

REVISION DU PLU

Arrêté le :
27 janvier 2020

Approuvé le:

Exécutoire le:



VISA

Date :

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Rapport de présentation

2.1

Sommaire

Sommaire	3	A.2.2.3 Taille des résidences principales en 2014	45
Préambule	8	A.2.2.4 Logements locatifs communaux et sociaux	46
Introduction	10	A.2.3 Programmes pour l'habitat	48
Situation géographique	10	A.2.4 Demande de construction et urbanisation récente: marché immobilier	49
Contexte administratif	11	A.2.4.1 Rythme de la construction	49
A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS	19	A.2.4.2 Localisation de l'urbanisation récente	55
A.1 - Contexte démographique	21	A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant	58
A.1.1 Evolution générale de la population communale	22	A.2.4.4 L'offre et la demande	60
A.1.1.1 Evolution générale	22	A.2.4.5 Données relatives aux logements	63
A.1.1.2 Causes de ces évolutions démographiques	26	A.2.5 Enjeux	64
A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge	28	A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique	65
A.1.3 Les ménages	31	A.3.1 Secteur économique	66
A.1.4 Enjeux	33	A.3.2 Population active et emploi	80
A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements	35	A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage	80
A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements	36	A.3.2.2 Flux domicile-travail	82
A.2.1.1 Structure du parc de logements	36	A.3.3 Le secteur touristique	84
A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales	41	A.3.3.1 A l'échelle intercommunale	84
A.2.2 Caractéristiques des résidences principales	43	A.3.3.2 A l'échelle communale	89
A.2.2.1 Le statut d'occupation	43	A.3.4.1 Evolution du nombre d'exploitations	96
A.2.2.2 Typologie des résidences principales	45	A.3.4.2 Âge des chefs d'exploitation	96
		A.3.4 L'agriculture	96
		A.3.4.3 Evolution de la SAU	97
		A.3.4.4 Les productions agricoles des exploitants	98
		A.3.5 Enjeux	101

A .4 - Equipements et services	103	B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	133
A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal	104	B .1 - Etat initial de l'environnement	135
A.4.1.1 Des services administratifs	104	B.1.1 Climat, air, énergies.	136
A.4.1.2 L'éducation et les regroupements pédagogiques intercommunaux	105	B.1.2 Les unités paysagères	141
A.4.1.4 Equipements liés à la santé	110	B.1.2.1 Une diversité de paysages qui réaffirme l'identité du territoire	141
A.4.2 Infrastructures de déplacement	112	B.1.2.2 Eléments d'écriture du paysage agricole et naturel	144
A.4.2.1 Les voies principales	112	B.1.2.3 les caractéristiques de l'avant cause.	146
A.4.2.2 Les liaisons secondaires	114	B.1.2.4 les caractéristiques du Rougier de MArcillac	148
A.4.2.3 Le stationnement	114	B.1.2.5 Définition de la sensibilité de ces entités paysagères	148
A.4.2.4 Le réseau de transport en commun	116	B.1.2.6 Patrimoine Paysager	150
A.4.2.5 Le Covoiturage	116	B.1.3 Analyse de l'Etat initial de l'environnement	151
A.4.2.6 Les Liaisons douces	117	B.1.3.1 Géologie	151
A.4.3 Les réseaux de télécommunication	118	B.1.3.2 Pentes	152
A.4.4 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie	120	B.1.3.3 Occupation su Sol	153
A.4.4.1 Le réseau d'eau potable	120	B.1.3.4 Espaces Naturels Patrimoniaux	157
A.4.4.2 Défense incendie	123	B.1.3.5 Points de vue et vues lointaines	166
A.4.5 Réseau d'assainissement	125	B.1.4 Trame verte et bleue	167
A.4.5.1 Le réseau d'eau pluviale	125	B.1.4.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique	167
A.4.5.2 Les eaux usées	125	B.1.4.2 Trame Verte	171
A.4.6 Le réseau de gaz	128	B.1.4.3 Trame Bleue	173
A.4.7 Traitement des ordures ménagères	129	B.1.4.4 Données Faune	175
A.4.8 Enjeux	131	B.1.5 Les Risques naturels	182
		B.1.5.1 Le risque inondation	182
		B.1.5.2 Les risques de pollution	185
		B.1.5.3 Plan de Protection des forêts contre les incendies	187
		B.1.5.4 Aléas sismiques	189
		B.1.5.5 Risque mouvements de terrain	190
		B.1.6 Les Risques technologiques	192

<i>B.1.7 Les nuisances sonores</i>	194	La Planhe de Barriac	228
<i>B.1.8 Enjeux</i>	195	<i>Hameaux mixtes à dominante agricole</i>	229
B.2 - Diagnostic du paysage bâti	197	Ambrans	230
<i>B.2.1 Une occupation historique du territoire</i>	198	Coudournac	232
B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables	198	<i>Hameaux mixtes à dominante non agricole</i>	234
B.2.1.2 Le petit patrimoine	199	Alac	235
B.2.1.3 Le patrimoine architectural et vernaculaire du Causse Comtal	201	Carcuac	237
B.2.1.4 Le patrimoine architectural et vernaculaire du Rougier de Marcillac	201	Carnus	239
B.2.1.5 Le patrimoine archéologique	201	Crespiac	241
B.2.1.6 Les constructions ou groupes de constructions isolées	203	Curlande	243
B.2.1.7 Le bâti rural traditionnel: fiche d'identité	205	Gavernac	245
B.2.1.8 Les mutations: les constructions récentes	209	Gillorgues	247
B.2.1.9 Les Bâtiments d'activités	211	La Vignerie	251
<i>B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions</i>	213	Le Batut	253
B.2.2.1 Vocation des hameaux	213	Le Bruel	255
B.2.2.2 Sources et méthodologie de l'analyse des hameaux	216	Le Château	257
B.2.2.3 Fiches hameaux de la commune de Bozouls	217	Le Colombier - La Crous	259
Environnement	220	Le Monteil	261
Agriculture	221	Le Brunès	263
Risques	222	Paumes	265
<i>LISTE DES HAMEAUX</i>	223	Sentels	267
<i>Hameaux agricoles</i>	224	<i>Hameaux résidentiels</i>	269
La Cave	225	Aboul	270
La Cave	226	Barriac	274
La Planhe de Barriac	227	Brussac	279
		La Lande	281
		Le Mas Majou	283
		<i>Le Bourg</i>	285
		Bozouls	286
		<i>B.2.3 Enjeux</i>	300

B .3 - Bilan du PLU en vigueur	301		
B.3.1 Bilan du document d'urbanisme en vigueur	303		
B.3.1.1 Consommation de l'espace	304		
B.3.1.2 Propriétés foncières	304		
B.3.1.3 Les emplacements réservés	306		
B.3.1.4 Les Espaces classés boisés	310		
B.3.1.5 Fiscalité de l'urbanisme	311		
B.3.1.6 Le Règlement	312		
B.3.2 Bilan qualitatif du PLU	314		
C - CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU	317		
C.1 - Objectifs initiaux et PADD	319		
C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune	320		
C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs	321		
C.1.2.1 Organiser le développement urbain	323		
C.1.2.2 Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire	331		
C.1.2.3 Renforcer l'accessibilité	338		
C.1.2.3 Protéger les paysages agricoles et naturels / Gérer les ressources / Prévenir les risques	341		
C.1.2.4 Protéger l'identité architecturale et patrimoniale	348		
C.2 - Traduction et justification du projet de PLU	351		
C.2.1 Zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	352		
C.2.1.1 La zone urbaine (U)	352		
C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU».	358		
C.2.1.3. Les zones agricoles, dites «zones A».	361		
C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zone N» et les STECAL	364		
C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage depuis le PLU de 2010 et Résultats du projet de PLU	375		
C.2.1.6. Autres éléments de zonage	400		
C.2.2 Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	408		
C.2.2.1 le règlement	408		
C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	420		
Principes généraux :	421		
OAP :	421		
C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité	425		
C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement	426		
Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche» (LAAAP)	426		
C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales	430		
1. Compatibilité exigée par l'article L131-4 du code de l'urbanisme	430		
2. Prise en compte exigée par l'article L131-5 du Code de l'urbanisme	430		
3. Compatibilité exigée par la combinaison des articles L131-7 et L131-1 du Code de l'urbanisme	430		
4. Prise en compte exigée par la combinaison des articles L131-7 et L131-2 du Code de l'urbanisme	440		

5. Autres dispositions prises en compte par le projet de PLU révisé

444

C.3.3 Servitudes d'utilité publique

447

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

449

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

450

D.1.1 La gestion économe de l'espace

450

D.1.2 L'habitat et la mixité sociale

451

D.1.3 Eau potable et Assainissement

453

D.1.4 Déchets

454

D.1.5 Les Risques naturels et technologiques

454

D.1.6 Transport et Sécurité routière

455

D.1.7 Les espaces agricoles

455

D.1.8 Le paysage bâti et naturel

456

D.1.9 Le patrimoine environnemental

457

D.1.10 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures

458

D.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) et incidences résiduelles

471

D.2.1 Mesures d'évitement

471

D.2.2 Mesures de réduction

474

D.2.3 Mesures spécifiques à la zone d'activités des Calsades

475

D.2.4 Mesures compensatoires

477

D.2.5 Incidences résiduelles sur l'environnement

483

D.2.6 Incidences résiduelles sur les Sites Natura 2000

488

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU

489

F- RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE UTILISEE

503

La commune de Bozouls a souhaité engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Par cette démarche, la commune a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bozouls a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2010. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution:

- Une première mise à jour, par arrêté municipal du 13 janvier 2011, ayant pour objet d'intégrer, au dossier du PLU, l'arrêté préfectoral n° 2010355-008 du 21 décembre 2010 et ses annexes, concernant le nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aveyron.
- Une première révision simplifiée (approuvée par le Conseil municipal du 17 octobre 2011 et exécutoire le 2 décembre 2011) ayant pour objet un projet de lotissement sur la parcelle H-200.

- Une deuxième révision simplifiée, approuvée par le Conseil municipal le 22 octobre 2012, pour permettre le changement de destination de bâtiments agricoles de caractère.
- Parallèlement à la révision simplifiée N°2, la commune a mené une première modification du PLU (22 octobre 2012) pour reprendre le règlement afin de tenir compte des évolutions réglementaires.
- Une première modification simplifiée, approuvée par le Conseil municipal le 27 octobre 2014, pour réduire l'emplacement réservé N° 26.
- Une deuxième mise à jour, par arrêté municipal du 9 janvier 2015, ayant pour objet d'intégrer le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du bassin du «Dourdou de Conques Amont».
- Une deuxième modification simplifiée, approuvée par le Conseil municipal le 9 février 2015, pour supprimer l'emplacement réservé N° 5.
- Une deuxième modification, approuvée le 27 juin 2016, concernant la réécriture de l'article 6 du règlement du PLU pour toutes les zones : Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

et la correction d'une erreur matérielle d'affichage de la zone AUt.

- Une troisième mise à jour, par arrêté municipal du 16 octobre 2017, ayant pour objet d'intégrer au dossier PLU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres pour le bruit en Aveyron sur la commune de Bozouls.
- Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

La révision du PLU est apparue nécessaire afin de :

- *Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés.*
- *Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage.*

- *Identifier des secteurs à enjeux, soit pour le renouvellement urbain, soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel.* Depuis le 15 juillet 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. A ce titre, la procédure engagée par la municipalité sera poursuivie et achevée par la Communauté de Communes.
- *Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacement réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...)* Le 7 octobre 2019, la commune a donné son accord afin que la Communauté de Communes achève la procédure de révision du Plan local d'urbanisme. Cette dernière a approuvé la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune de Bozouls par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019.
- *Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune.*
- *Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire.*
- *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques.*
- *Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.*

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

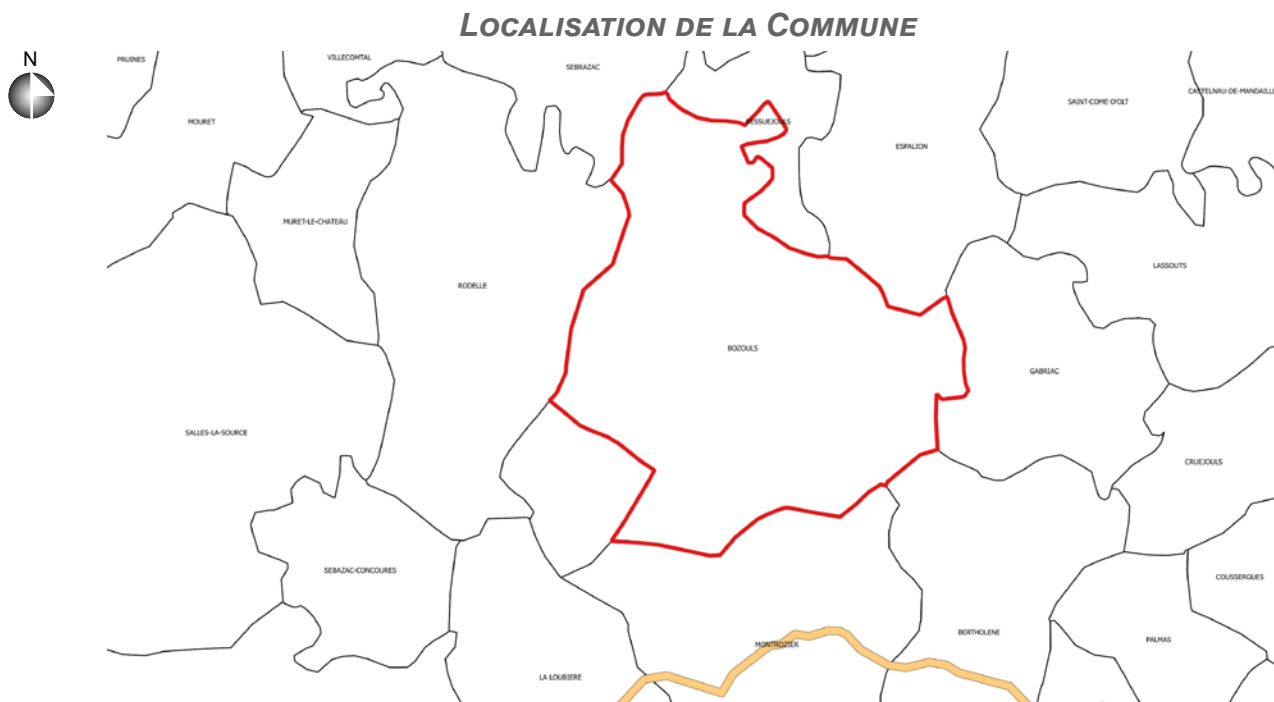
La commune de Bozouls se situe dans la partie centre-nord du département de l'Aveyron. Elle s'étend sur une superficie d'environ 69,69 km² et compte 2 863 habitants (DGF, 2018). La commune affiche une densité de 41 habitants au km².

Cependant ces chiffres ne sont pas représentatifs d'une réalité communale composée d'un gros bourg prenant les caractéristiques d'une petite ville et rassemblant près de 60% de la population de Bozouls.

La commune rassemble plusieurs villages parmi lesquels Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues. Elle est traversée par les routes départementales 988, 920 et 20. La RD988 assure la liaison entre Bozouls et Rodez et permet d'atteindre l'Autoroute 75 (40 km - via Saint-Geniez-d'Olt) en direction de Clermont-Ferrand.

Les communes limitrophes sont Bessuéjols au Nord, Espalion au Nord-Est, Gabriac à l'Est, Bertholène au Sud-Est, Montrozier au Sud, Sébazac-Concourès au Sud-Ouest, Rodelle à l'Ouest et Sébazac au Nord-Ouest.

La commune se situe à 20 km de Rodez et à 10 km d'Espalion.



Située aux portes du Haut Rouergue, entre le Ruthénois et l'Aubrac, la commune Bozouls, se déploie en frange nord du Causse Comtal et bénéficie de la double influence du bassin de vie d'Espalion et du bassin économique de Rodez.

Le contexte environnemental et les facilités d'accès inhérentes au passage de la RD 988 – 920 assurent une bonne attractivité à la commune en termes d'accueil de population mais également d'activités économiques.

La mise en 2X2 voies de la RN 88 dont un accès direct à la RD 988 et prévu au sud de la commune appelé jusqu'à présent «barreau de Saint-Mayme» ne pourra que conforter cette attractivité dans les années à venir. En effet, Bozouls bénéficiera ainsi d'un accès direct et sécurisé à l'agglomération ruthénoise ainsi que vers Albi et Toulouse.

De plus, Bozouls apparaît comme un pôle de centralité complet (équipement – commerces – activités -...) présentant aussi un potentiel touristique et économique.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Bozouls s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, elle est membre de diverses structures tels que : la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA), le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Montbazens Rignac, etc.

• La Communauté de Communes

Jusqu'au 31 décembre 2016, Bozouls faisait partie de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal. Celle-ci regroupait alors 5 communes: Bozouls, Gabriac, Montrozier, La Loubière et Rodelle.

La nouvelle Communauté de Communes Comtal Lot Truyère a été créée le 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 9 novembre 2016). Elle regroupe les anciennes Communautés de Communes de :

- Espalion-Estaing

Créée le 29 décembre 2000, regroupant les communes d'Estaing, Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Saint-Côme-d'Olt, Sébrazac et

Villecomtal. Elle comptait 9 508 habitants en 2014 répartis sur une superficie de 273 km² soit une densité de 35 habitants par km².

- Entraygues-sur-Truyère.

Créée le 11 janvier 2002, elle regroupait les communes d'Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Golinhac, Le Fel, et Saint-Hippolyte. Elle représentait une population de 2 277 habitants en 2014 répartie sur une superficie de 146 km² soit une densité de 15 habitants par km².

- Bozouls Comtal

LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL, LOT, TRUYÈRE



La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles, définies par la loi du 6 février 1992. Elle exerce également des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (CCCLT) intervient dans des domaines aussi variés que l'aménagement, l'attractivité, l'économie, la culture, le tourisme, le sport, l'assainissement (collectif et individuel), les affaires sociales, la politique du logement social et du cadre de vie (enfance, petite enfance, actions en direction des personnes âgées...), la voirie communautaire, les bâtiments intercommunaux, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)... La Communauté de Communes a délégué la collecte et le traitement des déchets des ménages au SMICTOM Nord Aveyron.

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal fait mention des compétences exercées par la nouvelle Communauté de Communes Comtal, Lot, Truyère, à savoir :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.
- Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 7 du code de l'environnement à savoir :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites,

des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles de la Communauté de Communes sont celles détenues par les Communautés de Communes fusionnées.

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes a décidé, par délibération du 28 août 2017, de porter extension du bloc de compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement» à l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette compétence est de travailler sur tous les domaines qui contribuent à la préservation et concourent à l'amélioration du cadre de vie tant des habitants que des visiteurs favorisant par la même l'attractivité du territoire.

Le champ d'intervention de la Communauté de Communes touche toute action concernant :

- La valorisation des ressources naturelles : action paysagère, la ressource en eau, la qualité de l'air,

- Les pollutions.

De plus, la Communauté de Communes a décidé de définir comme d'intérêt communautaire la compétence optionnelle «politique de logement et du cadre de vie».

- Enfance, petite enfance, adolescence
Actions en direction de l'enfance et de la petite enfance : gestion directe de bâtiments en propriété communautaire, subvention de fonctionnement aux structures de gestion de Relais Assistantes Maternelles, micro-crèches...

- Personnes âgées
Etudes d'accompagnement de création de services destinés aux personnes âgées tendant à favoriser le maintien à domicile, l'autonomie et l'indépendance face au problème du vieillissement.

- Habitat
Politique du logement social : élaboration, suivi, mise en oeuvre des opérations programmées d'Amélioration de l'habitat, des Programmes Locaux de l'Habitat et de Programmes d'intérêt Généraux et notamment en direction des personnes défavorisées.

- Emploi
Accompagnement des actions conduites par délégation en faveur de l'insertion par l'emploi.

- Transport à la demande

- SIG

Prise en charge du développement du produit et des couches d'information, mise à disposition des communes membres de l'intercommunalité.

LES COMPETENCES FACULTATIVES

Compétences facultatives exercées par les La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif
- Infrastructure et réseaux de communication électronique
- Etablir et exploiter sur son territoire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou

acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs, ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fera en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

- Tourisme
- Equipements, aménagements
- Etude, soutien, financement pour la création de projets touristiques structurants pour le territoire décidés par délibération
- Elaboration et mise en œuvre du schéma de signalétique, entretien et mise à jour de signalétiques (panneautique et numérique, immatérielle) : Signalétiques d'interprétation sur les domaines dont elle se saisit, celle qui contribue à la valorisation des axes de développement touristique, routes thématiques, tout ce qui permet de faciliter la mobilité des touristes sur le territoire.
- Création et aménagement des sentiers, chemins ou « routes thématiques » ou circuits d'intérêt communautaire

1/ Sentiers de randonnée pédestre
 2/ Voies vertes et vélo route : Participation à la création d'itinéraires et à leurs aménagements
 3/ VTT : Création d'itinéraires (nouveaux circuits et liaisons entre les sites VTT labellisés) et leurs aménagements

- Subventions ou aides à des actions ou à l'organisation de manifestations utiles à l'image et à la promotion du territoire et selon les critères fixés par délibération.

- Culture

- Mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ainsi que l'accompagnement de projets liés.
- Actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération

- Sport :

- Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant

au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération.

- Autres

- La construction, entretien et gestion des maisons de santé et regroupements de professionnels de santé décidés par délibération.
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages

Les Syndicats

La commune adhère aux syndicats suivants :

- **Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)**

Le SMICA a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1987.

L'objectif majeur du SMICA est de sensibiliser les communes, notamment les plus rurales, les groupements des communes et les établissements publics, à l'utilisation informatique dans leurs services administratifs et techniques. A ce jour, le Syndicat compte 502 collectivités et établissements publics adhérents. Il intervient dans 4 principaux secteurs d'activité :

- La gestion : compatibilité, paye, facturation, administrés (état civil, élections...) ;
 - La e-administration : dématérialisation de flux vers les administrations (Actes, PES V2, INSEE, etc.), marchés publics (rédaction, mise en ligne, suivi, etc.) création de sites internet ;
 - L'éducation : équipements des écoles et des médiathèques.
 - Les Systèmes d'Information Géographiques (SIG) : cadastre, réseaux, urbanisme (PLU, suivi et instruction des dossiers d'urbanisme), cimetières.
- **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Montbazens Rignac**

La gestion de l'adduction et distribution en eau potable est assurée sur la commune de Bozouls, par le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Montbazens-Rignac.

Le 30 octobre 1946 un syndicat d'études a été créé par arrêté Préfectoral en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable. 15 communes adhéraient à ce Syndicat à cette date. En 1950 le syndicat d'études se transforme en

Syndicat d'adduction d'eau, il regroupe alors 30 communes. Par arrêté préfectoral, en 2017 le Syndicat s'est transformé en Syndicat Mixte (SMAEP).

Le SMAEP regroupe actuellement 54 communes et 1 Communauté de Communes, et fournit de l'eau à 15 collectivités. Il compte près de 35 000 abonnés soit environ 70 000 habitants.

- **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)**

Le SIEDA a été créé en 1950 et regroupe actuellement l'ensemble des communes, Communautés de Communes et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Il est aujourd'hui l'un des principaux acteurs publics de l'énergie du Département.

Le syndicat est doté des compétences suivantes :

- Electricité

Le syndicat veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de distribution de l'électricité sur l'Aveyron

- Gaz

Autorité organisatrice et concédante, le SIEDA exerce le contrôle de la concession pour les 40 communes desservies en gaz.

- Eclairage public

Le SIEDA réalise pour toutes les communes, des travaux neufs ou de rénovation des installations d'éclairage public, des mises en valeur par la lumière de sites et de monuments, des diagnostics techniques et énergétiques.

- Télécommunication / THD

Le SIEDA s'engage en partenariat avec le Conseil Départemental et les Communautés de Communes dans l'aménagement numérique de l'Aveyron à travers la réalisation du réseau départemental très haut débit en fibre optique.

- Maîtrise des consommations énergétiques. Le SIEDA accompagne les collectivités dans leurs actions de maîtrise de l'énergie en réalisant des diagnostics énergétiques. Il soutient également, financièrement et techniquement, des projets communaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le SIEDA, compétent pour la mise en place des infrastructures de charge, s'est engagé dans leur déploiement sur le domaine public aveyronnais.

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la ligne SNCF Bertholène-Espalion**

Le SIVU a été créé le 19 mai 1994. Il regroupe un total de quatre communes : Bertholène, Bozouls, Espalion et Gabriac.

Le syndicat s'occupe essentiellement de développer et promouvoir des activités touristiques (sentier de randonnée praticable à pied ou à vélo) sur l'ancienne voie ferrée.

La Communauté de Communes adhère aux syndicats suivants :

- **Conservatoire à rayonnement départementale de l'Aveyron**

Créé le 9 septembre 1988, il regroupe le conseil départemental, 3 communes et 14 Communautés de Communes.

Le conservatoire est centré dans le développement et aménagement social et culturel : activités péri-scolaires et autres activités culturelles et socioculturelles .

- **Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Haut Rouergue**

Créé le 21 mai 2015 il regroupe la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Le PETR exerce les compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, etc.
- Développement et aménagement social et culturel.
- Construction, aménagement,, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont**

Le syndicat a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire du bassin versant de l'Aveyron Amont, tout en contribuant à la prévention des inondations.

9 Communautés de Communes, 1 Communauté d'Agglomération et 74 communes composent

ce syndicat depuis les sources à Séverac le Château jusqu'à son arrivée dans le Tarn et Garonne à Laguépie.

Le syndicat est doté des compétences suivantes :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.
- Contrat de rivière 2017-2021.

- **Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM)**

Le SYDOM a été créé en juillet 2000, il regroupe actuellement 19 collectivités (18 intercommunalités et le département). Le syndicat assure le traitement des déchets ménagers pour le compte de 282 communes, dont 2 lotisies, représentant 272 000 habitants.

Les compétences du SYDOM de l'Aveyron englobe les opérations suivantes:

- Le regroupement et le transport des déchets ménagers avant leur envoi vers les sites de traitement.

- La valorisation et le recyclage de tous les emballages ménagers (flacons et bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons en papiers) et le compostage des déchets verts.

- L'élimination des déchets résiduels, c'est-à-dire, les déchets collectés dans les sacs noirs et qui ne peuvent pas être valorisés.

- **Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Aveyron**

Ce syndicat regroupe les 2 Communautés de Communes (Aubrac/Carladez et Comtal, Lot, Truyère) environ 30 000 habitants. Il a été créé le 17 mai 1988. Sa mission est essentiellement de définir la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire.

- **Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Bassin du Dourdou de Conques (SMLD)**

Il fédère 79 communes sur le bassin hydrographique du Lot amont et du Dourdou

de Conques (départements de la Lozère et de l'Aveyron).

Les objectifs du SMLD sont de :

- Valoriser l'espace rivière et des zones humides,
- Concourir à la gestion durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, ainsi que des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du syndicat dans l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau et de respect des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- Informer et de sensibiliser la population, sur la gestion des rivières et des risques d'inondations.

Pour atteindre ces objectifs, le SMLD est chargé:

- D'animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lot Amont ;
- De l'élaboration, de l'animation, de la coordination, de la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée des rivières, de la ressource en eau et des milieux

aquatiques (Plans Simples de Gestion des cours d'eau, Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau, contrats de rivières,...) ;

- De conseiller, l'assister ses membres, en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux, documents communaux d'informations sur les risques, plans communaux de sauvegarde) dès lors qu'ils concourent aux objectifs du syndicat en matière de prévention des inondations ou qu'ils sont d'intérêt général ;
- De conseiller et d'assister ses membres dans l'aménagement des cours d'eaux permettant la pratique d'activités sportives en harmonie avec la gestion des rivières et dans l'aménagement paysager permettant une meilleure intégration des rivières et cours d'eaux dans leur environnement ;
- De mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation à destination du grand public, des usagers, des scolaires,... (édition de plaquettes ou de posters, interventions devant des scolaires...).

NB : les données statistiques et de contexte utilisées dans le présent rapport de présentation sont celles du PADD, données à partir desquelles le projet de PLU dans son ensemble a été établi. Des données complémentaires ont pu être ajoutées dans certains paragraphes à la demande des Personnes Publiques Associées (cf. réunions de présentation du diagnostic, PADD, projet avant arrêt) ou afin d'étayer l'argumentation justifiant le projet de PLU.

Le PADD a été débattu par le conseil municipal de la commune le 6 mai 2019 (moins d'un an avant l'arrêt du projet). Les dernières données disponibles de l'INSEE expriment les mêmes évolutions/constats que celles disponibles dans le présent rapport de présentation.

A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS

A.1 - Contexte démographique

A.1.1 Evolution générale de la population communale

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

Focus

2 804 habitants en 2015 (2781 en 2014 - population municipale sans doubles comptes).

Population DGF : **3 002 habitants en 2018** (dont **2863 habitants** au sens de l'Insee - estimation DGF)

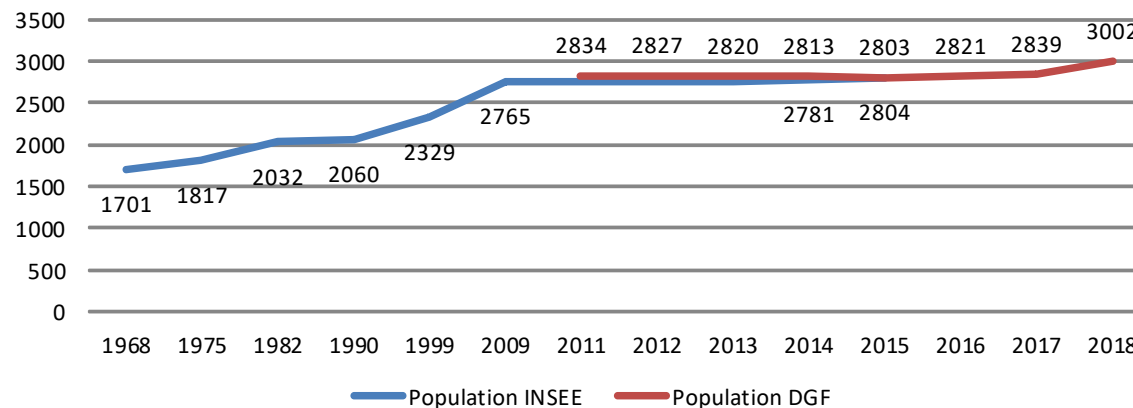
Population légale au 1^{er} janvier 2020: **2871 habitants**

Une tendance à la hausse de la population depuis 1968. Croissance démographique accentuée depuis le début des années 1990.

Facteurs d'attractivité du territoire:

- Le bourg de Bozouls : un pôle de centralité. affichant diversité et densité des équipements (commerces, services et équipements publics)
- Le bourg de Bozouls : un pôle d'emplois, structurants et en développement
- Proximité de l'aire urbaine ruthénoise
- Territoire bien desservi entre Rodez et le nord Aveyron, via les RD988 et 920, ainsi que vers la RN88. La commune a vu sa desserte se renforcer ces dernières années grâce à la déviation de Curlande. Ce renforcement se poursuit actuellement par l'aménagement du barreau de St Mayme.
- Un tissu associatif riche
- Un cadre de vie attractif

Commune de Bozouls
Evolution de la population entre 1968 et 2018



A.1.1.1 EVOLUTION GÉNÉRALE

L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic communal. Elle permet, en effet, à la commune de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants.

C'est de cet objectif que va découler la philosophie du futur document d'urbanisme, traduite notamment au sein d'un zonage établi en fonction de différents facteurs.

La population communale est passée de 1 701 habitants en 1968 à 2 804 habitants au dernier recensement de 2015, soit une hausse d'environ 64,8 %, + 1 103 habitants en 47 ans.

Selon les données DGF* (Dotation Globale de Fonctionnement) Bozouls compte en 2018, 2863 habitants (3002 selon les données DGF). Cela représente une hausse d'environ 77,16 % depuis les années 1960.

La population légale au 1er janvier 2020 confirme cette donnée: 2871 habitants; ce qui soutient les choix faits par la collectivité dans le cadre de son PADD

Dans une analyse brute des données, il apparaît que la commune a gagné des habitants de manière continue depuis 1968. Cette augmentation de la population communale représente pour la période 1968 - 1990 un gain de 359 habitants, soit + 16 habitants par an, et sur la période 1990 - 2014 un gain de 721 habitants, soit + 30 habitants par an. Pour

la période 2014 - 2018 on enregistre un gain d'environ 189 habitants soit + 47 habitants par an.

C'est sur les périodes 1968 -1982, 1990 - 2009 et 2017-2018 que les augmentations de population ont été les plus importantes, notamment grâce à un solde migratoire positif.

Croissance démographique entre 1990 - 2009 : environ 37 nouveaux habitants/ an

Après une période de stabilité de population entre 2009 et 2012, on constate une relance de la croissance à partir de 2012: soit +111 habitants (18.5 habitants par an entre 2012 et 2018).

La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage.

La population totale est la population municipale à laquelle s'ajoute la population qui a son habitation habituelle dans une autre commune mais qui a conservé une résidence sur le territoire de cette commune. La population comptée à part et qui entre ainsi dans le calcul de la population totale comprend notamment les étudiants, les personnes hospitalisées, les pensionnaires de maisons de retraite ou

	1999	2009	2014	2017	Evol 99 - 09 (%)	Evol 09 - 14 (%)	Evol 09 - 17 (%)
Bozouls	2329	2765	2781	2839	18,72	0,58	2,68
CCCLT	18138	19254	19165	19655	6,15	-0,46	2,08
Aveyron	263808	277048	278644		5,02	0,58	

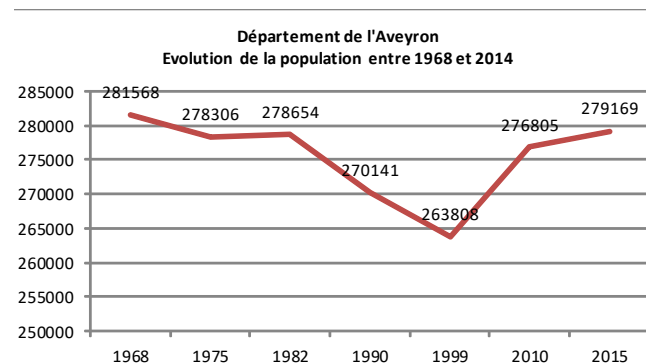
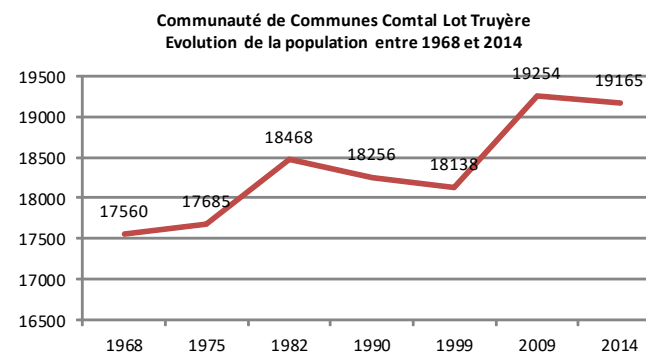
de foyers, les communautés religieuses, les casernes, les personnes sans domicile fixe.

La population municipale ne comprend que les personnes qui résident habituellement sur le territoire de la commune.

La hausse démographique constatée à Bozouls résulte de la proximité géographique de la commune avec l'agglomération de Rodez, de son accessibilité mais aussi de son cadre de vie agréable et attractif, renforcé par la présence de nombreux commerces et services qui en font un pôle de centralité, et de sa dynamique économique (installation de nouvelles entreprises, création de nouveaux emplois, etc.).

Elle présente également une gamme complète de commerces et services de proximité qu'elle a à cœur de conserver. Elle offre aussi de nombreux équipements qui participent à son attractivité : maison de santé, gymnase intercommunal, maison des assistantes maternelles, etc.

En s'intéressant à l'évolution démographique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, on constate une hausse globale de la



population depuis 1968. En effet, la population intercommunale est passée de 17 560 en 1968 à 19 165 habitants au dernier recensement de 2014, soit + 1 605 habitants en 46 ans.

Entre 1968 et 1982 la Communauté de Communes gagne 908 habitants. Soit environ + 64 habitants par an.

DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE INTERCOMMUNALE ENTRE 1999 ET 2014

Entre 1982 et 1999 la Communauté de Communes subit une baisse de population, - 330 habitants. Soit environ - 19 habitants par an.

Depuis les années 1999, la décroissance démographique ralentit. La Communauté de Communes gagne 1 116 habitants entre 1999 et 2009. La dynamique démographique a également été marquée par une légère baisse entre 2009 et 2014. Cependant, comme à l'échelle communale, la tendance est à nouveau à la hausse entre 2014 et 2017 (+ 490 habitants en seulement 3 ans / + 58 habitants pour Bozouls).

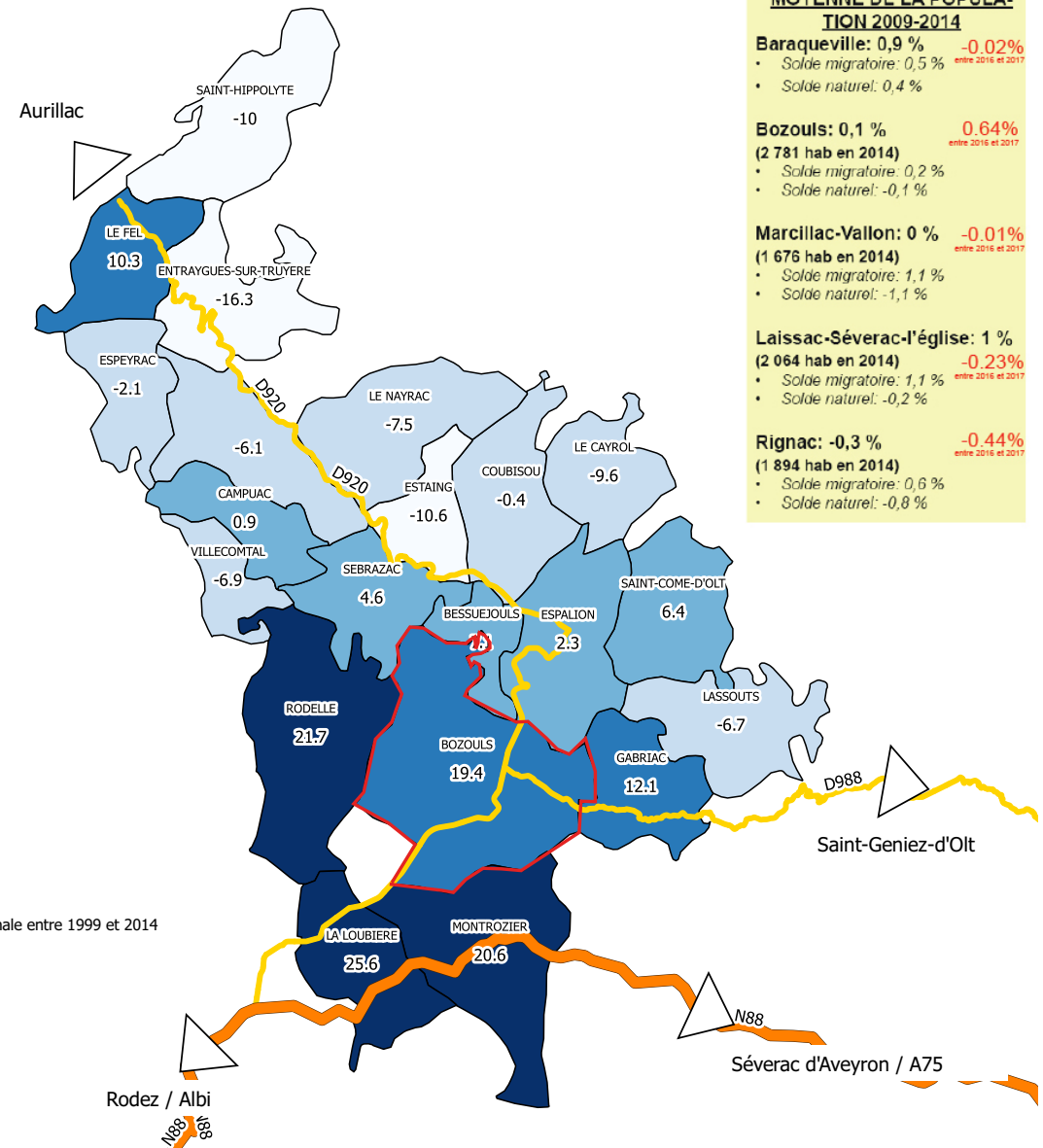
Une analyse plus détaillée de la dynamique démographique permet de constater des disparités significatives entre les communes. En effet, seulement la moitié de communes ont vu leur population augmenter au cours de ces 25 dernières années : Bessuéjols, Bozouls, Coubisous, Campuac, Espalion, Gabriac, La Loubière, Le Fel, Montrozier, Rodelle, Saint-Côme-d'Olt et Sébazac.

Il est important de noter que les plus fortes augmentations de population ont eu lieu sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes de Bozouls-Comtal. Ce qui s'explique notamment du fait de la proximité du pôle urbain de Rodez, du développement économique au niveau local, de la qualité de la desserte routière, et du maillage du territoire, organisé autour de ses polarités.

Légende

Dynamique démographique intercommunale entre 1999 et 2014

- > - 10 %
- Entre -10 % et 0
- Entre 0 et 10 %
- Entre 10 % et 20 %
- Plus de 20 %



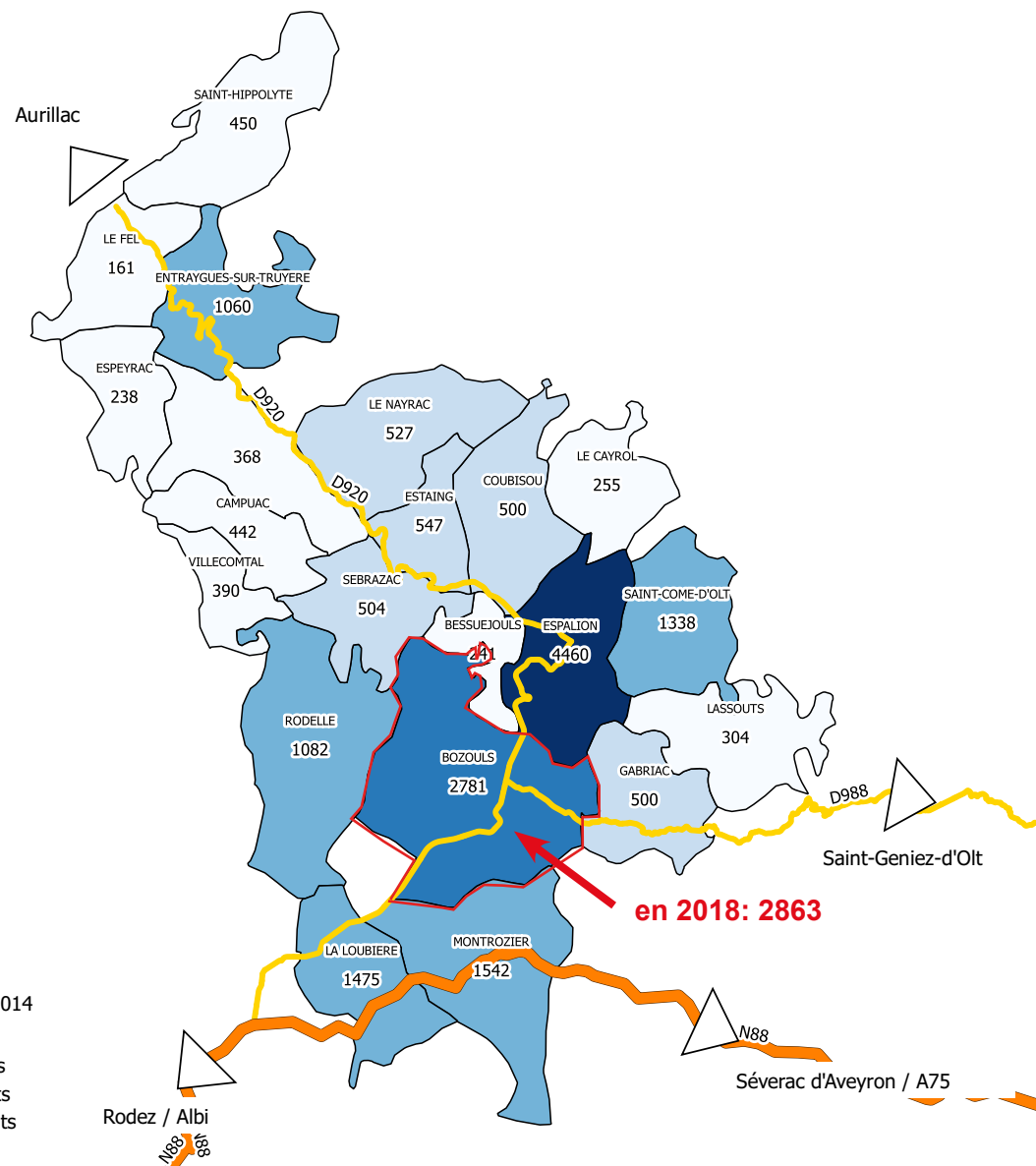
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION 2009-2014	
Baraqueville: 0,9 %	-0.02%
• Solde migratoire: 0,5 %	entre 2016 et 2017
• Solde naturel: 0,4 %	
Bozouls: 0,1 %	0.64%
(2 781 hab en 2014)	entre 2016 et 2017
• Solde migratoire: 0,2 %	
• Solde naturel: -0,1 %	
Marcillac-Vallon: 0 %	-0.01%
(1 676 hab en 2014)	entre 2016 et 2017
• Solde migratoire: 1,1 %	
• Solde naturel: -1,1 %	
Laissac-Séverac-l'église: 1 %	-0.23%
(2 064 hab en 2014)	entre 2016 et 2017
• Solde migratoire: 1,1 %	
• Solde naturel: -0,2 %	
Rignac: -0,3 %	-0.44%
(1 894 hab en 2014)	entre 2016 et 2017
• Solde migratoire: 0,6 %	
• Solde naturel: -0,8 %	

Précisons qu’Espalion est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT). Elle concentre aujourd’hui environ 23% de la population intercommunale, soit 4 460 habitants. Bozouls, est la deuxième commune la plus peuplée de la CCCLT : elle concentre aujourd’hui environ 15 % de la population intercommunale selon les données DGF de 2017 (Population totale DGF Bozouls en 2017 : 2839, 2863 habitants en 2018 / Population intercommunale selon les données DGF 2017 : 19655 habitants)

La densité moyenne de la population de la commune de Bozouls est de 41 hab/km². Elle est supérieure à la moyenne du département (31,9 hab/km²) et à la densité moyenne enregistrée sur l’ensemble de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère - 30 hab/km².



POPULATION INTERCOMMUNALE EN 2014



Légende

Population intercommunale en 2014

- < 500 habitants
- Entre 500 et 1000 habitants
- Entre 1001 et 2000 habitants
- Entre 2001 et 3000 habitants
- > 3000 habitants

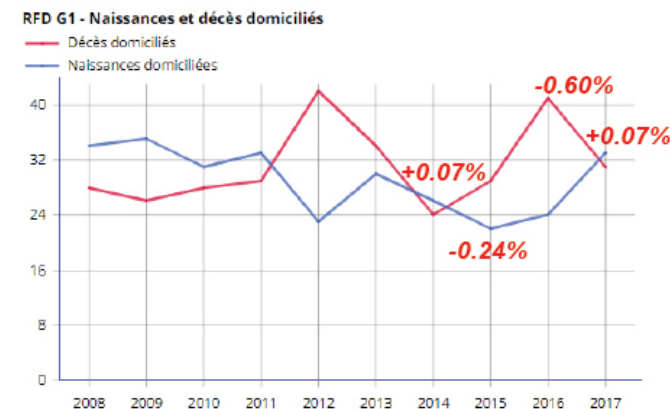
A.1.1.2 CAUSES DE CES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

L'évolution démographique communale peut s'interpréter grâce à l'analyse des composantes de la variation annuelle moyenne de la population :

- Période 68-75 : Croissance de la population due à un solde migratoire positif (le nombre de personnes arrivées sur le territoire est supérieur à celui de personnes qui en sont sorties) qui compense le solde naturel négatif enregistré sur la période.
- Période 75-82 : Croissance de la population due à un solde migratoire positif qui compense largement le solde naturel négatif (taux de mortalité supérieur au taux de natalité).
- Période 82-90 : La croissance démographique stagne, notamment en raison d'un solde naturel toujours négatif et d'un flux migratoire moins important que celui enregistré lors de la période précédente.
- Période 90-99 : Croissance de la population due principalement à un flux migratoire conséquent et à l'équilibre du solde naturel (taux de mortalité égal au taux de natalité).
- Période 99-09 : Croissance démographique liée à un solde migratoire et un solde naturel

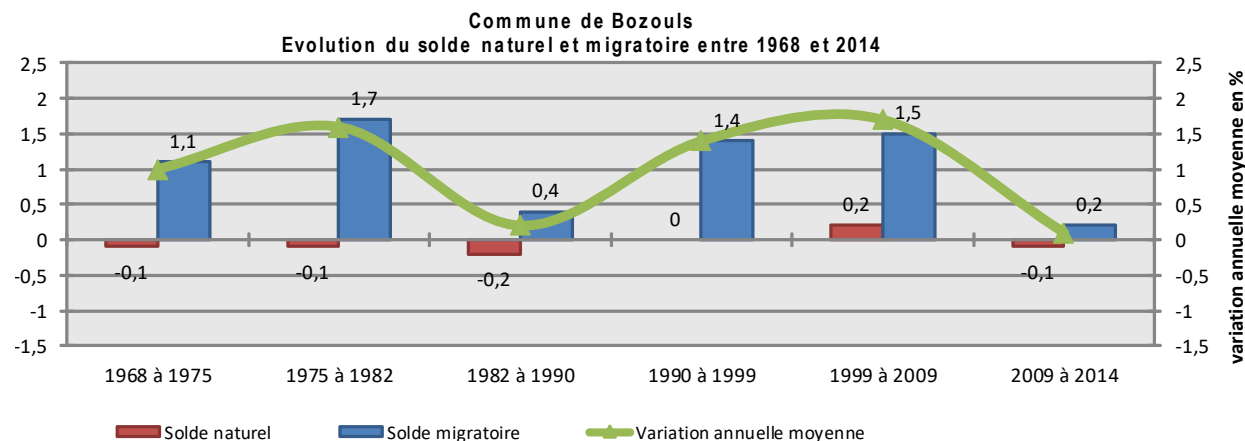
tous deux positifs. C'est la première fois que le solde naturel est positif sur la période d'analyse (le taux de natalité dépasse le taux de mortalité enregistré sur la période).

- Période 09-14 : La croissance démographique se stabilise notamment en raison d'un solde naturel négatif et d'un flux migratoire très faible. Cette tendance évolue ces dernières années, au vue de la croissance démographique amorcée à partir de 2012 (cf. paragraphe A.1.1.1). Les données relatives aux soldes de variation de la population attestent cette évolution et soulignent un solde migratoire positif. A l'échelle de la commune, il est important de continuer de mettre en place une stratégie globale qui permettrait de générer les conditions propices pour l'accueil de nouveaux ménages.



	2014	2015	2016	2017
Solde naturel	+0.07%	-0.24%	-0.60%	+0.07%
solde migratoire	+0.80%	+1.07%	+1.21%	+0.57%
TCAM	+0.87%	+0.83%	+0.61%	+0.64%

Estimation des soldes de variation de population (source: DGF, INSEE)

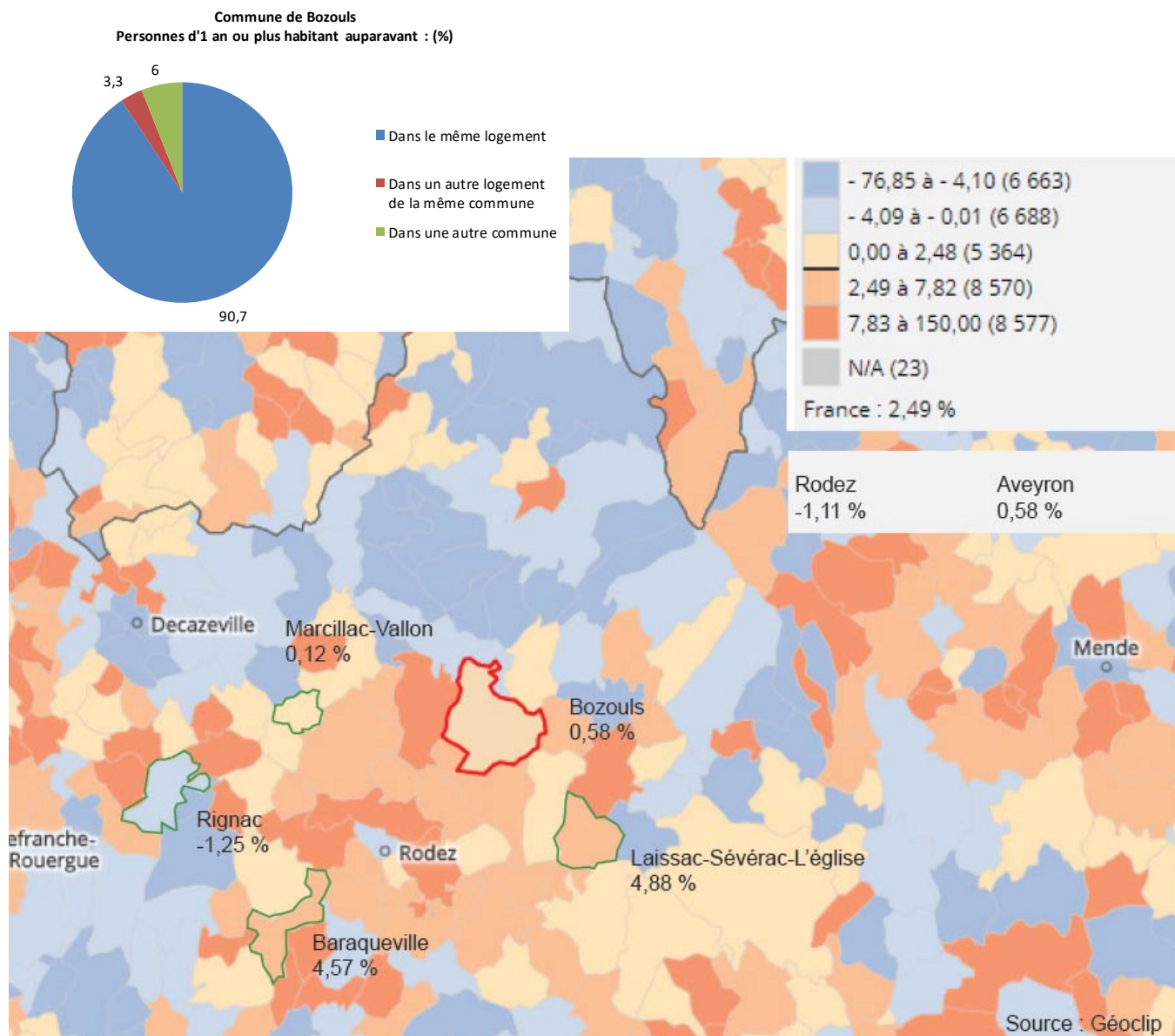


TAUX D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2009 ET 2014

À l'échelle du département, la variation annuelle de la population pour les mêmes périodes reste négative ou proche de 0, en raison d'un solde naturel négatif depuis 1975. Depuis 1968, on enregistre plus de décès que de naissances sur le territoire même si le taux de natalité augmente d'année en année. À cela s'ajoute un faible solde migratoire qui est à la baisse depuis 1999 (-0,3 points en 15 ans).

En 2014, selon l'INSEE, 90,7% de la population communale habitait le même logement l'année précédente, 3,3% a déménagé dans un autre logement au sein de la même commune et 6% habitait une autre commune que Bozouls.

L'arrivée de cette nouvelle population s'explique par l'attractivité émergente du milieu rural et son cadre de vie agréable, la proximité d'un pôle d'emplois important et un prix du foncier accessible et renforcé par la présence de nombreux commerces et services qui en font un pôle de centralité; et par sa dynamique économique. Depuis 2009, Bozouls connaît une dynamique quasi similaire à d'autres pôles de centralité proches de l'agglomération ruthénoise en termes d'accueil de nouveaux habitants (tendance qui tend à se renforcer depuis 2012).



A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge

Focus

97 : Indice de vieillissement sur la commune en 2014 (population rajeunissante).

La tranche d'âge des 45-59 ans est la plus représentée : 22,18 %

Une population rajeunissante

L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée de la tendance d'évolution de la population (il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %).

Il se calcule selon la formule suivante:

$$IV = \left[\frac{(+65 \text{ ans})}{(-20 \text{ ans})} \right] \times 100$$

Si $IV > 100$: population vieillissante

Si $IV < 100$: population rajeunissante

Cet IV est de 74,1 pour la France en 2014

L'IV de la commune de Bozouls en 2014 est égal à 97 (IV 2009 = 86). La population de Bozouls peut être considérée aujourd'hui comme rajeunissante. Cet indice de vieillissement doit, cependant, être nuancé en raison de la présence d'établissements d'accueil pour personnes âgées sur le territoire communal.

L'écart de la part de la population de personnes de plus de 65 ans et les jeunes de moins de 20 ans se resserre progressivement.

L'indice communal de 2014 est largement inférieur à celui du département (121,4), territoire au sein duquel la population est vieillissante.

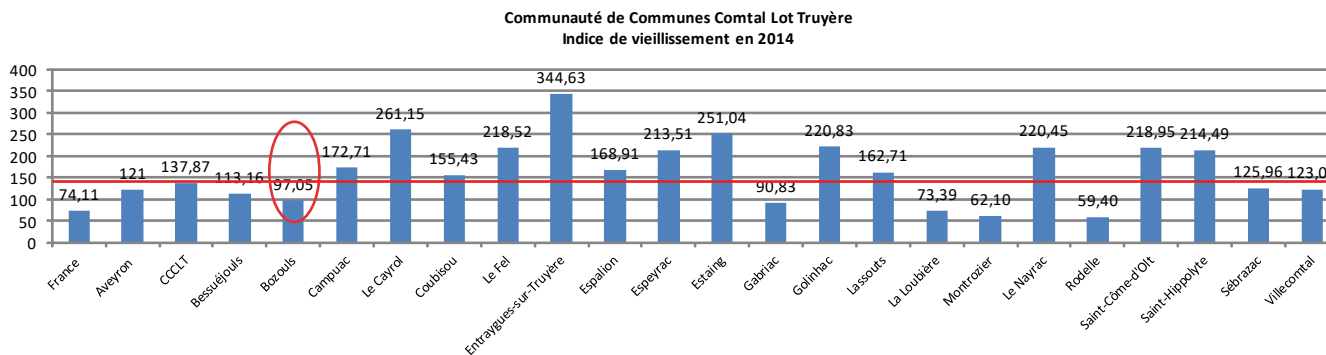
L'IV pour la Communauté de Communes de Comtal Lot et Truyère (CCCLT) est de 137,8 en 2014. La population est donc vieillissante sur le territoire intercommunal de façon globale.

Une analyse plus détaillée de l'IV intercommunal permet de constater des disparités significatives entre les communes qui composent la CCCLT. On enregistre ainsi, un indice de vieillissement de 344,6 à Entraygues-sur-Truyère; 261,1 au Cayrol et 251 à Estaing.

La commune de Bozouls fait partie des cinq communes avec les indices de vieillissement les plus bas de la CCCLT. 90,8 à Gabriac; 73,3 à la Loubière; 62,1 à Montrozier, et 59,4 à Rodelle.

Les différents facteurs qui interviennent dans l'augmentation de cet indice sont :

- L'augmentation de l'espérance de vie des personnes les plus âgées,
- Un faible taux de natalité,
- Migration de jeunes retraités sur le territoire (l'analyse de l'IV comprend la population de +60 ans. L'âge minimum de départ à la retraite est fixé à 62 ans),
- Un accueil moins important de jeunes couples, à nuancer par la production récente de logements.



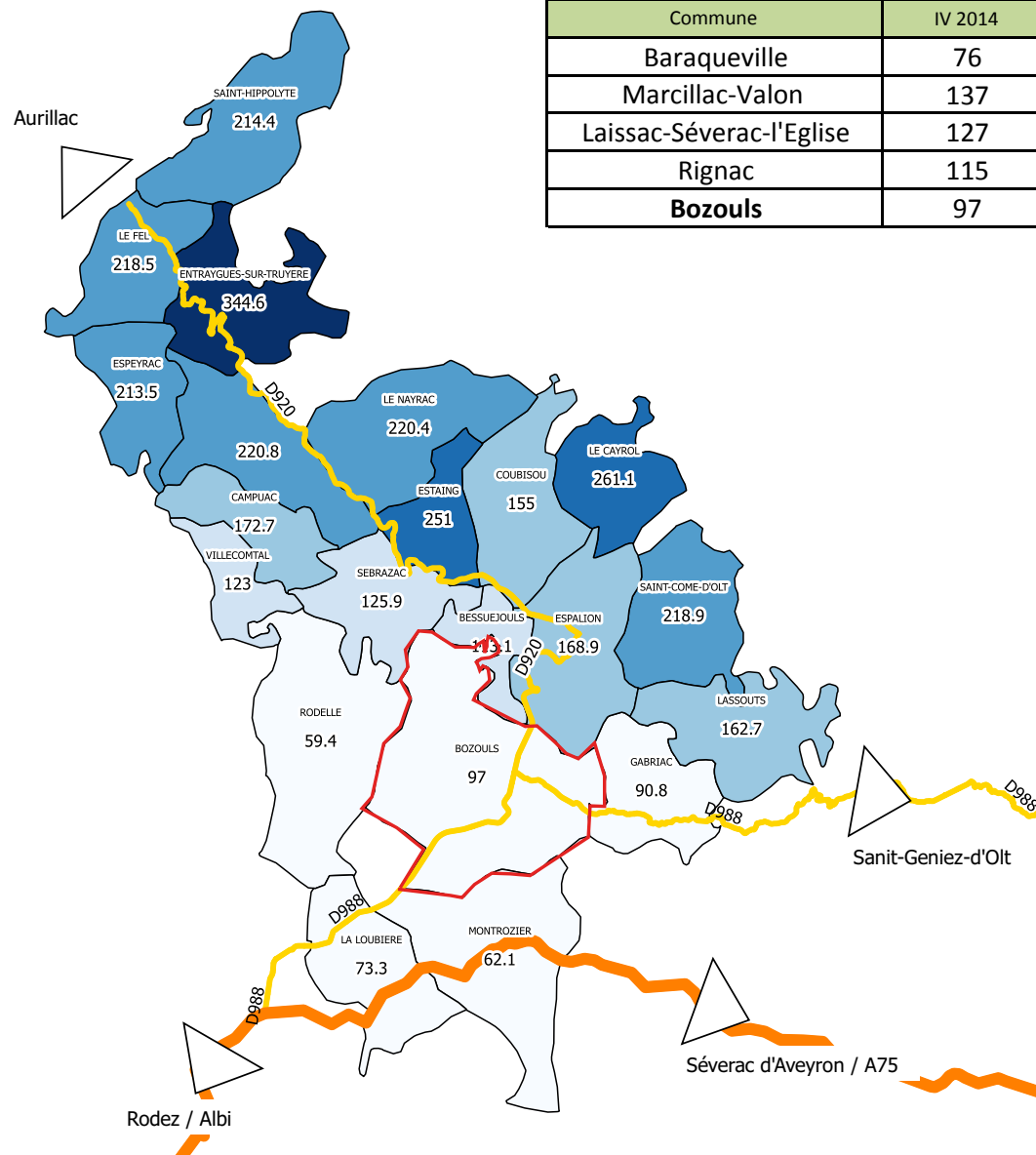
Parmi les territoires de comparaison, Bozouls se fait remarquer par l'équilibre entre le nombre de personnes âgées et le nombre de personnes de moins de 20 ans présentes sur le territoire.

Atitredecomparaisonàl'échelledudépartement, on constate que l'indice de vieillissement de la commune de Baraqueville est très faible, cela se traduit par une population très jeune.

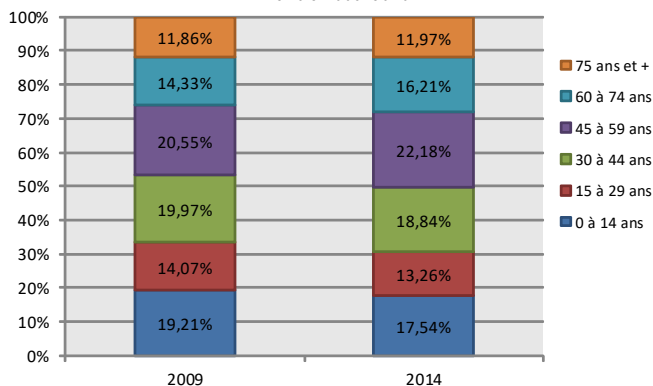
De manière générale, les communes rurales, et plus éloignées de l'Agglomération ruthénoise et des grands axes routiers, concentrent une population âgée et vieillissante.

INDICE DE VIEILLESSE PAR COMMUNE EN 2014

Commune	IV 2014
Baraqueville	76
Marcillac-Valon	137
Laissac-Séverac-l'Eglise	127
Rignac	115
Bozouls	97



Commune de Bozouls
Evolution de la population par tranches d'âge
entre 2009 et 2014



Légende

- IV 2014
- < 100
 - Entre 100 et 150
 - Entre 150 et 200
 - Entre 200 et 250
 - Entre 250 et 300
 - > 300

L'analyse de la structure de la population et l'analyse de la pyramide des âges entre 2009 et 2014 permettent de mieux comprendre l'évolution de la démographie communale.

La structure de la population est plutôt équilibrée. Cependant, la population des jeunes et des jeunes actifs (0 - 29 ans) sur la commune de Bozouls est en diminution, passant de 33,28% en 2009 à 30,80% en 2014 (- 2,4 points en 5 ans, soit environ 63 habitants de cette catégorie en moins). Les plus de 60 ans représentent environ 28,1% de la population communale (26,1% en 2009, + 2 points en 5 ans, soit environ +60 habitants).

Les 44 à 59 ans représentent aujourd'hui 22,1% de la population : ils représentaient, en 2009, 20,5% de cette même population.

Depuis 2009 les échelons supérieurs de la pyramide des âges de la commune s'élargissent, notamment pour les tranches d'âge de 60 à 74 ans et de 45 à 59 ans .

Le plus préoccupant reste l'échelon de la population entre 15 et 29 ans ainsi que l'échelon de la population entre 0 et 14 ans qui ne cessent de diminuer.

Si cette dynamique se poursuit, la structure de la population restera la même qu'aujourd'hui. Ce constat indique que ce sont des actifs en seconde partie de carrière ou des retraités que s'installent au sein de la commune.

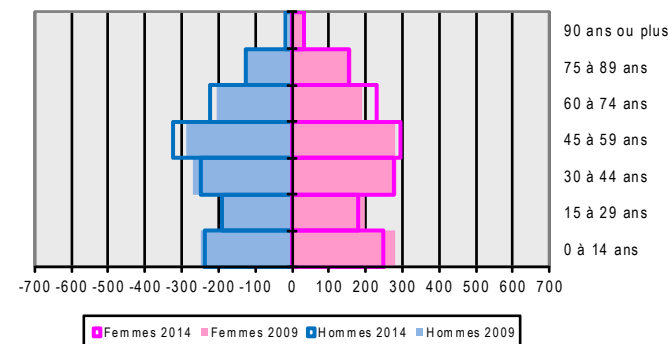
L'enjeu principal de la commune est donc de favoriser l'installation de jeunes couples et de couples avec enfant(s) afin d'arriver à un équilibre démographique durable. Il est aussi important de prévoir le vieillissement, des 45 - 59 ans, notamment, bien représentés sur le territoire.

Il s'agit d'une donnée importante qui a été prise en compte lors de l'élaboration du projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

L'accueil et le maintien de toutes ces tranches de population sur le territoire communal nécessite notamment:

- ***Une offre variée en logements : réhabilitation de bâtis anciens, changements de destination, constructions nouvelles, logements évolutifs, etc, visant à répondre à chaque étape caractéristique du cycle résidentielle (locatif individuel ou collectif, primo-accédant, logement social, etc.).***

Commune de Bozouls
Pyramide des âges : Evolution 2009/2014



- ***Une offre en services et notamment vis à vis de l'accueil des enfants***
- ***Une offre en services privés, commerces, services médicaux, transports, accessibilité, services à la personne, etc., afin de maintenir aussi sur la commune la population vieillissante.***

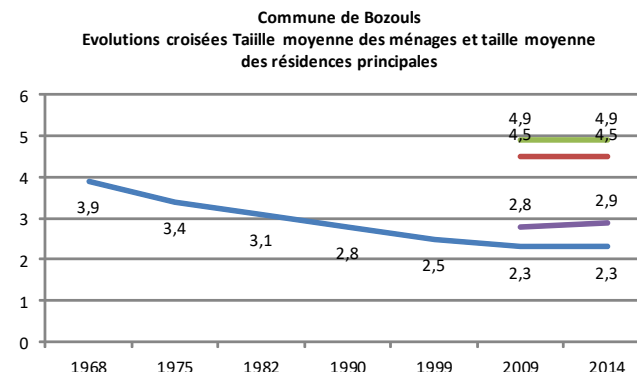
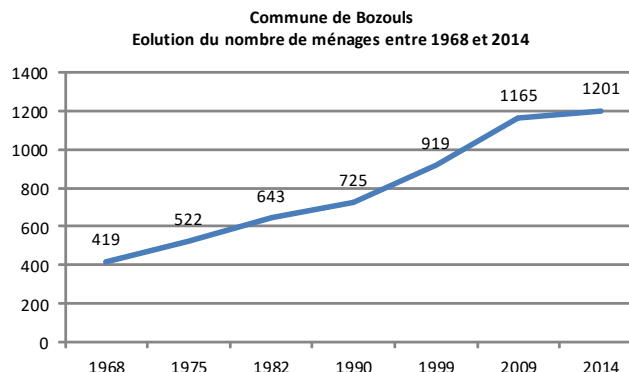
A.1.3 Les ménages

Focus

1 294 ménages sur la commune en 2018 (données DGF). 1201 ménages en 2014.

Progression du nombre de ménages : +14 ménages par an entre 2009 et 2018.

2,2 : le nombre moyen de personnes par ménage en 2018 (contre 2,3 en 2015).



Bozouls recense en 2014, 1 201 ménages sur son territoire, contre 1 165 en 2009, soit une progression de 36 ménages (7,2 ménages par an). Les données DGF dénombrent 1294 ménages en 2018.

Le nombre moyen de personnes par ménage est aujourd'hui de 2,2 (contre 2,3 en 2014 et 2015). Cette taille moyenne de ménages a diminué depuis 1968 pour passer de 3,9 à 2,8 en 1990 et à 2,3 en 2009. Cette baisse tend à diminuer à nouveau au cours des dernières années puisqu'elle est passée de 2,3 à 2,2 entre 2015 et 2018.

Le nombre moyen de personnes par ménage enregistré sur la commune de Bozouls est légèrement supérieur à la moyenne départementale (2,1) et à celle de la Communauté de Communes (2,2).

La plupart de communes de la CCCLT ont une taille moyenne de ménages proche à celle enregistrée dans le département. Cependant on observe quelques disparités :

- Communes avec une taille moyenne de ménage nettement supérieure à celle enregistrée dans le département : La Loubière (2,5), Rodelle (2,5), Sébrazac (2,5),
- Communes avec une taille moyenne de ménage inférieure à celle enregistrée dans le département : Estaing (1,8), Entraygues-sur-Truyère (1,8), Le Cayrol (1,9) et Espalion (1,99).

Commune	Personnes/ménage
Baraqueville	2,2
Marcillac-Valon	2,2
Laissac-Séverac-l'Eglise	2,1
Rignac	2,2
Bozouls	2,3

La diminution de la taille moyenne de ménages s'explique notamment par deux facteurs :

- L'évolution de la structure par sexe et âge de la population ;
- Les comportements de cohabitation (à âge et à sexe donné) .

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MÉNAGES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Données divergentes, selon les sources de l'insee

	Nombre de ménages				Population des ménages		Variation nombre ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009	En nombre	%
Ensemble	1209	100	1169	100	2713	2716	40	3,42
Ménages d'une personne	374	30,9	342	29,2	374	342	32	9,36
hommes seuls	202	16,7	137	11,7	202	137	65	47,45
femmes seules	172	14,2	205	17,5	172	205	-33	-16,10
Autres ménages sans famille	34	2,8	8	0,7	84	24	26	325,00
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	801	66,3	820	70,1	2256	2351	-19	-2,32
un couple sans enfant	408	33,7	390	33,3	845	800	18	4,62
un couple avec enfant(s)	334	27,6	362	30,9	1258	1362	-28	-7,73
une famille monoparentale	59	4,9	68	5,8	152	189	-9	-13,24

Bozouls enregistre une taille moyenne de ménages légèrement plus élevée que les autres territoires de comparaison. Elle concentre donc plus de personnes vivant sur le même toit. Cela peut s'expliquer par exemple par le nombre de logements collectifs, qui est plus important sur d'autres territoires, notamment Baraqueville.

Ainsi, d'une part, la structure des ménages par âge importe car les ménages de personnes âgées qui n'ont plus d'enfants en charge, sont de ménages plus petits que la moyenne. Depuis vingt ans, les déformations de la structure par âges expliquent en grande partie l'évolution du nombre de personnes par ménage.

D'autre part, le nombre moyen de personnes par ménage diminue aussi du fait de la relative désaffection dont souffrent les modes «traditionnels» de cohabitation. La vie en couple cède du terrain et de plus en plus de personnes vivent seules.

En 2014, la commune comptait 374 ménages d'une personne (dont 202 hommes vivant seuls et 172 femmes vivant seules) soit 30,9% du total des ménages. En 2009 ce chiffre s'élevait à 342 ménages soit une progression de 32 ménages.

La part de ménages composés par un couple sans enfant représente aujourd'hui 33,7% (soit 408 ménages concernés), quant aux couples avec enfant(s), ils représentent environ 27,6% (soit 334 ménages concernés).

Depuis 2009, on observe une diminution des familles (-2.32%), malgré une légère hausse des ménages composés de familles sans enfants (+4.62%) et une diminution des ménages composés de familles avec enfants (-7.73%).

En 2014, selon l'INSEE, sur la commune de Bozouls 63,9 % de personnes de 65 ans ou plus vivaient seules, et 72,9 % des personnes «entre 65 ans et 79 ans» sont en couple; 35,5% pour la tranche «80 ans ou plus».

Cette tendance tend à s'accroître (cf. diminution de la taille moyenne des ménages entre 2015 et 2018).

A.1.4 Enjeux

DEMOGRAPHIE

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 2 863 habitants en 2018 (source: DGF). 2871 habitants: population légale au 1er janvier 2020 • Une tendance à la hausse de la population communale depuis 1968. Croissance démographique marquée entre 1990 et 2009, se relançant depuis 2012. • Facteur d'attractivité pour l'accueil d'une nouvelle population : <ul style="list-style-type: none"> → Le bourg de Bozouls : Un pôle de centralité et d'emploi → Proximité du pôle urbain de Rodez • 97 : Indice de vieillissement sur la commune en 2014 (population rajeunissante). • La tranche d'âge dominante est les 45-59. • 1 294 ménages en 2018. • En 2018, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs • Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable. • Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : apprentis, personnes âgées, jeunes actifs, etc.). • Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

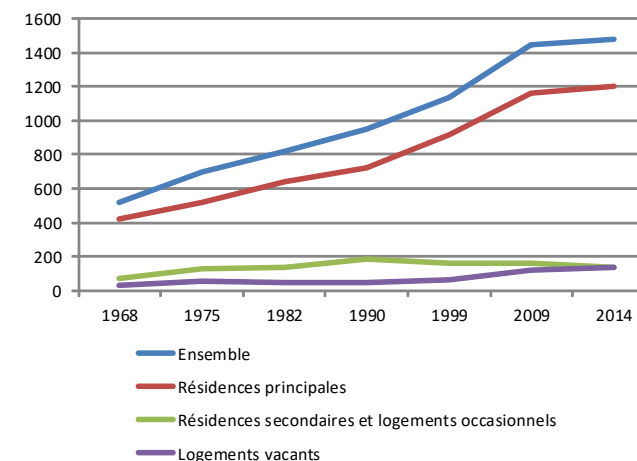
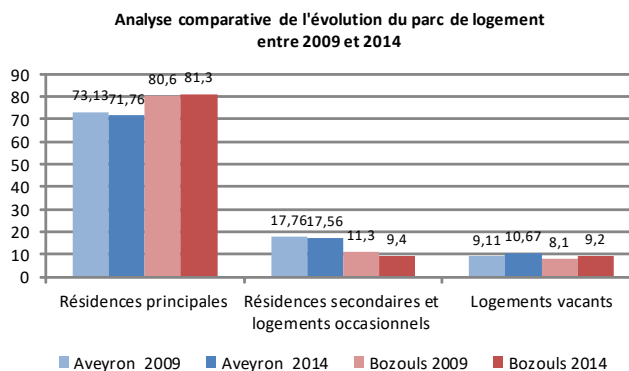
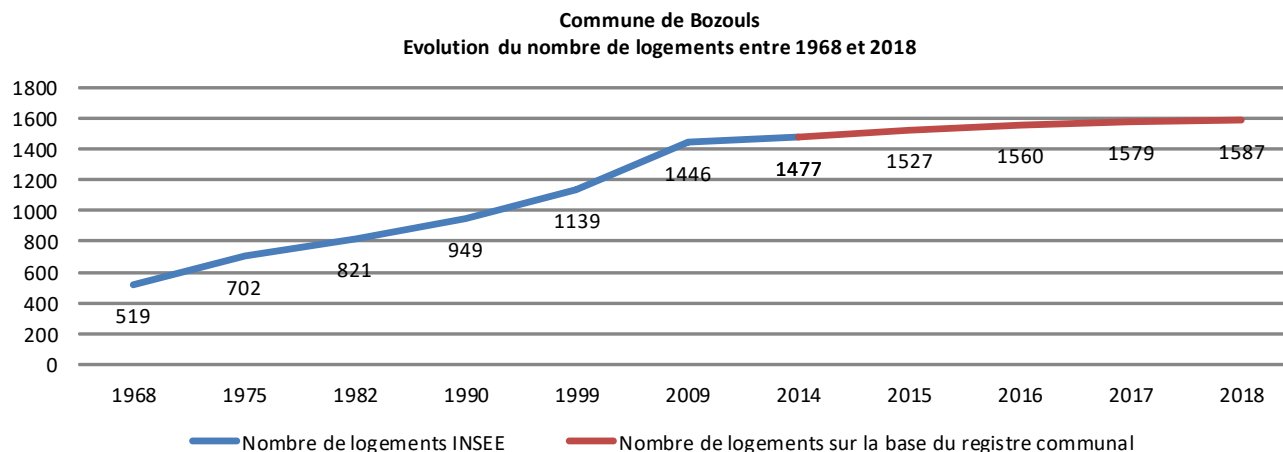
Focus

- 1 587 logements en 2018, estimation complétée sur la base du registre communal des permis de construire.
- 81,3 % de résidences principales, 9,4 % de résidences secondaires et 9,2 % de logements vacants (2014).
- Données communales et fiscales : 32 logements vacants en novembre 2018 (2,04% du parc), dont seulement 17 présumés habitables et hors périmètres de réciprocité.
- 20,5 % des logements datent d'avant 1946, 42,8 % ont été construits entre 1946 et 1990, 37,4 % des logements ont été construits après 1990.
- La maison individuelle est dominante.

A.2.1.1 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

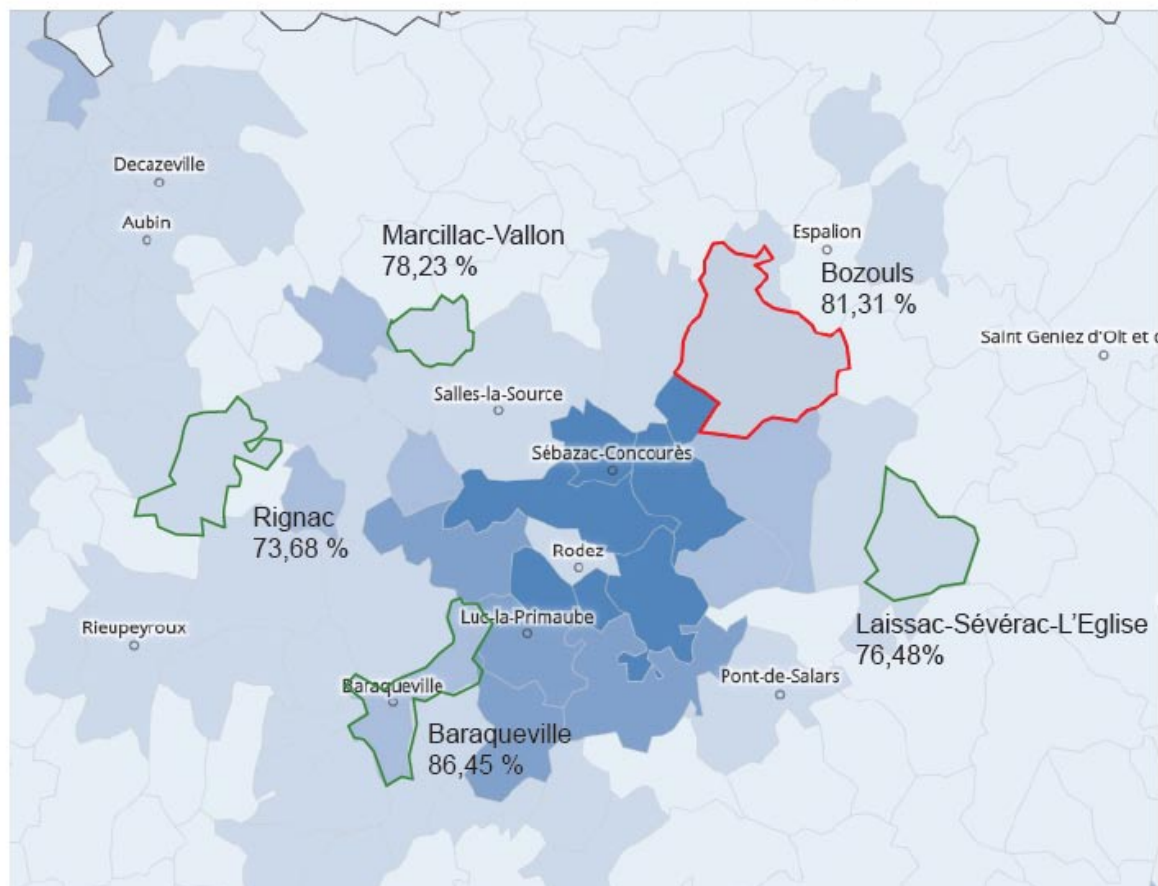
L'analyse du parc de logements de la commune donne les grandes lignes du développement et de l'urbanisation des dernières décennies.

En 2014, le parc de logements sur la commune de Bozouls s'élevait à 1 477 logements (12 530 logement à l'échelle de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (CCLT)).



On estime à 1587 le nombre de logements sur le territoire en 2018, estimation complétée sur la base du registre de permis de construire. Croissance du nombre de logements amorcée depuis plusieurs années : +1068 logements sur la période 1968/2018.

PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2014 (%)



• Les résidences principales :

La part de résidences principales est dominante sur le territoire, elle représenterait actuellement 81,3% du parc total de logements en 2014. On estime à 1448 le nombre de résidences principales en 2018, estimation complétée sur la base du registre de permis de construire..

A l'échelle intercommunale, le taux de résidences principales s'élève à 68,8% (soit 8 617 logements). Ce sont les communes d'Espalion et Bozouls qui concentraient en 2014 le plus grand nombre de résidences principales sur le territoire de la CCCLT (2 146 et 1 201 logements respectivement).

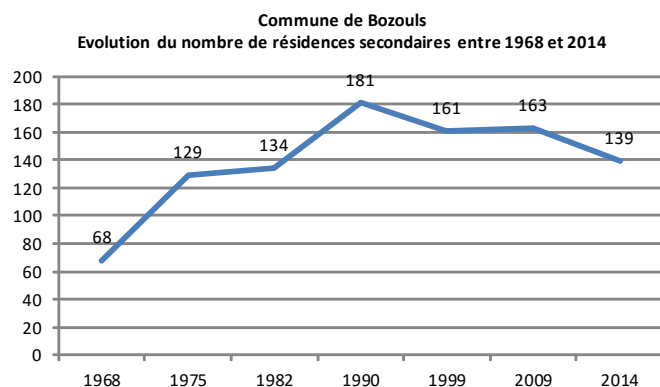
A Bozouls, les résidences principales connaissent une croissance régulière depuis 1968, passant de 419 à 1 448 en 2018 soit +1029 logements de cette catégorie. Cette première approche permet de souligner l'attrait du territoire.

Quelques communes de la CCCLT enregistrent des taux de résidences principales proches ou en deçà de la moyenne départementale (aujourd'hui d'environ 71,7% en 2014) : 93,3 % enregistré à La Loubière; 84,1 % à Montrozier, 81,3 % à Bozouls; 77,7 % à Rodelle.

Les plus fortes proportions de résidences principales se concentrent sur certains secteurs :

- Les communes les plus proches de l'agglomération de Rodez ;
- Les communes desservies par la RD 988.

Les plus fortes proportions de résidences principales au sein des polarités de comparaison sont observées à Baraqueville (86,4%) et Bozouls (81,3%), démontrant la dynamique globale en termes d'emploi, d'accessibilité, de cadre de vie et d'attractivité.



• Les résidences secondaires :

Les résidences secondaires représentent 9,4% du parc de logements, soit 139 habitations. A l'échelle intercommunale, le taux s'élève à 20,7%.

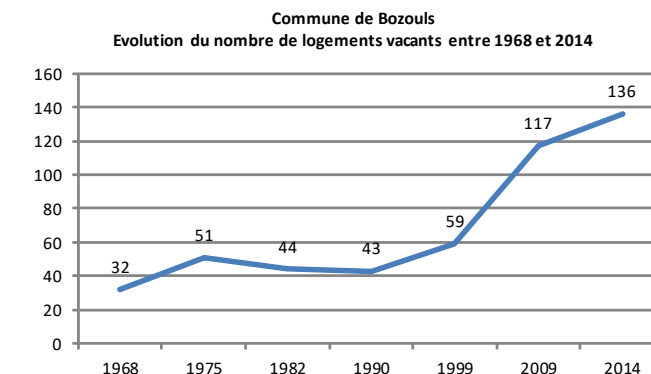
A Bozouls, le nombre de résidences secondaires a été multiplié par deux depuis 1968. Les résidences secondaires sont passées de 68 en 1968 à 139 en 2014, pendant cette période plus de 70 habitations ont rejoint cette catégorie, soit environ 1,5 nouvelle résidence secondaire par an.

Il est important de signaler que la commune enregistre une tendance à la baisse du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels. En effet, après avoir atteint un sommet en 1990 (181 logements) la part de ce type de logements a diminué de 23,2 %. En 2018, les données DGF estiment à 139 le nombre de résidences secondaires sur le territoire communal.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le taux de résidences secondaires est particulièrement élevé sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraigues-sur-Truyère, notamment sur Saint-Hippolyte (39,6 %), Espeyrac (36,4 %) Entraigues-sur-Truyère (34,5%).

Le taux le plus élevé est enregistré sur la commune du Fel avec un parc de logements composé à 44,5 % de résidences secondaires. Ces chiffres dépassent très largement le seuil enregistré dans le département (17,7 %).

Il est important de souligner que la hausse des résidences secondaires, conjuguée à la diminution globale de la population et à son vieillissement, représentent un frein pour l'attractivité.



• Les logements vacants :

Analyse des données de l'Insee :

La part de logements vacants représente environ 9,2% du parc de logements de la commune (soit 136 logements concernés). A l'échelle de la CCCLT, le taux s'élève à 10,5%.

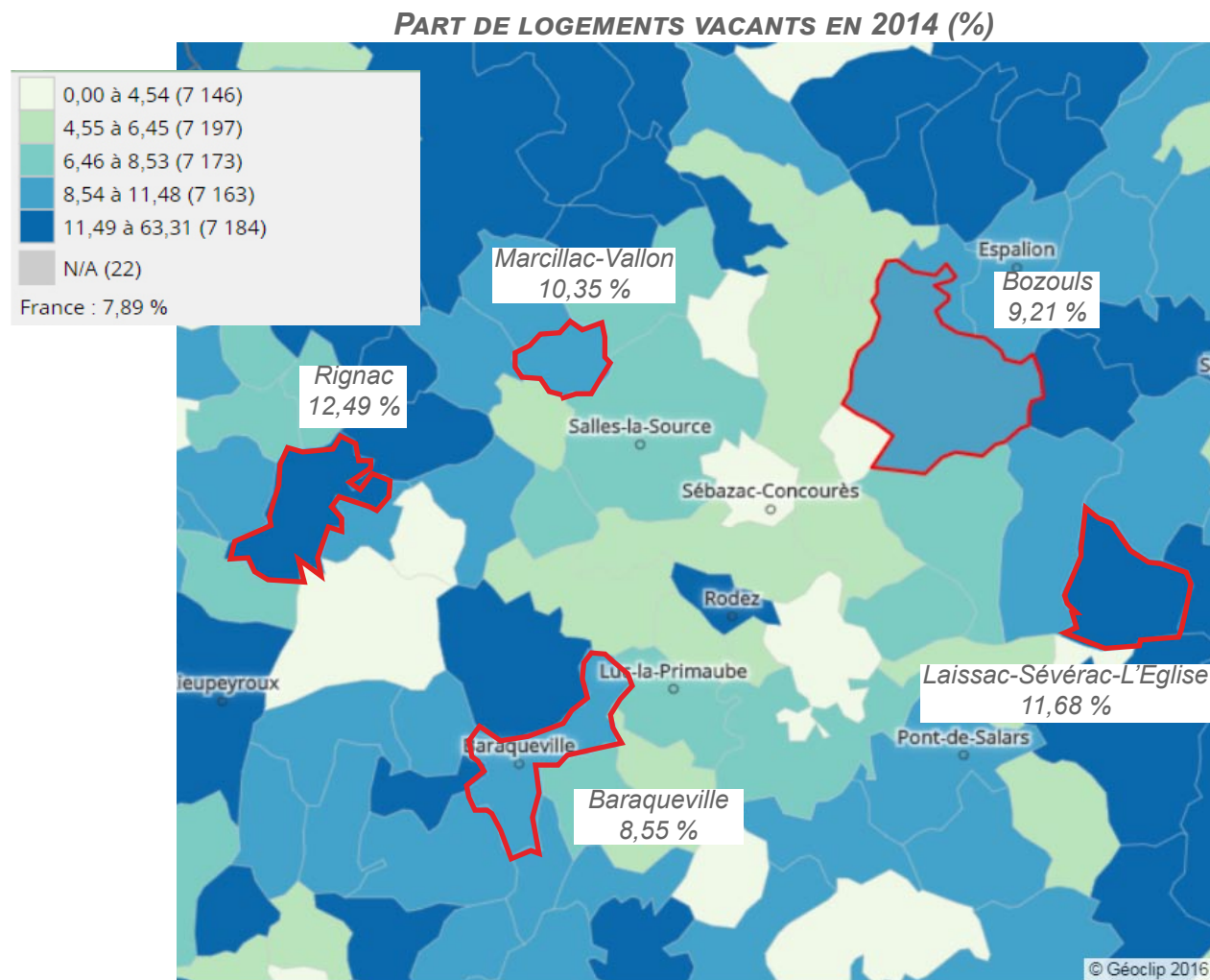
Depuis 1968, le nombre de logements vacants est à la hausse sur la commune. Il passe de 32 en 1968 à 136 en 2014, soit 104 logements vacants de plus. En moyenne, sur une période d'environ 45 ans, près de 2 logements se rajoutent à cette catégorie chaque année. La plus forte augmentation de logements vacants a été observée entre 1999 et 2009 (+20 nouveaux logements vacants, soit une hausse d'environ 30 %).

A l'échelle de la Communauté de Communes, les communes avec les taux de vacance les plus élevés sont : Lassouts (18,6%) et Le Nayrac (15,1%). Campuac et La Loubière enregistrent les taux les plus faibles, (4,2% et 5,3% respectivement).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par :

- Des travaux en cours ou en projet ;
- Les délais de commercialisation trop longs (vente, location) ;
- Mauvais état du logement.

En tout état de cause, le potentiel que constitue les logements vacants, doit être pondéré car l'accessibilité, l'état, les coûts et la morphologie de ces logements peut constituer un frein à leur remise en valeur.





Maison vacante à Gavernac



Maison vacante à Bozouls

Analyse de la vacance des logements :

Les données fournies par l'Insee doivent, toutefois, être nuancées dans la mesure où elles divergent de celles fournies par d'autres sources de données : fichier foncier communal (98 logements vacants d'après les données fiscales de 2018) et registre communal des logements vacants (données de 2016 ayant évolué).

Ainsi, un diagnostic marchand a été réalisé pour affiner cette donnée et se rapprocher au mieux de la réalité. Celui-ci a été complété par une analyse des élus.

32 logements vacants ont ainsi été identifiés sur le territoire communal, en novembre 2018, soit 2,04% du parc de logements. Sur ces 32 logements, 17 sont présumés habitables, hors périmètre de réciprocité.

Ainsi, contrairement à ce que pourrait laisser penser une stricte analyse des données de l'Insee, la commune de Bozouls est une commune peu marquée par la vacance.

	Présumé habitable	Présumé habitable en périmètre	Présumé dégradé	Présumé dégradé en périmètre	Total
ALAC			1		1
BOURG	14		6		20
BRUSSAC	2				2
CARCUAC			1		1
CRESPIAC			2		2
GAVERNAC			1	1	1
GILLORGUES	1	1			1
LE CHÂTEAU	1		1		2
LE MONTEIL			1	1	1
LE MAS MAJOU			1		1
TOTAL	18	1	14	2	32

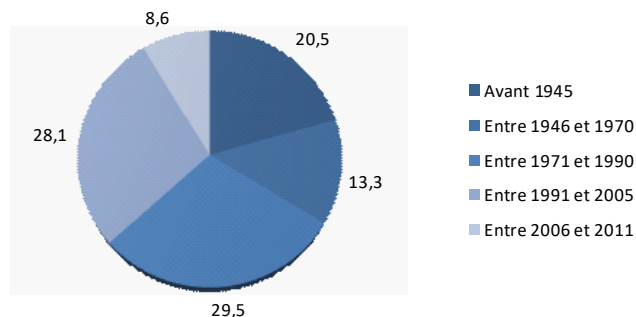
A.2.1.2 EPOQUE D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

L'analyse de l'époque d'achèvement des logements en résidence principale fait apparaître un parc relativement jeune.

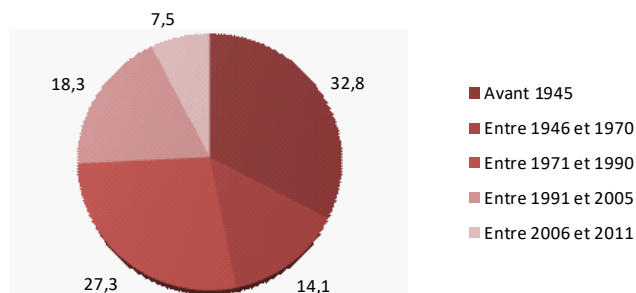
En 2014, on compte environ 1 140 habitations en résidences principales construites avant 2012 sur le territoire de la commune :

- 98 habitations ont été achevées entre 2006 et 2011, soit environ 8,6 % du total du parc de logements.
- 28,1 % des résidences principales (soit 320 logements) ont été achevées entre 1991 et 2005.
- Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent tout de même 42,8% du parc de logements (soit 487 habitations).
- La part de logements la plus ancienne, achevée avant 1946, représente 20,5 % du total du parc de logements, soit environ 234 habitations.

Commune de Bozouls
Epoque d'achèvement des résidences principales en 2014



Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
Epoque d'achèvement des résidences principales en 2014



L'analyse de l'époque d'achèvement des résidences principales de la Communauté de Communes permet de constater des dynamiques contrastées :

- Les communes du Cayrol, Coubissou, Le Fel, Espeyrac, Lassouts, ou encore Villecomtal ont un parc de logements très ancien. En effet, plus de la moitié des résidences principales a été achevées avant 1945.
- 3 communes ont un parc relativement «jeune», trois quarts des résidences principales ayant été construites après 1946. Bozouls (79,5%), Espalion (76,7%) et La Loubière (87,2 %)

La part de logements plus récents (période 1991/2011) est relativement significative pour les communes suivantes :

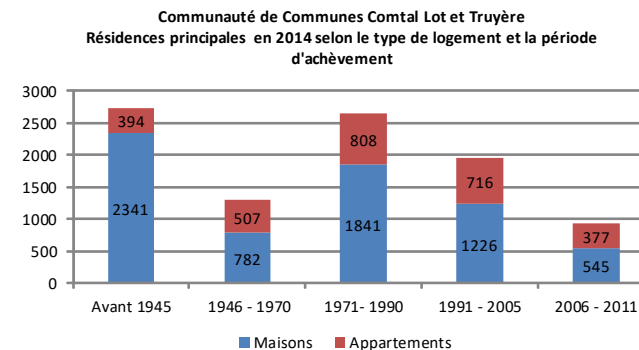
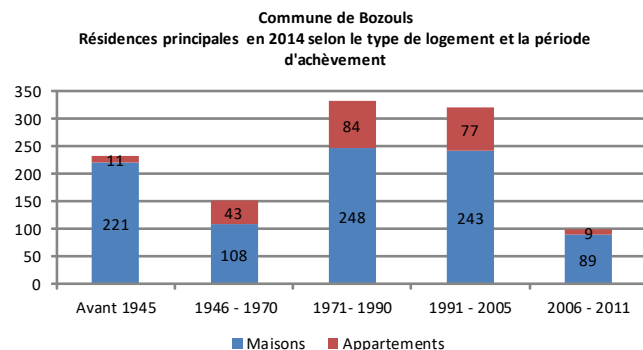
- Bozouls, 36,7% des résidences principales achevées sur cette période,
- Bessuéjols, 14 %.
- Rodelle, 11,7 % .
- Montrozier, 11,2 %.
- Campuac 10,4 %,.
- Espeyrac, 10,3 %
- La Loubière avec 10,1 %

Si l'on analyse les taux de résidences principales achevées avant 1946 et après 1990 sur les principaux pôles de comparaison on note que les parcs de logements les plus récents se trouvent à Baraqueville, Rignac et Bozouls avec plus de 35% de leur résidences principales construites après 1990.

En 2014 on compte environ 909 résidences principales de type maison et 236 résidences principales de type appartement achevées avant 2012 sur la commune.

- 89 maisons et 9 appartements ont été achevés entre 2006 et 2011 ;
- 243 résidences principales de type maison et 77 appartements ont été achevés entre 1991 et 2005 ;
- 356 maisons et 127 appartements ont été achevés entre 1946 et 1990 ;
- 221 maisons et 11 appartements ont été achevés avant 1946.

Notons que l'ancienneté du parc de logements de type appartement peut être un frein majeur au développement du logement locatif. Il s'agit en effet d'une forme de logement transitoire mais important pour les primo-accédants. De même, la valorisation de l'existant est primordiale pour maintenir une offre variée et qualitative.



A l'échelle de la Communauté de Communes les résidences principales sont relativement anciennes (environ 32,1% construites avant 1946) mais dont la majorité ont été construites sur la période d'après guerre jusqu'à la fin des années 1980.

Ce sont les territoires ruraux qui concentrent les logements très anciens. La forte proportion de logements plus récents se localise sur les communes les plus proches de Rodez.

A.2.2 Caractéristiques des résidences principales

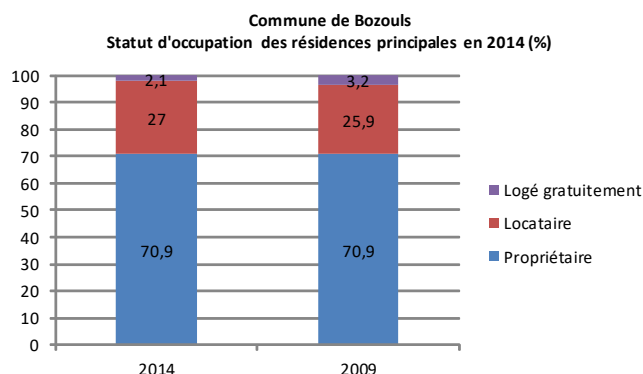
Focus

- 70,9 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (851 ménages).
- 27 % de locataires, à la hausse depuis 2009.
- 75,7 %, c'est le pourcentage de propriétaires sur la Communauté de Communes
- 80,1 %, le taux de maisons individuelles en 2014, 19,3 % le taux de résidences principales de type appartement.
- 73,9 % des logements sont de logements de grande taille (4 pièces ou plus)
- 81 ménages en HLM

A.2.2.1 LE STATUT D'OCCUPATION

A Bozouls, la majorité des habitants est propriétaire de sa résidence principale : 70,9% soit 851 ménages en 2014, 827 en 2009 (70,9%), pour un temps d'occupation moyen de 21,5 ans. Il convient de noter que la part de propriétaires de résidences principales est proche à la moyenne départementale (69,7% en 2014).

La part des locataires représente 27 % du total de résidences principales, soit environ 324 ménages concernés en 2014, 301 en 2009. Leur temps d'occupation moyen est de 5,8 ans.



A l'échelle de la Communauté de Communes 75,7% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, soit 6 527 ménages concernés. La part de locataires s'élève à 21,6 % soit 1 862 ménages.

Les communes qui enregistrent les taux les plus élevés de propriétaires sont : La Loubière (90,2%), Gabriac (90%), Le Cayrol (89,9%), Coubisou (89,5%), Lassouts (87,3%) et Sébrazac (86,5%). Seulement cinq communes ont un taux de location supérieur à 20% : Espalion (33,5%), Bozouls (27 %), Villecomtal (24,2%), Bessuéjols (22 %) et Entraygues-sur-Truyère (22%).

Les secteurs urbains concentrent une part plus importante de locataires. Les territoires plus ruraux concentrent, quant à eux, une part plus importante de propriétaires.

Les habitants de la commune ainsi que de la Communauté de Communes sont donc pour l'essentiel de propriétaires. On constate aussi que des locataires viennent s'installer sur un territoire qui offre de caractéristiques attractives en termes de coût, de cadre de vie et de desserte. Depuis 2014, 29 appartements ont été créés sur la commune ainsi que 5 maisons groupées (logements sociaux). Cela témoigne d'une offre de plus en plus orientée vers le locatif.

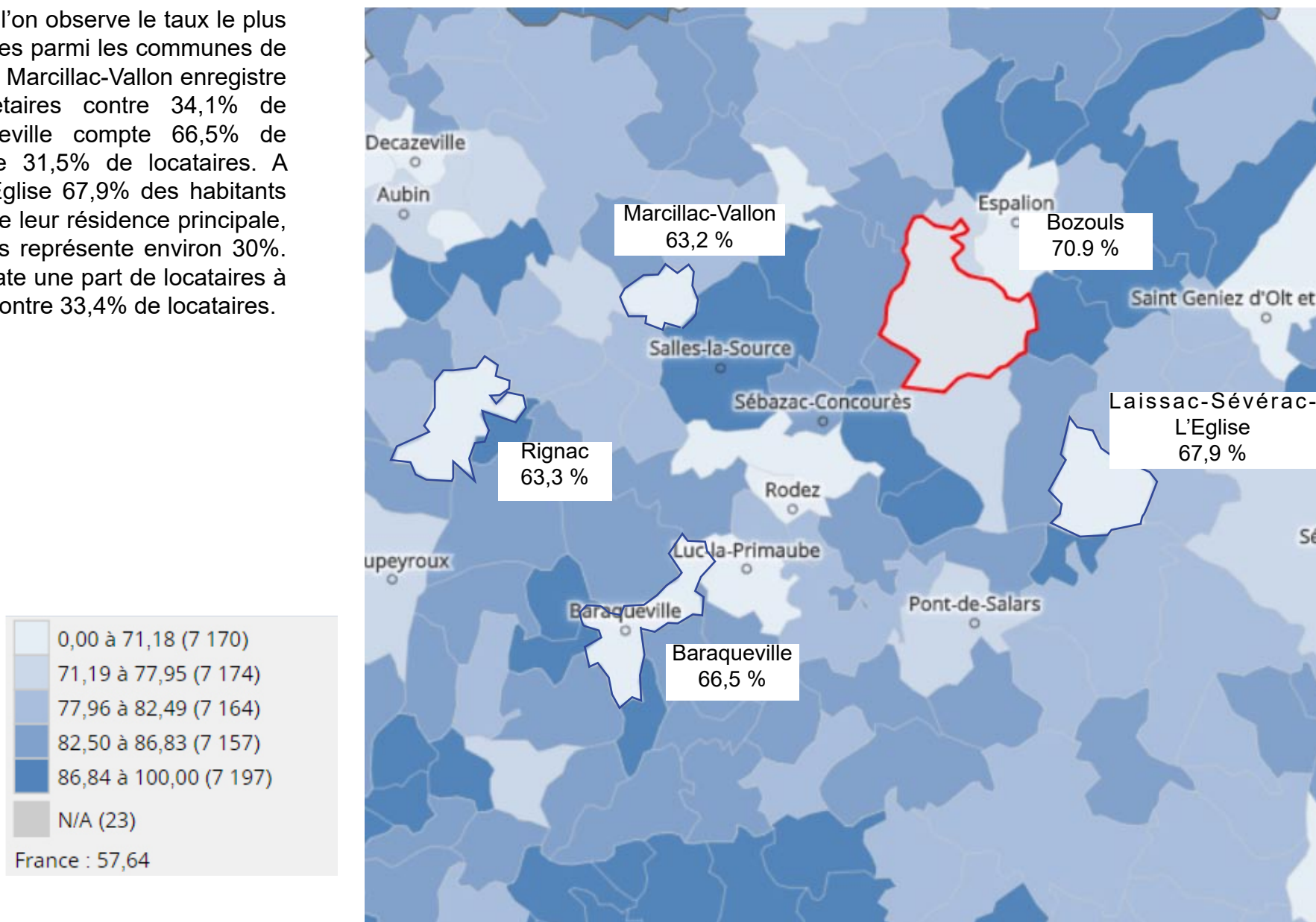
Enfin, il est à noter qu'il y a de moins en moins de personnes logées gratuitement sur la commune de Bozouls (37 ménages en 2009, 26 en 2014). D'après la définition INSEE, le statut de «logé gratuitement» s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ces ménages peuvent être logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

Si la part des propriétaires est supérieure, notons la part non négligeable de locataires sur la commune. Celle-ci s'explique notamment par la présence d'une population jeune, de biens de type appartement proposés à la location, etc.

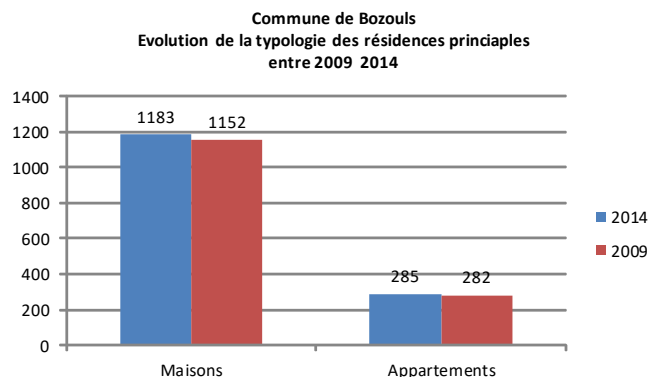
Soulignons que le logement locatif est indispensable à la bonne dynamique du cycle de logements des ménages.

C'est à Bozouls où l'on observe le taux le plus élevé de propriétaires parmi les communes de comparaison. Ainsi, Marcillac-Vallon enregistre 63,2% de propriétaires contre 34,1% de locataires. Baraqueville compte 66,5% de propriétaires contre 31,5% de locataires. A Laissac-Sévérac-l'Eglise 67,9% des habitants sont propriétaires de leur résidence principale, la part de locataires représente environ 30%. A Rignac, on constate une part de locataires à hauteur de 63,3% contre 33,4% de locataires.

PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES OCCUPÉES PAR UN PROPRIÉTAIRE 2014



A.2.2.2 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Le parc immobilier de la commune de Bozouls est très largement dominé par la maison individuelle. En effet, en 2014, 80,1% des logements (1183 habitations) sont des maisons individuelles, contre environ 79,7% en 2009. La part concernant les appartements ne représente que 19,3% en 2014, soit 285 résidences concernées, contre 19,5% en 2009. En 2018, le taux d'appartements est estimé à 19.7%.

A l'échelle intercommunale, la tendance reste également favorable à la maison individuelle. La plupart des communes ont un taux de maisons individuelles supérieur à 80 %, dépassant ainsi la moyenne aveyronnaise : 73,5%.

Les taux les plus élevés de maisons individuelles ont été enregistrés au Fel, 98,3%, Golinhac, 99%, La Loubière (98,5%) et Rodelle (98,5%) Le

taux le plus faible est observé sur la commune d'Espalion (55,5%).

Sur la base de ces constats, le projet communal affirme notamment les orientations suivantes :

- **Poursuivre la reconquête du bâti existant, en cohérence avec le potentiel restant, lequel reste mesuré, s'étant peu à peu épuisé. Cet objectif va dans le sens de la reconquête de la vacance, laquelle est très mesurée à l'échelle du bourg et encourage également le changement de destination**
- **Prévoir des opérations en densification des dents creuses ou en périphérie proche de bourg, visant à la création d'îlots ou quartiers regroupant habitat collectif et individuel groupés. Elles permettront de participer à la diversification du parc de logements et d'offrir une nouvelle offre de logements et donc une plus grande mixité sociale. Ceci est d'autant plus important que la mixité sociale, la densification de l'existant et la réduction de la consommation d'espaces, sont des enjeux qui s'imposent ces dernières années.**

A.2.2.3 TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2014

Bozouls	2014	%
Ensemble	1201	100
1 pièce	9	0,7
2 pièces	125	10,4
3 pièces	179	14,9
4 pièces	333	27,7
5 pièces ou plus	555	46,2

Bozouls	2014	2009
Ensemble	1201	1165
1 pièce	9	16
2 pièces	125	122
3 pièces	179	164
4 pièces	333	302
5 pièces ou plus	555	562

En 2014, sur les 1 201 résidences principales de la commune de Bozouls, 888 comportent 4 pièces ou plus (soit 73,9 %). Les logements sont donc en général de grande taille. Les petits logements (1 à 3 pièces) représentent 26% du parc.

En comparant ces chiffres avec les données de 2009, on peut constater que la proportion de petits logements (T1, T2 et T3) est similaire à celle observée en 2014 mais que leur nombre a augmenté. Ils sont passés de 302 en 2009 (soit 26%) à 313 en 2014, soit + 11 logements.

A.2.2.4 LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX ET SOCIAUX

Selon INSEE, en 2014, la part de locataires d'un logement HLM (Habitat à Loyer Modéré) est très faible, 6.1 % des ménages locataires occupent de logements HLM en 2014 (INSEE). Soit 74 ménages (81 en 2018, données DGF). Leur temps d'occupation du logement est de 8,3 ans en moyenne, contre 5,8 ans pour l'ensemble du parc locatif.

Le développement de logements HLM permettrait de participer à la diversification du parc de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

N.B : L'INSEE définit comme logement social:

- Les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- Les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM.

En complément de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL)

encourage également la mixité sociale. Ainsi, les articles L151.14 et 15 du Code de l'Urbanisme offre, désormais, la possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. En cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale».

Le parc de logements sociaux à Bozouls se compose principalement de :

- 17 pavillons, rue Henri Canonge,
- 7 pavillons, rue des Petits Sapins,
- 7 pavillons, rue Adolphe Boisse,
- 1 pavillon, route du Maquis Jean-Pierre, et un foyer logement (24 logements),
- 12 logements, rue des Petites Vignes,
- 13 logements, place du 11 novembre.

Le parc de logements communaux se compose de la façon suivante :

- 1 appartement au-dessus de la poste (Occupé) - 132 m²,
- 6 logements à côté de la Gendarmerie (Occupés) - Taille des logements : entre 111m² et 123 m².

Tous ces logements sont actuellement occupés. De plus, la demande pour l'attribution d'un logement social est importante sur Bozouls (de nombreux ménages sur liste d'attente).

Il convient donc de poursuivre la diversification du parc de logements afin de faciliter les mobilités résidentielles au sein du parc de logements et de répondre à la diversification de la demande des ménages.



• **Outils du PLU en faveur de la diversification du parc de logements :**

Des outils coercitifs :

- Emplacements réservés pour réaliser des programmes de logements sociaux, dans le respect des objectifs de mixité sociale, en application du 4° de l'article L151-41. Ils permettent d'imposer des pourcentages de réalisation de programmes de logements spécifiques.
- Le règlement « *peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe* » (art L151-14 du CU), ce qui permet d'ajuster la taille des logements aux besoins.
- Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale, ce qui permet de favoriser la mixité sociale en imposant une certaine catégorie de logements dans les futures opérations (art L151-15 du CU).

- Les OAP peuvent permettre de préciser la programmation en logements (densité, types de logements, etc.).

Des outils incitatifs :

Le Code de l'urbanisme liste des « bonus » de constructibilité que le règlement du PLU peut choisir d'accorder pour certaines catégories de constructions notamment dans le cadre d'un programme de logement comportant des logements locatifs sociaux (2° de l'article L151-28) ou logements intermédiaires (4° de l'article L151-28) en application de l'article 79 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Afin d'encourager la production de logements de type individuels groupés ou collectifs, ont été mises en oeuvre des OAP, précisant notamment la densité minimale de logements à produire.

A.2.3 Programmes pour l'habitat

Focus

- PIG départemental lancé en juillet 2014
- 163 dossiers agréés depuis le lancement du PIG sur le territoire de la CCCLT
- 24 dossiers agréés sur le territoire communal.

En juillet 2014, le Conseil Départemental a lancé, pour la période 2014 - 2018, le Programme d'Intérêt Général (PIG) sur tout le territoire de l'Aveyron (sauf exceptions)

L'objectif principal du PIG est l'amélioration du parc de logements privés des propriétaires occupants et bailleurs.

Entre 2014 et 2019, la commune de Bozouls a enregistré environ 24 dossiers agréés principalement pour des économies énergétiques ou afin d'adapter les logements à des situations de handicap ou au vieillissement des occupants. A l'échelle de la Communauté de Communes ce sont 201 dossiers (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) qui ont été agréés.

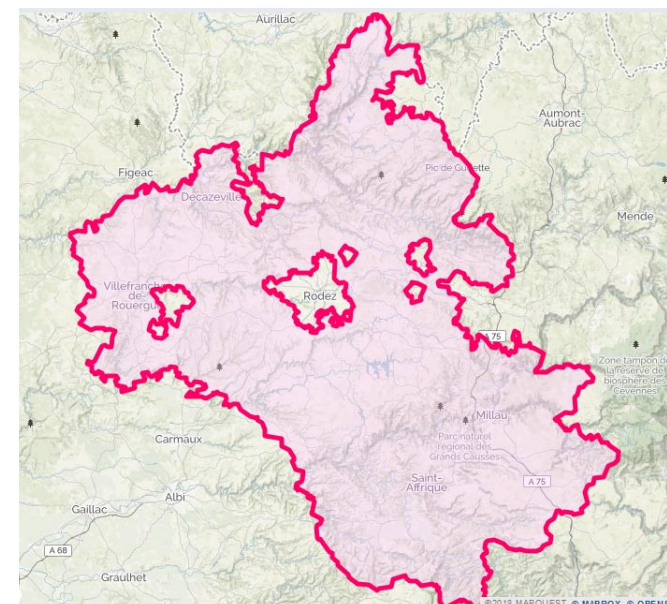
Pour le bon déroulement de ce PIG, les élus locaux ont souhaité instaurer des permanences locales: à Bozouls (1er jeudi du mois de 9h à 10h), à Espalion (4^e vendredi du mois de 9h à 10h) et à Entraygues sur Truyère (4^e

vendredi du mois de 10h à 11h); permettant aux citoyens intéressés de profiter de conseils de professionnels afin de monter leur dossier d'aide.

Le PIG départemental a été renouvelé pour la période 2019 - 2023. Il est animé par le bureau d'études OC'TEHA.

A l'heure actuelle, des dossiers sont en cours d'instruction sur les territoires communal et intercommunal.

CARTE PIG DÉPARTEMENTALE



Source : anha.fr

BILAN PIG SUR LA COMMUNE DE BOZOULS ET LA CCCLT ENTRE 2014 ET 2019

Dossiers Propriétaires occupants	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CCCLT	8	28	43	37	37	37	190
Bozouls	4	8	0	3	5	4	24

Dossiers Propriétaires bailleurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CCCLT	0	9	1	0	0	1	11
Bozouls	0	0	0	0	0	0	0

A.2.4 Demande de construction et urbanisation récente: marché immobilier

Focus

- 198 logements ont été autorisés entre 2008 et 2017 inclus, viennent s'y ajouter 12 logement en 2018 et 41 logements en 2019
- 167 logements neuf et 31 issus de constructions existantes.

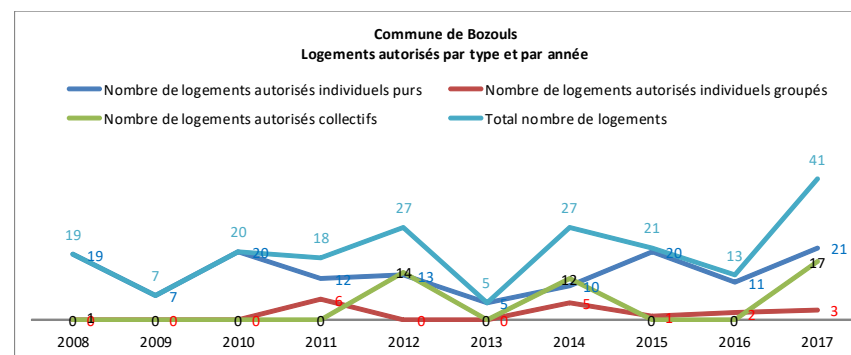
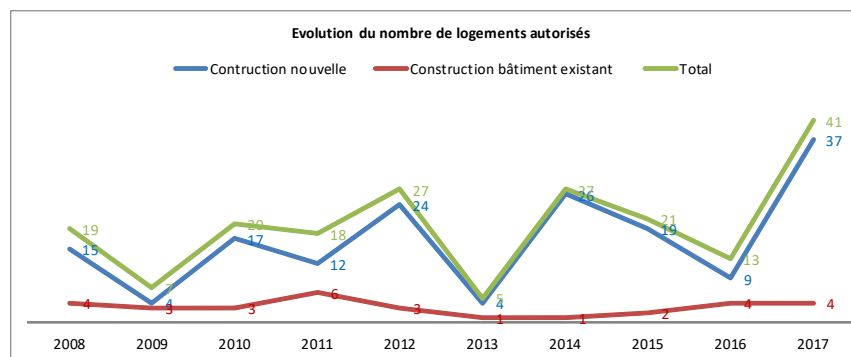
L'analyse des données issues de SITADEL relatives au nombre de nouveaux logements créés sur la commune de Bozouls permet d'avoir un aperçu global de la dynamique de l'urbanisation sur le territoire.

Le registre communal, quant à lui, permet de connaître la situation géographique, la taille des terrains et la nature des constructions.

La collectivité compétente peut alors s'appuyer sur ces constats pour définir le rythme d'accueil de nouveaux habitants qu'elle souhaite pour son développement futur.

A.2.4.1 RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Entre 2008 et 2017 inclus, 198 logements ont été autorisés sur la commune, dont 167 logements neufs (84,3%) et 31 issues de constructions existantes (15,7%) d'après SITADEL. Le nombre moyen de logements



autorisés est donc de 19,8 logements par an.

- Nombre de logements individuels purs autorisés : 138 logements (69.7%)
- Nombre de logements individuels groupés autorisés : 17 logements (8.6%)
- Nombre de logements collectifs autorisés : 43 logements (21.7%) - 14 en 2012, 12 en 2014 et 17 en 2017.

Le plus grand nombre de nouvelles

constructions a été enregistré en 2017 (41 nouveaux logements autorisés au cours de cette année dont 37 constructions nouvelles). Cela peut s'expliquer par l'aménagement récent de nouveaux lotissements sur le bourg de Bozouls.

Ainsi, à partir de 2015, on observe une augmentation du nombre moyen de logements produits : 26 à 27 logements par an entre 2015 et 2018.

Notons que cette tendance se poursuit entre 2018 et 2019, par la création respective de 12

et 41 logements, soit une moyenne de 26.5 logements par an. Soulignons par ailleurs qu'en 2019, la diversification du parc de logements entamée ces dernières années s'est poursuivi, par la création de 27 logements individuels groupés et 4 logements collectifs.

A l'échelle intercommunale, entre 2008 et 2017 inclus, 1 020 nouveaux logements ont été autorisés, dont 815 logements neufs et 205 issus de constructions existantes.

Espalion est la commune qui enregistre le plus grand nombre de logements autorisés sur la période, avec 236 logements ; suivi de Bozouls (198 logements, soit 19,4 % des logements autorisés sur cette période) et Montrozier (112 logements).

Bessuéjols et Le Cayrol enregistrent les taux le plus faibles de maisons autorisées : 4 logements concernés.

L'aménagement de lotissements a été un facteur clé pour le développement de l'offre foncière de la commune, favorisant ainsi la construction de nouveaux logements et l'arrivée d'une nouvelle population.

A ce jour (février 2020), les espaces libres potentiels en lotissement représentent: 3.71ha

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
Le Clos du Calzié	2017	4	790m ²
La Garenne 2	2015	13	960m ²
Les Fusains	2015	7	1050m ²
Le Jardin de Léa	2015	7	680m ²
La Garenne 1	2013	13	690m ²
Les Genevriers	2011	4	1022m ²
Le Claux de Brousse	2007	27	610m ²
Les terrasses de Peyrolles	2018	25	620m ²
A l'Orée du Gourg	2018	11	830m ²
Bastille	2019	2	802m ²
La Gare	2019	14	753m ²

Notons qu'en annexe au PLU (cf pièce 6.9) sont répertoriés l'ensemble des règlements de lotissements, applicables sur le territoire en février 2020.

LOTISSEMENT LE CLOS DU CALZIÉ

LOTISSEMENT LA GARENNE 1

LOTISSEMENT LA GARENNE 2



LOTISSEMENT LES JARDINS DE LÉA



LOTISSEMENT LES FUSAINS



LOTISSEMENT LES GENÉVRIERS



LOTISSEMENT LE CLOS DE LA BROUSSE

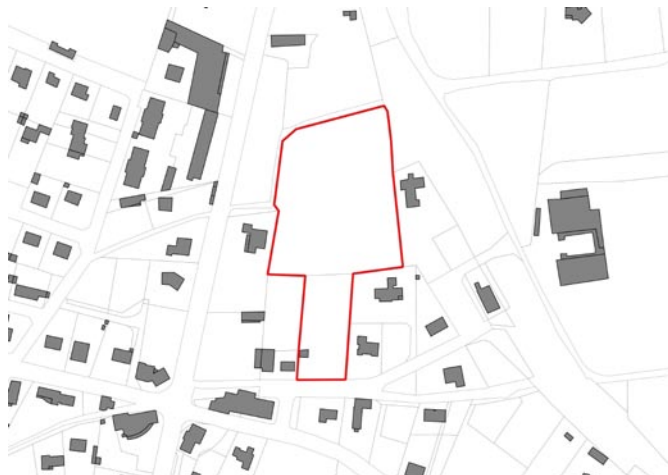
LOTISSEMENT LES TERRASSES DE PEYROLLES

LOTISSEMENT L'ORÉE DU GOURG



LOTISSEMENT BASTILLE

LOTISSEMENT LA GARE



A.2.4.2 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

D'après l'étude du registre des permis de construire, on constate que la plupart de constructions nouvelles ont été réalisées à proximité directe du bourg et des principaux hameaux. La commune a enregistré entre 2008 et 2019 inclus (13 Novembre 2019), 216 demandes de permis de construire et 13 permis d'aménager.

Vocation résidentielle

143 permis de construire (PC) et 11 permis d'aménager (PA) concernaient des demandes à vocation résidentielle (nouvelle construction) au sein de la zone constructible du PLU. Il est important de signaler que 1 seul PA n'a, pour l'instant, pas fait l'objet de nouvelles constructions. **La consommation foncière (analyse de la consommation au sein des espaces urbanisables du PLU en vigueur) représente environ 14,11 ha hectares.**

Précisons que, parmi ces demandes, 6 PC concernaient de logements collectifs (soit 75 logements créés / 70 logements de type appartement et 5 maisons individuelles groupées).

Par ailleurs, 6 PCs à vocation résidentielle ont été accordés en zone A (emprise foncière totale de 4,87 ha).

Surfacemoyennedeslotsàvocationd'habitation:

Sur le bourg:

- Maisons individuelles : environ 875m², 11 à 12lgts/ha.
- Maisons individuelles groupées : 385 m², 26 lgts/ha.
- Appartements : 100 lgts/ha.

Sur les villages et hameaux

- Maisons individuelles : environ 1675m², environ 6lgts/ha.

Le registre communal des permis de construire recense 22 PC pour création de logements à partir de l'existant.

Ces dernières années, les nouveaux logements se sont principalement concentrés sur le bourg. D'après l'analyse du registres des permis de construire à vocation résidentielle enregistrés au sein des zones constructibles du PLU:

- 88.3 % ont été réalisés au sein du bourg-centre;
- 5.3 % au sein des principaux villages (Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues) ;
- 6.4 % au sein des autres hameaux.

Ainsi, les nouvelles constructions à usage d'habitation, se sont principalement concentrées sur le bourg de Bozouls (lotissement « Le Clos de la Brousse», lotissement de la Garenne, lotissement les Jardin de Léa, etc.)

Vocation économique

18 permis de construire et 1 permis d'aménager concernaient des demandes à vocation économique et commerciale, soit une consommation foncière de 9,3 hectares;

Vocation agricole

21 permis de construire concernaient des demandes à vocation agricole, soit une emprise foncière concernée (analyse de l'unité foncière des projets) de 40,18 hectares ;

Vocation équipements

6 permis de construire concernaient des demandes à vocation d'équipements publics, soit une emprise foncière concernée (analyse de l'assiette foncière des projets) de 12,22 hectares.

Vocation touristique

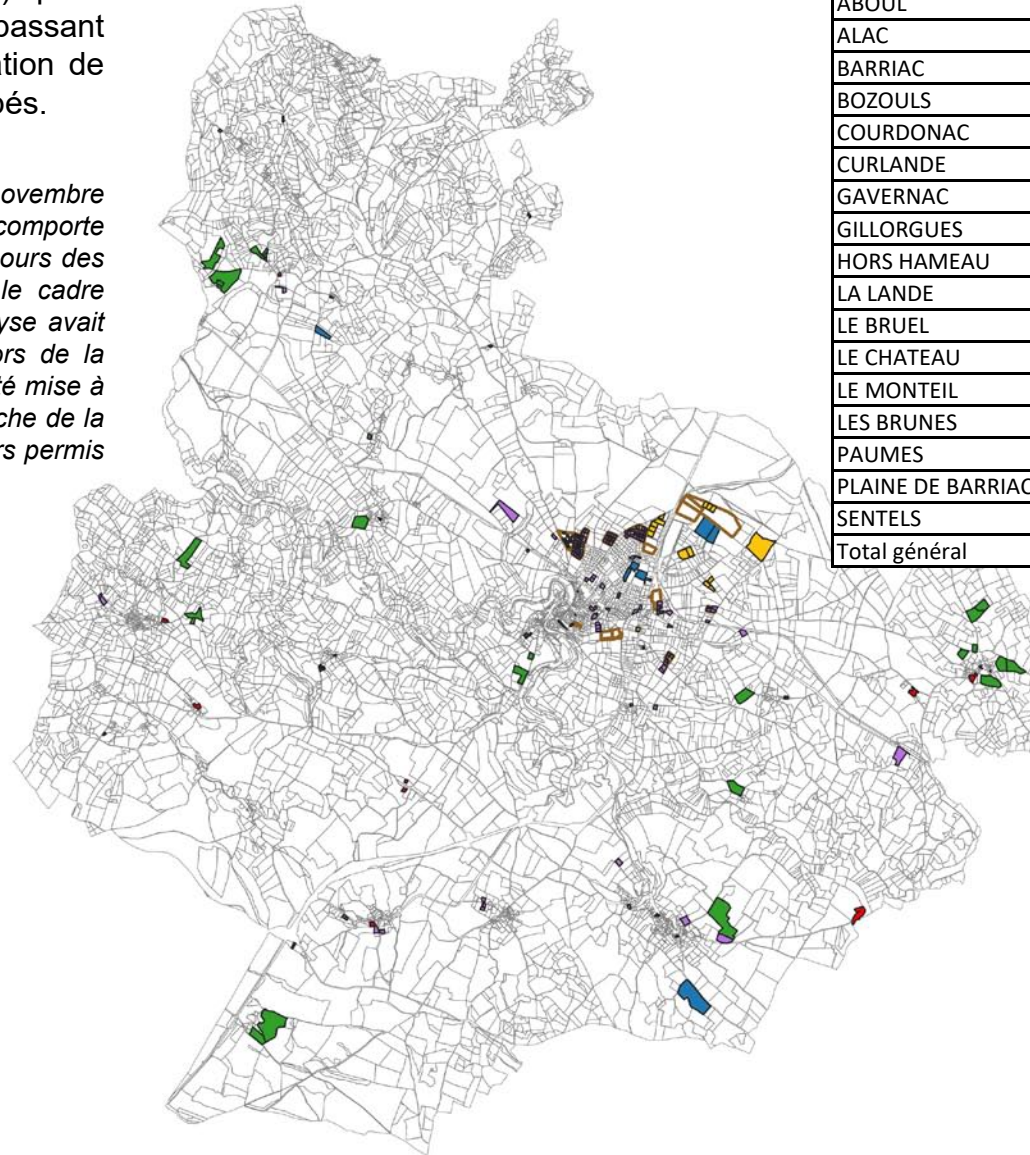
1 permis d'aménager concernait une demande à vocation touristique, celui-ci n'a cependant pas été mis en oeuvre.

Le projet de révision du PLU tient compte et applique des principes de modération de la consommation de l'espace qui s'appliquent de diverses manières: tant en matière de surface

CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2008 ET 2019

moyenne des lots, au droit des villages et hameaux (1500m², au lieu de 1675m²) qu'en matière de typologie de logements, passant notamment par l'affirmation de la création de logements collectifs et individuels groupés.

NB. Les articles 36 et 37 de loi ELAN du 23 novembre 2018 imposent que le projet de PLU arrêté comporte un bilan de la consommation de l'espace au cours des dix années ayant précédé son arrêt. Dans le cadre du présent projet de PLU, une première analyse avait été réalisée pour la période 2008 - 2018, lors de la réalisation du diagnostic territorial. Celle-ci a été mise à jour avant l'arrêt du PLU afin d'être la plus proche de la réalité. La date de prise en compte des derniers permis de construire retenue est le 13 novembre 2019.



Secteur	Nombre de PC	Nombre de PA
ABOUL	3	
ALAC	2	
BARRIAC	3	
BOZOULS	148	13
COURDONAC	3	
CURLANDE	5	
GAVERNAC	1	
GILLORGUES	3	
HORS HAMEAU	36	
LA LANDE	1	
LE BRUEL	2	
LE CHATEAU	3	
LE MONTEIL	2	
LES BRUNES	1	
PAUMES	1	
PLAINE DE BARRIAC	1	
SENTELS	1	
Total général	216	

Consommation de l'espace par vocation

- AGRICOLE
- CHANGEMENT DE DESTINATION
- ECONOMIQUE
- EQUIPEMENT PUBLIC
- LOGEMENTS COLLECTIFS
- MAISON INDIVIDUELLE
- PERMIS D'AMENAGER

D'après le registre des permis de construire, depuis 2008, environ 68% des nouvelles constructions (toutes vocations confondues) réalisées sur la commune, ont été menées dans le bourg de Bozouls.

Parmi les 68% de constructions nouvelles dans le bourg, notons que 127 étaient à vocation résidentielle, 17 à vocation économique et 4 à vocation d'équipement public.



Nature du Permis de construire	Nombre de PC
CHANGEMENT DE DESTINATION	3
ECONOMIQUE	17
EQUIPEMENT PUBLIC	4
LOGEMENTS COLLECTIFS	6
MAISON INDIVIDUELLE	118
TOTAL	148

- Consommation de l'espace par vocation
- AGRICOLE
- CHANGEMENT DE DESTINATION
- ECONOMIQUE
- EQUIPEMENT PUBLIC
- LOGEMENTS COLLECTIFS
- MAISON INDIVIDUELLE
- PERMIS D'AMENAGER

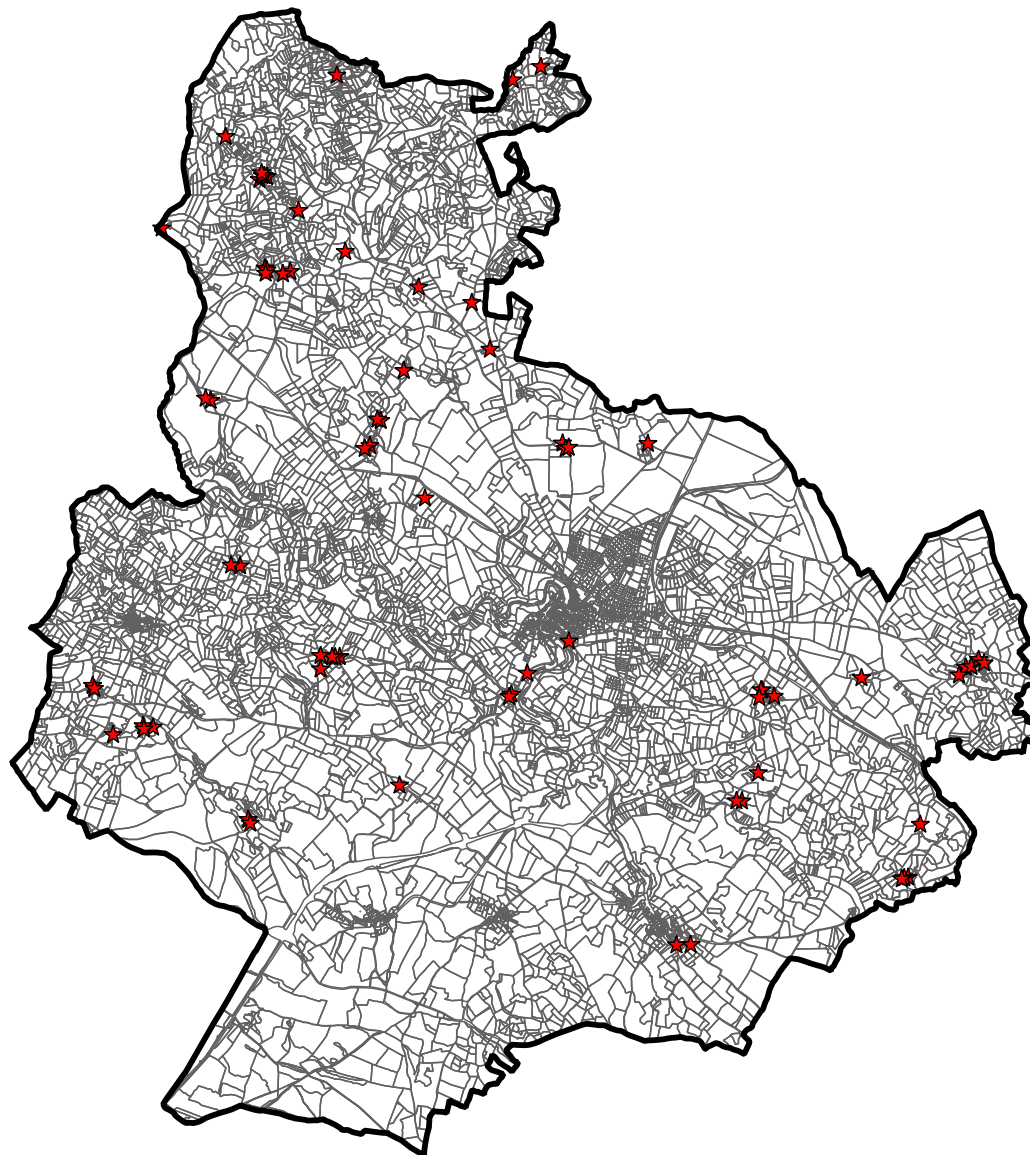
A.2.4.3 BILAN DU POTENTIEL CONSTITUÉ PAR LE BÂTI EXISTANT

Le potentiel en bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été défini selon les données recueillies lors de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, ainsi que les données recueillies lors de visites sur le terrain (août 2018 - visite du bourg et des hameaux). Ces données ont ensuite été vérifiées par les élus et techniciens communaux.

Ce potentiel représente aujourd'hui environ 71 bâtiments, dont 51 hors périmètre agricole. Le changement de destination pourrait s'axer sur la création de logements ou de gîtes.

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure notamment la mise en valeur du bâti communal.

En termes d'accueil de population la création de logements à partir du bâti existant reste non négligeable et participe aussi à la diversité de l'offre en logements et à l'entretien du paysage bâti, voire à la reconquête de bâtis désaffectés ou pouvant potentiellement perdre leur vocation à courts ou moyens termes (ex : granges).



★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situation et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti : Faisabilité d'un projet de changement de destination.
- La qualité patrimoniale du bâti : Bâti rural traditionnel.
- La surface et le volume du bâtiment : Emprise suffisante pour un projet de changement de destination.
- La présence de réseaux.
- La configuration du site : Le morcellement foncier permet le changement de destination.
- Le respect de l'exploitation agricole : Les élus se sont attachés à identifier les bâtiments en dehors des périmètres de réciprocité agricole. Cependant, afin de permettre le changement de destination par l'exploitant de son bien, 12 bâtiments inclus dans le périmètre sanitaire du même exploitant ont été identifiés. 2 ont été identifiés malgré la présence dans un périmètre sanitaire d'un autre exploitant. 6 identifications résiduelles sont incluses en périmètre de protection sanitaire alors que les bâtiments appartiennent à un tiers : tout projet de changement de destination

Hameaux	Potentiel en changement de destination			Granges appartenant à des agriculteurs		
	Total	En périmètre agricole	Hors périmètre agricole	En périmètre agricole	Hors périmètre agricole	Granges appartenant à des agriculteurs "tiers" (propriétaires d'une grange en périmètre agricole d'une autre exploitation)
ALAC	5		5			
AMBRANS	1	1	0	1		
BRUSSAC	5		5			
CARCUAC	2	1	1	1		
CARNUS	2		2		1	
COUDOURNAC	5	4	1	3		2
CRESPIAC	2		2			
GAVERNAC	4	1	3			
GILLORGUES	2	2	0	2		
HORS HAMEAUX	28	6	22	4	1	0
LA CAVE	2	1	1			
LA CROUS	2		2			
LA LANDE	1		1			
LE BATUT	1		1			
LE BRUEL	5	2	3	1	1	
LE COLOMBIE	2	2	0			
LES BRUNES	1		1			
PAUMES	1		1			
TOTAL	71	20	51	12	3	2

devra alors donner lieu à la mise en place de servitude notariée grevant le bâtiment objet du projet.

- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

NB : lors de la réalisation du PADD du PLU, une première identification avait été effectuée (77 bâtiments repérés). Cette analyse a été affinée avant l'arrêt du projet, en tenant compte des paramètres énoncés précédemment).

A.2.4.4 L'OFFRE ET LA DEMANDE

• Les transactions récentes :

Les données extraites des valeurs foncières (sources fiscales) sont les suivantes, pour la période 2013- 2017 :

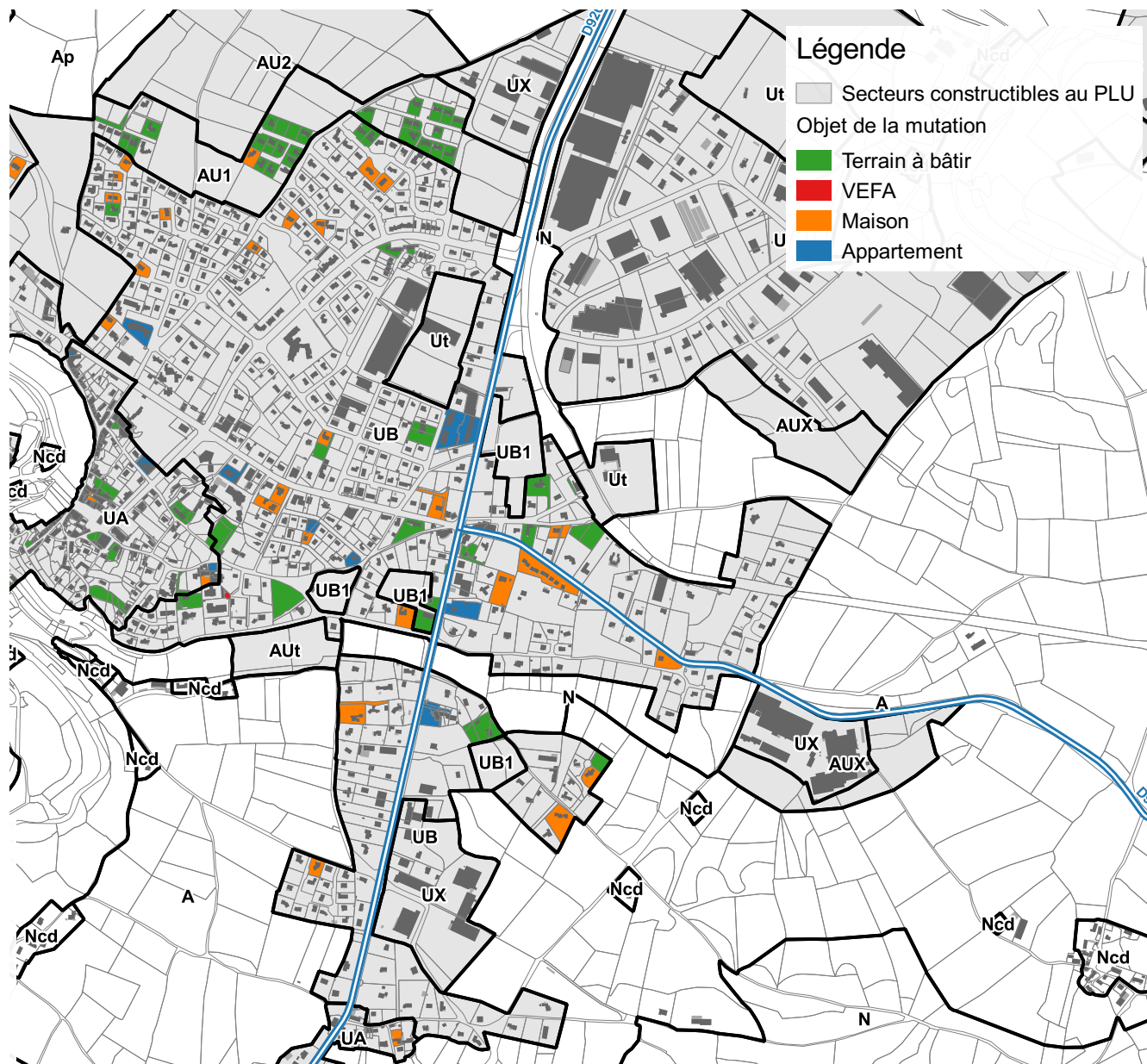
- 47 mutations concernant des appartements
- 101 mutations relatives à des maisons,
→ soit un total de 148 ventes, soit environ une trentaine par an.

Les données communales soulignent une augmentation des droits de mutation ces dernières années.

Quelques chiffres clés concernant les maisons :

- Surface moyenne des terrains : 638 m².
- Surface moyenne utile (=surface habitable + ½ des annexes) : 107m².
- Prix moyen/m²: 1400€/m² (surface utile) ;
prix moyen : 151 375€.

Nous avons observés les typologies des biens récemment vendus (maisons sur la période 07/2015 – 07/2018). Sur un panel de 14 biens recensés, les types de biens sont des T4/T5 et quelques T6, pour un prix au m² (surface utile) compris entre 1279 et 2168€/m².



Quelques chiffres clés concernant les appartements :

- Surface moyenne utile (=surface habitable + 1/2 des annexes) : 64 m².
- Prix moyen/m²: 2025€/m² (surface utile) ; prix moyen : 129 602€
- **Les biens à la vente :**

D'après les sources exploitées (seloger.com / Nord Aveyron Immobilier/ Yves Passaga),

- Le 02/10/18, 2 terrains à la vente (source: Le bon coin), prix moyen au m² : entre 85 et 90€/m². Soulignons cependant que cette donnée doit être complétée par les biens à la vente dans le cadre de projets d'ensemble. Ainsi, par exemple, l'aménageur Epona porte actuellement un projet de lotissements de 25 lots « Les Terrasses de Peyrolles » (16 lots réservés au 04/09/2018).
- Le 03/10/18 (seloger.com / Nord Aveyron Immobilier/ Yves Passaga / le bon coin), une vingtaine de biens sont recensés :

Les maisons (20) :

- 1 maison de 70m² - T3 (Trou de Bozouls) pour 89,000€
- 1 maison de 50m² - T2 (hameau) pour 78,500€
- 1 maison de 80m² - T4 (hameau ou isolée) pour 60,000€

- 1 maison de 60m² - T4 (Barriac) pour 65,000€
- 1 maison T4 (5 min du Bourg) pour 97,200€
- 1 maison de 80m² - T3 (2017 - bourg) pour 237,000€
- 1 maison de 75m² - T4 (2km du bourg) pour 159,000€
- 1 maison T5 (à proximité du bourg) pour 213,000€
- 1 maison de 180m² - T10 pour 225,000€
- 1 maison de 105m² - T5 (bourg) pour 235,000€
- 1 maison de 190m² - T7 pour 238,500€
- 1 maison de 180m² (ancienne ferme) - T7 pour 299,000€
- 1 maison (ancien presbytère) – T5 pour 245,000€
- 1 maison de 120m² - T4 (2010 - bourg) pour 250,000€
- 1 maison de 166m² - T4 (2013 - bourg) pour 267,500€
- 1 maison de 245m² - T8 (trou de Bozouls) pour 270,000€
- 1 maison de 230m² - T8 (Barriac) pour 288,500€
- 1 maison de 200m² - T7 (bourg) pour 360,000€
- 1 maison de 158m² - T6 (hameau) pour 390,000€
- 1 maison de maître de 600m² - T16 pour 445,000€

Année de mutation	Nature des mutations de biens bâtis	
	Maisons	Appartements
2013	27	6
2014	16	4
2015	29	11
2016	30	13
2017	2	13
TOTAL	101	47

Source : Valeurs foncières - DGFiP

Les appartements (2) :

- 1 appartement T3 de 78m² - (bourg) pour 120,000€
- 1 appartement T2 de 56m² - (bourg) pour 82,404€.

Ainsi, l'analyse du marché souligne la présence d'une offre très variée. Cependant, les biens à la vente ne correspondent pas à la demande. En effet, si l'on compare les biens vendus entre 2013 et 2017, aucun bien actuellement à la vente ne correspond à la demande moyenne.

En revanche, le taux de remplissage, voire même de réservation dans le cadre de projets en cours, souligne une forte demande.

- **Les biens à la location :**

D'après les sources exploitées (seloger.com / Yves Passaga / le bon coin), peu de biens sont à la location. Le 03/10/18, une dizaine de biens sont recensés.

Les maisons (5) :

- 1 maison de 70m² - T3 pour 608€cc/mois, soit 8.7€/m²
- 1 maison de 65m² - T3 (hameau) pour 420€cc/mois, soit 6.5€/m²
- 1 maison de 98m² - T4 pour 740€cc/mois, soit 7.6€/m²
- 1 maison de 90m² - T4 pour 750€cc/mois, soit 8.3€/m²
- 1 maison de 105m² - T5 pour 645€cc/mois, soit 6.1€/m²

Les appartements (5) :

- 1 appartement de 42m² - T2 pour 362 €/mois, soit 8.6€/m²
- 1 appartement de 67m² - T3 pour 480 €/mois, soit 7.1€/m²
- 1 appartement de 70m² - T3 pour 470 €/mois, soit 6.7€/m²
- 1 appartement de 59m² - T3 pour 391 €/mois, soit 6.6€/m²
- 1 chambre étudiant pour 350 €/mois
- 1 appartement de 31m² - T1 pour 331 €/mois, soit 10.7€/m²

Ainsi, l'analyse du marché de la location souligne la présence d'une offre (à évaluer sur une période plus longue). Ainsi, les biens à la location pourraient répondre à divers types de ménages : familles, couples, personnes seules dont étudiants.

- **Bilan de l'analyse du marché immobilier**

La commune souligne :

- Une forte demande locative sur des cibles de logements très variées, y compris étudiants en alternance.
- Des prix qui semblent élevés. Pour mémoire, selon les données de l'ANAH (étude de mars 2016), les prix moyens de la location en secteur péri urbain et tendu (pour le département de l'Aveyron) sont de :
 - 9.5€/m² pour des logements jusqu'à 40m². Sur cette catégorie, peu de biens sont proposés mais le prix du marché est plus élevé que le prix moyen
 - 7.1€/m² pour des logements entre 40 et 80m². Pour cette tranche de logements, les prix pratiqués sont globalement plus bas que le marché moyen.
 - 5.6€/m² pour des logements entre 80 et 120m². Les prix pratiqués sont ici plus hauts que le marché moyen.

Un parc HLM occupé à 100 % et de nombreux ménages sur listes d'attente.

Par ailleurs, malgré une moyenne de 20 logements produits par an entre 2008 et 2017, et un accroissement de cette moyenne entre 2015 et 2018 pour atteindre 26 à 27 logements par an, il apparaît que l'offre ne permet pas de répondre entièrement à la demande qui se veut croissante et diverse. Pour rappel, environ 30 ventes de biens par an ont eu lieu entre 2013 et 2017.

A.2.4.5 DONNÉES RELATIVES AUX LOGEMENTS

Parmi les communes de comparaison, Bozouls dispose l'un des taux de résidences principales le plus élevé. La commune enregistre également le deuxième taux le plus bas concernant les résidences secondaires et les logements vacants.

Les communes de Bozouls et Baraqueville sont celles qui comportent le moins de logements datant d'avant 1946. Rignac dispose de la plus grande part de résidences principales construites après 1990. Ce constat confirme le caractère récent du parc de logements de Bozouls.

Bozouls dispose, en 2014, de la part la plus élevée de propriétaires et Marcillac-Vallon, celle de locataires.

De même, Bozouls est la seule commune à enregistrer un taux de logements collectifs en dessous de 20% et un taux de locataires en dessous de 30%. En 2014, cette analyse comparative souligne donc des faiblesses pour la commune de Bozouls: la part de logements collectifs et la part de locataires, ce qui explique les choix affirmés au travers du PADD (accroissement de la part des logements collectifs).

Or, depuis 2014, la commune a fait l'objet de nombreux projets: création de 29 logements collectifs et 5 logements individuels groupés. Aussi, au vu de ces projets, la commune compte, en 2017, 20% de logements collectifs.

Part en 2014	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements collectifs	Résidences datant d'avant 1946	Résidences datant d'après 1990	Propriétaires	Locataires
Baraqueville	86,5 %	5 %	8,5 %	23,3 %	16,9 %	36,8 %	66,5 %	31,6 %
Bozouls	81,3 %	9,4 %	9,2 %	19,3 %	20,5 %	36,7 %	70,9 %	27 %
Marcillac-Vallon	78,2 %	11,4 %	10,3 %	28,2 %	27,1 %	27,8 %	63,2 %	34,1 %
Laissac-Séverac-l'église	76,5 %	11,9 %	11,7 %	24,2 %	25,2 %	31,5 %	67,9 %	30 %
Rignac	73,7 %	13,8 %	12,5 %	31 %	23,4 %	37,7 %	63,6 %	33,4 %

LOGEMENTS

Constats

- 1587 logements en 2018.
- 81,3 % de résidences principales, 9,4 % de résidences secondaires et 9,2 % de logements vacants en 2014 (2,04% en 2018 selon les données fiscales et communales).
- En 2014, 70,9 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (851 ménages). Cependant, les projets depuis 2014 vont dans le sens d'une augmentation des locataires (création de 29 logements collectifs et 5 logements individuels groupés).
- 27 % de locataires en 2014, en augmentation depuis 2009.
- Les résidences principales se répartissent entre 80,1 % de maisons individuelles et 19,3 % d'appartements en 2014. En 2018, le taux d'appartements est estimé à 19.7%.
- 81 ménages en HLM en 2018.
- PIG départemental «Habiter mieux» 2014 - 2018 : 24 dossiers PO agréés depuis le lancement du PIG sur Bozouls. Renouvellement du PIG pour la période 2019 - 2023.
- 198 logements ont été autorisés sur le territoire communal entre 2008 et 2017 inclus (SITADEL) : 167 logements neufs et 31 depuis du bâti existant, soit environ 20 logements par an; auxquels s'ajoutent 12 logements en 2018 et 41 en 2019, soit 26.5logt/an.
- Consommation de l'espace estimée en 2008 et novembre 2019 : 14,11 ha à vocation résidentielle au sein de la zone constructible du PLU (hors habitat agricole).

Enjeux

- Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue.
- Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en termes d'urbanisation.
- Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).

A .3 - Diagnostic du cadre socio-
économique

A.3.1 Secteur économique

Focus

- 605 établissements selon le répertoire SIRENE (28/09/2018). Dont 67 établissements du secteur de l'industrie et 40 établissements du secteur de la construction.
- Depuis 2009, plus de 20 établissements créés par an (47 en 2016).

Selon le répertoire SIRENE, au 28 septembre 2018, on compte 605 établissements sur le territoire de la commune de Bozouls.

Les établissements de services sont majoritairement représentés (à hauteur de 51,5%), soit 312 établissements. Les services englobent une grande diversité d'établissements dont des établissements «non actifs» (ex: location de terrains / logements, etc, représentant 130 établissements). Viennent ensuite les établissements du secteur agricole (112 établissements, soit 18,5%), du secteur commerces, transports, hébergements et restauration (74 établissements, soit 12,2%), du secteur de l'industrie (67 établissements, soit 11,07%) et finalement les établissements du secteur de la construction (40 établissements recensés soit 6,6%).

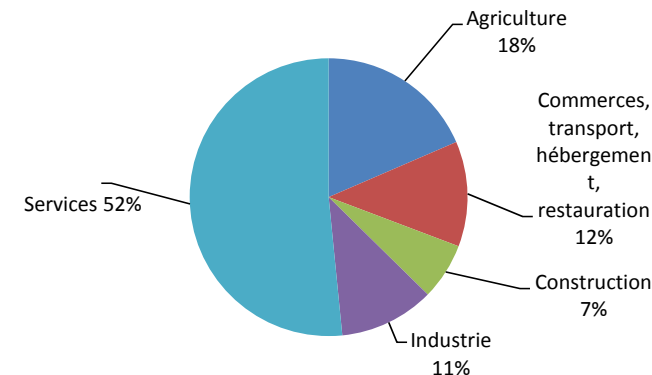
Sur les 10 dernières années, le répertoire SIRENE enregistre la **création d'au moins une vingtaine d'établissements par an** (jusqu'à 47 en 2016).

La Chambre de Commerce et d'Industrie dénombre 144 établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) au 1er janvier 2018. Les données de la CCI diffèrent donc de celles de l'INSEE (les données de la CCI étant mises à jour plus régulièrement, tous les trimestres).

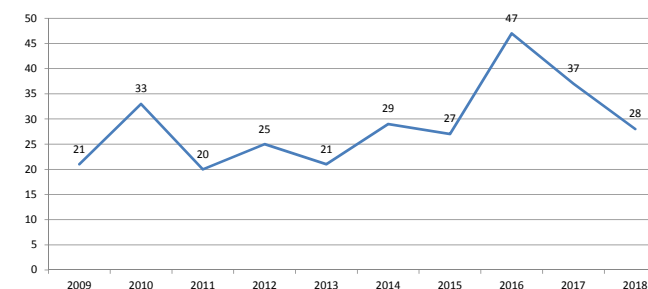
Selon la CCI, les établissements du secteur de l'industrie représentent 35% du total d'établissements présents sur le territoire, soit environ 51 établissements : 32 établissements sont spécialisés dans l'énergie l'environnement et le traitement de déchets, 5 sont spécialisés dans la métallurgie et la mécatronique, et 4 établissements appartiennent à la filière de l'industrie du bois et du papier.

Le secteur des services regroupe 31 % du total d'établissements présents sur la commune, soit 44 établissements : 24 établissements sont spécialisés dans les services aux entreprises, 7 dans l'hébergement et la restauration et 6 établissements appartiennent à la filière du transport et de la logistique.

Répartition des établissements par secteur d'activité

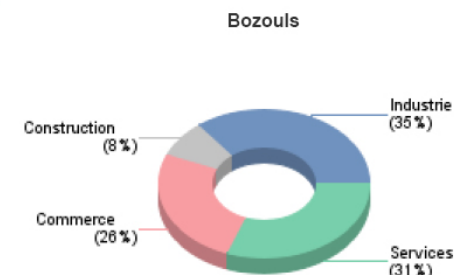


Evolution des créations d'établissements



Source : SIRENE (28/09/2018)

> Répartition des établissements par secteurs d'activités *



Sources : Fichiers des CCI de Midi-Pyrénées - URSSAF Midi-Pyrénées

Les établissements du secteur commerce représentent 26 % du total d'établissements présents sur le territoire, soit environ 37 établissements, dont la plupart est spécialisé dans le commerce de gros (11 établissements), 8 établissements sont spécialistes dans l'automobile et motos et 7 appartiennent à la filière alimentaire.

Quant au secteur de la construction, il regroupe environ 8% du total des établissements présents sur le territoire, soit environ 12 établissements: 10 établissements sont spécialisés dans le bâtiment et 2 dans les travaux publics.

L'évolution la plus favorable a été observée dans le secteur de l'industrie avec une hausse d'environ 10% par rapport à l'année 2014.

Les établissements inscrits au RCS de la commune rassemblent 908 salariés au 1er avril 2018.

La répartition du nombre de salariés par secteur d'activités permet d'avoir une idée des secteurs pourvoyeurs d'emplois sur le territoire.

- Le secteur ayant le plus d'effectifs salariés est le secteur de l'industrie avec 46% des effectifs du territoire, soit 418 salariés.

- Le secteur de services ressemble 41% des effectifs, soit environ 373 salariés.
- Le commerce quant à lui, rassemble 7% des effectifs, soit 66 salariés.
- Enfin, le secteur de la construction compte 6% des effectifs, soit 51 salariés.

Les principaux établissements privés de la commune (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 Décembre 2017) sont :

- STEROZIERE, spécialiste dans la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries : 160 salariés.
- STE EDOKIAL, spécialiste dans le secteur d'activité du traitement de données d'hébergement et activités connexes : 350 salariés.
- STE FIDELEM, spécialiste dans la fabrication de meubles de cuisine : 78 salariés.
- STE STRATAGEM, spécialiste dans la fabrication de meubles de cuisine; conception et assemblage sur site : 68 salariés.

- STE MERICO DELTA PRINT, spécialiste dans le secteur de l'autre imprimerie (labour): 80 salariés.
- STE TRANSPORT RAUD, spécialiste dans les transports routiers et de fret interurbains: 55 salariés.
- STE ID VERDE, spécialiste dans l'aménagement paysager : 30 salariés.
- STE PROBO, spécialiste dans le secteur des activités de conditionnement : 9 salariés.
- STE TGG, spécialiste dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains : 38 salariés.
- STE SANHES CONSTRUCTIONS, spécialiste dans la fabrication de structures métalliques et de parties de structures : 23 salariés

De plus, les principaux établissements du secteur public (services aux particuliers) sur la commune sont :

- La Mairie de Bozouls : 25 salariés.
- La Poste : 16 Salariés.
- Le Centre social : 20 Salariés.
- L'EHPAD Les Caselles : 50 salariés.

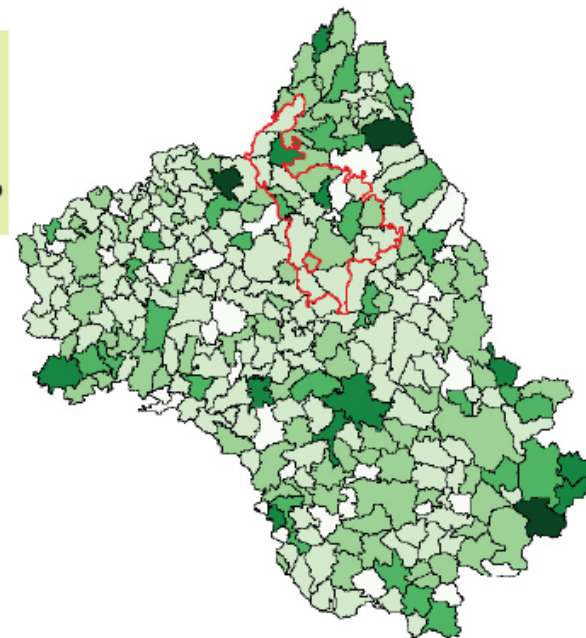
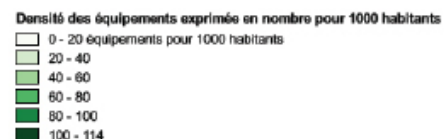
Les cartes ci-contre mettent en évidence la diversité et la densité des équipements par commune dans le département de l'Aveyron.

Un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Les sept grands domaines d'équipements (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, médico-social et social ; transports ; sports, loisirs et culture ; tourisme) se répartissent en trois gammes :

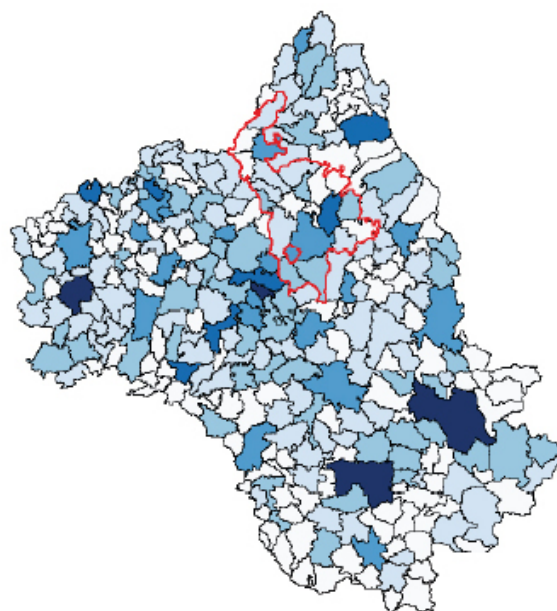
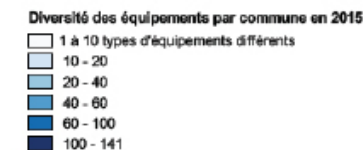
- La gamme de proximité (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-superette, boulangerie...);
- La gamme intermédiaire (police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège...);
- La gamme supérieure (pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternelle, médecins spécialistes...).

A l'échelle intercommunale, les communes d'Estaing et Entraygues-sur-Truyère (en termes de densité) et Espalion et Bozouls (en termes de diversité) sont les principaux pôles d'accès aux services et équipements du quotidien, cela souligne donc le rôle de pôle de centralité du bourg de Bozouls.

Densité des équipements :
Bozouls : 48,9 équipements pour 1000 hab
Baraqueville : 53,3 équipements pour 1000 hab
Rignac : 57,9 équipements pour 1000 hab
Marcillac-Vallon : 67,6 équipements pour 1000 hab



Diversité des équipements :
Bozouls : 53 types d'équipements différents
Baraqueville : 67 types d'équipements différents
Rignac : 56 types d'équipements différents
Marcillac-Vallon : 56 types d'équipements différents



- Les commerces et services :

Le maillage commercial de la commune de Bozouls se compose d'un total de 81 établissements : 37 établissements de commerces et environ 44 établissements de services (CCI Aveyron, janvier 2018). L'INSEE recense environ 79 établissements en 2014.

La gamme de commerces et services intermédiaires est assez diversifiée (Supermarché, grande surface de bricolage, épicerie, boulangeries, boucheries, librairie, magasin de vêtement, magasin de meubles, quincaillerie, fleuriste, station service, banques, etc.).

Globalement, l'essentiel des biens de première nécessité est présent et évite des déplacements quotidiens à des fins de consommation vers le pôle ruthénois.

Rodez représente le pôle économique majeur pour accéder à des services et commerces spécialisés.

Les foires, marchés et la vente directe viennent compléter l'offre des commerces sédentaires, en produits alimentaires essentiellement. Le marché de Bozouls se tient tous les jeudis matins.



Intermarché



Boulangerie

Il convient également de souligner l'émergence de projets de nouveaux modes de consommation. Par exemple, chaque semaine (jeudi matin), la «boutique solidaire» du Centre social propose des vêtements à prix modique. L'objectif de cette boutique est de lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets textiles

- La vacance commerciale :

D'après les fichiers fonciers, la commune de Bozouls compte 7 locaux commerciaux vacants, (Rey, ancien point vert...).



Local vacant à Bozouls

OUTILS DU PLU EN FAVEUR DE LA MIXITE FONCTIONNELLE :

Des outils coercitifs : Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. (art L151-16 du CU).

Dans le cadre du projet de PLU révisé, la mixité fonctionnelle est au coeur du projet et passe, notamment, en matière de commerces et services, par l'affirmation du maintien de fonction commerciale de rez-de-chaussée identifiés (Place de la Mairie, Allée Paul Causse et Rue du Trou).

- Les services de santé :

La commune de Bozouls bénéficie de la présence sur son territoire de plusieurs professionnels de santé :

- 3 médecins omnipatriciens,
- 2 chirurgiens dentistes,
- 11 infirmiers,
- 2 kinésithérapeutes,
- 2 orthophonistes,
- 2 ostéopathes,
- 1 podologue,
- 1 pharmacien.

Les services à la personne et les services de santé présents sur la commune correspondent donc à une gamme de services basique. Pour les autres services de santé, notamment plus spécialisés, ceux-ci sont accessibles au sein de la commune de Rodez (hôpital, maternité...). Dix kilomètres au Nord-ouest de la commune, Espalion compte également quelques professionnels de santé :

- 5 chirurgiens dentistes,
- 3 Sage-femmes,
- 11 infirmiers,
- 3 kinésithérapeutes,
- 3 orthophonistes,
- 1 orthoptiste,
- 4 podologues.

Rappelons également ici le projet en cours de réalisation: Maison de Santé.



Cabinet médical à Bozouls



Pharmacie à Bozouls

- Artisanat et industrie :

• **Bilan des disponibilités foncières à l'échelle de la Communauté de Communes**

A l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, les disponibilités foncières en matières économiques (ZA intercommunales)

Parc d'activités	Découpage initial		Vendus		Réservés		Restants à la vente au 5/11/2019	
	Nombre de lots	ha	Nombre de lots	ha	Nombre de lots	ha	Nombre de lots	ha
BOZOULS								
ZA Les Calsades III	14	5,75	5	1,13	2	0,40	6	4,22
ZA Les Calsades IV (*)	-	5,65	-	-	-	4,3 pré-réservés par 2 entreprises	-	1,35
TOTAL	-	11,4	-	1,13	-	4,7	-	5,57
LIOUJAS								
ZA Lioujas III	10	5,01	3	3,0	6	2,01	0	0
ESPALION								
ZA Les Glèbes	19	3,91	10	2,38	7	1,18	2	0,35
VILLECOMTAL								
ZA Cabassar	3	0,46	-	-	-	-	3	0,46
LE NAYRAC								
ZA Les Landes	1	0,07	-	-	-	-	1	0,07
ST HYPPOLYTE								
ZA Rouens	3	0,48	-	-	-	-	3	0,48
TOTAL								
TOTAL	-	21,33	-	6,51	-	7,89	-	6,93

(*) PA en cours d'instruction en janvier 2020.

sont les suivantes :

Ainsi, 6,93 ha, à vocation économique, sont disponibles actuellement ou à très courts terme (ZA Calsades IV) à l'échelle de la Communauté de Communes. Ce volume foncier regroupe environ 1ha sur les ZA de Villecomtal, Le Nayrac et St Hyppolyte, lesquelles présentent un rayonnement local.

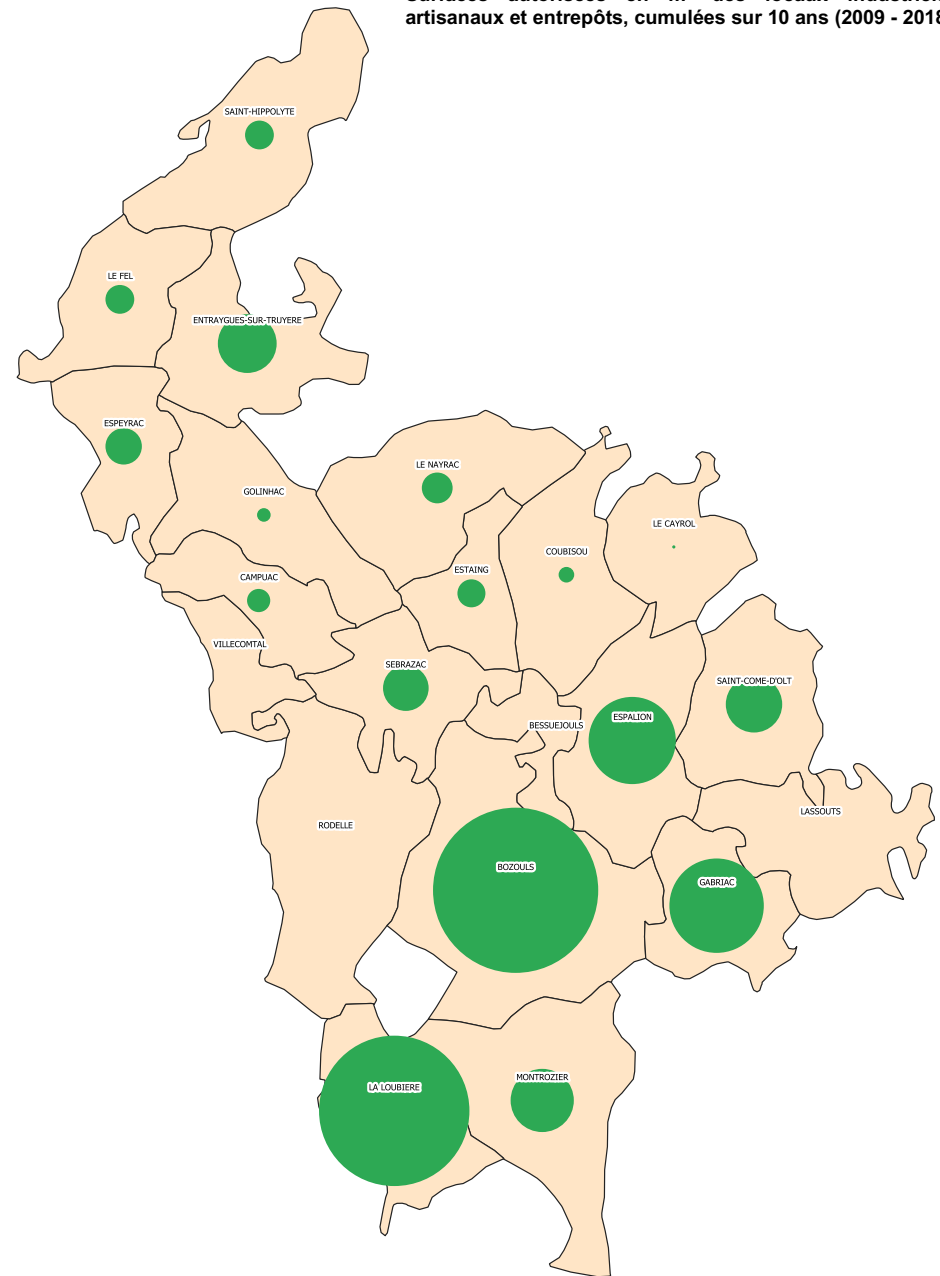
Aussi, les disponibilités foncières économiques actuellement disponibles se concentrent principalement sur les Calsades – Bozouls. Notons qu'elles sont inférieures à la consommation de l'espace de ces dernières années : 9,3 ha depuis 2008, ce qui souligne un besoin d'ouverture à l'urbanisation.

- **Constat à l'échelle de la commune de Bozouls**

A l'échelle de l'intercommunalité, 3 zones économiques voient leur développement programmé. Il s'agit de : la ZA de Lioujas, la ZA les Glèbes et le ZA des Calsades.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité des surfaces économiques autorisées ces dernières années, lesquelles se concentrent principalement sur l'axe Espalion-Lioujas, et prioritairement à Bozouls (cf. carte ci-contre).

De plus, soulignons que la commune de Bozouls s'inscrit comme l'un des trois pôles économiques de la communauté de communes et notamment en tant que bassin d'emplois industriels. On recense, en effet, sur la commune 51 établissements (CCI, 2018) et 327 emplois (INSEE, 2016) liés à l'industrie.



Source SITADEL

CARTE DE LOCALISATION DES PRINCIPAUX COMMERCES, SERVICES ET ZONES D'ACTIVITÉS

• Zone d'activité de Calsades.

La commune de Bozouls accueille la zone d'activités de Calsades. D'une surface d'environ 70 ha et divisée en trois secteurs, elle est aujourd'hui le principal pôle industriel et économique de la commune.

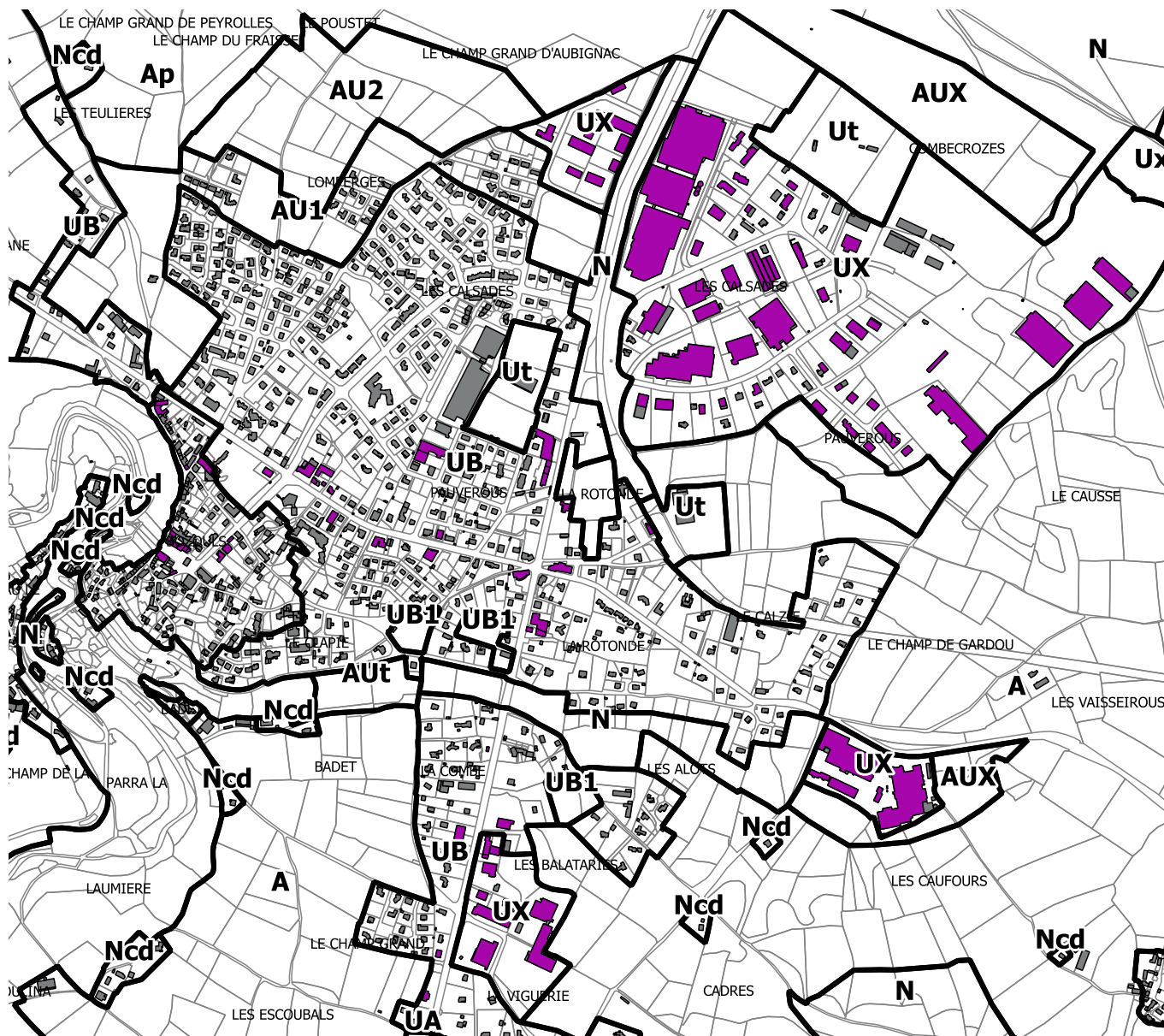
Une zone d'activités mixte

Globalement, la typologie dominante des bâtiments reflète la vocation économique de la zone malgré la présence d'habitations individuelles (y compris pavillonnaires).

Ces habitations sont soit:

- Implantées sur les unités foncières des locaux d'activités,
- Accolées aux bâtiments d'activités,
- Mixtes accueillant de manière discrète une activité (en sous-sol).

La présence d'habitations indépendantes d'un local d'activités peut poser un problème de fond sur leur devenir à moyen ou long terme.



Aspect général :

L'intérieur de la zone présente un aspect décousu tant par:

- Le traitement architectural et volumétrique des bâtiments d'activités ;
- La mixité : cohabitation d'habitations faisant l'objet de traitement des abords qualitatifs et d'activités dont les limites sont très hétérogènes ;
- Rapport à la voirie très hétérogène: clôtures à l'alignement - ouverture sur parking voire aire de stockage - bâtiment aligné sur emprise de voirie....
- Des parcelles en friche

Aujourd'hui, au regard à l'âge et à la mixité de la zone (accueil de grosses activités industrielles - de petites unités artisanales peu identifiables prenant l'aspect d'habitations - de commerces) un travail de qualification de la zone devrait être entrepris afin d'assurer son attractivité dans le temps.

Les limites d'extension de la zone d'activités de Calsades :

Au regard de la réalité paysagère, morphologique (ligne de crête formée par le chemin dit d'Aubignac à Coudournac) et foncière du

site (présence de grosses unités foncières identitaires), les opportunités d'extensions urbaines Nord Est paraissent à saturation.

Secteur Le Calsades I - 34 entreprises

- SASSO spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de revêtement des sols et des murs.
- REDON spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de couverture par éléments.
- GRANDET spécialisée dans le secteur d'activité des autres cultures non permanentes - Horticulture.
- CHASSANG spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment.
- MASSON nettoyage courant des bâtiments
- LAUR spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de plâtrerie.
- BOZOULS PNEUS spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail d'équipements automobiles.
- NAYROLLES spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail.
- BESSOLESBTPMACONNERIE spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment.



Entreprise SOB



Entreprise TGG

- SARL NOYER CONSTRUCTION spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de maisons individuelles.
- METAL 12 spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie métallique et serrurerie.
- TUFFERY spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de peinture et vitrerie.
- ARDIBUS spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.
- RODIER spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons.
- SMC / CASTALOG
- AVENIR CONSTRUCTIONS BOIS spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de charpente.
- AVEYRONNAISE DE FABRICATION DE BOIS spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries.
- SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CELIA spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivant.
- CALSADES LOGISTIQUE
- SARL BRALEY ROUERQUE LOCABENNE spécialisé dans la production d'électricité / Traitement des déchets.
- EUREKA LOCATION spécialisée dans le

secteur d'activité de la location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a...

- OBRY
- IDVERDE spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager.
- SELF OVINS BOVINS spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de machines agricoles et forestière.
- FIDELEM spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de meubles de cuisin
- STRATAGEM spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de meubles de cuisine.
- TRANSPORTS RAUD spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains.
- TGG spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains
- CHASSANG FREDERIC
- MICHENAUD spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de charpente
- SAS TAQUIN GENEST spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de couverture par éléments
- AZEMAR spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
- JUERY spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'autres meubles



Entreprise Point vert



Entreprise afb

- et industries connexes de l'ameublement.
- SAS MAANA AURORE MARKET

Secteur Le Calsades II - 4 entreprises

- POINT VERT UNICOR - Coopérative agricole
- SANHES CONSTRUCTIONS METALLIQUES spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de structures métalliques et de parties de structures.
- AGRO SERVICE 2000 spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole.
- TAXI AMBULANCE CROUZET

Secteur Le Calsades III

Il s'agit d'un secteur d'extension de la ZAD des Calsades localisé au Nord : 5 lots vendus, 2 lots réservés, 6 lots restants (cf. *tableau précédent*).

Secteur Le Calsades IV

Aménagement d'une zone à l'étude – 5,65 Ha à viabiliser (permis d'aménager en cours d'instruction en janvier 2020).

- **Les perspectives de développement économique aux échelles communale et communautaire**

Comme cela a été constaté précédemment, à très court terme, la ZA des Calsades va poursuivre son aménagement (ZA les Calsades IV). Des projets sont en cours d'étude et d'acquisition foncière à Lioujas et Espalion (Les Glèbes). Par ailleurs, un projet de requalification de zone est également à l'étude pour le parc d'activités de la Bouysse à Espalion.

Concernant la ZA des Calsades IV, la mairie de Bozouls précise que, dans le courant du 1er semestre 2020, une activité locale en attente de déploiement va mettre en œuvre son projet sur une assiette de 4 ha. De même, une autre entreprise a déjà pré-réservé environ 3000 m² pour le développement de son activité. Aussi, cette extension sera très prochainement à saturation.

Au-delà de cette quatrième tranche, les perspectives de développement économique à court, moyen et long termes sur la commune de Bozouls sont les suivantes :

- Permettre le développement des activités présentes sur la zone du Causse Comtal, tout en conciliant ce développement avec les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux, ce qui explique une

réduction de la zone Ux1 entre le PLU en vigueur et le PLU en projet

- Affirmer et soutenir le développement économique du bourg de Bozouls, comme véritable pôle de centralité ; passant notamment par le soutien et le développement des commerces, des services, de l'artisanat et de l'industrie. En effet, le bourg de Bozouls présente la particularité de la mixité des fonctions (habitat, commerces et activités compatibles) et de la proximité immédiate de la ZA des Calsades. Les collectivités soulignent ici qu'il s'agit premièrement de soutenir le développement des activités déjà présentes localement et de répondre notamment à leurs besoins. Ces besoins peuvent être multiples mais notamment :

- * Besoin de foncier,
- * Amélioration de la desserte, ce qui explique la volonté de création d'un accès direct à la ZA des Calsades depuis la RD988 (depuis Gabriac), afin de permettre, notamment, le désengorgement du carrefour de la Rotonde. En effet, le PADD affirme l'objectif suivant : « *soutien et développement économique du territoire; y compris au service de l'innovation en matière de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Son extension vers l'Est participera*

à conforter sa desserte, notamment depuis la RN88 et l'A75, depuis Laissac en passant par Gabriac. »

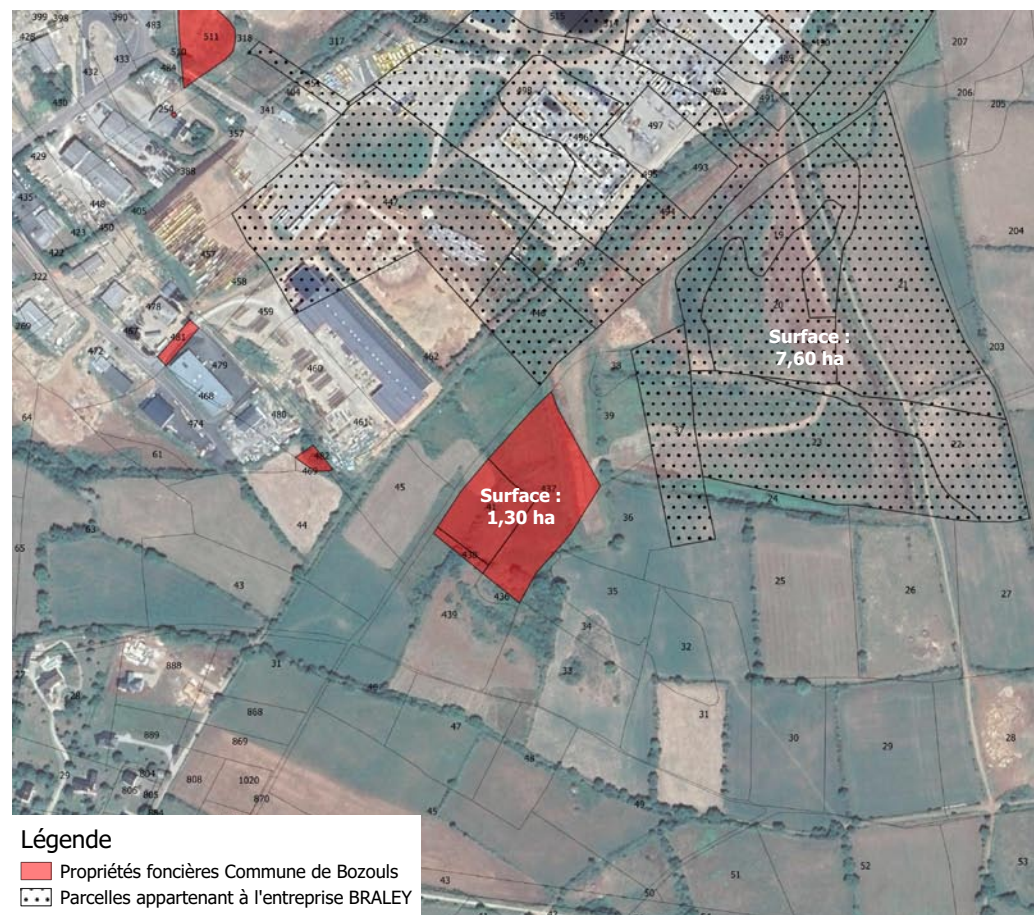
Par ailleurs, soulignons que le déploiement de la ZA des Calsades, au droit de la zone 1AUx (22,69ha d'espaces libres), sera consacrée pour 1/3 au développement des énergies renouvelables innovantes (Braley), soit une emprise foncière de 7,6 ha (cf. carte ci-contre). En matière de déploiement des énergies renouvelables, notons que le secteur Amétha voisin s'inscrit dans la continuité. Pour ce qui concerne tout particulièrement la continuité entre zone 1AUx et Amétha, soulignons que la programmation potentielle des projets à venir, permet d'affirmer que le projet de méthanisation devrait être le premier à émerger, ce qui permettra de se prémunir de toutes gênes éventuelles. Précisons que la mairie est propriétaire de 1,3ha, en continuité de la zone d'activités existante (côté ouest – cf. carte ci-contre), ce qui permettra d'impulser une prochaine tranche de développement économique. Le secteur 1AUx permet donc une projection du développement économique à court, moyen et long termes.

- Zone d'activités du Causse Comtal

D'une surface d'environ 7 ha, elle s'étend sur les communes de Montrozier et de Bozouls.

La zone d'activités du Causse Comtal présente une image hautement qualitative, dans le respect du paysage caussenard.

- EDOKIAL, spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexe.
- CREDIT AGRICOLE.
- INFORSUD DIFFUSION, spécialisée dans le secteur d'activité du conseil en systèmes et logiciels informatiques.
- Hôtel Restaurant le Causse Comtal.



TOTAL DES ZONES ÉCONOMIQUES

	Total surface (ha)	Espaces libres (ha)
Zone UX	71,03	4,44
Zone Ux1	6,98	4,14
Zone Ux2	3,52	0
AUx	19,20	16,31
Total	100	24,89

Focus ZAE

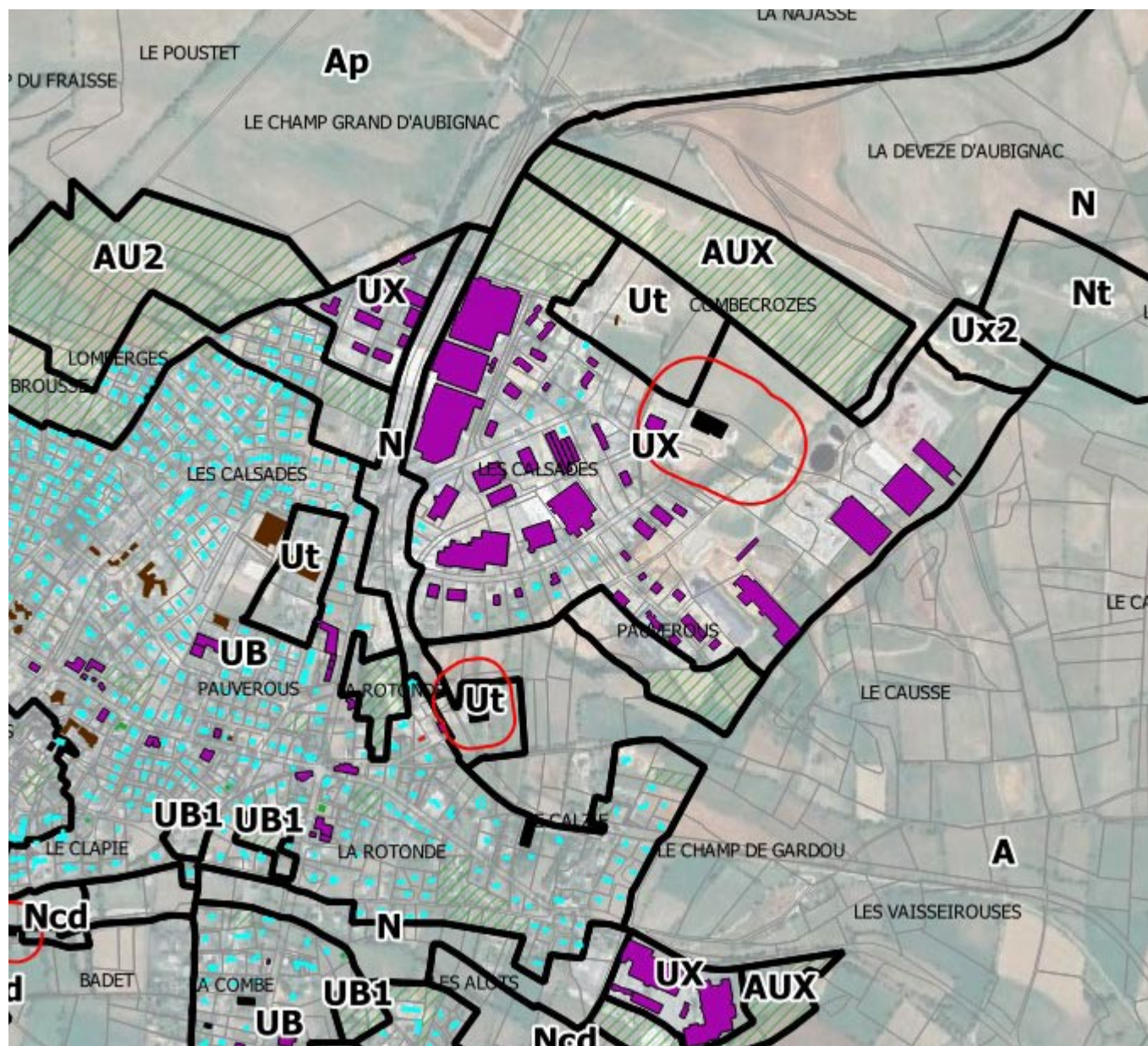
Nom des zones et surfaces

ZA Les Calsades
60 ha (17.4ha libres)
Développée en 4 phases
(1 en cours d'étude)

Entreprises

Fidalem
Stratagem
Calsades Logistique
Braley

ZONE UX - SECTEUR DES CALSADES

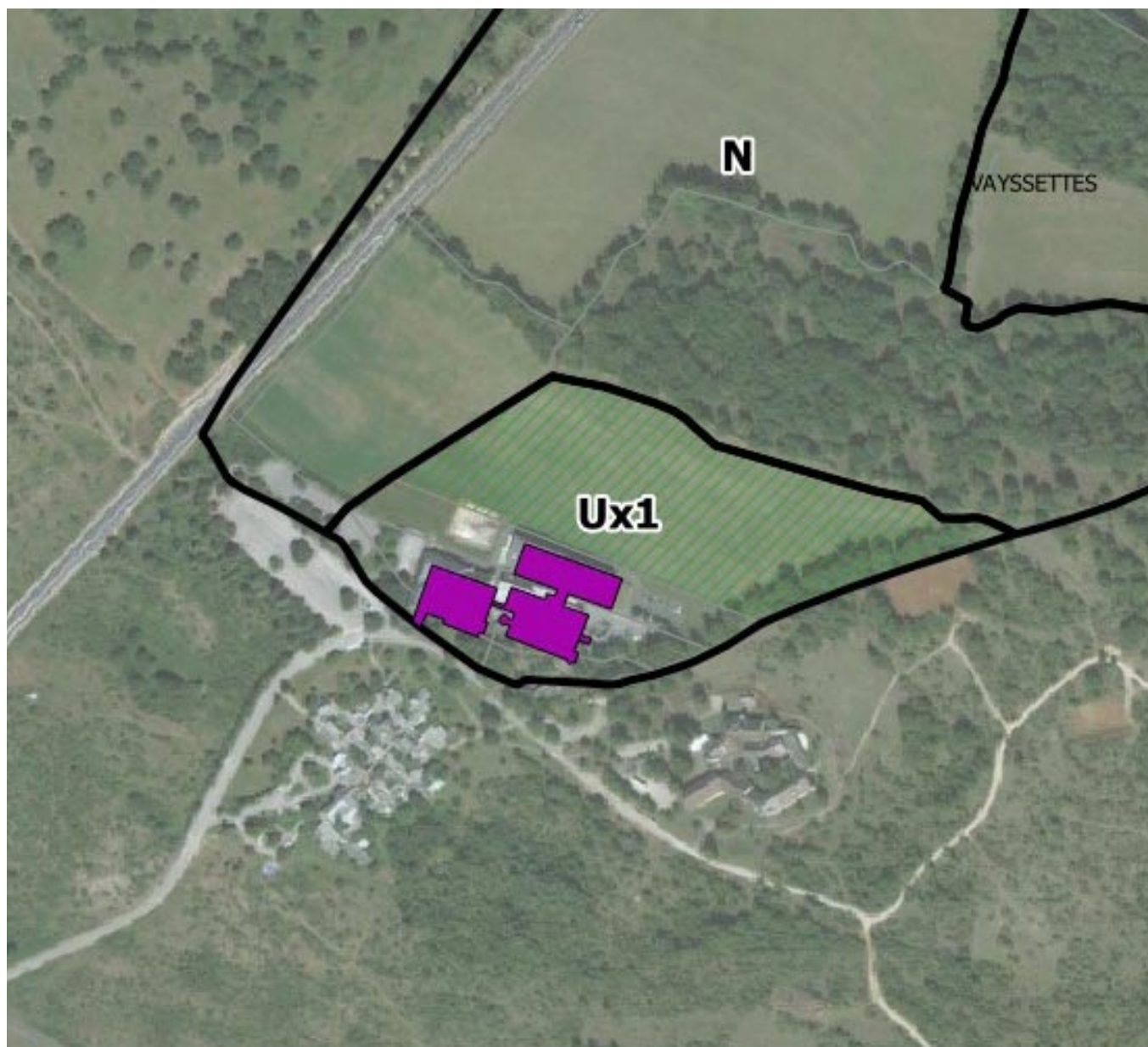


TOTAL DES ZONES ÉCONOMIQUES

	Total surface (ha)	Espaces libres (ha)
Zone UX	71,03	4,44
Zone Ux1	6,98	4,14
Zone Ux2	3,52	0
AUx	19,20	16,31
Total	100	24,89

Focus ZAE

Nom des zones et surfaces	ZA Causse Comtal 7 ha
Entreprises	Edokial Infosud



A.3.2 Population active et emploi

Focus

81,1%, le taux de la population active, sur la commune en 2014. 80% en 2009

Taux de chômage de 7,1% en 2014 contre 5% en 2009.

110,4, la valeur de l'indicateur de concentration de l'emploi pour Bozouls.

A.3.2.1 EVOLUTION POPULATION ACTIVE ET TAUX DE CHÔMAGE

En 2014, le taux de population en âge de travailler (15/64 ans) était d'environ 60 %, soit 1 682 habitants sur les 2 781 habitants de la commune. Le pourcentage d'actifs était d'environ 81,1 % soit 1 360 actifs sur les 1 682 en âge de travailler.

Le taux de chômage sur la commune était d'environ 7,1 % en 2014, soit 97 chômeurs. Ce chiffre est inférieur au taux départemental qui s'élève à 9,5% (7,2 % selon pôle emploi, août 2018). En revanche, le taux de chômage n'était que de 5 % en 2009, soit une augmentation de 2,1 points en 5 ans.

Le nombre d'emplois sur la commune enregistre une tendance à la baisse, il passe de 1 556 emplois en 2009 à 1 422 emplois en 2014. La part d'actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire a enregistré une légère augmentation passant de 1 281 actifs en 2009 à 1 288 en 2014.

La valeur pour l'indicateur de concentration de l'emploi pour la commune était de 110,4 en 2014.

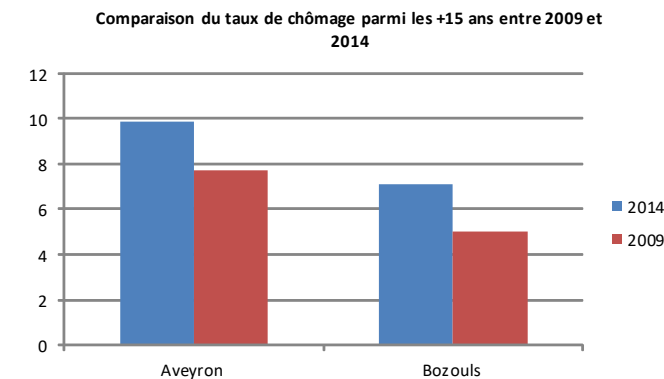
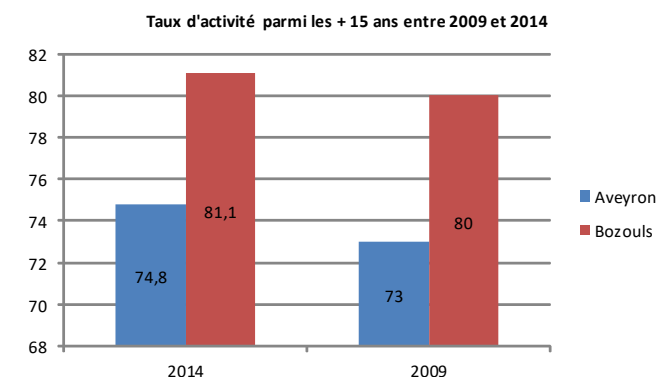
L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans un territoire donné et la population active (de 15 à 64 ans) qui y réside. Un pôle attractif génère un nombre d'emplois supérieur à celui de ses actifs.

Méthode de calcul utilisée :

Indice de concentration de l'emploi = $[\text{Nombre d'emplois au lieu de travail} / \text{Nombre de personnes actives de 15 à 64 ans}] * 100$

L'indice de concentration de l'emploi permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant. Lorsqu'il est faible, il peut entraîner par exemple un risque de chômage élevé et une fragilité économique des ménages.

L'influence directe du bassin d'emploi rhuténois est perceptible sur le territoire. Rodez représentent, sans hésitation, le pôle économique majeur sur le secteur, et en conséquence une source d'emplois importante.



INDICE DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI EN 2014 AU SEIN DE LA CCCLT

INDICE EN 2014 (source Insee)

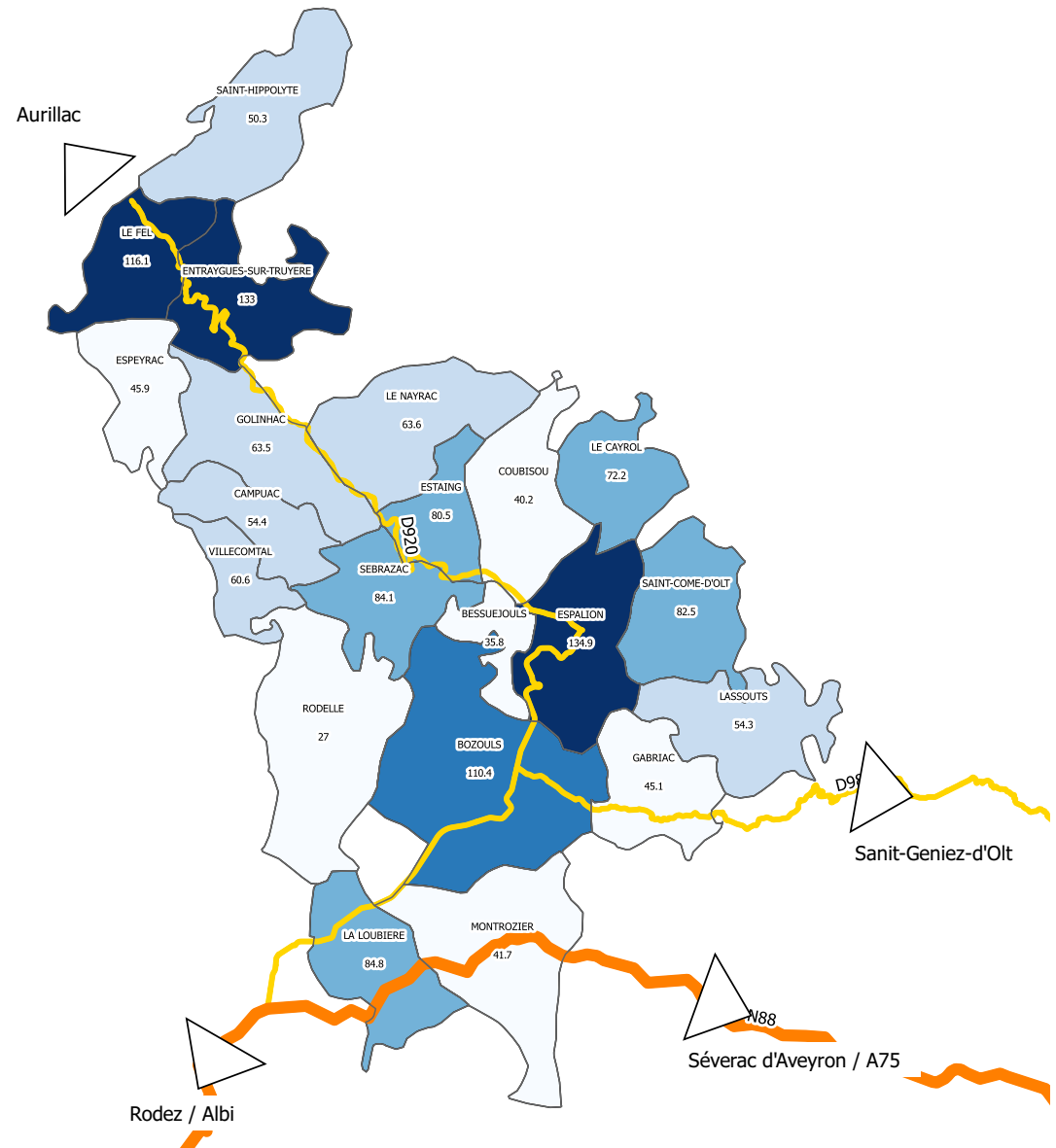
Baraqueville: 92,1

Bozouls: 110,4

Marcillac-Vallon: 132,1

Laissac-Séverac-l'église: 88,8

Rignac: 108,8



Légende

Valeur indicateur emploi

- 25 - 50
- 49 - 70
- 70 - 92
- 92 - 113
- 113 - 135

A.3.2.2 FLUX DOMICILE-TRAVAIL

En 2014, sur le territoire communal, ce sont près de 500 actifs qui transitent chaque jour.

Parmi eux :

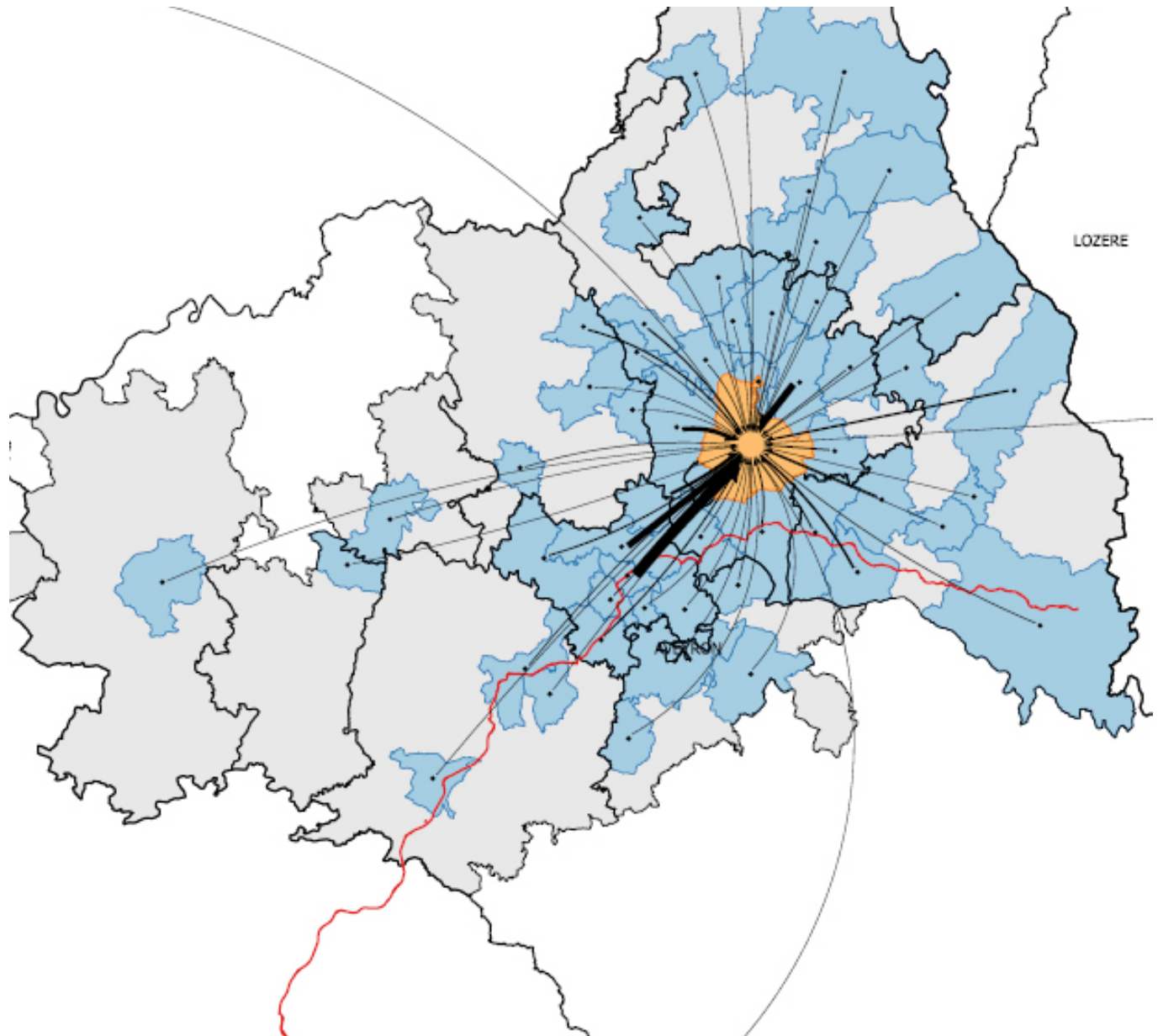
- 212 actifs résidant sur une autre commune que Bozouls viennent travailler quotidiennement à Bozouls (flux entrants)
- 156 actifs sortent du territoire communal pour rejoindre leur lieu de travail sur une autre commune (flux sortants) ;
- 123 actifs habitent et travaillent sur la commune de Bozouls

FLUX ENTRANTS

La majorité des actifs qui quitte son lieu de résidence pour venir travailler à Bozouls habite Rodez, soit environ 18% (39 personnes) suivi par Espalion (11%, soit 25 personnes) et Onet-le-Château (11% soit 24 personnes).

Globalement, ces actifs résident dans les communes voisines de Bozouls. D'autres actifs résident dans des communes desservies par les axes principaux tels que la RN88 et la RD988.

Notons que seulement 1,42% des actifs (3 personnes), résidant dans un autre département que l'Aveyron, «viennent» travailler à Bozouls. Ils viennent du Cher, la Dordogne et la Lozère.



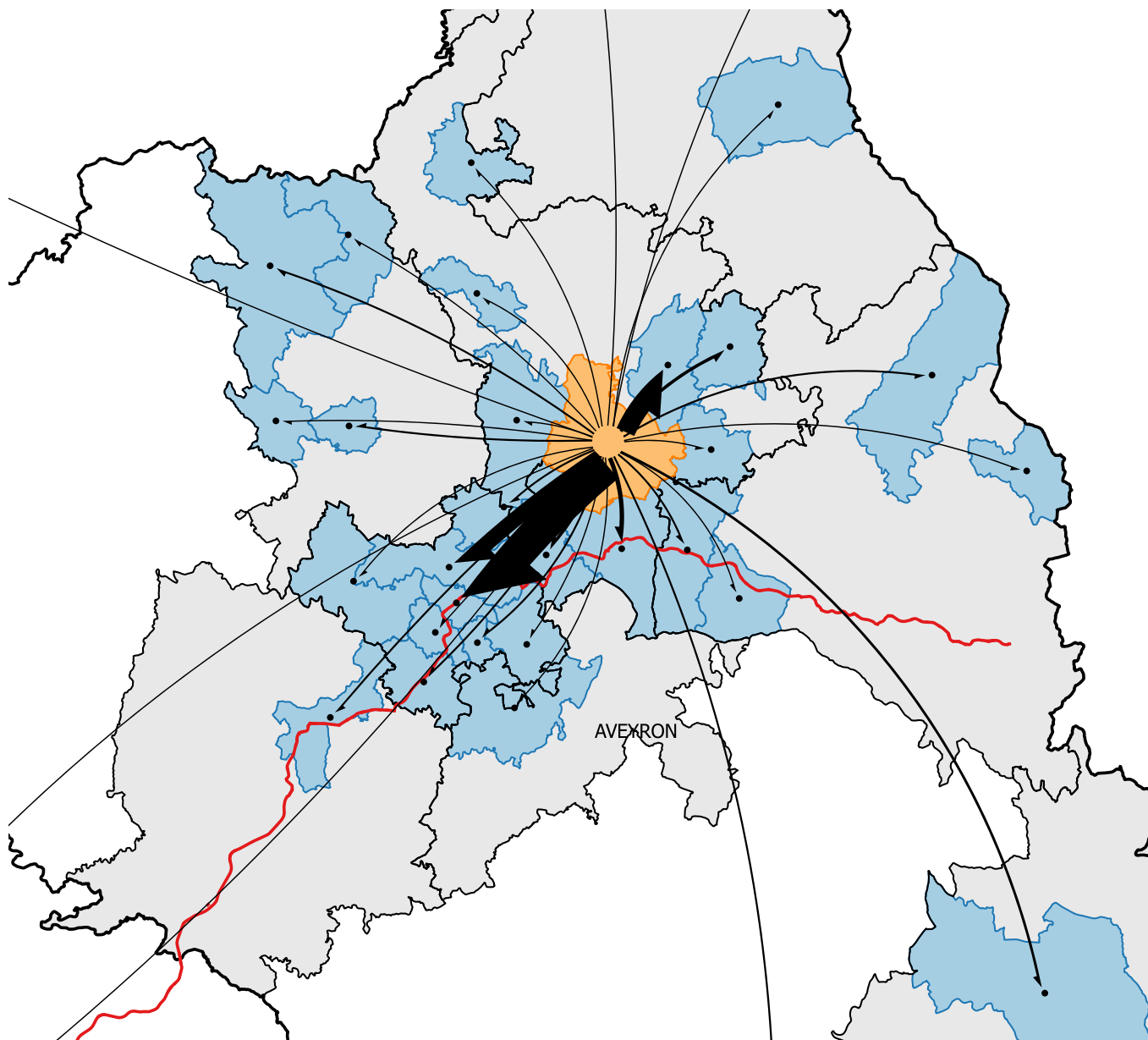
FLUX SORTANTS

Chaque jour, 156 actifs résidant à Bozouls, quittent la commune pour travailler au sein d'une autre localité.

Ils se dirigent très majoritairement vers Rodez 32,6% (soit 51 personnes), Espalion, (18,5%, soit 29 personnes) et Onet-le-Château (14,7%, soit 23 personnes).

Ce constat illustre la prégnance du pôle d'emploi principal du département (agglomération ruthénoise) dans les installations de population sur la commune de Bozouls, ainsi que le rôle de desserte majeure tenu par la RD 988.

Seulement 4 personnes résidant au sein de la commune de Bozouls travaillent en dehors du département de l'Aveyron (Charente-Maritime, Côte-d'Or, la Haute-Garonne, Les Hautes-Pyrénées).



A.3.3 Le secteur touristique

Focus

Office de tourisme intercommunal, 4 bureaux d'accueil ouverts au public.

Offre importante pour la pratique du tourisme de pleine nature

15 établissements d'accueil (hôtel, campings, gîtes...)

La promotion touristique de la région est assurée également par le Comité Départemental du Tourisme en Aveyron sous la marque «Aveyron Vivre Vrai».

En 2019, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron a mis en place un Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron (PANDA). Celui-ci vise à améliorer la visibilité numérique, la distribution et la commercialisation sur internet des acteurs touristiques aveyronnais.



Entraygues-sur-Truyère - Château et bourg
Source: tourisme-entraygues.com

A.3.3.1 A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial exceptionnel.

L'office de tourisme est organisé à l'échelle intercommunale. Il représente un point fort pour l'organisation de l'accueil des visiteurs, assurant la mission de promotion touristique du territoire et participant à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale. Le territoire se présente sous la marque Hautes terres d'Aveyron - L'Aubrac à nos portes.

Quatre bureaux accueillent et offrent aux touristes toutes les informations utiles pour leur séjour. (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing).

• Un tourisme patrimonial et culturel :

Chaque village de la Communauté de Communes regorge de curiosités qui ne demandent qu'à être découvertes.

• Entraygues-sur-Truyère :

Le bourg a conservé des ruelles à caractère médiéval, des maisons des XV et XVII siècles, certaines à colombages et encorbellement.

L'arrière des maisons de l'actuel Tour de Ville, construites au XIX siècle, s'appuie sur l'ancien et solide mur d'enceinte. Entraygues cache de nombreux vestiges moyenâgeux :

- Le château et les remparts de la ville ;
- L'église Saint-Georges ;
- Le pont gothique sur la Truyère ;
- Le pont Notre-Dame ;
- Chapelle «Notre-Dame-du-Pontet».

- Golinhac

Etape sur le GR 65, Golinhac est un village fleuri perché sur le plateau et sur la rive gauche du Lot dominant les profondes gorges de cette rivière. Son église dédiée à Saint-Martin, datant de 950 environ, conserve des assises romanes d'un prieuré bénédictin qui dépendait, au XII siècle, de l'abbaye de Conques. L'église compte également un très bel autel, et une croix dite «du pèlerin» du XVe siècle en forme de losange.

En haut du village, à 684 m d'altitude, le Puech de Regault offre une vue remarquable sur les Monts du Cantal et de l'Aubrac. En ce lieu fut érigé en 1948, un sanctuaire à Notre -Dame-des-Hauteurs.

Un patrimoine remarquable à découvrir :

- Château des Vernhettes ;
- Rocher de la Clouque ;
- Eglise de Castailhac ;
- Plan d'eau La Sautelle.



Village de Golinhac
Source: tourisme-entraygues.com



Estaing
Source: tourisme-aveyron.com

- Estaing

Au coeur de l'Aveyron, dans la haute vallée du Lot, s'impose Estaing, l'un des plus beaux villages de France sur la Via Podensis (chemins vers Saint-Jacques de Compostelle). L'histoire de Estaing se confond avec celle de son château d'allure romantique, qui émerge du bourg séculaire aux couleurs des pierres de schiste et des ardoises grises.

- Le château : Le château fût pendant près de huit siècles la résidence des Comtes d'Estaing, puis Maison-mère de la Congrégation religieuse Saint-Joseph d'Estaing. Ses bâtiments présentent des styles différents témoignant de chacune des époques de construction.
- L'église Saint-Fleuret : Edifice du milieu du XVe siècle et début du XVIe siècle, . De style gothique, elle est dotée de riches ornements, notamment des retables, statues en bois dorées, tableaux et bas reliefs, reliques de Saint-Fleuret...
- Le pont gothique sur le Lot : Ouvrage majeur, le pont d'Estaing est reconnu, depuis, 1998, bien culturel du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

- Espalion

La ville d'Espalion s'est développée sur les rives du Lot. On remarque sur les coteaux les anciennes terrasses autrefois plantées de vignes et arbres fruitiers.

Espalion est située sur l'un des grands chemins du pèlerinage de St-Jacques-de-Compostelle (la Via Podensis aujourd'hui le GR 65), partant du Puy-en-Velay et passant par Conques pour se rendre à Santiago de Compostella en Espagne.

La ville d'Espalion compte de nombreux monuments de différentes époques :

- Le pont vieux, classé au patrimoine mondial par l'UNESCO ;
- La Place du Giffroul ;
- Les anciennes tanneries ;
- Le vieux palais ;
- Le Foirail ;
- La Chapelle des Pénitents ;
- L'ancienne église Saint-Jean ;
- Le Musée Joseph Vaylet ;
- Le Musée du Scaphandre ;
- Le Musée du Rouergue ;
- Le Château de Calmont d'Olt.



Espalion - Le pont vieux



Saint-Côme d'Olt - Eglise
Source : saint-come-olt.com

- Saint-Côme-d'Olt

Il s'agit d'un site classé «plus beaux villages de France». Cette appellation, le village la doit, entre autres, à la présence de monuments classés sur le territoire communal : le portail renaissance de l'Eglise, la chapelle des Pénitents et le portail de l'église de Lévinhac.

Saint-Côme d'Olt correspond aussi à un ensemble architectural riche, issu du Moyen-Age et de la Renaissance : plan de ville circulaire avec son enceinte fortifiée percée de 3 portes et tours médiévales, salle seigneuriale et de nombreuses demeures bourgeoises des XV et XVIe siècles.

On y remarque également plusieurs toits en carène de bateau dont la charpente est dite « à la Philibert » du nom de son concepteur Philibert DELHORMES, architecte du Roi Henri II.

Le vin fait également partie du patrimoine du territoire, notamment grâce à la présence de produits labélisés AOP/AOC.

Les vins AOC/AOP d'Entraygues-Le Fel

Sur des coteaux escarpés, les vignerons se partagent 20 hectares de vignes en terrasses qui dominent la vallée du Lot au Fel ou à Entraygues

La grande spécialité est celle du Chenin, ici dénommé le Gamay d'Entraygues, dont l'acidité, parfaitement maîtrisée, donne des vins blancs fruités d'une belle fraîcheur. Rouges et rosés associent agréablement mansois et cabernet franc. En VDQS (Vin Délimité de Qualité Supérieure) depuis 1965, l'AOC a été obtenue en 2011.

Les vins AOC/AOP d'Estaing

Le vignoble d'Estaing s'accroche aux pentes de la Vallée du Lot. Les vignes en terrasses orientées au sud profitent d'un climat favorable. Composés de cépages locaux tel que le Gamay et le Fer servadou, les vins rouges, rosés et blancs se déclinent en AOC Estaing et IGP Vins de Pays de l'Aveyron.

La Route des Vins.

Une signalétique commune au départ d'Entraygues-sur-Truyère et d'Estaing guide les touristes jusqu'aux différentes caves pour aller à la rencontre des vignerons passionnés qui savent faire partager leur savoir-faire et faire découvrir leurs vignes, vignes qu'ils cultivent dans le respect de la nature et des paysages.



Vignes en automne
Source: tourisme-aveyron.com



La Route des vins de l'Aveyron
Source: tourisme-aveyron.com

A.3.3.2 A L'ÉCHELLE COMMUNALE

La commune de Bozouls s'est édifiée autour de son magnifique canyon. Le village s'est implanté sur le promontoire rocheux, au coeur du site où domine l'église romane Sainte-Fauste. Les comtes de Rodez y édifièrent leur château, aujourd'hui entièrement disparu.

Le canyon de Bozouls, dit «Trou de Bozouls» est un cirque naturel en forme de fer à cheval creusé dans les calcaires du Causse Comtal. De dimensions impressionnantes (400 m de diamètre et 100 de profondeur) ce méandre encaissé est le fruit de l'action érosive des eaux du Dourdou. Le canyon est aujourd'hui classé Espace Naturel Sensible.

Un espace naturel sensible est caractérisé par l'intérêt de son patrimoine naturel ou par les menaces qui peuvent peser sur lui. Il a une double vocation : la conservation et la valorisation des espaces remarquables.

Le canyon abrite aujourd'hui des habitats naturels, une faune et une flore remarquables:

- Les pelouses : Aussi appelées parcours ou bien causses, elles se caractérisent par des sols généralement «pauvres» mais pouvant abriter une flore riche et diversifiée.

- Les bois : Selon que l'on regarde en rive gauche ou en rive droite du Dourdou, le paysage qui s'offre à nous n'est pas le même. En rive gauche c'est l'ubac, forêt jeune dominée par des essences nomades: Frênes, Tilleuls, Erables ; en rive droite c'est le domaine de l'Adret, dominé par le Chêne.

En ce qui concerne la faune, le canyon de Bozouls abrite plusieurs espèces remarquables comme le Faucon pèlerin, le choucas des tours, les chauves souris et le Hibou Grand Duc.



Le trou de Bozouls
Source : Office de tourisme de Bozouls



Eglise Sainte-Fauste

Bâtie sur le promontoire rocheux au coeur du canyon, elle est le principal monument de Bozoul. L'essentiel du monument, construit en grès rose, date du XIIe siècle. Le coeur de celui-ci est entouré d'un déambulatoire à cinq chapelles rayonnantes. Sa visite révèle de belles curiosités : le manque de verticalité des piliers du choeur, le linteau à entrelacs, les dalles funéraires, la richesse des chapiteaux, etc.

En 2018, la commune a été lauréate du Prix départemental du patrimoine pour la mise en sécurité et la restauration du patrimoine mobilier (tableaux, vitraux, statues) de l'église Sainte-Fauste. L'ensemble des restaurations a été mené de façon exemplaire, en totale concertation avec les services du patrimoine et en faisant appel à des restaurateurs qualifiés. La présentation générale des tableaux restaurés ainsi que des sculptures soignées est une réussite permettant aux visiteurs de découvrir le mobilier de l'église Sainte-Fauste.

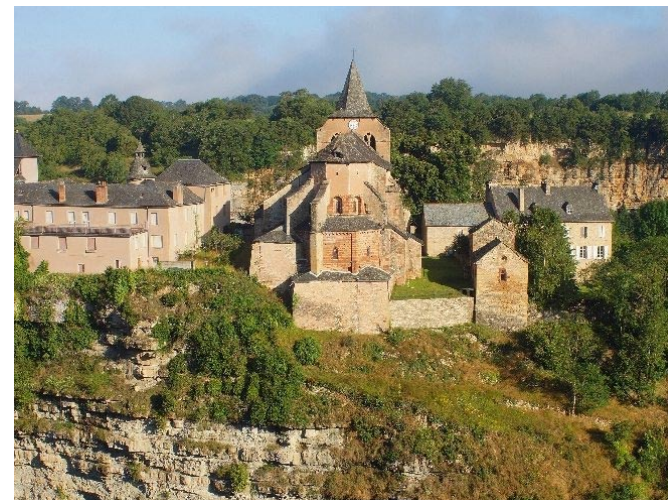
Les tours

Elles sont situées de part et d'autre du goulet d'étranglement par lequel le ravin de l'Alrance débouche dans les gorges du Dourdou. Les hommes ont utilisé cette échancrure naturelle, passage obligé et pratique pour accéder au niveau du Dourdou et le franchir sur un pont situé légèrement en amont.

Le quartier dit du château

Il comprend l'ensemble de maisons construites sur l'éperon rocheux, au milieu du méandre du Dourdou, où se trouve l'église Sainte-Fauste, et où s'élevait jadis un château. On peut observer une énorme muraille de pierre en blocs, restes d'un mur de défense gallo-romain. Une deuxième fortification devait s'élever près de la place du Portalet.

La commune compte également de nombreux éléments du petit patrimoine comme les moulins sur la traversée du village sur le Dourdou et sur l'Alrance, le lavoir, la chapelle du Saint-Esprit, la chapelle Sainte-Catherine et la fontaine d'Alrance.



Eglise Sainte-Fauste
Source : tourisme-aveyron.com



Les tours

Musée Terra Memoria

Cet espace de découverte, situé au bord du canyon de Bozouls, raconte l'histoire des paysages et terroirs de l'Aveyron de façon insolite et ludique (maquettes géantes manipulables, frises, films, ateliers, audio-guides, laboratoire, expériences, jeux de piste...). Celui-ci va évoluer pour devenir une porte d'entrée du territoire.

La Galerie

Installée dans une bâtisse de caractère construite en 1910 en plein centre-bourg, le lieu est désormais dédié aux expositions artistiques et culturelles, aux conférences, aux animations... Une grande salle d'exposition a vu le jour sur la partie de plain pied face à l'Allée Paul Causse.

Conjointement à une programmation municipale, la galerie peut être mise à disposition des artistes qui en feront la demande auprès du service culturel.

Les événements sont nombreux au cours de la saison estivale pour attirer les touristes et les amener à découvrir le riche patrimoine de la commune : fêtes de village, marchés de pays, brocantes, vide grenier, danses folkloriques, animations, concerts, théâtre, cinéma, foire, expositions, quine, etc..

- Les semaines Raoul Cabrol : manifestation autour de la caricature et du dessin d'humour;
- Trial du Gourg d'Enfer ;
- La Festa del Traouc - Festival de musique ;
- Journée de la pierre ;
- Transhumance.

La commune est également dotée de nombreux éléments de petit patrimoine. Dans le cadre de l'opération TPE - un Territoire, un Projet, une Enveloppe - du Conseil Départemental, la commune a mis en place une signalétique patrimoniale sur plusieurs éléments de petit patrimoine, dont le lavoir de l'Alrance et le travail à ferrer d'Aboul.



Musée Terra Memoria
Source : Mairie de Bozouls



Festa del Traouc
Source : aveyron-culture.com

• Un tourisme sportif et de pleine nature

Sur le territoire, on trouve de nombreuses possibilités de ballades permettant de découvrir les paysages de la commune.

On recense aujourd'hui environ 14 circuits pédestres qui font partie de l'itinéraire «Entre Causses et Dourdou» qui comprend un ensemble de 24 circuits :

- «Au coeur du gourg d'enfer», Durée : 1h00.
- «A la découverte du canyon». Durée : 1h30.
- «Le Dourdou : gorges et corniches». Durée 2h00.
- «Rebord Nord du Causse Comtal». Durée 2h30.
- «Sur les traces de Denys Puech». Durée : 2h00.
- «Le Colombier». Durée : 1h30.
- «Tour du Puech du Jou». Durée : 6h00.
- «Coudournac - Biounac» Durée : 3h00 / Communes de Bozouls et Espalion.
- «Bozouls - Gabriac» Durée : 3h00.
- «Bozouls - Rodelle». Durée : 6h00.
- «Horizons et clochers du Rouergue» Durée : 6h00 / Communes de Bozouls, Montrozier, et Bertholène.
- «Barriac - Rodelle». Durée : 4h30 / Communes de Bozouls et Rodelle.
- «Le site géologique de Bozouls» Durée : 4h00
- «Le chemin des Douzes» Durée : 3h00

De plus, de nombreux circuits de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (voir cartes ci-après).

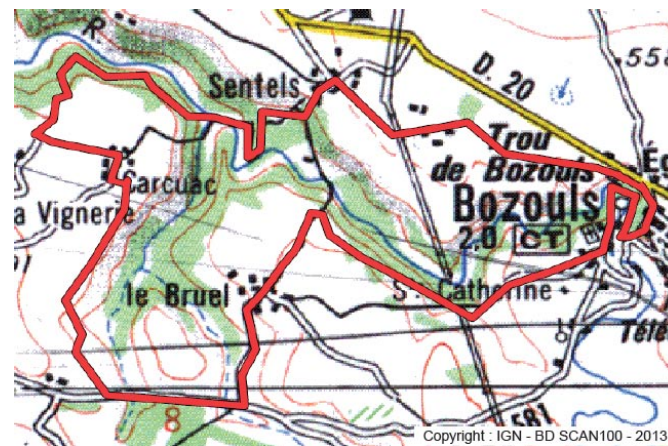
A travers le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil départemental peut participer à la sauvegarde et la restauration des chemins ruraux, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine bâti public attenant au chemin, ceci permettant d'améliorer l'offre de randonnée pédestre.

La commune s'est également dotée de 10 VTT électriques qui pourront être mis à disposition des habitants et des touristes. La commune s'inscrit ainsi dans un dispositif mis en place par le Conseil Départemental pour promouvoir l'écomobilité et créer de l'attractivité touristique.

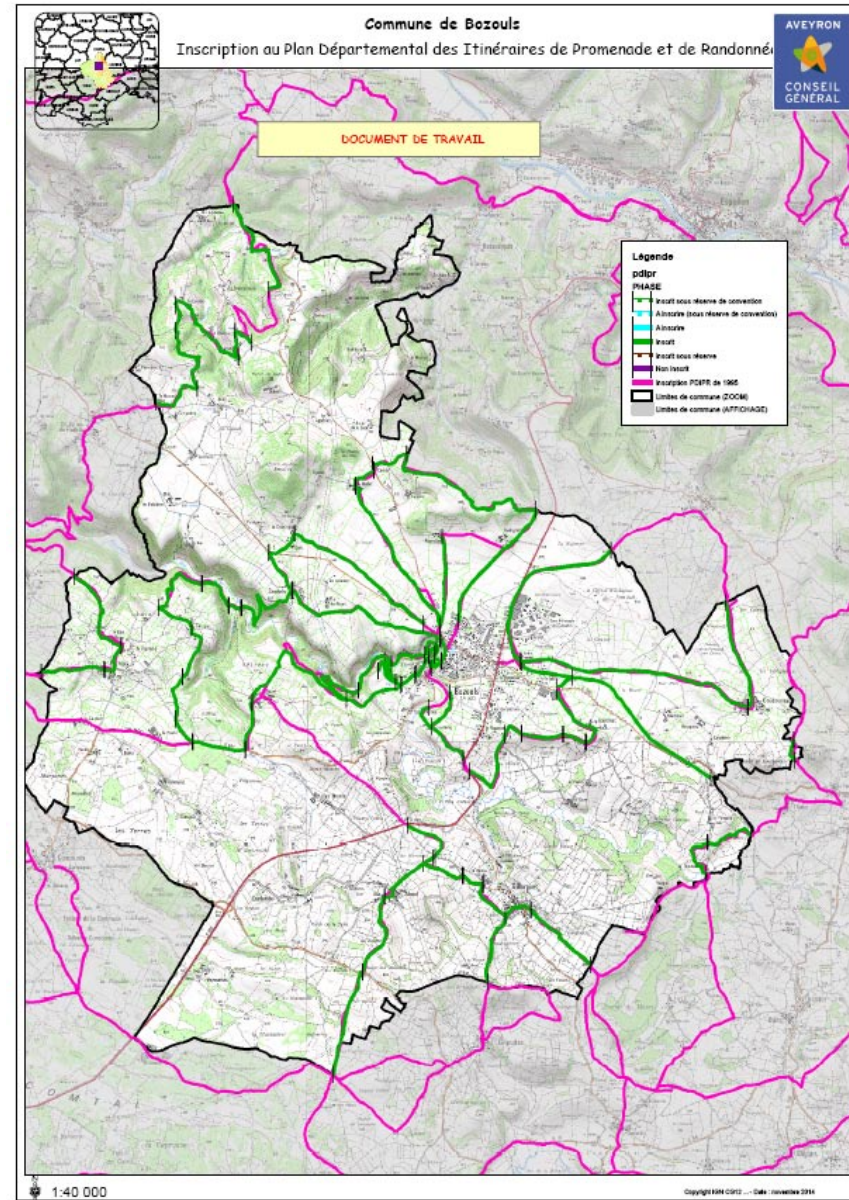
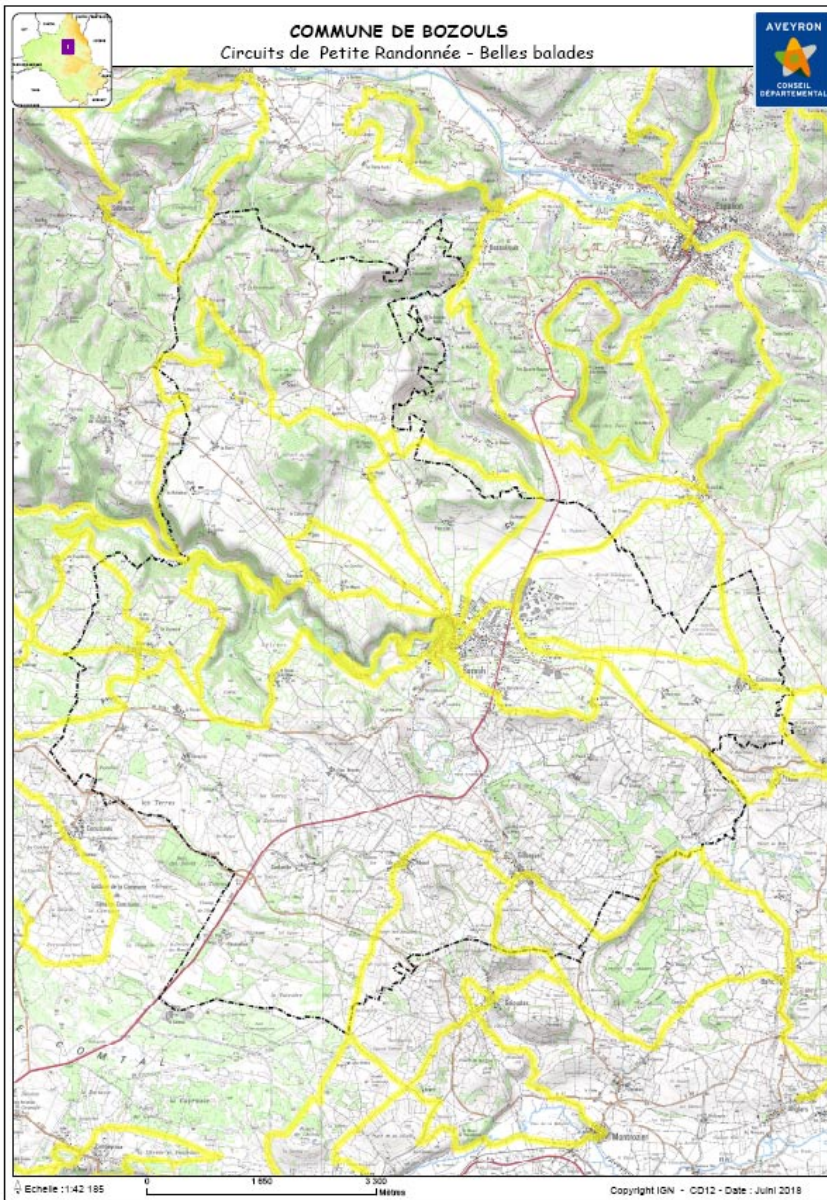
La pratique de la pêche, quant à elle, est encadrée par la Fédération de la Pêche de l'Aveyron. Qu'ils soient débutants ou confirmés, les pêcheurs disposent d'un cadre idéal pour la pratique de cette activité sur le territoire communal, et sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Des expériences sont actuellement menés pour créer des réserves de pêche et développer des actions pédagogiques à destination des enfants et des touristes.



«Entre Causse et Dourdou»
Source : tourisme-aveyron.com



«Le site géologique de Bozouls»
Source : tourisme-aveyron.com



L'offre des activités sportives est multiple...

- Le centre équestre de Bozouls propose des cours d'initiation à l'équitation, des stages, des promenades sur le Causse Comtal et dans les gorges du Dourdou, des séjours pour les groupes personnalisés pour les débutants et les cavaliers confirmés.
- Randonnée à thème sur l'ancienne voie ferrée de Bertholène - Gabriac - Bozouls - Espalion. Aujourd'hui réaménagée en circuit de randonnée linéaire de 22 km (possibilité de boucles), cette balade invite le visiteur à découvrir l'architecture ferroviaire franchissant 6 tunnels (dont un de 574 m) et 5 viaducs.
- Petit train : Au cours d'une balade de 45 minutes, le visiteur découvre l'histoire, le patrimoine du village et les secrets de la formation du canyon de Bozouls.
- ULM : L'équipe du Groupement Aveyronnais des Pilotes de Bozouls propose toute l'année des promenades, des vols d'initiation et des cours de pilotage.



Petit train de Bozouls
Source : tourisme-aveyron.com



Cours d'équitation
Source : Centre équestre de Bozouls

• Hébergement :

L'accueil touristique est très important sur le territoire de la commune. L'offre d'hébergements se compose principalement de meublés touristiques (gîtes, chambres d'hôtes...)

On compte actuellement 15 établissements d'accueil aux touristes. Ils représentent, après les résidences secondaires le deuxième type de structure d'hébergement touristique.

Les résidences secondaires :

D'après les statistiques de l'INSEE, les résidences secondaires constituent la première structure d'accueil du territoire. Pour définir la capacité d'accueil touristique de ces résidences secondaires, l'INSEE multiplie le nombre de ces résidences par 5. Cela représente environ 695 lits touristiques.

L'offre hôtelière :

On compte 2 hôtels sur le territoire de la commune avec une capacité de 61 lits.

Hôtel restaurant Le Belvédère - 3 étoiles
Hôtel restaurant La route d'Argent - 3 étoiles.

L'offre en campings :

La commune compte 1 aire de camping-car gratuite ouverte toute l'année avec une capacité de 10 à 11 camping-cars, ainsi qu'un parc de stationnement d'une quarantaine de places en cours d'agrandissement.

Un projet pour l'aménagement de l'actuelle aire de camping car est en cours. L'objectif principal est d'équiper le site d'une borne de paiement et d'une station de vidange, offrant des espaces de stationnement qualitatifs. Un accès direct permettra aux piétons de rejoindre la place de la Mairie, les commerces, le centre-bourg et le canyon.

Les autres types d'hébergement :

La commune offre encore différents types d'hébergement favorables à d'autres publics. On compte ainsi :

- 2 établissements labélisés «Gîte de France» avec une capacité de 16 lits. Tous les deux classés «3 épis».
- 4 meublés de tourisme classés 3 étoiles.
- 1 meublé classé 2 étoiles.
- 1 meublé en cours de classement
- 5 meublés non classés.

Quelques habitants de la commune louent leur bien (résidences principales ou secondaires) sur la plate-forme de location d'appartements entre particuliers Airbnb. L'offre fluctuant tout au long de l'année elle est plus importante pendant la saison estivale. On estime à une trentaine le nombre d'hébergements dans cette catégorie.

Les gîtes sont particulièrement adaptés aux séjours de courte durée. Sur le territoire, ils peuvent permettre à des randonneurs de prendre du répit entre leurs longues étapes de marche.

Des projets de création d'hébergements touristiques sont en cours de réflexion.

- Projet hébergement insolite,
- Projets de gîtes (dont un gîte 5 étoiles en cours de finalisation à Majorac),
- Projets d'hébergement professionnel et touristique.

Toutefois, il existe de nombreux labels aidant le visiteur dans le choix de son hébergement. Le plus connu est le label Gîte de France qui classe les hébergements avec des «épis» suivant le niveau de services.



A.3.4 L'agriculture

Le diagnostic agricole ci-après a été réalisé par le service aménagement, animation locale & collectivités, Urbanisme & Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en juillet 2018.

La présente analyse statistique sera complétée du repérage des bâtiments agricoles et par la suite de l'analyse de la vocation des hameaux.

Pour les besoins de l'étude, les chiffres du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 ont été complétés par des données d'enquête sur le terrain.

A.3.4.1 EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

La commune de Bozouls compte aujourd'hui 65 exploitations agricoles. En 39 ans, 74 structures ont disparu, soit près de 53 % des exploitations de la commune. Cette tendance est presque similaire à celle enregistrée par le département qui, durant la même période, a perdu la moitié de ses exploitations (50,8 %).

Parmi les 65 exploitations ayant leur siège dans la commune, 32 exploitent sous forme sociétaire (GAEC, EARL, co-exploitation) ce qui représente 49% des exploitations. Cette tendance est nettement supérieure à la moyenne départementale (30%).

9 structures ont une double-activité.

75 exploitations professionnelles étaient recensées au RGA de 2000. Les structures de petite taille (moins de 20 ha) ont disparu : il y avait 8 structures dans cette catégorie en 2006 lors de notre dernière étude et il n'en reste plus que 3 en 2018.

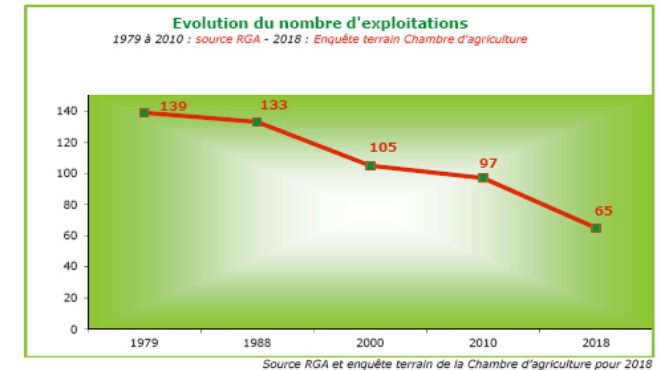
Au total, les 65 structures agricoles de la commune regroupent 90 chefs d'exploitation (y compris les associés de société), en 2018.

A.3.4.2 ÂGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

12 exploitations sont dans la tranche d'âge des moins de 35 ans (19%). Cette tendance est légèrement supérieure à la moyenne de l'Aveyron (17,5%).

La moyenne d'âge des 90 chefs d'exploitation est de 50 ans. Elle est similaire à celle du département et légèrement inférieure à celle de l'ancienne région Midi-Pyrénées (51 ans, source Agreste).

Avec 35%, la proportion des «plus de 55 ans» est plus forte que celle de la moyenne du département (22%). La question du renouvellement des exploitants se pose, en particulier pour cette tranche d'âge.



	2000		2010		2018	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
- de 35 ans	39	37	18	19	12	19
de 35-54 ans	52	49	58	59	30	46
+ de 55 ans	14	14	21	22	23	35
TOTAL	105	100	97	100	65	100

Âge du plus jeune chef d'exploitation dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire

Perspectives d'évolution

Les exploitations de «plus de 55 ans», actuellement en exercice et ayant leur siège dans la commune, sont au nombre de 23.

Parmi ces 23 chefs d'exploitations (*cf. carte des sièges*) :

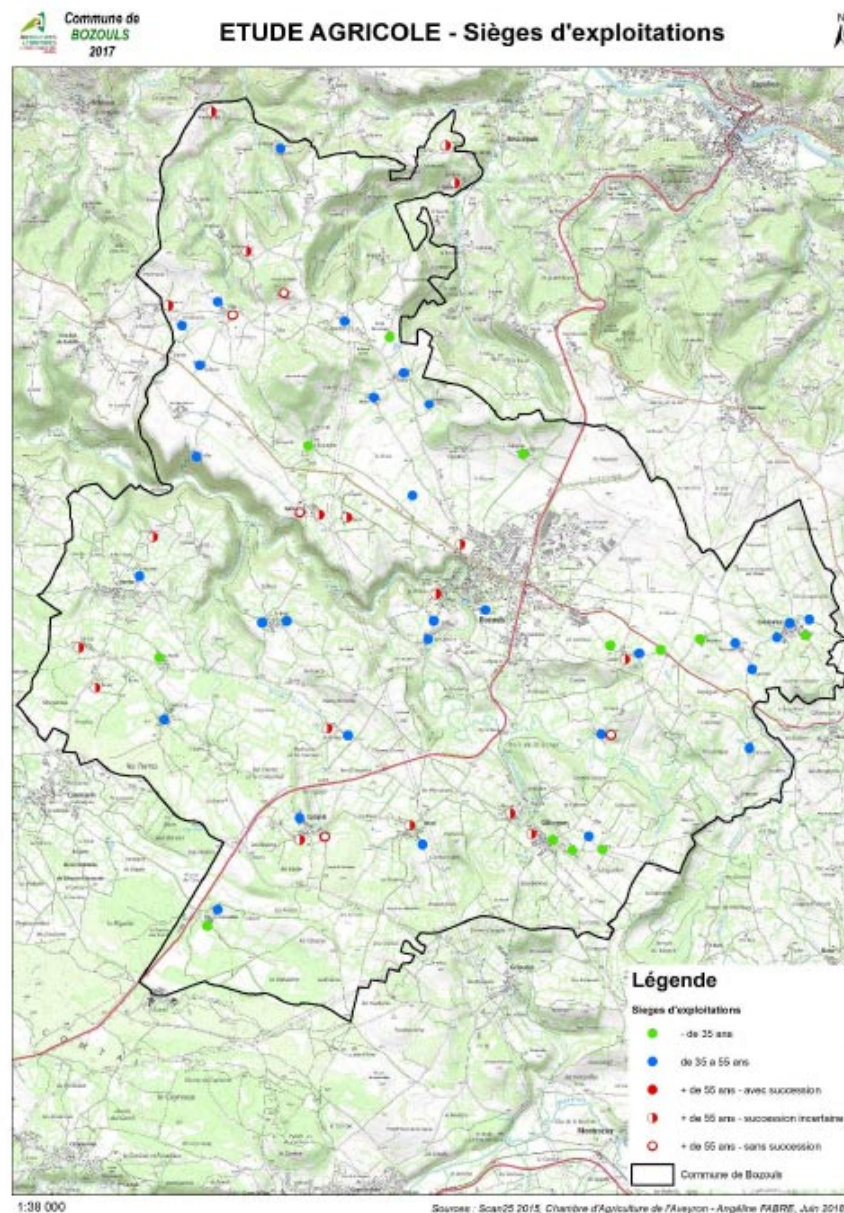
- 18 ont une succession familiale incertaine ;
- 5 sont sans succession familiale.

La tendance à la baisse du nombre d'exploitations, enregistrée depuis 1979, devrait se poursuivre et se traduire dans le pire des cas par une perte de 23 exploitations supplémentaires dans les 10 ans qui viennent.

Seules deux d'entre elles ont moins de 20 hectares de SAU. Cela pourrait donc entraîner une mobilité foncière de 280 à 1426 hectares environ.

A.3.4.3 EVOLUTION DE LA SAU

La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale totale est de 5439 ha, soit près de 78% du territoire de la commune de Bozouls (6 969 ha au RGA 2000). Au Recensement Parcellaire Graphique de 2016, 5 250 hectares environ étaient déclarés pour les aides européennes de la PAC à Bozouls. Cette différence entre



ces deux données peut s'expliquer car des parcelles agricoles ne sont pas déclarées à la PAC et que l'urbanisation, depuis 2000, a consommé des terres agricoles.

En 2018, la Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège dans la commune est de 5 882 ha. Depuis ces dernières années, elle a légèrement diminué (- 468 ha), du fait de la baisse du nombre des exploitations.

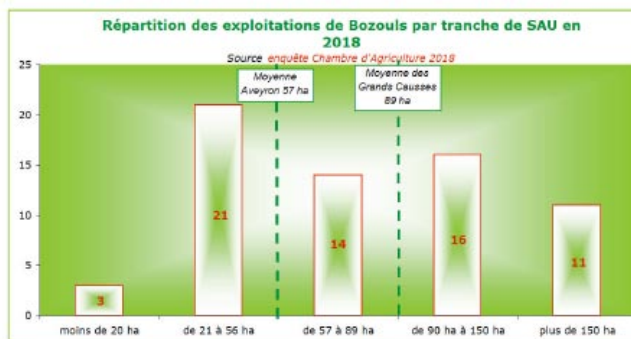
On observe un léger décalage entre la SAU communale totale (5 439 ha) et la SAU des exploitations (5 882 ha). Cela s'explique par le fait que des agriculteurs qui ont leur siège à Bozouls exploitent des terres dans les communes voisines.

La moyenne de la taille de SAU des exploitations est de 90 ha en 2018, soit une augmentation de 27 ha depuis 2000 (63 ha de taille moyenne). Cette moyenne est donc similaire à la celle de la région des Causses (89 ha) et supérieure à la moyenne du département (57 ha).

24 structures exploitent moins de 57 ha, soit 36%, dont seulement 3 qui ont une SAU de moins de 20 ha. Sont présents dans cette dernière catégorie : un élevage de bovins viande et deux élevages de chiens.

ANNÉE				
SAU des exploitations de la commune	6407	6665	6350	5882

Source : RGA - Pour 2018 : enquête sur le terrain



27 structures agricoles ont une SAU supérieure à la moyenne régionale (89 ha). Cela représente plus de 41% des exploitations. Parmi elles, 11 exploitent plus de 150 hectares.

A.3.4.4 LES PRODUCTIONS AGRICOLES DES EXPLOITANTS

Les productions principales

a. Les bovins viande

Présents sur 50 exploitations, soit 77 % des structures :

- Moins de 50 vaches allaitantes : 17 exploitations,
- De 50 à 99 vaches allaitantes : 25 exploitations,

- plus de 100 vaches allaitantes : 8 exploitations (ICPE).

La majorité des exploitations orientées en bovins viande ont des cheptels de taille moyenne : entre 50 et 99 vaches (38 %). L'effectif moyen par exploitation est ainsi supérieur (63 animaux) à la moyenne départementale (30 animaux).

8 exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ce type d'élevage (seuil de plus de 100 vaches mères sur un même site).

La production bovins viande est souvent exercée en mono-production. Elle est également associée à :

- Des ovins viande (1 cas),
- Des vaches laitières (1 cas),
- De l'engraissement d'agneaux (2 cas),
- Des autruches (1 cas),
- Des veaux de boucherie (1 cas RSD),
- Des chèvres laitières (1 cas).

b. Les ovins lait

Présents sur 8 exploitations, soit 12% des structures de Bozouls.

L'effectif moyen par exploitation (267 animaux) est similaire à celui du département. Il existe des écarts importants concernant la taille des cheptels : on retrouve des troupeaux allant de 20 à 500 brebis.

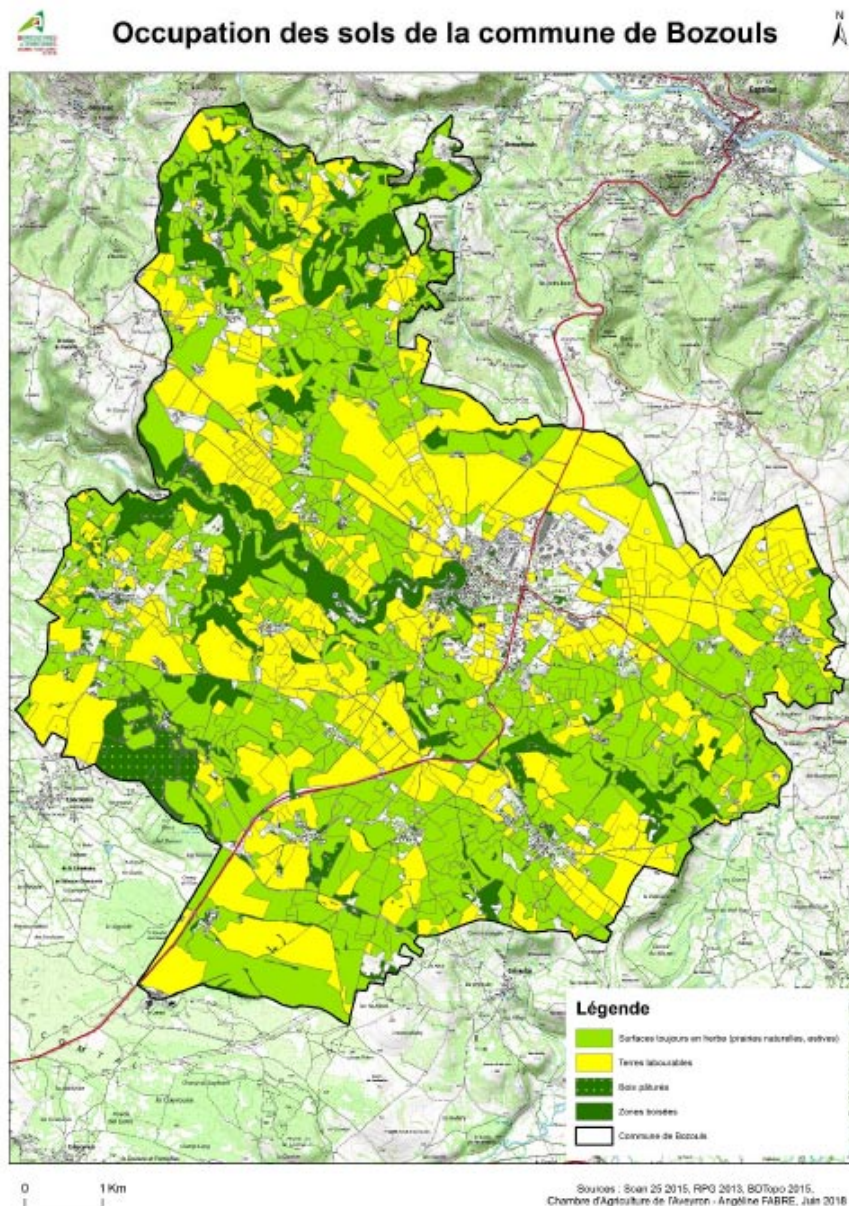
Cette production constitue très souvent un complément de revenu ; elle est associée à un élevage de bovins viande (4 cas) ou de palmipèdes gras (1 cas).

Les autres productions et spécificités

Deux exploitations agricoles sont orientées en agriculture biologique dans la commune et elles élèvent des bovins viande.

18 exploitations (28%) ont une production différente, qui constitue pour la plupart d'entre elles leur principale production :

- 3 élèvent des ovins viande,
- 2 exploitations élèvent des vaches laitières (dont 1 en Installation Classée de + de 50 mètres sur un même site),
- 2 exploitations possèdent un atelier d'engraissement d'agneaux,



- 1 élève des chèvres laitières,
- 2 élèvent des chiens (ICPE + RSD),
- 1 possède un élevage de veaux de boucherie (RSD),
- 2 exploitations élèvent des volailles : des palmipèdes gras (RSD) et des autruches (RSD),
- 2 possèdent des chevaux,
- 1 cultive des céréales ;
- 2 pratiquent la vente d'herbe.

Par ailleurs, 3 structures ont recours à la transformation et/ou à la vente directe pour leur production :

- 1 vend des colis de viande de veaux et des produits dérivés des autruches (conserves, plumes, oeufs) en direct à la ferme ou sur les marchés,
- 1 vend des canards gras à des laboratoires et conserveries,
- 1 vend des caissettes de viande de boeuf pour les particuliers.

Par ailleurs, 5 structures pratiquent l'agritourisme:

- 1 a une aire de camping-car,
- 2 ont des fermes auberges,
- 1 a des gîtes,
- 1 propose des balades avec des ânes bâtés.

4 autres unités créent des périmètres de salubrité :

- 1 centre équestre dans le bourg de Bozouls;
- 1 atelier de veaux de boucherie vers « La Viguerie » (ICPE) ;
- 1 centre d'allotement dans la zone d'activités de Bozouls (Société Coopérative Agricole CELIA) en ICPE ;
- 1 centre de transit à « Gillorgues » (ICPE).

Synthèse des installations d'élevage

A Bozouls, la production bovins viande est prédominante : 50 structures sur les 65 sont concernées par cette orientation d'élevage, dont 8 en ICPE.

Un autre type d'élevage est présent : celui des ovins lait, sur 8 exploitations. Il s'agit surtout d'une production complémentaire.

La diversification des exploitations est importante puisque 18 exploitations de la commune ont des productions « diversifiées » avec des élevages avicoles, équins, ovins viande, vaches laitières, chèvres laitières, céréales ...

Sur la commune de Bozouls sont présents :

- 131 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental,
- 45 bâtiments relevant du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- 2 bâtiments vacants fonctionnels.

Du fait de la présence d'un élevage de plus de 10 chiens, de l'atelier de veaux de boucherie de « La Viguerie », des 2 centres d'allotement et de transit, des 8 élevages agricoles, 12 structures relèvent du régime des ICPE en 2018.

28 projets de construction de bâtiment à court ou moyen terme ont été repérés selon les personnes enquêtées lors de l'étude agricole

- 9 extensions de bâtiments existants sujets au RSD
- 14 projets de nouveaux bâtiments agricoles d'élevage soumis au RSD,
- 5 projets de nouveaux bâtiments d'élevage soumis au régime des ICPE,

A.3.5 Enjeux

ECONOMIE

Constats

- 605 établissements (28/09/2018).
- Depuis 2009, chaque année création de plus de 20 établissements (jusqu'à 47 en 2016).
- 81,1 % : taux de la population active sur la commune en 2014.
- Taux de chômage de 7,1 % en 2014 contre 5 % en 2009.
- 110,4 : valeur de l'indicateur de concentration de l'emploi pour Bozouls. Une valeur à la baisse reflétant les bouleversements ayant touché des sociétés importantes avec quelques difficultés de recrutement. Cet indicateur devrait rapidement repartir à la hausse.
- Office de tourisme intercommunal, quatre bureaux d'accueil ouverts au public (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing).
- Offre importante pour la pratique du tourisme de pleine nature.
- 15 établissements d'accueil (hôtel, campings, gîtes...), des projets d'accueil et hébergements touristiques en cours de réalisation et en réflexion.
- 65 structures agricoles pour 90 chefs d'exploitation.
- Une diversification des structures agricoles (18 ont plusieurs productions), 3 structures investies dans les «circuits courts».
- Le bourg de Bozouls : un pôle de centralité affirmé par la densité et la diversité des équipements (commerces, services, équipements publics).
- Le bourg de Bozouls : un pôle d'emplois identifié.

Enjeux

- Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg de Bozouls.
- Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.
- Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes et conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal.
- Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles.

A.4 - Equipements et services _____

A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal

Focus

Multiplés services publics présents sur la commune de Bozouls (Mairie, Poste, gendarmerie...).

2 établissements scolaires.

De nombreux équipements culturels et sportifs, ainsi que plus de 60 associations

3 établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Une maison de santé ouvrira ses portes en 2020.

A.4.1.1 **DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les services publics présents sur la commune sont multiples. Elle accueille notamment :

- La Mairie ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale ;
- La Poste ;
- La Gendarmerie
- Le Centre de Secours ;
- L'Agence de développement économique local ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural

Il est important de souligner l'ouverture depuis septembre 2017 de la Maison de Services au Public de Bozouls. La maison de services permet d'accéder à une large palette de prestations. Elle offre aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement dans leur démarches de la vie quotidienne. La Maison de services regroupe l'Espace Emploi Formation et le Centre Social de Bozouls



Mairie de Bozouls



Centre de Secours

L'Espace Emploi Formation propose de services d'accueil, d'information, orientation et conseil tels que:

- Information et documentation sur les dispositifs du domaine de l'emploi et de la formation ;
- Accès internet par le biais de l'Espace Public Numérique ;
- Recherche d'emploi en partenariat avec Pôle Emploi (et formations) ;
- Accompagnement des salariés en reconversion professionnelle ;
- Appui au recrutement et diffusion des offres d'emploi ;
- Relais des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel.

Le Centre Social mène une action transversale de proximité en direction des familles contribuant au développement social local. Il propose :

- Des clubs et ateliers divers, sorties collectives, spectacles..
- Des services de soutien et entraide pour les familles en situation économique fragile.

Le Centre Social accueille également le multisite ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

A.4.1.2 L'ÉDUCATION ET LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Au total, la commune de Bozouls compte 2 établissements scolaires :

- Une école publique maternelle et élémentaire. Ecole « Arsène Ratier » accueillant aujourd'hui 146 élèves.
- Une école privée maternelle et élémentaire. Ecole privée « Saint-François » accueille aujourd'hui 171 élèves.

Les effectifs scolaires sont globalement stables. On observe une légère diminution des effectifs inscrits à l'école publique (baisse d'environ 20% depuis la rentrée scolaire de 2013 au profit de l'école privée).

Aucun Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) n'est présent sur le territoire. D'autres services disponibles tels : Garderie, cantine et ramassage scolaire.



Ecole privé « Saint François »



Ecole publique « Arsène Ratier »

Les services liés à la petite enfance

Farfelune, le Relais d'Assistantes Maternelles (le RAM) :

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. On compte environ 40 assistantes sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le RAM apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par le RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

A Bozouls, le service est assuré tous les lundis et les mercredis.

Depuis peu (fin 2018), le bourg de Bozouls compte une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles): *Mam Les Copains d'Abord*, située rue des Cardabelles entre le centre de secours et la salle des fêtes. Elle compte trois assistantes maternelles proposant le programme suivant: activités d'éveil sensoriel, psychomoteur, musical, apprentissages de l'autonomie de la vie pratique, sorties au RAM, à la médiathèque, au marché, intervenants, chant, contes, peinture... Elle est ouverte de 7h45 à 18h15.

Dorlotine, Multi accueil

La directive pédagogique du centre multi accueil est d'offrir à l'enfant un panel diversifié d'activités et d'expériences éducatives. L'équipe mobilisée dans des actions, afin d'offrir un accueil de qualité, fait aussi appel à des professionnels extérieurs, proposant ainsi des ateliers divers. Capacité d'accueil : 20 places.

A Bozouls, le multi accueil accueille les enfants depuis la fin du congé maternité, jusqu'à 4 ans. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Baba O' Mômes, accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est un lieu d'éveil social, culturel et éducatif pour tous les enfants.



Multi-accueil

Il propose un accueil organisé et adapté aux rythmes des enfants et développe des animations variées permettant à l'enfant de découvrir, de pratiquer des activités dans un environnement favorisant son épanouissement. Capacité d'accueil : 90 places.

L'un de ses objectifs est également de sensibiliser les enfants à une alimentation équilibrée dans le cadre des goûters santé, des repas collectifs et du jardin pédagogique. C'est l'école publique «Arsène Ratier» qui accueille aujourd'hui les activités du centre de loisirs.

Un projet de centre de loisirs est également à l'étude sur la commune.

A.4.1.3 LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET LA VIE ASSOCIATIVE

La Culture

Les équipements culturels sont des lieux où se mêlent les dimensions d'éducation et de loisir. Il peut s'agir de lieux de visites (musées, salles d'exposition, médiathèques, bibliothèques...), ou des sites événementiels (salle de spectacle, salle des fêtes, places,...).

La commune compte notamment :

- 1 médiathèque : Médiathèque André Baudon. Elle recense plus de 10 000 documents : livres, revues, CDs, DVDs. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.
- 1 Salle d'exposition : La Galerie. Elle est installée dans une bâtisse de caractère construite en 1910 en plein centre bourg. Le lieu est désormais dédié aux expositions artistiques et culturelles, aux conférences, aux animations... Une grande salle d'exposition a vu le jour sur la partie de plain pied face à l'Allée Paul Causse.

Conjointement à une programmation municipale la galerie peut être mise à disposition des artistes qui en feront la demande auprès du service culturel.

- 1 Centre d'interprétation Géologique Ludique et Scientifique : Terra mémoria. Cet espace de découverte, situé au bord du canyon de Bozouls, raconte l'histoire des paysages et terroirs de l'Aveyron de façon insolite et ludique (maquettes géantes manipulables, frises, films, ateliers, audio-guides, laboratoire, expériences, jeux de piste...).
- Salles de conférences / expositions dont l'espace Denys Puech. De part son positionnement et les activités qu'il rassemble, il participe à la vie sociale du centre bourg de Bozouls.
- Salles de fêtes / animations



Médiathèque



Espace Denys Puech



Centre d'interprétation Terra Mémoria

Le Sport

Les équipements sportifs permettent l'épanouissement individuel et la cohésion sociale, il peut s'agir d'activités sportives encadrées (natation, football, escalade...) ou d'équipements municipaux (stades, terrains, piscines...).

La commune recense notamment :

- 1 Gymnase communal ;
- 1 Gymnase intercommunal : Inauguré le 22 décembre 2017, il comprend :
 - * Le gymnase d'une surface de 1087m²,
 - * Des gradins d'une capacité de 120 places,
 - * Un dojo d'une surface de 391m².
- 2 terrains de foot ;
- 1 terrain de quilles ;
- 1 aérodrome - base ULM ;
- 1 City park ;
- 1 Skate park.

Associations

A ces équipements et infrastructures s'ajoute un tissu associatif très riche. La commune compte plus de 60 associations axées sur l'animation et la vie de la ville et des villages (comités de fêtes), ainsi que sur la sauvegarde du patrimoine local, le sport (football, karaté, équitation, chasse, volley...) les métiers du spectacle (danse, théâtre...), les ateliers artistiques, les activités de pleine nature (randonnée), les activités et loisirs pour les seniors et les jeux traditionnels (pétanque, quille..).



Gymnase intercommunal



City park



Terrains de foot

CARTE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS PRÉSENTS SUR LE BOURG DE BOZOULS



A.4.1.4 ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA SANTÉ

On note un certain nombre de services et équipements qui assurent le service de santé à la population communale, et plus particulièrement à la population âgée.

La commune compte notamment :

- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD Les Caselles).

Egalement connu sous la dénomination Maison de retraite, l'établissement est dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. C'est une structure médicalisée qui accueille en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas ...) et des soins médicaux personnalisés, les services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations...

L'EHPAD Les Caselles est un établissement privé et à but non lucratif, il est situé au cœur de la ville. Il bénéficie d'un cadre agréable tout en étant à proximité des commerces. Composé de trois ailes, cet établissement propose 66 chambres individuelles. Les lieux de vie sont multiples (salon de coiffure, atelier, bibliothèque,

chapelle, salle d'animations). De nombreuses animations et sorties sont proposées tout au long de l'année. L'équipe de soins se compose d'un ergothérapeute, d'un psychologue qui interviennent de façon hebdomadaire ainsi que des kinésithérapeutes libéraux.

Les futurs projets pour l'EHPAD :

- * Augmentation de la capacité d'accueil de 4 logements portant le total à 70 places ;
 - * Agrandissement de la cuisine ;
 - * Création d'un espace de réadaptation ouvert à l'extérieur (200 m²) ;
 - * Création d'appartements thérapeutiques (4 à 8).
- L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Bozouls

L'ADMR propose des services aux habitants tels que la garde d'enfants à domicile, le ménage/repassage, le petit bricolage/petit jardinage, les services pour personnes en situation de handicap, pour les seniors ainsi que le soutien aux familles.



ADMR Bozouls



EHPAD Les Caselles

- Pôle gérontologique - SMPG

Le pôle gérontologique intervient auprès des personnes âgées ainsi que de leurs familles, à leur demande, pour les accompagner dans les démarches administratives (habitat, maintien ou retour à domicile après hospitalisation...). Il met en place des actions favorisant l'autonomie des personnes âgées pour faire face au problème du vieillissement, en s'inscrivant dans un projet global sur le territoire.



*Le projet de maison de santé
Source : Mairie de Bozouls*

- Maison de santé

L'ouverture d'une maison de santé est prévue prochainement. Il s'agit d'un bâtiment de 900m² sur deux niveaux : le premier au rez-de-chaussée, accessible par la rue des Grillons comprendra quatre cabinets de médecins, des salles aménagées pour kinésithérapeutes, orthophonistes, ostéopathes, infirmiers, infirmières, une salle de premiers soins de secours, un accueil avec secrétariat. Au niveau inférieur, relié et accessible seront installés les services ADMR, France Alzheimer, gérontologie, un point information, une attente taxis, deux bureaux disponibles, une salle de réunion commune et un studio pour les étudiants remplaçants.

L'association des professionnels de santé consciente de la démographie médicale espère que cet outil pluridisciplinaire sera engageant pour la venue de jeunes praticiens. Deux autres médecins généralistes sont en réflexion pour intégrer le groupe; cette dynamique est un atout majeur pour la venue de nouveaux professionnels.

Focus

Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble des bourgs et hameaux.

Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes.

1 ligne de bus dessert le territoire

1 aire de covoiturage gérée par le département.

Un accès plutôt bon au service de télécommunication mobile

A.4.2.1 LES VOIES PRINCIPALES

La route nationale 88 (RN 88) qui relie Rodez à Albi se trouve à proximité de Bozouls (environ 2,5 km). A Albi la route nationale 88 rejoint l'autoroute 68 (A 68) direction Toulouse ; à Sévérac d'Aveyron, elle rejoint l'autoroute 75 (A 75) direction Clermont-Ferrand. L'autoroute A75 relie Clermont-Ferrand à Béziers. L'échangeur situé au niveau de Clermont-l'Hérault permet une connexion à l'autoroute A 75 à destination de Montpellier.

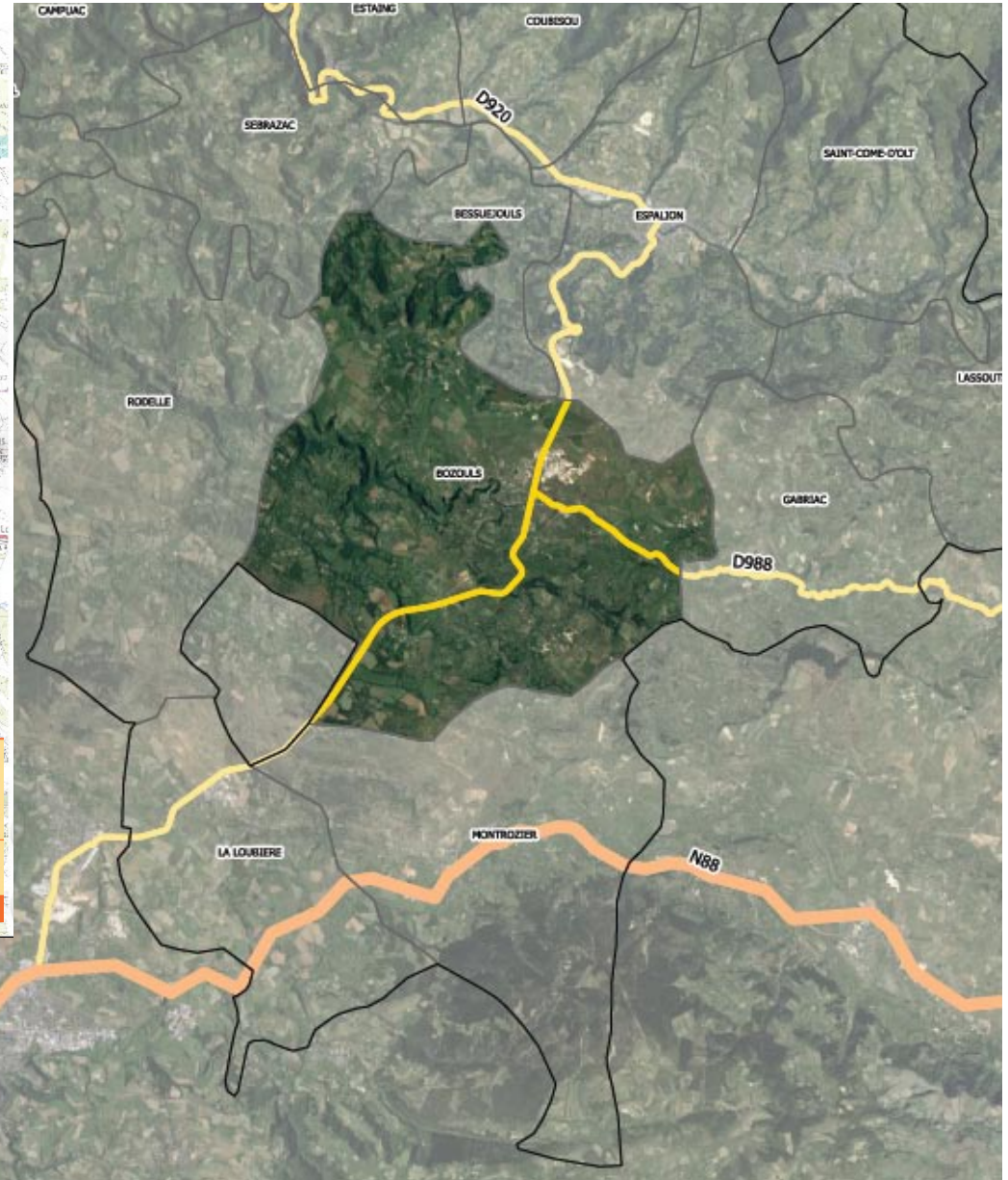
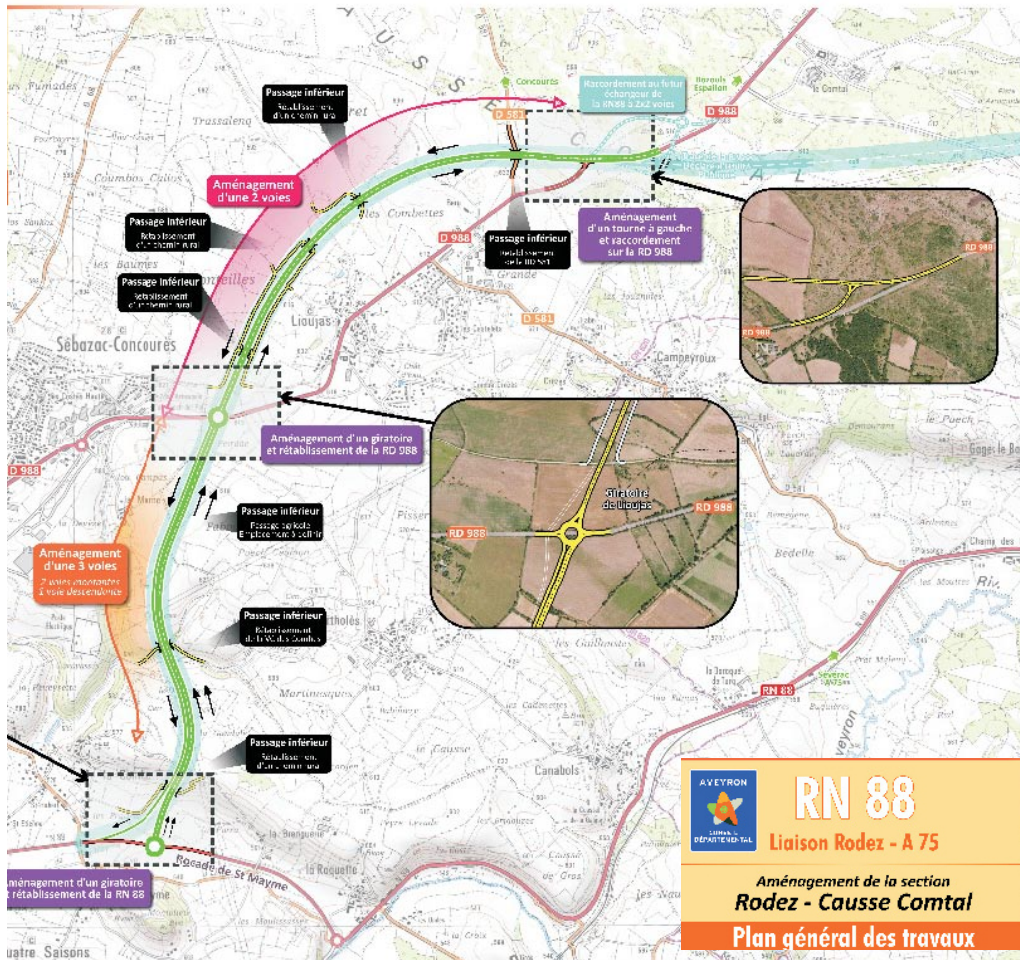
Les routes départementales 988 et 920 sont les axes structurants du territoire. La RD988 permet d'atteindre Rodez en seulement 30 minutes. La RD 988 a fait l'objet de plusieurs aménagements dont la déviation de Curlande. Cette déviation a été prise en compte dans le projet de PLU révisé : le règlement prévoit, en effet, que «Les occupations et utilisations du sol autorisées ne pourront entraîner la création de nouvel accès au droit de la déviation de Curlande (RD920 en partie).» (cf. article A.1.2).

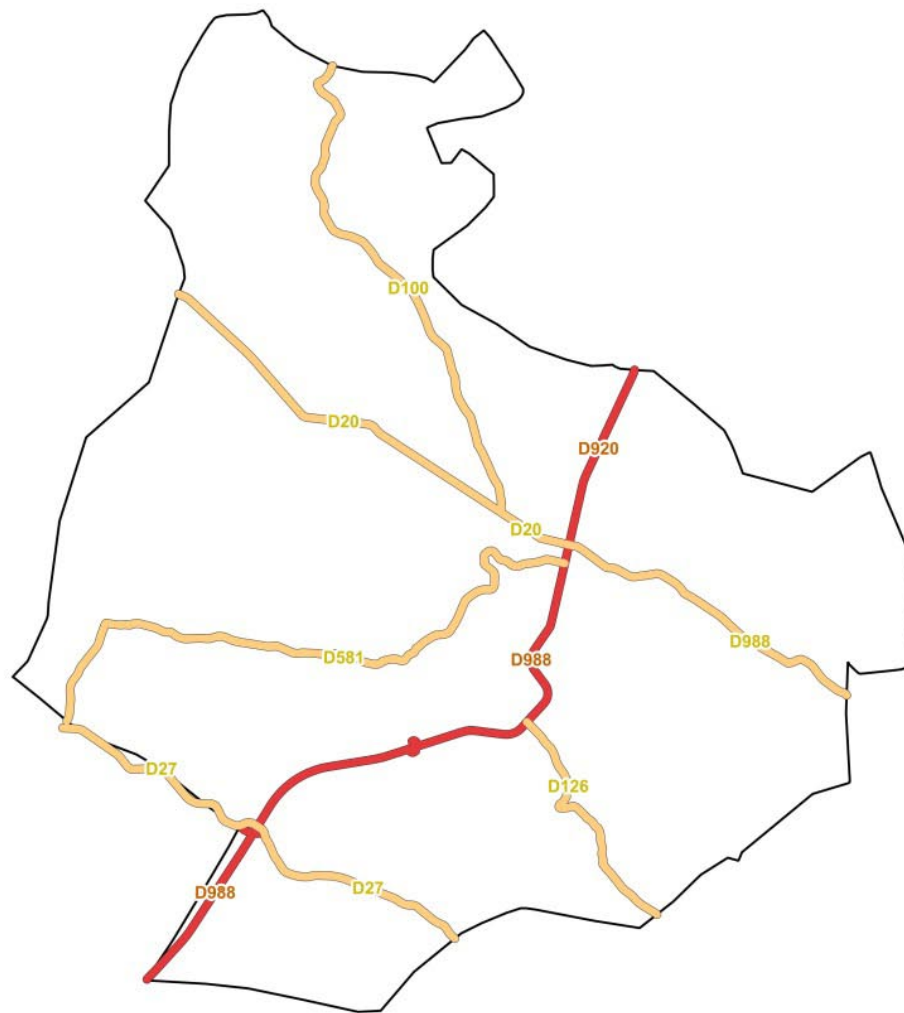
Les travaux du tronçon Rodez-Causse Comtal de la RN 88, situé entre la rocade de Saint-Mayme et la déviation de Curlande, appelé jusqu'à présent «barreau de Saint-Mayme» ont démarré le 19 septembre 2016. Le tronçon devrait être mis en fonctionnement

prochainement. Ces travaux ont pour objectif de désengorger la sortie nord de Rodez et fluidifier la circulation. À l'heure actuelle, on compte 24000 véhicules par jour entre le rond-point de Saint-Marc et la zone commerciale de Sébazac. De même, entre les villages de Sébazac et Lioujas, 11000 voitures circulent quotidiennement.

La mairie précise que la carrefour de la Rotonde reste un point délicat notamment pour les Poids Lourds fréquentant la ZA des Calsades. C'est pourquoi le projet de PLU prévoit une desserte directe de la ZA des Calsades depuis la RD988, en direction de Gabriac et par extension vers l'A75.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUR LA COMMUNE





Classification des routes départementales - Commune de Bozouls

Les routes départementales qui traversent le territoire communal sont de catégories différentes (*cf. carte suivante*) : catégories A, B, C, D et E. Cette classification a été reprise dans le règlement du PLU : Titre 1 Préambule / 2. Modalités de lecture du règlement / 2.3 Classification des routes départementales. Des prescriptions spécifiques à chacune de ces catégories sont ensuite intégrées dans le règlement des zones et secteurs concernés.

A.4.2.2 LES LIAISONS SECONDAIRES

Le territoire bénéficie d'un maillage important de routes départementales permettant la liaison d'autres communes. Les voies communales, quant à elles, permettent de relier le bourg aux hameaux, les hameaux entre eux ou aux communes voisines.

Ces axes routiers permettent de désenclaver la commune, lui conférant une couverture cohérente en termes de services administratifs, d'équipements publics et de commerces.

A.4.2.3 LE STATIONNEMENT

Le stationnement se trouve souvent aux abords de la voirie ou sur les places structurantes. Certains équipements sont également dotés de places de stationnement. Aujourd'hui on dénombre un total de 219 places de parking

sur la commune dans le secteur du bourg.

Des travaux d'aménagement des parkings ont été réalisés notamment sur le secteur de l'église où le stationnement a été «redessiné»: son accès est davantage visible et son fonctionnement plus aisé.

L'aménagement d'un parking aux abords des allées Denys Puech à l'entrée du centre-bourg a été réalisé également. Cette aire de stationnement permet aux habitants et aux touristes de stationner tout en facilitant ainsi l'accès au centre ville.



LOCALISATION DES PRINCIPAUX STATIONNEMENTS SUR LE BOURG DE BOZOULS

AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE DE STATIONNEMENT, A PROXIMITÉ DE L'ESPACE DENYS PUECH

Le réaménagement du parking Terra Memoria a permis de dégager 25 places de stationnement supplémentaires auxquelles se rajoutent les 5 situées dans le parking de la Galerie.

La commune a complété son offre en stationnement par l'aménagement d'un parking, proche de l'Espace Denys Puech (environ 60 places).

De même, l'offre en stationnements sera complétée autour des équipements (salle des fêtes, gymnase intercommunal, etc), ainsi qu'à proximité de la médiathèque.



A.4.2.4 LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Une ligne dessert la commune de Bozouls, à savoir la ligne 201 reliant Rodez à Laguiole.

Le transport scolaire est assuré pour les élèves des écoles de Bozouls et pour les lycées et collèges de Rodez, Onet-le-Château et Espalion.

Ces ramassages scolaires sont assurés dans chacun des villages de la commune et adaptés aux besoins.

Le transport à la demande (TAD) est une offre complémentaire aux réseaux de transports en commun. Il permet de desservir les zones les plus rurales, non desservies par les lignes régulières et fonctionne sur réservation.

Le TAD est un transport public ouvert à tous, les horaires, les tarifs et les destinations sont fixes pour chaque déplacement.

Le transport à la demande est co-financé par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les Communauté de Communes de secteurs concernés.

Bozouls est rattaché au secteur TAD «Bozouls - Comtal». Le service permet aux habitants de Bozouls de se rendre à Espalion. Le service bénéficie principalement aux habitants de Gabriac, Gages, Montrozier, Lioujas, La Loubière et Rodelle. Il permet également de se rendre au marché de Bozouls le jeudi matin.

A.4.2.5 LE COVOITURAGE

Dans le cadre des actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et son plan climat, le département de l'Aveyron a souhaité promouvoir une politique de réduction des trajets automobiles. Un réseaux important d'aires de covoiturage est présent sur le territoire de l'Aveyron.

Bozouls compte une aire de covoiturage départementale sur le secteur de la Curlande. L'aire de covoiturage se trouve à l'intersection de la RD 27 et la RD 988.

Par ailleurs, les sites web de covoiturage et location de véhicules entre particuliers se font de plus en plus populaires et encouragent de nouvelles alternatives pour se déplacer.



A.4.2.6 LES LIAISONS DOUCES

Il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire, les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux. L'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, voie verte, etc.), comme exposé supra *Partie A.3.3 - Le secteur touristique*.

Soulignons notamment la densité du réseau viaire adapté ou prévoyant les déplacements doux (en usage mixte ou dédié). Ils permettent notamment de bonnes liaisons entre secteurs résidentiels, équipements et lieux d'emplois (ex: ZA des Calsades). Les caractéristiques topographiques du bourg sont ici des atouts favorables aux déplacements pour tous.

Par ailleurs, rappelons que les espaces publics du bourg ont fait l'objet de récents aménagements, dont la qualité est à souligner. C'est notamment le cas du réaménagement de la place centrale, de la mise en valeur du belvédère et l'amélioration des cheminements piétons; ce projet a fait l'objet d'une publication par le CEREMA «qualité paysagère et patrimoniale», et par Plan Libre.

A.4.3 Les réseaux de télécommunication

Le Plan France Très Haut débit a été lancé au printemps 2013, l'objectif principal de cette opération est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant aux particuliers, entreprises et administrations. Le gouvernement doit investir environ 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'Etat.

Ce plan répond à plusieurs enjeux suivants :

- Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique.
- Développer des services publics innovants sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant pour les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.
- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (SDTAN) a été établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron. L'objectif principal du Schéma est «d'apporter le Très Haut Débit par le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout, sur l'ensemble du département, pour le doter en nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplaçant notamment les réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique».

Le Schéma s'articule autour des thématiques suivantes :

- Le développement économique ;
- L'attractivité territoriale ;
- La culture et le tourisme ;
- Les services publics ;
- L'enseignement ;
- La santé et le social.

Au regard des enjeux spécifiques au territoire, le Schéma cherche :

- Déployer le Haut et le Très Haut Débit à destination des entreprises ne pouvant en bénéficier actuellement ;

- Raccorder en Très Haut Débit les sites publics prioritaires (Education, Santé ...)
- Permettre l'accès au Très Haut Débit pour tous, le plus rapidement possible :

En atteignant l'objectif national de 100% Très Haut Débit en 2022 par un ensemble de solutions technologiques privilégiant, autant que possible, la fibre optique au domicile (FTTH).

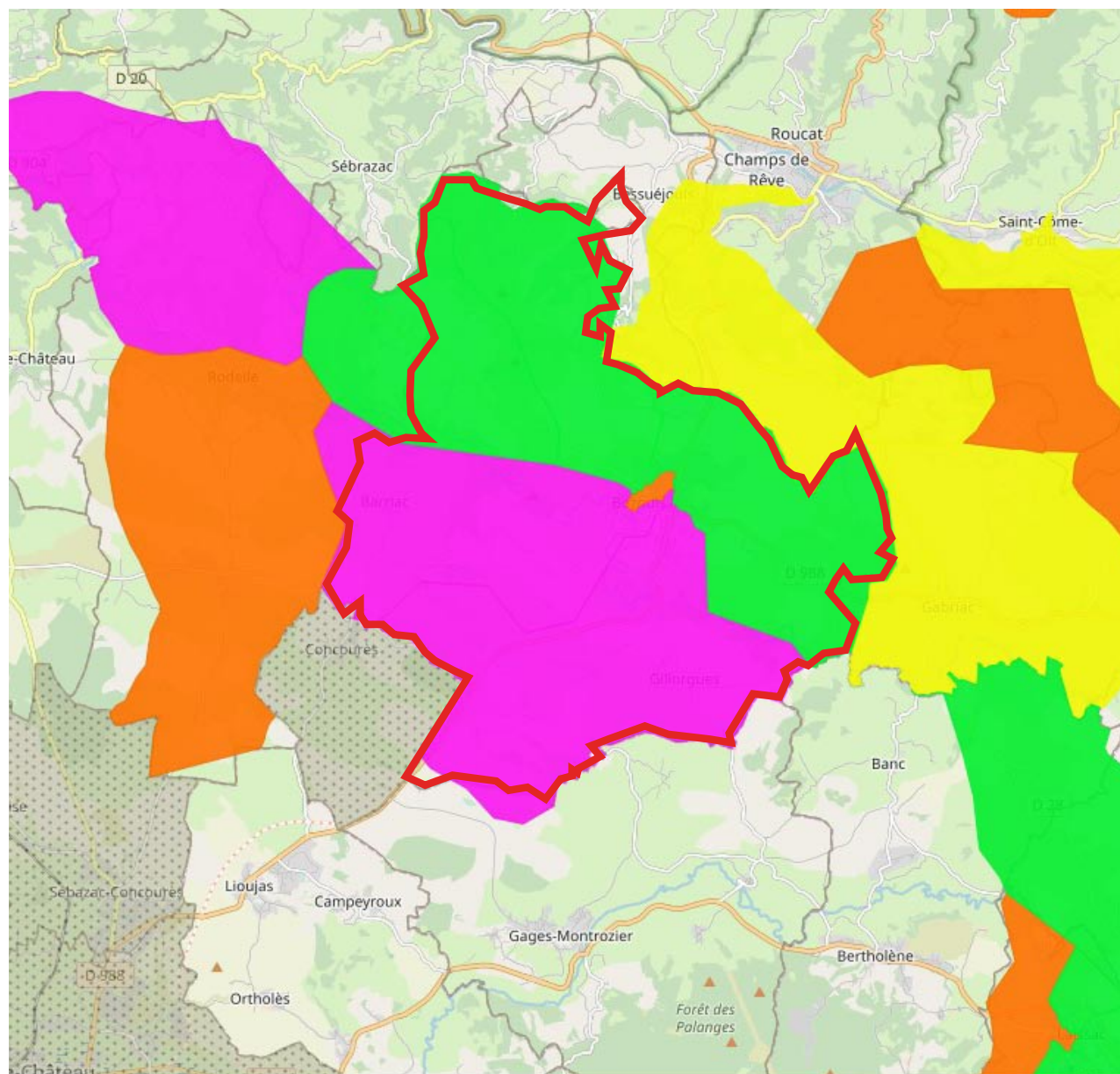
Il est important de signaler que la commune toute entière est classée en zone prioritaire. Suivant les dispositions du Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron, les travaux d'installation de la fibre optique ont été achevés pour la partie Nord Est de la commune (commercialisation en cours). En ce qui concerne le bourg, la fibre est actuellement en cours de déploiement. La partie Sud-Est de la commune reste toujours en étude (cf. Carte page suivante).

En matière de réseau mobile, aucune zone blanche n'est identifiée sur le territoire. Cependant la qualité du réseaux est fluctuante; quelques problèmes de connexion ont été constatés, par exemple, à Gillorgues.

Le bourg bénéficie désormais du réseau 4G opéré par Orange.

PLAN NUMÉRIQUE DE L'AVEYRON

- 1: En étude
- 2: En cours de déploiement
- 3: Prochainement raccordable
- 4: Commercialisation ouverte



Source : www.sieda.fr (données en ligne le 11.02.2020)

A.4.4 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie

A.4.4.1 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La gestion de l'adduction et distribution en eau potable est assurée sur la commune de Bozouls, par le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Montbazens-Rignac.

Le 30 octobre 1946 un syndicat d'études a été créé par arrêté Préfectoral en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable. 15 communes adhéraient à ce Syndicat à cette date. En 1950 le syndicat d'études se transforme en Syndicat d'adduction d'eau, il regroupe alors 30 communes. En 2017 le syndicat, du SIAEP de Montbazens-Rignac devient SMAEP de Montbazens-Rignac.

Le SMAEP regroupe actuellement 54 communes et 1 Communauté de Communes, et fournit de l'eau à 15 collectivités. Il compte près de 35 000 abonnés soit environ 70 000 habitants.

La commune de Bozouls a adhéré au syndicat en 1950 pour les écarts et en 1970 pour le bourg.

La production et le traitement

Le traitement de l'eau passe par plusieurs étapes en fonction des différents types de ressources.

Ainsi, par exemple, l'eau captée dans les ruisseaux est envoyée à l'usine de Salgues pour subir des traitements sur mesure. En effet, l'eau est d'abord filtrée, puis désinfectée à l'ozone et au chlore. L'eau est ensuite enrichie en calcium (reminéralisation).

Le SMAEP prélève l'eau brute dans deux boraldes, à savoir le captage «des Touzes» à Saint-Chély-d'Aubrac situé en amont du Lac des Moines et le captage des «Brasses» à Condom d'Aubrac.

Le volume d'eau traitée à l'usine de Salgues est d'environ 6 500 000 m³.

Pour satisfaire des besoins complémentaires, le SMAEP de Montbazens-Rignac importe de l'eau potable auprès des collectivités voisines: la Ville de Rodez, le S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron, le S.I.A.E.P. de la Viadene, le S.I.A.E.P. de Muret le Château et le S.I.A.E.P. du Ségala.

De plus, le SMAEP a investi dans la création d'une unité de traitement des rejets de l'usine de production d'eau potable de Salgues, mise en service en juin 2011.

Pour faire face à l'arrivée de nouveaux abonnés, à un rythme de 2% par an en moyenne, le Syndicat envisage la mise en place d'une deuxième usine de production.

La distribution

Le réseau

Le réseau du Syndicat des eaux de Montbazens-Rignac est le plus vaste d'Aveyron (2300 kilomètres de long). Il dessert à lui seul 25% de la population du département.

La distribution de l'eau potable se fait au moyen de ce réseau qui relie le lieu de production aux points de stockage et d'utilisation.

- Le réseau primaire :

Il est constitué par des conduites de «transit». Ces dernières transportent l'eau vers les principaux réservoirs.

- Les canalisations secondaires :

Elles partent des châteaux d'eau et réservoirs afin d'alimenter les conduites locales;

- Les conduites locales :

Elles desservent les abonnés. Elles sont piquées sur les canalisations secondaires (ce que l'on appelle le branchement). Le compteur, permettant de relever la consommation de l'abonné, est posé sur cette dernière.

Dans chaque habitation, l'eau passe par un compteur qui enregistre la consommation des foyers.

Les réservoirs

Tout au long du réseau de distribution, l'eau est stockée dans 78 réservoirs. Cela représente un volume total d'environ 34 700 m³ d'eau.

3 réservoirs sont implantés sur le territoire communal :

- Réservoir d'Aubignac (700 m³ - cote T.P = 617 m N.G.F)
- Réservoir du Puech de Jouc (400 m³ - cote T.P = 639 m N.G.F)
- Réservoir + surpresseur de Barriac (60 m³ - cote T.P = 589 m N.G.F)
- 1 brise-charge à la Borie de Lacaze (.. m³ - cote T.P = ... m N.G.F)

Le SMAEP de Montbazens-Rignac apporte, par les maillages des réseaux, une sécurisation aux collectivités qui lui sont périphériques (Ville de Rodez, Les Syndicats des Eaux de Muret le Château, de Foissac et du Ségala). Ce degré de sécurisation doit être aujourd'hui sensiblement amélioré. En effet, la sécurisation doit porter sur la ressource de son point de prélèvement jusqu'à l'unité de traitement inclus. Fédérant la ville de Rodez, le SIAEP de Conques Muret le Château, le SIAEP de Foissac, le SIAEP de Nord DECAZEVILLE et soutenu par plusieurs autres communes... le SMAEP de Montbazens Rignac et les collectivités partenaires portent depuis plusieurs mois un projet de création d'une nouvelle unité de traitement dont le Maître d'ouvrage serait le Syndicat Mixte de Fourniture d'eau du Lévezou (SMIFEL) qui les regroupe.

La concrétisation de cet équipement est la seule réponse susceptible de répondre durablement aux besoins en eau potable futurs et d'apporter une réponse acceptable à l'absence actuelle de sécurisation de l'alimentation en cas de problèmes (pollution, avarie sur une unité de traitement, casse d'une conduite...).



Captage des Touzes



Captage des Brasses



Réservoir - Salgues

Photos : SIAEP Montbazens-Rignac

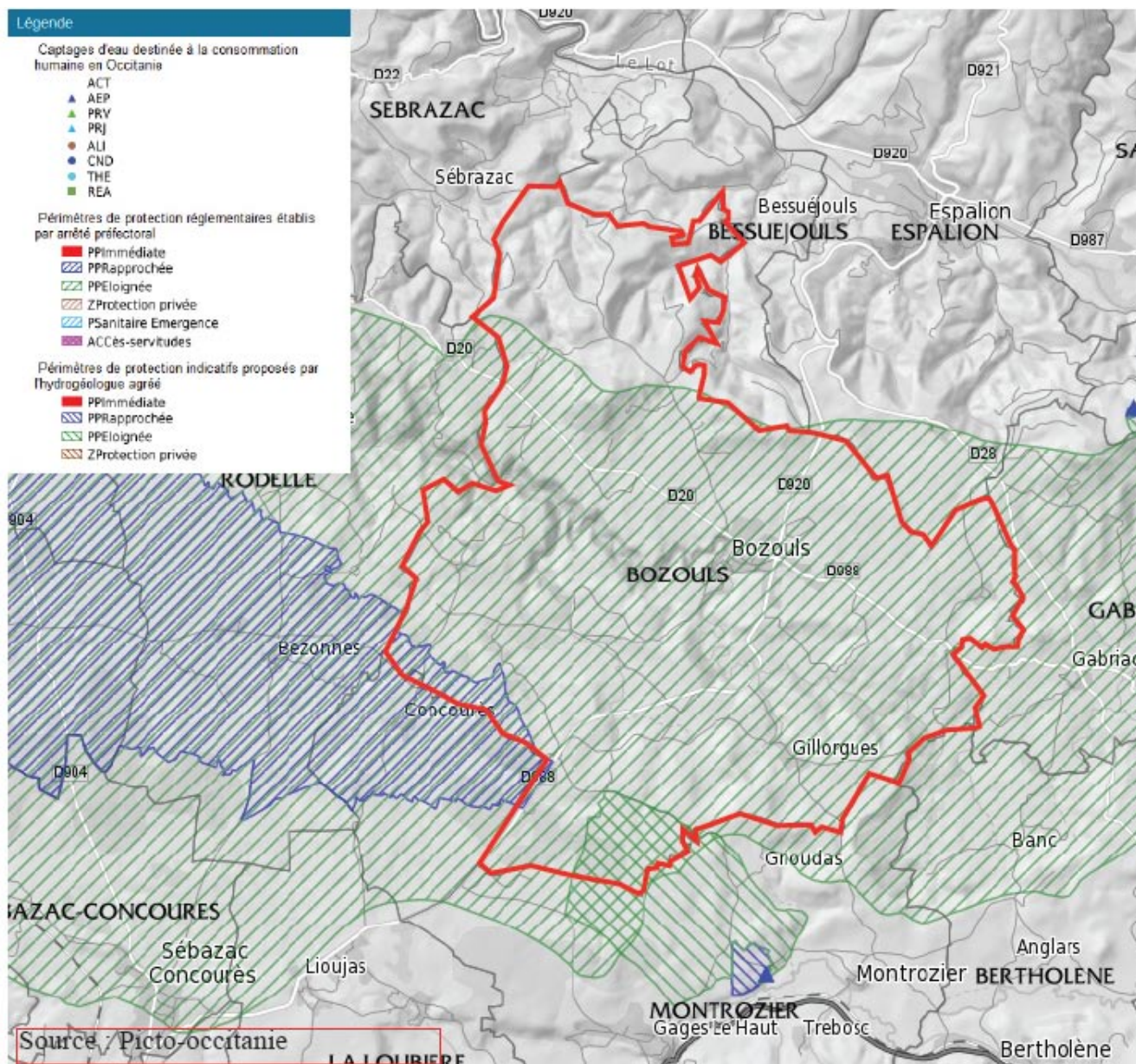
La commune de Bozouls n'est pas concernée par des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Cependant le territoire communal est concerné par :

- Le périmètre de protection rapproché du captage de la source des Douzes (arrêté préfectoral de DUP en date du 5 juillet 2007).
- Le périmètre de protection éloigné du champ captant de Saint-Julien d'Empare (arrêté préfectoral de DUP en date du 17 juillet 2017).

Par ailleurs, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Roquemissou défini dans un rapport hydrogéologique du 8 août 1987. Il est important de souligner que la procédure de déclaration d'utilité publique pour ce captage sera abandonnée.

Interrogé dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Bozouls, le SMAEP a transmis à la collectivité des éléments techniques en termes de desserte et de capacité des réseaux. Ceux-ci ont été pris en compte par la collectivité lors du zonage et expliquent parfois les choix retenus : cf. *fiches hameaux*.



A.4.4.2 DÉFENSE INCENDIE

La commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la responsabilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l' Incendie) a été approuvé par le préfet de l'Aveyron le 30 décembre 2016.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est

également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

Selon le relevé communal 100 bassins, citernes, et poteaux d'incendie, sont recensés sur la commune de Bozouls (109 selon le SDIS de l'Aveyron).

Secteur route d'Estaing :

- 3 poteaux incendie
- 1 citerne
- 4 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur Route de Saint-Julien

- 1 poteau incendie,
- 3 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur Barriac :

- 7 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires
- 1 poteau 1x45 mm

Secteur Curlande:

- 2 poteaux incendie
- 1 Bassin
- 1 poteau 1x65 mm dit prise accessoire

Secteur Gillorgues :

- 4 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur La Viguerie :

- 2 poteaux incendie
- 3 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur Coudournac :

- 2 poteaux incendie

Secteur Bozouls :

- 56 poteaux incendie
- 2 Bassins
- 1 Citerne
- 6 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Après analyse des éléments, la répartition et le nombre des PEI de la commune sont globalement satisfaisants. Il apparaît que certains points d'eau ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins nécessaires. La DECI de quelques lieux-dits isolés reste perfectible. Il apparaît que certains points d'eau existants ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie. De plus, certaines zones urbanisées ne disposent pas de défense extérieure contre l'incendie. Des difficultés sont parfois rencontrées, notamment sur Barriac et Gillorgues. Dans le cas de Barriac, en cas de renforcement du réseau du hameau par le SMAEP, le nécessaire sera fait pour remédier à ces difficultés.

Le projet de RDDCEI de l'Aveyron préconise une ressource en eau de plus de 30 m³ ou débitant plus de 30 m³/h. Ce seuil de volume minimal est augmenté pour des risques nécessitant des projections d'eau importantes, pour atteindre celui de 120 m³, ou 60 m³/h sous 1 bar de pression, y compris lors d'utilisations

EQUIPEMENTS LIÉS À LA DÉFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

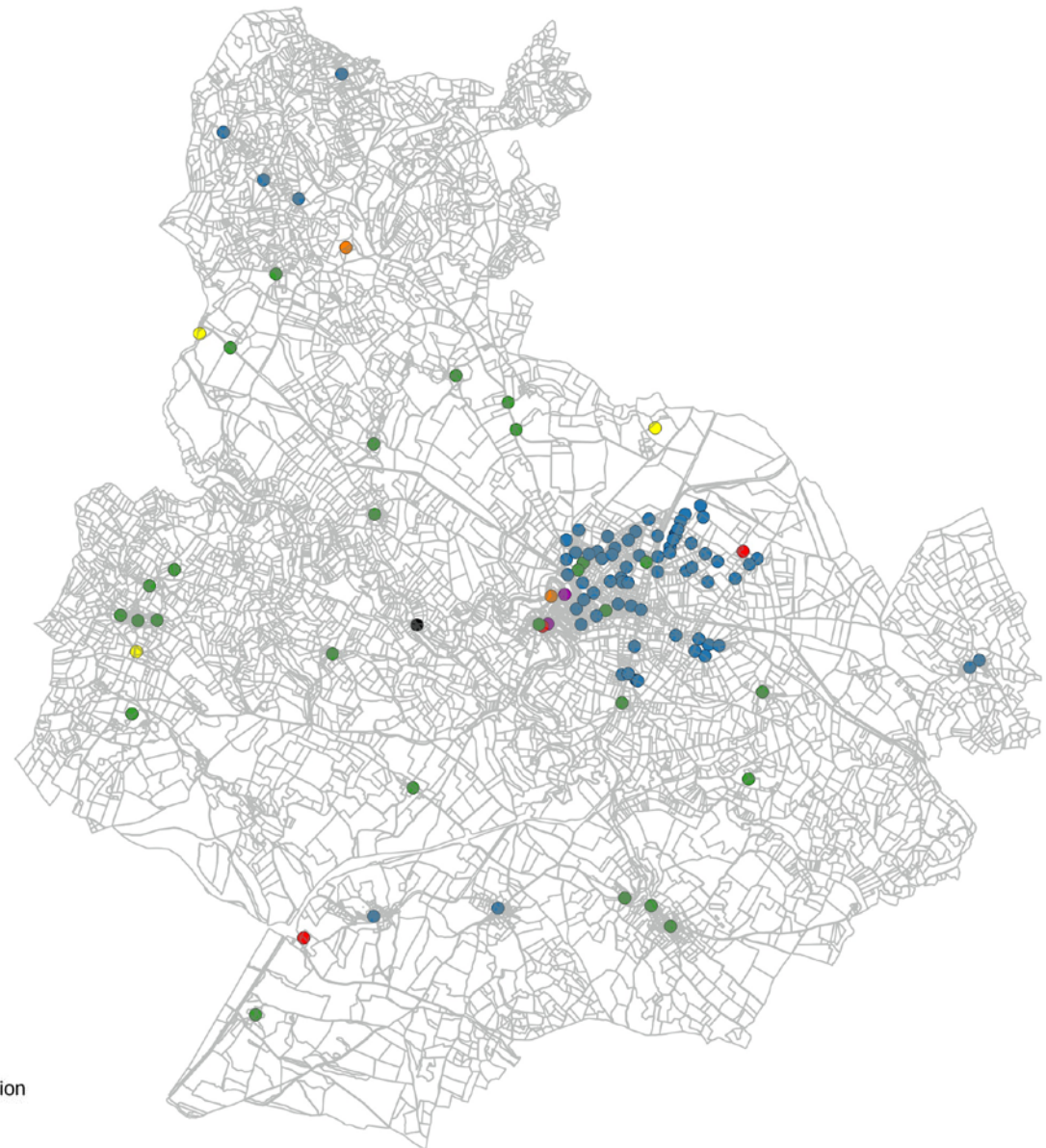
simultanées. Une tolérance de 10% est acceptée sur les débits et volumes mesurés.

Lors de l'élaboration du futur document d'urbanisme, la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation devra être vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation. Si les réseaux apparaissent comme insuffisants notamment pour des secteurs à enjeu, la municipalité devra proposer un calendrier de réalisation des travaux en parallèle des différents projets (si ces travaux n'ont pas été réalisés depuis la rédaction de ce document).

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU peut contribuer à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations :

- Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments) ;
- Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles...
- Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.

De manière à consolider la lutte contre l'incendie, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés.



Focus

- 4 STEP, capacité nominale totale : 3870 EH, sollicitées à 36,8%.
- La Communauté de Communes à mis en place un SPANC.
- 20% de conformité des installation d'assainissement non collectif.

A.4.5.1 LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales se fait actuellement en partie sur le réseau de Bozouls. Il existe des zones où le réseau est de type unitaire.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

A.4.5.2 LES EAUX USÉES

A.4.5.2.1 L'assainissement collectif

Suite à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Bozouls a entrepris une réflexion globale de l'état de son réseau d'assainissement communal au travers de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

L'étude diagnostic du réseau d'eaux usées et la réalisation d'un schéma communal d'assainissement ont été confiées au groupement SPI Infra et Géotherma, en 2002 afin de définir les grandes orientations techniques en matière d'assainissement, nécessaires pour la préservation du milieu naturel et la salubrité publique.

Sur cette base, les services techniques de la commune ont réalisé le zonage d'assainissement aujourd'hui en vigueur. Les objets principaux du dossier étaient :

- Préciser, selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité.
- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectifs.

- Préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

La commune a ensuite approuvé son projet de zonage et d'assainissement par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2004.

Le projet de révision du zonage assainissement a été retenu par le conseil municipal par délibération en date du 22 octobre 2012.

Cette projet de révision concerne uniquement le village de Gillorgues et vise à harmoniser le périmètre de la zone d'assainissement collectif sur ce secteur avec celui de la zone urbanisable du PLU en intégrant par ailleurs les contraintes topographiques du site, ainsi que la desserte par les réseaux existants et projetés.

La commune de Bozouls compte 4 STEP (STations d'EPuration) : la plus importante est localisée sur le secteur du bourg (3500 EH).

La capacité nominale totale des 4 STEP du territoire représente : 3870 EH.

STEP présentes sur la commune de Bozouls						
Nom de la station	Etat de la station	Capacité nominale (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	% sollicité	Date de mise en service	
Bozouls	En service	3500	1260	36,0	01/06/1987	
Gillorgues	En service	140	102	72,9	01/06/2014	
Barriac Nord	En service	200	37	18,5	31/12/1989	
Barriac Versant Sud	En service	30	26	86,7	03/01/1997	
		3870	1425	36,8		

Le secteur du bourg

Mise en service en juillet 1997, la station d'épuration a une capacité de 3500 EH (Equivalent-Habitant).

De manière générale, l'ensemble du bourg de Bozouls est raccordable au réseau d'assainissement. La plus grande partie de ce réseau est de type séparatif.

Le rapport du zonage d'assainissement de la commune de Bozouls, établi en 2004 par les services techniques fait ressortir 4 secteurs non desservis par le réseau :

- La route de Rodez,
- La route de Gabriac,
- Les lotissements des Alots et Riberty,
- Le lotissement du Champs Grand.

Grâce aux différents travaux d'aménagement réalisés, ces secteurs sont désormais raccordés au réseau d'assainissement. Ainsi, par exemple, en 2005, le lotissement du Champs Grand a été raccordé au réseau lors de la réalisation des travaux effectués sur la RD 988 (route de Rodez).

Cependant, certaines constructions (sur le site du 'Trou de Bozouls' ne seront vraisemblablement jamais raccordées à ce réseau du fait de la complexité de mise en oeuvre des ouvrages dû à la topographie. De la même manière, il n'est pas envisagé de raccorder le quartier du Vieux Pont.

Secteur de Barriac

Le bourg de Barriac est équipé de 2 stations d'épuration dont l'une au sud du bourg par lagunage et l'autre au nord par filtre bactérien.

Le rapport du «zonage d'assainissement de la commune de Bozouls», établi en 2004, juge

cet équipement et ce réseau dans un état satisfaisant malgré la présence d'eau claires parasites lors de certaines précipitations.

Secteur de Gillorgues

Le rapport de zonage d'assainissement de 2004 faisait apparaître à Gillorgues un collecteur qui était affecté à l'origine à la canalisation des sources du village. Il a été par la suite utilisé comme collecteur unitaire pour récupérer les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux usées d'une trentaine d'habitations. L'ensemble de ces eaux était rejeté sans traitement vers le Brioulac.

Le zonage d'assainissement communal, approuvé en 2004, a fait l'objet d'une révision en 2013. Cette révision porte sur le village de Gillorgues. Elle a pour but de mettre en cohérence la zone d'assainissement collectif du village de Gillorgues avec la zone urbanisable et les contraintes de sites (densité de l'habitat, taille des parcelles, carte d'aptitude des sols...)

Suite à cette révision du zonage d'assainissement, la commune a procédé à la mise en place de lagunes (10/06/2014), afin de traiter les eaux usées collectées.

Secteur d'Aboul

Dans le cadre du zonage d'assainissement il est prévu que le village d'Aboul soit équipé d'une station d'épuration. La réalisation de cet équipement n'est pas prévue à court terme.

Le maillage dense du centre, la faible surfaces des terrains privés pouvant être destinés à l'assainissement autonome et la nature imperméable des sols ont, en effet, conduit la commune à s'orienter vers cette solution. Cependant, le projet n'a actuellement pas été mis en oeuvre.

Pour consulter le zonage des secteurs concernés par l'assainissement collectif, se référer à l'annexe 6.3 du présent dossier de PLU.

A.4.5.2.2 L'assainissement non collectif

Rappelons que l'assainissement non collectif «*désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont*

pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel».

Les compétences du SPANC comprennent: le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Les compétences facultatives sont l'entretien et la réhabilitation.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition;
- De prêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

La Communauté de Communes Comtal, Lot, Truyère a mis en place un SPANC. On estime à 350 le nombre des installations sur l'ensemble du territoire communal, avec un taux de conformité d'environ 20%.

N.B : Une installation est considérée comme «non conforme» quand elle présente des dysfonctionnements ou des risques pour la santé ou pour l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

La majorité des installations non conformes se compose d'une fosse septique récoltant les eaux vannes WC et d'un puisard. Le puisard reçoit les eaux provenant de la fosse, les eaux ménagères (cuisines, salles de bains, machines à laver) et les eaux pluviales. En parallèle, s'appuyant sur sa connaissance des sols et la carte des aptitudes des sols réalisée par SPi INFRA et géotherma, le service apporte un soutien technique aux porteurs de projets et vérifie que les projets faisant l'objet d'un permis de construire intègrent bien les recommandations techniques définies par le SCA pour la mise en oeuvre des équipements d'assainissements individuels. Ainsi, selon les capacités de sols, 3 fillières différentes sont recommandées sur la communes de Bozouls:

- Fillière B : Fosse toutes eaux et filtre à sable non drainé
- Fillière C : Fosse toutes eaux et filtres à sable drainé
- Fillière D : Fosse toutes eaux et filtre à sable drainé surélevé.

A.4.6 Le réseau de gaz

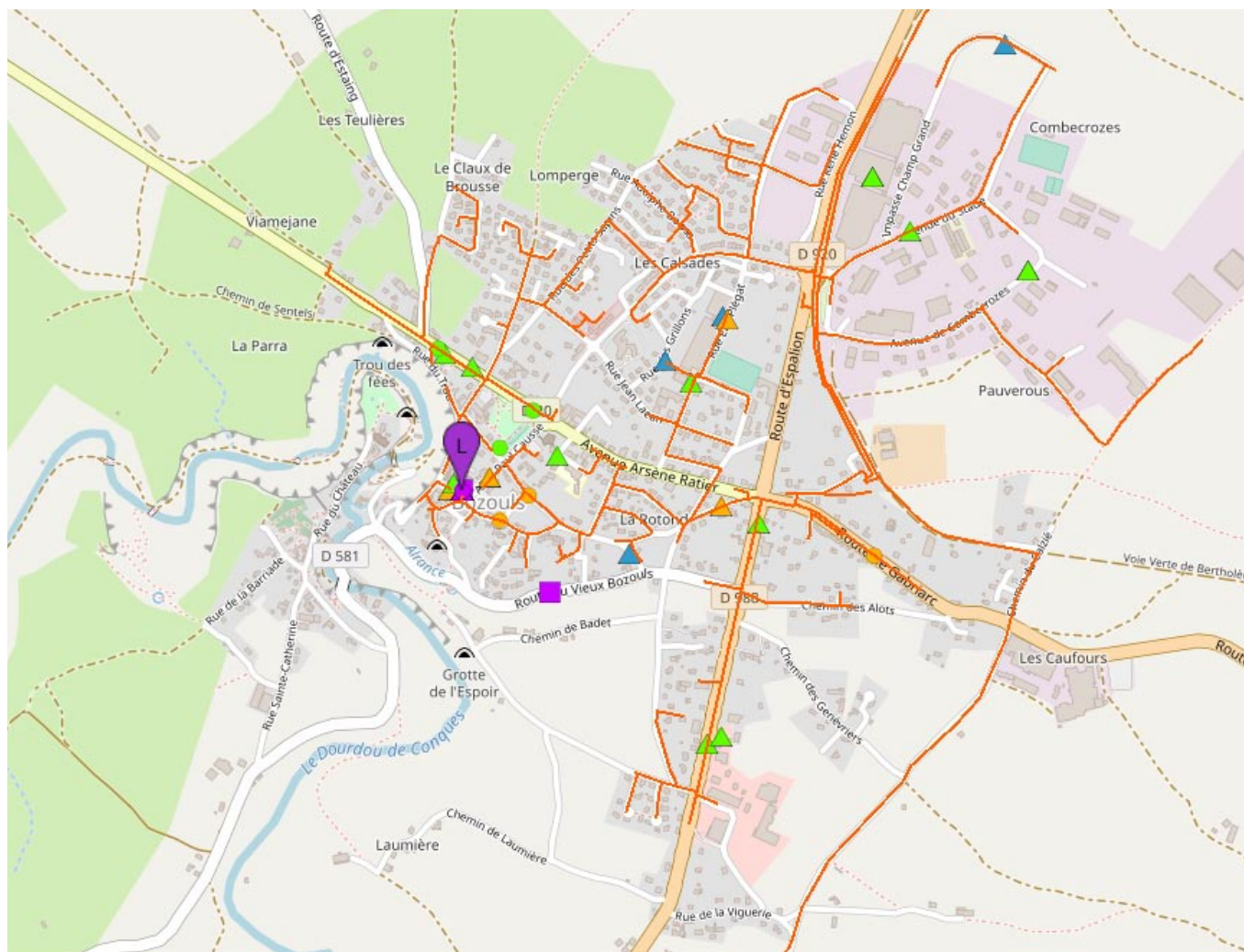
Focus

- Situé sur le **bourg de Bozouls**.
- Extension du réseau possible mais à envisager après une analyse au cas par cas.

Le bourg de Bozouls dispose d'un réseau de gaz. Celui-ci dessert une large partie de l'espace urbain (cf. carte ci-contre).

Il s'agit d'un réseau en 4 bars. Ainsi, le raccord d'une nouvelle habitation sur ce réseau est tout à fait possible. Cette augmentation de la demande ne génère pas un problème de surcharge sur le réseau.

Le gestionnaire du réseau précise tout de même, qu'en cas de demandes d'extensions de ce même réseau, une analyse devra être effectuée au cas par cas.



Réseau de gaz existant sur la commune de Bozouls - Source : GRDF

A.4.7 Traitement des ordures ménagères

Focus

- Compétence **intercommunale**
- Déchets du tri sélectif partent au centre de tri de Millau (Ecotri).
- Les ordures ménagères sont transportées à Labessière-Candeil (Tarn), sur le site du bioréacteur géré par le Syndat mixte TRIFYL.

La collecte et le transport des ordures ménagères sont assurés par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM Nord Aveyron. Celui-ci a lancé un programme de communication afin d'influencer le comportement de la population locale.

Le SMICTOM adhère au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) qui a comme objet principal l'application du plan départemental de traitement et d'élimination des déchets.

Pour rappel, les missions du SYDOM Aveyron sont : le regroupement et le transport des déchets ménagers vers les sites de traitement, la valorisation par le recyclage des emballages

ménagers et le compostage des déchets verts et l'élimination des déchets résiduels.

La SYDOM s'appuie sur des installations de proximité couvrant le territoire du Département telles que les centres de tri, une plate-forme de compostage, des stations de transit ou encore des installations de stockage.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont déposés sur le quai de transfert de Lestrade-et-Thouels. Les déchets du tri sélectif partent au centre de tri de Millau (Ecotri) dont l'exploitation est assurée par la société Onyx Midi-Pyrénées (groupe Véolia Propreté). Quant aux ordures ménagères, elles sont transportées à Labessière-Candeil (Tarn), sur le site du bioréacteur géré par le Syndat mixte TRIFYL.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée pour sa très grande majorité en points de regroupements (conteneurs collectifs) et en bacs individuels.

La collecte a lieu deux fois par semaine selon l'isolement et l'importance des bourgs ou hameaux.

En 2017, la quantité de déchets ramassés par habitant a été de 194,17 kg/hab. Elle était de 187,27 kg/hab en 2016.

Les recyclables

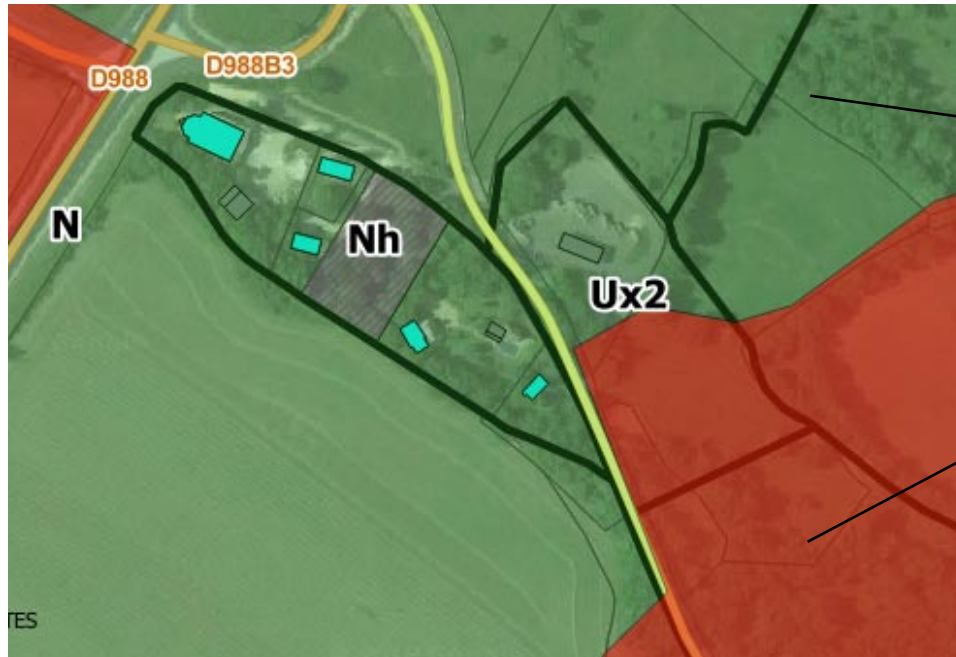
La collecte sélective est effectuée en points de regroupements (conteneurs collectifs). La collecte du verre, elle, est effectuée en points d'apports volontaire (colonnes aériennes).

La quantité de déchets ramassés par habitant par année pour les recyclables est de :

- 53,71 kg / habitant en 2017 (53,11 kg/hab en 2016) pour la collecte sélective
- 29,22 kg / habitant en 2017 (31,18 kg/hab en 2016)

1 déchetterie fonctionnant également à partir d'apports volontaires. La déchetterie est destinée à recevoir les déchets encombrants ou toxiques, ne pouvant pas être collectés par les camions lors des collectes hebdomadaires. Elle prend en charge notamment : Encombrants - mobilier - métaux - déchets électriques - piles et accumulateurs, huiles...

ZONE UX2 - DÉCHETTERIE



La zone Ux2 (PLU actuel), englobant la déchetterie est incluse dans le périmètre de protection éloigné du Forage 1 Près Noyer

ZNIEFF de Type 2 «Causse comtal»

ZNIEFF de Type 1 «Causse comtal, bois de vaysettes et de la cayrousse».

Un projet d'extension de la déchetterie est en cours. Ce projet vise à faciliter l'accueil des déchets verts et des déchets inertes produits par les particuliers et les petits professionnels, pour éviter les dépôts sauvages qui constituent une source chronique et anarchique de dégradation de l'environnement à l'échelle de tout le territoire.

La création de la plateforme est ainsi à la fois un projet d'intérêt général puisqu'intégré dans le service public de gestion des déchets, et un moyen de protection de l'environnement local en le préservant de ces dégradations récurrentes.

Ce secteur a fait l'objet d'une analyse environnementale réalisée par Rural Concept. Le détail de cette analyse est disponible dans le paragraphe D.2.5 Incidences résiduelles sur l'environnement du présent rapport de présentation et dans l'annexe 2.2.3

A.4.8 Enjeux

EQUIPEMENTS / RESEAUX

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Multiples services publics présents sur la commune de Bozouls (Mairie, Poste, gendarmerie...) • 2 établissements scolaires (écoles primaires et maternelles). • De nombreux équipements culturels et sportifs, ainsi que plus de 60 associations. • 3 établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite (EHPAD, Point Info Séniors, etc.). • Une maison de santé ouvrira ses portes en 2020. • Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble de bourgs et hameaux. • Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes. • Aire de camping car. • 1 ligne de bus dessert le territoire. La commune est rattachée au secteur TAD Bozouls - Comtal. • 1 aire de covoiturage gérée par le département (+ autres aires non officielles). • Une bonne accessibilité au service de télécommunication mobile. Le déploiement de la fibre optique prévu pour 2019 pour l'ensemble de la commune. • 4 STEP, capacité nominale totale : 3870 EH. • La Communauté de Communes a mis en place un SPANC. • 20 % de conformité des installation d'assainissement non collectif. • Collecte et transport des ordures ménagères: compétence intercommunale, assurée pas le SMICTOM Nord Aveyron. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces. • Soutenir la centralité des bourgs.

B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

*B.1 - Etat initial de l'environnement*_____

B.1.1 Climat, air, énergies.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- Des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) ;
- Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir

les mesures de coordination nécessaires.

Depuis l'approbation du SRCAE de l'ancienne région Midi-Pyrénées et la mise en oeuvre des politiques d'économie d'énergie à différents échelons, les résultats établis par le bilan 2014 du SRCAE montrent notamment une « baisse des consommations d'énergie de 3,3% et des émissions de gaz à effet de serre en baisse de 15% entre 2005 et 2012, malgré une croissance démographique de 7% sur la même période » (source : SRCAE MP - point 2 ans, novembre 2014).

Le PLU devra s'inscrire dans les orientations du SRCAE. Ces points seront abordés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pourront être traduits dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Des actions de la commune ont d'ores-et-déjà oeuvré en faveur des économies d'énergies :

- Travaux réalisés à la mairie, à la galerie et au centre social qui ont permis le respect des normes liées à la transition énergétique,
- Mise en place d'ampoules LED pour l'éclairage public avec baisse d'intensité lumineuse à certaines heures dans plusieurs secteurs.

Par ailleurs, un projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de l'ancien gymnase est en cours d'étude.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un programme d'actions qui définit les mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a adopté par délibération du 28 Octobre 2013 son PCET pour la période 2013-2017.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le Conseil Départemental a choisi de focaliser sa réflexion sur ses propres émissions. Ainsi, son plan d'actions visera dans un premier temps à «montrer l'exemple» en s'attachant à réduire les émissions de son patrimoine et des services qu'il propose.

Le plan d'action du PCET s'organise autour de six axes stratégiques :

- Animation / suivi ;
- Déplacement des agents ;
- Patrimoine départemental ;
- Eco-citoyenneté dans les services du Conseil Départemental ;
- Vulnérabilités climatiques et énergétiques du territoire ;
- Qualité de l'air.

• Contexte climatique

Le climat de l'Aveyron est caractérisé par la double influence du Massif central et de la Méditerranée, marquant ainsi de petites différences climatiques entre le Nord et le Sud du département.

«Les zones d'altitudes plus importantes sont marquées par des hivers rigoureux et une pluviométrie annuelle relativement élevée. Elles se caractérisent par un climat continental de moyenne montagne lié à la proximité du Massif central. Cela se traduit par des écarts thermiques importants et des déficits pluviométriques en été et en hiver».

Sur les petits causses, l'absence de relief notable depuis l'océan implique des influences atlantiques marquées. Combinées à une faible altitude (400 m pour le Villefranchois et 600 m pour le Comtal), elles sont facteur de douceur.

La nature perméable du sol des Causses crée, pour la végétation, des conditions de sécheresse que ne laisse pas soupçonner la pluviométrie. A l'inverse, sur les zones marneuses imperméables on trouve de meilleures conditions climatiques.

L'altitude peu élevée du bassin de Marcillac, autour de 200 - 350 m, lui permet de bénéficier d'un microclimat relativement chaud. Conjugué

à l'influence atlantique et à l'abri du plateau du causse Comtal, ce climat doux voue le bassin à une réputation de douceur et à une prédisposition pour les cultures fragiles. Les jours de gelées y sont rares. Cette douceur climatique (températures moyennes autour de 10°C) a été très tôt utilisée pour la culture de la vigne. Les précipitations se situent autour de 800 - 1000 mm/an.

Vulnérabilité au changement climatique

Le suivi de l'évolution du changement climatique durant le passé récent montre, pour l'ancienne région Midi-Pyrénées, une hausse des températures annuelles sur les cinquante dernières années. Sur la période 1959-2009, la tendance observée des températures moyennes annuelles est d'environ +0,3°C par décennie (*source Météo France*). Les constats relatifs au climat des années 1959 à 2009 sont :

- La hausse des températures moyennes régionales.
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980.
- Un réchauffement plus marqué au printemps et en été.
- Peu ou pas d'évolution des précipitations.
- Une diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Le Plan Climat Energie Territorial a été l'occasion pour le Département de réaliser une étude sur la vulnérabilité au changement climatique. Le Plan retient que les évolutions climatiques attendues menacent d'avoir des effets négatifs sur le territoire à court ou plus long terme (2030, 2050, 2080) : il s'agit d'une baisse du niveau des précipitations, d'une augmentation du nombre de jours de canicule et d'une augmentation de la température moyenne.

Qualité de l'air

La connaissance de la qualité de l'air à l'échelle du territoire est issue des données de surveillance effectuées par l'Observatoire Régional (ORAMIP), chargé de la surveillance de la qualité de l'air en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de décembre 1996. L'ORAMIP, comme les autres observatoires régionaux, est chargé de surveiller en priorité les polluants réglementés par le code de l'environnement et les directives européennes.

Globalement, à l'échelle de l'Aveyron, la qualité de l'air est plutôt bonne. Même dans les zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, agglomérations,...), leur concentration dépasse rarement les seuils réglementaires.

Les énergies renouvelables

Source : Aveyron Expansion 2016

L'éolien

Le département de l'Aveyron dispose d'un atout non négligeable étant balayé par deux vents dominants : la tramontane et le vent d'autan.

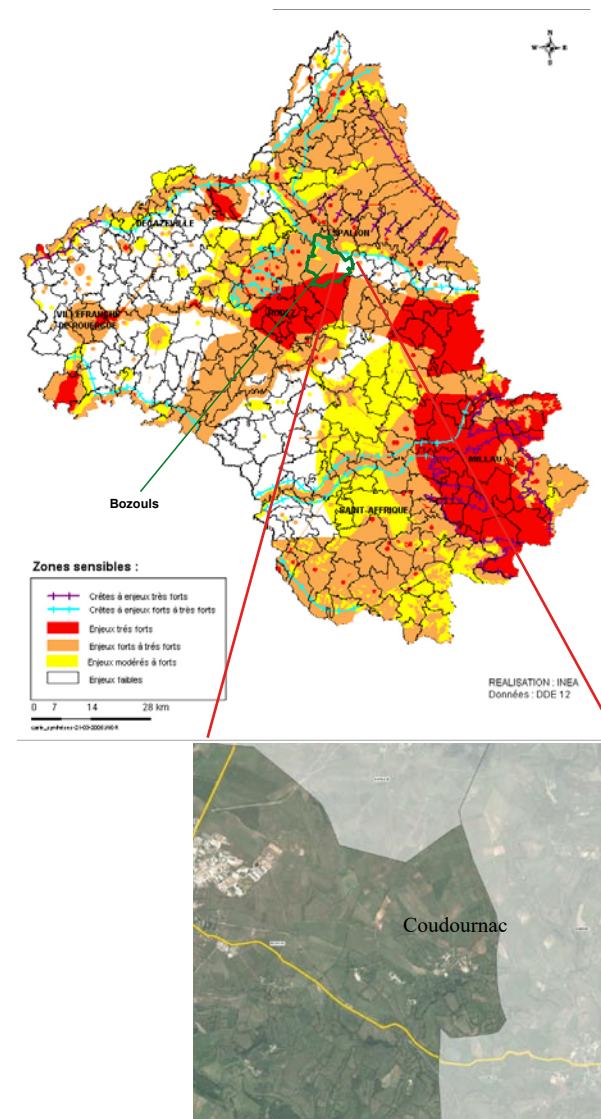
Au sens de «la réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron», une analyse des contraintes et des sensibilités de plusieurs domaines d'étude (urbanisme et habitat, patrimoine naturel, patrimoine architectural et paysager, avifaune et chiroptères) permet d'identifier des niveaux d'enjeux sur le territoire. Ainsi quatre niveaux d'enjeux ont été définis :

- Enjeux très forts : éolien incompatible,
- Enjeux fort à très fort : éolien peu compatible,
- Enjeux modéré à forts : éolien compatible sous réserve de réaliser une étude approfondie,
- Enjeux faibles à modérés : éolien compatible nécessitant une étude classique.

Ainsi, d'après la réflexion cadre :

- 1/4 de la commune présente de très forts enjeux (en termes de zones sensibles), liés à la superposition de contraintes et de sensibilités fortes à très fortes. Tout aménagement éolien y est incompatible.
- La majeure partie de la commune (Ouest) est caractérisée par des enjeux forts à très forts, également peu compatibles avec les projets éoliens.
- Enfin, la dernière zone, située à l'extrémité Est de la commune, possède des enjeux faibles à modérés. Ce sont à priori les secteurs où se trouvent les enjeux les moins forts, où les parcs éoliens pourraient de préférence s'implanter.

CARTE DE SYNTHÈSE DE SENSIBILITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EN AVEYRON



Le solaire photovoltaïque

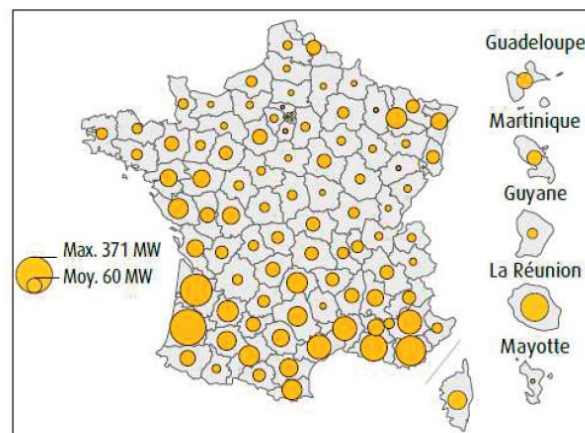
Avec 610 MW en juin 2015, l'ancienne région Midi-Pyrénées se place au 3^{ème} rang national pour la puissance photovoltaïque installée, juste derrière les anciennes régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Aquitaine, dépassant Rhône-Alpes, leader de la R&D dans le domaine de l'énergie photovoltaïque.

L'Aveyron se place au 2^{ème} rang régional avec 112 MW en juin 2015, soit un peu moins de 20% de la puissance totale installée en Midi-Pyrénées, et au 14^{ème} rang national. Les installations de panneaux photovoltaïques se multiplient surtout sur les toitures des bâtiments industriels, sur les toitures des maisons d'habitation et, de façon marginale, au sol. La DREAL recensait en décembre 2014 huit centrales photovoltaïques au sol en Aveyron (2 en service, 3 autorisées et 3 en instruction) dont une localisée sur d'anciens sites miniers du bassin de Decazeville et une sur une friche située en bordure de l'A75 sur la commune de Séverac d'Aveyron.

Sur la commune de Bozouls, on trouve des panneaux photovoltaïques principalement en toiture des bâtiments agricoles. Ainsi que sur le site de Braley (ZA des Calsades).

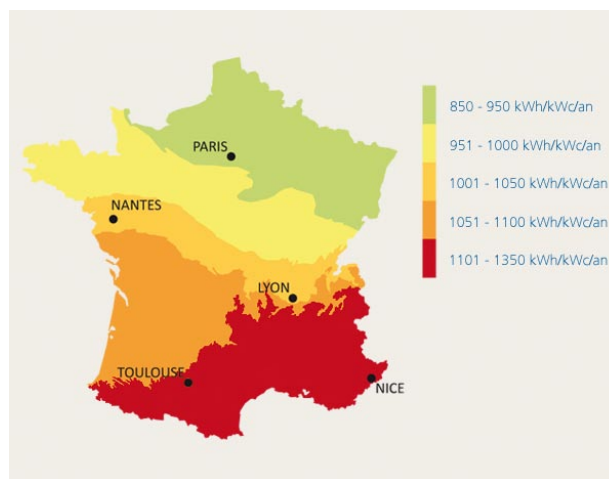
Puissance photovoltaïque totale raccordée par département au 30 juin 2015

En MW



Carte extraite du Tableau de bord éolien-photovoltaïque au 2^{ème} trimestre 2015 - Commissariat général au développement durable - août 2015

NIVEAU D'ENSOLEILLEMENT EN FRANCE



Le bois énergie :

L'Aveyron possède d'importantes ressources en bois. La forêt du Massif Central, à la quelle appartient la forêt aveyronnaise, est le 1^{er} massif forestier de l'hexagone en volume.

L'Aveyron compte 272 410 ha de sol boisé soit environ 30% du territoire départemental. La production brute courante annuelle des forêts aveyronnaises est évaluée à plus de 1 million de m³ de bois. En 2012, 195 000 m³ de bois rond étaient récoltés en Aveyron dont 44 000 m³ en bois énergie. En 2009, on dénombrait déjà en Aveyron :

- Une centaine de chaufferies automatiques au bois réparties sur tout le département,
- Une cinquantaine d'installateurs de chaufferies automatiques au bois,
- Une quinzaine de fournisseurs de produits bois énergie.

La filière bois énergie aveyronnaise est encore modeste mais, compte tenu de l'importance de la superficie boisée de l'Aveyron et du nombre conséquent d'entreprises de transformation, son potentiel de développement est considérable.

L'entreprise Braley valorise actuellement les déchets et envisage le développement de sources nouvelles d'énergie renouvelable.

La Méthanisation :

Le potentiel est particulièrement important dans le département de l'Aveyron qui concentre plus de la moitié des ovins et 40% des bovins de la région. Mises à part deux unités industrielles (Les Berges du Larzac en fonctionnement et Braley), les projets aveyronnais émanent, pour la plupart, de collectifs d'agriculteurs.

Le plus ancien (2008) et le plus complexe d'entre eux est porté par PROMETER/EVAM. Il réunit 80 agriculteurs, des partenaires industriels, des collectivités, des citoyens. Le fonctionnement de cette unité pourrait générer, à terme, 7 à 8 emplois. Une quinzaine de projets de méthanisation (démarches collectives pour la plupart) sont en réflexion ou déjà en phase de développement parmi lesquels Methanaubrac, Causse Energie propre, Centrès Agri Energie, Gia Neo à Sébazac Concourès...

L'association Métha Causses a été créée en décembre 2014 pour accompagner le projet territorial de méthanisation. Ce projet concerne 60 à 80 exploitants agricoles du territoire, dont 19 de la commune de Bozouls. Ces derniers détiennent plus de 1 500 hectares de SAU entrant dans le plan d'épandage lié au projet, soit 1 tiers du total prévu (4 500 ha au total).

L'unité de méthanisation traiterait 50 000 tonnes d'effluents d'élevages, 1 500 tonnes de dé-



En rouge, emplacement théorique du projet de méthanisation à l'est de la zone d'activités des Calsades.

chets verts et 4 000 tonnes d'ensilage de CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Énergétique). La valorisation du gaz se ferait par injection directe dans le réseau de distribution de gaz. Le site retenu se situe à l'Est de la ZA des Calsades, dans la continuité de l'extension de cette dernière. Il sera desservi par une voie à aménager depuis la RD988, au sud du site; dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux. (cf. Photo ci-dessus)

La SAS Métha Causses Territoire a été créée en avril 2017. Elle est composée de quatre collègues : collectifs éleveurs, collectivités territoriales (Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère), entreprises et citoyens. Elle a pour mission d'assurer le suivi de l'étude dévelop-

pement.

Concernant le choix du site et notamment le zonage approprié pour ce projet de méthanisation, notons les conclusions d'une récente jurisprudence (tribunal administratif de Rennes, jugement du 8 juin 2018) :

- Si les intrants sont en provenance de différentes installations agricoles, le projet est considéré comme une installation agricole (art L311-1 du CU),
- Dans la mesure où il s'agit d'une installation dont l'électricité sera principalement injectée sur le réseau de distribution, elle doit être considérée comme étant un équipement collectif compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Aussi, les intrants étant majoritairement agricole, a été défini un secteur Amétha dédié à ce projet.

L'hydroélectricité

En France, l'énergie hydraulique est la première source d'électricité renouvelable. La France dispose d'une puissance hydroélectrique installée totale de 25 700 mégawatts. Plus de 10% (2 860 MW) de la puissance hydroélectrique totale installée en France proviennent de l'Aveyron grâce aux 17 barrages principalement situés sur les bassins du Tarn et de la Truyère qui alimentent 16 centrales hydrauliques.

B.1.2 Les unités paysagères

B.1.2.1 UNE DIVERSITÉ DE PAYSAGES QUI RÉAFFIRME L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire de la commune de Bozouls se répartit sur différents types de sous-sol, au Nord celui du Rougiers de Marcillac, au centre et au Sud les calcaires des Causses.

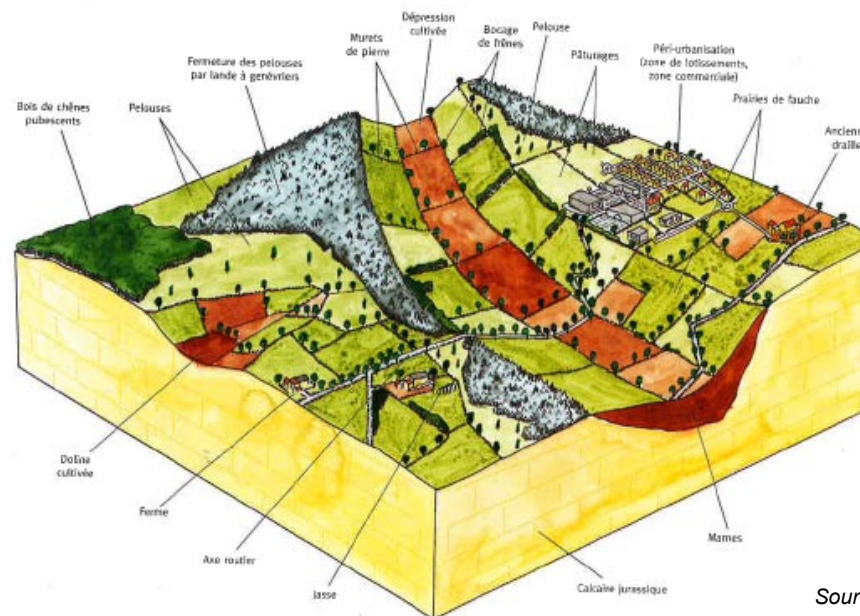
Le causse Comtal

Situé au Nord de Rodez, les Causses centraux s'étendent entre les Grands Causses et les Causses du Quercy. Ils sont limités au Nord par la vallée du Lot et par l'Aubrac, à l'Ouest par le Rougier de Marcillac, au Sud par les Palanges et ils se prolongent à l'Est par le causse de Sauveterre, en Lozère.

Nommé parfois «causse de Rodez», il domine une série de dépressions creusées dans le rougier par une corniche plus abrupte à l'Ouest. Il est beaucoup moins élevé que les Grands Causses avec une moyenne de 600 m d'altitude. À l'Est, une bande géologiquement complexe, où se juxtaposent marnes, grès et schistes, constitue une large zone de transition avec le causse de Séverac. Grâce à la diversité des modelés où alternent affleurements calcaires et dépressions marneuses, le causse Comtal présente des milieux variés : affleurements rocheux, pelouses sèches, landes à genévriers...

Le Causse Comtal et le Causse de Séverac se

Modèle paysager du causse Comtal



Source : *Paysages de l'Aveyron*

partagent entre les rivières Lot, Serre et Aveyron. Le Causse Comtal est traversé et découpé par le Dourdou qui a creusé un vaste canyon de 100 m de profondeur autour de Bozouls (le Gourg d'Enfer). Ces causses sont constitués d'un ensemble de petits causses individualisés, comme les causses de Bozouls, de Curlande, de Lanhac, de Mondalzac et de Souyri, jusqu'au secteur liasique proche de Rodez.

Ils étaient autrefois probablement beaucoup plus boisés avec la présence de chênes, de hêtres et de pins, et forment aujourd'hui des paysages variés de pelouses sèches, de landes à genévriers et parfois de parcelles cultivées. En périphérie et en contrebas des plateaux, des zones marneuses du Lias sont plus favorables aux cultures de céréales et à l'élevage. Un bocage arboré et la présence de murets de pierres sont fréquents. Les hameaux concernés sont : La Cave, La Planhe de Barriac, Coudournac...

Le Rougier de Marcillac

Le Rougier de Marcillac se reconnaît au premier abord par la couleur lie-de-vin de ses terrains et de ses maisons.

Le vallon de Marcillac est entouré au Sud par les vastes croupes cristallines des Ségalas, à l'Est par les corniches calcaires du causse Comtal, au Nord par la vallée du Lot et à l'Ouest par le bassin de Decazeville. Vieux terroir viticole, le vallon est dominé à l'Est par des corniches calcaires qui forment la faille de Gages à Goutrens.

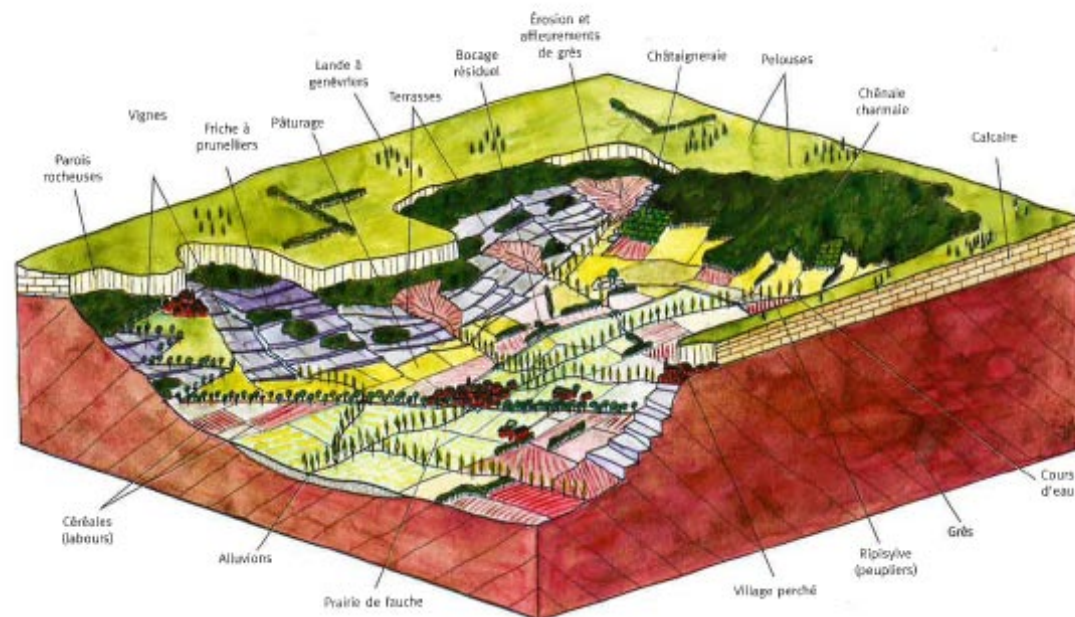
Le vallon de Marcillac constitue un bassin déséqué par les crêtes calcaires du causse Comtal. Il se découpe en plusieurs sous-bassins : Marcillac, Clairvaux et Villecomtal.

Ce sont les grès, les argiles et les marnes riches en oxyde de fer et pélites qui donnent les couleurs rougeâtres caractéristiques de ce terroir.

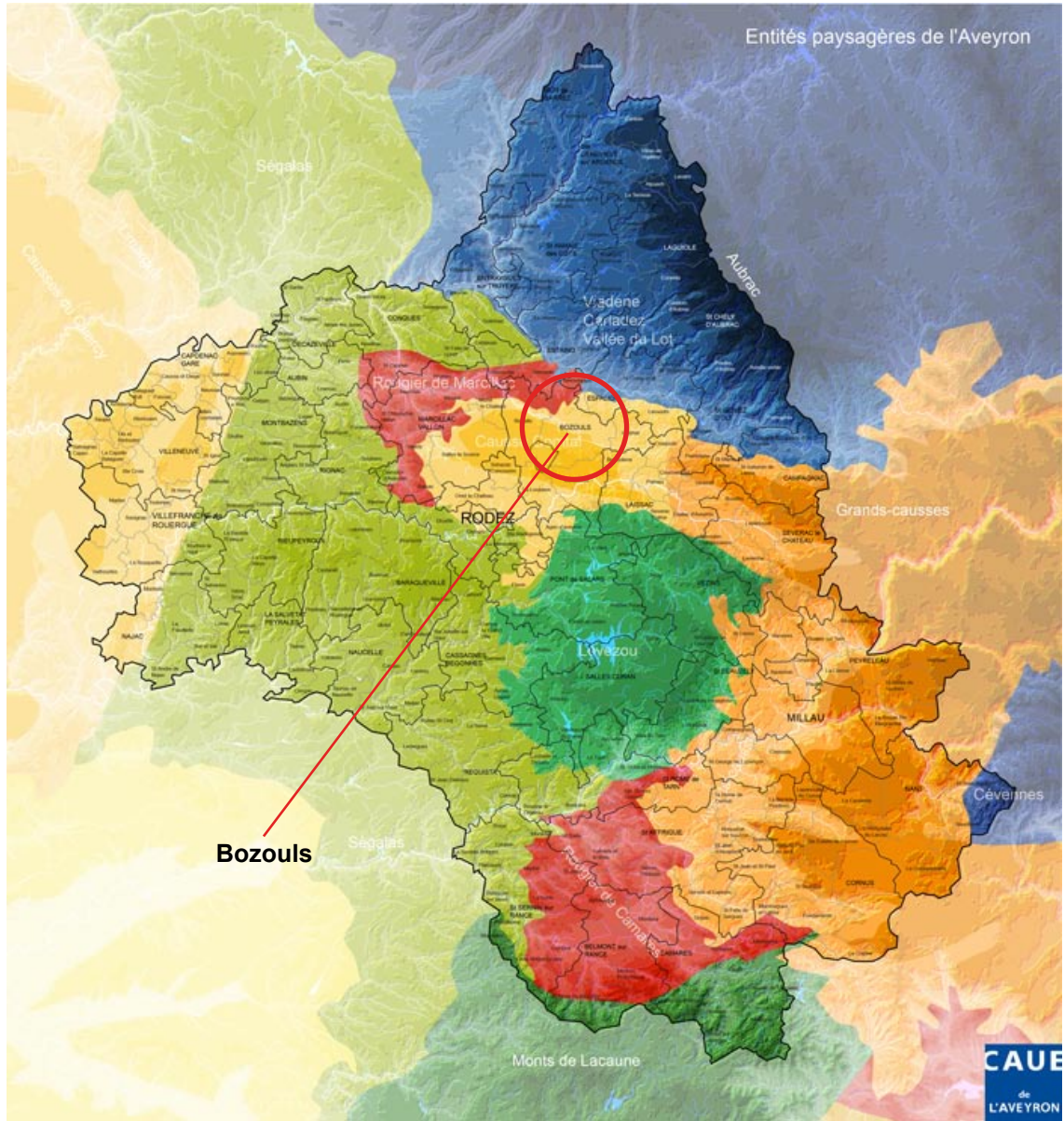
L'encaissement des rougiers (relief en creux) favorise les cultures fragiles, comme la vigne ou les arbres fruitiers, sur ses versants ensoleillés qui ont aussi favorisé l'installation des bourgs.

Les hameaux concernés sont : Ambrans, Alac, Le Batut, Brussac, La Lande.

Modèle paysager du rougier de Marcillac



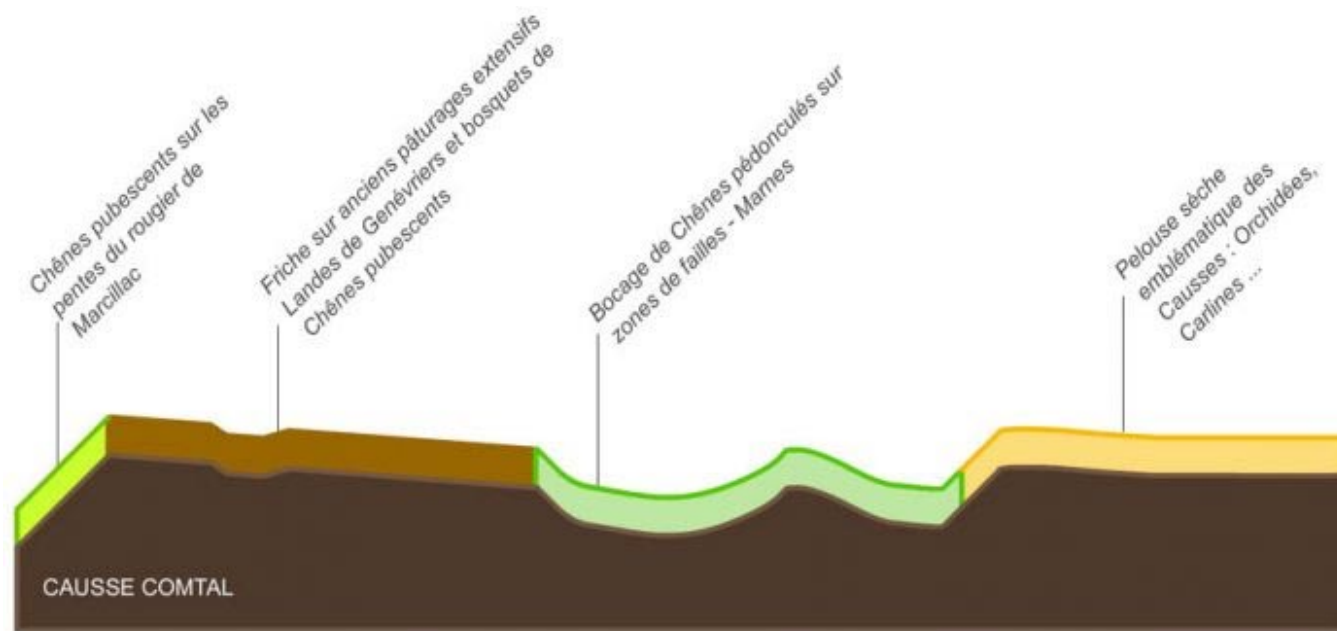
Source : Paysages de l'Aveyron



B.1.2.2 ÉLÉMENTS D'ÉCRITURE DU PAYSAGE AGRICOLE ET NATUREL

Comme sur l'Aubrac ou les Grands Causses, l'existence de gros domaines issus des possessions monastiques se traduit par une permanence dans l'occupation du sol et des bâtiments. Autour des villages, on assiste à un regroupement des exploitations plus modestes souvent accompagné de création de nouveaux bâtiments. La disparition des murets se généralise sous l'effet conjugué de ces agrandissements et du manque d'entretien.

Les différents statuts fonciers entraînent la coexistence d'un enrichissement très important par le genévrier sur les communaux et sectionnaux qui ne sont plus pâturés et de parcours ou bois pâturés transformés en champs grâce aux progrès mécaniques. La culture des dolines trop étroites ou trop encaissées est abandonnée tandis que des terrains dédiés à la pâture sont labourés, provoquant une destruction du sol de Causse.



Source : paysageaveyron.fr

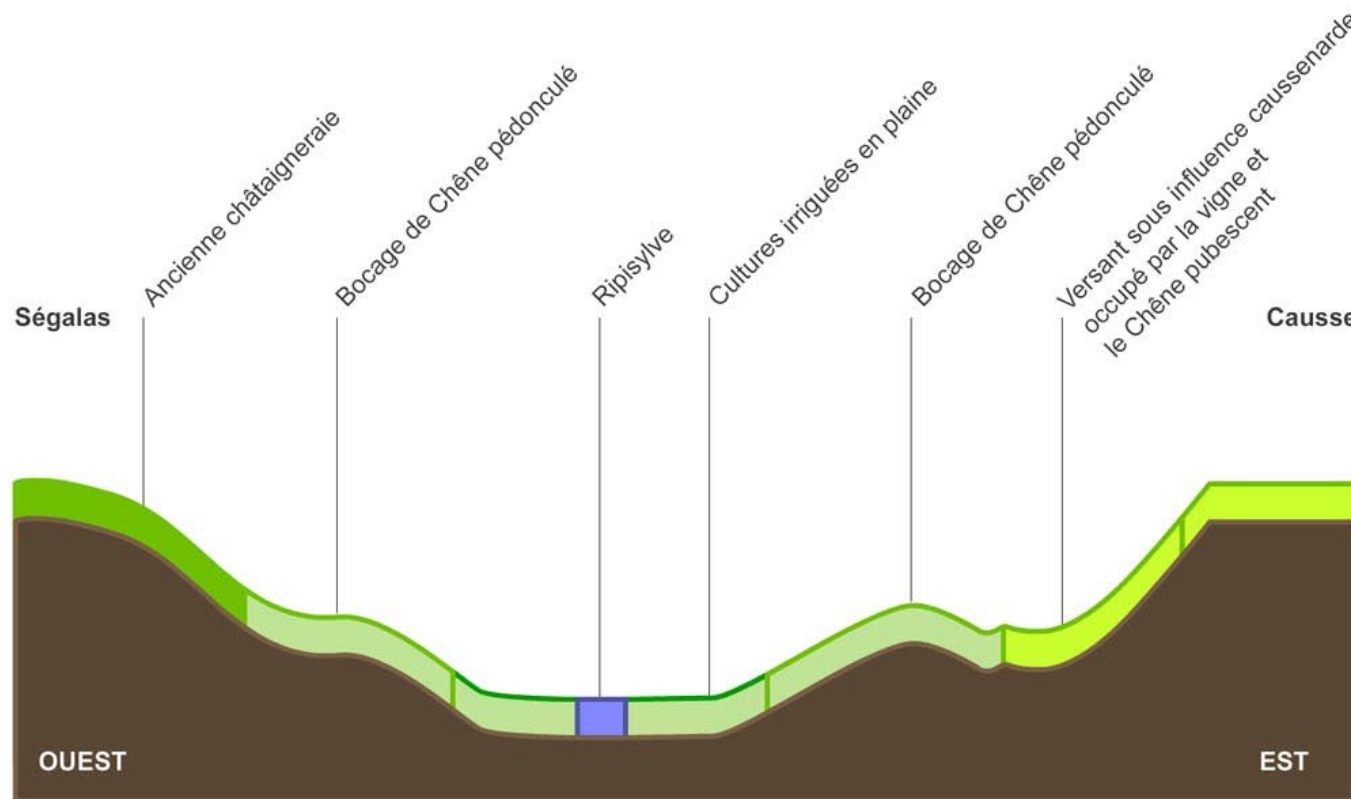
La production de fourrage succède aux champs de froment qui avaient fait la prospérité historique de ce Causse. Ces nouvelles conquêtes s'accompagnent souvent de nouveaux bâtiments agricoles, sans lien avec les anciens sièges d'exploitation, que la recherche de sources cantonnait le long des failles. L'existence de secteurs bocagers denses et remarquables sur les secteurs marneux est menacée par la pression résidentielle et l'intensification agricole.

La proximité de Rodez constitue le facteur d'évolution majeur de cette entité. La très forte pression résidentielle s'est traduite par la réhabilitation du patrimoine bâti et s'accroît aujourd'hui par une forte demande de terrains constructibles. L'arrivée de la RN 88 à 2x2 voies surenchérit sur ce phénomène en y rajoutant notamment la création de zones d'activités.

Dans le Rougier de Marcillac, le chêne pédonculé marque l'influence atlantique, on le retrouve en bocage (forme végétale) dans les fonds de vallées et le bas des collines.

Une importante châtaigneraie, aujourd'hui à l'abandon, occupe les versants Nord. Elle pourrait être valorisée pour son bois (balivage ou exploitation de taillis) ; ou même par la relance de la production fruitière.

Les anciennes terrasses de vigne en versant Sud sont souvent colonisées par des taillis de chênes pubescents ou des reboisements de pins noirs en « timbre poste ». Ces derniers modifient les perceptions du paysage des versants en lui conférant une certaine immuabilité dans les saisons, et en lissant la perception du travail des terrasses.



Source : paysageaveyron.fr

B.1.2.3 LES CARACTERISTIQUES DE L'AVANT CAUSSE.

Situé en bordure du Causse Comtal, l'Avant-Causse est caractérisé par une succession de petites bandes de plateaux calcaires entre lesquelles des lits des Lias marneux forment d'autres bandes, petits vallons verdoyants étirés et plus fertiles que les plateaux calcaires.

C'est cette alternance de micro-paysages en bandes qui fait à la fois la complexité et la richesse des paysages de ce qu'il est coutume d'appeler le « Causse de Bozouls ».

- **Les bandes de plateaux calcaires**

Trois bandes de plateaux traversent la commune d'Est en Ouest ; pour chacune, le paysage caussenard évolue par paliers, offrant soit des horizons agricoles relativement fertiles, soit des paysages sauvages et arides sur les secteurs les plus représentatifs du milieu karstique.

Au Nord, un large plateau agricole dessine un « causse fertile ».

Ce secteur est traversé en grande partie par la RD20. Il accueille de nombreuses pâtures dont les dimensions sont parfois très importantes ce qui participe au dégagement visuel des espaces. De manière générale, le parcellaire est ho-

mogène et très entretenu. Il se caractérise par le tracé clair des limites constituées de murets de pierres sèches et généralement bordés d'un alignement de frênes (taille «à tête de chat») ou d'une haie vive de hauteur moyenne qui laisse filer les regards.

Ces structures bien entretenues participent vivement à la qualité et de l'identité du plateau.

Si la dimension de certaines parcelles est remarquable, elle est à la mesure de la richesse architecturale dont témoignent quelques domaines, présents par exemple entre Bozouls et Saint Julien de Rodelle. Ces ensembles sont très remarquables et affichent un certain prestige, mais les constructions récentes et monumentales de bâtiments agricoles à proximité de ces édifices font aujourd'hui écran à leur qualité architecturale. Dans sa partie Sud, ce territoire est entaillé par le Dourdou qui creuse un profond sillon dans le calcaire. La rivière, dans son méandre dessine un if (quartier de Bozouls dit «le Château») au-delà duquel le vocabulaire agricole du plateau perdure. Si la reculée creusée par le Dourdou est longue et profonde, elle n'altère que très rarement la continuité visuelle du plateau, car le caractère tabulaire du relief la rend peu perceptible. Elle s'apparente davantage à une profonde entaille, dont il faut s'approcher au plus près pour en découvrir l'étonnante présence.

Seuls les points de vue du centre de Bozouls mettent en évidence cette profonde entaille.

Au Sud du Dourdou, parallèle à la rivière, s'étire une ligne de petites buttes marquant la fin du premier plateau ; cette frange est la partie du causse la plus irrégulière et mouvementée. Cette succession de petits reliefs entre Barriac et Gillorgues trace la rupture visuelle entre le Nord et le Sud de la commune, tout en offrant par ses hauteurs quelques points de vues de qualité sur le paysage communal.

- *En bordure de la RD27, un causse alterné*

Entre Curlande et Concourès s'étend une large bande agricole où un parcellaire bien lisible (délimité par les murets et les alignements de frênes) alterne avec des zones aux limites plus diffuses. Ces dernières accueillent une végétation souvent plus spontanée, sur des sols plus arides où se rencontrent pelouses sèches, friches de genévriers et bosquets de chênes pubescents. Les affleurements de roches font également leur apparition. Ici, le paysage alterne entre causse fertiles et causse sauvage.

- Entre ZA du Comtal et Vayssettes : le Causse Comtal

Cette petite section à l'extrême Sud de la commune constitue la frange du Causse Comtal qui s'étend de Salles la Source à Laissac.

Les immenses replats arides, la végétation basse qui s'y installe et les lignes d'affleurement rocheux nombreuses qui les tiennent, lui confèrent un caractère particulièrement sauvage et par conséquent extrêmement fragile.

• **Des bandes verdoyantes de vallons et de vallées**

- Les vallons marneux fertiles

Les niveaux tabulaires calcaires, en s'interrompant laissent apparaître d'étroites couches de marne parallèles aux plateaux.

Ces couches de marne situées à un niveau inférieur sont imperméables. Elles collectent souvent les eaux souterraines des systèmes karstiques ce qui explique qu'elles constituent des vallons en creux par rapport aux plateaux et qu'elles véhiculent les cours d'eaux absents du causse.

Ces petits vallons étroits, comme insérés dans des fentes de causse, sont très fertiles car ils

bénéficient de conditions idéales (cours d'eau, sol relativement profond, situation abritée, blocage de chênes pédonculés).

Le phénomène d'alternance de bandes verdoyantes avec les plateaux calcaires est très lisible depuis la RD988, entre Curlande et Bozouls où deux vallons traversants ouvrent de beaux horizons latéraux :

* Une bande de Seveyrac à Aboul :

Si ses limites ne sont pas toujours claires à l'ouest, ce vallon en creux est à l'inverse très lisible à l'est où le village d'Aboul est abrité.

* Le vallon de Vayssettes :

Le caractère très bucolique de ce vallon lui confère une surprenante beauté. Très entretenu, il met en scène quelques bouquets de hauts chênes ombrageant les pâtures ; en bordure du parc du domaine, il en constitue le prolongement dans l'esprit des grands parcs anglais du XVIIIème siècle.

- La plaine alluviale du Dourdou :

Très verdoyante et ombragée, la vallée accompagne une rivière encore calme, tandis qu'elle sillonne au pied de la colline boisée de Gillorgues et suit un cours à peu près parallèle aux vallons marneux. Les pentes évasées, mais néanmoins fortes, qui la délimitent recueillent quelques ruisseaux qui alimentent le Dourdou. Elles constituent la limite Sud du premier plateau calcaire et ouvrent de beaux horizons aux hameaux qui se sont installés en surplomb. A l'approche de Bozouls, la vallée se creuse, s'effondre et laisse place à une toute autre configuration.

- Les pentes abruptes boisées :

Ces pentes abruptes se retrouvent sur deux secteurs et sont issues de deux contextes très distincts.

Les Gorges du Dourdou au centre de la commune : En amont de Bozouls, la rivière rencontre des couches calcaires au travers desquelles elle inscrit des méandres de plus en plus prononcés dans une longue et très profonde tranchée. Si les parois calcaires sont très lisibles, les alluvions accumulés au pied des pentes ont permis le développement de grands arbres qui boisent le fond du trou.

Cette étonnante reculée dessinée en forme de fer à cheval au niveau de Bozouls est également appelée « trou de Bozouls ».

C'est la configuration géologique de cette reculée où le Dourdou gronde parfois, et sa mise en scène par l'implantation opportuniste et défensive d'un habitat ancien, qui vaut aujourd'hui à Bozouls son prestige et son succès.

Il est à noter que l'instabilité des parois calcaires du trou de Bozouls est régulièrement responsable d'effondrements et de chutes de pierres ce qui complique parfois l'exploitation touristique du Trou.

Les coteaux du bassin versant du Lot au Nord sont très boisés et pentus dans leur ensemble. Les coteaux se situent à l'extrême Nord ; bien qu'appartenant au même territoire administratif, ces espaces sont davantage tournés vers la vallée du Lot et semblent plus en retrait des dynamiques communales.

B.1.2.4 LES CARACTÉRISTIQUES DU ROUGIER DE MARCILLAC

Les paysages de pointe Nord de commune se distinguent de l'ensemble caussenard d'abord par le relief avec apparition de larges et profonds talwegs. Ils laissent entrevoir parfois en contrebas des pentes boisées jusqu'à Espalion et la vallée du Lot.

Plus abritées des vents froids que les plateaux, le climat doux des vallées est propice au développement des cultures et si les pentes sont aujourd'hui très marquées par le boisement. Ce dernier résulte souvent de la friche qui a envahi les anciennes cultures en terrasses dont les traces sont encore bien visibles.

Le Puech de Jou marque la limite entre le plateau caussenard et le début des paysages du Rougier de Marcillac.

Les grandes caractéristiques géomorphologiques de cette entité font leur apparition en direction d'Ambrans : érosion des pentes, terre et pierre gréseuse plus rouge, en contraste avec la pierre blanche rencontrée sur les plateaux.

B.1.2.5 DÉFINITION DE LA SENSIBILITÉ DE CES ENTITÉS PAYSAGÈRES

• Les espaces ouverts

Dans leur ensemble, les paysages caussenards sont principalement sensibles à toute intervention car leurs horizons vastes et très ouverts rendent immédiatement visible chaque intervention. Par effet de contraste, leur grand dépeuplement accroît la présence du moindre bâti. Sur ces grands espaces très dégagés, l'homogénéité, voire l'uniformité, du paysage crée sa richesse.

- Le plateau caussenard fertile de Bozouls

Sur ce plateau, le parcellaire est une des composantes majeures du paysage. C'est la matérialisation, la typologie (linéaires de murs – haies ou muret-alignement de frênes), et l'entretien des limites, qui donnent au plateau son identité et la qualité de son paysage.

- Le Causse alterné

La continuité du paysage donne à la RD27 l'intérêt et la qualité de son parcours. L'interruption de cette intégralité paysagère par l'habitat ou le développement de bâtiments agricoles hors d'échelle porterait atteinte à la continuité « aride » de cette bande.

- Le Causse Comtal

Si ce secteur à caractère sauvage est déjà partiellement urbanisé par la «ZA du Comtal», cette opération a néanmoins réussi à en conserver la qualité du fait de l'aménagement sobre et soigné dont elle a bénéficié.

• **Les espaces plus fermés**

- Les vallons et vallées

Le caractère relativement fermé de ces espaces (situation en creux, parcelles bocagères verdoyantes, pentes boisées) les préserve assez naturellement, car l'impact visuel des interventions y est toujours réduit. Néanmoins, il est important de préserver les fenêtres latérales qui s'ouvrent sur ces vallons depuis la RD988 et permettent de les découvrir.

- Le Canyon du Dourdou

L'enjeu majeur pour la commune est de déployer la définition actuelle du «Trou de Bozouls». C'est l'«exception géomorphologique» dans son ensemble spatial qui qualifie le site urbain du «Trou», et non l'inverse. Il est donc nécessaire dans les projets d'urbanisation d'intégrer cette dimension et de définir les limites réelles de perception qui s'étendent bien au-delà des limites de protection du «site inscrit».

ZA CAUSSE COMTAL



Aujourd'hui, s'il est question de développement urbain, il est aussi question de préservation de l'intégrité du site. Celle-ci serait notamment mise en danger par une urbanisation lâche au niveau des limites visuelles du site, c'est-à-dire à l'approche des ruptures de plateau.

- Le bassin versant du Lot

Peu habitées, les vallées du Nord de la commune sont peu dynamiques. L'enfrichement des anciennes terrasses sur les pentes se généralise.

La question du devenir des petites constructions isolées se posent, notamment en ce qui concerne les cabanes de vignes qui seraient assimilables à du petit patrimoine rural.

CANYON DE BOZOULS



B.1.2.6 PATRIMOINE PAYSAGER

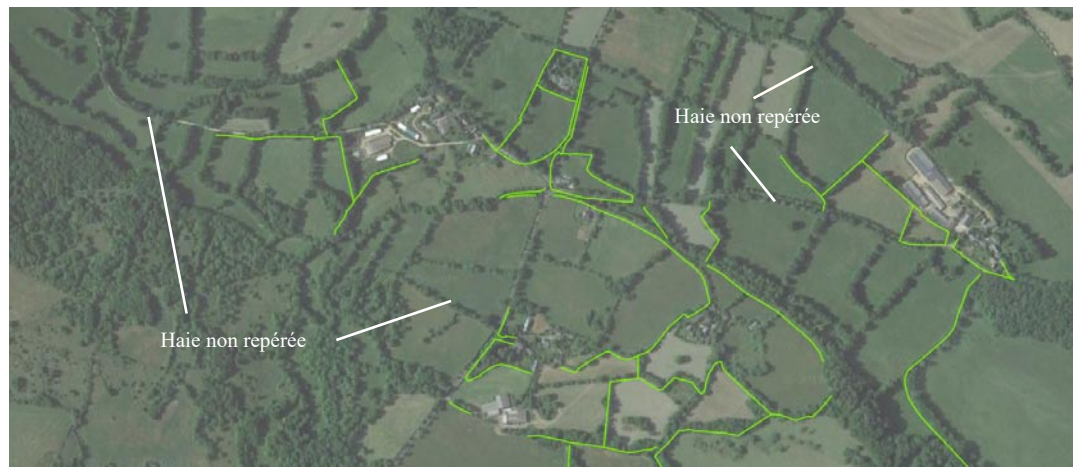
Dans le cadre du PLU en vigueur, une identification des éléments de paysage à préserver a été mise en œuvre. Il s'agit d'arbres isolés, de haies bocagères, etc. Dans le cadre du présent projet de PLU, cette identification pourra être reconduite.

Soulignons cependant que l'identification établie dans le PLU en vigueur semble avoir été mise en œuvre de manière exhaustive. Cependant, elle présente les inconvénients propres à cette méthode : des haies ont été omises, d'autres n'existent plus. Ainsi, il semble qu'aucune hiérarchie n'ait été opérée. Dans le cadre du futur PLU, il s'agira de s'interroger sur la méthode (ex : privilégier les secteurs sensibles et les secteurs supports de développement de l'urbanisation) et la volonté communale de recourir à cet outil, et sur les outils nécessaires afin de veiller à son respect (instruction ADS). Cette identification a donc été affinée en fonction des conclusions de l'évaluation environnementale.

SECTEUR DES BRUNES



SECTEUR DE PAUME - CARNUS



B.1.3 Analyse de l'Etat initial de l'environnement

B.1.3.1 GÉOLOGIE

Les principaux types de sol présents sur la commune de Bozouls sont les suivants :

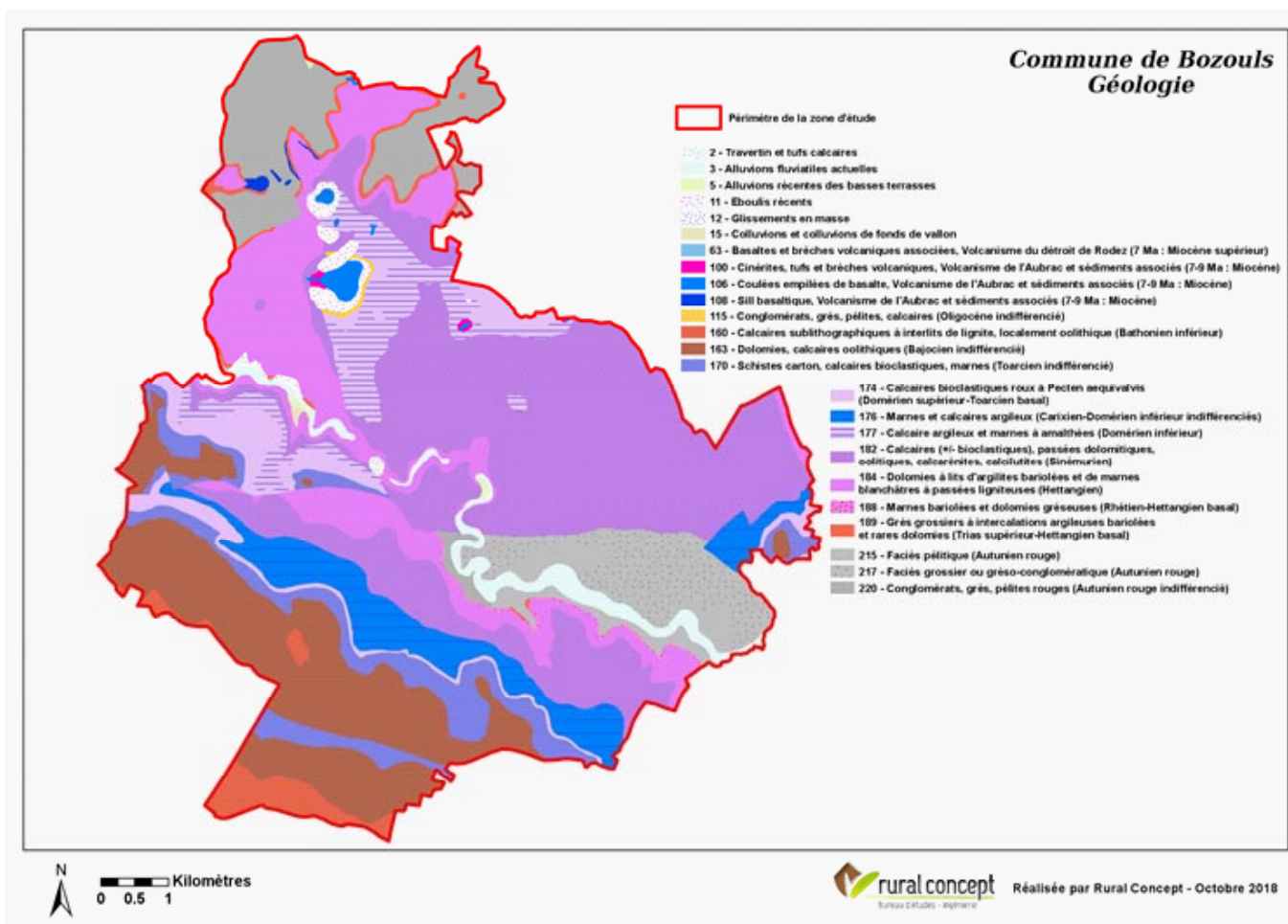
- Calcaires argileux et marnes à amalthées (ammonites),
- Calcaires plus ou moins bioclastiques (ie : calcaires contenant des résidus voire des fossiles),
- Dolomies (roches sédimentaire formée de dolomite et de calcaire),
- Marnes et calcaires argileux.

Le Dourdou déroule ses méandres encaissés taillés dans les calcaires de la période du Lias inférieur.

La commune possède une extraordinaire curiosité géologique, aux dimensions impressionnantes : le «Trou de Bozouls», un cirque naturel, canyon en forme de fer à cheval creusé dans les calcaires du Causse Comtal. Il mesure 400 m de diamètre et 100 m de profondeur.

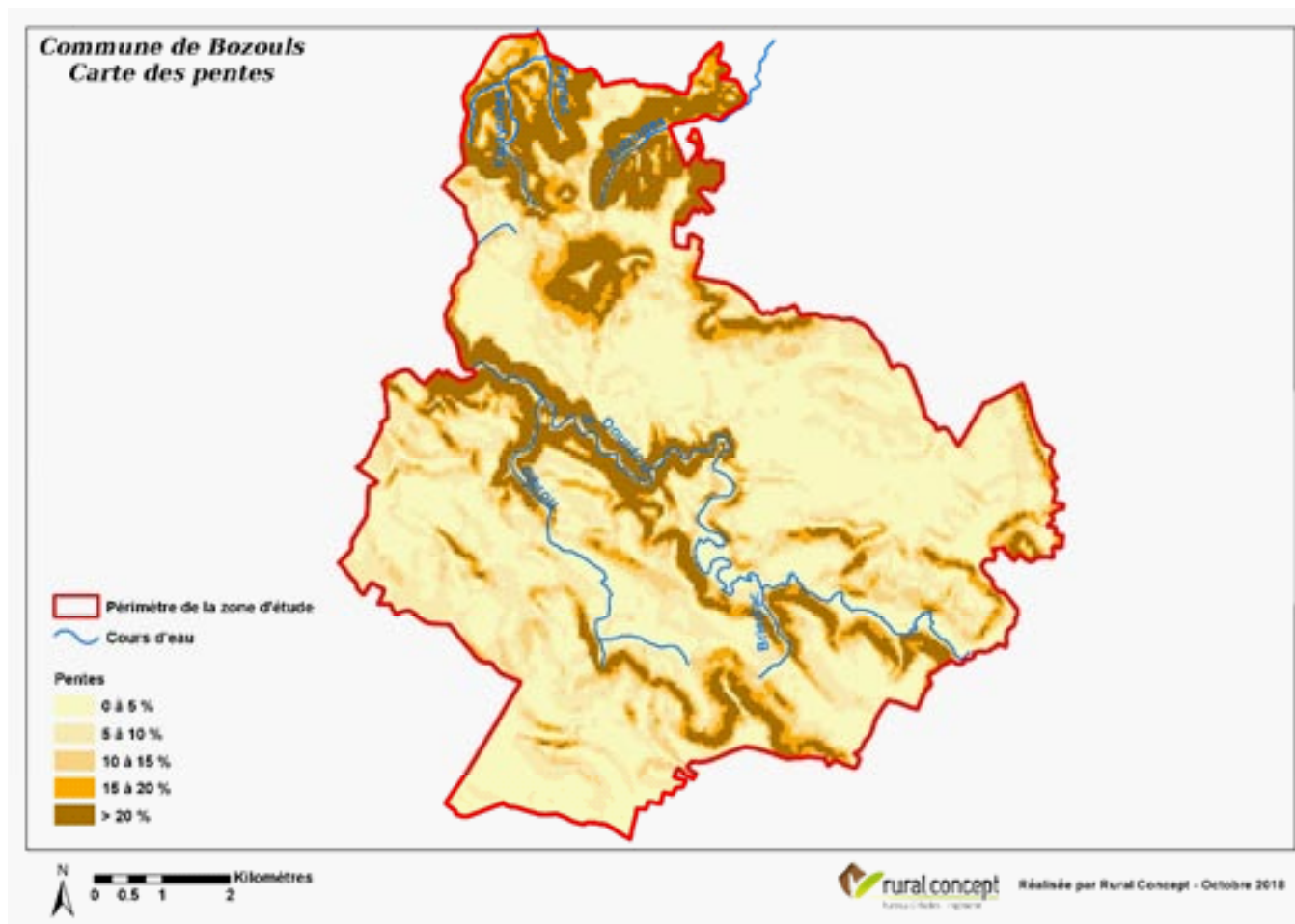
Les sols calcaires sont très perméables, ils ne permettent pas de retenir l'eau nécessaire à la végétation et celle-ci s'infiltré alors rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact.

Ce type de sol est pauvre en éléments nutritifs ce qui est favorable au développement des pelouses sèches, formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes.



B.1.3.2 PENTES

La zone d'étude est divisée entre plateaux et gorges. Cette différenciation est très nette dans le paysage. Les fortes pentes vont généralement de pair avec des cours d'eau qui ont entaillé la roche au point de former des gorges. C'est ainsi que l'on retrouve pour chaque bassin versant de la zone d'étude des gorges creusées par le Dourdou, le Gibrou, le Brieulac, l'Astruges, le Fignac et le Farayroles.



B.1.3.3 OCCUPATION SU SOL

- **Les milieux ouverts bocagers**

Ces milieux représentent 93,5 % de la surface de la commune parmi lesquels on trouve :

- 50 % de prairies permanentes,
- 20 % de prairies temporaires,
- 10 % de parcelles cultivées,
- 10 % de friches,
- 1,5 % de boisements.

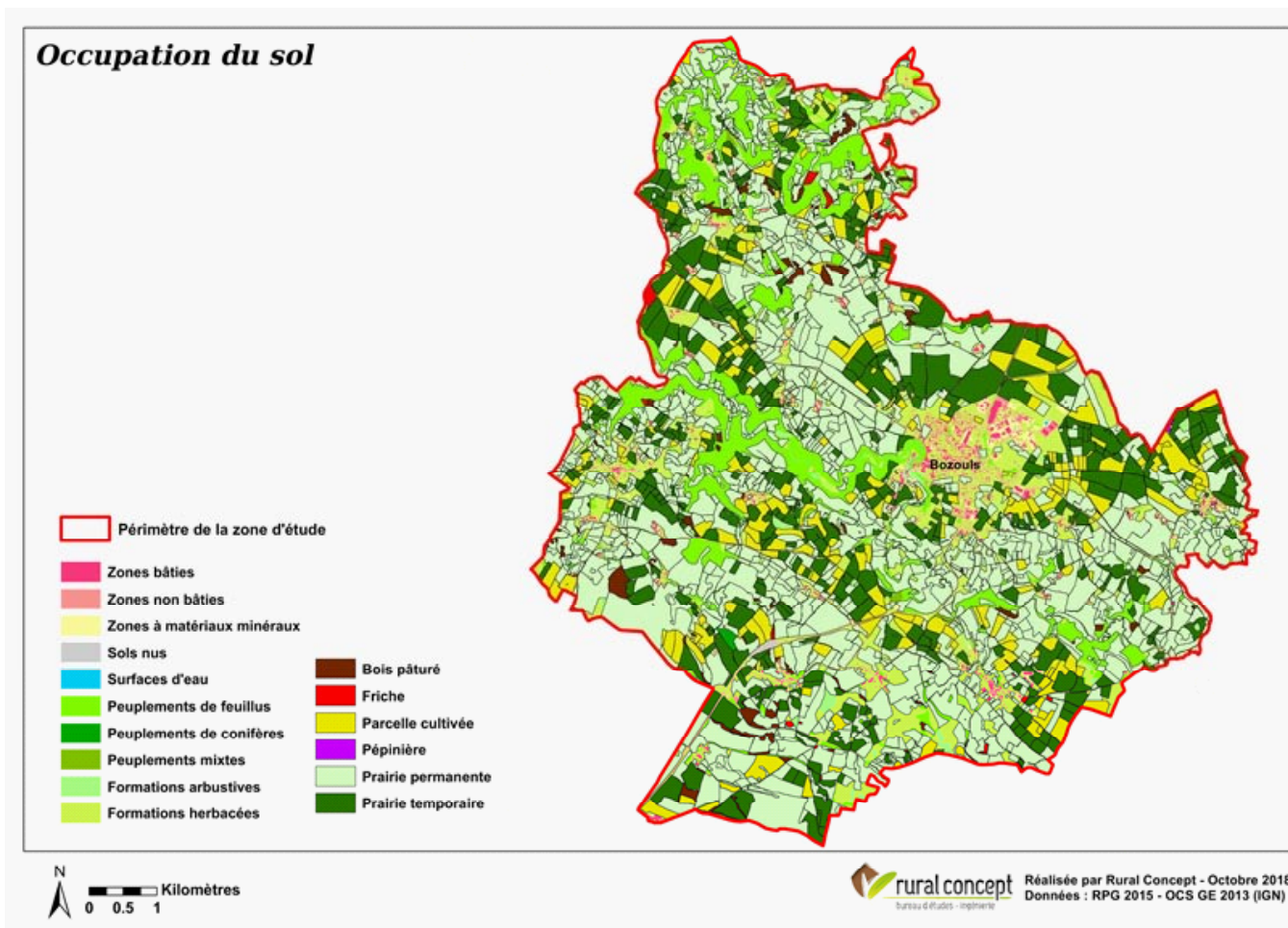
- **Les prairies et cultures**

- Les prairies permanentes

Dans le cadre de la PAC, toute surface de production d'herbe ou autres plantes fourragères, qui n'a pas été retournée (c'est-à-dire convertie en terre arable ou culture permanente) depuis 5 ans au moins est une prairie permanente. Parmi ces prairies, on distingue les prairies naturelles de fauche et les prairies naturelles pâturées :

- * Les prairies naturelles de fauche :

Elles forment généralement des ensembles denses et assez uniformes, dominés en hauteur par les panicules de graminées. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des



pelouses d'altitude qu'elles dominent très nettement en hauteur. Du fait de la prédominance des graminées, ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations à proximité des lieux habités ou sur des secteurs bénéficiant d'une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage importants.

* *Les prairies naturelles pâturées :*

Les prairies pâturées se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées par la pâture, souvent amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage du bétail réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de patches d'espèces nitrophiles.

Les prairies naturelles de fauche sont les plus riches du point de vue de la biodiversité et sont visées par la Directive Habitat. Dès lors, il importe dans le cadre de la révision du PLU de veiller à ne pas les impacter. En effet, elles résultent généralement de pratiques séculaires et sont de fait particulièrement difficiles à intégrer dans le cadre d'une démarche compensatoire.

- Les prairies temporaires artificielles et les cultures

Les prairies temporaires sont souvent ressemées et amendées pour optimiser la production de fourrage pour les bêtes (avec une diversité d'espèces fourragères très faible, voire réduite à une espèce) et ont alors très peu d'intérêt en termes de biodiversité. Introduites dans la rotation des cultures, elles permettent cependant le repos du sol entre deux cultures. Les légumineuses, et notamment les luzernes, riches en protéines, peuvent cependant se révéler intéressantes en termes non seulement de fourrage mais aussi de biodiversité (insectes).

- Les zones humides

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur les zones humides présentes sur la commune de Bozouls. Cependant, au vu de la surface du territoire, il est probable que de nombreuses zones humides soient présentes sur la commune.

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la préservation des ressources en eau, autant d'un point de vue qualitatif que quantitatif et également dans la préservation de la biodiversité.

Il importe non seulement de protéger les zones humides dans ses limites pédologiques et également dans son bassin d'alimentation en eau. Ces milieux sont visés par la réglementation inhérente à la loi sur l'eau. De fait tout impact appelle des mesures compensatoires dont la mise en œuvre est particulièrement coûteuse et chronophage. Qui plus est, une obligation de résultats est attendue et un suivi sur plusieurs décennies est à la charge du pétitionnaire. Par ailleurs, ces milieux rendent de tels services aux collectivités que vouloir les impacter serait une gageure. Aussi, nous conseillons fortement de ne jamais impacter directement ou indirectement une zone humide dans le cadre de la révision du PLU.

- Les friches, secteurs composés principalement de pelouses sèches

Les pelouses sèches principales présentes sont de trois types :

* *Pelouses calcicoles mésophiles*

Cet habitat se présente comme un herbage aux hautes herbes d'aspect steppique, généralement ouvert et présentant une biomasse moyenne et une tonalité générale vert-jaunâtre en période végétative, où dominent des graminées avec notamment le Brome érigé (*Bromus*

erectus), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), soit séparément, soit ensemble.

On le retrouve sur des sols relativement épais. Le taux de recouvrement (part du sol végétalisée par rapport à la part du sol à nu) peut y être important et présenter une flore d'aspect homogène ou plus ouvert et plus écorché. Si on compare ce type de pelouses aux prairies, la flore y est nettement moins dense et la quantité de matière sèche moins importante (productivité du milieu plus faible). La floraison y est échelonnée du début du printemps jusqu'à l'arrière-saison. La flore qui s'y exprime est adaptée à la vie dans les milieux secs et peut supporter des périodes de sécheresse assez longues et des températures élevées.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve fréquemment : le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Piloselle (*Hieracium pilosella*), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), le Chardon penché (*Carduus nutans*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)...etc

Des ligneux comme le Genévrier (*Juniperus communis*) ponctuent également l'espace, mais d'une manière moins prépondérante que le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou les églantiers (*Rosa sp.*).

Les orchidées caractérisent également très bien ces formations. Cependant, nos relevés ne reflètent certainement pas l'importance de leur présence sur les secteurs prospectés, cela compte tenu du début un peu tardif de nos investigations.

* Pelouses calcicoles xérophiles

Ce groupement est présent au cœur des formations de pelouses, sur des sols rocailloux, squelettiques, pauvres en matière organique, sur des substrats superficiels, à faible capacité de rétention d'eau.

La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, chauds et capable de supporter des températures élevées au sol. On retrouve donc une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole. La majorité des espèces caractéristiques sont des subméditerranéennes. Il s'agit d'une pelouse qui, dans son aspect typique, laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux «trous d'herbe» tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure.

Le caractère xérique très prononcé est lié à des sols maigres disposant, de fait, une très faible réserve hydrique. Pour subsister, les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète. En l'absence

de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. Ce substrat sec contrarie la série dynamique, les conditions hyper-sélectives que le milieu impose ralentissent l'évolution de l'habitat qui reste de fait relativement stable.

Ces pelouses sont certainement parmi les plus riches en espèces spécialisées, on y retrouve : petite Coronille (*Coronilla minima*), Eryngium champêtre (*Eryngium campestre*), Serpolet (*Thymus serpyllum*), Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), Potentille printanière (*Potentilla verna*), la Koelérie du valais (*Koeleria valesiaca*), Laîche basse (*Carex humilis*), Brome érigé (*Bromus erectus*), etc.

Ces milieux présentent en général une forte diversité floristique, le caractère pauvre en nutriments du sol permettant la cohabitation de nombreuses espèces plutôt que la «domination» de quelques espèces plus compétitrices, comme on pourrait le voir sur des prairies à sol plus riche.

* Pelouses à orpins sur dalles calcaires

Sous le terme de «pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles», l'habitat réunit les végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassulescentes) de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous

climat océanique à subcontinental (classe des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, alliance de l'*Alyssso alyssoidis-Sedion albi*). En sont cependant exclues les communautés développées sur substrats artificiels (murs, enrochements, dalles de béton...).

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que la succulence des feuilles, la réduction des surfaces foliaires et un cycle annuel hivernal très court.

L'aspect général et saisonnier des communautés végétales associées tient beaucoup à ces modifications morphologiques et écophysiologicals ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre *Sedum* donne habituellement à l'habitat sa physiologie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents, à peine égayée au printemps par les floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses calcicoles conduit à la fermeture du tapis

végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate des mousses et des lichens est habituellement très diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

• **Les milieux boisés**

Les boisements représentent 1,5% de la surface de la commune. Il s'agit principalement de bois de feuillus (1,3% de la surface communale). Une grande part de cette surface boisée est située le long du Dourdou.

Les essences dominantes des forêts du territoire étudié sont le hêtre et le frêne :

- Le frêne forme l'essence majoritaire du bocage et ne s'inscrit que très rarement en formation forestière.
- Le hêtre est capable de se développer sur des sols acides ou calcaires. Seuls ses besoins en humidité atmosphérique limitent sa capacité à occuper l'espace. D'ailleurs, on le retrouve majoritairement en peuplement pur mais également parfois en peuplement mixte avec des résineux. Comme dans toutes les hêtraies, le couvert est si dense que la strate arbustive peine à se développer. Le sous-bois peut, à certaines périodes de

l'année, sembler inexistant. Par ailleurs, l'immense majorité des essences herbacées ou arbustives qui se développent à l'ombrage des hêtres le font dès le printemps profitant ainsi d'une certaine luminosité (espèces vernaies).

Sur le causse, les conditions de vie sélectives, les sols maigres et rocailleux donnent asile à la chênaie pubescente que l'on retrouvera sous forme de bois plus ou moins clairs sur des surfaces plus ou moins importantes.

On citera enfin le châtaignier, espèce calcifuge par excellence, qui se retrouve limité aux secteurs neutres ou acides du territoire.

Sans viser une totale exhaustivité, on évoquera, sur des sols profonds, riches et régulièrement mouillés, voire inondés, la présence de formations sylvatiques hygrophiles, comprenant des formations arborées, dominées par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et/ou le Saule. Le plus souvent, il s'agit de groupements rivulaires qui forment des cordons qui encadrent les cours d'eau ou s'établissent plus ou moins durablement sur les bancs de graviers et autres îlots que forment les cours d'eau.

B.1.3.4 ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX

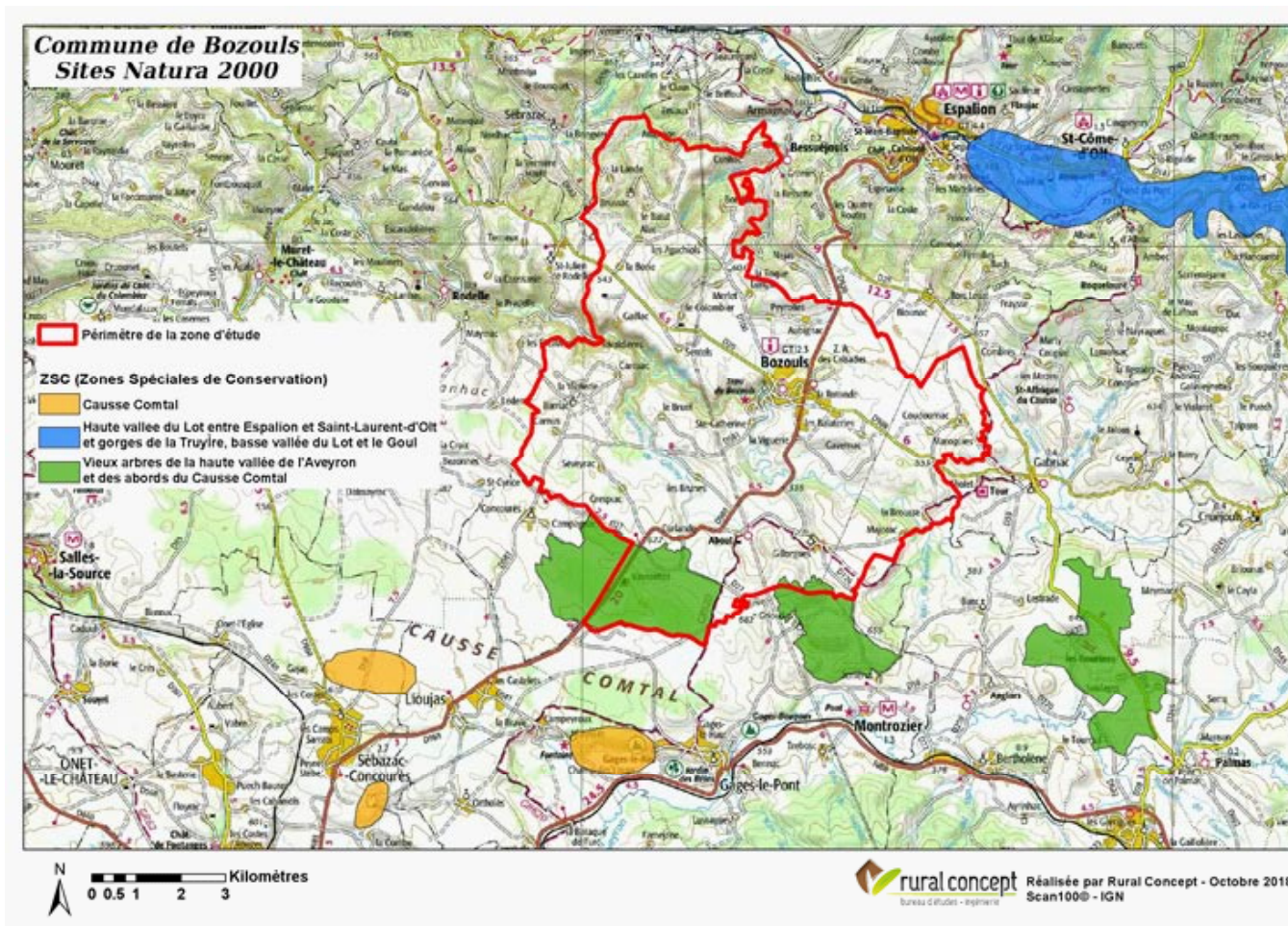
- Un site Natura 2000
 - ZSC « FR7302001 - Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal ».

Toutes les espèces et habitats présentés ci-dessous sont donc susceptibles d'être présents sur l'ensemble de la commune.

La superficie totale de ce site Natura 2000 est de 1630 ha.

Ce site est couvert en majeure partie par le milieu bocager comprenant un réseau dense de haies et de bosquets riches en vieux arbres. La première observation du Pique-prune en 2001 est à l'origine de la création du site Natura 2000.

Il a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2006, avec la consultation des collectivités. L'arrêté du 27 mai 2009 porte la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et est publié au journal officiel. Il a été enregistré comme SIC le 07 novembre 2013.



HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « VIEUX ARBRES DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON ET DES ABORDS DU CAUSSE COMTAL »

La Coléoptérofaune liée aux vieux arbres (insectes saproxyliques) présente sur le site est d'intérêt très fort : on recense plus de 90 arbres occupés ou ayant été occupés récemment par le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), ce qui constitue de loin la plus grosse population connue au sein de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

De plus, le site fait partie de la petite quinzaine de sites connus hébergeant le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*) en France et la Rosalie alpine (*Rosalia alpina*) y a été observée également.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, <i>Phrygana</i>	8%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	41 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	17 %
N17 : Forêts de résineux	0 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	19 %

ESPÈCES DE COLÉOPTÈRES SAPROXYLIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE NATURA 2000 « VIEUX ARBRES DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON ET DES ABORDS DU CAUSSE COMTAL »

Nom	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance
Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)	Résidence	-	-	-	Présente
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Résidence	-	-	-	Présente
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	Résidence	-	-	-	Présente
	Résidence	200	-	Individus	Présente
Rosalie alpine (<i>Rosalia alpina</i>)	Résidence	-	-	-	Présente
	Résidence	-	-	-	Présente
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Hivernage	-	-	-	Présente
	Résidence	-	-	-	Présente

- **Les ZNIEFFS : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques**

ZNIEFF de type 1 :

- **« Vallée du Dourdou à Bozouls »**

Il s'agit d'un site d'environ 164 ha dans une vallée encaissée, situé sur la commune de Bozouls. Il s'étend le long du Dourdou, une rivière affluente du Lot. De part et d'autre, les versants pentus sont boisés, principalement composés de feuillus, et des falaises rocheuses sont présentes. Les milieux ouverts (prairies et cultures) sont surtout concentrés sur le plateau, mais certaines parcelles sont également localisées dans le fond de la vallée. Enfin, les zones d'habitations et les voies de communication sont très peu importantes, ce qui confère une grande quiétude à la vallée. L'intérêt principal du site réside dans la présence d'espèces faunistiques (poissons, oiseaux, mammifères) inféodées à des milieux spécifiques (milieux aquatiques, falaises, milieux forestiers) présents dans cette vallée.

Dans la vallée du Dourdou à Bozouls, les principaux milieux intéressants sont les suivants :

Le Dourdou est un milieu aquatique favorable à l'alimentation et à la reproduction de la Lou-

tre d'Europe. Il existait auparavant une réserve de pêche où la faune piscicole y était abondante. Avec la crue survenue en 2005, les fonds se sont aplanis. La physionomie du Dourdou n'est donc plus très favorable à la faune piscicole (insuffisance de trous d'eau, ce qui entraîne des périodes estivales critiques suite à l'étiage). Ceci rend le milieu moins intéressant pour l'alimentation de la Loure d'Europe. L'Anguille européenne est également présente sur le cours d'eau.

Les falaises offrent des habitats propices à la reproduction des oiseaux rupestres. Les forêts de feuillus sont des zones de reproduction et d'alimentation pour la Martre des pins et le Pic mar. Enfin, l'ensemble de la vallée (versants boisés et milieux ouverts) constitue un territoire de chasse pour les oiseaux présents sur le site. Historiquement, le Faucon pèlerin était nicheur sur le site au début des années 1970. Il l'a ensuite déserté avant de revenir au début des années 1980 et de nicher à nouveau. Le Grand-Duc d'Europe est, quant à lui, présent depuis 1995. Ces deux espèces utilisent l'ensemble du site comme territoire de chasse. Deux espèces inféodées aux milieux aquatiques sont présentes sur le Dourdou. La Loure d'Europe est présente sur tout le bassin versant du Dourdou. Elle est observée de manière régulière sur la commune de Bozouls depuis quelques années, et des

indices permettent d'affirmer que le site est utilisé au moins pour l'élevage des jeunes. Quant à l'Anguille européenne, elle est le seul grand migrateur amphihalien actuellement présent en Aveyron. Elle est principalement notée dans l'Aveyron, le Viaur en aval de Thuriès et le Lot. Des déversements de civelles ont été effectués dans le Lot et le Dourdou dans les années 1990. Le milieu forestier constitue une zone d'alimentation et de reproduction favorable à la Martre des pins, un mustélide bien présent dans le Nord du département, et au Pic mar, un oiseau sédentaire assez commun en Aveyron. Plusieurs espèces de plantes peu communes sont également connues sur le site : la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), la Catananche bleue (*Catananche caerulea*), la Saponaire de Montpellier (*Saponaria ocymoides*) et la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*). Ces deux dernières espèces ne sont pas déterminantes.

- **« Causse Comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrouse »**

Le site des « cause Comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrouse » est essentiellement constitué de milieux ouverts de type pelouses sèches qui s'enrichissent peu à peu par la colonisation des genévriers et les chênes pubescents. Des prairies et des cultures entrecoupées de haies arbustives sont présentes. De nombreux petits

bois essentiellement composés de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sont également présents, mais en superficie moins importante. L'ensemble des milieux observés sur le site sont favorables à une grande diversité faunistique et floristique. Les milieux ouverts (pelouses, prairies, bocages) permettent la présence d'un cortège d'oiseaux d'agrosystèmes et d'une flore caractéristique des causses. Les milieux boisés sont propices aux espèces de coléoptères saproxyliques ainsi qu'aux champignons.

Ce site permet la nidification de plusieurs espèces de passereaux caractéristiques des agrosystèmes dont le Traquet motteux, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu ou encore la Pie-grièche écorcheur. Des oiseaux plus rares sont également observés, comme la Pie-grièche à tête rousse, dont une observation a été rapportée en mai 2008, ou encore le Moineau soulcie. Ces milieux accueillent également l'Œdicnème criard, un oiseau peu commun, observable en Aveyron principalement sur les secteurs de cause. Plusieurs observations de cet oiseau sont faites sur le site depuis 1997, notamment en période de reproduction : un nid avec des œufs a été trouvé durant l'année 2004. Enfin, la reproduction de la Chevêche d'Athéna a été attestée en 2002.

De nombreuses plantes caractéristiques des pelouses calcicoles sèches ont été recensées,

dont certaines sont jugées assez rares, voire très rares, dans le département de l'Aveyron : le Sénéçon du Rouergue (*Senecio ruthenensis*), une espèce endémique du causse Comtal et protégée au niveau national, l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora subsp. fragrans*), protégé au niveau national, ou encore la Sabline de printemps (*Minuartia verna subsp. verna*). Dans les prairies pâturées, on peut également observer l'Anémone pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra subsp. rubra*), une espèce rare et protégée en Midi-Pyrénées.

Les milieux boisés sont favorables aux espèces de coléoptères saproxyliques dont les larves se nourrissent du bois des arbres sénescents. Plus d'une dizaine d'espèces ont été recensées, avec notamment le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), une espèce à très forte valeur patrimoniale et qui fait l'objet d'une protection nationale. Ce site présente pour la faune saproxylique un des sites les plus haut de gamme à l'échelle européenne (en particulier par la quantité et la densité d'arbres occupés par le Pique-prune).

Il convient d'insister aussi sur la nature particulière de la majorité des boisements : des devèzes matures parcourus par des bovins (dont un des propriétaires au moins conduit son élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique, ce qui a une influence certaine sur

la biomasse entomologique coprophage et probablement aussi sur les cortèges insectivores qui en dépendent, la végétation...).

Le site correspond à un territoire de chasse privilégié pour de nombreux rapaces, notamment le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin ou encore le Milan royal qui utilise le site au printemps et en été, mais également en hiver puisque deux importants dortoirs hivernaux se situent aux alentours de la ZNIEFF.

- « Agrosystème de Grioudas »

La ZNIEFF de l'« agrosystème de Grioudas » se situe dans le département de l'Aveyron. Le site est constitué d'un réseau de devèzes et de prairies pâturées liées les unes aux autres par des haies de vieux arbres. Les devèzes sont un système pastoral arboré extensif localisé sur des plateaux, en crête de vallon. Les arbres (chênes et/ou hêtres) y sont traditionnellement taillés (en têtard ou en émonde) mais non abattus. On retrouve ces mêmes arbres dans le réseau de haies et dans les prairies pâturées. Multicentennaires pour la plupart, ils sont porteurs d'une variété de micro-habitats (branches mortes, cavités...) remarquable, dont certains sont d'intérêt communautaire. La présence de vieux arbres à cavités constitue l'intérêt principal du site, notamment avec la présence du Pique-prune (*Osmoderma eremita*).

Le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) est un coléoptère saproxylique protégé au niveau national et figurant en annexe II de la directive «Habitats». Il est l'un des coléoptères les plus suivis en Europe du fait de ses fortes exigences écologiques. Il vit dans les cavités d'arbres de grand volume et fortement évidées. Des études ont montré que ce type de cavité est présent sur des arbres à partir d'environ 250 ans. Lorsqu'une cavité est habitable, une population peut cependant y vivre pendant plusieurs décennies. Le Pique-prune est caractérisé par ses faibles capacités de dispersion. Ainsi, sa présence témoigne du maintien d'un habitat favorable sur le site au cours du temps. Il traduit une forte maturité de l'habitat. Les cavités d'arbres se forment sous l'action conjuguée d'une multitude d'organismes saproxyliques (champignons, insectes, bactéries...) qui dégradent à la fois chimiquement et mécaniquement le bois. Au cours de l'évolution de la cavité, des cortèges spécifiques à un stade de décomposition du bois vont intervenir. Celui associé au Pique-prune correspond au cortège ultime de ce long processus. Ainsi, en protégeant les habitats du Pique-prune, on protège l'ensemble de son cortège mais également l'ensemble des organismes qui se sont succédé dans le temps, comme par exemple la cétoine Liocola lugubris. C'est pourquoi on qualifie le Pique-prune d'espèce parapluie. Les vieux arbres ont disparu dans la plupart des massifs forestiers français,

et, par la même occasion, le Pique-prune.

On le trouve aujourd'hui essentiellement dans les milieux agropastoraux et bocagers où de vieux arbres sont historiquement conservés depuis plusieurs générations. Cependant, ces arbres sont devenus de plus en plus rares. La conservation de ce site est donc fondamentale, et relève des enjeux de conservation communautaire. Localement, il assure la continuité de l'habitat (corridor écologique) dans un paysage fragmenté, mais aussi un lieu de reproduction pour une espèce dont les populations sont capables de se maintenir durant plusieurs décennies au sein d'une même cavité. Le cortège floristique marque nettement l'ambiance thermophile des habitats ouverts. Les pelouses sèches mésoxérophiles abritent des espèces typiques de zones écorchées et à sol squelettique comme le Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*), espèce relativement commune, le Gaillet à feuilles d'asperge (*Galium corrudifolium*), qui atteint ici sa limite Ouest de répartition, l'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum subsp. incanum*), à répartition éparse en Midi-Pyrénées, ou encore le Thym à pilosité variable (*Thymus polytrichus subsp. britannicus*). Les influences méditerranéennes sont marquées par la présence de la Bugrane striée (*Ononis striata*) et de la Leuzée conifère (*Leuzea conifera*).

- « Bois et Pelouses d'Envaux »

La commune de Bozouls est également concernée par la ZNIEFF «Bois et Pelouses d'Envaux». Toutefois, celle-ci ne couvre qu'une infime partie de son territoire : 0,52 ha, soit moins de 0,01% du territoire communal et 0,86% de la surface totale de la ZNIEFF.

ZNIEFF de type 2 :

- « Vallée du Dourdou »

Surface : 5960 ha

Longueur du linéaire : 60 km

Limites altitudinales : 197 à 604 m

La flore recensée est riche de 13 espèces déterminantes. La vallée du Dourdou abrite quelques prairies humides où l'on trouve l'Ophrys sillonné (*Ophrys sulcata*) et l'Orchis punaise (*Orchis coriophora subsp. coriophora*), orchidée protégée en France, ainsi que des cultures où existe encore très localement la Gagée des champs (*Gagea villosa*), liliacée protégée en France. Mais la plupart des espèces remarquables sont caractéristiques des pelouses sèches calcaires : Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*), Carline à feuilles d'acanthé (*Carlina acanthifolia subsp. acanthifolia*), Catananche bleue (*Catananche caerulea*), Gentiane ciliée (*Gentianella ciliata*), Bugrane striée (*Ononis*

striata), Serpolet de Druce (*Thymus polytrichus* subsp. *britannicus*) ou bien encore Véronique en épi (*Veronica spicata*), espèce protégée dans le département de l'Aveyron.

Lorsqu'elles sont délaissées, ces pelouses s'ourlifient, ce qui est favorable à l'Aster amelle (*Aster amellus*), protégée au niveau national. Progressivement, **cette fermeture** du milieu mène à la chênaie pubescente, laquelle abrite notamment ici l'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*). Ces zones boisées abritent également une fonge riche de 23 espèces de champignons remarquables. On peut évoquer pour les champignons un riche cortège ectomycorhizique oligotrophique, notamment la présence du rare *Boletus rhodoxanthus*, de plusieurs *Ramaria* et de plusieurs *Hydnellum* dont le très rare *Hydnellum spongiosipes*. Une très rare espèce saproxylique est également signalée sur le site : *Hericium erinaceum*. La caractérisation de son habitat serait à réaliser.

La faune présente plusieurs groupes taxonomiques sur le site. Parmi les espèces déterminantes de mammifères, plusieurs espèces de chauves-souris occupent le périmètre proposé. Des gîtes importants de reproduction et d'hivernation ont été trouvés comme pour le Petit Rhinolophe, tandis que la Barbastelle d'Europe trouve des gîtes favorables à sa reproduction et des milieux forestiers pour chasser. Ces es-

pèces trouvent ici à la fois zones de tranquillité et ressources alimentaires suffisantes pour leur développement. Cette ZNIEFF présente donc un enjeu important pour leur conservation. L'observation d'épreintes de Loutre d'Europe trouvées semble démontrer que ce cours d'eau répond aux exigences de l'espèce. Bien qu'elle montre des signes de recolonisation, cette espèce reste vulnérable face à toute modification de son milieu. La présence de la Martre des pins est également attestée notamment sur les zones plutôt forestières. L'avifaune présente plusieurs espèces déterminantes.

Les affleurements rocheux et les falaises accueillent deux espèces rupestres reconnues d'intérêt patrimonial, le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe. Les zones forestières composées d'arbres âgés et peu fréquentées sont propices à l'installation du Pic mar, tout comme le Pic noir, trouvé nicheur. Cette espèce, qui fait l'objet d'observations régulières dans la région, semble connaître une phase d'expansion. Enfin, les zones calmes des coteaux boisés pourraient être des sites potentiels de nidification de l'Aigle botté qui est régulièrement observé chaque printemps.

Cet hydrosystème fluvial rassemble des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à de nombreuses espèces de poissons, que ce soit en termes d'aire

trophique (ressource alimentaire) ou d'aire génésique (ponte). Ainsi, l'on peut retrouver 5 espèces déterminantes comme l'Anguille, espèce migratrice qui va utiliser les eaux douces du Dourdou pour se reproduire, ainsi que des espèces de la famille des Cyprinidés comme le Goujon, le Vairon ou encore le Toxostome qui affectionnent les eaux claires bien oxygénées, et enfin la Loche franche qui affectionne les eaux plus rapides dans les parties amont des cours d'eau riches en herbiers. Certains petits ruisseaux abritent de petites populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), petite écrevisse autochtone très vulnérable et qui figure en annexes II et V de la directive « Habitats ».

La présence de nombreuses espèces animales et végétales sur ce tronçon de rivière représente un intérêt majeur en matière de conservation du patrimoine naturel de la région.

- « **Causse Comtal** »

La zone comprend un plateau d'une superficie de 13 500 ha, composé de calcaires jurassiques où les formes typiques du relief karstique sont bien représentées (dolines, avens, dalles rocheuses...). Ce plateau est découpé par des vallons quelquefois encaissés qui présentent quelques zones de falaises. Son altitude moyenne est de 576 m, et sa température an-

nuelle avoisine les 10°C. La végétation, de type subméditerranéen-atlantique, est dominée par la série du Chêne pubescent. Milieu destiné historiquement au pacage extensif du bétail, le plateau du causse présente surtout de vastes étendues de pelouses sèches parsemées de landes boisées, haies et boqueteaux. Ce causse d'une superficie modeste, et situé en périphérie de la ville de Rodez, subit une pression anthropique très forte, ce qui en fait le causse aveyronnais le plus dégradé.

Le causse Comtal est l'un des grands causses du sud du Massif central. Il présente des milieux très caractéristiques, qu'ils soient ouverts (prairies steppiques, arènes dolomitiques ou dalles rocheuses) ou semi-ouverts (matorrals arborescents à genévriers ou landes épineuses). Ces habitats déterminants présentent une flore très riche et typique. Il en est de même pour la faune, caractéristique des zones ouvertes ou steppiques. D'autres milieux sont très intéressants comme les boisements et haies de caducifoliés qui comportent des cortèges de coléoptères saproxyliques rares et menacés, ainsi que les falaises calcaires qui offrent des habitats propices à la reproduction des oiseaux rupestres et des chiroptères.

L'intérêt botanique est remarquable avec une flore caractéristique des causses. Parmi plus de 900 espèces recensées sont présentes de

nombreuses plantes protégées, endémiques ou rares pour le département. On peut observer sur les zones de pelouses et de coteaux pierreux : le Thym à pilosité variable (*Thymus polytrichus subsp. britannicus*), le Salsifis à feuilles de crocus (*Tragopogon crocifolius*), la Véronique en épi (*Veronica spicata*), la Vesce fausse esparcette (*Vicia onobrychioides*), l'Épiaire d'Héraclée (*Stachys heraclea*), le Genêt très épineux (*Echinopartum horridum*), le Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), l'Hysope officinale (*Hyssopus officinalis*), l'Hysope blanchâtre (*Hyssopus officinalis subsp. canescens*), l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora subsp. fragans*), les Ophrys d'Aymonin (*Ophrys aymoninii*) et de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*), endémiques des Grands Causses, et le Sénéçon du Rouergue (*Senecio ruthenensis*). Sur les zones de rochers dolomitiques sont notamment présentes la Fétuque de Christian Bernard (*Festuca christiani-bernardii*), endémique des causses du Massif central, la Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), endémique française, et la Sabline de printemps (*Minuartia verna*). On observe également la Goodyère rampante (*Goodyera repens*) en zone boisée, et le Rosier à folioles elliptiques (*Rosa elliptica*) dans les haies et les zones embroussaillées. L'intérêt faunistique est tout aussi important.

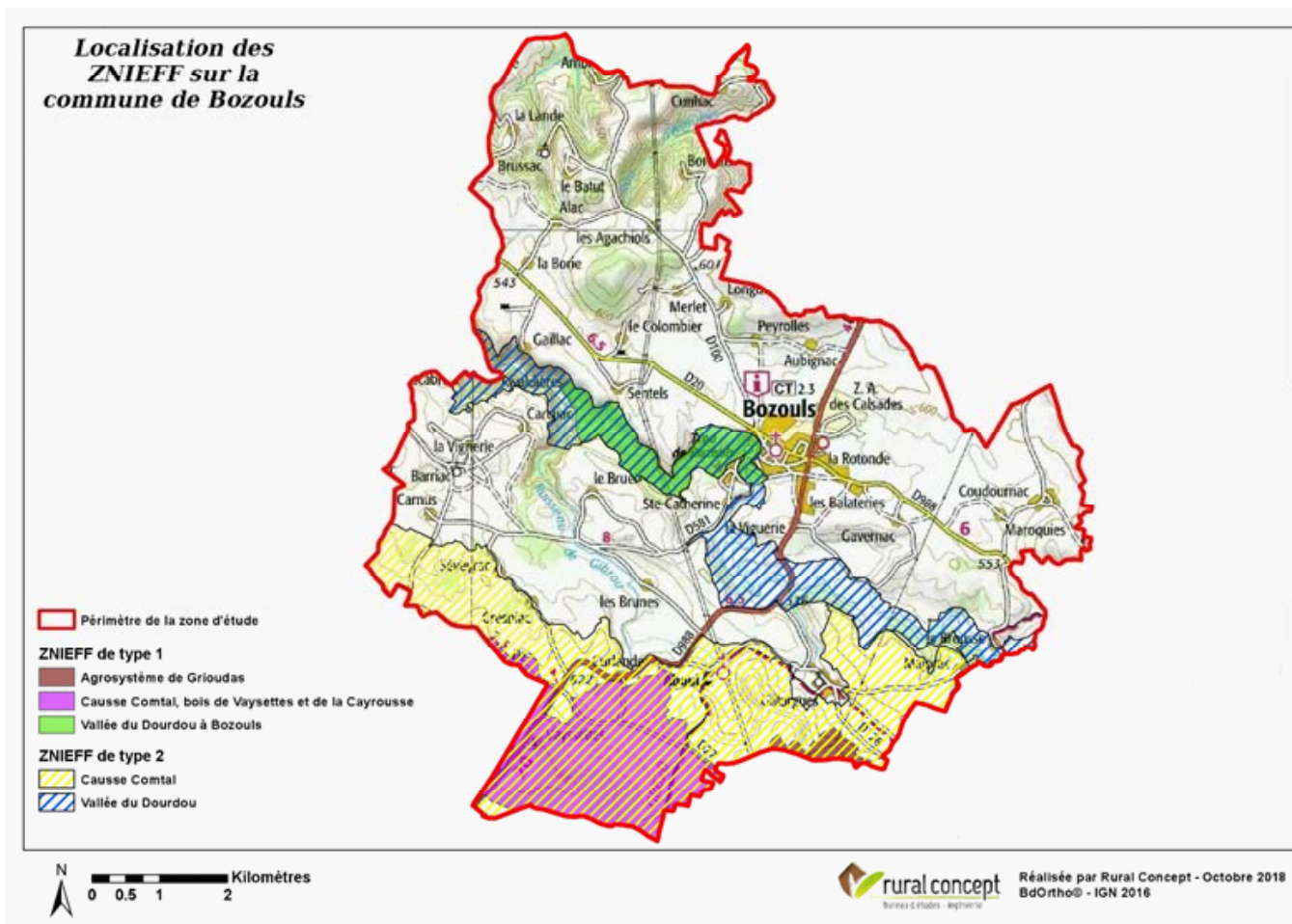
On peut observer de nombreuses espèces d'oiseaux, que cela soit sur les secteurs de

falaises comme pour le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe, ou sur le plateau qui abrite de nombreuses espèces liées aux agrosystèmes. On note, par exemple, la présence du Pipit rousseline, de la Chevêche d'Athéna, du Torcol fourmilier, des Pie-grièches écorcheur et à tête rousse, de la Huppe fasciée, du Traquet motteux ou du Moineau soulcie. À noter également la reproduction régulière de la Fauvette orphée, espèce méditerranéenne, qui atteint ici sa limite Nord de répartition dans le département. L'Œdicnème criard est bien présent sur le site, où ses densités en période de nidification sont les plus importantes du département. Cette espèce, qui a besoin de vastes zones découvertes et sans beaucoup de relief, trouve encore sur le causse Comtal des habitats qui lui sont très favorables.

Cependant, les vastes zones de pelouses steppiques sont de plus en plus restreintes à cause des aménagements routiers, de l'urbanisation grandissante ou d'un changement radical d'orientation agricole. Plusieurs sites de regroupements post-nuptiaux sont également connus sur ce site, qui est donc d'un intérêt majeur pour l'espèce en Aveyron.

Ce site présente probablement un des plus vastes continuums de devèzes de la région avec de nombreux secteurs de boisements clairs caducifoliés, et un maillage bocager localement en-

core important se révèle d'une grande richesse pour les coléoptères saproxyliques : le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Taupin ferrugineux (*Elatér ferrugineus*), le Taupin cardinal (*Ampedus cardinalis*), la Cétoine marbrée (*Lio-cola lugubris*), les ténébrions *Prionychus ater*, *Pseudocistela ceramoides*, les taupins *Po-deonius acuticornis* et *Pycnomerus terebrans*. Ce site constitue pour la faune saproxylique un site exceptionnel à l'échelle européenne (en particulier la quantité et la densité d'arbres occupés par le Pique-prune). Il convient d'insister aussi sur la nature particulière de la majorité des boisements : des devèzes matures parcourues par des bovins. Pour les mammifères, on notera la présence de la Loutre d'Europe et surtout la présence de colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris.



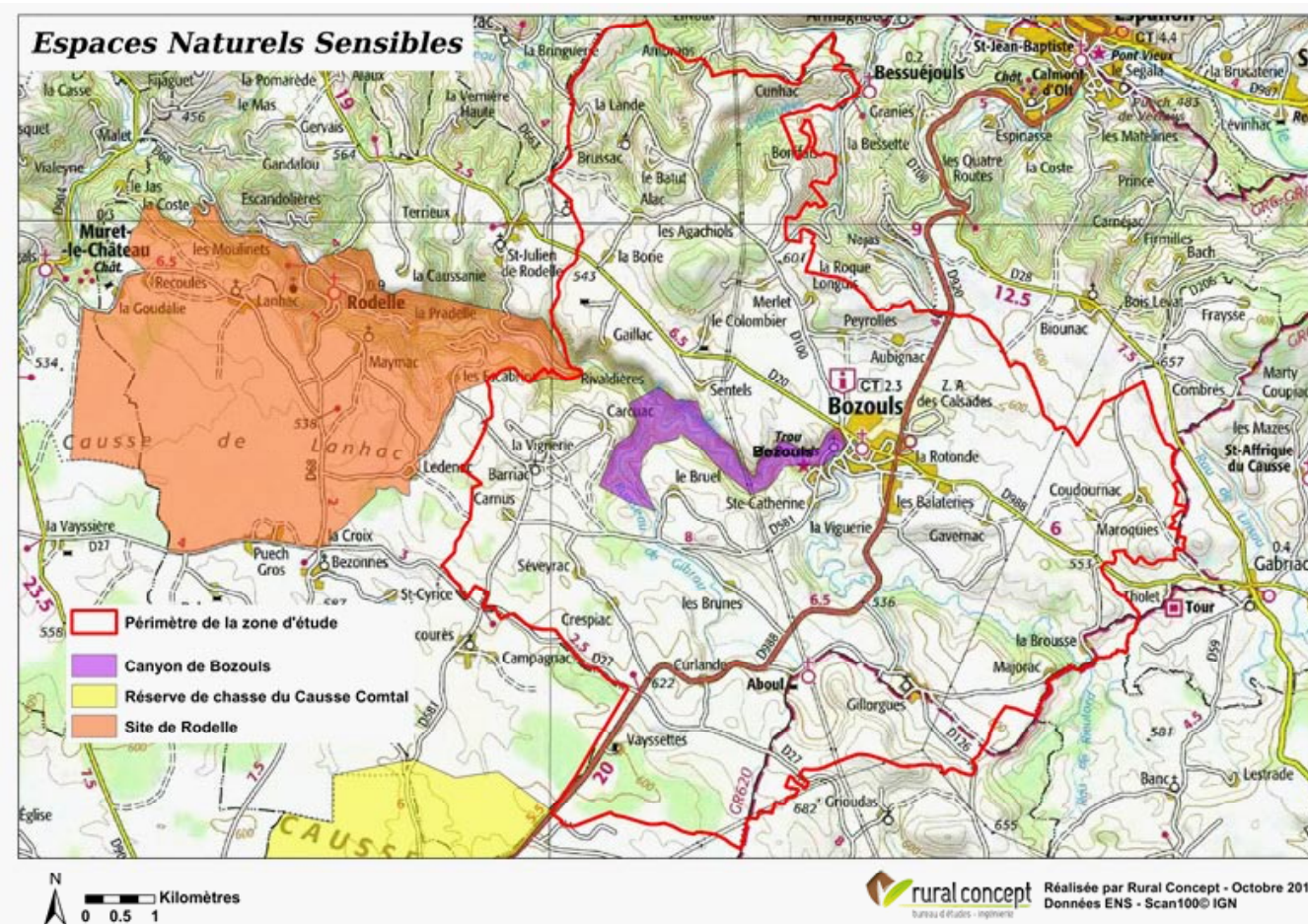
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La commune de Bozouls est concernée par l'ENS «Canyon de Bozouls». Le canyon de Bozouls est très certainement l'un des sites géologiques les plus remarquables de l'Aveyron. Ce site géologique unique, dit «Trou de Bozouls», est un cirque naturel, un canyon en forme de fer à cheval creusé dans les calcaires du Causse Comtal, mesurant 400 m de diamètre et 100m de profondeur. Ce méandre encaissé est le fruit de l'action érosive des eaux et des étapes d'encaissement des cours d'eau. Tout modeste qu'il soit maintenant, c'est le Dourdou qui, durant des millénaires, a façonné cette étonnante curiosité naturelle.

Une proportion non négligeable des sols du canyon est composée de sols peu profonds très ensoleillés couverts de pelouses **sèches**.

Sur la partie « ubac » du canyon, on trouve une forêt de pent lie sur des éboulis dans des ravins. Il s'agit d'une forêt jeune d'un siècle environ, laquelle, hors perturbation brutale, ne devrait connaître que des évolutions mineures car elle a atteint un stade de «climacique», c'est-à-dire qui va réussir à se maintenir ainsi d'une manière tout à fait naturelle. Il s'agit d'une formation plutôt rare et de grande valeur patrimoniale. Cette forêt est dominée par des essences nomades : Frênes, Tilleuls, Erables...

Sur la partie « adret » du canyon, la strate arbo-



rée est dominée par le Chêne pubescent dont plusieurs sont probablement également le développement de l'Erable de Montpellier.

Le canyon héberge deux espèces d'oiseaux de grande valeur patrimoniale, le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc, ainsi qu'une colonie de Choucas des Tours. Ces trois espèces nichent dans les falaises.

B.1.3.5 POINTS DE VUE ET VUES LOINTAINES

Le territoire offre quelques vues lointaines, notamment depuis les axes tels que les RD 100 et RD 581. Quelques bourgs et hameaux offrent également de points de vue intéressants comme les hameaux de Barriac, Curlande, Le Château, Le Batut, Ambrans; etc.

Le PLU pourrait permettre d'affirmer la préservation de portions de ce paysage contrasté :

- Avant-plans du paysage visibles depuis les principaux axes de circulation ;
- Versants des vallées et gorges ;
- Protection des points de vue.

Les points de vue jouent plusieurs rôles importants :

- Ils assurent les ouvertures visuelles sur les pays traversés ;
- Ils mettent à distance le bâti, évitant l'effet de collage et d'urbanisation linéaire ;
- Ils mettent en valeur les événements ponctuels de parcours (bâti, relief remarquable..).

Leur préservation, leur gestion et leur mise en valeur représentent donc un enjeu essentiel.

Quelques principes d'intervention :

- Préservation des espaces ouverts ;
- Traitement de la route et de ses abords ;
- Mise en scène des points de vue ;
- Projets de valorisation paysagère.



Légende

★ Point de vue

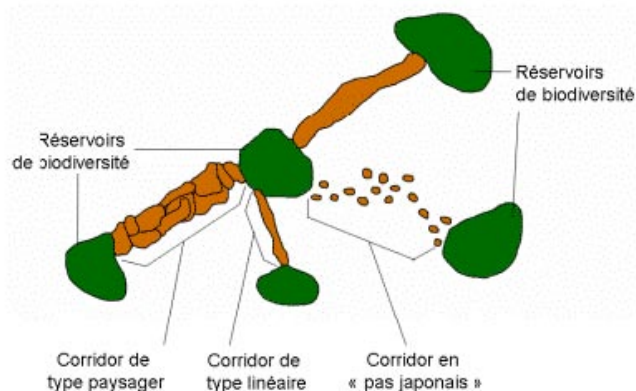
B.1.4 Trame verte et bleue

B.1.4.1 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

«La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques».

A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;



Source : SRCE Midi-Pyrénées

6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

«Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil dédié à la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale. C'est un document stratégique pour l'aménagement durable des territoires. En identifiant la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme».

Le SRCE est élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la Région (Conseil régional) et l'État (Préfet de région), en association avec un comité régional trame verte et bleue. Il comprend :

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Un plan d'actions stratégique ;
- Un atlas cartographique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

- Le SCRE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par l'ancienne Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Les objectifs du SRCE répondent aux enjeux soulevés par le diagnostic régional. Ils fixent des lignes directrices pour les 20 prochaines années.

Les 4 objectifs régionaux sont :

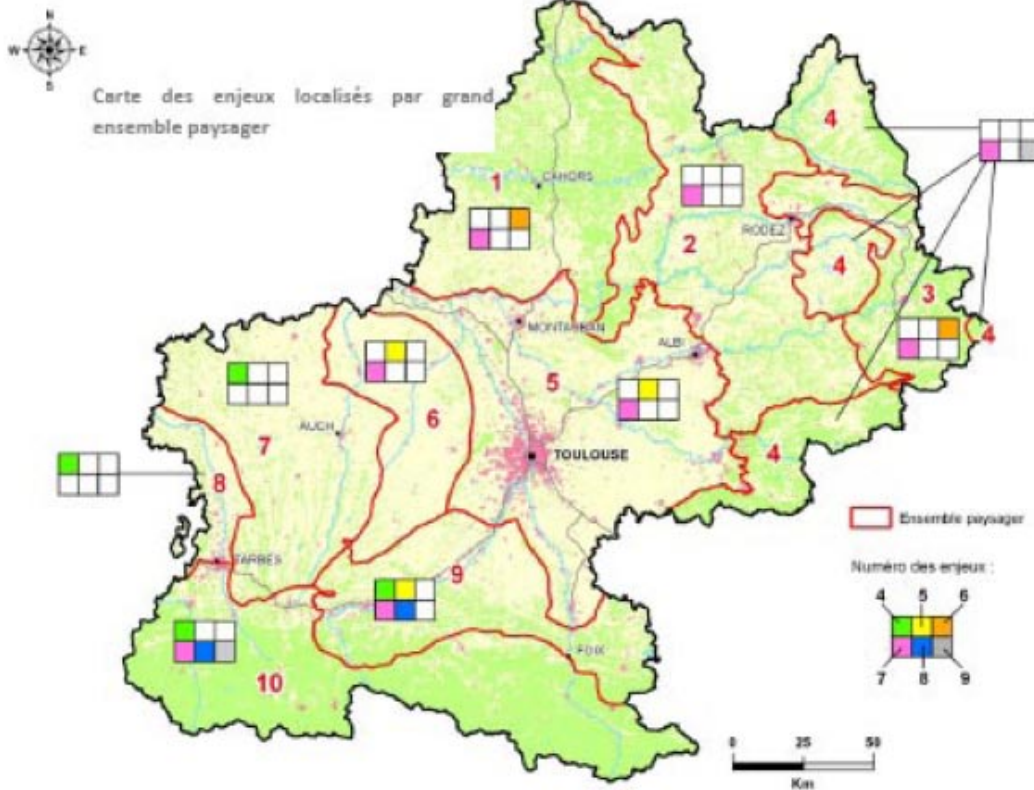
- Préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger ;
- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau ;
- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau pour assurer la libre circulation des espèces biologiques ;
- Préserver et remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Les 4 objectifs spatialisés sont :

- Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile ;
- Préserver les continuités écologiques au sein des Causses ;
- Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées ;
- Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique.

Formellement, le SRCE distingue les sous-trames suivantes, pour lesquelles il définit les réservoirs et les corridors écologiques :

- Milieux boisés de plaine,
- Milieux boisés d'altitude,
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine,
- Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude,
- Milieux rocheux d'altitude,
- Milieux cultivés,
- Milieux humides,
- Cours d'eau.



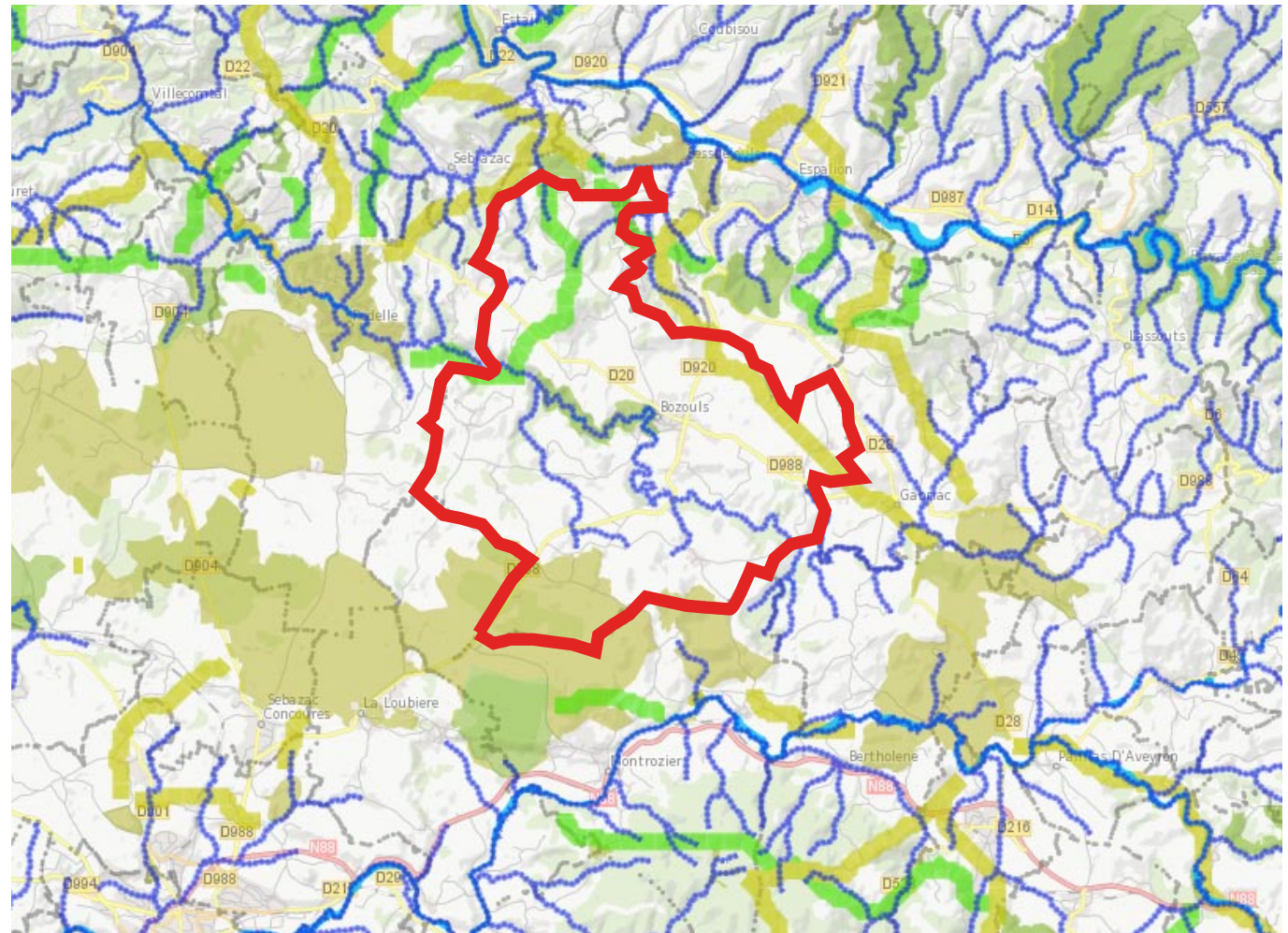
Sur les 9 enjeux transversaux liés aux continuités écologiques définis dans le SRCE, s'appliquent sur le territoire de Bozouls les enjeux suivants :

- La conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations

	Enjeux		Ensembles paysagers										
	N°	Intitulé de l'enjeu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Enjeux régionaux	1	La conservation des réservoirs de biodiversité	concernent l'ensemble de la région										
	2	Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau											
	3	La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau											
Enjeux spatialisés	4	Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac							x	x	x	x	
	5	L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours					x	x				x	
	6	Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	x	x									
	7	Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	x	x	x	x	x	x	x			x	x
	8	Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées										x	x
	9	Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique				x							x

BOZOULS ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

- Obstacles aux continuités**
- SRCE MP Obstacles ponctuels
 - ∩ SRCE MP Obstacles linéiques
 - SRCE MP Obstacles surfaciques
- Cours d'eau**
- SRCE MP Cours d'eau linéiques
 - ∩ à préserver
 - ∩ à remettre en bon état
 - SRCE MP Cours d'eau surfaciques à préserver
- SRCE MP Corridors écologiques linéiques**
- boisé d'altitude à préserver
 - boisé de plaine à préserver
 - boisé de plaine à remettre en bon état
 - milieu ouvert d'altitude à préserver
 - milieu ouvert de plaine à préserver
 - milieu ouvert de plaine à remettre en bon état
 - milieu rocheux d'altitude à préserver
- SRCE MP Réservoirs de biodiversité**
- boisé d'altitude
 - boisé de plaine
 - ouvert d'altitude
 - ouvert de plaine
 - rocheux d'altitude



Source : picto-occitanie.fr

B.1.4.2 TRAME VERTE

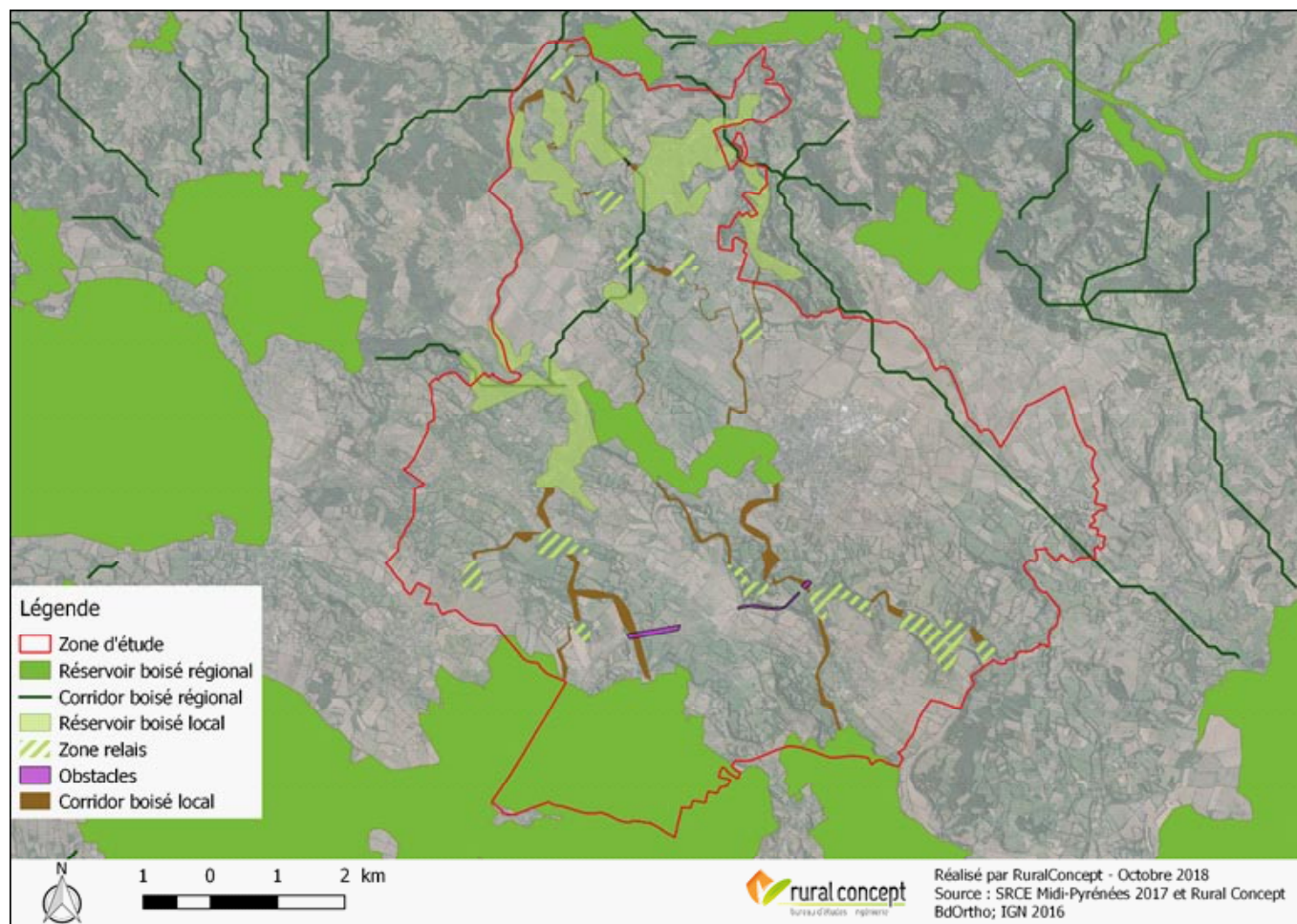
- **Sous-trame milieux boisés**

- Réservoirs de biodiversité boisés

Dans le SRCE, les boisements inclus au sein de périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 constituent les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame, auxquels viennent s'ajouter les forêts domaniales. Sur la commune de Bozouls, les deux principaux réservoirs boisés régionaux sont situés au sein des sites «Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal» et «Vallée du Dourdou à Bozouls». Il s'agit de massifs de grande superficie ininterrompus, qui abritent des espèces remarquables ou qui constituent de vieux boisements. Les réservoirs régionaux et locaux sont localisés sur 3 secteurs principaux : secteur Nord, secteur central (au niveau du canyon) et secteur Sud.

- Corridors écologiques

Entre les réservoirs de biodiversité, plusieurs éléments boisés sont présents (massifs forestiers, bosquets) et constituent les zones relais importantes de cette sous-trame, appelées milieux supports. Les corridors les plus fonctionnels sont ceux qui passent par ces milieux supports. Cependant, les corridors ne sont pas



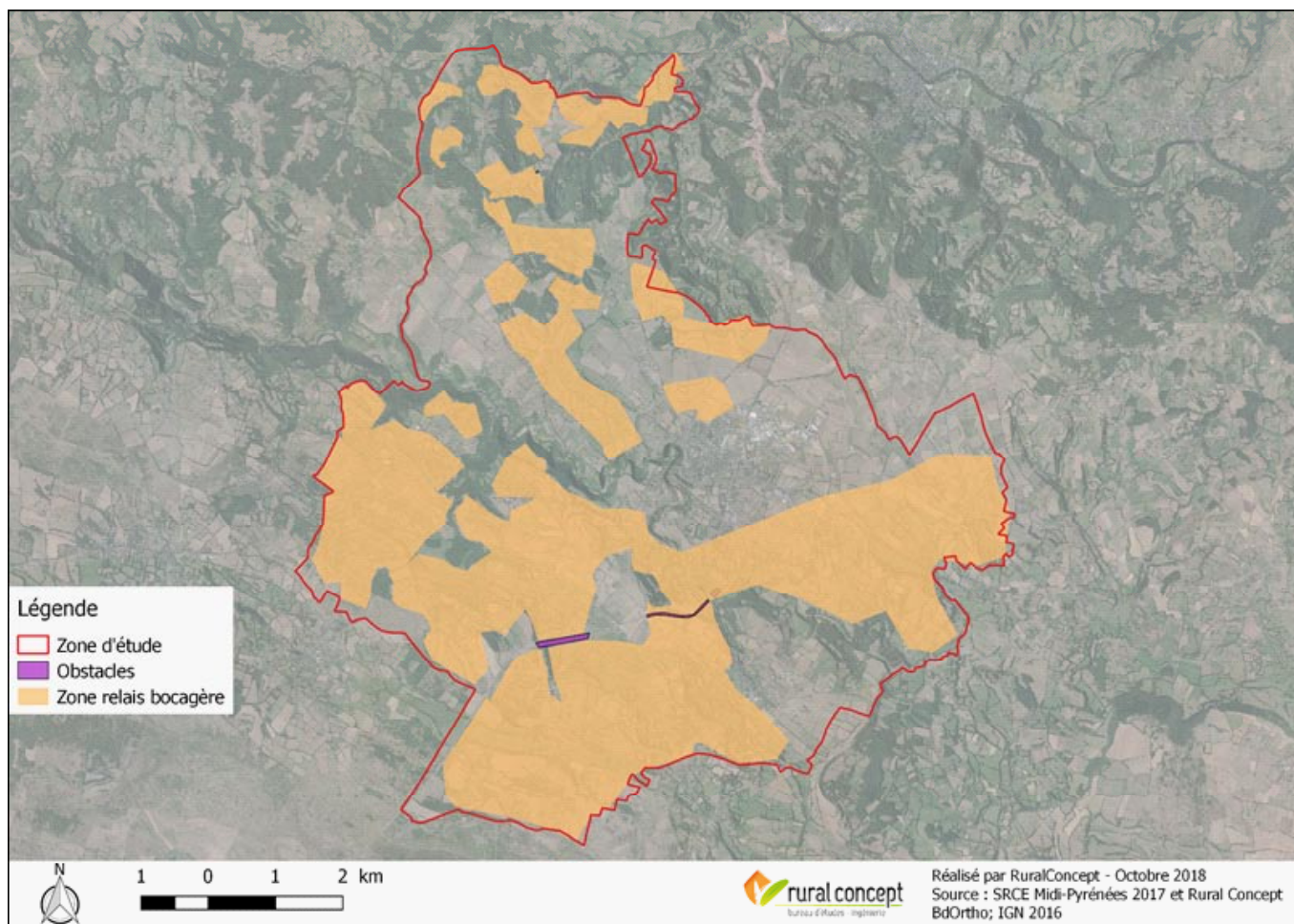
seulement définis par cette notion de zone relais ; ils prennent également la forme d'un réseau de haies au niveau du bocage des secteurs plus agricoles.

- Obstacles

L'urbanisation tend à fragmenter les boisements. Cependant les deux obstacles majeurs identifiés sont provoqués par la route départementale D988 au niveau de deux corridors boisés locaux au Sud de la commune.

• **Sous-trame milieux semi-ouverts (bocage et landes buissonnantes)**

Les milieux semi-ouverts sur la commune regroupent des milieux bocagers et des landes buissonnantes. Les milieux bocagers sont composés par les parcelles agricoles (prairies, cultures...) et le réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres...). Cet ensemble forme une véritable mosaïque paysagère. Les landes buissonnantes sont des habitats de pelouses sèches à ligneux (Genévriers, buis principalement).



- Zones relais

Le bocage étant déjà un réseau, il est difficile de distinguer des espaces réservoirs et des espaces corridors, chaque espace (haie, prairie, bosquets...) pouvant jouer les deux rôles, c'est pourquoi on parle ici de zones relais.

Les zones relais identifiées sont des zones constituées de parcelles de surface faible à moyenne, toutes délimitées par des haies en majorité âgées donc hautes et denses.

Cette trame occupe une grande surface de la commune de Bozouls, et en particulier dans la partie Sud de la commune, où elle est largement majoritaire. Ce phénomène est assez représentatif de la trame verte d'une grande partie de l'Aveyron.

- Obstacles

Sur la commune, il existe peu d'obstacles dans le maillage bocager, les haies étant nombreuses et bien reliées. De plus, les milieux boisés et les lisières prennent le relais pour assurer les continuités écologiques. Toutefois, la route départementale D988 provoque deux obstacles non négligeables au Sud de la commune.

B.1.4.3 TRAME BLEUE

• **Classification des cours d'eau**

Parmi les cours d'eau identifiés sur la commune, certains peuvent bénéficier d'un classement particulier. L'article L.214-17-I du Code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements :

- Liste 1 : Ce sont des cours en très bon état. Ils présentent des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines. Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du Code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

• **Réservoirs et corridors aquatiques**

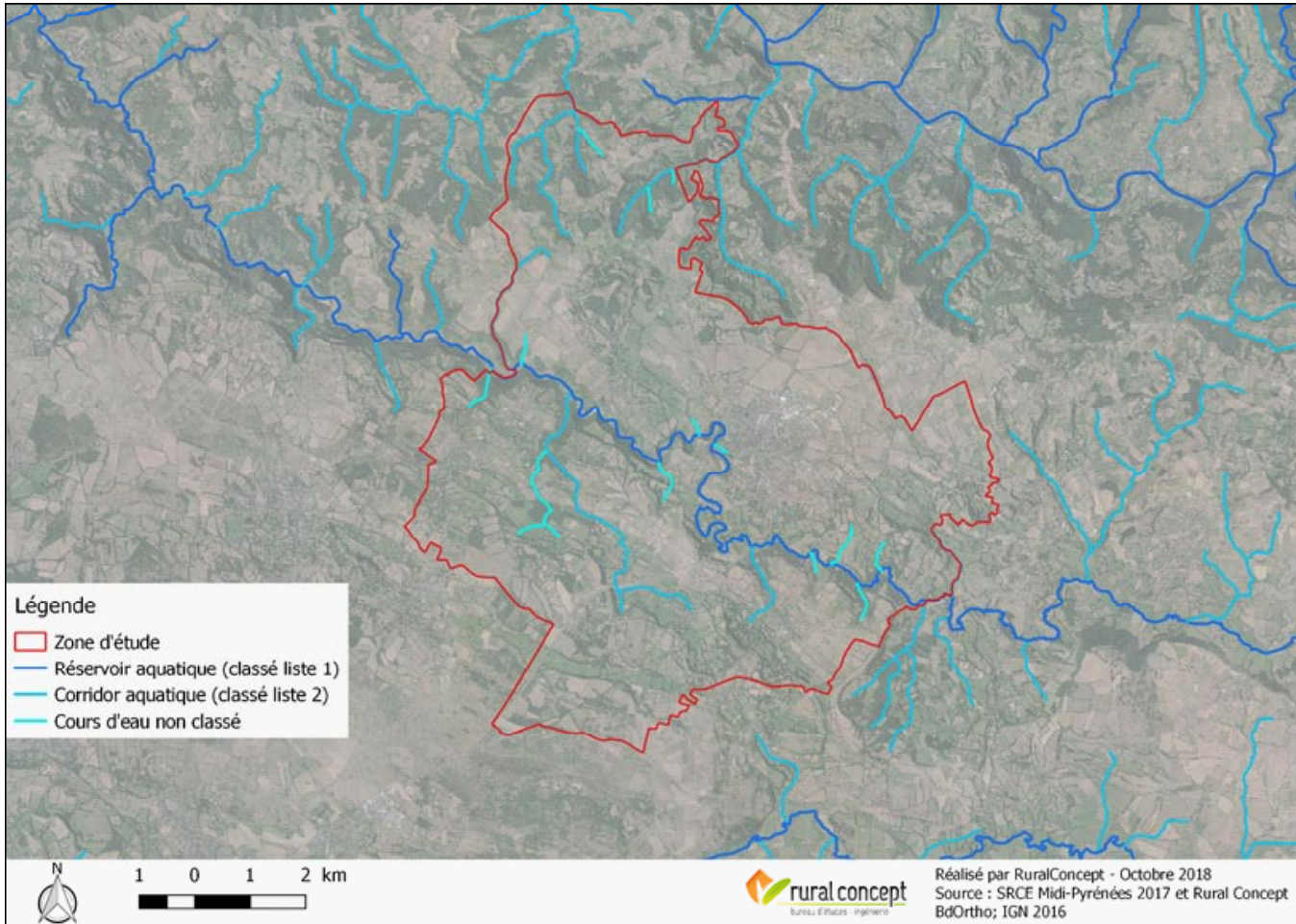
Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Tous les cours d'eau classés en liste 1 sont considérés comme des réservoirs aquatiques.

Un unique réservoir aquatique est présent sur la commune : il s'agit du Dourdou classé en liste 1 circulant au sein du canyon de Bozouls.

On recense également plusieurs cours d'eau classés en liste 2 qui constituent les corridors aquatiques.

• **Obstacles**

Aucun obstacle n'a été recensé sur la trame bleue.



B.1.4.4 DONNÉES FAUNE

Les données naturalistes présentées ci-dessous correspondent à une extraction des bases de données « Faune Tarn Aveyron », à des données extraites de la base de données de Rural Concept ainsi que à des résultats des inventaires de terrain.

Abréviations utilisées dans la suite du texte :

Dans les tableaux répertoriant les inventaires faunistiques, on retrouve :

- **Au niveau national (Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976) :**

EP = Espèce Protégée

GC = Gibier Chassable

→ Liste Rouge de France Métropolitaine :

LC : préoccupation mineure

NT : quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservations spécifiques n'étaient pas prises).

- **Au niveau Européen :**

→ Directive «oiseaux» (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979)

1 = Annexe 1 : espèces dont la conservation fait l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat.

2 = Annexe 2 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

2.1 = Annexe 2.1 : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive.

2.2 = Annexe 2.2 : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres dans lesquels elles sont mentionnées.

3.1 = Annexe 3.1 : espèces pouvant être commercialisées si seulement elles ont été licitement tuées, capturées ou acquises.

4 = Annexe 4 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

→ Convention de Berne (entrée en vigueur le 19 septembre 1979)

Be.2 (Annexe 2) : Espèces de faune strictement protégées ;

Be.3 (Annexe 3) : Espèces de faune protégées.

→ Convention de Bonn (entrée en vigueur le 1er novembre 1983)

Bo.2 (Annexe 2) : espèces migratrices qui exigent des accords de coopération internationale ou qui en bénéficieraient considérablement.

Sur la commune de Bozouls, on dénombre (*source : site faune-tarn-aveyron.org*) :

- 132 espèces d'Oiseaux dont 101 espèces protégées et 49 présentant un enjeu de conservation. Parmi ces dernières, on peut citer l'Oedicnème criard, le Tichodrome échelette et l'Hirondelle de rochers.

- 35 espèces de Rhopalocères dont 4 espèces peu communes : l'Azuré des orpins, l'Hermite, le Moyen argus et le Nacré de la filipendule.

- 20 espèces d'Orthoptères dont 3 espèces plutôt rares : le Criquet de Barbarie, le Criquet de la Palène et le Criquet mélodieux.

- 19 espèces de Mammifères hors Chiroptères dont 2 espèces protégées patrimoniales, le Hérisson d'Europe et la Genette commune.

- 11 espèces d'Odonates dont 2 espèces plutôt rares en Aveyron : le Leste fiancé et l'Ischnure naine.
- 9 espèces de Chiroptères dont 4 espèces à enjeu plus élevé que les autres. Parmi elles, 1 espèce est particulièrement rare en Aveyron, le Minioptère de Shreibers.
- 10 espèces d'Amphibiens protégées dont 4 espèces patrimoniales : l'Alyte accoucheur, la Rainette verte, la Salamandre tachetée et le Triton marbré.
- 6 espèces de reptiles protégées dont 4 espèces à enjeu de conservation plus élevé: la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre vipérine, le Lézard vert occidental et la Vipère aspic

STATUTS DES ESPÈCES PATRIMONIALES D'OISEAUX PRÉSENTES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Espèces	Protection en France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRR	LRN	LR Europe
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	-	O.1	Be.2	-	CR	EN	LC
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	GC	O.2.2	Be.3	-	LC	NT	LC
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN	O.1	Be.3	-	LC	LC	LC
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	GC	O.2.1, O.3.2	Be.3	Bo.2	NT	LC	LC
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2	-	CR	LC
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	PN	O.1	Be.2	-	CR	NT	LC
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	PN	-	Be.3	-	VU	VU	LC
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	PN	-	Be.2	-	-	EN	LC
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	PN	-	Be.2	-	NT	VU	LC
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	PN	O.1	Be.3	-	EN	EN	LC
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	CR	NT	LC
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	-	NT	LC
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	EN	LC	NT
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	LC	LC
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	EN	LC	LC
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	-	EN	LC
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC
Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN	-	Be.3	-	VU	VU	LC
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	GC	O.2.2	-	-	VU	LC	LC
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	PN	-	Be.2	Bo.2	NT	LC	LC
Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.1-Bo.2	-	NA	NT
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	PN	O.1	Be.2	-	VU	EN	NT

STATUTS DES ESPÈCES PATRIMONIALES D'OISEAUX PRÉSENTES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Espèces	Protection en France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRR	LRN	LR Europe
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	PN	-	Be.2	Bo.2	CR	VU	LC
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	PN	O.1	Be.2	-	-	VU	LC
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	LC	LC
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	VU	-
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	VU	VU
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	LC
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	PN	O.1	Be.3	Bo.2	EN	VU	NT
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	VU	LC	LC
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN	-	Be.2	-	NT	LC	LC
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	-
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	LC	-
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	LC	LC
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN	-	Be.2	-	EN	VU	LC
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN	O.1	Be.2	-	LC	NT	LC
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)	PN	-	Be.2	-	EN	EN	-
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	GC	O.1 ; O.2.2. O.3.2	Be.3	Bo.2	-	-	LC
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	PN	-	Be.2	-	EN	VU	LC
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN	-	Be.2	-	-	NT	LC
Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	NT	LC
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	PN	-	Be.2	-	VU	LC	LC
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	PN	-	Be.2	Bo.2	NT	NT	LC
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	PN	O.1	Be.2	Bo.2	NT	LC	LC
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	PN	-	Be.2	-	LC	VU	LC

STATUTS DES ESPÈCES PATRIMONIALES D'INSECTES PRÉSENTES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Espèces	Rareté en Midi-Pyrénées (Web-obs Midi-Pyrénées)	LRN	LR Europe
Rhopalocères			
Azuré des orpins (<i>Scolitantides orion</i>)	Assez rare	LC	LC
Hermite (<i>Chazara briseis</i>)	Peu commune	VU	NT
Moyen Argus (Azuré du genêt) (<i>Plebejus idas</i>)	Assez commune	LC	LC
Nacré de la filipendule (<i>Brenthis hecate</i>)	Commune	LC	LC
Orthoptères			
Criquet de Barbarie (<i>Calliptamus barbarus</i>)	NC	-	-
Criquet de la Palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>)	NC	-	-
Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>)	Commune	-	-
Odonates			
Leste fiancé (<i>Lestes sponsa</i>)	Assez rare	NT	LC
Ischnure naine (<i>Ischnura pumilio</i>)	Assez commune	LC	LC

STATUTS DES ESPÈCES PATRIMONIALES DE MAMMIFÈRES PRÉSENTES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Espèces	Protection en France	Directive Habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	LRN	LR Europe
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN	-	Be.3	-	LC	LC
Genette commune (<i>Genetta genetta</i>)	PN	A.5	Be.3	-	LC	LC
Chiroptères						
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN	A.2 & A.4	Be.2	Bo.2 et EUROBATS	LC	NT
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN	A.2 & A.4	Be.2	Bo.2 et EUROBATS	VU	NT
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN	A.2 & A.4	Be.2	Bo.2 et EUROBATS	LC	LC
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN	A.2 & A.4	Be.2	Bo.2 et EUROBATS	LC	NT
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	PN	A.4	Be.2	Bo.2 et EUROBATS	LC	LC

STATUTS DES ESPÈCES PATRIMONIALES D'HERPÉTOFAUNE PRÉSENTES SUR LA COMMUNE DE BOZOULS

Espèces	Protection en France	Directive Habitat	Convention de Berne	LRR	LRN	LR Europe
Amphibiens						
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	PN	A.4	Be.2	EN	LC	LC
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	PN	A.4	Be.2	EN	NT	LC
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	PN	-	Be.3	NT	LC	LC
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	PN	A.4	Be.3	VU	NT	LC
Reptiles						
Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	PN	A.4	Be.2	-	LC	LC
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)	PN	-	Be.3	LC	NT	LC
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN	A.4	Be.3	NT	LC	LC
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	PN	-	Be.3	VU	LC	LC

B.1.5 Les Risques naturels

B.1.5.1 LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La Loi «Barnier» du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le Plan de Prévention des Risques, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le PPRi est un document prescrit et approuvé par l'Etat. Il a comme objectifs :

- D'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- De prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;

- De prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Rappelons que ces plans sont des actes réglementaires, valant servitude d'utilité publique, élaborés sous la responsabilité du préfet en associant les communes. Ils sont approuvés après enquête publique et peuvent l'être par anticipation. Les servitudes du PPR sont annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Le dossier du PPRi comprend, généralement les documents suivants :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.

PPRi du Bassin du Dourdou de Conques Amont

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin du Dourdou de Conques Amont a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2014. Le PPRi concerne les communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal.

Les objectifs du PPRi du Bassin du Dourdou de Conques Amont sont :

- Préserver les vies humaines ;
- Limiter les dommages aux biens ;
- Permettre le ralentissement et le stockage des crues en conservant intactes les zones inondables ;
- Préserver les milieux naturels et éviter les pollutions.

Dans ce cadre, 3 zones réglementaires sont définies dans le PPRi pour les 8 communes concernées :

- La zone rouge foncé de risque fort, où l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues ou, dans le cas où cet espace est gêné par des constructions existantes, de retrouver à terme son aspect naturel. Cet objectif se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les opérations acceptées concernent le maintien en état des installations existantes et leur extension très limitée.

- La zone bleue de risque faible en secteur urbanisé, où l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au maximum la gêne à l'écoulement des crues et du respect de prescriptions concernant, en particulier, la construction au dessus de la côte de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux.
- La zone rouge clair de risque faible en secteur rural, où l'objectif est d'empêcher le développement de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec la vocation agricole de ces secteurs et avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles à vocation agricole sous réserve de limiter au maximum la gêne à l'écoulement des crues et du respect des prescriptions concernant, en particulier, la construction au-dessus de la côte de référence.

La Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)

La CIZI en Midi-Pyrénées, réalisée dans le cadre du XIème Contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional de l'ancienne région Midi-Pyrénées, vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation.

Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.

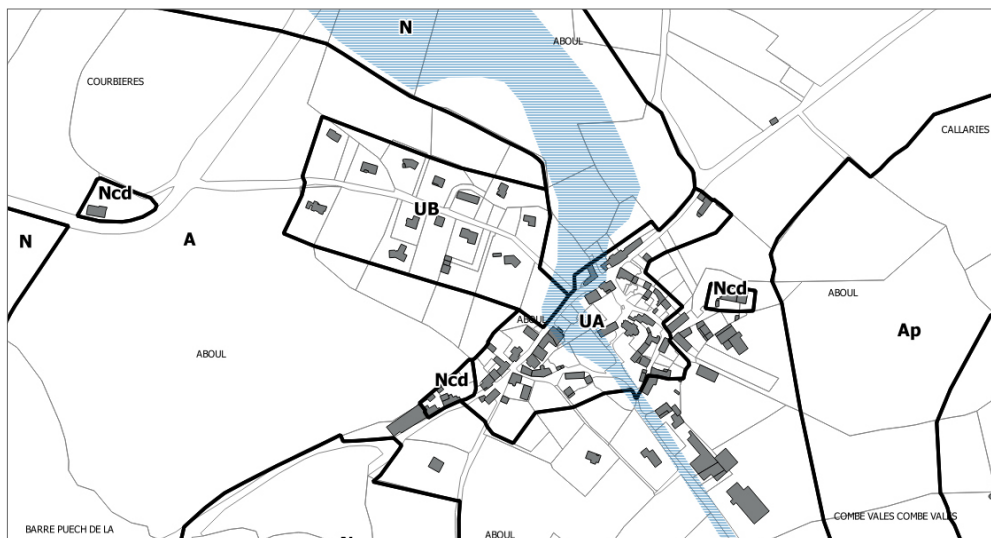
Réalisée sur plus de 7 000 km de cours d'eau, elle trace le contour des zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

Les zones inondables repérées sur la commune de Bozouls se concentrent tout au long du Dourdou.

Sur la commune de Bozouls, les villages et hameaux concernés par le Risque Inondation sont :

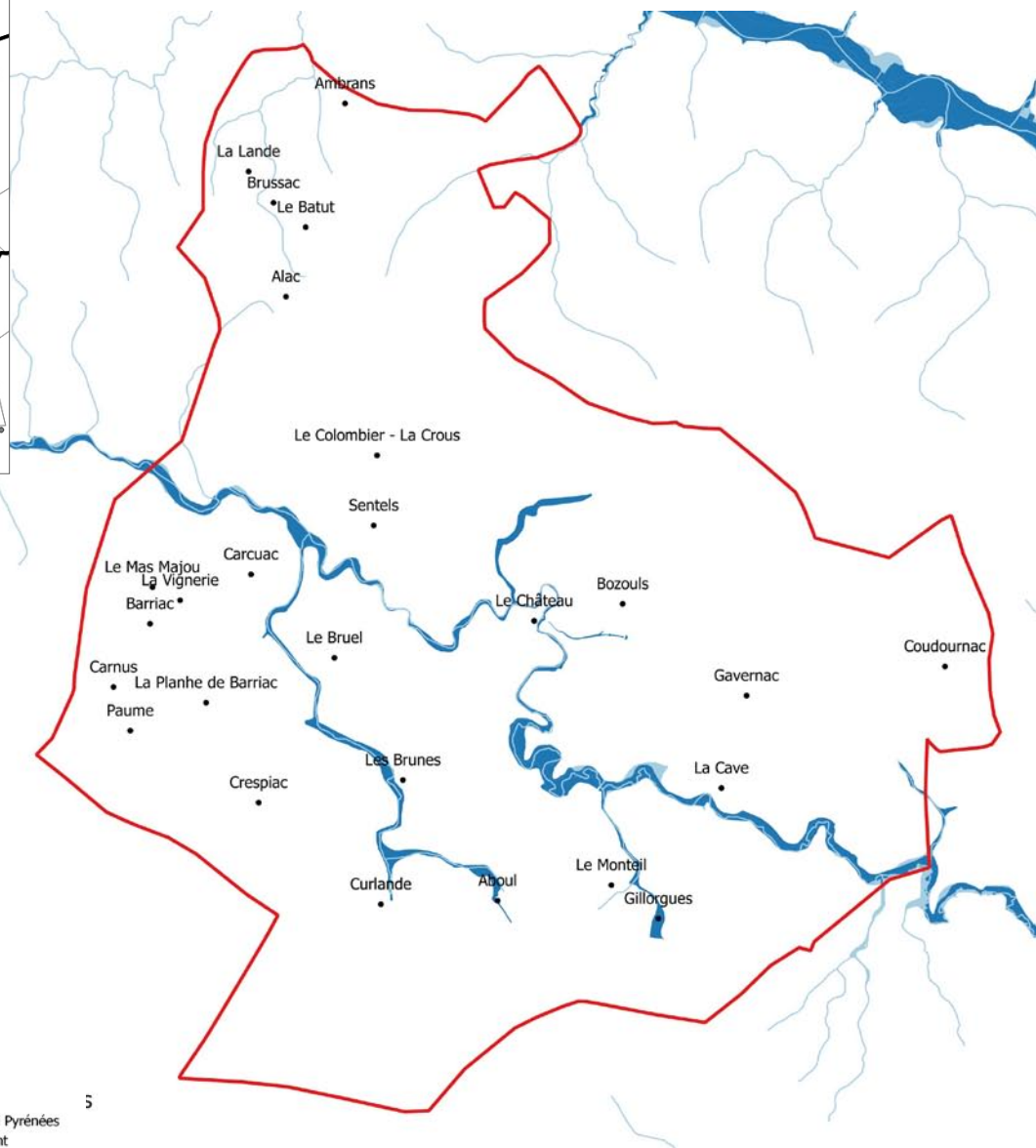
- Gillorgues
- Aboul

RISQUE INONDATION SUR BOZOULS



RISQUE INONDATION À ABOUL

Pour consulter le PPRi du Bassin du Dourdou de Conques Amont, se référer à l'annexe 6.1 du présent dossier de PLU.



Légende
 Zone inondable en dehors du PPRi - CIZI Midi Pyrénées
 PPRi du Bassin du Dourdou de Conques Amont

B.1.5.2 LES RISQUES DE POLLUTION

• Zones sensibles - Zones vulnérables

Une "zone sensible" est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en oeuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

La commune de Bozouls est intégralement concernée par la zone sensible à l'eutrophisation.

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Les "zones sensibles" ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables lesquelles concernent la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes).

Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible ; si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates menace, à court terme, la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Bozouls est classée partiellement en zone vulnérable. Le classement en zone vulnérable implique la mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage, afin qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions d'épandage en vigueur.

• Le risque radon

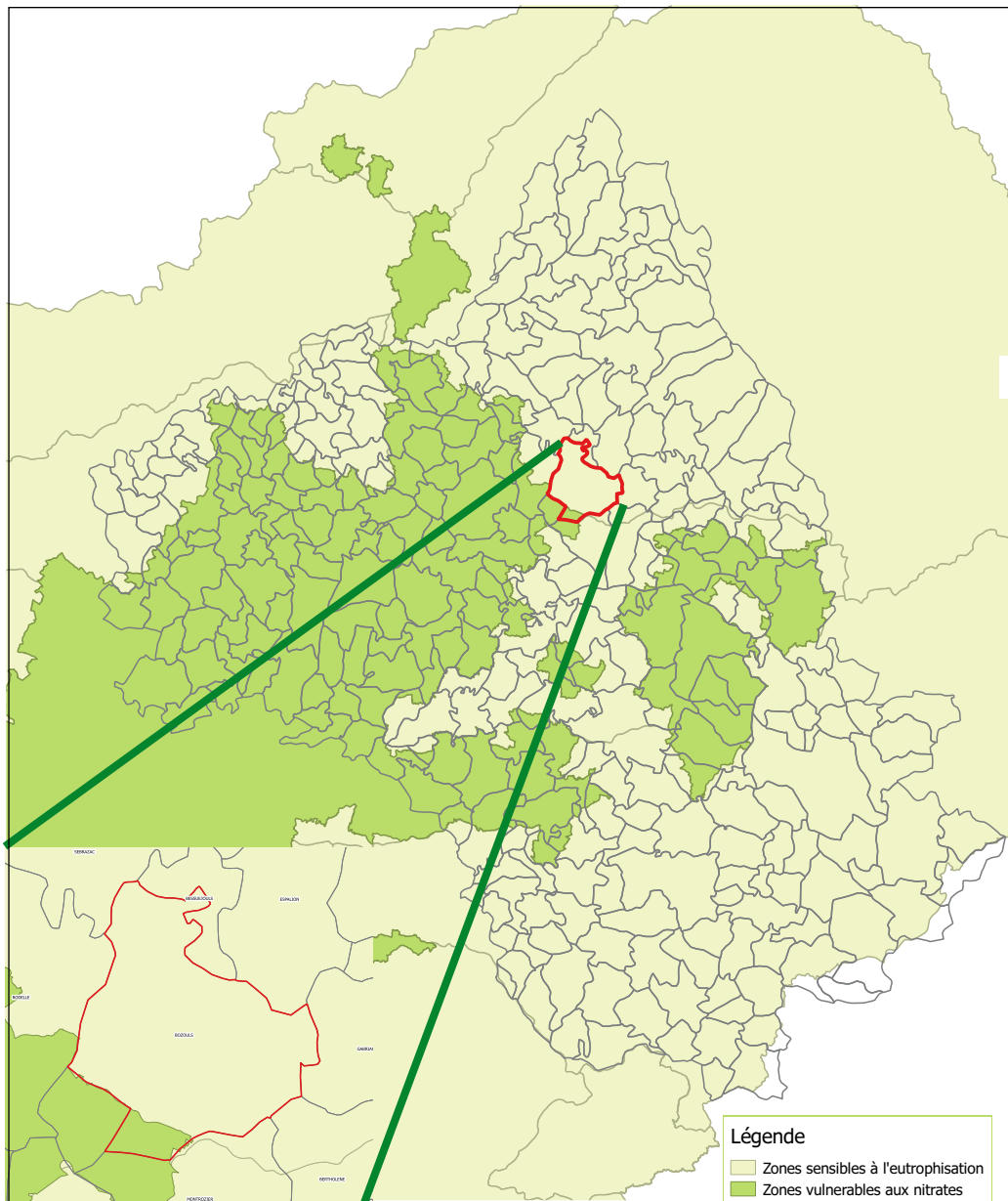
La commune de Bozouls est soumise au niveau moyen du risque Radon.

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables.

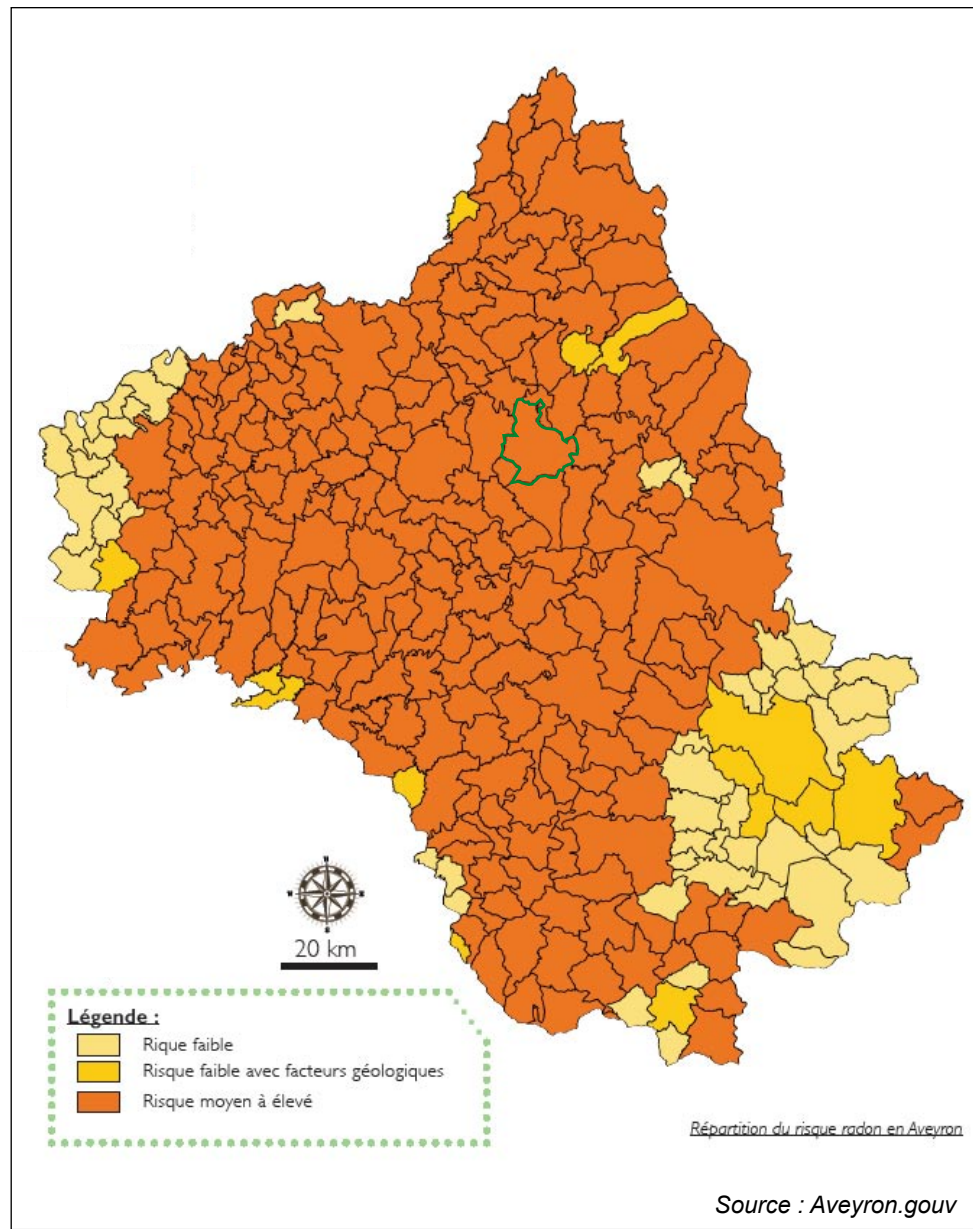
Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire national classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire.

Ce classement en zone prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesure de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE



RÉPARTITION DU RISQUE RADON EN AVEYRON



B.1.5.3 PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite.

Face au risque de feu de forêt, l'Aveyron est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour la période 2017 - 2026, qui a pour objectif, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- Diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées,
- Prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le PDPFCI découpe le département de l'Aveyron en sept « bassins de risque » et définit une sensibilité des communes (de faible à très forte) à l'aléa feux de forêt.

Le PDPFCI propose de limiter les obligations réglementaires de débroussaillage prévues par l'article L134-6 du code forestier aux 91 communes de sensibilité forte (niveaux 5 et 6 sur 6).

À l'intérieur de ces communes, l'obligation de débroussaillage sera limitée aux secteurs situés à l'intérieur ou à moins de 200 m des zones d'aléa fort et très fort.

L'arrêté préfectoral N°2008-17-15 du 17 janvier 2008 portant règlement du débroussaillage dans le département de l'Aveyron rappelle que les dispositions de l'arrêté s'appliquent au sein et à moins de 200 mètres de espaces naturels combustibles des communes de Millau, Nant et Saint-Affrique.

Les autres communes du département sont soumises au risque d'incendie de forêt moyen et faible. Conformément à l'article L.321-6 du code forestier, ces territoires communaux sont exclus du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Par conséquent, les dispositions de l'arrêté et les obligations en découlant ne s'appliquent pas à ces communes.

Dans les massifs définis à l'article 2 le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

a) Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies

privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie.

b) Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé (ou un document d'urbanisme en tenant lieu).

c) Sur la totalité des terrains servant d'assiette aux zones d'aménagement concerté, aux lotissements et aux associations foncières urbaines.

d) Terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Pour tous les cas mentionnés, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et ses ayant droits.

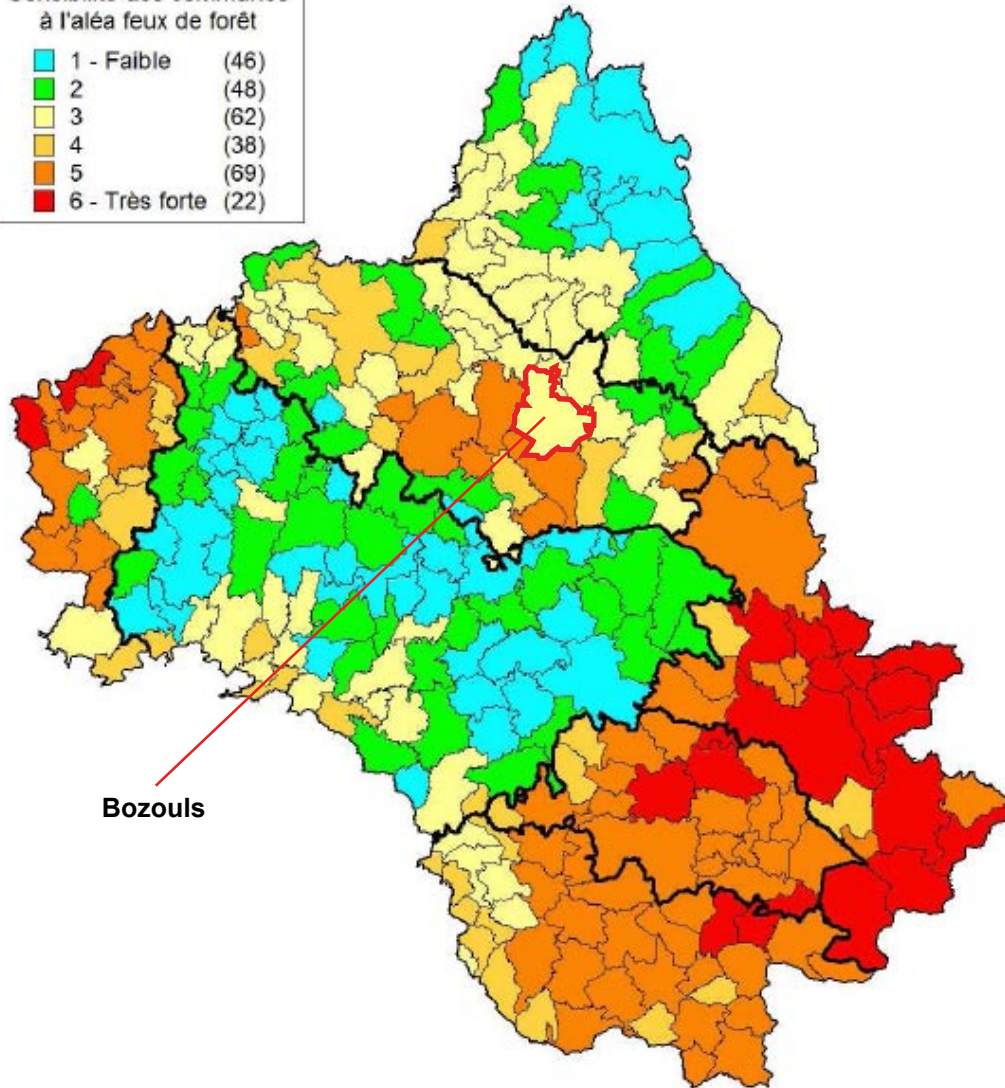
Suite à l'approbation du nouveau Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) en novembre 2017. Un nouveau règlement doit être adopté prochainement.

La commune de Bozouls présente une sensibilité que l'on peut qualifier de « moyenne » au regard de l'aléa feu de forêt (niveau 3).

Si nécessaire, de manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune pourra envisager de renforcer son réseau.

SENSIBILITÉ DES COMMUNES AU REGARD DE L'ALÉA FEU DE FORÊT

Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt		
1 - Faible	(46)	
2	(48)	
3	(62)	
4	(38)	
5	(69)	
6 - Très forte	(22)	



Bozouls

Source : PDPFCI Aveyron 2017- 2026

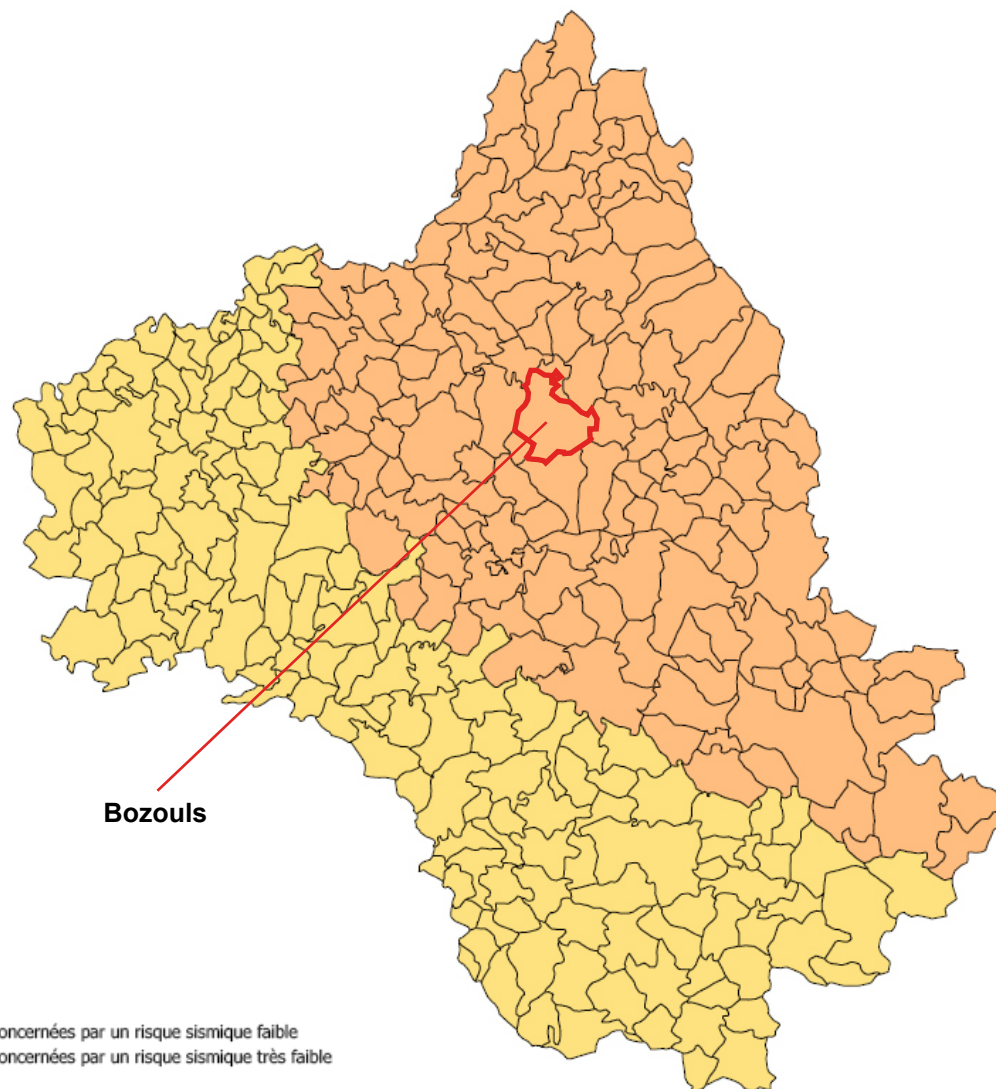
B.1.5.4 ALÉAS SISMIQUES

Le zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1er mai 2011, divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante :

Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits à risque normal. Quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts dits à risque normal. Ces règles ont été définies par l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Rappelons que les ouvrages à «risque normal» correspondent «aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat». Il s'agit notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc....).

De par sa localisation en zone sismique 2, faible, la commune de Bozouls doit respecter les exigences réglementaires pour les bâtiments de catégorie III (établissements scolaires, établissements recevant du public...) et IV (établissements de santé, établissements d'ordre public..).



B.1.5.5 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

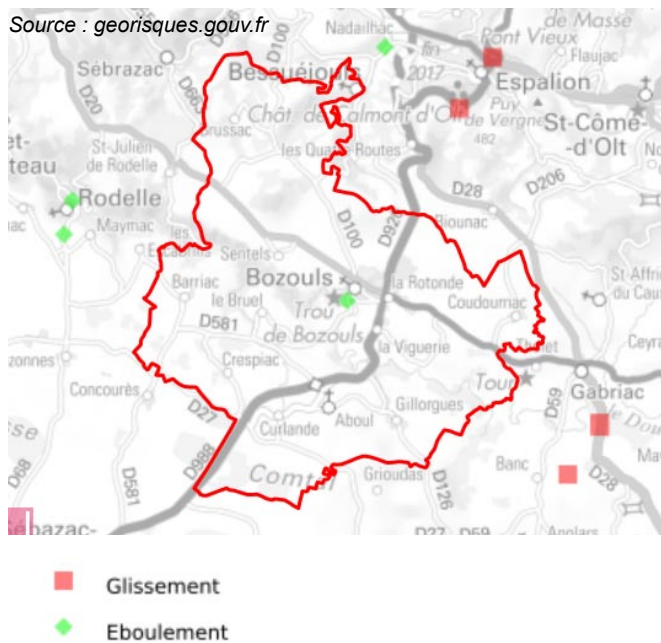
Liés au mouvement de surface.

- Glissement de terrain : Il correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- Chute de blocs ou éboulements : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux, plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable, d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.
- Coulées de boue : Elles constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h.

- Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine,...)
- Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin)

La commune de Bozouls est concernée notamment par le risque éboulement autour du Canyon de Bozouls.

Source : georisques.gouv.fr

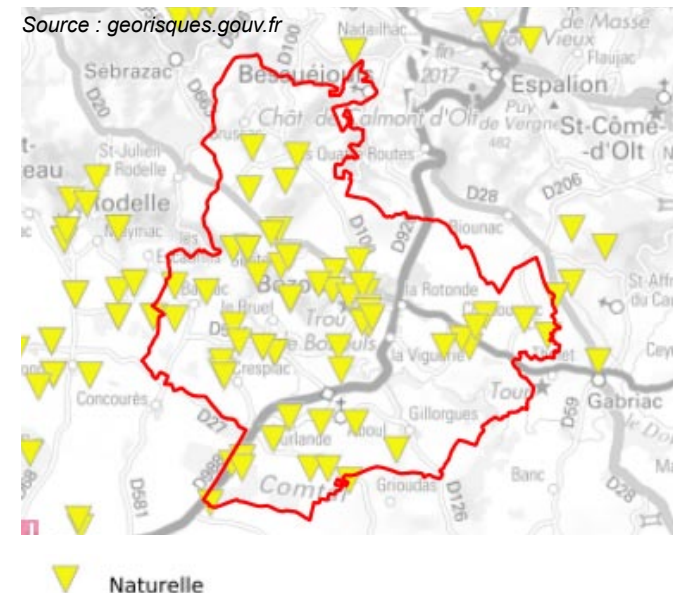


Liés aux cavités.

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement soudains, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Elles sont réparties en cinq catégories : les carrières abandonnées, les caves abandonnées, les ouvrages de génie civil abandonnés, les ouvrages militaires abandonnés et les cavités naturelles.

Sur la commune de Bozouls on recense plus de 60 cavités souterraines, toutes d'origine naturelle.

Source : georisques.gouv.fr



Retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

D'après le BRGM, ce risque est présent sur une partie du territoire communal : 97% du territoire soit environ 6 839,44 ha.

Depuis le 1er janvier 2020, les données rendues disponibles sur ce phénomène permettent, outre de constater l'état de l'aléa mouvement de terrain suite à retrait ou gonflement des argiles, de déterminer les obligations des

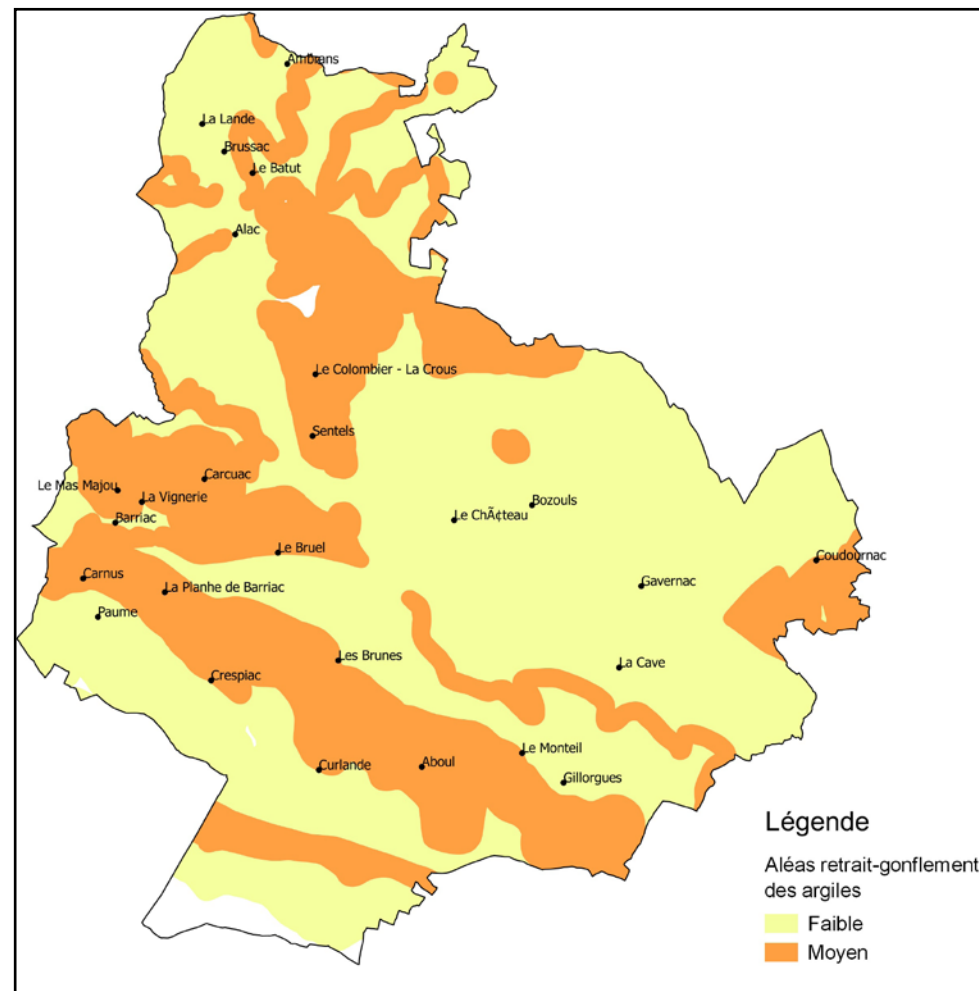
propriétaires ou porteurs de projet.

La commune de Bozouls est concernée par des aléas moyens et faibles, comme indiqué sur l'extrait cartographique ci-contre. Sur les secteurs d'aléas moyens, les articles L112-20 à L112-25 du Code de la construction et de l'habitation prévoient des dispositions spécifiques.

Ainsi, toute vente de terrain non bâti constructible doit être accompagnée d'une étude géotechnique. En cas de projet d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation, ou d'un immeuble mixte (professionnel et habitat), le maître d'ouvrage doit transmettre cette étude, ou en fournir une aux constructeurs. Ces derniers doivent s'engager à suivre les recommandations de l'étude, ou à respecter les techniques particulières de constructions.

RISQUES LIÉS AUX RETRAITS ET GONFLEMENT DES ARGILES SUR BOZOULS

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>



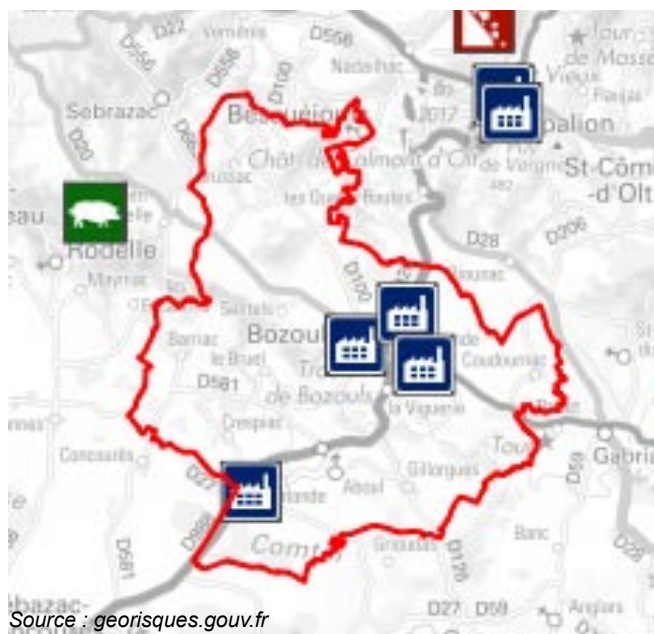
B.1.6 Les Risques technologiques

Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.

Bozouls est aujourd'hui concernée par ce risque avec la présence d'usines, susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations.

Aucune carrière n'a été recensée sur le territoire de la commune.



Source : georisques.gouv.fr



Nom Installation	Regime d'autorisation
COMMUNAUTE COMMUNES BOZOULS COMTAL	E - Enregistrement
FIDEM	E - Enregistrement
MICHENAUD THIERRY CHARPENTES	A - Autorisation
BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE SARL	A - Autorisation
ROZIERE S.A.	A - Autorisation

Source : georisques.gouv.fr

Canalisation de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés. Ils le sont généralement sur des axes importants et structurants tels que l'autoroute A75, la route nationale n°88, et les routes départementales n° 1, 840, 911, **988** et 994.

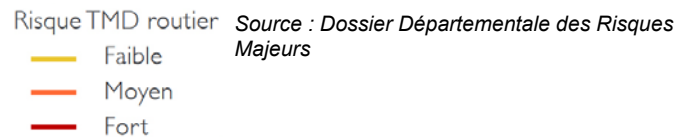
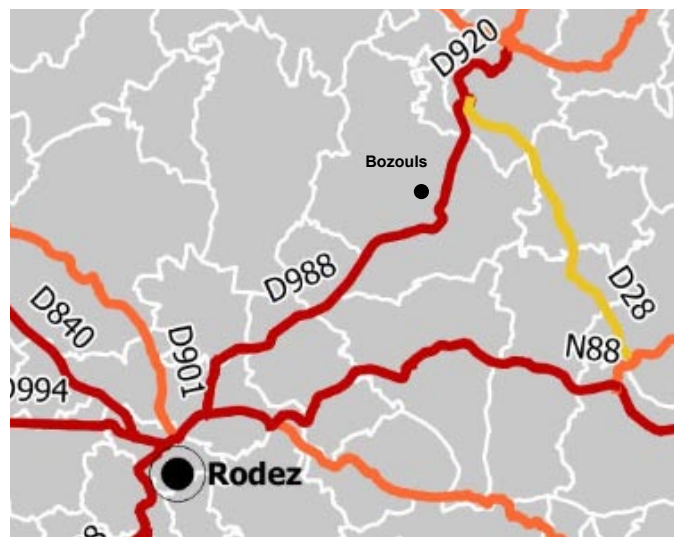
Le transport par canalisations enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui servent à acheminer et déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

Le transport par voie ferrée, plus sécurisé, peut se faire en vrac (citerne) ou dans des emballages (jerricans, sacs, caisses, etc.). Il est moins important et régulier que le transport routier mais achemine de grandes quantités en même temps avec le mélange possible de plusieurs matières dangereuses au sein d'un même convoi.

Dans le département de l'Aveyron, le trafic est principalement limité aux engrais contenant du nitrate d'ammonium. Il s'agit d'un approvisionnement saisonnier (de décembre à avril) acheminé à 60 % par la SNCF, vers les trois sites de stockage et de conditionnement de la région ruthénoise.

Bozouls est concernée par ce risque, la commune étant traversée de Nord au Sud par la RD988, classée à risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) fort selon le Dossier Départementale des Risques Majeurs.

CARACTÉRISATION DU RISQUE DE TMD SUR LE RÉSEAU ROUTIER EN FONCTION DE LA FRÉQUENCE DE PASSAGE DES POIDS LOURDS ET DE LA POPULATION PRÉSENTE DANS UN RAYON DE 400 M.



Accident nucléaire

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

La commune de Bozouls n'est pas concernée par ce risque.

Rupture de Barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de mètres cubes d'eau, dit grands barrages, sont considérés comme générateur de risque majeur. Sur le département de l'Aveyron on dénombre 8 grands barrages répondants à ces critères. L'onde de submersion associée touche potentiellement 64 communes sur le département.

La commune de Bozouls n'est pas concernée par ce risque.

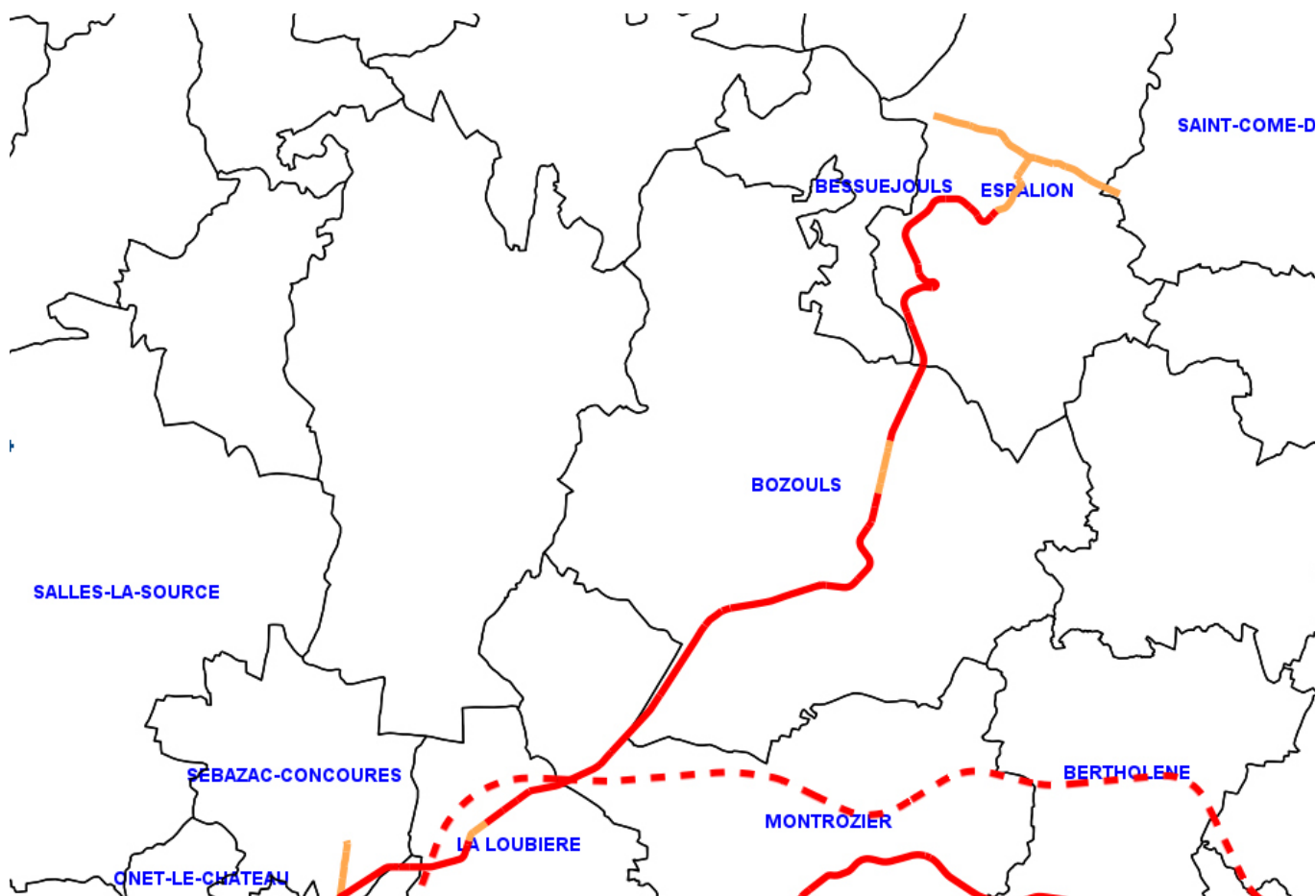
B.1.7 Les nuisances sonores

Le Préfet du département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs.







L'objectif de ce classement est d'informer la population sur les niveaux sonores à proximité des principales infrastructures de transports et de définir des contraintes en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité de ces infrastructures.

Un premier classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral n°2000-1089 en date du 5 juin 2000. Ce classement sonore a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par l'arrêté n°2010355-0008 du 21 décembre 2010 puis, une deuxième fois, par l'arrêté du 16 novembre 2016.

La RD988 qui traverse la commune de Bozouls a été classée comme infrastructure routière de catégorie 3 (catégorie 4 à hauteur du centre ville).



Source : developpement-durable.gouv.fr

- Classement par catégorie
-  Catégorie 2 : $d \geq 250$ m ($76 < L_{Aeq} 6h - 22h \leq 81$) et ($71 < L_{Aeq} 22h - 6h \leq 7$)
 -  Catégorie 3 : $d \geq 100$ m ($70 < L_{Aeq} 6h - 22h \leq 76$) et ($65 < L_{Aeq} 22h - 6h \leq 7$)
 -  Catégorie 4 : $d \geq 30$ m ($65 < L_{Aeq} 6h - 22h \leq 70$) et ($60 < L_{Aeq} 22h - 6h \leq 65$)
 -  Catégorie 5 : $d \geq 10$ m ($60 < L_{Aeq} 6h - 22h \leq 65$) et ($55 < L_{Aeq} 22h - 6h \leq 60$)
 -  Catégorie 2 sur infrastructure en projet
 -  Catégorie 3 sur infrastructure en projet

ENVIRONNEMENT (paysage naturel, environnemental et risques)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages identitaires : Le Causse Comtal et le Rougier de Marcillac. • 1 site Natura 2000 « Vieux arbres de la Haute Vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal». • 4 ZNIEFF de type 1 : Causse comtal, bois de vaysettes et de la cayrouse, Vallée du Doudou à Bozouls, Agrosystème de grioudas, Bois et pelouses d'Envaux et 2 ZNIEFF de type 2 : Causse Comtal, Vallée du Dourdou. • Risque d'inondation : PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont + risques d'inondation sur le reste du territoire communal. • Bozouls est classée partiellement en zone vulnérable et entièrement en zone sensible. • Aléa feu de forêt : Moyen. • Risque sismique : aléa faible. • Risque éboulement sur le secteur du vieux pont. • Plus de 60 cavités souterraines d'origine naturelle. • 97 % du territoire soit environ 6 839,44 ha concernés par le risque retrait/gonflement des argiles. • Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines). • Transport de matières dangereuses (RD 988). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.

*B.2 - Diagnostic du paysage bâti*_____

B.2.1 Une occupation historique du territoire

B.2.1.1 LES SITES ET MONUMENTS REMARQUABLES

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère on dénombre en 2015, 73 monuments historiques, dont 56 classés, 107 inscrits, 10 partiellement inscrits.

Sur la commune de Bozouls on compte 4 monuments historiques :

- Ancienne grange monastique de Séveyrac - Monument inscrit ;
- Eglise d'Aboul - Monument inscrit ;
- Eglise Sainte-Fauste - Monument classé ;
- Site archéologique du dolmen de la Fontaine-aux-Chiens - Monument inscrit.

Elle compte également un site classé :

- Le Trou de Bozouls

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSÉS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE



Ancienne grange monastique de Séveyrac



Eglise Sainte-Fauste



Eglise d'Aboul



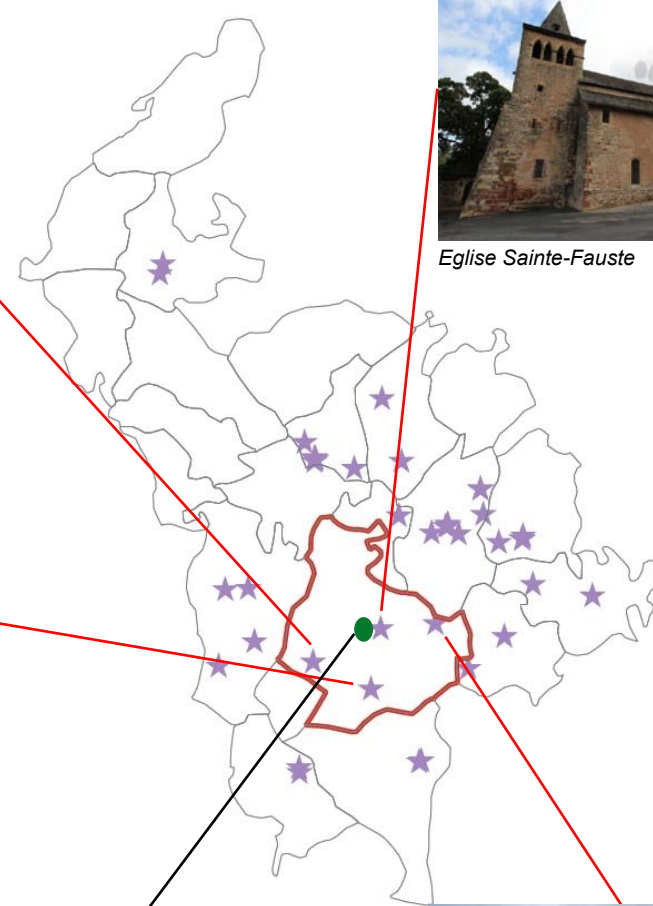
Trou de Bozouls



Dolmen de la Fontaine-aux-Chiens

Légende

★ Monuments historiques



B.2.1.2 LE PETIT PATRIMOINE

Bozouls possède de nombreux éléments intéressants de petit patrimoine.

Eglise Sainte-Fauste

Bâtie sur le promontoire rocheux au cœur du canyon, elle est le principal monument de Bozouls. L'essentiel du monument, construit en grès rose, date du XII^e siècle, dont le chœur entouré d'un déambulatoire à cinq chapelles rayonnantes. Sa visite révèle de belles curiosités: le manque de verticalité des piliers du chœur, le linteau à entrelacs, les dalles funéraires la richesse des chapiteaux, etc.



Eglise Saint-Fauste



Tours

Les tours

Elles sont situées de part et d'autre du goulet d'étranglement par lequel le ravin de l'Alrance débouche dans les gorges du Dourdou. Les hommes ont utilisé cette échancrure naturelle, passage obligé et pratique, pour accéder au niveau du Dourdou et le franchir sur un pont situé légèrement en amont.



Cazelles



Porche

Le quartier dit du château

Il comprend l'ensemble des maisons construites sur l'éperon rocheux, au milieu du méandre du Dourdou, où se trouve l'église Sainte Fauste, et où s'élevait jadis un château. On peut observer une énorme muraille de pierre en blocs, restes d'un mur de défense gallo-romain. Une deuxième fortification devait s'élever près de la place du Portalet.

D'autres éléments de petit patrimoine sur la commune peut être observés tels que :

- Les moulins sur la traversée du village sur le Dourdou et sur l'Alrance,
- Le lavoir,
- La chapelle du Saint Esprit, la chapelle Sainte-Catherine,
- La fontaine de la Cameuse, la fontaine d'Alrance...
- Porches, cazelles, croix, travail...

Ce petit patrimoine ordinaire est bien entretenu et mis en valeur en centres bourgs et reste souvent à valoriser dans les hameaux.

Il convient cependant de noter que, dans le cadre de l'opération «un Territoire, un Projet, une Enveloppe» (TPE) , la commune a mis en place une signalétique patrimoniale sur plusieurs édifice du petit patrimoine, dont le lavoir de l'Alrance et le travail à ferrer d'Aboul.

En ce sens, le projet de PLU révisé a été l'occasion de :

- **Repérer et identifier les éléments du petit patrimoine selon l'art. L 151.19 du Code de l'Urbanisme. Ce repérage est assorti de prescriptions de nature à assurer leur protection ou préservation (ex : permis de démolir obligatoire, etc.).**
- **Permettre des projets de restauration du petit patrimoine.**
- **Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par la possibilité de projet d'aménagement spécifique.**



Travail



Lavoir

B.2.1.3 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE DU CAUSSE COMTAL

Cette étroite bande caussenarde orientée Est/Ouest s'est urbanisée au contact de ses vallées riveraines. Cette proximité a introduit des matériaux importés et initié l'emploi de techniques métissées. Ainsi se juxtaposent souvent des architectures toutes de calcaire, typiquement caussenardes, et une architecture charpentée pouvant faire apparaître colombages externes et couvertures de schiste percées de lucarnes de chien-assis. A l'Ouest, le causse Comtal, fondé sur des calcaires plus anciens, plus compressés, fournit une pierre plus compacte, extraite de bancs rocheux relativement fins. Ce matériau permet des mises en œuvre plus précises dessinant un bâti d'apparence plus légère et élancé.

B.2.1.4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE DU ROUGIER DE MARGILLAC

Le bâti du rougier se caractérise par un bel appareillage de grès rouge et des toits pentus en ardoise qui témoignent de la richesse passée du vallon. Les versants viticoles situés sous le Causse Comtal présentent même une architecture spécifique, utilisant plus souvent le calcaire comme matériau de base. L'architecture du vallon ne se différencie que très peu de ses voisines du causse Comtal ou du plateau de Rignac, si ce n'est, bien sûr, par sa pierre écarlate.

Les encadrements des ouvertures, les chaînages d'angles, les couronnements, les piliers ont été réalisés avec les grès les plus durs. Les plus tendres constituent les parements sous la protection de crépis épais.

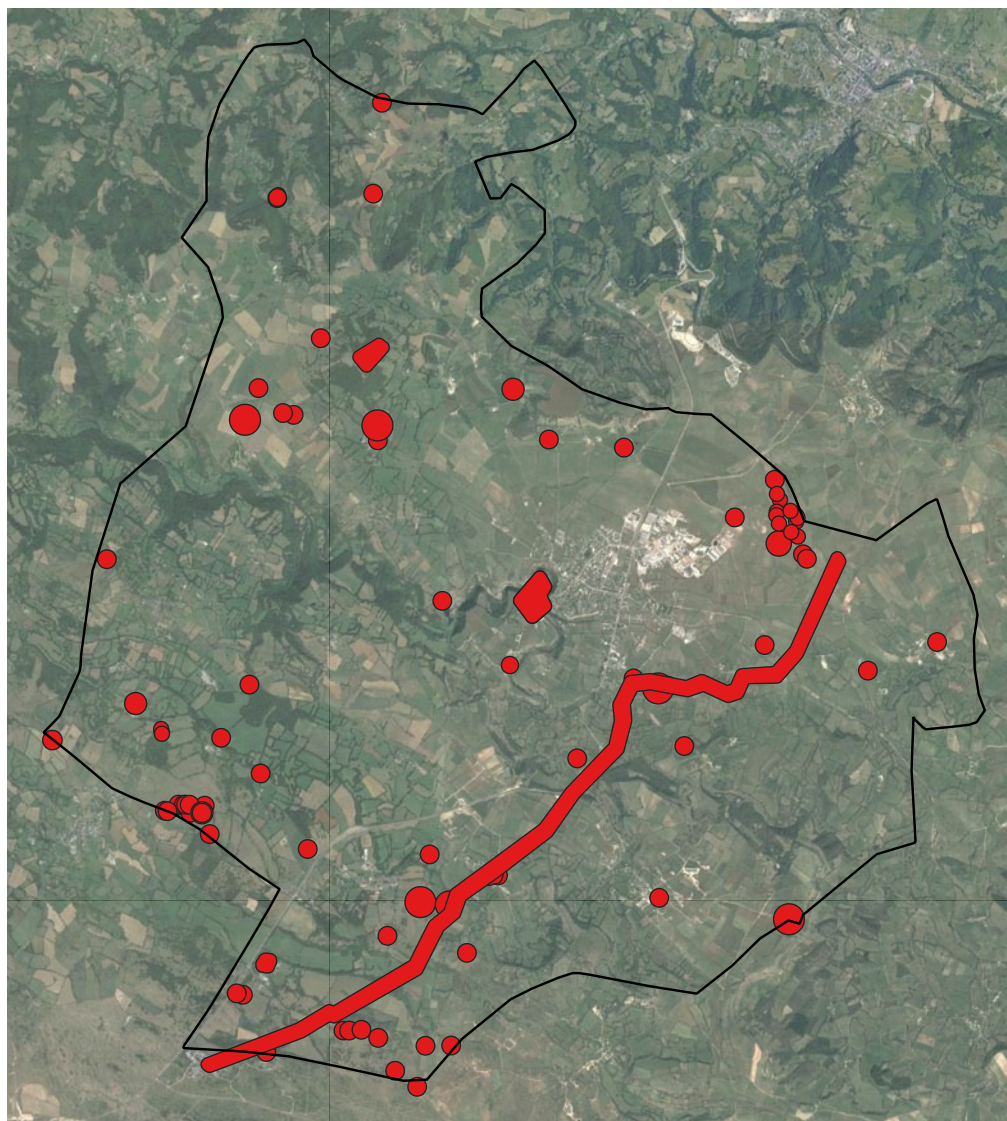
B.2.1.5 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le territoire communal est particulièrement riche en sites archéologiques (vestige temple gallo-romain et Dieu au torque découvert à la Vignerie).

De plus, 88 entités archéologiques y sont à ce jour recensées sur Bozouls. 3 entités se localisent sur les communes limitrophes (Montrozier et Sébazac-Concourès) et jouxtent le territoire communal.

Au regard de ces informations, des éléments de patrimoine (archéologique) ont été repérés au titre de l'article L.151-19 du CU. Il font l'objet de prescriptions dans l'article 4 du Titre 2 (règles relatives au patrimoine archéologique) du règlement. Celui-ci précise que : « Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Les travaux autorisés sur vestiges ne seront autorisés que dans la limite d'une restauration ou afin d'en permettre la conservation et la valorisation. Hormis pour ce qui concerne les vestiges, les reconstructions à l'identique, les réhabilitations, les extensions de l'existant, le changement de destination et les annexes sont autorisées, à condition d'être intégrés

à l'environnement bâti et naturel, et sont soumis à déclaration préalable.»



■ Sites archéologiques

B.2.1.6 LES CONSTRUCTIONS OU GROUPES DE CONSTRUCTIONS ISOLÉES

Le bâti traditionnel communal exprime notamment une réalité agricole ancienne mais encore très présente. Elle se traduit principalement par un réseau de structures s'apparentant à des fermes isolées ou groupes de constructions isolés (agricoles ou anciennement agricoles). Localement, on trouve quelques domaines ou corps de ferme plus cossus.

Les domaines

Ces ensembles regroupent autour d'une maison de caractère et d'un espace commun les bâtiments annexes nécessaires à l'exploitation.

La maison de maître présente une volumétrie simple, à un ou deux niveaux avec la plupart des ouvertures percées au long pan, tout en introduisant une certaine recherche architecturale : façade ordonnancée, jeux de toitures, lucarnes, qualité des encadrements.

La toiture à deux ou plusieurs pentes, avec une couverture en lauzes schisteuses, est un élément fort du paysage.

Exemple : Les Molinières, Carcuac...

Les corps de ferme isolés

De taille modeste et d'architecture simple, ces constructions étaient adaptées aux besoins d'une famille. Elles associent le plus souvent une petite maison, une grange ancienne disposée soit à l'alignement soit perpendiculairement et quelques annexes.

L'ensemble de ces bâtiments dépassent rarement une hauteur de Rdc + 1 + combles (hors bâtiments agricoles récents).

Les corps de ferme isolés restent présents sur le territoire communal ; certains sont toujours dédiés à l'exploitation agricole (Aubignac, Borie de la Caze, Cédals, La Borie de Brussac, la Graillerie, La Planhe, Le Mauresq, Le Puech de Bozouls, Les Mazes, Madinhac, Merlet, Sainte Catherine, Séveyrac ...) tandis que d'autres ont fait l'objet des mutations.

Ces structures isolées jouent un rôle fédérateur dans la perception globale du paysage naturel communal. Jusqu'ici, l'activité principalement agricole de ces fermes ont su préserver le paysage d'un mitage à des fins résidentielles.



Grange monastique de Seveyrac.



Corps de ferme isolé au Mauresq

Les constructions isolées

Outre, les corps de ferme ou groupes de constructions isolés, la commune compte un certain nombre de constructions isolées, disséminées sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit dans de nombreux cas de constructions anciennes.

Les constructions isolées, non desservies par les réseaux, n'ont pas vocation à changer de destination ou à s'étendre.

Dans le cadre du projet de PLU révisé, le devenir des constructions isolées a été interrogé. Ainsi, la présente révision a été l'occasion de passer en revue l'ensemble des constructions isolées présentes sur le territoire communal.

En ce sens, au cas par cas, ont été examinés :

- ***La vocation, l'état, la présence de résidents permanents ou secondaires...***
- ***L'apport des réseaux et notamment des accès.***
- ***La possibilité d'extension de certaines habitations.***

- ***La possibilité de changement de destination ayant pour effet une augmentation de population dans ces structures isolées.***

Dans les cas où l'entretien et le changement de destination ont été privilégiés, le PLU prévoit :

- ***L'anticipation des évolutions de chacun des sites isolés (ex: repérage des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone A et N) ;***
- ***Une traduction réglementaire adaptée: soit par le traitement en STECAL de manière exceptionnelle (pouvant autoriser le changement de destination, les annexes, extension limitée de l'urbanisation), en l'absence de contraintes pour l'activité agricole ; soit en zone A ou N permettre l'entretien de l'habitat l'existant. Au sein des zones A et N, les bâtiments identifiés pourront faire l'objet de changement de destination.***

B.2.1.7 LE BÂTI RURAL TRADITIONNEL: FICHE D'IDENTITÉ

Typologie du bâti ordinaire

La maison de village se caractérise par la simplicité de ses volumes. Elle possède le plus souvent un étage et peut être mitoyenne ou accolée à une grange. C'est un habitat vernaculaire qui vient créer une certaine urbanité dans les bourgs par la densité.

Les volumes

Concernant la volumétrie, les bâtiments possèdent un rapport toiture/façade de 1/3 (toiture) 2/3 (façade). La hauteur de la façade prise depuis le sol jusqu'au niveau de l'égout de la toiture est variable suivant si l'on se trouve sur le bourg ou les différents hameaux de la commune. Cette hauteur est comprise en général entre 6 et 8 mètres. Cela représente une typologie constructive de R+1+combles.



La toiture

La lauze est historiquement le matériau de couverture dominant, souvent remplacé par l'ardoise ou des matériaux moins nobles pour les constructions annexes ou agricoles. La couleur dominante est donc le gris.

En ce qui concerne la pente, elle est souvent importante compte-tenu des matériaux utilisés. En effet, le mode de couverture originel en lauzes, matériaux pesant, a également imposé la mise en place de toitures de pente assez forte, de façon à soulager la charpente et reporter un peu plus la charge sur les murs.

Les formes et proportions des toitures de l'architecture restent simples, à deux pentes le plus souvent. Seules certaines maisons, plus cossues, font preuves d'une certaine richesse de formes.

Les éléments de toiture tels que les lucarnes, qui viennent rompre la sobriété de la toiture à deux pentes, sont assez couramment mis en oeuvre.

La morphologie des couvertures comporte parfois des coyaux, capes, croupes et décrochements.

Sous une forme plus élaborée ils entrent facilement dans la composition de la façade. Ces ouvrages ont aujourd'hui tendance à disparaître au profit de fenêtre de toit, incompatibles avec le vocabulaire du bâti traditionnel.

Le règlement du projet de PLU révisé a précisé le niveau d'exigence en termes d'aspect et de couleur de couvertures lors de changements de destinations, de travaux d'entretien, de réhabilitations ou de constructions (pour mémoire, le règlement de PLU ne permet pas d'interdire tel ou tel matériau).

Quelques dérives sont constatées: mixité de couleur en toiture, emploi de tôle ondulée ou autres matériaux impropres à la valorisation du patrimoine.



Toitures en lauze



Emploi de matériaux impropres à la valorisation du patrimoine

Le matériau de façade

La commune regroupant plusieurs réalités géologiques, le bâti est adapté aux matériaux issus du terroir avec cependant une orientation très marquée pour l'utilisation du calcaire. Pierre à bâtir, le calcaire est ponctuellement mélangé avec d'autres types de matériaux (grès...).

Cette utilisation importante du calcaire dessine un paysage urbain relativement homogène puisque la plupart des bâtiments représentent, quelque soit leur niveau d'entretien actuel, un potentiel d'aménagement important et méritent une protection.

Les caractéristiques techniques de ces pierres ne permettaient pas automatiquement d'être laissées sans protection. La plupart des constructions, en particulier les maisons d'habitation faisaient l'objet d'un traitement crépis, les bâtiments agricoles restant en pierre apparentes.

L'enduit peut être plus ou moins travaillé et accompagné d'une véritable mise en valeur de la composition de façades avec une valorisation des encadrements ou des chaînages d'angle, ou des escaliers extérieurs ou restés « rustiques » pour des constructions modestes.

Lorsque que la pierre à bâtir ne permet qu'un appareillage irrégulier, les enduits valorisent les détails architecturaux que sont les encadrements ou les escaliers extérieurs qui animent la façade

Quelques dérives

- ***Un décrépiage souvent systématique qui fragilise la structure porteuse ;***
- ***Emploi de matériaux peu favorable à la valorisation du patrimoine (matériau de type industriel, matériaux non enduits) ;***
- ***Des extensions en discordance avec l'existant (volume, matériaux, couleur).***

De façon générale, le règlement du PLU de Bozouls favorise la qualité paysagère et la bonne intégration paysagère des constructions. En ce sens, la collectivité a souhaité intégrer au règlement une annexe informative intitulée «Principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant».



Façade de maison en calcaire



Façades de maison en grès et calcaire

Les ouvertures

Les percements sont nombreux et de taille importante. La proportion des percements est de type rectangulaire dans le sens de la hauteur.

On note quelques dérives : des proportions d'ouvertures non respectueuses du patrimoine (fenêtre, garage, volets roulants, etc.).

Les annexes

Les annexes d'habitation sont assez fréquentes. Constructions plus ou moins importantes, elles ont toutes une destination particulière : four à pain, abri, hangar, borie, ... Produits de l'auto-construction, ces petits édifices expriment une certaine appropriation de l'espace.

Concernant les annexes, on constate néanmoins quelques dérives : matériaux ou couleurs d'annexes ou d'extension en incohérence avec le support traditionnel et le corps de bâtiment principal, etc.



Ouvertures de maison



Escalier extérieur



Maison et ses annexes



Porche

Les clôtures

Les séparations se font parfois par l'intermédiaire de mur-bahut d'une hauteur allant de 50 cm à 1.5 m.

De plus, on constate, de temps en temps, la présence de porches, notamment dans le cas de domaines ou grandes propriétés. Au sein des hameaux et du grand paysage, la disparition des murets se généralise sous l'effet conjugué des remembrements (agrandissement des exploitations ou extension de l'urbanisation) et du manque d'entretien.

Les escaliers extérieurs

L'escalier extérieur, même s'il n'est pas systématique, reste caractéristique des bâtiments d'habitations anciens.

De forme simple, l'escalier prolonge la façade ou monte perpendiculairement à celle-ci. Il peut être couvert par une toiture indépendante ou par le prolongement de la toiture du corps de bâtiment. Couvert, il introduit l'emploi de bois en façade

B.2.1.8 LES MUTATIONS : LES CONSTRUCTIONS RÉCENTES

Le 20^{ème} siècle symbolise le développement massif de l'urbanisation à l'écart du centre ancien, au coup par coup, dans le cadre d'opérations groupées ou individuelles. L'attrait en tant que bourg centre en milieu rural a attiré des candidats à la construction, avec un rapport à l'environnement qui a évolué et des exigences allant à l'encontre des modèles urbains développés jusqu'à présent.

Greffées principalement en périphérie des divers bourgs sans véritable souci d'aménagement urbain global lors de chaque opération, ces nouvelles constructions en chapelets, ou sous forme de lotissements autarciques, ont ainsi participé à la banalisation de l'espace péri-urbain, par la répétition des modèles courants et individuels communs à l'ensemble des communes françaises.

Comme dans la plupart des communes du département, on assiste à une prolifération de formes urbaines banalisantes.

Leurs implantations se différencient largement des logiques d'occupation du territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels.



Lotissement à Bozouls



Maison récente à Curlande

Visuellement, la rupture entre ces différentes époques et la structure ancienne est lisible :

- Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies inadaptées...);
- Implantation par rapport au milieu naturel parfois hasardeuse et dans des secteurs jusqu'alors agricoles ou naturels, d'où un mitage important ;
- Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes inexistantes, peu lisibles ou discontinues ;
- Manque d'espaces collectifs de sociabilisation dans certains hameaux, supplantés par des délaissés de voirie sans vocation ;
- Contrastes saisissant entre le maillage historique et les extensions plus récentes ;
- Des extensions urbaines qui banalisent les entrées de ville.

Contrebalançant avec l'homogénéité et l'harmonie des centres anciens, ces évolutions soudaines et cette hétérogénéité sont généralement mal absorbées par le bourg.

Des protections drastiques donnant un caractère immuable à la commune ne sont pas vraisemblables. Aussi par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement et des orientations d'aménagement, le PLU vise à accompagner ces mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage et l'évolution des modes de vie.

Le PADD affiche clairement les secteurs à enjeux en termes de développement urbain et précise les grandes ambitions communales. Ces ambitions sont déclinées et affinées sur les secteurs en question.

Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.

De plus, le PLU encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires), selon certaines conditions (intégration, etc.).

Les articles de la section 2 du règlement, notamment les articles 3 et 4, régissent l'ensemble des règles inhérentes aux aspects extérieurs. Une attention particulière est portée sur le traitement des limites (clôtures) en encourageant dans le règlement un traitement qualitatifs'inspirant des éléments paysagers présents sur le site (section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères).

L'article 5 s'intitule «Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis aux abords des constructions» Il propose des orientations sur le choix des essences végétales et prône la préservation de l'existant.

Enfin, dans sa globalité, le règlement du PLU de Bozouls favorise la qualité paysagère et la bonne intégration paysagère des constructions. En ce sens, la collectivité a souhaité intégrer au règlement une annexe informative intitulée «Principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant».

B.2.1.9 LES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

Les bâtiments agricoles

Une grande variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles. Elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole) :

- Grange-étable-bergerie, de type traditionnel. Les matériaux et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles.
- Le bâti agricole récent : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.
- Tunnels.

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en termes d'insertion paysagère. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.

Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On

note quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.)

La rédaction du règlement, ainsi que le zonage, ont été réalisés afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

Contraintes induites par les bâtiments d'élevage.

Selon l'art. L.111.3 du Code rural, un principe de réciprocité, générant des périmètres de protection (régis par le règlement sanitaire départemental ou relevant de la législation des installations classées), s'instaure entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »



Grange



Bâti agricole récent

Selon l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, sont présents sur la commune de Bozouls :

- 131 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental,
- 45 bâtiments relevant du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- 2 bâtiments vacants fonctionnels.

Certaines exploitations sont à la limite du seuil de classement en ICPE, il faut donc veiller à ne pas entraver le développement de leur activité.

Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle.

A l'échelle de la commune, la grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités.

La plus importante est celle des Calzades ; tant par la surface des zones que par le rayonnement des activités ou par le nombre d'employés. Il s'agit d'une zone industrielle qui est vouée à se développer.

Quelques activités demeurent en centre bourg, mais aussi de manière plus diffuse sur l'ensemble du territoire communal.



Entreprise Logistique Occitanie de la Menuiserie



Entreprise Fidelem

B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions

B.2.2.1 VOCATION DES HAMEAUX

Source: Etude préalable agricole - Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Les entretiens agricoles ont permis de déterminer la vocation des différents villages et hameaux en fonction de leur activité agricole (cartes des contraintes, présence de tiers, ...).

On distingue ainsi les hameaux à vocation agricole, les hameaux mixtes à dominante agricole, les hameaux mixtes à dominante non agricole et les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante. Cette classification est un élément important dans la réalisation du zonage du plan local d'urbanisme.

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations, occupées ou vacantes, formant un ensemble organisé.

Sur la commune de Bozouls, 1 bourg et 25 hameaux ont été identifiés.

Hameau agricole.

Hameaux cumulant 3 conditions :

- Occupés par un ou plusieurs agriculteurs ;
- Totalement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.

Hameau mixte à dominante agricole.

Hameaux cumulant 3 conditions :

- Occupés par un ou plusieurs agriculteurs ;
- Totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Des habitations de tiers sont présentes (plus de 2 ménages).

Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole.

Hameau mixte à dominante non agricole.

Hameaux cumulant 3 conditions :

- Les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires ;
- Les habitations de tiers sont prédominantes ;
- Certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental).

Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

Hameau où l'activité d'élevage est inexistante.

Hameaux où il n'existe plus de bâtiments d'élevage.

La détermination de la vocation des hameaux est très importante. Elle permet d'orienter le zonage du futur document d'urbanisme sur les différents hameaux.

Ainsi, selon les caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie, structure paysagère, desserte par les réseaux) et la vocation, le PLU privilégie :

- *La protection de l'activité agricole. ;*
- *Et/ou l'entretien du patrimoine bâti existant, passant ou non par des changements de destination ;*
- *Et/ou l'autorisation de nouvelles constructions (au coup par coup ou par le biais d'opérations d'ensemble) ;*
- *Etc.*

Par ailleurs, ces diverses orientations ont également été étayées par des problématiques liées à la démarche environnementale, notamment dans le but de favoriser une gestion économe du territoire ; une implantation du bâti selon des orientations qualitatives et tenant compte des caractéristiques du sous-sol.

Dans tous les cas, le futur document d'urbanisme tient systématiquement compte de l'existence de l'activité agricole et des périmètres de réciprocité générés par les bâtiments d'élevage ; ainsi que des réseaux.

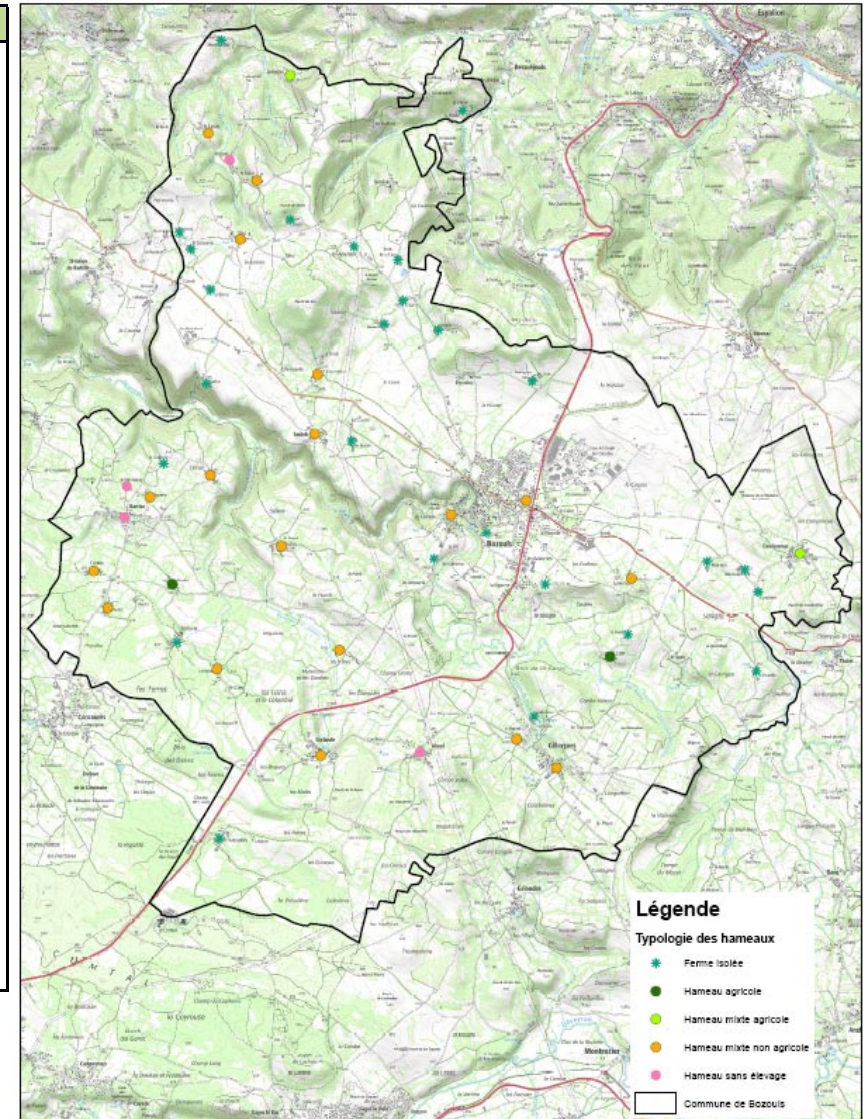
Une attention particulière a également été portée, au cas par cas, aux constructions ou groupes de constructions isolés ne constituant pas un hameau.

A ce titre, ont pu être envisagées :

- *L'anticipation des évolutions de chacun des sites isolés (ex: désignation des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, en zones A et N tels que les granges anciennes de valeur patrimoniale) ;*
- *Une traduction réglementaire adaptée concernant le changement de destination : soit un secteur de type STECAL (autorisant le changement de destination ou une extension mesurée de l'urbanisation), en l'absence d'activité agricole ; soit en zone A, au sein de laquelle les bâtiments désignés peuvent faire l'objet de changement de destination.*
- *L'extension possible des bâtiments d'habitation en secteurs A, Ap et N*



Ferme isolée	Hameau agricole	Hameau mixte agricole	Hameau mixte non agricole	Hameau sans élevage
Aubignac	La Cave	Ambrans	Alac	Aboul
Badet	La Planhe de Barriac	Coudournac	Bozouls	Barriac
Borie de la Caze			Carcuac	Brussac
Cabanière			Carnus	La Lande
Cédals			Crespiac	Le Mas Majou
Gaillac			Curlande	
La Borie de Brussac			Gavernac	
La Castanerie			Gillorgues	
La Graillerie			La Vignerie	
La Pancelle			Le Batut	
La Planhe			Le Bruel	
La Viguerie			Le Château	
Le Mauresq			Le Colombier - La Crous	
Le Moulinet			Le Monteil	
Le Puech de Bozouls			Les Brunes	
Les Agachiols			Paume	
Les Mazes			Sentels	
Longuis				
Madinhac				
Maroquies				
Merlet				
Montegut Bas				
Sainte Catherine				
Sebals				
Séveyrac				
Vayssettes				



1:38 000

Sources : Scans 2016, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron - Angéline FABRE, Juin 2016

B.2.2.2 SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES HAMEAUX

Pour chaque hameau analysé, nous avons approfondi l'étude afin d'identifier les enjeux futurs de développement des hameaux ainsi que les contraintes qui pourraient les limiter. Les fiches hameaux suivantes résument donc les informations disponibles pour chacun des bourgs ou hameaux du territoire. Ces informations sont les suivantes :

La vocation du hameau

Il s'agit de la vocation du hameau définie selon les critères explicités dans la partie B.2.2.1 du présent rapport.

Les commerces et logements vacants

Cette donnée est issue de la base du fichier foncier communal. Elle permet d'identifier et de localiser le potentiel existant mobilisable dans le cadre du projet communal.

Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Ces bâtiments ont été identifiés au cours de la sortie sur le terrain. Les élus de la commune ont ensuite complété cette information.

La desserte par voirie

Les informations concernant les réseaux routiers proviennent du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le réseau d'Adduction en Eau Potable

L'objet de cette rubrique est notamment d'identifier la provenance de la ressource ainsi que la personne qui la gère. Les données utilisées sont principalement issues des réponses aux questionnaires envoyés à la mairie.

L'assainissement

Plusieurs éléments ont été vérifiés concernant l'assainissement des bourgs et hameaux :

- Le zonage d'assainissement (s'il existe)
- Le type de réseau (unitaire ou séparatif)
- La présence d'une STEP et sa capacité (nominale et maximale)

Les données sont issues des questionnaires transmis à la mairie ainsi que du Portail d'information sur l'assainissement communal (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer). La présence ou l'absence de ces réseaux permet de définir des secteurs prioritaires pour le développement des bourgs et hameaux.

Les entités paysagères

Il s'agit des entités paysagères identifiées par le CAUE de l'Aveyron.

Les normes environnementales

Parmi ces classements on retrouve les inventaires ZNIEFF ainsi que le réseau Européen Natura 2000.

Le SRCE Midi-Pyrénées considère comme coeur de biodiversité les ZNIEFF de type 1 ainsi que les zones Natura 2000.

Un tel classement aura donc un impact non négligeable sur le développement des bourgs et hameaux.

Les données sont issues de la DREAL Occitanie.

Les exploitations agricoles et leurs contraintes

Les données agricoles sont issues de l'enquête agricole menée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Les périmètres de réciprocité seront la principale contrainte liée à l'agriculture.

Les risques

Le territoire communal est exposé à différents risques naturels :

- Risque d'inondation ;
- Pollution aux nitrates ;
- Risque feu de forêt ;
- Risque sismique ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risques technologiques.

Les données exploitées dans l'analyse des risques proviennent de la DDT de l'Aveyron, de la DREAL Occitanie, et du site internet GéoRisques.gouv (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer).

Les surfaces libres

Il s'agit des secteurs constructibles dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux, et résumé dans le bilan des documents (cf *paragraphe B.3*).

Consommation de l'espace

D'après l'étude du registre des permis de construire, on constate que la plupart de constructions nouvelles ont été réalisées à proximité directe du bourg et des principaux hameaux. La commune a enregistré, entre 2008 et novembre 2019 inclus, 216 demandes de permis de construire et 13 permis d'aménager.

143 permis de construire et 11 permis d'aménager concernaient des demandes à vocation résidentielle au sein de la zone constructible du PLU. Il est important de signaler que 1 PA n'a pas, pour l'instant, fait objet de nouvelles constructions. La consommation foncière correspondante représente environ 14,11 hectares (vocation résidentielle).

Par ailleurs, 6 PCs à vocation résidentielle ont été accordés en zone A ou N (soit une consommation de 4,87 ha).

18 permis de construire et 1 permis d'aménager concernaient des demandes à vocation économique et commerciale, soit une consommation foncière de 9,3 hectares ;

21 permis de construire concernaient des demandes à vocation agricole, soit une consommation foncière (analyse de l'assiette foncière des projets) de 40,18 hectares ;

6 permis de construire concernaient des demandes à vocation d'équipements publics, soit une consommation foncière (analyse de l'assiette foncière des projets) de 12,22 hectares.

Le registre communal des permis de construire recense 22 PC pour la réhabilitation des granges en habitation.

B.2.2.3 FICHES HAMEAUX DE LA COMMUNE DE BOZOULS



Focus commune	
Superficie	69,69 km ²
Population (2018)	2863 hab. source DGF
Densité	40 hab /km ²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Causse - Comtal
Intercommunalité	CC Comtal, Lot, Truyère
Entité paysagère	Causse Comtal - Rougier de Marcillac
Point culminant	711 m
Point bas	355 m

Légende

Obstacles aux continuités

Cours d'eau

Réservoirs

boisé d'altitude

boisé de plaine

ouvert d'altitude

ouvert de plaine

rocheux d'altitude

Corridors

boisé d'altitude

boisé de plaine

milieu ouvert d'altitude

milieu ouvert de plaine

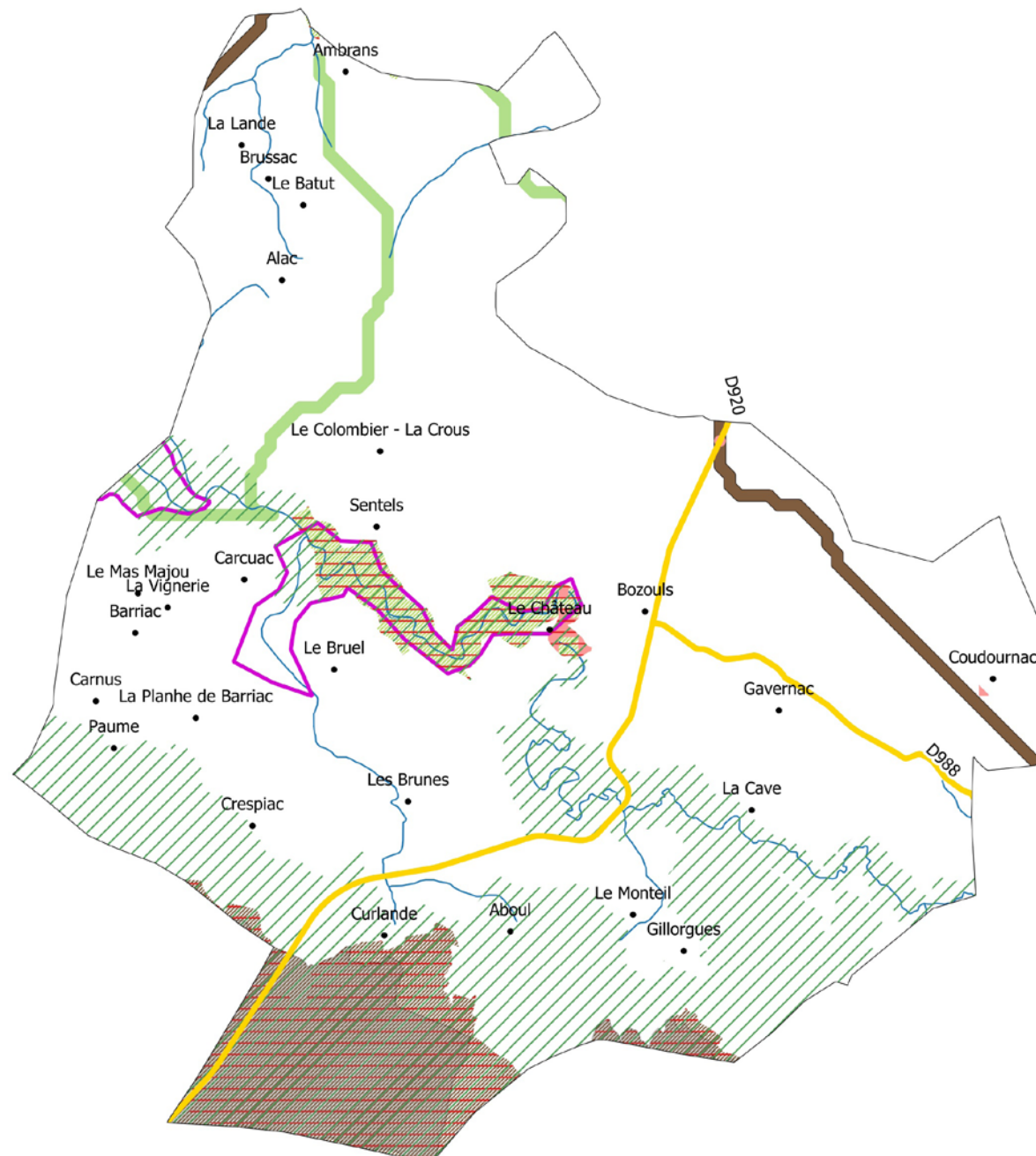
milieu rocheux d'altitude

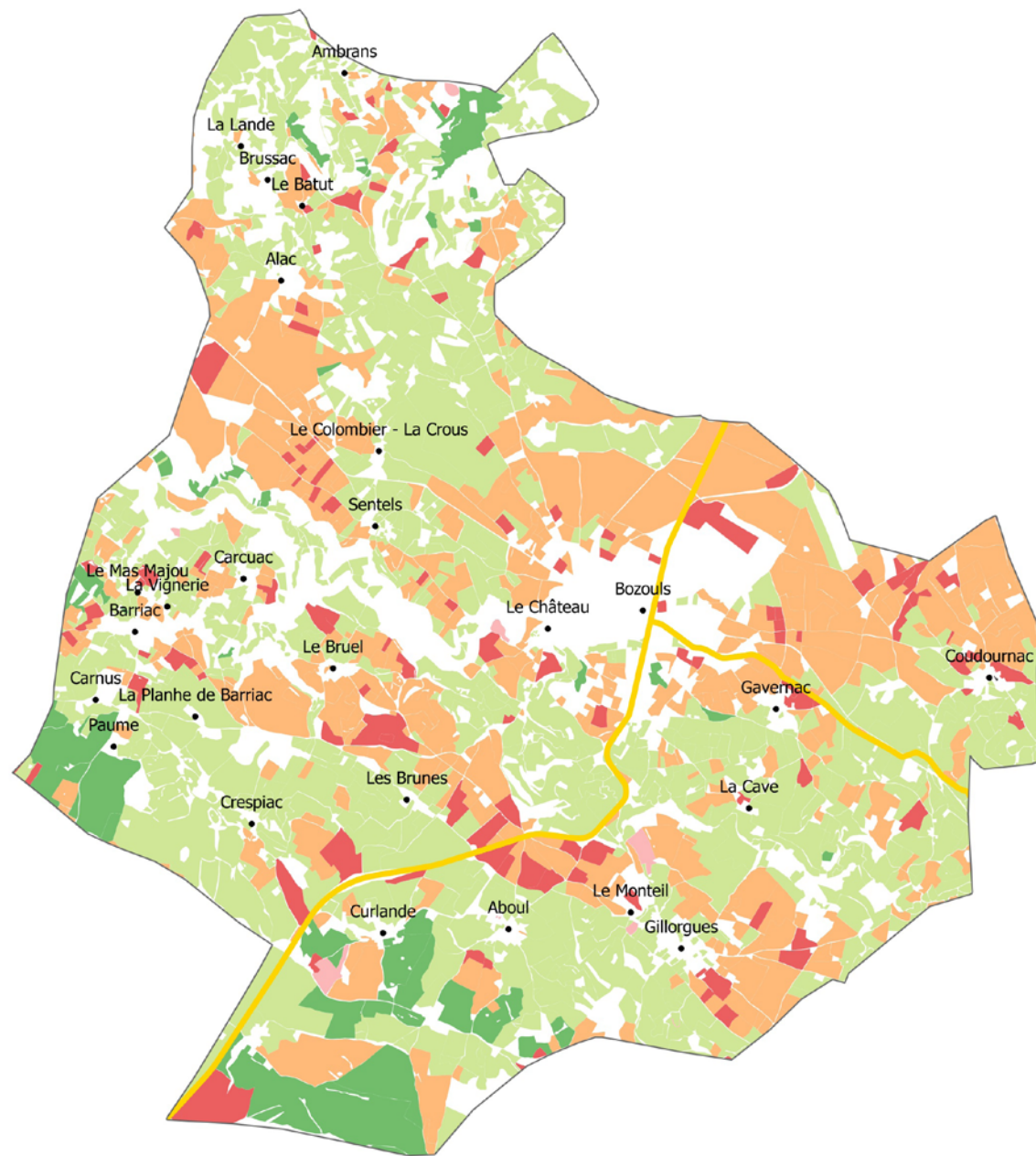
ZNIEFF Type 1

ZNIEFF Type 2

Sites d'Intérêt Communautaire - Natura 2000

Espaces naturels sensibles







Légende



- Terres labourables
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures industrielles
- Légumes Fruits
- Arboriculture
- Divers

Légende



-  PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont
-  Zone inondable en dehors du PPRI - CIZI Midi pyrénées

Installations industrielles

-  Industries
-  Porcs

-  Zones vulnérables aux nitrates
-  Transport des matières dangereuses (Aléa fort)

Mouvements de terrain

-  Eboulements
-  Cavités

Aléa retrait gonflement des argiles Bozouls

-  Faible
-  Moyen



LISTE DES HAMEAUX

Hameau agricoles

*La Cavé
La Planhe de Barriac*

Hameau mixte à dominante agricole

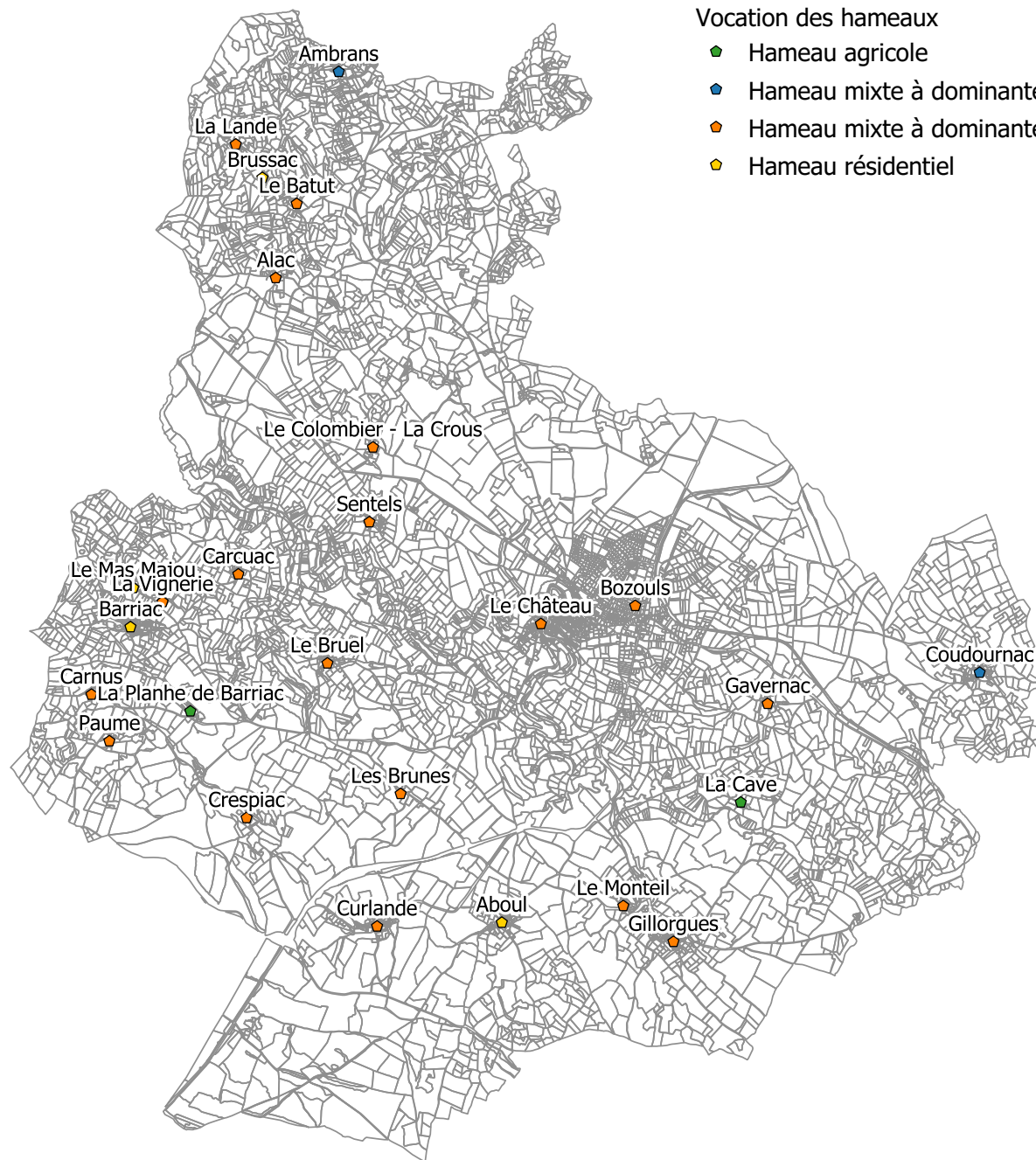
*Ambrans
Coudournac*

Hameau mixte à dominante résidentiel

*Alac
Carcuac
Carnus
Crespiac
Curlande
Gavernac
Gillorgues
La Vignerie
Le Batut
Le Bruel
Le Château
Le Colombier - La Crous
Le Monteil
Les Brunes
Paumes
Sentels*

Hameau résidentiel

*Aboul
Barriac
Brussac
La Lande
Le Mas Majou*



Vocation des hameaux

- ◆ Hameau agricole
- ◆ Hameau mixte à dominante agricole
- ◆ Hameau mixte à dominante résidentiel
- ◆ Hameau résidentiel

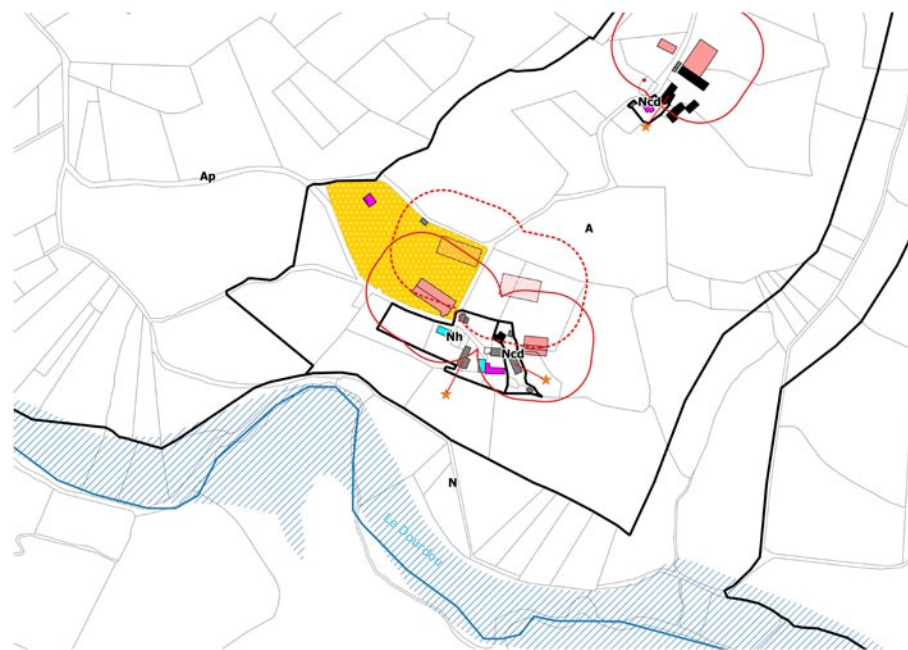
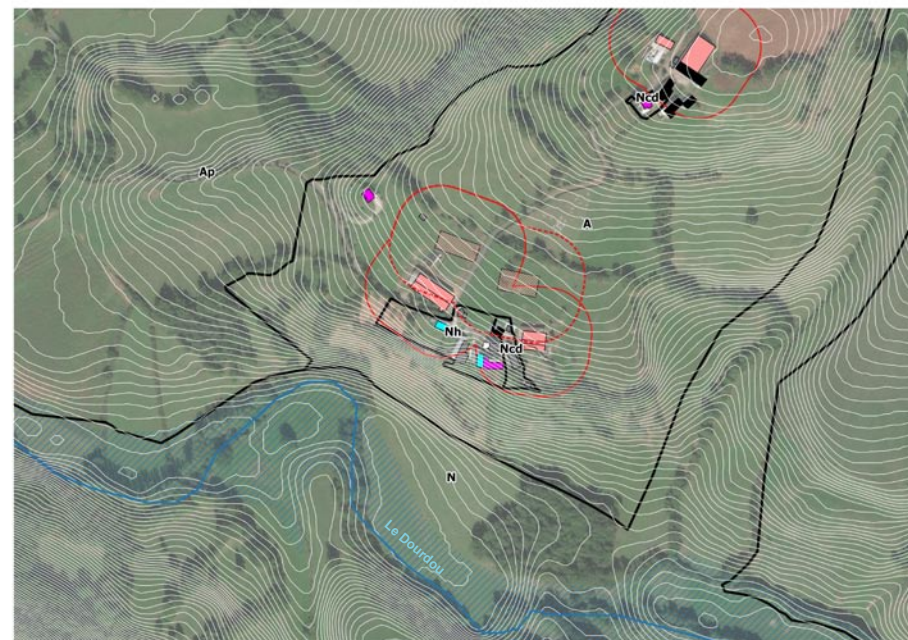
Hameaux agricoles

LA CAVE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	2 (dont 1 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risques liés au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	1,51 ha (agricole)
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

La Cave accueille à ce jour une exploitation qui lui confère son fort caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage. L'étude agricole indique des projets de bâtiments agricoles notamment de bâtiments d'élevage.

L'enjeu principal pour le hameau est de soutenir le maintien et le développement de l'activité agricole, ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Soulignons que le PLU en vigueur prévoyait une zone Nh, laquelle ne sera pas maintenue au vu de l'activité agricole

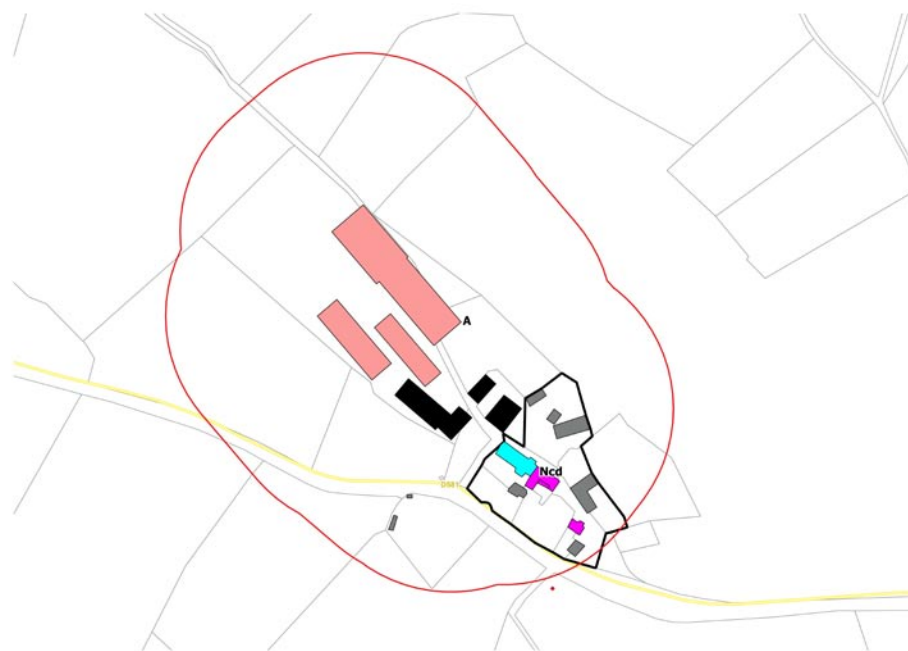


LA PLANHE DE BARRIAC

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 581
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risques liés au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque Radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

La Planhe de Barriac accueille à ce jour une exploitation qui lui confère son fort caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage.

L'enjeu principal pour le hameau est de soutenir le maintien et le développement de l'activité agricole, ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

LA PLANHE DE BARRIAC



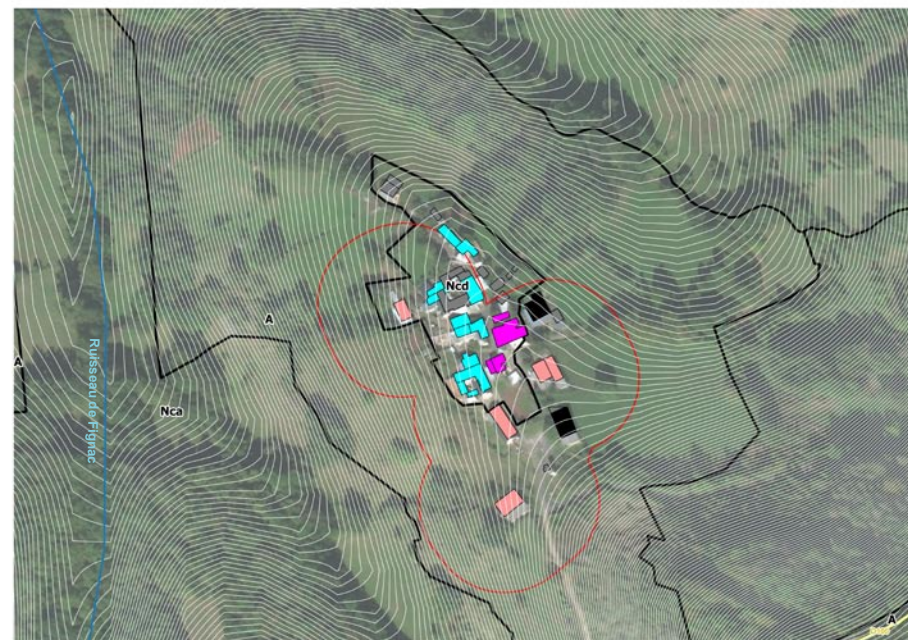
Hameaux mixtes à dominante agricole

AMBRANS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1 (en périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Rougier de Marillac
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Hameau mixte à vocation principalement agricole. Le hameau est relativement isolé mais il bénéficie cependant d'un site d'implantation privilégié à proximité de la vallée du Lot. Le bâti est essentiellement de type traditionnel et présente une densité relativement forte au cœur du hameau.

On constate la présence d'éléments de patrimoine à préserver: haies, petit patrimoine (croix, travail). Par ailleurs, le diagnostic souligne la présence de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, (bâtiment d'élevage, encore en activité au moment de l'étude).

Un secteur Ncd couvre le hameau dans le cadre du PLU en vigueur, ce qui souligne l'enjeu d'entretien et de mise en valeur du bâti existant qui subsiste, ce qui se traduit dans le projet de PLU par l'identification de bâtiments pouvant changer de destination.



COUDOURNAC

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	5 (dont 1 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque Radon	Moyen
Mouvements de terrain	Cavité
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	5,8 ha (agricole) 0,02 ha (résidentielle)
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Le hameau de Coudournac est entièrement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles qui l'entourent. Au vue des bâtiments récents et des projets identifiés par l'étude agricole (nouveaux bâtiments d'élevage), l'activité semble en développement sur ce hameau. Le bâti est essentiellement de type traditionnel.

Le hameau recèle de patrimoine bâti de qualité, on y trouve également de beaux exemples de rénovation du bâti existant.

On constate la présence d'éléments de patrimoine à préserver: petit patrimoine (croix, porche).

Par ailleurs, le diagnostic souligne la présence de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination.

Un secteur Ncd couvre le hameau dans le cadre du PLU en vigueur, ce qui souligne l'enjeu d'entretien et de mise en valeur du bâti existant qui subsiste, et se traduit dans le projet de PLU par l'identification de bâtiments pouvant changer de destination.



Hameaux mixtes à dominante non agricole

ALAC

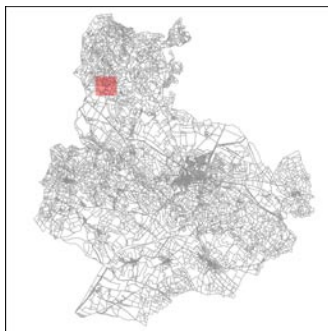
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	5 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Rougier de Marcillac
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque Radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	1,13 ha (agricole) 0,23 ha (résidentielle)
Espaces libres	1.19 ha

ENJEUX

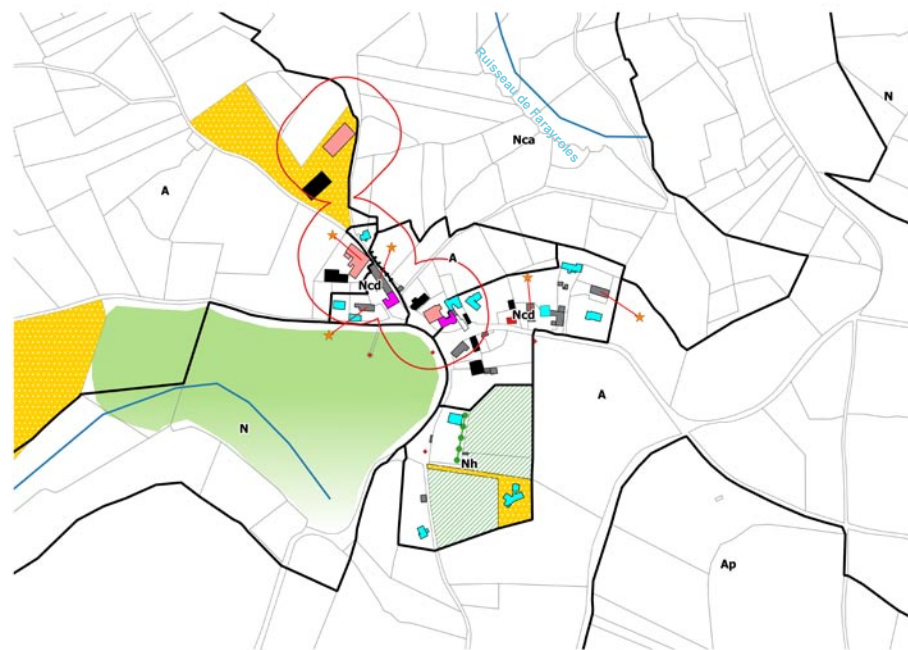
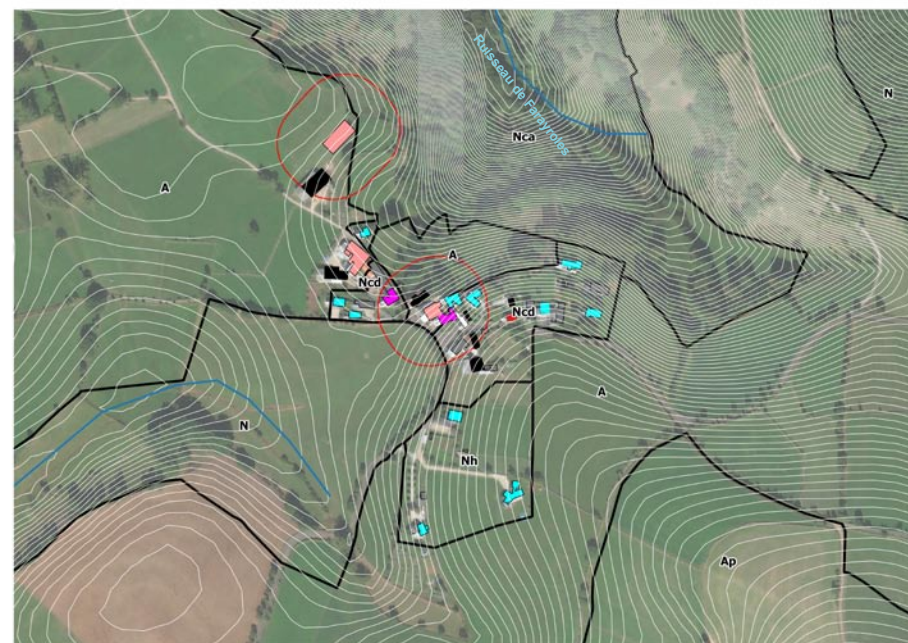
Alac se caractérise par sa vocation à dominante résidentielle malgré la présence d'exploitations agricoles au cœur du hameau. Quelques constructions nouvelles notamment au Sud et à l'entrée Ouest. Des éléments de petit patrimoine (fontaine, croix, murets en pierre sèche...) sont également recensés. Quelques éléments bâtis présentent un potentiel de reconquête, ce qui se traduit dans le projet de PLU par l'identification de bâtiments pouvant changer de destination.

Une prairie est également présente, il convient de la préserver. Elle participe à la composition du hameau.

En matière d'alimentation en eau potable, le hameau d'Alac est actuellement en limite de capacité, ce qui explique que le développement de nouvelles habitations doit être mesuré sur ce secteur.



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



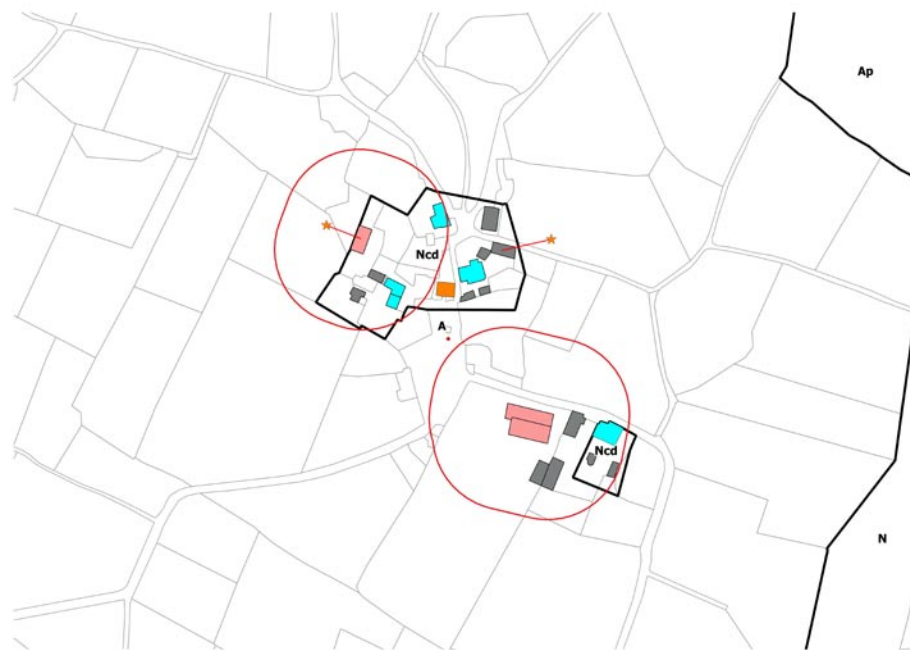
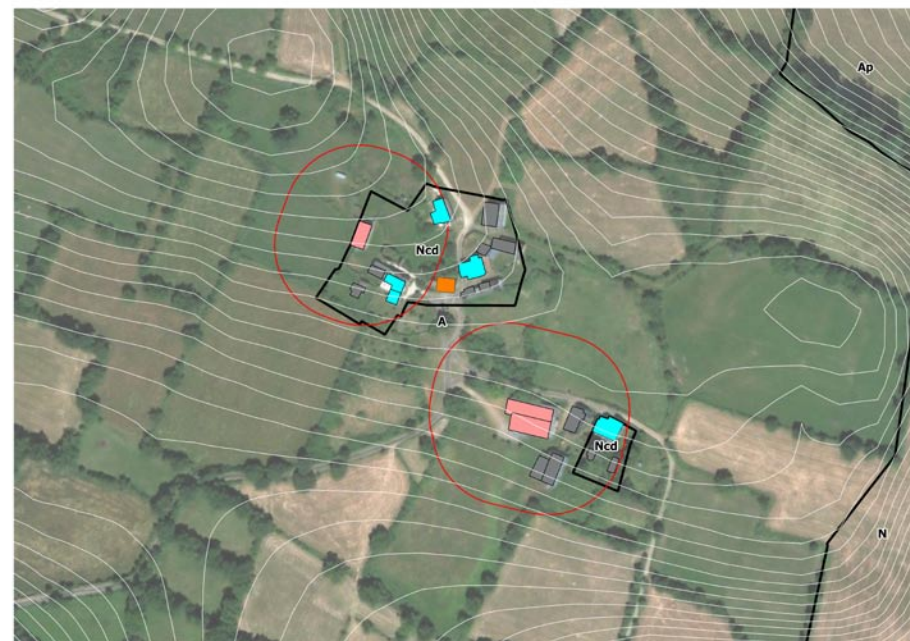


CARCUAC

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	2 (dont 1 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Carcuac est un petit hameau de caractère, composé uniquement de bâti traditionnel. La vocation principale du hameau est résidentielle malgré la présence de quelques exploitations agricoles. On observe des granges avec un potentiel de changement de destination et une maison vacante en état médiocre.

Il convient également de noter la présence de quelques éléments de petit patrimoine et d'un arbre remarquable au cœur du hameau.

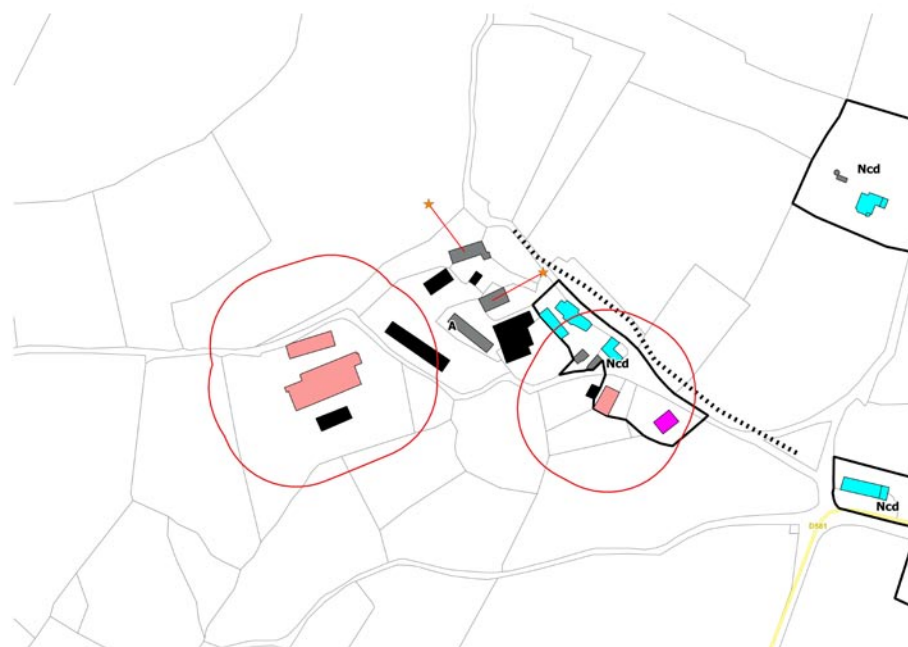


CARNUS

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	2 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 581
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Risque technologique	Présence d'élevage porcin
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un hameau à vocation principalement résidentielle malgré une réalité agricole incontestable en fond de hameau. Quelques haies en bordure de route marquent l'entrée du bourg. Quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont également recensés.



CRESPIAC

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	2 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque Radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-

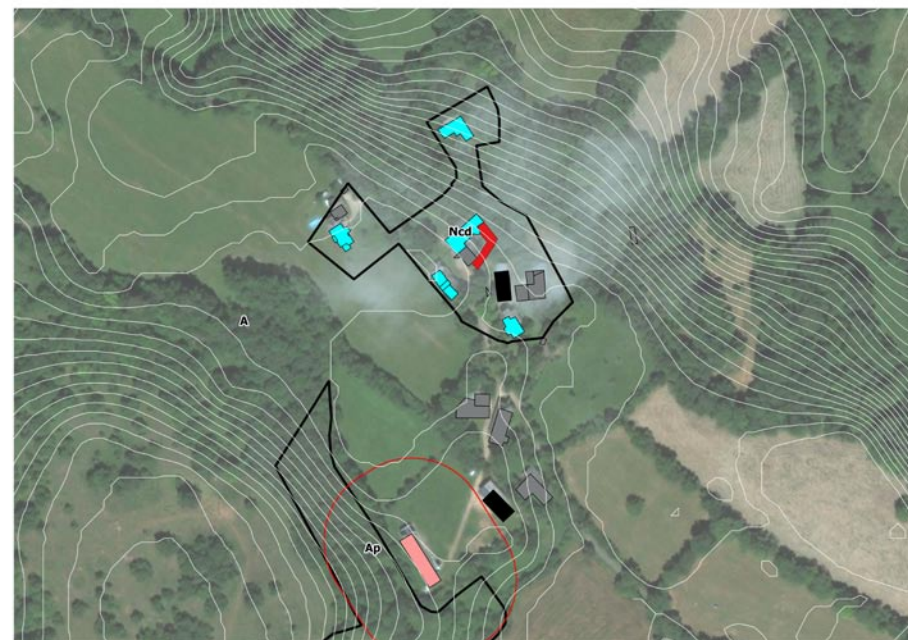
ENJEUX

Crespiac se caractérise par la présence d'une maison de maître dont la réhabilitation est en cours. L'activité agricole se concentre au sud avec la présence d'un bâtiment d'élevage et quelques granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination (hors périmètre sanitaire).

Quelques éléments de petit patrimoine (porche, croix, murets en pierre sèche...). On constate également la présence des maisons vacantes au sein du hameau.



- ▭ Périmètre de réciprocity agricole
- ▭ Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- ▭ Bâtiment d'élevage
- ▭ Projet bâtiment d'élevage
- ▭ Bâtiment de stockage
- ▭ Projet bâtiment de stockage
- ▭ Bâtiment vacant fonctionnel
- ▭ Projet méthanisation
- ▭ Maison agriculteur
- ▭ Projet maison d'agriculteur
- ▭ Tiers
- ▭ Ruine
- ▭ Logement vacant - Bon
- ▭ Logement vacant - assez bon
- ▭ Logement vacant - passable
- ▭ Logement vacant - médiocre
- ▭ Logement vacant - Mauvais
- ▭ Equipements
- ▭ Commerces
- ▭ Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- ▭ Espaces libres
- ▭ BIMBY
- ▭ Consommation de l'espace
- ▭ Risque inondation
- ▭ Prairies, combe
- ▭ Rupture topographique
- ▭ Haie
- ▭ RD type A B
- ▭ RD type C D E
- ▭ Jardins



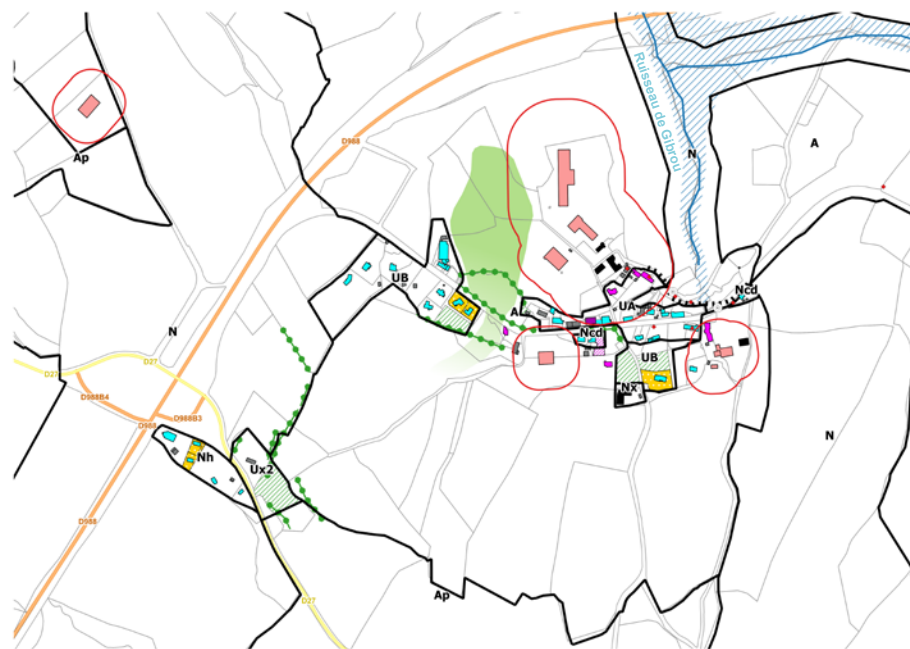
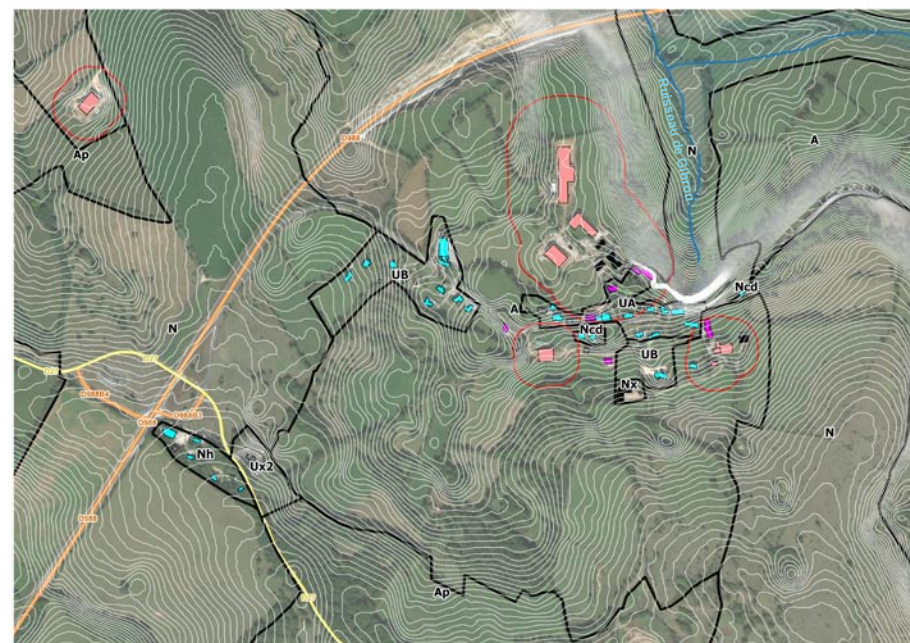


CURLANDE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 988
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	Oui
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Mouvements de terrain	Cavité
Risque pollution par nitrate	Oui, secteur de la déchetterie
Risque technologique	Oui, présence d'une déchetterie
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	5,43 ha (agricole) 0,69 ha (résidentielle) + 0,14 ha sur le site de vayssettes
Espaces libres	1,18 ha



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ⊙ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Curlande présente une structure urbaine linéaire tout au long de l'ancienne RD988. Il s'agit d'un village mixte à dominante résidentielle malgré quelques exploitations agricoles concentrées aux abords du village. On note également la présence d'une prairie humide et des haies qu'il convient de préserver. Cependant, la déviation du village permet d'envisager de conforter le village de façon proportionnée.

Du bâti ancien se trouve sur le hameau et des maisons d'habitation plus récentes sont situées dans la partie Est de celui-ci.

Du fait de la déviation de l'ancienne RD, on observe un changement d'usages des espaces publics (aménagement piétons, sécurité routière modifiée...).

Concernant la parcelle 830, le SMAEP précise qu'elle est traversée par le feeder diamètre 500, ce qui nécessite son inconstructibilité. Cet enjeu se superpose avec l'enjeu environnemental relevé au droit du même secteur (cf. annexe 2.2.3 du rapport de présentation).

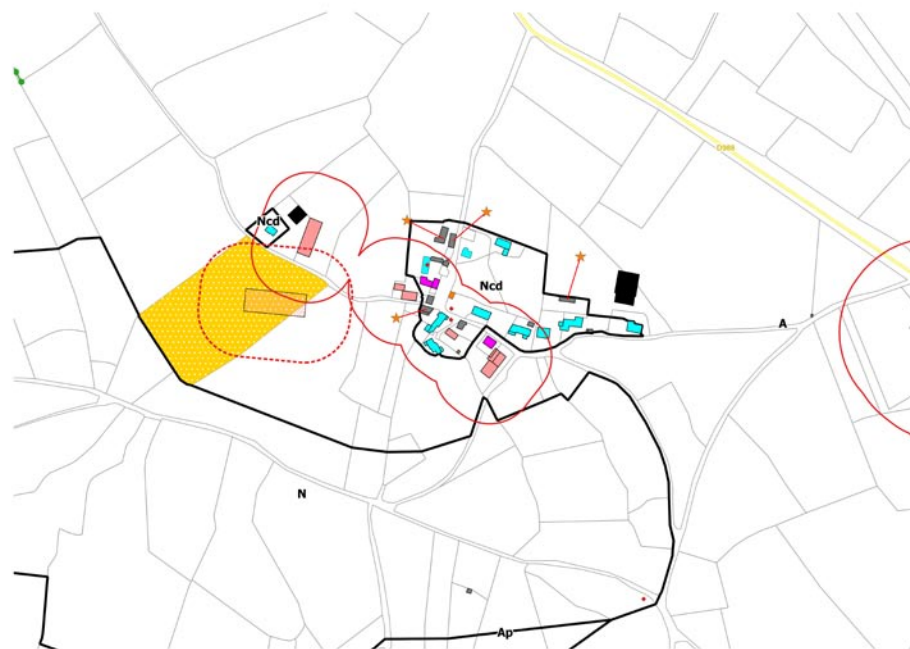
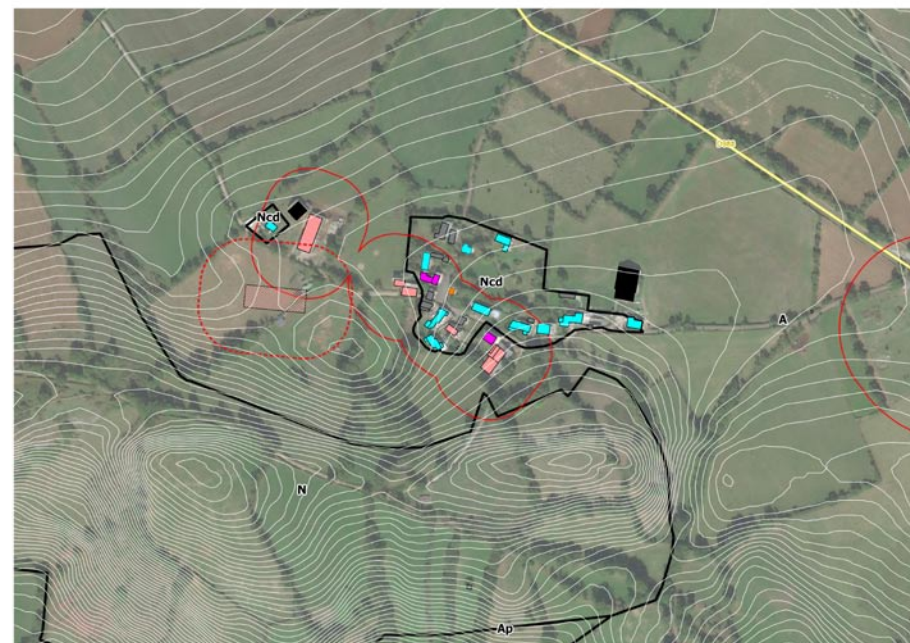


GAVERNAC

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	4 (dont 4 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 988
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Mouvement de terrain	Cavité
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	1,68 ha (agricole)
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un hameau en limite urbaine du bourg de Bozouls, n'ayant pas bénéficié de cette proximité en termes de développement. A Gavernac, les exploitations agricoles se concentrent principalement au cœur du hameau.

Le bâti se compose principalement des maisons de type traditionnel. Des éléments de petit patrimoine, qu'il convient de valoriser (porche, croix, maisons de caractère...), sont également présents sur ce secteur. Des granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination y sont recensées.



GILLORGUES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	2 (en périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 126
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	Oui
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEP	Gillorgues (140 EH)
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Risque inondation	Oui
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,57 ha (résidentielle) + 1,07 sur le site des Combelles
Espaces libres	3,25 ha

ENJEUX

Village mixte à dominante résidentielle malgré une forte concentration de bâtiments agricoles à l'entrée sud du village, ainsi que sur sa limite Est. Les récents projets agricoles réalisés, ainsi que les données de l'étude agricole (de nombreux projets identifiés) souligne la dynamique de l'activité agricole sur le village.

Gillorgues bénéficie d'un bâti de caractère et rassemblement de nombreux éléments de petit patrimoine (église, maison de maître, croix...) qu'il convient de préserver et de valoriser.

On note la présence de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Soulignons cependant que les bâtiments identifiés au stade du diagnostic se situent au sein de périmètres de réciprocité.

Du point de vue paysager et environnemental, le village est marqué par :

- Une combe soulignant sa limite Nord,
- Des limites topographiques marquées, notamment en frange nord, en vis-à-vis avec Le Monteil.

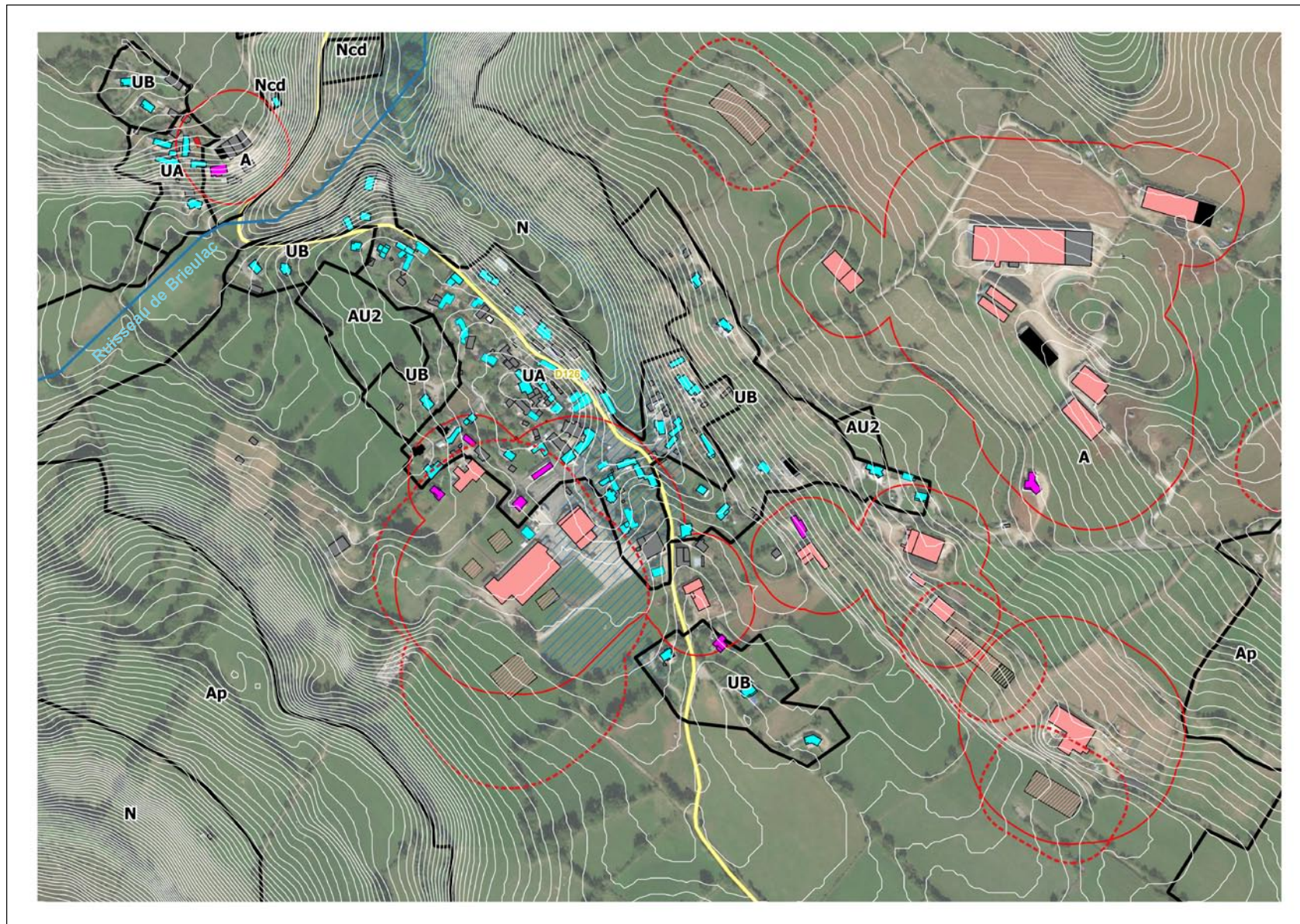
En ce qui concerne le potentiel constructible du village, il se concentre:

- En densification à l'Est du village : ce secteur a fait l'objet d'une extension récente, relativement linéaire du fait de la topographie et de l'activité agricole. Il s'agira de s'interroger quant à la poursuite de cette urbanisation, notamment dans le respect de l'activité agricole et des caractéristiques paysagères et environnementales. Notons par ailleurs sur ce secteur, la présence de volailles : celles-ci ne correspondent pas, toutefois, à une activité agricole. De même, un bilan de la desserte par les réseaux pourrait s'avérer nécessaire.
- Au droit d'une zone AU2, en limite Sud-Ouest du centre ancien. Le maintien de cette zone AU2 a été analysé, notamment eu égard à sa desserte par les réseaux, notamment sa desserte viaire (accès à la zone + problématique d'un réseau de voiries étroites en approche). Il a été convenue que l'extension ne peut pas être maintenue sur ce secteur. D'un point de vue paysager, cette zone compte et est en bordure de jardins. Elle est aujourd'hui desservie par un chemin empierré au Sud.

En limite nord-ouest du village, les enjeux à la fois agricoles et de réseaux contraignent le développement du village et expliquent les choix retenus dans le cadre du projet ; visant notamment à stopper l'urbanisation et notamment l'étirement de l'urbanisation sur ce versant.



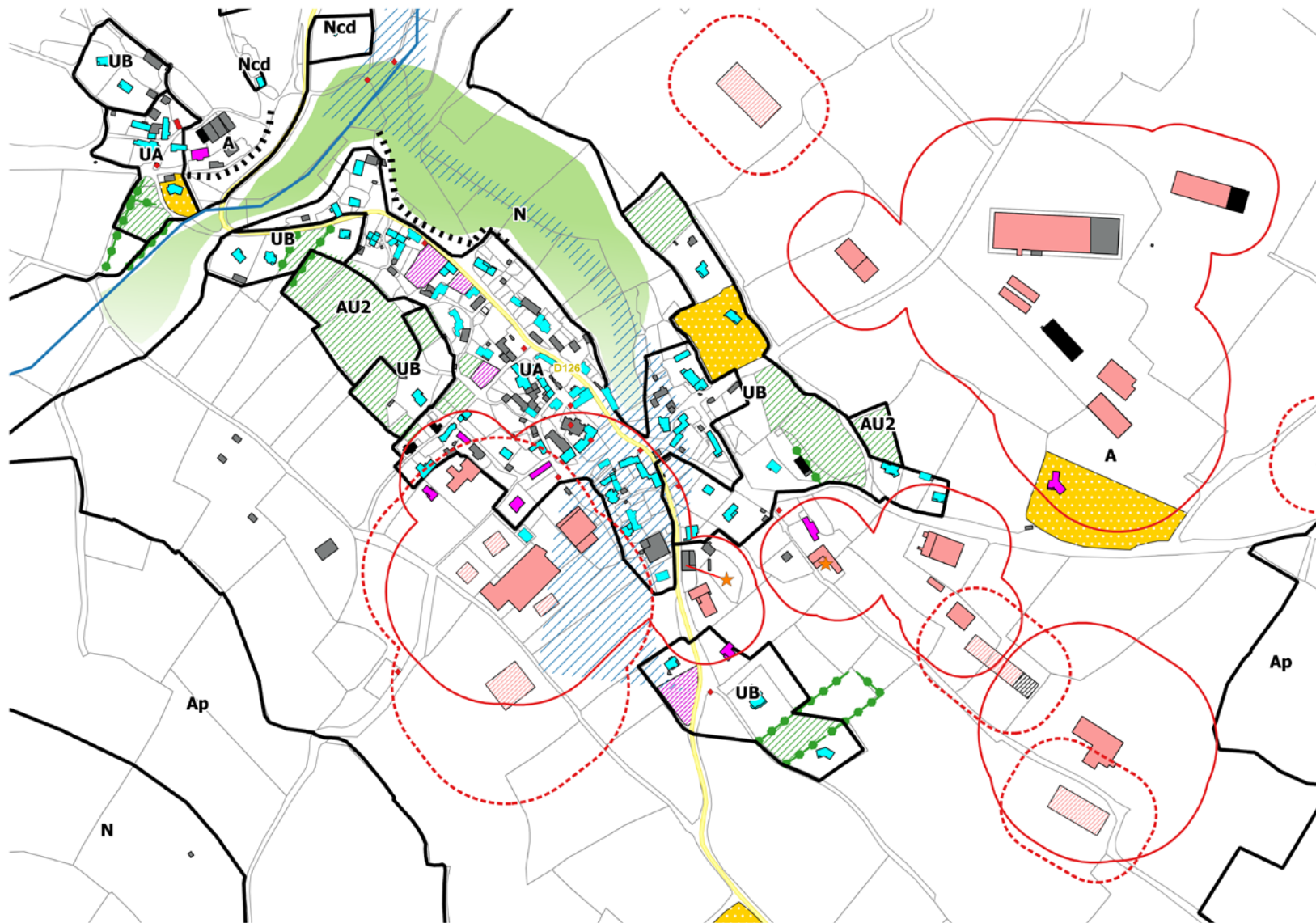
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



GILLORGUES



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins





LA VIGNERIE

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Mouvements de terrain	Cavité
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	0,65 ha

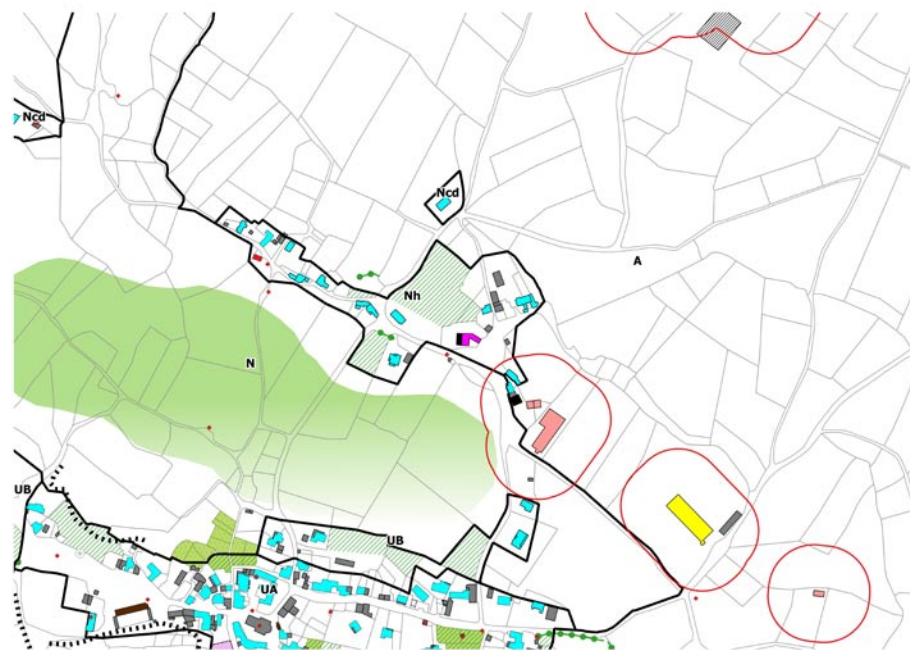
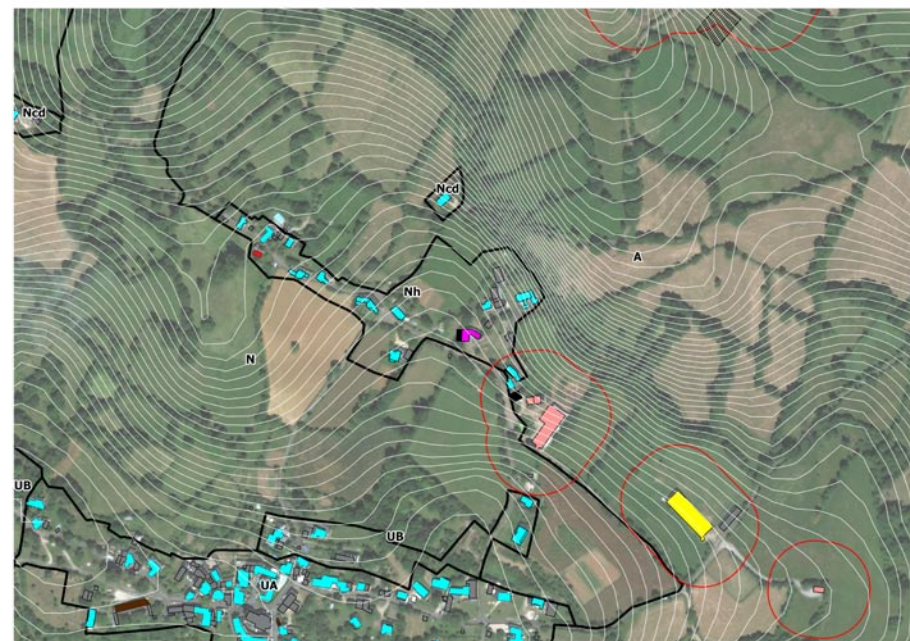
ENJEUX

La Vignerie est un hameau à vocation résidentielle malgré l'exploitation agricole présente à l'entre Sud du village. Le bâti est organisé de forme linéaire. Un patus pourrait être valorisé à l'entrée du hameau. Une liaison avec le village de Barriac doit être privilégiée.

Des éléments de paysage (prairies agricoles, haies...) participent à la composition du hameau.



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



LA VIGNERIE

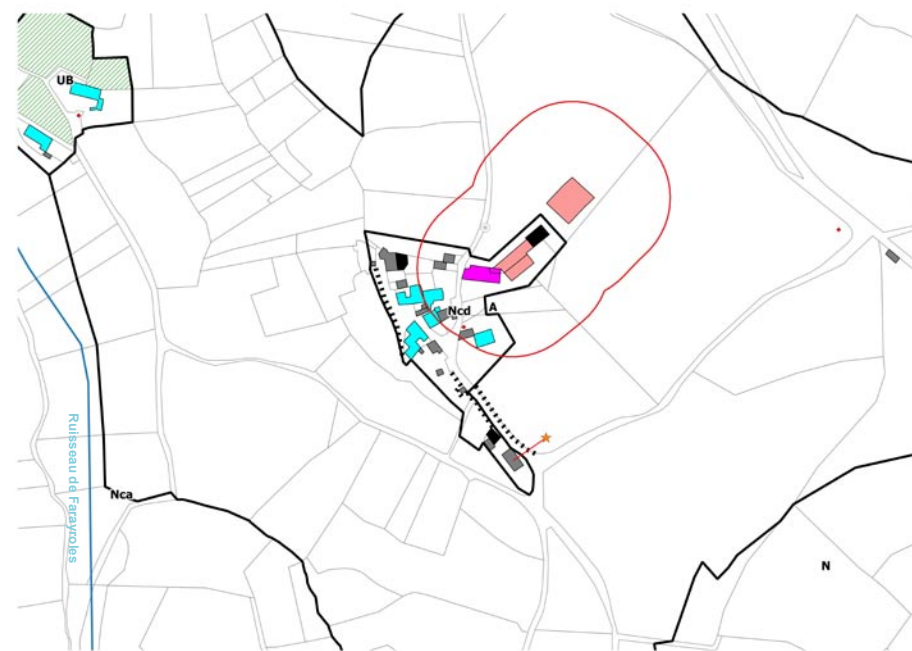
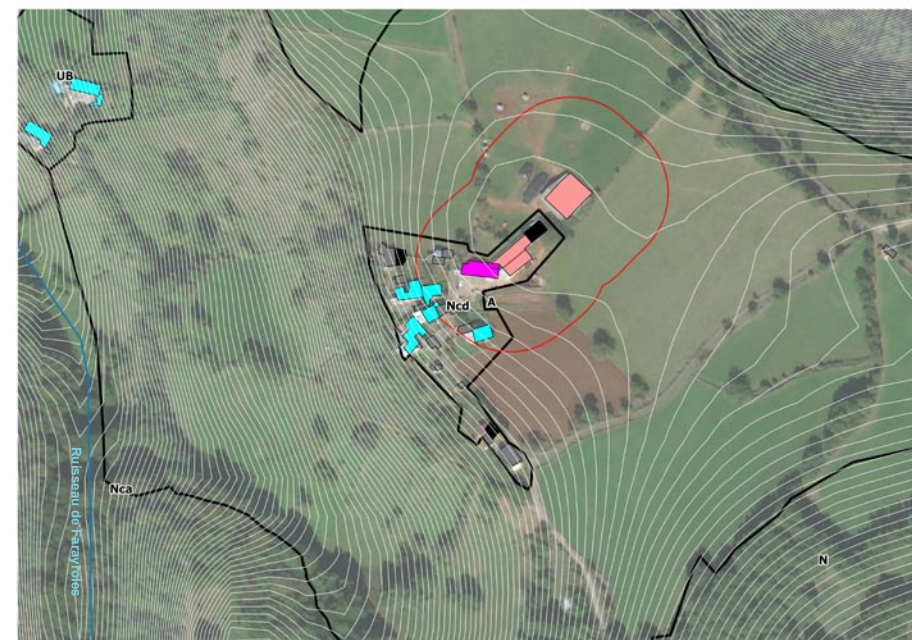


LE BATUT

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Rougier de Marcillac
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

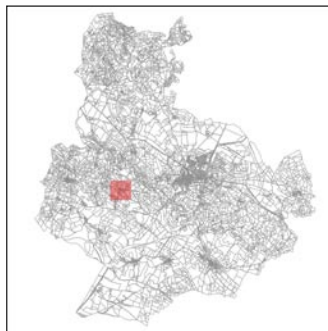
Petit hameaux mixte à vocation principalement résidentielle, Le Batut accueille néanmoins une exploitation agricole.

Un bâtiment pouvant faire l'objet de changement de destination est repéré.

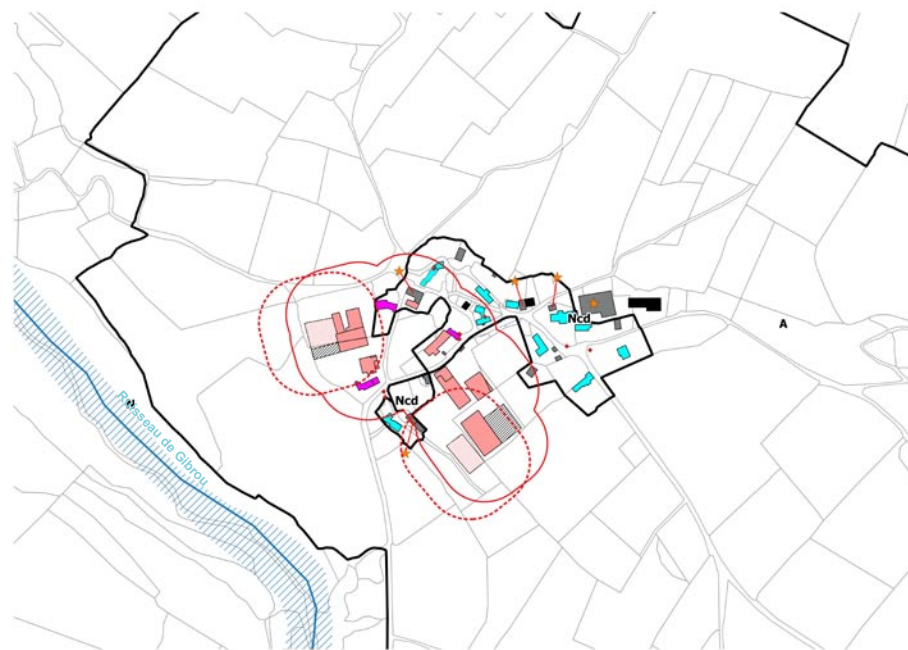


LE BRUEL

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	5 (dont 3 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Le hameau du Bruel se compose par un ensemble de bâtis de caractère (maisons et granges anciennes). On note la présence de résidences ayant fait l'objet de restaurations de qualité. Quelques éléments de petit patrimoine doivent être valorisés.

L'activité agricole au Bruel s'organise surtout dans la partie Ouest du hameau.

Il est important d'encourager l'entretien du bâti existant et des différents éléments du paysage (haies de buis).

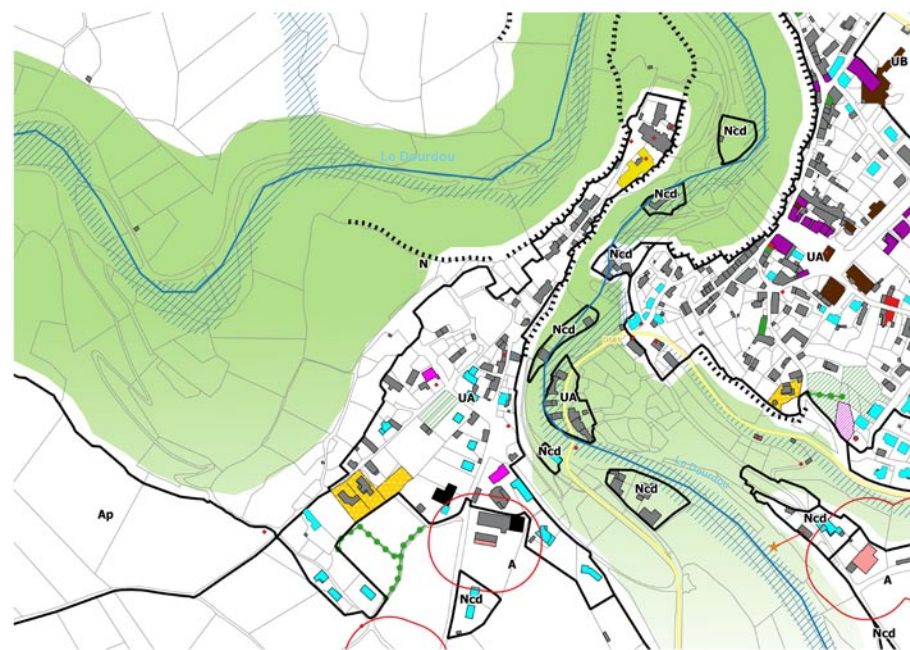
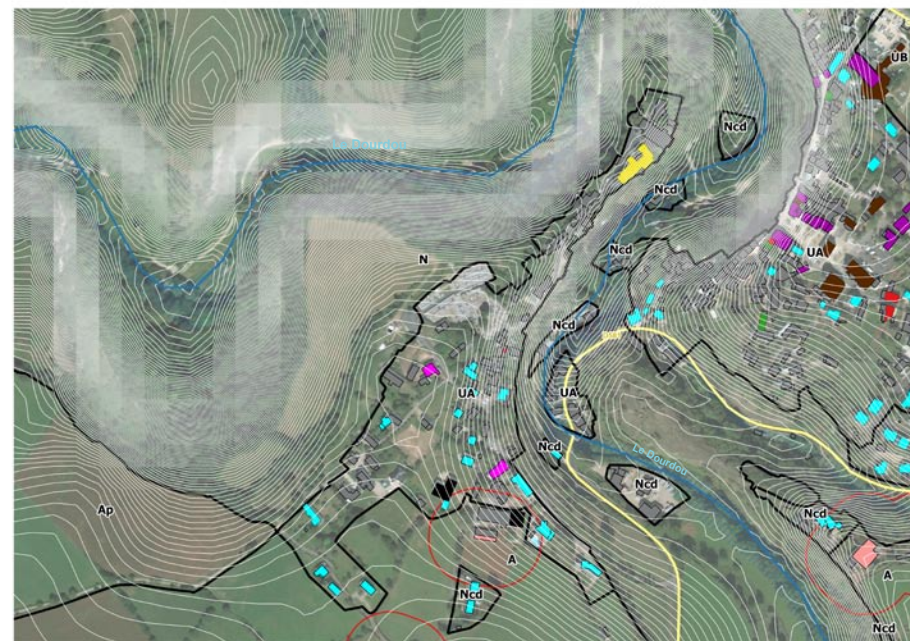


LE CHÂTEAU

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 581
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	Oui
Réseau d'assainissement	Mixte
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Mouvements de terrain	Eboulements / Cavité
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,25 ha (résidentielle)
Espaces libres	0,09 ha



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Le Château représente la partie la plus ancienne du bourg de Bozouls, il est structuré tout au long de l'éperon rocheux autour de l'église Sainte Fauste, classée au titre des Monuments Historiques. Le hameau du château se caractérise par un bâti traditionnel et une voirie qui rendent délicats la circulation et le stationnement.

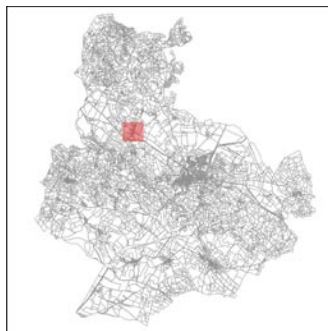
Quelques logements vacants ont été identifiés. On note également la présence de deux exploitations agricoles au sud sans réel impact dans la vocation du hameau.

Le SMAEP invite à être attentif à la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble. En effet, dans le cas d'un secteur pouvant être urbanisés par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble successives, il recommande que la première calibre suffisamment les réseaux en prévision des phases ultérieures. Cette recommandation a été pris en compte dans le cadre de l'orientations d'aménagement et de programmation prévue sur ce secteur (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

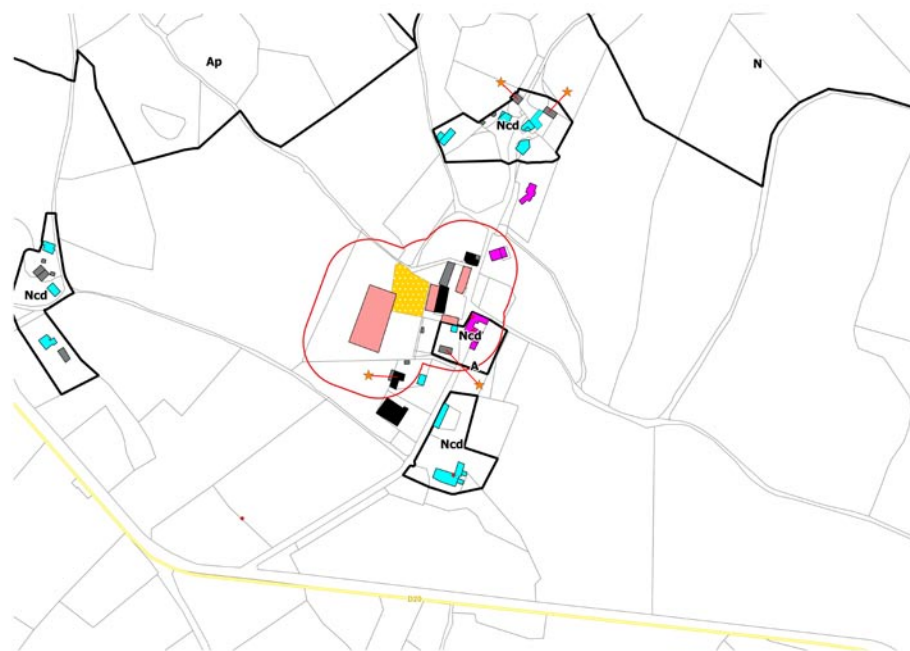
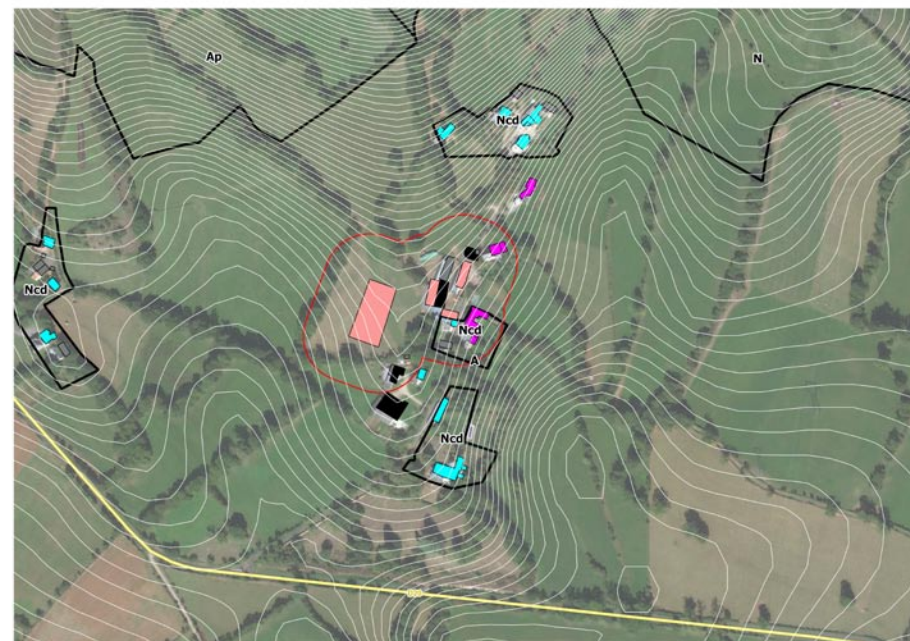


LE COLOMBIER - LA CROUS

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	4 (dont 2 hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 20
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Mouvements de terrain	Cavité
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,18 ha (agricole)
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un hameau organisé en trois petites entités à vocation essentiellement résidentielle. Le village bénéficie d'un bâti de caractère et d'éléments de petit patrimoine qu'il convient de valoriser.

L'activité agricole est encore bien présente au coeur du hameau.

LE COLOMBIER - LA CROUS



LE MONTEIL

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 126
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,43 ha (habitation)
Espaces libres	1,39 ha



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Le Monteil est un petit hameau composé essentiellement de maisons d'habitation récentes organisées de façon linéaire au bord de la voie. L'activité agricole est présente dans la partie Est. Des espaces libres sont encore présents.

Les services du SMAEP précisent, toutefois, que l'urbanisation de la parcelle 671 doit être limitée afin d'en garantir la desserte en AEP, ce qui exprime une réduction de la zone Ub sur cette parcelle.

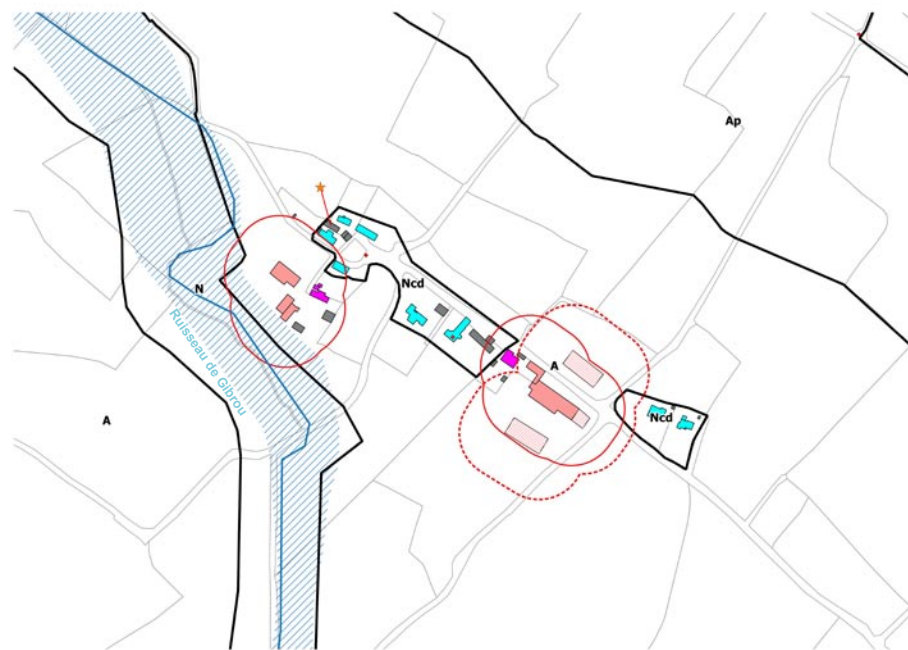


LE BRUNES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un petit hameau composé principalement de bâti traditionnel. Le Brunès bénéficie d'une liaison directe avec la RD988 en direction de Rodez. La vocation principale du hameau est résidentielle, malgré la présence de quelques exploitations agricoles.

Une grange pourrait faire l'objet d'un changement de destination a été recensée.

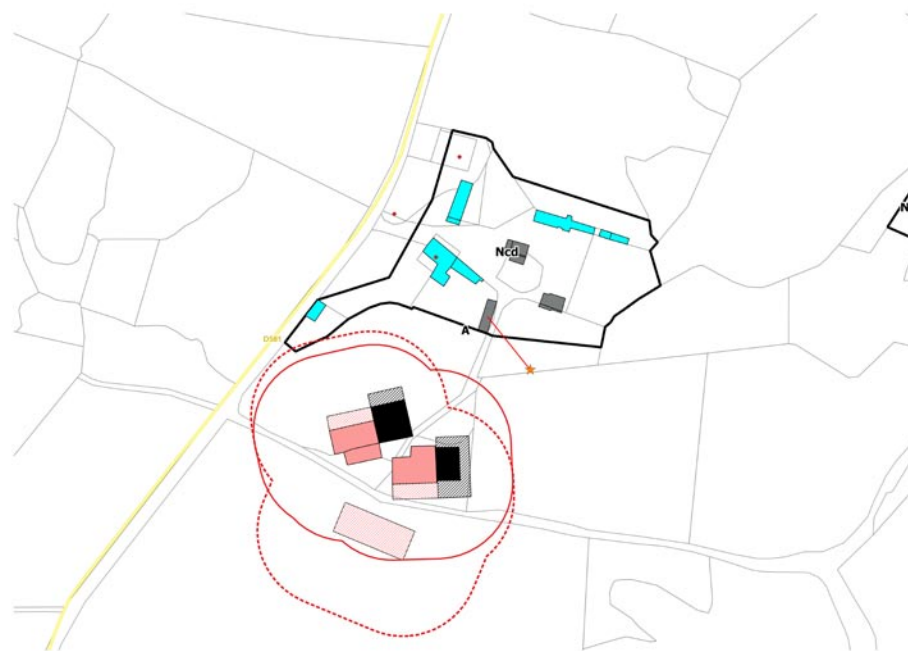


PAUMES

Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 581
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-



- Périmètre de réciprocité agricole
- - - Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un petit hameaux mixte à vocation principalement résidentielle, marqué par la présence d'une exploitation agricole au Sud. Il est composé principalement de bâti traditionnel. On note une grange pouvant potentiellement faire l'objet de changement de destination.



SENTELS

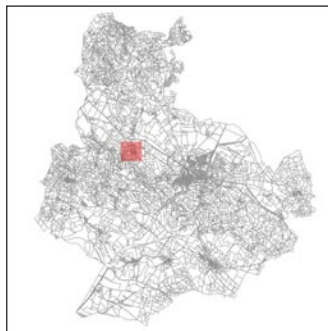
Vocation	Mixte à dominante résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Mouvements de terrain	Cavité
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	1,73 ha (agricole)
Espaces libres	0,44 ha

ENJEUX

Sentels s'organise en deux petits ensembles de bâti à fort caractère traditionnel. Le hameau est mis en scène par une combe ainsi qu'un réseau de murets en pierres sèches. La vocation principale du hameau est résidentielle malgré la présence d'une exploitation agricole au Sud.

Ce hameau bénéficie d'une liaison directe au bourg de Bozouls par la RD20.

Par ailleurs, le SMAEP invite à la plus grande attention concernant la desserte en AEP du hameau de Sentels. Aussi, le projet de PLU limite le potentiel constructible en densification ou continuité directe de l'espace aggloméré. La zone Nh est donc réduite.



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins





Hameaux résidentiels

ABOUL

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	Oui
Réseau d'assainissement	Unitaire
STEP	Pas de STEP, malgré schéma communal d'assainissement
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Risque inondation	Oui
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,44 ha (résidentielle)
Espaces libres	0,90 ha

ENJEUX

Situé à proximité de la RD988 en direction de Rodez, le village de Aboul, un des principaux de la commune, bénéficie d'une très bonne desserte.

La vocation du hameau est résidentielle. Elle a fortement évoluée ses dernières années du fait de la désaffectation de nombreux bâtiments d'élevage, il s'agira de s'interroger quant à la vocation future de ces bâtiments.

Village structuré autour de son église inscrite au titre des Monuments Historiques, Aboul se compose principalement de bâti traditionnel. On note une forte présence d'éléments de patrimoine (château et bâtiments de caractère, porche, four, croix, abreuvoir, travail).

Est à noter une large extension urbaine récente à l'Ouest, dont la typologie bâtie est totalement opposée à la densité du centre ancien. Cette extension a donc générée une urbanisation très peu dense, occupant une surface quasi identique à celle du centre ancien.

Le village concentre du bâti vacant ou en déshérence, dont des ruines; ce qui nuit à son image et à son cadre de vie. Le reconquête de l'existant est donc essentielle pour ce village

Le village d'Aboul est par ailleurs exposé aux risques d'inondation (PPRI - risques forts). Il s'agit donc de veiller à un zonage adéquat. Ainsi, la zone Ua est revue au droit des secteurs présentant des aléas, y est proposé une secteur Nj, permettant aussi de préserver les jardins.

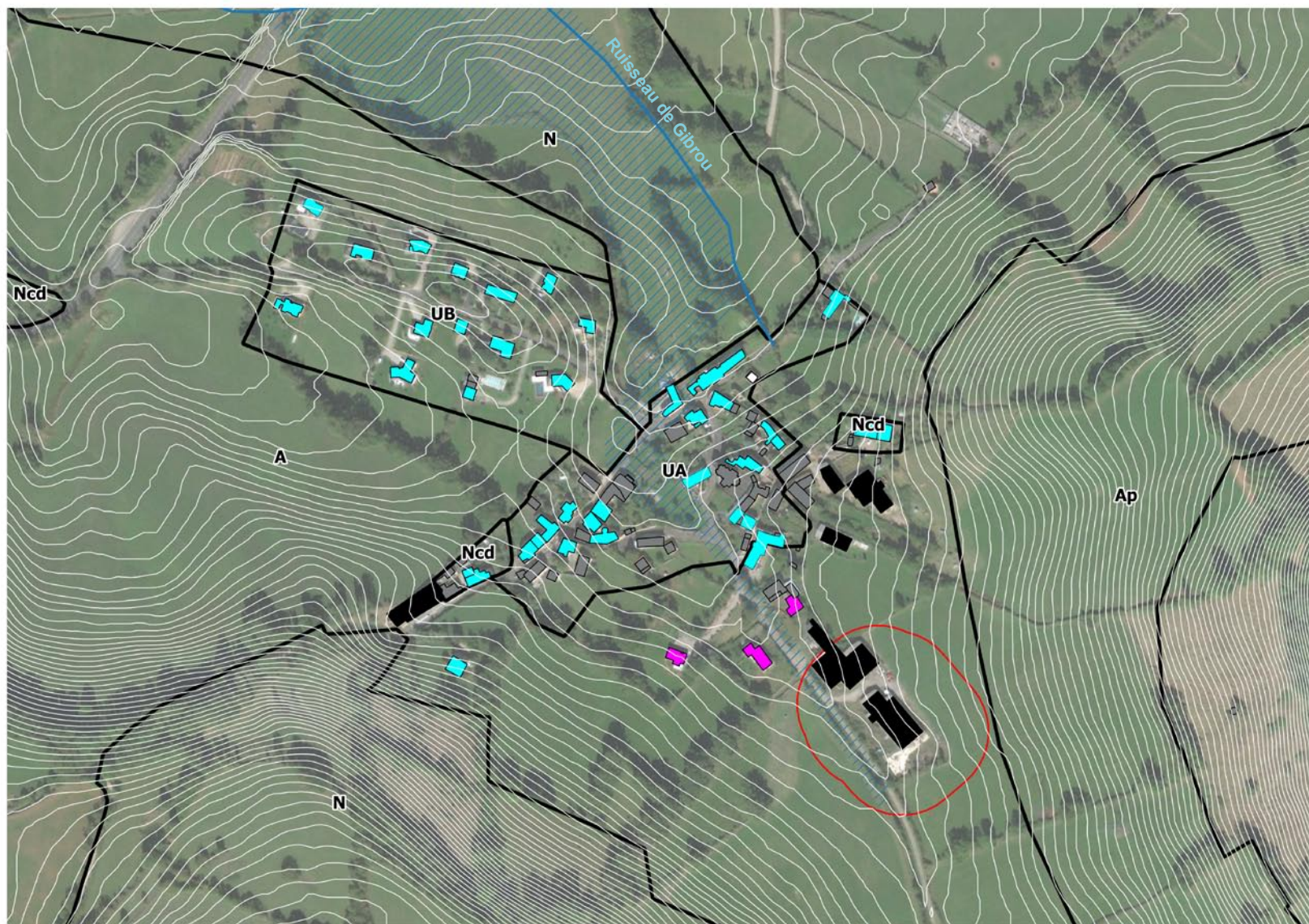
Concernant les réseaux, Aboul est identifié dans les secteurs en assainissement collectif. A ce jour, aucun système de traitement n'est mis en oeuvre. Toutefois, la parcelle libre de construction (en densification) incluse dans le projet de zonage du PLU révisé, n'est pas située en zone d'assainissement collectif d'après le zonage assainissement de la commune.

Par ailleurs, l'analyse menée au regard de la capacité du réseau d'Alimentation en Eau Potable a conduit à réduire les parcelles potentiellement constructibles (ex : présence d'une canalisation d'eau traversant la parcelle ; absence de réseau d'alimentation à proximité, etc.).

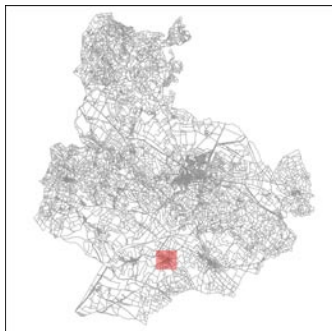
ABOUL



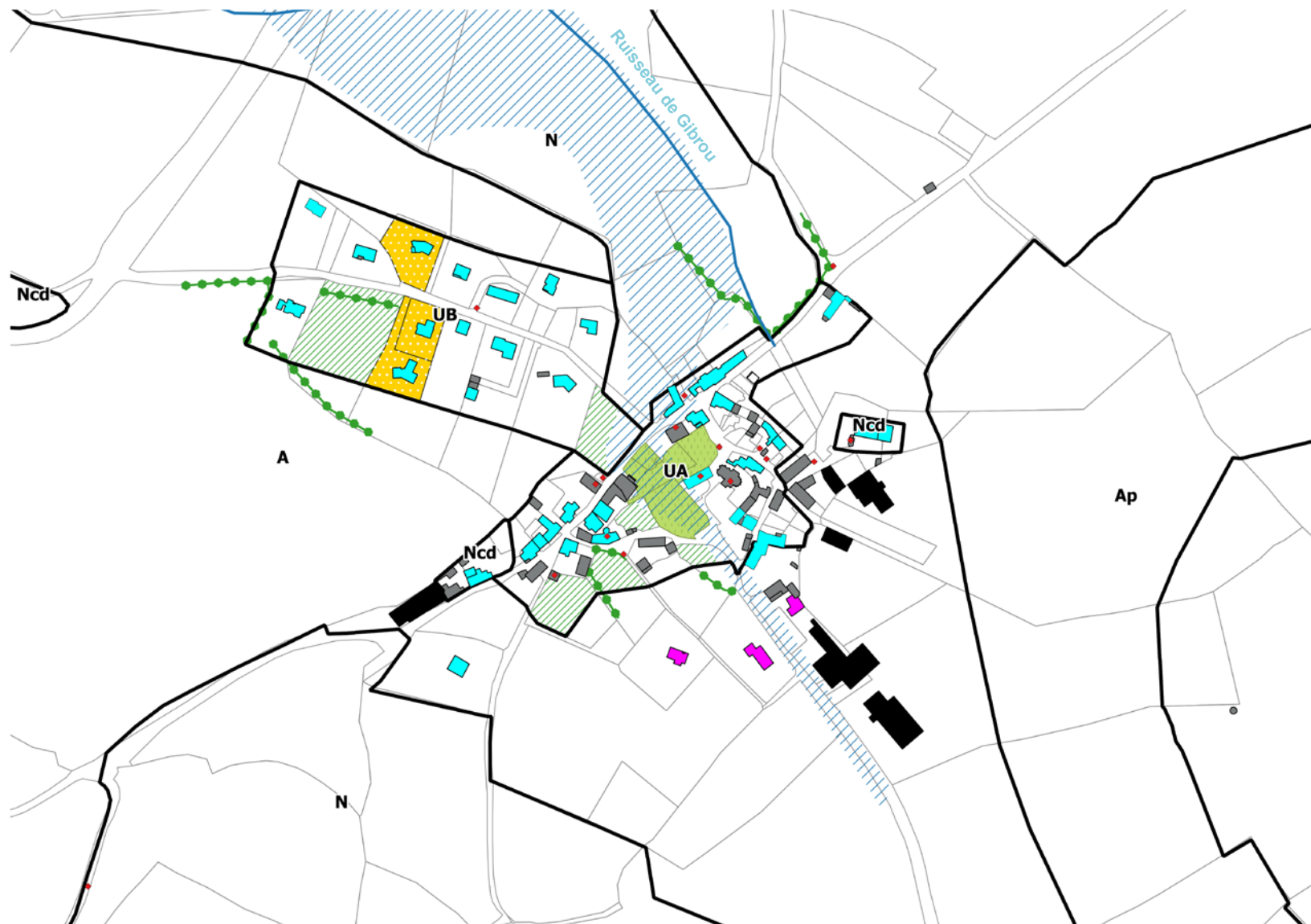
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ABOUL



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins





BARRIAC

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	Oui
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEP	Barriac Nord (200 EH) Barriac Sud (30 EH)
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,46 ha (résidentielle)
Espaces libres	1,54 ha

ENJEUX

Un des principaux villages de la commune, Barriac présente un fort caractère résidentiel.

Barriac se développe sur une ligne de crête Est - Ouest, passant par l'église. Sa position dominante offre des points de vue et en fait un site sensible aux vues lointaines (ex : depuis la RD571 en limite Nord de Concourès). L'église de Barriac constitue un point de repère majeur dans la lecture de la commune au même titre que le Puech de Jou qui lui fait face, ou du calvaire de Gabriac à l'Est.

Le bâti est principalement de type traditionnel, on note un bon niveau d'entretien du bâti existant et des réhabilitations de qualité, ce qui souligne l'attractivité du hameau. Outre le bâti ancien traditionnel, Barriac a accueilli des constructions récentes ces dernières années, notamment aux extrémités Est et Ouest, dont la typologie dénote de celle traditionnellement suivie.

A proximité directe de Barriac se trouve le Mas de Jou, avec lequel il semble majeur de préserver une coupure de l'urbanisation.

L'entrée du village est soulignée par un plan d'eau (+ aire de pique-nique) et des murets en pierres sèches. Des éléments de petit patrimoine (cazelle, muret en pierre sèche, porches, four, croix...) sont également visibles. On notera la présence de petits ensemble de jardins à préserver, lesquels constituent un écrin et participent à la qualité du centre ancien. Le versant Nord du village est caractérisé par un réseau de jardins potagers organisés par un quadrillage de cheminements piétons et de clôtures de pierres sèches.

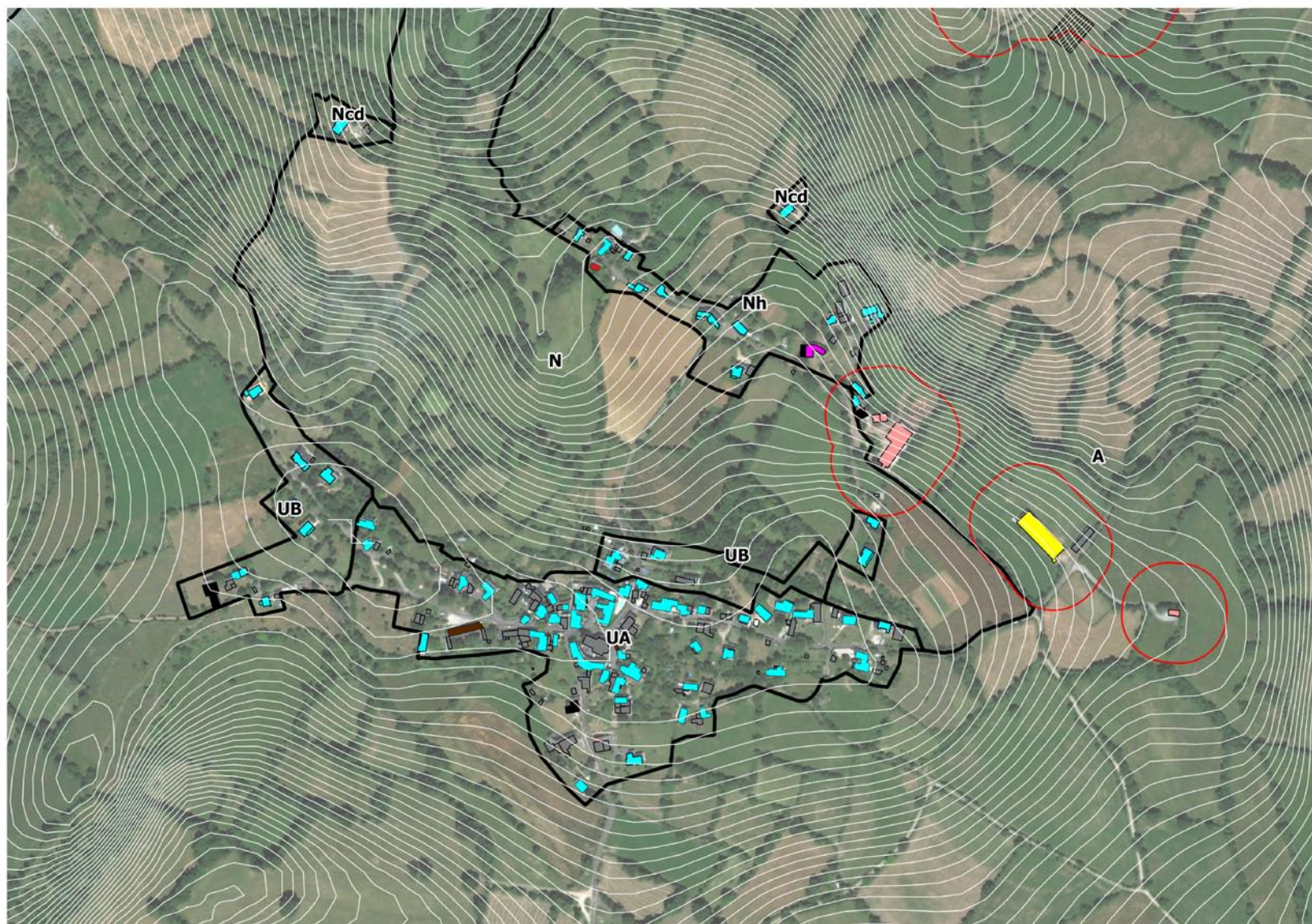
On note également un bon potentiel en densification et BIMBY.

Consulté dans le cadre de la révision du PLU, le SMAEP Montbazens-Rignac précise que des travaux de modernisation du réseau AEP s'avèrent nécessaires afin de le conforter et notamment permettre la desserte des parcelles libres en densification.

BARRIAC



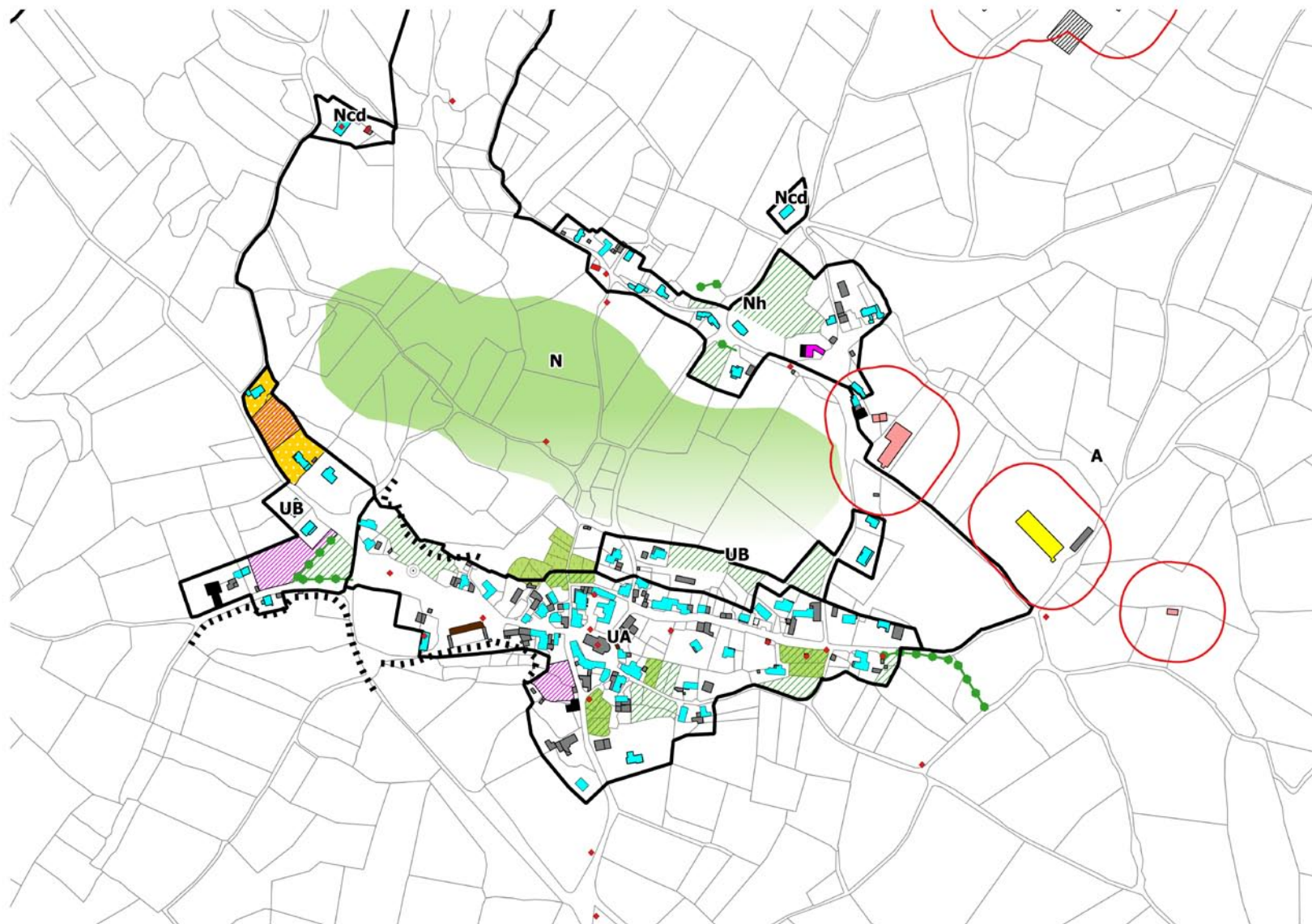
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



BARRIAC



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins





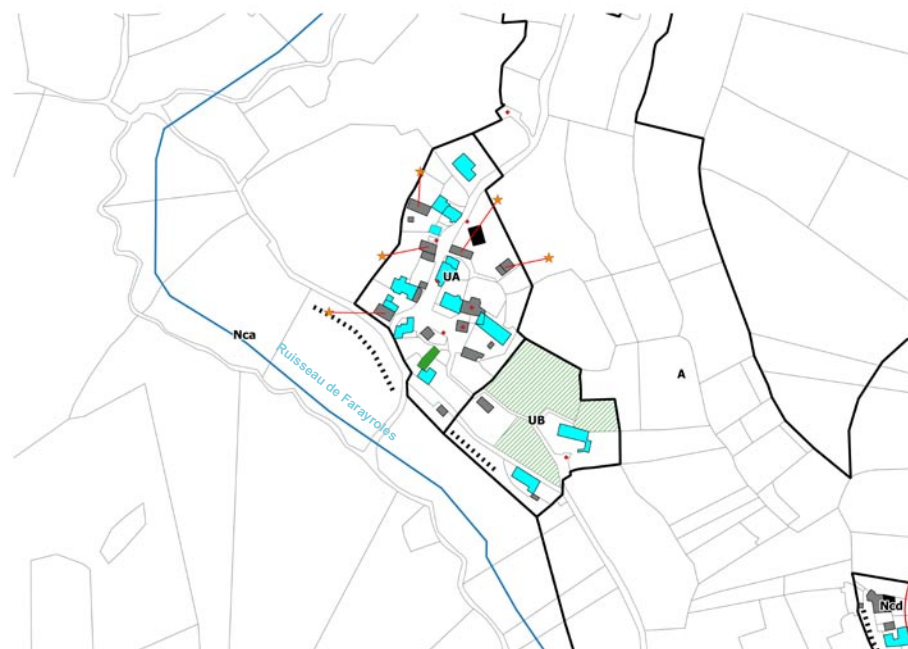


BRUSSAC

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	5 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Rougier de Marcillac
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	0,36 ha



- Périmètre de réciprocity agricole
- Périmètre de réciprocity agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

À vocation principalement résidentielle, Brussac se caractérise par un ensemble de bâtis à fort caractère traditionnel. Des éléments de patrimoine comme son église et sa tour soulignent l'authenticité du lieu.

Dans le cadre du projet de PLU, le caractère patrimonial prédomine. De même, l'analyse des réseaux et la desserte viaire, conduite à ne pas maintenir de secteurs constructibles sur ce hameau.



LA LANDE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1 (hors périmètre agricole)
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Rougier de Marcillac
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	0,08 ha (résidentielle)
Espaces libres	0,34 ha



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



ENJEUX

Il s'agit d'un petit hameau relativement isolé à vocation principalement résidentielle. Un potentiel en densification a été repéré au coeur du hameau.

Soulignons les évolutions de l'activité agricole, expliquant que le hameau soit considéré comme à vocation résidentielle.

Le réseau AEP qui dessert le hameau de La Lande est en limite de capacité, ce qui explique que de nouvelles habitations ne soient pas envisagées sur ce secteur dans le cadre du projet de PLU révisé, hormis celles issues du bâti existant.



LE MAS MAJOU

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	-
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	-
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Mouvements de terrain	Cavité
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	-
Espaces libres	-

ENJEUX

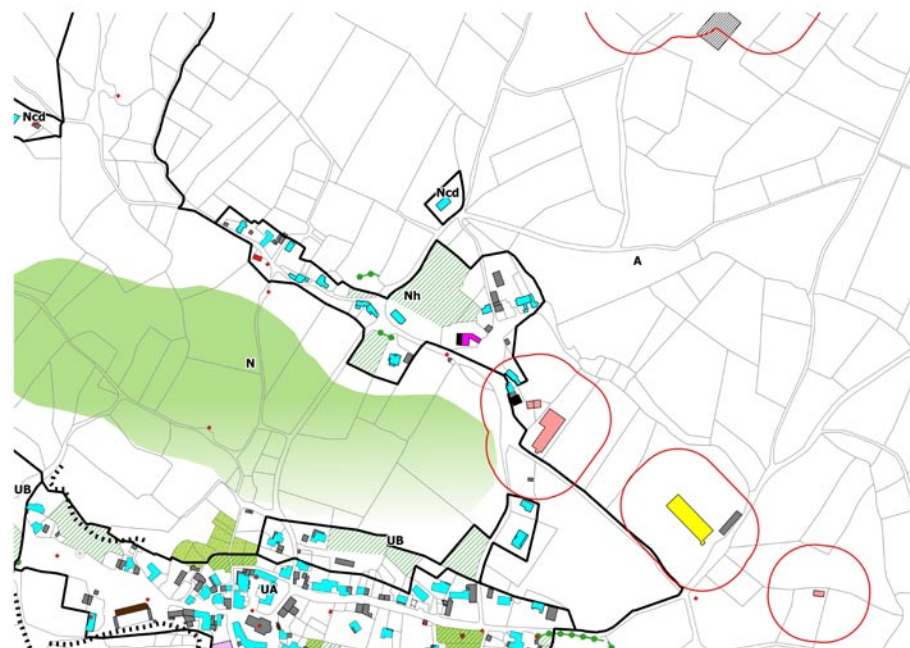
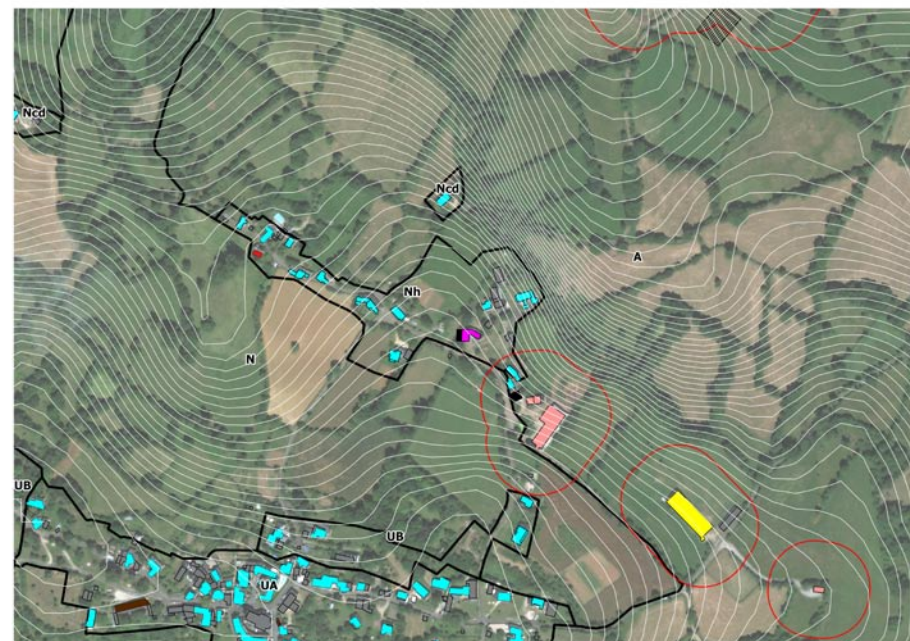
Hameau à vocation résidentielle.

Des éléments de paysage (prairies agricoles, haies...) participent à la composition du hameau. Il conviendra de respecter la vocation agricole de prairies formant ainsi une coupure verte préservant l'entité de Barriac.

Ce secteur présente néanmoins un petit potentiel en densification.



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



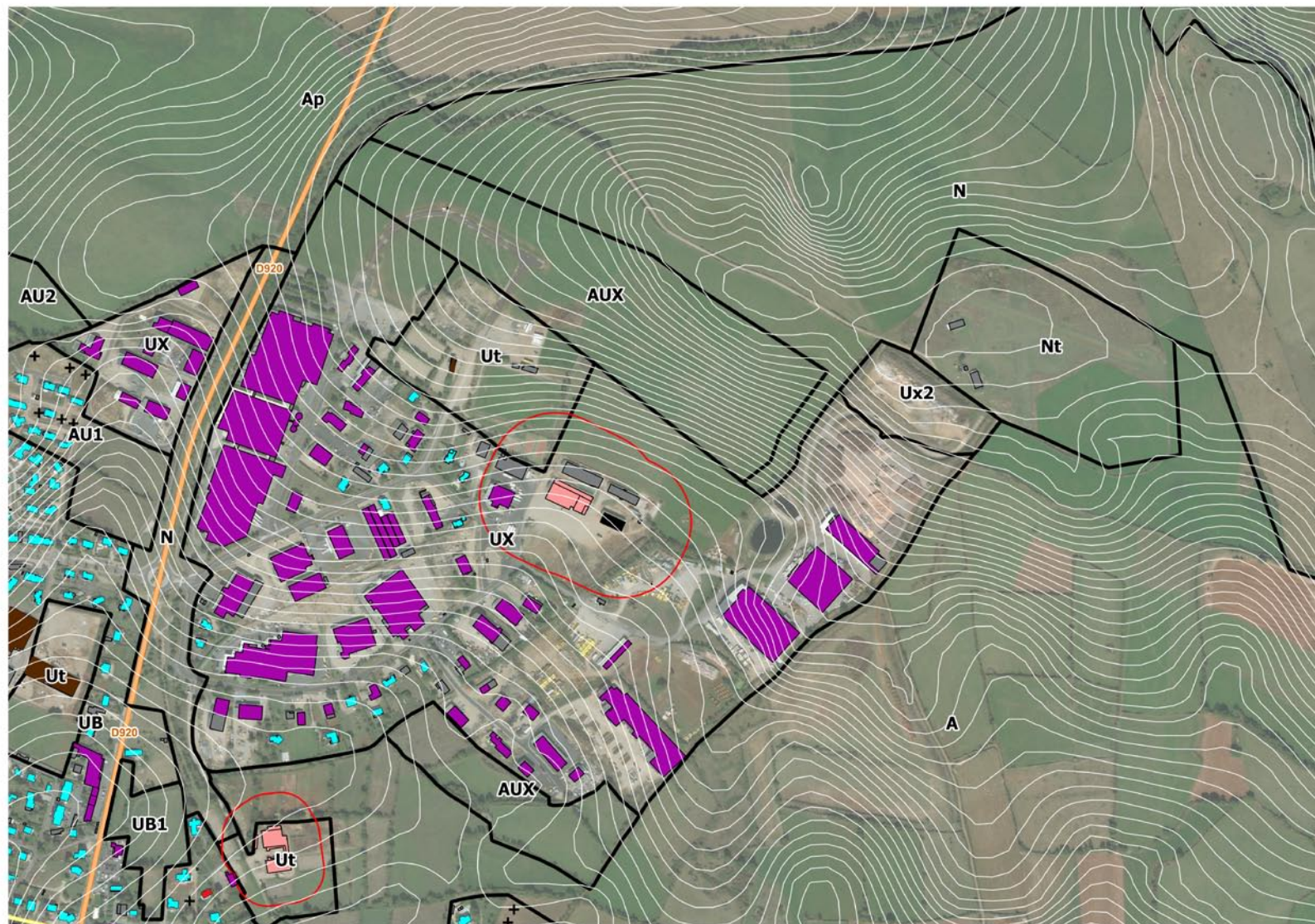


L e Bourg

Bozouls



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



BOZOULS



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- Maison non cadastrées
- Petit patrimoine
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



cf partie A4 - bilan des zones d'activités

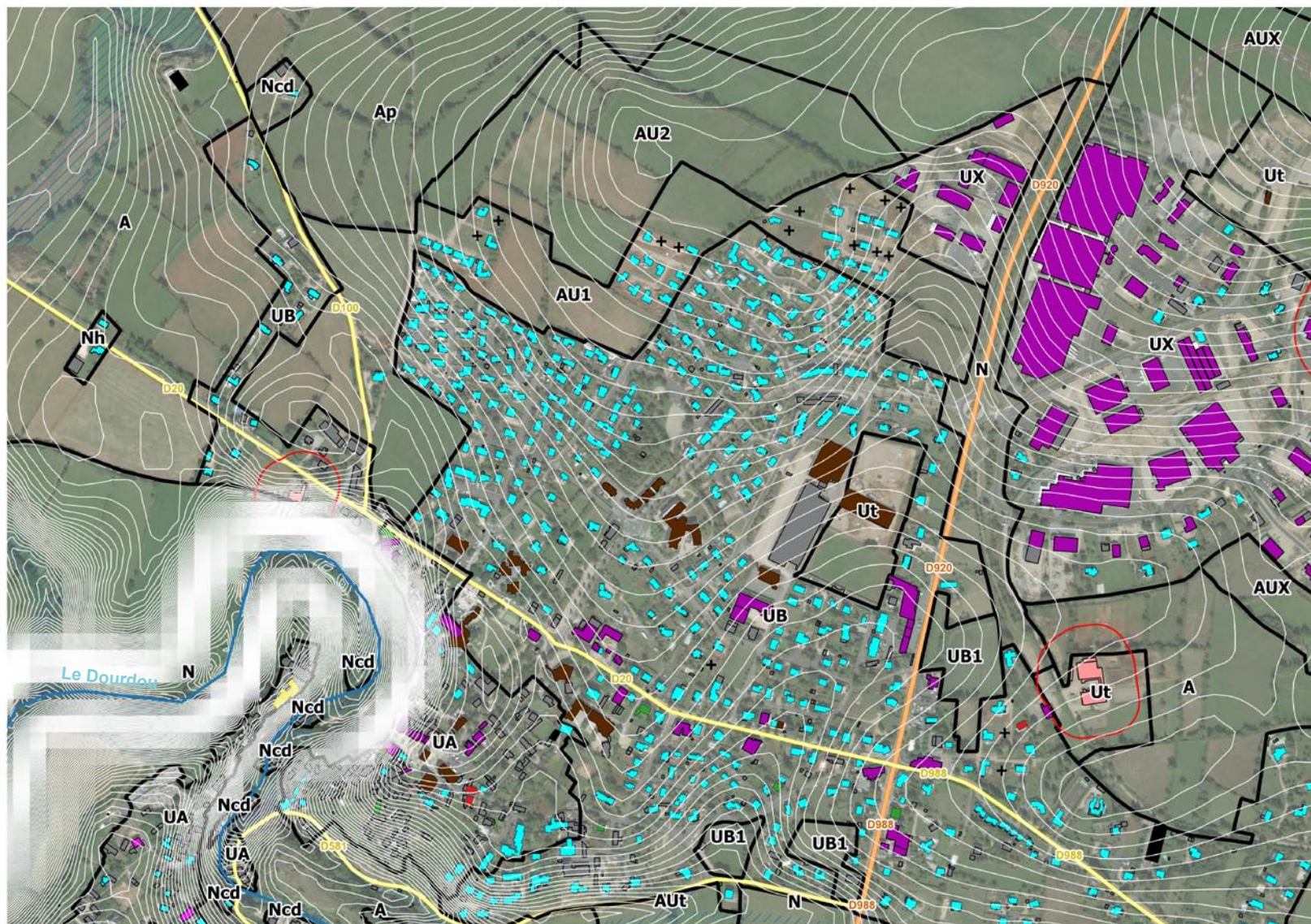




BOZOULS



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ◆ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ◎ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



BOZOULS



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ⊙ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



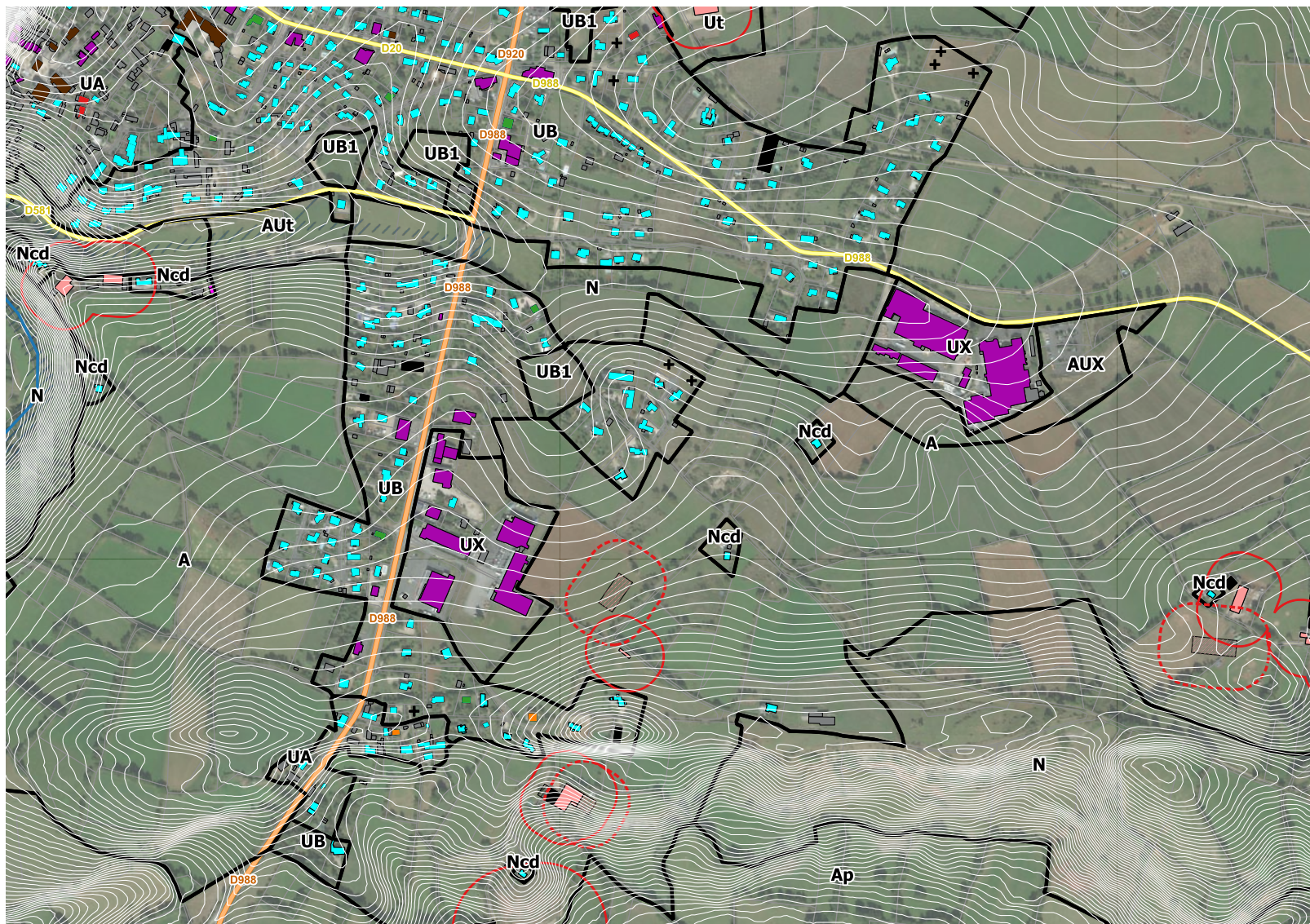




BOZOULS



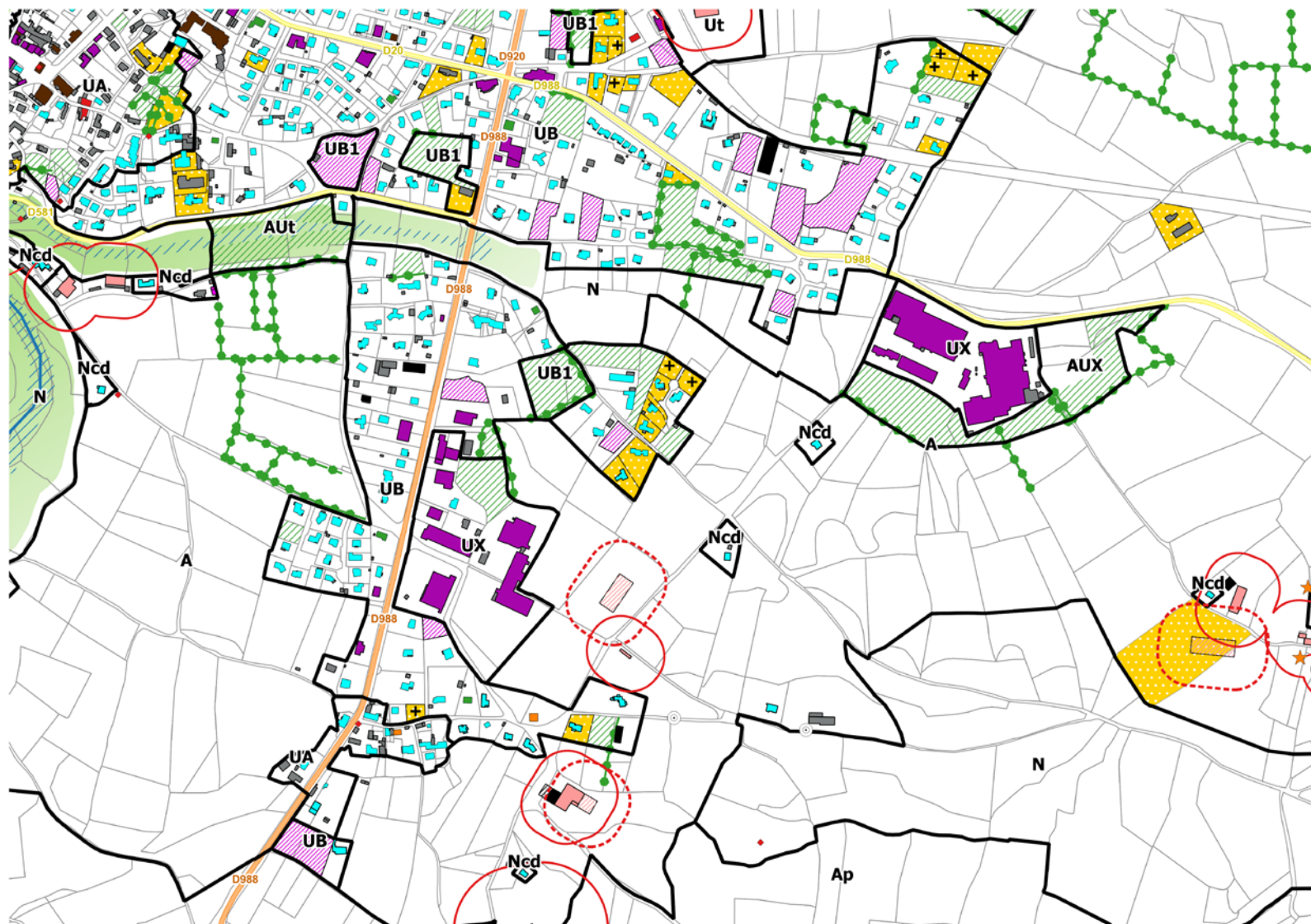
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ⊙ Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins



BOZOULS



- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole de bâtiments en projet
- Bâtiment d'élevage
- Projet bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment de stockage
- Bâtiment vacant fonctionnel
- Projet méthanisation
- Maison agriculteur
- Projet maison d'agriculteur
- Tiers
- Ruine
- Logement vacant - Bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - Mauvais
- Equipements
- Commerces
- Zonage PLU
- + Maison non cadastrées
- ♦ Petit patrimoine
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Point de vue
- Espaces libres
- BIMBY
- Consommation de l'espace
- Risque inondation
- Prairies, combe
- Rupture topographique
- Haie
- RD type A B
- RD type C D E
- Jardins







BOZOULS



BOZOULS

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	20
Commerces vacants	7
Changement de destination	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 20, RD 100, RD581 RD 920, RD 988,
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens Rignac
Zonage d'assainissement	Oui
Réseau d'assainissement	Mixte
STEP	Bozouls (3500 EH)
Paysage / Environnement	
Paysage	Causse Comtal
Natura 2000	-
ZNIEFF (type 1 et 2)	Oui
Périmètre de captage	PPE Champ captant de Saint-Julien d'Empare
Risque lié au hameau	
Aléa sismique	Faible
Feu de forêt	Moyen
Risque radon	Moyen
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible
Mouvements de terrain	Eboulement, Cavité
Risque technologique	Oui, notamment lié au transport de matières dangereuses
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2008 - 2019	9,29 ha (économie) 6,01 (équipement public) 10,92 ha (habitation)
Espaces libres	54,68 ha dont 34,07 ha à vocation résidentielle 19,43 ha à vocation économique et 1,18 ha à vocation de tourisme et de loisirs

ENJEUX

Dans le cadre de la révision du PLU de Bozouls, les gestionnaires de réseau ont été consultés. A ce titre, les observations suivantes peuvent être formulées :

- **Extension de la ZA des Calsades** : En prévision de ce projet, les concessionnaires de réseaux précisent qu'il s'agira, au moment du projet, d'avoir une approche globale, à l'échelle du territoire élargi et selon les activités économiques qui pourront être potentiellement accueillies, notamment concernant le réseau électrique. En matière d'AEP et de défense incendie, il s'agira probablement de prévoir la desserte depuis la conduite principale (à 2km, côté Gabriac). Rappelons que la compétence économique relève de la Communauté de Communes et que la commune est propriétaire d'une partie du foncier (1,3 ha, en continuité de la zone Ux). Comme cela a été le cas, pour le développement de la Zones d'activités des Calsades ces dernières années, cette extension sera réalisée par tranches, en cohérence avec les besoins.
- **Développement à vocation résidentielle vers le nord** : Les réseaux sont en capacité au droit de ce secteur. En revanche, le SMAEP invite à être attentif à la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble. En effet, dans le cas d'un secteur pouvant être urbanisés par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble successives, il recommande que la première calibre suffisamment les réseaux en prévision des phases ultérieures. Cette recommandation a été pris en compte dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation ; à l'échelle de l'ensemble des secteurs présentant cette caractéristique.
De même, il s'avère que certaines parcelles sont actuellement traversées par deux canalisations principales (parcelle 512, 523, 530, 89, et 85). Cette information a également été prise en compte
- **Chemin des Genévriers, au sud du bourg** : Le SMAEP souligne, sur ce secteur, que les réseaux sont en limite de capacité, ce qui doit conduire à resserrer les zones constructibles au droit de l'existant, et à limiter les capacités en densification de l'existant.

Synthèse des enjeux:

- Préservation de la qualité de l'entrée de bourg, notamment à hauteur de la Viguerie et encourager la qualification du bâti existant,
- Quelques tronçons de traverse à aménager,
- Une entrée Nord du bourg soulignée par le chemin de crête menant à la base ULM,
- Une entrée Ouest, disqualifiée par la présence d'un bâtiment agricole
- Préservation et analyse fine des limites agricoles (ex: au Sud-Est),
- Un bourg présentant des hauteurs de constructions relativement homogènes et ayant préservé des éléments paysagers encore très présents, participant à l'intégration paysagère,
- Des franges urbaines dont la qualité doit être maintenue, y compris en cas d'urbanisation future,
- Des limites paysagères marquées à préserver: rebords de plateau, combes, etc.
- Des extensions de l'urbanisation concentrée sur le nord du bourg, nécessitant une vigilance accrue en termes : de préservation des éléments d'écriture du paysage (haies, murets, etc.), de continuité des circulations (viaires, douces), d'écriture urbaine de qualité.
- Desserte de la ZA des Calsades à conforter par un accès direct depuis la RD988, afin de soulager le carrefour de la Rotonde

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 1 bourg, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux. • Des éléments de patrimoine et du petit patrimoine. • Des entrées du bourg et des espaces publics à qualifier. • Un pôle économique affirmé, zone d'activité des Calsades. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la centralité du bourg, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux. • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine. • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs. • Préserver la qualité architecturale du centre ancien. • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions. • Programmer et phaser l'urbanisation. • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. <p>Une réflexion intercommunale s'impose pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.</p>

B.3 - Bilan du PLU en vigueur

B.3.1 Bilan du document d'urbanisme en vigueur

Rappels:

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozouls a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2010. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures :

- Une première mise à jour, par arrêté municipal du 13 janvier 2011, ayant pour objet d'intégrer, au dossier du PLU, l'arrêté préfectoral n° 2010355-008 du 21 décembre 2010 et ses annexes, concernant le nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aveyron.
- Une première révision simplifiée (approuvée par le CM du 17 octobre 2011 et exécutoire le 2 décembre 2011) ayant pour objet un projet de lotissement sur la parcelle H200.
- Une deuxième révision simplifiée, approuvée par le CM le 22 octobre 2012, pour permettre le changement de destination de bâtiments agricoles de caractère.
- Parallèlement à la révision simplifiée N° 2, la commune a mené une première modification du PLU (22 octobre 2012) pour reprendre le règlement afin de tenir en compte des évolutions réglementaires.
- Une première modification simplifiée approuvée par le CM le 27 octobre 2014 pour réduire l'emplacement réservé N° 26.

- Une mise à jour par arrêté municipal du 9 janvier 2015, ayant pour objet d'intégrer le Plan de Prévention des Risques inondations du bassin du «Dourdou de Conques Amont».
- Une deuxième modification simplifiée approuvée par le CM le 9 février 2015 pour supprimer l'emplacement réservé N° 5.
- Une deuxième modification approuvée le 27 juin 2016 concernant la réécriture de l'article 6 du règlement du PLU pour toutes les zones : Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et la correction d'un erreur matériel d'affichage de la zone AUt.
- Une mise à jour par arrêté municipal du 16 octobre 2017, ayant pour objet d'intégrer, au dossier PLU, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres pour le bruit en Aveyron sur la commune de Bozouls.

Par délibération en date du 18 septembre 2017 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le présent document doit conforter les objectifs suivants :

- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés ;

- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage ;
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...);
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité de la commune ;
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles, et forestiers ainsi que les continuités écologiques ;
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

B.3.1.1 CONSOMMATION DE L'ESPACE

cf paragraphe A.2.4.2

B.3.1.2 PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

La commune de Bozouls compte environ 45 ha de foncier communal.

La Communauté de Communes compte, quant à elle, 15,5 ha de propriétés foncières

La constitution d'une réserve foncière communale (ou communautaire, dans le cas de développement économique par exemple), pourrait permettre à la municipalité:

- De participer à l'élan de développement, ou tout au moins de soutenir un rythme de développement «continu» (ex: maintien des écoles, etc.) ;
- De porter des projets ayant valeur de modèle, pour une écriture qualitative des extensions de l'urbanisation.

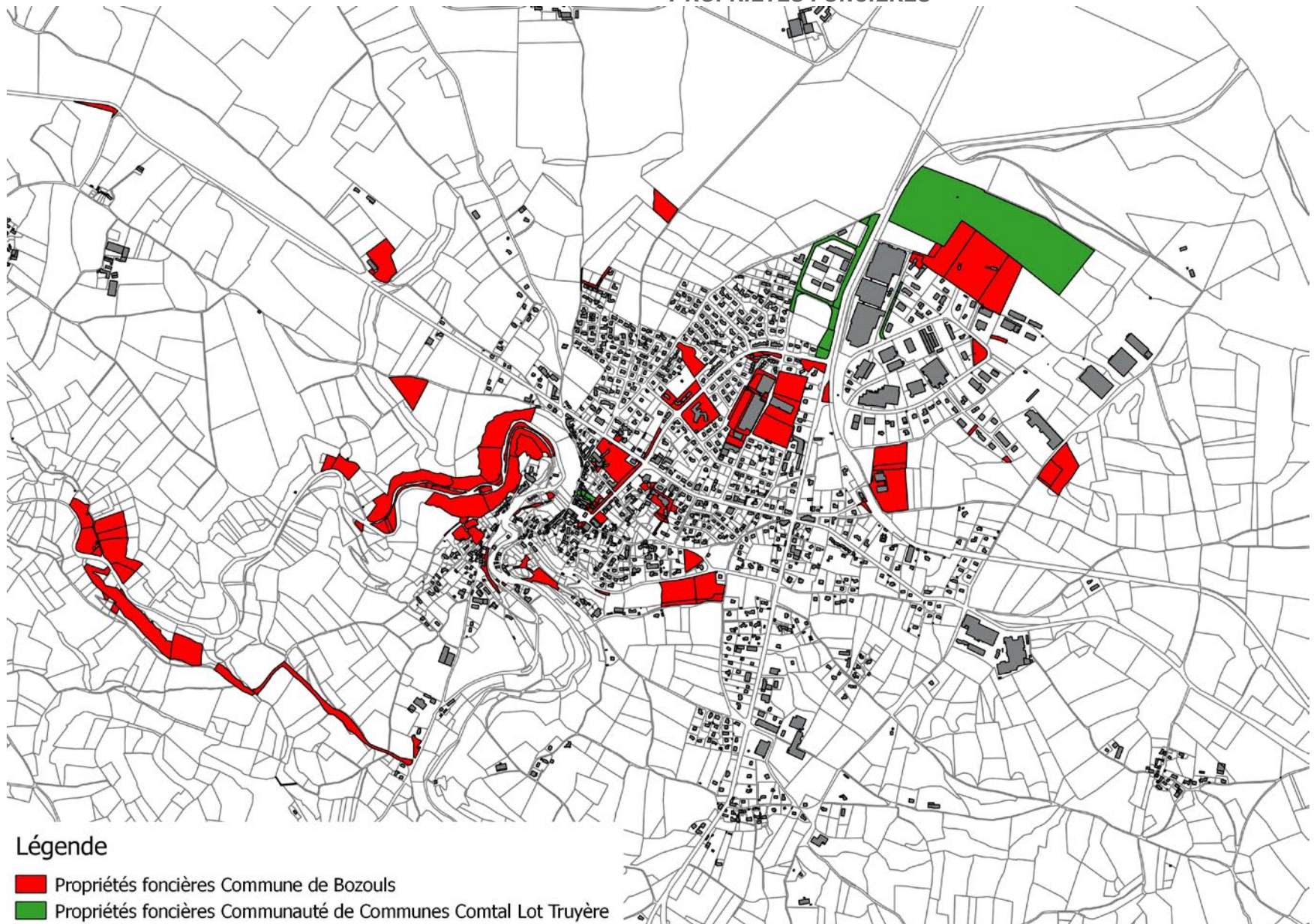
PROPRIÉTÉS FONCIÈRES



Légende

- Propriétés foncières Commune de Bozouls
- Propriétés foncières Communauté de Communes Comtal Lot Truyère

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES



Légende

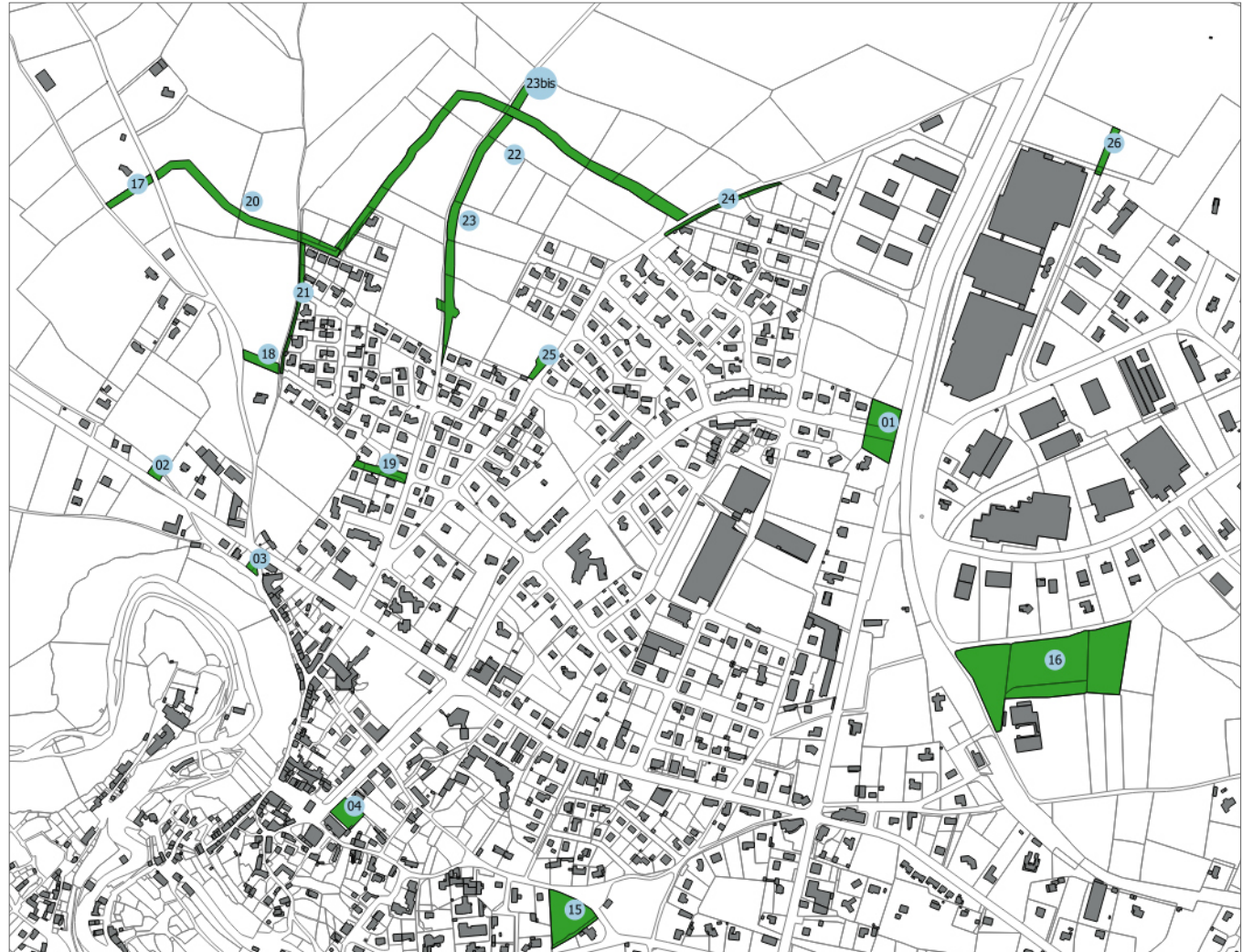
- Propriétés foncières Commune de Bozouls
- Propriétés foncières Communauté de Communes Comtal Lot Truyère

B.3.1.3 LES EMPLACEMENTS RÉ-SERVÉS

Dans le cadre de la révision du PLU, les emplacements réservés ont pu être reconduits, si besoins. La révision est l'occasion de vérifier la nécessité d'en mettre de nouveau en place (projet d'élargissement de voies, d'espaces de stationnement, de carrefour, d'équipements publics, de logements à créer, etc.).

N°	Objet	Observations
1	Emplacement réservé Bozouls: Aménagement carrefour RD920/ desserte AU1-Ux	REALISE
2	Emplacement réservé Bozouls: Création d'un accès à la zone AU1	PAS REALISE
3	Emplacement réservé Bozouls: Aménagement du carrefour du Belvédère	REALISE
4	Emplacement réservé Bozouls: Création d'un parking	REALISE
6	Emplacement réservé Bozouls: Elargissement du chemin des Alots	PAS REALISE
7	Emplacement réservé Bozouls: Elargissement du chemin des Genevriers	PAS REALISE
8	Emplacement réservé Bozouls: Aménagement du carrefour avec la RD988	PAS TOTALEMENT REALISE
9	La Vignerie: Elargissement du chemin en direction de Barriac	PAS REALISE
10	Barriac: Extension du cimetière	PAS REALISE
11	Extension de la déchetterie	PAS REALISE
12	La Lande: Elargissement d'un carrefour	EN COURS
13	Gillorgues: Réalisation d'un dispositif de traitement des eaux usées	REALISE
14	Gillorgues: Extension du cimetière	PAS REALISE
15	Emplacement réservé Bozouls: Aménagement d'une aire de stationnement paysagée	REALISE
16	Emplacement réservé Bozouls: Extension du centre Equestre	EN COURS
17	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie de liaison - anticipation sur le développement à très long terme du bourg	PAS REALISE
18	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie d'accès sur la RD100 - Clos de la Brousse	REALISE
19	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une liaison	EN COURS
20	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie	PAS REALISE
21	Emplacement réservé Bozouls: Elargissement du chemin rural de Peyrolles	EN COURS
22	Emplacement réservé Bozouls: création d'une voie	PAS REALISE
23	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	PAS REALISE
23bis	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	PAS REALISE
24	Emplacement réservé Bozouls: Elargissement du chemin rural (prolongement de la rue des petits sapins)	PAS REALISE
25	Emplacement réservé Bozouls: Aménagement d'un carrefour d'accès	PAS REALISE
26	Emplacement réservé Bozouls: Création d'une voie de desserte pour l'extension nord de la zone d'activité des Calsades	PAS TOTALEMENT REALISE
27	Emplacement réservé Bozouls: Anticipation sur une extension à long terme de la zone d'activité des Calsades par la création d'une voie	PAS REALISE

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



B.3.1.3 BILAN DES ESPACES LIBRES DU PLU EN VIGUEUR

Au moment de l'analyse des espaces libres du PLU en vigueur il est intéressant de noter que la commune de Bozouls compte un potentiel d'environ 37 lots d'après le principe BIMBY.

Rappel : Le taux mobilisable des lots libres de construction en BIMBY est de 1% par an. Soit 10% sur 10 ans. La surface réelle mobilisable du tableau ci-contre représente donc, le potentiel en BIMBY pour les dix prochaines années sur Bozouls. Soit un potentiel de 3,7 lots pour les dix prochaines années.

La méthode BIMBY (Build In My Backyard) vise à la définition d'une nouvelle filière de production de terrains à bâtir au sein des tissus pavillonnaires existants.

A l'échelle de la communale, 70,16 ha d'espaces ouverts à l'urbanisation (ha hors périmètres agricoles) sont encore libres de toutes constructions dont:

- **44,91 ha en espaces libres à vocation résidentielle (23,18 ha en densification / 21,73 ha en extension)**
 - **Un potentiel d'environ 37 lots en BIMBY**
 - Pour rappel, l'analyse de la consommation de l'espace pour les 10 dernières années indique des constructions sur 14,11 ha.

- **24,07 ha à vocation économique:**
 - **Bozouls: 19,43 ha** (0 ha en densification / 20,75 en extension)
 - **ZA Causse Comtal : 4,15 ha** (en extension)
 - **Déchetterie : 0,49 ha** (en extension)

Pour rappel, l'analyse de la consommation de l'espace pour les 10 dernières années indique des constructions sur 9,3 ha (assiette foncière liée à l'économie).

- **1,18 ha à vocation de tourisme et de loisirs, au droit de la zone AUt de la combe**

Détail des espaces libres (hors périmètres agricoles) - Cadre de référence : PLU en vigueur

	UA		UB		UB1		UX		Ux1		Ux2		AU1		AU2		Aux		Aut		Nh		NX		TOTAL
	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre	Esp. Libre		
Hameau	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	DEN	EXT	
ABOUL	0,09	0,25	0,56																						0,9
ALAC																							1,19		1,19
BARRIAC	0,74	0,62	0,18																						1,54
BOZOULS	0,66		6,22	0,35	2,57			3,24					9,35	1,32		13,60	16,02		1,18					0,17	54,68
BRUSSAC			0,09	0,27																					0,36
CURLANDE	0,03		0,41	0,25							0,49														1,18
GILLORGUES	0,15	0,10	0,40	1,28											1,32										3,25
LA LANDE																					0,34				0,34
LA VIGNERIE																					0,15	0,50			0,65
LE CHÂTEAU	0,09																								0,09
LE MONTEIL		0,24	1,15																						1,39
SENTELS																						0,44			0,44
LA VIGUERIE																									0
ZA CAUSSE COMTAL										4,15															4,15
TOTAL	1,76	1,21	9,01	2,15	2,57	0	0	3,24	0	4,15	0	0,49	9,35	1,32	0	14,92	0	16,02	0	1,18	0,49	2,13	0	0,17	70,16

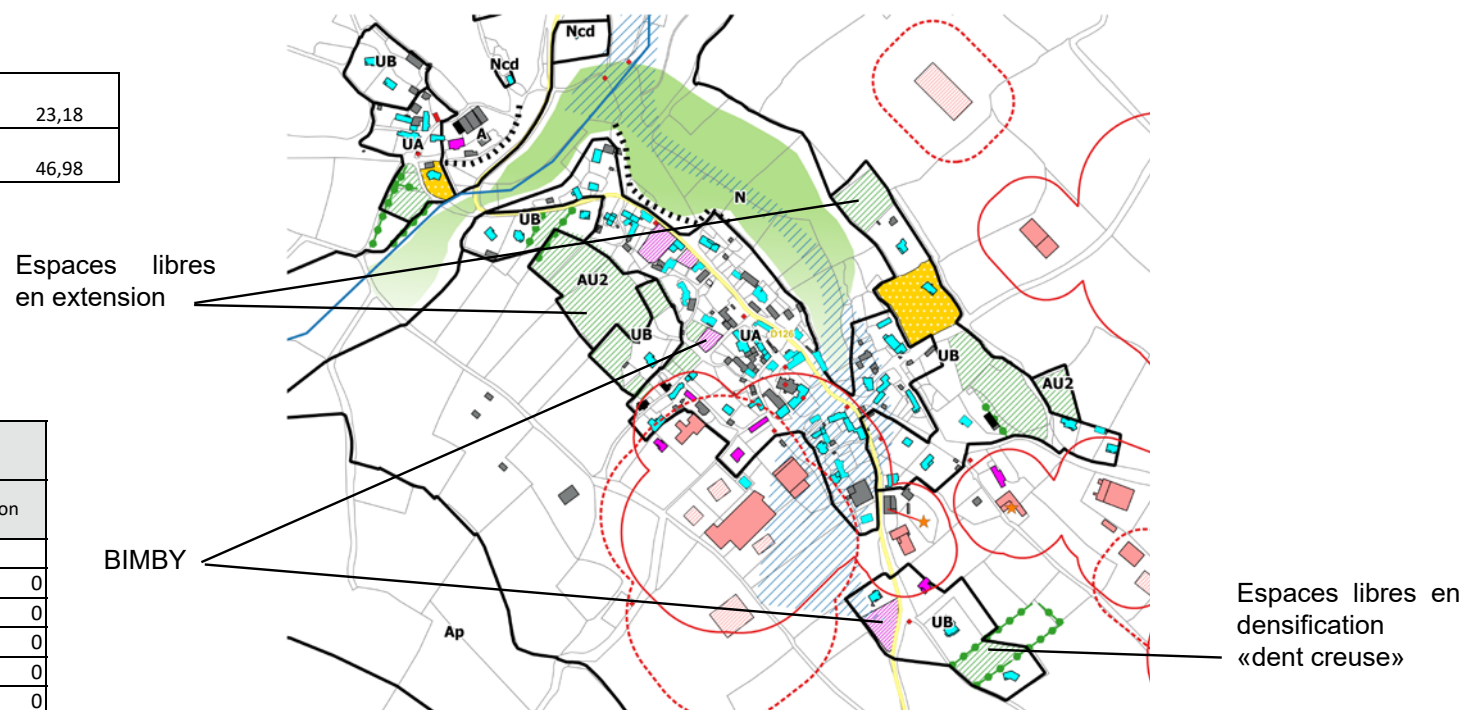
Détails espaces libres

	Esp. Libre	
	DEN	EXT
UA+UB+UB1+AU1+AU2+Nh	23,18	21,73
UX+UX1+UX2+AUX+Nx	0	24,07
Aut	0	1,18
	23,18	46,98

Espaces libres en densification	23,18
Espaces libres en Extension	46,98

Potentiel mobilisable Bimby

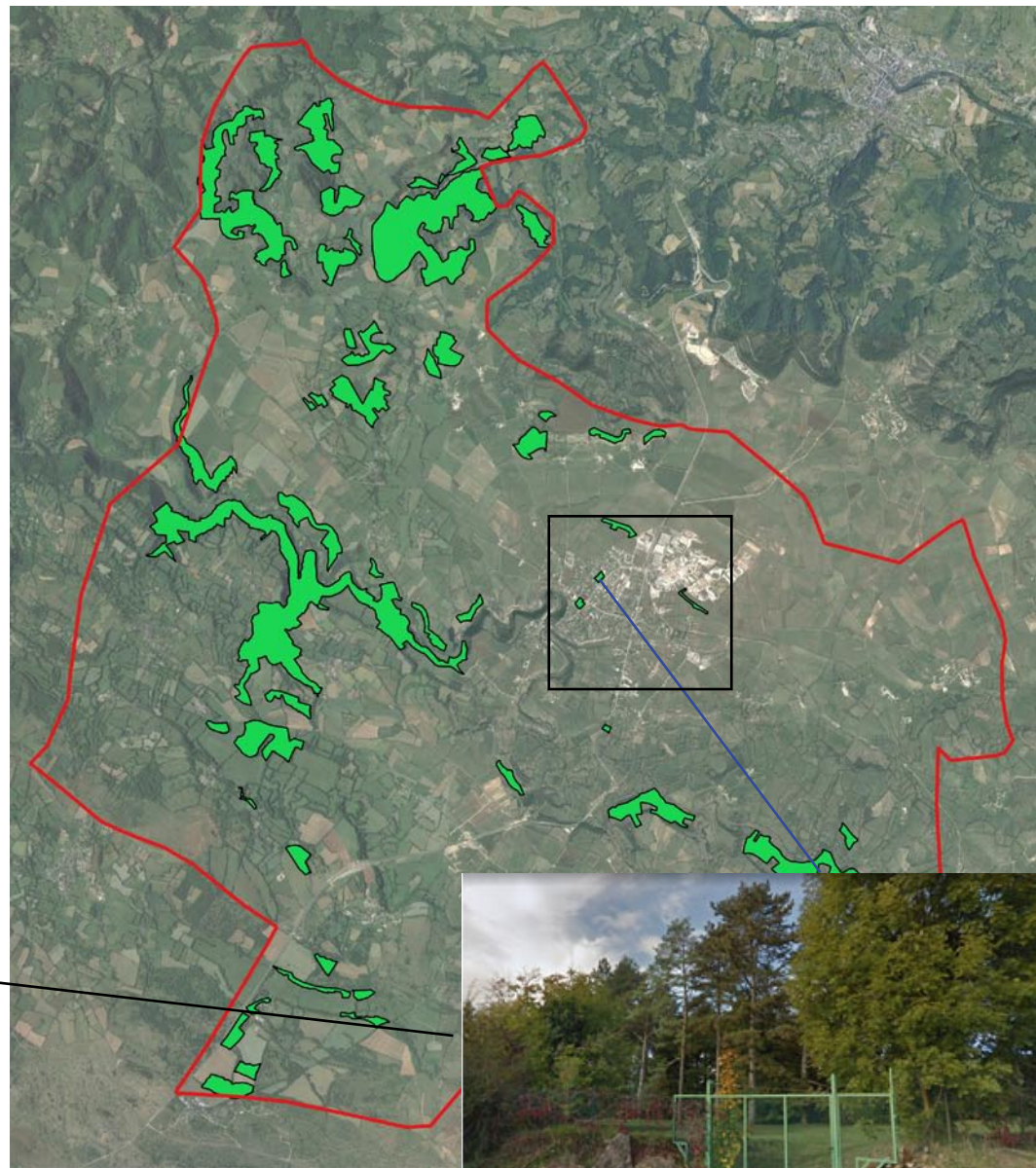
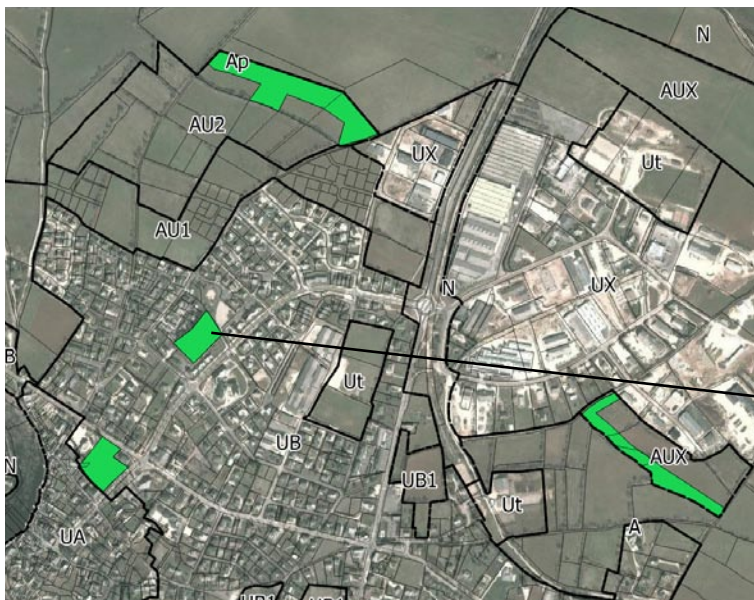
Bourg/ Hameau	Type d'opération supposée	Nombre de Lots	
		Densification	Extension
Vocation résidentielle			
BARRIAC	BIMBY	3	0
BOZOULS		28	0
CURLANDE		2	0
GILLORGUES		4	0
TOTAL		37	0



B.3.1.4 LES ESPACES CLASSÉS BOISÉS

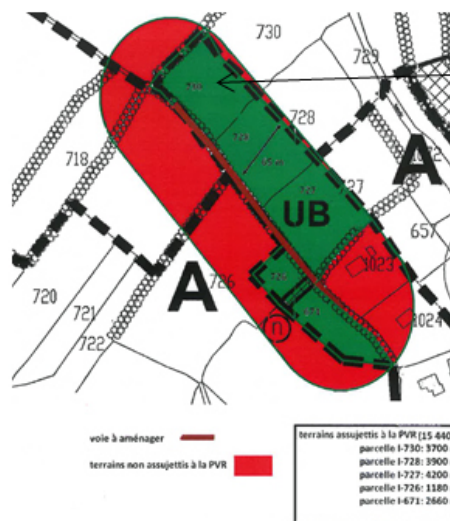
Le PLU en vigueur a repéré des **Espaces Boisés Classés (51)**, répartis sur l'ensemble de la commune, environ **540 ha** : boisements isolés, boisements au sein des vallées, boisements au sein des espaces urbanisés, dont le bourg. Notons que le PLU reprenait de nombreux EBC définis dans le POS.

Dans le cadre du PLU révisé, il s'agit d'établir un bilan de la mise en œuvre de cet outil, et de vérifier la pertinence du maintien de certains EBC (ex : EBC derrière la gendarmerie : parc composé de résineux, présentant des problèmes sanitaires - invasion de chenilles processionnaires).



B.3.1.5 FISCALITÉ DE L'URBANISME

- Taxe d'aménagement : 3.5% (taux communal applicable depuis le 1er janvier 2018);
- Aucun PUP (Projet Urbain Partenarial) mis en œuvre sur le territoire communal;
- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) mise en œuvre pour deux secteurs :
 - Le Monteil : coût au m² desservi : 4.28€ TTC (périmètre de 65m de part et d'autre de la voirie),
 - Lotissement Claux de Brousse : coût au m² desservi : 5.00€ TTC (périmètre de 100m de part et d'autre de la voie).



Seule une construction a été réalisée sur ce secteur



Légende
 - - - - - Voie à aménager (260m)
 ■ PVR du Claux de Brousse
 ■ Espaces libres

B.3.1.6 LE RÈGLEMENT

Le zonage

Outre, les modifications qui seront apportées afin de prendre en compte les évolutions du projet communal (extension, réduction ou suppression suivant les cas), celui-ci sera revu.

Ainsi, il est d'ores et déjà possible d'annoncer:

- Un maintien, voire un accroissement des zones naturelles et agricoles dû aux préoccupations, visant à une protection paysagère et environnementale (extension des zones N) ;
- Un maintien des zones artisanales ;
- Un bilan des zones urbaines et à urbaniser et une refonte de celles-ci en lien avec le PADD ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par la loi LAAAF et la loi MACRON, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions et annexes possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N) ;
- La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage ;
- La mise à jour du zonage, en cohérence avec l'évolution des espaces bâtis ;

Les pièces écrites

De manière générale, la présente révision du PLU sera l'occasion d'aborder de nouveaux questionnements ou principes, dans le cadre du règlement, par exemple :

- Une analyse précise de la rédaction du règlement afin de prendre en compte les avancées issues de la réforme de l'urbanisme de 2007, du Grenelle, des loi ALUR, LAAAF, MACRON etc.
- La prise en compte et la mise en oeuvre d'outils visant à encourager la densification au travers du règlement (articles 3 - Implantation des constructions et volumétrie) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- La prise en compte des nouvelles technologies et réflexions liées au développement durable (éolien domestique, solaire, photovoltaïque, récupération des eaux, surface imperméabilisée minimisée, etc.) ;
- Le maintien, voire le renforcement, d'outils visant à la préservation des éléments de patrimoine (repérage au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme), qu'ils soient payager ou bâti.
- L'expression d'un urbanisme de projet: Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Rappel:

Caractère des zones du PLU de Bozouls

Zones urbaines

Zone Ua : Urbanisation centrale des bourgs ou hameaux, relativement dense et généralement en ordre continu, accueillant de l'habitat et des activités compatibles.

Ub : Zone à caractère d'habitat pavillonnaire accueillant de l'habitat et des activités compatibles. Cette zone comprend un secteur : Secteur Ub1 imposant la réalisation d'opération d'aménagements d'ensemble.

Ut : Zone urbaine à vocation sportive ou de loisirs (stade, centre équestre).

Ux : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale. Elle comprend 2 secteurs particuliers :

- Le secteur Ux.1 dédié à la zone d'activité du Causse Comtal, exclusivement réservée à des activités de services.
- Le secteur Ux.2 dédié à des activités liées à la protection de l'environnement.

Zones à urbaniser

AU : Zone destinée à traduire la volonté communale de développement comprenant 2 secteurs :

- AU1 : Secteur à urbaniser à court et moyen termes accueillant de l'habitat et des activités compatibles avec le caractère résidentiel des lieux par l'intermédiaire d'opérations d'ensemble.
- AU2 : Secteur à urbaniser à long terme, réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification, une révision simplifiée ou une révision globale du PLU.

L'urbanisation des zones AU est soumise au respect des orientations d'aménagements qui précisent les volontés de la commune concernant la desserte en réseaux, la composition des espaces publics, la structure paysagère, etc.

AUx : Zone destinée à conforter la vocation industrielle et artisanale de la commune.

Ainsi, elle est destinée à accueillir des activités diversifiées tant industrielles, artisanales, tertiaires que commerciales : filière bois, transport, négoce animaux...

AU_t : Zone susceptible d'accueillir des constructions, aménagements et installations à usage d'accueil et d'hébergement touristique et de loisirs.

Zones agricoles

A : Zone agricole où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

Ap : Secteur à vocation agricole mais visant la protection du contexte naturel et paysager.

Zones naturelles

N : Zone naturelle destinée à la préservation du patrimoine naturel et paysager.

Nca : Secteur naturel autorisant les recherches et exploitations de carrières.

Nt : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs.

Nx : Sites ponctuels d'urbanisation accueillant des activités artisanales ou para-agricoles en milieu naturel.

Ncd : Zone naturelle ponctuellement urbanisée, à vocation résidentielle.

Nh : Zone naturelle ponctuellement urbanisée, à vocation résidentielle mais autorisant une extension limitée du contexte bâti.

B.3.2 Bilan qualitatif du PLU

Outre, les modifications qui seront apportées afin de prendre en compte les évolutions du projet communal (extension, réduction ou suppression suivant les cas), le règlement notamment écrit sera revu.

La première évolution sera notamment liée à la **modernisation du PLU**. En effet, le décret instaurant un contenu modernisé du PLU est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et s'applique à toutes les révisions prescrites après le 31/12/2015. Or, la révision du PLU de Bozouls a été prescrite le 18/09/2017.

La modernisation de PLU répond aux objectifs suivants :

- Simplifier le règlement du PLU et son élaboration,
- Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLU, pour s'adapter aux spécificités de tous les territoires,
- Permettre le développement d'un urbanisme de projet, favorable à une augmentation de la production de logements,
- Donner plus de sens au règlement du PLU et mieux le relier au projet de territoire.

Elle passe notamment par les évolutions suivantes :

- **Nouveau règlement structuré en 3 sections** répondant chacun à une question :
 - L'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
 - Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères: comment prendre en compte mon environnement ?
 - Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Sa structure a été simplifiée et clarifiée, elle est par ailleurs facultative.

- « **L'utilisation accrue des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU a permis, ces dernières années, de valoriser une planification stratégique et thématique. Elles doivent ainsi rester un outil souple, capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumises les projets urbains, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation. »**
Le décret introduit la possibilité de préciser le contenu des OAP par secteur ou quartier et de ne pas les compléter par des dispositions réglementaires ; il s'agit des OAP de secteur.

Il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement locales vers une flexibilité encadrée de la règle pour permettre d'intégrer la démarche de projet au PLU en

évitant des modifications successives du document.

Par ailleurs, la révision du PLU sera l'occasion des évolutions suivantes :

- **Prise en compte d'évolutions réglementaires**
 - La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par les lois LAAAF et MACRON, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions et annexes possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N). Concrètement, concernant le PLU de Bozouls, cela passera notamment par la suppression des secteurs Ncd, ce qui permettra notamment de solutionner quelques difficultés rencontrées : limite de zone ne permettant pas une annexe, maisons d'habitation de tiers oubliées, etc
 - La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage.
 - La prise en compte de l'approbation du PPRi du Bassin Dourdou et Conques Amont. Cela passera par exemple par un ajustement du zonage pour tenir des zones d'aléas (ex : Gillorgues).

- **Retours d'expériences du PLU en vigueur**

→ Veiller à la rédaction du règlement :

- **Caractéristiques architecturales à définir avec prudence.** Par exemple, actuellement le règlement fait référence concernant les toitures au « vocabulaire architectural traditionnel ». Il s'agit ici d'une rédaction évoquant le bon sens mais laissant place à une large part d'interprétation et pouvant s'avérer bloquante, notamment dans le cas de projets « contemporains ». Il s'agira de travailler de concert avec le service instructeur. De même, il s'avère que la rédaction du règlement compromet l'implantation d'annexes (ex : abris de jardin préfabriqués) : *« Les annexes telles que garages, remises, celliers, stockages devront être le complément naturel de l'habitat, elles seront réalisées avec des matériaux et un choix de coloris formant un ensemble cohérent et harmonieux avec la construction principale. »*

- **Revoir les prescriptions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives.** En effet, l'expérience souligne que les reculs imposés peuvent parfois compromettre une orientation

bioclimatique. De même, en zone économique, une implantation en limite séparative sera à privilégier ; de même, les reculs par rapport aux voies seraient à revoir (8m). Ces évolutions pourraient notamment contribuer à la modération de la consommation de l'espace.

- **De même, revoir les prescriptions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres** : actuellement une distance de 4m est imposée ; ce qui s'avère problématique dans le cas de projets d'annexes par exemple.
- **Par la rédaction du règlement, inciter à une intégration paysagère qualitative des bâtiments d'activités et notamment des bâtiments agricoles.** Par exemple, privilégier des couleurs sombres en toiture, en cohérence avec la teinte des matériaux traditionnels

→ Etre attentif au contenu et à la faisabilité des OAP : Par exemple, les OAP indique des fronts bâtis à mettre en place sur le secteur de développement du bourg (vers le Nord).

→ Veiller à une utilisation rationnelle de l'identification des éléments de patrimoine à préserver (outils : zonage et règlement). Ainsi, il s'agira de bien mesurer l'usage des prescriptions et recommandations, par

exemple, selon le type de haies rencontrées (type 1, 2 ou 3) : maintien / possibilité de percement mesuré / plantation d'un linéaire équivalent, etc.

→ En complément du règlement et des OAP, la commune souhaite apporter **un conseil pédagogique** concernant les plantations à réaliser (liste d'espèces) ; il en est de même concernant une palette de couleurs à définir.

→ Une attention particulière devra être portée à la **définition du zonage**. Par exemple, l'expérience montre que certaines zones compromettent la mise en œuvre d'annexes (un contour de zone trop proche du bâti).

→ Il s'agira de **veiller à la préservation des activités économiques en place**, notamment activités isolées (prévoir STECAL).

→ Conclusions et définitions d'enjeux induits du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement :

- L'affirmation de la protection des milieux naturels; en cohérence avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue, définie par le SRCE et l'évaluation environnementale,
- La création de secteurs Ap (Agriculteurs

protégés), afin de préserver les espaces agricoles, supports d'enjeux paysagers (points de vue majeurs, écrin paysager des bourgs, avant plan du paysage en bordure des axes majeurs: RD988, marqueurs du paysage : puechs, etc.),

- La mise à jour du zonage, en cohérence avec l'évolution des espaces bâtis (ex: secteur 1NA bâti, à classer en zone U),
- La simplification éventuelle du zonage en regroupant les secteurs proches, en termes de composition urbaine et architecturale (ex: UA et UB).

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PRO- JET DE PLU

C.1 - Objectifs initiaux et PADD _____

C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal de Bozouls a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, datant du 21 mai 2010. Ce PLU a, par ailleurs, déjà fait l'objet de plusieurs procédures (mises à jours, modifications, révisions simplifiées, etc.) cf. *paragraphe B.3.1.*

Depuis le 15 avril 2019, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère est compétente en matière de plan local d'urbanisme. Elle a cependant laissé aux élus de la commune user de leur connaissance du territoire pour assurer la pertinence et la cohérence du projet.

Cette révision a pour objectif de :

- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés ;
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage ;
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et

naturel ;

- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité de la commune ;
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles, et forestiers ainsi que les continuités écologiques ;
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Les élus entendent donc établir un projet, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Bozouls. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger les paysages agricoles et naturels
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer

à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Les tableaux ci-après reprennent les différents points exposés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Ils illustrent le cheminement de la réflexion engagée par les élus de la commune sur la base des résultats du diagnostic, lequel a fait émergé des constats (atouts / faiblesses) et des enjeux. Suit ensuite un tableau mettant en avant, par objectif ou groupe d'objectifs, la traduction ou les outils mis en oeuvre dans le cadre du projet de PLU (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP).

Le projet de PADD traduit également les axes visant à :

- Fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Arrêter les orientations générales en ma-

tière d'habitat, transport, déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs.

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE DE LA COMMUNE DE BOZOULS

1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

1.2 Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.

Typologies et part des logements à créer, projetées pour le bourg entre 2020 et 2030*

Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements
Maisons individuelles pures	52.8%	50%	875m ²
Maisons individuelles groupées	4.7%	10%	385m ²
Logements collectifs	42.5%	40%	100m ²

Typologies et part des logements à créer, projetées pour les villages et hameaux entre 2020 et 2030*

Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030
Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m ²

* S'appliquant en densification et en extension des espaces urbanisés

1.4 Affirmer la centralité du bourg de Bozouls.

1.5 Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité de l'ensemble du territoire communal.

1.6 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

- Affirmer le développement du bourg de Bozouls, pôle de centralité et d'emplois
- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant (logements dégradés, changement de destination, etc.) sur l'ensemble du territoire
- Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification du bourg, des villages et hameaux.

- En complément des capacités en densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux. La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée comme suit: environ 80% à hauteur du bourg, et environ 20% à hauteur des villages et hameaux; soit environ 10% pour les villages (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) et environ 10% pour les hameaux.

Les spécificités propres à chacun des villages et hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

2. SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNALE, COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE

2.1 Soutenir et affirmer la centralité du bourg; pôle commercial, de services et économique.

2.2 Soutenir la pérennité et le développement des activités industrielles et artisanales.

- Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site

2.4 Renforcer l'activité touristique

- Poursuivre la promotion des activités de pleine nature :
 - o Poursuivre la promotion de la randonnée
 - o Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux: voie verte à développer et promouvoir.

2.5 Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière.

- Protéger et valoriser les secteurs à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois.
- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc.; tout en autorisant les nouveaux bâtiments;

3 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ

3.1 Améliorer l'accessibilité du territoire

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs dont transports scolaires, etc.).



4 PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

4.1 Préserver les éléments identitaires des paysages.

- Identifier, et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire.
- Protéger les mouvements de relief exposés, tels que le coteau d'Aubignac, le Puech de Jou, le Puech de Coudournac, le Puech de Barriac, etc.

4.2 Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue»

Au vu de l'identification de la Trame Verte et Bleue, il s'agira dans le PLU de:

- Mettre en oeuvre une urbanisation ne perturbant pas les écosystèmes des secteurs identifiés
- Cas des zones relais : Urbanisation/aménagements possibles au sein des zones relais à partir du moment où l'urbanisation ne crée pas un obstacle majeur dans la sous-trame correspondante et qu'il existe suffisamment de zones relais aux alentours de la zone relais éventuellement impactée pour que les continuités écologiques soient toujours fonctionnelles.
- Soulignons l'importance de l'identification des corridors, notamment les corridors d'intérêt régional. Il s'agira de délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées).

En ce qui concerne tout particulièrement la trame bleue, il s'agira de mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également les zones humides, et masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau.

5 PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

5.1 Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage.

- 5.2 Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
- Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine: croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.

7 PREVENIR LES RISQUES

- 7.1 Risques inondation
- Se conformer au Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Bassin du Dourdou de Conques Amont.
 - Plus globalement concernant les risques d'inondation, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés

C.1.2.1 ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 2 863 habitants en 2018 (source: DGF). 2871 habitants: population légale au 1er janvier 2020 • Une tendance à la hausse de la population communale depuis 1968. Croissance démographique marquée entre 1990 et 2009, se relançant depuis 2012. • Facteur d'attractivité pour l'accueil d'une nouvelle population: <ul style="list-style-type: none"> → Le bourg de Bozouls : Un pôle de centralité et d'emploi → Proximité du pôle urbain de Rodez • 97 : Indice de vieillissement sur la commune en 2014 (population rajeunissante). • La tranche d'âge dominante est les 45-59. • 1 294 ménages en 2018. • En 2018, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs • Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable. • Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : apprentis, personnes âgées, jeunes actifs, etc.). • Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux, etc)</p>

Objectifs du PADD / Outils du PLU

<p>1.1 - Permettre une croissance démographique suffisante.</p> <p><i>Pour les dix ans à venir, la commune de Bozouls met en oeuvre des actions visant le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants, environ 400 habitants entre 2020 et 2030, soit environ 40 habitants par an. Cet objectif de croissance démographique est nourri par les éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique amorcée depuis les années 60 : La commune de Bozouls comptait 2863 habitants en 2018 (Population DGF : 3002 habitants). On observe une tendance à la hausse de la population d'environ +77,16%, soit 1247 habitants entre 1962 et 2018. Des périodes récentes ont connu la même progression de population que celle projetée à l'horizon 2030 : entre 1990 et 1999, +269 habitants; entre 1999 et 2009, +436 habitants. Après une période de stabilité entre 2009 et 2012, on constate une relance de la croissance démographique à partir de 2012, soit +121 habitants (20,16 habitants par an entre 2012 et 2018). 	<p>Soulignons ici que Bozouls est la deuxième commune la plus peuplée de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, elle concentre environ 14,5 % de la population intercommunale, laquelle présente également une forte progression démographique ces dernières années (+423 habitants entre 2017 et 2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un solde naturel fragile à consolider. La commune de Bozouls est caractérisée par un solde naturel proche de zéro, reflétant les structures caractéristiques de la population : vieillissement de la population et accueil de familles. • Un solde migratoire toujours positif, voire très soutenu Sur certaines périodes, le taux de croissance annuel moyen atteint 1,5% (ex : entre 1999 et 2009). Après une période plus stable entre 2008 et 2012, ce taux augmente à nouveau et oscille entre 0,6 et 1,2% par an. Il souligne l'attractivité caractéristique du territoire. • Un territoire présentant des atouts facteurs d'attractivité <ul style="list-style-type: none"> - Voisine de l'aire urbaine ruthénoise, la commune de Bozouls bénéficie de cette proximité.
---	---

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- **Bien desservie**, entre Rodez et le Nord Aveyron, via les RD988 et 920, ainsi que vers la RN88. La commune a vu sa desserte se renforcer ces dernières années grâce à la déviation de Curlande. Ce renforcement se poursuit actuellement par l'aménagement du barreau de St Mayme.

- **Véritable pôle de centralité**, le bourg de Bozouls affiche diversité et densité d'équipements (commerces, services et équipements publics).

Elle présente une gamme complète de commerces et services de proximité. **La commune a donc à coeur de conserver cette richesse et de la consolider, en favorisant l'installation de nouveaux commerces et services.**

De plus, **la commune offre de nombreux équipements qu'elle complète activement. Parmi les réalisations récentes ou les projets en cours, on retiendra : la maison de santé, la maison des services, le gymnase intercommunal, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la galerie d'exposition, la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) et le projet de centre de loisirs :**

· **De nombreux équipements sanitaires et sociaux** soutenant l'accueil de familles avec jeunes enfants et jeunes retraités, sans oublier le maintien de la population en place : Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD Les Caselles - Capacité d'accueil environ 66 lits) ; l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Bozouls; le Point info seniors. De plus, de nombreux professionnels de santé (plus de 20 recensés en 2014) sont présents. La Maison de Santé viendra également conforter le pôle de santé communal (quatre cabinets de médecins, des salles aménagées pour kinésithérapeutes, orthophonistes, ostéopathes, infirmiers, une salle de premiers soins de secours), son ouverture est prévue en 2020.

· **Une forte densité et diversité des équipements culturels** (médiathèque, salle d'exposition, centre d'interprétation, salles de conférence...) et sportifs (Gymnase intercommunal, terrains de foot, city stade...)

· **Une bonne offre en équipements scolaires et liés à la petite enfance**: 2 écoles maternelles et élémentaires, lesquelles présentent des capacités d'accueil (deux classes vides); un relais d'assistantes maternelles, un multi-accueil (crèche, halte-garderie), un accueil de loisirs. Cette offre sera complétée par le projet de centre de loisirs.

· **Une commune connectée**, le bourg offre une couverture 4G; par ailleurs, l'ensemble de la commune sera dotée de la fibre optique d'ici fin 2019.

- **Pôle économique et d'emplois solides, structurants et en développe-**

ment, la commune offre plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs (indice de concentration de l'emploi : 110). La commune compte 1194 postes salariés (décembre 2015) et 239 établissements sans salariés pour 1299 actifs résidant sur la commune. Les entreprises et industries communales présentent une très forte dynamique ces dernières années. Elles témoignent cependant d'une pénurie de candidats aux offres d'emploi.

La commune souhaite s'engager pour conforter les capacités d'accueil du territoire:

· **Soutenir le développement économique, lequel est moteur d'attractivité sur le territoire et notamment d'accueil de population. Rappelons la volonté départementale : accueillir des actifs sur le territoire.**

· **Augmenter l'offre en logements au plus proche des lieux d'emplois, s'inscrivant dans une réduction des déplacements quotidiens.**

· **Accroître les capacités d'attractivité du pôle d'emplois de Bozouls qui souffre de nombreuses offres d'emplois insatisfaites.**

· **Favoriser la diversification du parc de logements (locatifs, collectifs, petits logements).**

- **Forte d'un tissu associatif très riche**, la commune compte plus de 60 associations axées sur l'animation et la vie du bourg et des villages, ainsi que sur la sauvegarde du patrimoine local, le sport, les métiers du spectacle, etc. Il est essentiel de maintenir et soutenir ce tissu associatif, indispensable à la qualité du cadre de vie.

- **Un cadre de vie attractif : paysages naturels et agricoles, patrimoine, topographie favorable aux déplacements pour tous, de récents aménagements qualifiants les espaces publics, etc.** Soulignons ici la qualité des aménagements mis en oeuvre sur le bourg. C'est notamment le cas du réaménagement de la place centrale, de la mise en valeur du belvédère et l'amélioration des cheminements piétons; ce projet a fait l'objet d'une publication par le CEREMA «qualité paysagère et patrimoniale», et par Plan Libre.

Soulignons ici que l'Espace Naturel Sensible, ainsi que tous les aménagements ou projets y étant liés, ont contribué à la **valorisation du centre bourg, à la mise en scène du site**; ce qui a entraîné un **développement continu de la fréquentation touristique et par voie de conséquence du tissu commercial et de services, ainsi qu'une «ré-appropriation» du site et du centre bourg par les Bozoulais.**

→ *Une ouverture à l'urbanisation et une valorisation de l'existant, en cohérence et proportionnelle aux besoins exprimés (cf ci-après les objectifs en termes de création de logements et cf. Récapitulatif des évolutions du zonage entre les deux PLU).*

LOGEMENTS

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 1587 logements en 2018. • 81,3 % de résidences principales, 9,4 % de résidences secondaires et 9,2 % de logements vacants en 2014 (2,04% en 2018 selon les données fiscales et communales). • En 2014, 70,9 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (851 ménages). Cependant, les projets depuis 2014 vont dans le sens d'une augmentation des locataires (création de 29 logements collectifs et 5 logements individuels groupés). • 27 % de locataires en 2014, en augmentation depuis 2009. • Les résidences principales se répartissent entre 80,1 % de maisons individuelles et 19,3 % d'appartements en 2014. En 2018, le taux d'appartements est estimé à 19.7%. • 81 ménages en HLM en 2018. • PIG départemental «Habiter mieux» 2014 - 2018 : 24 dossiers PO agréés depuis le lancement du PIG sur Bozouls. Renouvellement du PIG pour la période 2019 - 2023. • 198 logements ont été autorisés sur le territoire communal entre 2008 et 2017 inclus (SITADEL) : 167 logements neufs et 31 depuis du bâti existant, soit environ 20 logements par an; auxquels s'ajoutent 12 logements en 2018 et 41 en 2019, soit 26.5logt/an. • Consommation de l'espace estimée en 2008 et novembre 2019 : 14,11 ha à vocation résidentielle au sein de la zone constructible du PLU (hors habitat agricole). 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue. • Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en termes d'urbanisation. • Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).

Objectifs du PADD / Outils du PLU

1.2 - Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, la commune de Bozouls a évalué les besoins en logements grâce à l'identification de deux facteurs :

- *Les besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants et,*
- *Les besoins liés à la croissance démographique et à l'accueil de nouveaux habitants.*

Ainsi les besoins tiennent compte:

- **Des objectifs de croissance démographique**, calibrés pour répondre à une augmentation de la population de 400 habitants
- **De la population en place et attendue.** Les projections de l'Insee estiment une réduction de la taille des ménages : 2,04 personnes par ménage à l'horizon 2030. A noter que cette réduction de la taille des ménages est amorcée, en 2018, on compte 2,2 personnes par ménage contre 2,3 entre 2015.
- **D'une demande en logements restant insatisfaite.** En effet, malgré une moyenne de 20 logements produits par an entre 2008 et 2017, et un accroissement de cette moyenne entre 2015 et 2018, de l'ordre de 26 à 27 logements par an; il apparaît que l'offre ne permet pas de répondre à la demande qui se veut croissante et diverse: locatifs, petits logements pour apprentis ou salariés, familles, jeunes retraités, etc. **Aussi, la commune souhaite conforter cette offre et permettre la production d'environ 30 logements par an.**
- **Des capacités du parc bâti existant.** Le renouvellement du parc est défini comme la part de logements produits à partir du bâti existant: regroupement de logements existants ou changements de destination, **cette part est estimée à 15%**, tel que constaté sur les 10 dernières années. Ce taux témoigne de la capacité contrastée du parc bâti existant. En effet, les logements vacants sont peu présents et non représentatifs (selon les données fiscales et communales: 32 logements vacants en novembre 2018, soit environ 2,04% du parc de logements, dont seulement 17 présumés habitables hors périmètre de réciprocité). Par ailleurs, les biens existants pouvant permettre la création de logements à partir de l'existant sont certes bien représentés sur la commune mais la majorité d'entre eux est contrainte par des périmètres de réciprocité agricole (à titre indicatif, en novembre 2018, pour environ 77 bâtiments présentant des caractéristiques favorables au changement de destination, seuls 21 sont situés hors périmètres de réciprocité).

Afin de répondre aux besoins en logements induits par l'effet démographique et le desserrement des ménages, à l'horizon 2030, il sera nécessaire de:

Permettre la création d'environ 300 logements

- **Favoriser le renouvellement du parc bâti existant** à hauteur de 15% des logements à créer sans dépasser le seuil de 26 logements produits à partir de l'existant; dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager. D'après l'analyse du rythme de la construction sur le territoire, entre 2008 et 2018 (inclus), il apparaît que le renouvellement du parc, à savoir le changement de destination, reconquête des logements vacants, participe à la création de logements pour 15,7 % (SITADEL). Cependant, au vu des capacités du parc bâti existant, on peut estimer qu'environ 26 logements maximum pourraient être créés ainsi. Cette estimation est évaluée ainsi: 32 logements vacants répertoriés et 21 bâtiments pouvant potentiellement changer de destination, hors périmètre agricole, auxquels s'appliquent une rétention foncière de 50%. Cet objectif contribuera ainsi à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir l'entretien et la valorisation de l'existant.
- **Favoriser l'entretien et la valorisation du bâti existant**
- **Tenir compte de la rétention foncière**, estimée entre 20 et 50 % sur le territoire, jusqu'à 90% pour les unités foncières déjà bâties, pouvant faire l'objet d'une densification.
- **Compléter le parcours résidentiel sur la commune** (locatif, collectif, individuel, petits logements, etc.). **Et poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs** (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.). La commune souligne une forte demande locative sur des cibles de logements très variés y compris étudiants en alternance, ainsi que des prix du marché locatif qui semblent élevés, notamment en raison d'une faible offre par rapport à une forte demande. On constate également un parc HLM occupé à 100 % et de nombreux ménages sur liste d'attente.

Ainsi, à hauteur du bourg, la commune s'engage à mener une diversification du parc de logements en faveur des maisons individuelles groupées et des logements collectifs. **Cela se traduirait ainsi par un accroissement de la part des appartements, estimés à environ 19,7% en 2018 et projetés à environ 21% à l'horizon 2030.**

La volonté de diversification du parc de logements s'exprime pour l'ensemble de la commune avec des objectifs adaptés et distingués entre le bourg, espace de centralité, et les villages et hameaux, afin de proposer une large offre de logements. Celle-ci peut se synthétiser comme indiqué dans les tableaux suivants.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

Typologies et part des logements à créer, projetées pour le bourg entre 2020 et 2030*

Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements
Maisons individuelles pures	66,8%	50%	875m ²
Maisons individuelles groupées	3,3%	10%	385m ²
Logements collectifs	29,8%	40%	100m ²

Typologies et part des logements à créer, projetées pour les villages et hameaux entre 2020 et 2030*

Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030
Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m ²

* s'appliquant en densification et en extension des espaces urbanisés

1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie.

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée de l'existant; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage de l'attractivité du territoire.

- Offrir des zones urbanisables, en continuité de l'urbanisation existante, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

- Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation existante, par le biais notamment d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

1.4 - Affirmer la centralité du bourg de Bozouls

Le renforcement de la centralité du bourg doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la commune. Ainsi, il s'agira notamment :

- De conforter la centralité de services, administrative et commerciale du bourg.
- De permettre le développement des activités économiques.
- De confirmer la centralité en termes d'équipements structurants (culturels, sportifs et de santé) essentiellement sur le bourg, voire au sein des principaux villages ; sans omettre la mise en adéquation de la capacité des réseaux avec le développement de l'urbanisation. Par exemple, la Station d'épuration de Bozouls offre de larges capacités disponibles et a été conçue afin de pouvoir doubler sa capacité nominale.
- De poursuivre la valorisation des entrées de bourg et la requalification des espaces publics. Ceci dans l'objectif de conforter les équipements, services et commerces et dans le but de valoriser le patrimoine existant. En continuité des aménagements déjà réalisés, quelques secteurs restent encore à valoriser (centre ancien, place Sainte Fauste, etc.).
- De poursuivre le renforcement du réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les lieux générateurs de déplacements afin de proposer des alternatives sécurisées à la voiture individuelle. Soulignons ici que le bourg fait d'ores et déjà l'objet d'un maillage développé en matière de déplacements doux.

1.5- Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité du l'ensemble du territoire communal

A l'échelle de la commune de Bozouls, le maillage du territoire se compose comme suit:

- Le bourg centre,
- Les villages: Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues,
- Les hameaux.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

Ces dernières années, les nouveaux logements se sont principalement concentrés sur le bourg. D'après l'analyse du registres des permis de construire entre 2008 et 2018, notons que sur 126 PC à vocation résidentielle enregistrés au sein des zones constructibles du PLU :

- 88,3 % ont été réalisés au sein du bourg-centre ;
- 5,3 % au sein des principaux villages (Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues) ;
- 6,4 % au sein des autres hameaux.

Aussi, au-delà des espaces en densification, le projet communal vise à un développement de l'offre en logements, en extension de l'urbanisation, selon le maillage territorial et les proportions observées ces dernières années: environ 80% sur le bourg et 20% sur les villages et hameaux.

A l'échelle de chacun des espaces urbanisés (bourg, villages et hameaux) le développement du parc de logements va se traduire ainsi:

- Au sein des espaces urbanisés, et tout particulièrement de leur centre ancien, **protéger le bâti existant de dimension patrimoniale** ainsi que ses abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des villages (murets en pierre, croix, travail, etc.).
- **Permettre, sur l'ensemble du territoire, l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liés à l'existant**, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.
- **Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés**, en cohérence avec les réseaux et dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie de la commune se traduit comme suit :

- **Affirmer le développement du bourg de Bozouls, pôle de centralité et d'emplois.**
- **Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant** (logements dégradés, changements de destination, etc.) sur l'ensemble du territoire.
- **Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification du bourg, des villages et hameaux.**

- **En complément des capacités en densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux.** La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée comme suit : environ 80% à hauteur du bourg, et environ 20% à hauteur des villages et hameaux; soit environ 10% pour les villages (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) et environ 10% pour les hameaux.

Les spécificités propres à chacun des villages et hameaux (activité agricole, déserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être prises en considération en cas de développement.

- **Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée.** Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. C'est pourquoi les extensions de l'urbanisation seront concentrées à hauteur de 80% sur le bourg de Bozouls.

- **Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements** ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- **Diversifier l'offre résidentielle**, comme évoqué précédemment (*cf 1.2 - Typologies et part de logements à créer*) :

- En proposant une offre de logements diversifiée et notamment en soutenant des projets de logements groupés, intermédiaires ou collectifs, permettant d'envisager **un accroissement de la part des appartements, estimés à environ 19,7% en 2018 et projetés à environ 21% à l'horizon 2030.**

- En tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots individuels notamment au sein des villages et hameaux d'environ 10 %, pour passer de : 1675 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2008 et 2018) à environ 1500m².

Au vu de l'ensemble des propositions de réduction de la consommation de l'espace, présentées ci-dessus, le projet de PLU permettra d'escompter une réduction de l'ordre de 15 % en matière de consommation de l'espace par logement.

Ces propositions en faveur de la réduction de la consommation de l'espace seront traduites de manière différenciée selon le type d'urbanisation retenu, qu'il s'agisse d'aménagement au coup par coup ou d'opération d'aménagement d'ensemble via la mise en place d'OAP ainsi que selon les secteurs (contraintes environnementales, topographiques, paysagères).

Aussi, les superficies évoquées sont des moyennes devant s'adapter à la configuration des secteurs concernés eu égard notamment:

- A la topographie ;

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces ;
- Aux formes urbaines voisines ;
- Aux contraintes naturelles et environnementales ;
- Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;
- etc.

- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex : zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

Pour les points 1.2 à 1.6 du PADD

- Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub et 1AU générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup, à court, moyen et long terme. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.
- Le règlement permet la construction de logements collectifs en secteur Ub afin de cibler les secteurs où ce type d'immeuble s'intègre au cadre communal. La réglementation de la hauteur et du stationnement sont ainsi adaptés sur ce secteur.
- Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient également des secteurs Ub où il est demandé aux porteurs de projets de créer du logement collectif. Ils se situent dans le centre bourg permettant une diversification cohérente du logement, à proximité des commerces services et équipements
- Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient également des secteurs Ub où le logement groupé ou intermédiaire est préconisé (Rue des Frênes, La Rotonde-RD988).
- Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU a identifié 71 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole. Ces identifications ont été travaillées de manière itérative afin d'intégrer à la réflexion le secteur dans lequel s'inscrit le bâtiment pouvant changer de destination. Cette méthode explique la différence entre le potentiel théorique de départ

et les identifications opérationnelles.

- Parallèlement, le règlement des zones A et N et secteur Ap permettra aux habitations existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes.
- Afin de conforter la centralité du bourg, des rez-de-chaussés commerciaux sont protégés : le règlement interdit le changement de destination de ces locaux (Place de la Mairie, Allée Paul Causse, Rue du Trou etc).

1.7 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou de territoire (équipements publics, espaces publics, circulation douce, etc.)

Il convient de soutenir et renforcer le maillage existant en équipements structurants afin de conforter le rôle de locomotive du bourg de Bozouls aux niveaux communal et supracommunal.

Soulignons que cet objectif est soutenu et mis en oeuvre ces dernières années et a permis la création et la réalisation de projets d'équipements : **la maison de santé, la maison des services, le gymnase intercommunal, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la galerie d'exposition, la Maison d'Assistants Maternelles et le projet de centre de loisirs, l'aménagement de la place de la mairie et de la rue du Trou, etc.**

- Traduction dans le zonage : les secteurs Ut comprennent notamment les équipements sportifs de la commune, permettant leur préservation et un développement adéquat. Plus largement, les secteurs urbanisés et à urbaniser, notamment Ua, Ub et 1AU sont au service de la mixité fonctionnelle et autorisent donc la réalisation d'équipements. De même le secteur Ux3 favorise le développement de la déchetterie, équipement du territoire dont le rayonnement dépasse les limites communales.
- Traduction dans le règlement: il permet quant à lui l'accueil d'équipements d'intérêt collectif sur toute la commune, sous réserve d'être compatible avec la vocation de la zone, de ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.
- Les orientations d'aménagement et de programmation abordent également les questions relatives aux réseaux et équipements. Elles demandent la prise en compte d'orientations relatives aux points de collecte des déchets, en matière d'éclairage public et de stationnement. Le cas échéant, elles orientent les principes d'aménagement afin de prendre en compte les réseaux existants (ex: réseau AEP).

Objectifs du PADD / Outils du PLU

1.8 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est aujourd'hui de plus en plus prégnante. L'accès aux réseaux de communication numérique en termes de qualité de services constitue un critère d'attractivité pour les ménages ou les entreprises. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) accompagnent désormais notre quotidien. Elles apparaissent donc comme des outils pour le développement économique, culturel mais aussi social. Les TIC sont également perçus comme des outils de lutte contre la distance, notamment sur des territoires enclavés et isolés.

La commune présente de nombreux atouts en termes de communication numérique : le bourg offre une couverture 4G et l'ensemble de la commune sera dotée de la fibre optique d'ici fin 2019.

Le projet de territoire tient donc compte des enjeux liés aux communications numériques:

- Regrouper principalement l'urbanisation autour du bourg-centre afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
 - Mettre à profit le déploiement de la fibre optique.
 - Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
 - Imposer la mise en place d'infrastructures numériques de desserte adaptées au raccordement avec les réseaux existants ou à venir.
- Traduction dans le zonage et le règlement : la délimitation des secteurs destinés à accueillir de l'habitat ou de l'activité a été pensée en fonction des capacités liées au réseau de télécommunication.
- Le règlement intègre le raccordement aux réseaux de fibre optique dès mise en place.

C.1.2.2 SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNALE, COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2015 de l'INSEE

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• 605 établissements (28/09/2018).• Depuis 2009, chaque année création de plus de 20 établissements (jusqu'à 47 en 2016).• 81,1 % : taux de la population active sur la commune en 2014.• Taux de chômage de 7,1 % en 2014 contre 5 % en 2009.• 110,4 : valeur de l'indicateur de concentration de l'emploi pour Bozouls. Une valeur à la baisse reflétant les bouleversements ayant touché des sociétés importantes avec quelques difficultés de recrutement. Cet indicateur devrait rapidement repartir à la hausse.• Office de tourisme intercommunal, quatre bureaux d'accueil ouverts au public (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing).• Offre importante pour la pratique du tourisme de pleine nature.• 15 établissements d'accueil (hôtel, campings, gîtes...), des projets d'accueil et hébergements touristiques en cours de réalisation et en réflexion.• 65 structures agricoles pour 90 chefs d'exploitation.• Une diversification des structures agricoles (18 ont plusieurs productions), 3 structures investies dans les «circuits courts».• Le bourg de Bozouls : un pôle de centralité affirmé par la densité et la diversité des équipements (commerces, services, équipements publics).• Le bourg de Bozouls : un pôle d'emplois identifié.	<ul style="list-style-type: none">• Affirmer la centralité du bourg de Bozouls.• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.• Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes et conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal.• Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.1 Soutenir et affirmer la centralité du bourg, pôle commercial, de services et économique

Bozouls doit conforter son rôle de locomotive démographique et économique au sein de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (CCCLT).

Le développement économique peut être considéré comme un vecteur d'attractivité et d'installation de ménages, et notamment de jeunes actifs; permettant de consolider le pôle de commerces, de services et d'équipements ; et participant à la réduction des déplacements quotidiens.

Bozouls s'inscrit dans une dynamique de mobilité accrue qui repose très majoritairement sur l'utilisation de la voiture individuelle. Les mobilités quotidiennes domicile-travail entre Bozouls et l'Agglomération Ruthénoise ne sont pas sans incidence sur la fréquentation des commerces et sur l'évasion commerciale. Les travaux en cours du tronçon Rodez-Causse comtal de la RN 88 ont pour objectif de désengorger la sortie nord de Rodez et fluidifier la circulation. Ces travaux réduiront encore le temps de parcours entre l'agglomération ruthénoise et Bozouls, entre Bozouls et la RN88. Ainsi, il est important de profiter de ce renforcement de l'accessibilité du territoire pour en faire un atout d'attractivité économique.

Ainsi, il s'agit de mettre à profit ce renforcement considérable de la desserte pour affirmer le pôle d'emplois de Bozouls et soutenir l'installation sur la commune de couples actifs, afin de soutenir par là même, la centralité du bourg.

- **Affirmer la centralité du centre urbain et social de Bozouls** en y maintenant et favorisant l'implantation de nouveaux commerces, services et équipements, notamment autour de la place de la Mairie, des allées Paul Causse, et Denys Puech, et de l'Avenue A. Ratier et la rue du Trou.
- **Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules économiques, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a ou a eu une vocation commerciale ou de services de proximité** afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions du centre-bourg, et **affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.**
- **Favoriser la reconquête des locaux commerciaux vacants.**
- **Privilégier l'implantation de nouveaux commerces ou services apportant une offre complémentaire à l'existant.**
- En ce qui concerne les zones urbanisées existantes et futures, **favoriser la mixité des fonctions** (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles ;

• **Soutenir et promouvoir la production locale** et pour cela il est important de :

- Consolider et promouvoir les marchés locaux ;
- Communiquer et organiser la promotion des produits régionaux ;
- Soutenir la mise en place de circuits courts, y compris à hauteur des villages

• **Maintenir une offre satisfaisante de stationnements dans le bourg afin de favoriser la fréquentation des commerces, services et équipements.** Aujourd'hui, on dénombre un total de 219 places de parking sur la commune, concentrées notamment dans le secteur du bourg. Des travaux d'aménagement des parkings ont été réalisés sur le secteur de l'église. L'aménagement d'un parking aux abords des allées Denys Puech à l'entrée du centre-bourg a été réalisé également. Le réaménagement du parking Terra Memoria a permis de dégager 25 places de stationnement auxquelles se rajoutent les 5 situées dans le parking de la Galerie. Un projet d'aménagement d'un parking avec une capacité de 55 places est en cours à proximité de l'espace Denys Puech.

• Il est important de souligner l'**ouverture, depuis septembre 2017, de la Maison des Services au Public de Bozouls**, laquelle regroupe le Point Emploi et le Centre Social de Bozouls. L'Espace Emploi Formation propose des services d'accueil, d'information, orientation et conseil tels que:

- Information et documentation sur les dispositifs du domaine de l'emploi et de la formation.
- Accès internet par le biais de l'Espace Public Numérique.
- Recherche d'emploi en partenariat avec Pôle Emploi.
- Accompagnement des salariés en reconversion professionnelle.
- Appui au recrutement et diffusion des offres d'emploi.
- Relais des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel.
- Possibilité de formation avec Pôle emploi (informatique bureautique, etc).

• **Poursuivre l'aménagement du réseau de déplacements doux** (bandes cyclables, trottoirs mixtes, stationnement pour cycles, etc.) et toujours améliorer les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, comme cela a pu être mis en oeuvre dans les aménagements engagés ces dernières années (ex : rue du Trou et place de la Mairie). Le réseau de circulations douces, désormais bien fourni, permet aisément de rejoindre l'avenue Denys Puech ou le pôle d'équipements (Salle des fêtes, gymnase, maison de santé), la ZA des Calsades, etc.

• **Poursuivre la requalification des espaces publics du bourg de Bozouls, bien que déjà largement engagée, afin de permettre la dynamisation du commerce et des services du centre-bourg.**

→ **Le règlement prévoit la protection du commerce en interdisant sur des linéaires précis le changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux (Place**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- de la Mairie, Allée Paul Causse, Rue du Trou, etc).
- Les secteurs Ua et Ub permettent une mixité des utilisations (commerce, habitat, artisanat de proximité), sous réserve de ne pas être incompatible avec les autres vocations.
- Les OAP précisent des orientations en matière de liaisons à réalisation (ex: liaisons douces ou voies mixtes)

2.2 - Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques

La création d'une nouvelle zone d'activités n'est pas envisagée. La volonté des élus est de conforter les zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur la commune. Cela passera par la densification et l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme:

- **Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site:** protection de la ligne de crête, en limite nord de la zone. Les nouveaux bâtiments industriels et artisanaux devront donc respecter des critères spécifiques d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.
L'extension de la ZA des Calsades s'inscrit dans le soutien et le développement économique du territoire; y compris au service de l'innovation en matière de nouvelles sources d'énergies renouvelables.
Son extension vers l'Est participera à conforter sa desserte, notamment depuis la RN88 et l'A75, depuis Laissac en passant par Gabriac.
- **Réserver le développement de la ZA du Causse Comtal à l'extension des activités existantes** dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
- **Permettre le développement des structures existantes, y compris pour celles situées en dehors des zones économiques (Ex : Rozière, Mérico, etc.).**
- **Poursuivre la démarche qualitative engagée** dans le traitement des espaces publics des zones d'activités et artisanales ; des relations entre espaces privés et publics ; des espaces de stockage, etc.
- **Contraindre la mixité au sein des zones économiques**, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité.
- **Développer une stratégie de marketing territorial pour la promotion de la commune de Bozouls et de la Communauté de communes sur le plan économique.**

- Les secteurs dédiés à l'accueil d'activités économiques ont été pensés selon une logique de phasage afin d'adapter la réglementation au maintien des activités en place et à l'accueil d'activités aux besoins variés. Le zonage propose ici une adéquation entre enjeux de développement économique, enjeux paysagers et environnementaux, sans omettre les questions relatives aux déplacements.
- Par ailleurs, les secteurs économiques Ux, Ux1 et Ux2 notamment, ont été définis de manière à s'adapter aux besoins économiques et aux enjeux éventuels du site. Il en va de même des secteurs Nx, mis en oeuvre pour permettre un développement limité d'activités existantes.
- Le règlement graphique prévoit également la mise en oeuvre des moyens nécessaires en matière de déplacements et de desserte de la ZA des Calsades et de son extension.
- Une orientation d'aménagement et de programmation cadre l'extension de la zone d'activités des Calsades. Elle distingue les secteurs d'aménagements au coup par coup et à urbaniser au fur et à mesure. Cette OAP cible également la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère afin d'assurer l'intégration des nouveaux bâtis dans le cadre actuel.
- Le règlement encadre la qualité du bâti et des aménagements afin d'assurer un aspect extérieur attractif pour le territoire. De même, il encadre les logements de fonction afin d'imposer leur intégration dans le bâti économique et leur proportion au sein de ce dernier.

2.3 - Développer l'économie sociale et solidaire

- Encourager l'émergence des projets de promotion de nouveaux modes de consommation (jardins partagés, ressourceries/recycleries, magasins anti-gaspillage, etc.). Quelques actions dans ce sens ont été déjà mises en place sur la commune. Ainsi chaque semaine, «la boutique solidaire» du Centre Social a pour objet de proposer, les jeudis matin, des vêtements à prix modique. La boutique s'investit afin lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets textiles.
- Traduction tout particulièrement dans le secteur Ux3, lié à la déchetterie.

2.4 - Renforcer l'activité touristique

La commune de Bozouls est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial très riche. Le développement et la diversification de l'offre touristique (hébergement, restauration, activités...) sont au coeur des préoccupations.

Le PLU fixe des objectifs pour renforcer l'activité touristique :

Objectifs du PADD / Outils du PLU

• **Consolider une identité touristique territoriale unique mais partagée avec l'ensemble des communes de la CCCLT.**

Il s'agit de développer une stratégie globale pour la gestion, la promotion et le développement du tourisme local.

La Communauté de Communes porte le projet d'un nouvel Office de Tourisme intercommunal. Il représente un point fort pour l'organisation de l'accueil des visiteurs, assurant la mission de promotion touristique du territoire et participant à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale. Le territoire se présente sous la marque **Hautes terres d'Aveyron**.

- Quatre bureaux accueillent et offrent aux touristes toutes les informations utiles pour leur séjour (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing). Terra memoria deviendra une porte d'entrée du territoire.
- La promotion touristique du territoire est assurée également par le Comité Départemental du Tourisme en Aveyron sous la marque «Aveyron Vivre Vrai».
- En 2019, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron met en place un Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron (PANDA); visant à améliorer la visibilité numérique, la distribution et la commercialisation sur internet des acteurs touristiques aveyronnais

Le projet de développement touristique passe essentiellement par :

- **La restructuration de l'offre existante, voire la création de produits touristiques innovants ;**
- **La participation de tous les acteurs concernés : élus locaux, associations, porteurs de projet, et la population**
- **La définition et la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes visant au renouvellement de l'activité touristique sur le territoire (nouvelles expériences, nouveaux sites d'intérêt...).**

L'identité touristique du territoire communal sera ancrée sur les bases suivantes:

- La présence du Canyon et sa richesse naturelle d'exception : Espace Naturel Sensible.
- La valorisation du patrimoine existant (églises, bâtis vernaculaires, petit patrimoine de caractère, etc.). Soulignons que la commune a été lauréate du Prix départemental du patrimoine 2018 pour la mise en sécurité et la restauration du patrimoine mobilier (tableaux, vitraux, statues) de l'église Sainte Fauste. L'ensemble des restaurations a été mené de façon exemplaire, en totale concertation avec les services du patrimoine et en faisant appel à des restaurateurs qualifiés. La présentation générale des tableaux restaurés ainsi que des sculptures soclées est une réussite permettant aux visiteurs

de découvrir le mobilier de l'église Sainte-Fauste qui est d'un grand intérêt patrimonial.

La valorisation du patrimoine passe également par l'organisation de circuits de découverte par thème (culture, histoire, patrimoine).

- La promotion des événements majeurs (les semaines Raoul Cabrol, Trail du Gourg d'Enfer, La Festa del Traouc, Journée de la pierre, la transhumance, etc) ; et plus globalement des actions au service de la culture (exemple: création de la Galerie). Soulignons que le service culture municipal s'appuie sur le service culture intercommunal, et est en relation avec l'association du Vieux Palais et le Festival Blues en Aveyron.
- Dynamiser le développement de l'écotourisme. Sur la commune, mais notamment autour du canyon on observe de nombreuses activités écotouristiques telles que : balades à dos d'âne, découverte à pied du site, etc.
- L'offre des activités sportives (pédestre, VTT, VTT électrique, vélo route, voie verte, trail) et de découverte du territoire est multiple :
 - . Centre équestre de Bozouls propose des cours d'initiation à l'équitation;
 - . Balades à dos d'âne ;
 - . Randonnées à thème sur l'ancienne voie ferrée de Bertholène - Gabriac - Bozouls - Espalion ;
 - . Circuits de randonnée. On recense environ 14 circuits pédestres qui font partie de l'itinéraire «Entre Causses et Dourdou» qui comprend un ensemble de 24 circuits. De nombreux tronçons de circuits de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
 - . Location de VTT, location de vélos électriques. La commune vient de se doter de 10 VTT électriques qui seront mis à la disposition des habitants et des touristes. La commune s'inscrit dans un dispositif mis en place par le Conseil Départemental pour promouvoir l'électromobilité et créer de l'attractivité touristique ;
 - . Courses, trail et course d'orientation
 - . ULM: L'équipe du Groupement Aveyronnais des Pilotes de Bozouls propose toute l'année des promenades, des vols d'initiation et des cours de pilotage;
 - . Petit train : balade de 45 minutes, pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les secrets de la formation du canyon de Bozouls.
- La création et l'aménagement d'espaces de loisirs et de tourisme (aires de pique-nique, aire de camping car, etc) ;
- La valorisation des produits locaux ;
- Capter le flux de la RN 88 et des sites et activités de forte notoriété (Rodez, Estaing, Saint-Côme d'Olt, Chemin de Saint-Jacques de Compostelle).

Objectifs du PADD / Outils du PLU

• Conforter l'offre touristique présente et favoriser sa diversification

De nouveaux besoins et de nouveaux modes de consommation suscitent l'émergence de nouvelles pratiques en matière de tourisme. L'écotourisme permet la découverte d'espaces naturels par le biais d'activités respectueuses de l'environnement. Le secteur du Causse Comtal présente un fort potentiel pour le développement de nouvelles formes de tourisme vert :

- Permettre l'émergence et le développement de projets touristiques innovants en termes de restauration, hébergement, loisirs de pleine nature et activités agro-touristiques.
- Soutenir les activités en place.
- Qualifier l'offre d'hébergement et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, hébergements insolites, etc. Des actions pédagogiques à destination des chambres d'hôtes peuvent être prises pour améliorer la qualité de l'offre d'hébergement chez l'habitant.
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique. A noter les projets de création d'hébergements touristiques en cours de réflexion sur la commune : projet d'hébergements insolites, projets de gîtes (ex: gîte 5 étoiles à Majorac), projets d'hébergement professionnel et touristique, etc.
- Permettre la reconversion du bâti rural, voire urbain, vers une vocation d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes, etc.).
- Poursuivre la modernisation des équipements touristiques existants notamment par la rénovation ou la création de nouveaux espaces. Par exemple, la commune a programmé l'aménagement de l'aire de camping-car (borne de paiement et une station de vidange) offrant des espaces de stationnement qualitatifs, dans le pré de "la Combe". Un accès direct permettra aux piétons de rejoindre la place de la Mairie, les commerces, le centre-bourg et le canyon.
- Soutenir les actions culturelles, génératrices de convivialité (ex. Festivals, expositions, fêtes autour du savoir-faire bozoulais, etc.)
- Mettre en valeur le patrimoine et notamment le petit patrimoine. La commune concentre des éléments de petit patrimoine qui méritent d'être davantage mis en valeur, essentiellement dans les villages et hameaux. Plusieurs actions peuvent être mises en place pour la valorisation du patrimoine local : circuits de découverte, visites commentées, animations... Dans le cadre de l'opération TPE - un Territoire, un Projet, une Enveloppe - du Conseil Départemental, la commune a mis en place une signalétique patrimoniale sur plusieurs édifices du petit patrimoine dont le lavoir de l'Alrance et le travail à ferrer d'Aboul. Un moyen pour la population et les visiteurs de s'approprier le patrimoine.

• Poursuivre la promotion des activités de pleine nature :

- Poursuivre la promotion de la randonnée. A noter le réaménagement du circuit de randonnée à thème sur l'ancienne voie ferrée de Bertholène - Gabriac - Bozouls - Espalion. Cette balade d'environ 22 km invite le visiteur à découvrir l'architecture ferroviaire franchissant 6 tunnels et 5 viaducs.
 - Développer des itinéraires cyclables en lien avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : voie verte à développer et promouvoir, en liaison avec l'itinéraire du canal des deux mers (Bordeaux / Sète) et l'itinéraire de la vallée du Lot (Clairac - Cahors). Il est important de souligner le projet d'extension de l'itinéraire vélo-route de la vallée du Lot avec une liaison Cahors-Mende, laquelle traverserait le territoire communal. Soulignons également la volonté départementale de mettre en place et promouvoir un réseau départemental vélo-route - voie verte.
 - Poursuivre le développement de l'électro-mobilité, déjà engagée par la location de vélos électriques, notamment par la création de circuits adaptés; Et développer l'offre du service de cyclotourisme (location de vélos, notamment à assistance électrique) représentant un moyen innovant et attractif pour conforter le tourisme et les activités de loisirs sur le territoire (voie verte).
 - Maintenir et conforter les sites de loisirs et de tourisme du territoire (terrains de sport, aires de jeux, etc).
 - La pratique de la pêche est encadrée par la Fédération Départementale de pêche de l'Aveyron. Des débutants aux confirmés, les pêcheurs trouvent un cadre idéal pour la pratique de cette activité sur tout le territoire intercommunal de la CCCLT. Quelques spots se trouvent sur la commune de Bozouls. Des expériences sont actuellement menées afin de créer des réserves de pêche et développer des actions pédagogiques à destination des enfants et des touristes.
- Traduction tout particulièrement dans les secteurs Ut et Nt permettant les constructions entrant dans la sous-destination «Hébergements hôteliers et touristiques».
- Traduction également par le biais de l'ensemble du projet, et plus particulièrement :
- Protection des éléments patrimoniaux identitaires, au titre des articles L151.19 et L151.23 du CU,
 - Possibilités de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages sur tout le territoire
 - Identification de bâtiments désignés au titre de l'article L151-11.2 du CU, afin de permettre un changement de destination et ainsi diversifier l'accueil touristique, sous réserve que cela n'entraîne pas de nuisances supplémentaires pour

Objectifs du PADD / Outils du PLU

les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

- Préservation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR grâce au zonage.

2.5 - Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière

Le territoire de la commune de Bozouls appartient principalement à la région agricole du Causse (seule l'extrémité nord de la commune fait partie de l'ensemble du Rougier de Marcillac). L'économie est basée sur une agriculture plutôt dynamique et orientée vers l'élevage bovins de viande de qualité. Il semble primordial de conforter l'activité agricole afin de permettre l'évolution des exploitations sur le territoire. Il en va de même pour l'exploitation forestière. Soulignons que l'exploitation agricole et forestière est indispensable en termes d'entretien du paysage et notamment de lutte contre la fermeture des paysages.

La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc un des enjeux du PLU; il en est de même pour l'exploitation forestière. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ;
- Protéger et valoriser les secteurs à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois. La surface boisée communale est, selon l'Insee, de 531 ha en 1998, soit seulement 7,6 % du territoire communal (6969 hectares). Les espaces boisés se retrouvent principalement dans la vallée du Dourdou et dans la partie nord de la commune. Soulignons cependant que l'activité forestière reste difficile au vu du morcellement parcellaire et la topographie qui caractérisent les espaces boisés.
- Permettre une diversification des ressources des exploitants et le développement de l'accueil touristique (agritourisme, chambre d'hôtes, etc.).
- Accompagner l'émergence de nouvelles formes de production agricole (biologique, raisonnée, durable, etc.), de transformation et de distribution, en favorisant notamment les circuits-courts ainsi que de commercialisation (vente-en-ligne, vente à la ferme).
- Développer les productions énergétiques annexes à l'agriculture, à travers le

photovoltaïque en toiture, la méthanisation, etc. (cf. volet énergie).

- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc, tout en autorisant les nouveaux bâtiments nécessaires.
 - Favoriser le maintien et l'installation des CUMA, permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole, dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
 - Regrouper, de préférence, les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole autour de l'existant et dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
 - Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex: grange): favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.
- Le choix du zonage permet la préservation des terres agricoles, avec plus de 5000 hectares classés en zone agricole, dont près de 60% en agricole protégé, interdisant toutes constructions y compris celles nécessaires à l'activité agricole.
- La pérennité de l'activité agricole est également intégrée au projet par les divers procédés de diversification autorisés en zone agricole :
- Identification de bâtiments désignés au titre de l'article L151-11.2 du CU, afin de permettre un changement de destination et par exemple diversifier avec l'accueil touristique, sous réserve que cela n'entraîne pas de nuisances supplémentaires pour les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
 - Autorisation de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
 - Possibilité d'implantation de constructions nécessaires aux coopératives d'utilisations de matériels agricole.
- La projet intègre la création d'une unité de méthanisation, en continuité de la zone d'activités des Calsades pour les déchets agricoles, encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.6. Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit prendre en compte les consommations d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir des actions diverses telles que la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLU traduit ces actions par les objectifs suivants :

- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie.
 - Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, délaissés routiers, etc.), dans le respect de la réflexion cadre sur l'énergie solaire photovoltaïque en Aveyron.
 - Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et autres technologies pour favoriser la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation (petit éolien, puits de chaleurs...).
 - Concernant la filière éolienne, tenir compte des conclusions de la «Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron», afin de respecter les enjeux forts à très forts impactant la quasi-totalité du territoire communal.
 - Soutenir la filière bois-énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel. A noter que l'entreprise Braley valorise actuellement les déchets et envisage le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, ce qui nécessiterait une extension de la ZA des Calsades. Soulignons également l'autoconsommation du bois-bûche (hors secteur professionnel) est pratiquée par les agriculteur sur la commune.
 - Favoriser le développement des projets de méthanisation. L'association Métha Causses a été créée en décembre 2014 pour accompagner le projet territorial de méthanisation. Ce projet concerne 60 à 80 exploitants agricoles du territoire, dont 19 de la commune de Bozouls.
 - Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables et veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production de ces énergies (ex: réseau de chaleur, etc.).
- Le règlement autorise la mise en place d'outils de développement des énergies renouvelables :
- L'article 5 relatif à l'éco-conception des constructions prend en compte cet enjeu en demandant une orientation optimale des bâtiments intégrant les facteurs climatiques, en autorisant l'installation de dispositifs d'énergie

renouvelable sous condition d'une intégration adapté au projet. L'article sensibilise également les pétitionnaires à l'utilisation de matériaux durables et à la limitation de la consommation d'eau notamment grâce à des dispositifs de récupération.

- Le reste du règlement ne dresse aucun obstacle à l'utilisation de dispositifs d'énergie renouvelable.
- Comme indiqué précédemment, un secteur a été spécifiquement créé pour faciliter l'installation d'une unité de méthanisation (Améthé).
- Le zonage réalisé sur la zone d'activités des Calsades permet l'extension d'activités innovantes en termes de transformation de déchets en vue de production énergétique.

C.1.2.3 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• Multiples services publics présents sur la commune de Bozouls (Mairie, Poste, gendarmerie...)• 2 établissements scolaires (écoles primaires et maternelles).• De nombreux équipements culturels et sportifs, ainsi que plus de 60 associations.• 3 établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite (EHPAD, Point Info Séniors, etc.).• Une maison de santé ouvrira ses portes en 2020.• Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble de bourgs et hameaux.• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes.• Aire de camping car.• 1 ligne de bus dessert le territoire. La commune est rattachée au secteur TAD Bozouls - Comtal.• 1 aire de covoiturage gérée par le département (+ autres aires non officielles).• Une bonne accessibilité au service de télécommunication mobile. Le déploiement de la fibre optique prévu pour 2019 pour l'ensemble de la commune.• 4 STEP, capacité nominale totale : 3870 EH.• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC.• 20 % de conformité des installation d'assainissement non collectif.• Collecte et transport des ordures ménagères: compétence intercommunale, assurée pas le SMICTOM Nord Aveyron.	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).• Conforter le réseau de circulations douces.• Soutenir la centralité des bourgs.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

La voiture reste aujourd'hui le moyen de transport privilégié sur le territoire communal bien que générateur de nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risque d'accident, etc.).

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs dont transports scolaires, déplacements doux, etc.).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Encourager la desserte via les transports publics** dont le transport scolaire et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, ...). Le développement des transports collectifs pourrait permettre l'accessibilité à tous des pôles de services et de commerces. Soulignons qu'actuellement la commune de Bozouls est rattachée au secteur TAD «Bozouls - Comtal». Il peut notamment répondre aux besoins de la population vieillissante, en perte d'autonomie. La CCCLT prévoit la réévaluation du service TAD sur l'ensemble du territoire intercommunal, une étude sur la fréquentation des liaisons sera engagée dans le courant du premier semestre 2019. Les conclusions de cette étude pourront engendrer des modifications ou des suppressions des liaisons existantes.
- **Améliorer la desserte des transports publics, en augmentant, dans la mesure du possible, la fréquence et les points d'arrêt des lignes de bus;** et renforcer la communication relative aux transports collectifs. Aujourd'hui la ligne 201 dessert notamment le Bourg, la Rotonde, Gillorgues, Aboul, Curlande et l'aire de covoiturage. Horaires : du lundi au vendredi (6h45, 7h00, 7h45, 8h00, 13h25) à destination de Rodez. Du lundi à vendredi (7h30, 8h30, 12h40, 12h50, 16h50, 17h50 et 19h00) à destination d'Espalion.
- **L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi** afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire. Soulignons ici la qualité des aménagements mis en oeuvre sur le bourg. C'est notamment le cas du réaménagement de la place centrale, de la mise en valeur du belvédère et de l'amélioration des cheminements piétons; ce projet a fait l'objet d'une publication par le CEREMA en termes de «belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité» et par Plan Libre.
- **Poursuivre le maillage des liaisons douces** entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques, etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.

- **Compléter le maillage existant, voire le hiérarchiser et privilégier des réseaux de circulation continus** (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations.
- En ce qui concerne les extensions récentes de l'urbanisation, et en particulier le développement Nord du bourg, **une attention particulière sera portée afin de faciliter une bonne lisibilité du réseau de desserte et de proposer des aménagements de qualité**, en cohérence et en continuité avec l'existant.
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la **sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères, et selon une volonté de qualification.**
- **Créer des stationnements en encourageant la mutualisation de leurs usages à la fois à l'intérieur du bourg centre et des villages.** On dénombre un total de 219 places de parking sur la commune notamment dans le secteur du bourg, comme détaillé précédemment.
- **Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles** au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) **et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles.**

3.2. Améliorer les liaisons douces

Il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire, les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux. L'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, voie verte, etc.).

Le projet de territoire fixe des objectifs de développement des déplacements doux :

- Créer les conditions favorisant le recours aux modes doux pour une partie des déplacements quotidiens.
- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, et économiques via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).
- Poursuivre la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de vie (bourg, villages, hameaux) en s'appuyant sur l'existant afin de créer des liens entre les communes.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- Encourager les déplacements en modes doux par l'aménagement de liaisons directes et par une véritable réflexion sur la place du piéton et du vélo au sein de l'espace public (*pour le cyclo-tourisme, cf 2.4 - Renforcer l'activité touristique*).
- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de la requalification des espaces publics centraux, notamment au sein du bourg.

3.3. Développer des solutions pour un transport innovant

- Définir de nouvelles aires de covoiturage et favoriser les pôles intermodaux (parking vélo, borne de recharge électrique, arrêt de bus...), et conforter les aménagements ou initiatives existants (signalétique, travaux d'aménagement, etc.).
- Favoriser la mise en relation de covoitureurs.
- Etendre le système autostop organisé Rézo pouce.
- Valoriser et développer le maillage de bornes de recharge électrique (une borne publique de recharge pour les véhicules électriques a été mise à disposition à Bozouls, cette nouvelle borne vient se connecter à un maillage départemental de près de 60 bornes en émergence sur la région Occitanie).
- Développer l'information de la population en matière de transports et participer à la promotion de solutions de déplacements innovantes.

Pour les points 3.1 à 3.3 du PADD

- Traduction dans les principes édictés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (maillage viaire continu et tenant compte de la hiérarchisation des voies déjà projetée et en partie réalisée, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer à hauteur du bourg, etc.).
- L'OAP relative à l'extension de la zone d'activités des Calsades prévoit également un accès permettant de relier la zone en place et la RD988, soulageant le trafic actuel, et notamment le carrefour de la Rotonde.
- Traduction par le biais d'emplacements réservés qui permettent la création de voies notamment dans le bourg, l'élargissement de chemins et l'aména-

gement de carrefours. Ces outils permettent de faciliter les déplacements et de les sécuriser.

- Traduction par le règlement qui impose des accès suffisants pour chaque construction, qui adapte les règles de stationnement en fonction de la zone et du besoin pour trouver un équilibre entre réponse au besoin de voiture individuelle en milieu rural et volonté de diminuer ce type d'utilisation. Le règlement incite également à prendre en compte les aménagements réalisés, tels que la déviation de Curlande.
- Les questions relatives à la sécurité routière et aux accès ont également été intégrées au projet. Ainsi le règlement encourage la mutualisation ds accès à la voie publique et veille à la mise en oeuvre d'aménagements compatibles avec de bonnes conditions visibilité (accès, carrefours.)

C.1.2.3 PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS / GÉRER LES RESSOURCES / PRÉVENIR LES RISQUES

ENVIRONNEMENT (<i>paysage naturel, environnemental et risques</i>)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages identitaires : Le Causse Comtal et le Rougier de Marcillac. • 1 site Natura 2000 « Vieux arbres de la Haute Vallée de l’Aveyron et des abords du Causse Comtal ». • 4 ZNIEFF de type 1 : Causse comtal, bois de vayssettes et de la cayrouse, Vallée du Doudou à Bozouls, Agrosystème de grioudas, Bois et pelouses d’Envaux et 2 ZNIEFF de type 2 : Causse Comtal, Vallée du Dourdou. • Risque d’inondation : PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont + risques d’inondation sur le reste du territoire communal. • Bozouls est classée partiellement en zone vulnérable et entièrement en zone sensible. • Aléa feu de forêt : Moyen. • Risque sismique : aléa faible. • Risque éboulement sur le secteur du vieux pont. • Plus de 60 cavités souterraines d’origine naturelle. • 97 % du territoire soit environ 6 839,44 ha concernés par le risque retrait/gonflement des argiles. • Présence d’ICPE (élevage de porcs et usines). • Transport de matières dangereuses (RD 988). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

4.1. Préserver les éléments identitaires des paysages

Liée à la géomorphologie et à la nature des sols, la commune de Bozouls se caractérise par une diversité de paysages :

- *Le Causse Comtal*

Il était autrefois probablement beaucoup plus boisé avec la présence de chênes, de hêtres et de pins, et forme aujourd'hui des paysages variés de pelouses sèches, de landes à genévriers et parfois de parcelles cultivées. En périphérie et en contrebas des plateaux, des zones marneuses du Lias sont plus favorables aux cultures de céréales et à l'élevage. Un bocage arboré et des murets de pierres sont fréquents.

Hameaux concernés : La Cave, La Planhe de Barriac, Coudournac, Carcuac, Carnus

- *Le Rougier de Marcillac*

On retrouve le chêne pédonculé en bocage dans les fonds de vallées et le bas des collines.

Les anciennes terrasses de vignes en versant sud sont souvent colonisées par des taillis de chênes pubescents ou des reboisements de pins noirs en « timbre poste ». Ces derniers modifient les perceptions du paysage des versants en lui conférant une certaine immuabilité dans les saisons, et en lissant la perception du travail des terrasses.

Hameaux concernés : Ambrans, Alac, Le Batut, Brussac, La Lande

Le cadre paysager constitue le socle de l'identité du territoire et un des principaux facteurs de son attractivité. Le projet de territoire vise à préserver les principaux marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.

Pour cela le projet vise plusieurs objectifs :

- **Porter une attention particulière aux éléments identitaires et aux motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère.** Cela passe notamment par la préservation des haies bocagères, bosquets, arbres isolés, ripisylves, murets de pierre sèches, zones humides, dolines, anciennes terrasses, etc ; l'accent sera notamment porté sur les secteurs présentant des enjeux en termes de développement.
- **Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communication :** depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques

et/ou emblématiques; à hauteur des sites en covisibilité et des sites emblématiques.

- **Identifier et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire.** Le caractère géomorphologique du territoire offre quelques vues lointaines notamment depuis les axes tels que la RD 100 et la RD 581. Quelques bourgs et hameaux offrent également des points de vue intéressants comme les secteurs de Barriac, Curlande, Le Château, Le Batut et Ambrans, etc.
- **Préserver les silhouettes du bourg et des villages dans leur contexte paysager, et lutter contre la banalisation des formes urbaines** (cf. 5.4).
- **Protéger les mouvements de relief exposés,** tels que le coteau d'Aubignac, le Puech de Jou, le Puech de Coudournac, le Puech de Barriac, etc.
- **Soutenir l'exploitation agricole et forestière, garante de l'entretien du paysage.**

Pour le point 4.1 PADD

- Les zones N et Ap répondent à la logique de préservation des paysages. Les limites de zones ont été travaillées en fonction des sensibilités.
- Afin de préserver les éléments identitaires ont été utilisés :
 - Classement d'espaces boisés caractéristiques : 527,6 hectares ayant des intérêts paysagers et/ou environnementaux.
 - Identification d'éléments de paysages ou de patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, avec une démarche imposée de préservation en priorité. Des haies structurantes en bordure de voie sont par exemple repérées.
- Le règlement sensibilise également à une intégration paysagère qualitative, avec la demande d'un traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : la priorité est donnée au maintien des plantations existantes. En cas de remplacement, l'annexe 3 au règlement comporte des préconisations sur les espèces à utiliser. Ces conseils permettent le respect du contexte paysager local et l'a plantation d'essences adaptées au territoire.

4.2 Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue»

Le territoire de la commune présente des richesses en termes de patrimoine naturel et agricole. Une grande partie de ces espaces abrite des habitats écologiques d'intérêt majeur (milieux bocagers, zones humides, milieux rocheux et forestiers, dolines...) où se concentrent des sites remarquables :

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- 1 site Natura 2000 est situé au sud de la commune : « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal »

Dans le cadre du projet de PLU, il sera nécessaire de limiter les surfaces d'urbanisation au sein des sites Natura 2000.

- 3 ZNIEFFs de type I :
 - « Vallée du Dourdou à Bozouls »,
 - « Causse Comtal, bois de Vayssettes et de la Cayrouse »,
 - « Agrosystème de Grioudas ».
- 2 ZNIEFFs de type II
 - « Causse Comtal »,
 - « Vallée du Dourdou ».
- 1 ENS (Espace Naturel Sensible) dans la zone d'étude : « Canyon de Bozouls ».

Les choix de développement urbain et d'usages prennent en compte la présence de ces espaces et visent à préserver et conforter la trame verte et bleue du territoire.

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

- *Les réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils sont constitués des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*
- *Les corridors écologiques « assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement » (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).*

Eu égard à l'identification de la Trame Verte et Bleue, il s'agira dans le PLU de (pour consulter les cartographies de la TVB, se référer au paragraphe B.1.3 du présent rapport de présentation):

- Mettre en oeuvre une urbanisation ne perturbant pas les écosystèmes des secteurs identifiés.
- Cas des zones relais : Urbanisation/aménagements possibles au sein des zones relais à partir du moment où l'urbanisation ne crée pas un obstacle majeur dans la sous-trame correspondante et qu'il existe suffisamment de zones relais aux alentours de la zone relais éventuellement impactée pour que les continuités écologiques soient toujours fonctionnelles. Par exemple, dans le cas d'urbanisation au sein de la zone relais située au nord-ouest de Bozouls : la fonctionnalité de la zone relais sera altérée; cependant il existe suffisamment de zones relais aux alentours pour permettre le passage de la faune du nord au sud.
- Dans le cas de création d'obstacles sur des corridors importants, il sera nécessaire de restaurer ou créer un corridor de remplacement
- Préserver les haies denses, hautes, d'essences locales et diversifiées (haies de type 1), et les haies de taille moyenne, d'essences locales et diversifiées (haies de type 2), identifiées à hauteur des secteurs de développement.
- Préserver les arbres remarquables et les murets de pierres sèches de type 1, identifiés à hauteur des secteurs de développement.

Quelques définitions...

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

Sont considérées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type 1 cependant elles peuvent également jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés et excessivement entretenues, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

Type 1 : Murets de grand intérêt

Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Type 2 : Murets à intérêt certain

Il s'agit de murets dont certains tronçons comportent du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...).

Type 3 : Murets de faible intérêt

Ces murets ne présentent aucune anfractuosité et très peu de végétation.

Soulignons l'importance de l'identification des corridors, notamment les corridors d'intérêt régional. Il s'agira de délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées).

En ce qui concerne tout particulièrement la trame bleue, il s'agira de mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également les zones humides, et masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau.

Pour le point 4.2 du PADD

- Le choix des limites de la zone naturelle, et l'utilisation de secteurs d'agriculture protégée permettent la préservation des espaces réglementés:
 - L'espace naturel sensible du Canyon, et la ZNIEFF de type 1 correspondant à cet espace, sont classés en zone naturelle et agricole protégée, sauf en ce qui concerne l'ensemble bâti cœur du canyon. Les boisements bénéficient également de la protection espace boisé classé.
 - Les autres ZNIEFF de type I, couvrant les sites concernés par un Natura 2000 sur la commune, sont classés en zone naturelle et agricole protégée, sauf en ce qui concerne le secteur de Vayssettes classé en zone agricole et un ensemble bâti existant relevant de la zone du Causse Comtal. A noter que le secteur Ux3 dédié à la déchetterie se situe en dehors de ces espaces protégés.
 - A l'exception de quelques poches bâties, notamment près du bourg ou disséminées sur les secteurs agricoles, les ZNIEFF de type 2 sont majori-

tairement classées en zone naturelle et agricole protégée.

- Afin d'assurer une compensation réussie des pelouses sèches impactées par le projet de PLU révisé, des espaces naturels ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour des motifs écologiques. Tous les travaux entraînant modification ou suppression de l'élément devront faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Les aménagements qui pourront être autorisés devront être légers et adaptés à la découverte de l'espace.
- Le règlement reprend également dans les dispositions applicables à tout le territoire les prescriptions liées aux outils spécifiques de préservation des haies, murets, parcelles préservées au titre de l'article L151-23 précité.

6.1 - Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.
 - Les cours d'eau présents sur la commune, ainsi qu'une bande de protection, sont classés en zone naturelle, permettant leur préservation. En outre, des espaces boisés classés ponctuent les linéaires des cours, permettant d'assurer leur préservation ainsi que la qualité des eaux.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
 - Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
 - Poursuivre le renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;
 - Minimisant l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place ;
- Le règlement est le principal outil répondant à ces objectifs:
 - Les dispositions relatives aux réseaux rappellent les exigences relatives à la gestion des eaux : infiltration ou récupération des eaux pluviales sur l'unité foncière, ou le cas échéant évacuation dans le dispositif de gestion desdites eaux ; rappel de la réglementation en vigueur concernant l'assainissement collectif et individuel, et de la nécessité de prétraitement pour les eaux usées des activités.
 - Les dispositions relatives au traitement des espaces non bâtis incite à la limitation de l'imperméabilisation. Cette logique est également présente dans l'article relatif au stationnement, applicable sur tout le territoire, et expressément

Objectifs du PADD / Outils du PLU

rappelé pour les zones agricoles et naturelles.

→ Les OAP comprennent également des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales, notamment concernant les nouvelles plantations favorisant leur infiltration.

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).
- Limiter la production de déchets ménagers. Le SMICTOM Nord Aveyron a lancé un programme de communication afin d'influencer le comportement de la population locale.
- Identifier et préserver les zones humides, éléments importants qui participent à la gestion des écoulements et limitent l'érosion des sols.
→ Aucune donnée n'est actuellement disponible sur les zones humides présentes sur la commune de Bozouls. Cependant, au vu de la surface du territoire, il est probable que des zones humides soient présentes sur la commune. Cependant, aucun site présentant de telles caractéristiques n'a été inventorié, dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale.

6.2 - L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans l'objectif 2.7 ci-dessus

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).
- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.
- Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière, tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois.
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules
→ Les franges urbaines ont été traitées de façon à permettre une transition apaisée entre les différents usages, et éviter les nuisances du développe-

ment urbain sur l'espace agricole. La mise en place de secteurs agricoles protégés traduit ce choix.

→ Comme évoqué précédemment, les choix du zonage préservant les parcelles et le bâti agricole, et les principes du règlement relatif à la diversification de l'activité agricole, traduisent cet objectif.

6.3 - L'eau

L'eau potable

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.
- Protéger la ressource en eau potable par:
 - Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
 - La prise en compte des périmètres de protection des captages voisins. La commune de Bozouls n'abrite pas de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Cependant le territoire communal est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de la source des Douzes (arrêté préfectoral de DUP en date du 5 juillet 2007) et le périmètre de protection éloigné du forage 1 Près Noyer (arrêté préfectoral de DUP en date du 17 juillet 2017) ;
Par ailleurs, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Roquemissou défini dans un rapport hydrogéologique du 8 août 1987. Il est important de souligner que la procédure de déclaration d'utilité publique pour ce captage sera abandonnée en raison de l'arrêt programmé de l'utilisation de ce captage ;
 - Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;
 - La mise en place d'actions de communication indiquant l'obligation de déclaration des prélèvements domestiques d'eau souterraine (puits et forages) à fins d'usage domestique. Cette ambition a une visée pédagogique : faire prendre conscience de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- Le zonage a été travaillé en concertation avec les gestionnaires du réseau d'eau potable afin d'assurer une capacité de desserte en cohérence avec les ambitions du projet. Le règlement impose ainsi un raccordement au réseau public. A noter que sur le secteur Ua du Château pouvant présenter des difficultés, une densité maximale a été prévue afin d'assurer la capacité du réseau.
- A défaut, et pour des cas isolés par exemple en milieu agricole, le règlement rappelle la possibilité légale d'alimentation individuelle si la potabilité de l'eau ainsi que la protection contre tout risque de pollution sont assurées.

Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
 - Préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux et des rejets par temps de pluie.
 - Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non conformité.
- Comme évoqué précédemment, le règlement et les OAP comprennent des dispositions spécifiques à la gestion des eaux pluviales et aux problématiques d'infiltration et d'imperméabilisation des sols.

6.4 - L'énergie

Maîtriser la demande en énergie

- Améliorer l'efficacité énergétique des constructions futures et inciter à concevoir les bâtiments de façon bioclimatique. La salle de fêtes et l'ancien gymnase font l'objet d'un projet de rénovation énergétique. De plus, pour limiter la consommation d'énergie à l'échelle locale, des travaux ont été réalisés à la mairie, à la Galerie et au Centre Social.
- Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité du bourg, pôle de centralité et d'emploi, afin de limiter les déplacements automobiles.

- Optimiser la gestion des réseaux d'éclairage public. Soulignons le partenariat conclu entre la commune et le SIEDA qui a permis la mise en place d'un programme de remplacement systématique des lampes d'éclairage public par des lampes LEDs ainsi que l'installation d'une horloge astronomique pour l'enclenchement et le déclenchement de l'éclairage public. Cela se traduit par des économies significatives sur la consommation d'électricité.
- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.
- Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).

- Le projet de zonage, ainsi que les densités affichées dans les OAP, permettant une densité adaptée pouvant limiter l'augmentation des flux de déplacements. La diversification vers du logement collectif dans le bourg contribue également à cet objectif.
- Comme indiqué précédemment, l'article 5 s'appliquant sur tout le territoire incite également à une éco-conception des bâtiments (orientation, matériaux utilisés, etc.).

Développer les énergies renouvelables sur le territoire (cf 2.6).

7.1 Risques inondation

Se conformer :

- Au Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) présent sur le territoire, à savoir : du Bassin du Dourdou de Conques Amont.

Approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2014, le PPRI concerne les communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal.

Les objectifs du PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont sont :

- Préserver les vies humaines ;
- Limiter les dommages aux biens ;
- Permettre le ralentissement et le stockage des crues en conservant intactes les zones inondables ;
- Préserver les milieux naturels et éviter les pollutions.

Plus globalement concernant les risques d'inondation, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors de zones submersibles.
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et les fossés. Encourager l'implantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.
- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc..)
 - Une trame informative, mentionnant le risque d'inondation, apparait sur le zonage, doublée d'une zone N ou agricole protégée (au droit des cours d'eau et de leurs abords proches, en dehors des secteurs déjà construits).
 - De plus, comme indiqué précédemment, les espaces boisés classés et les zones naturelles définies le long des cours d'eau permettent de favoriser une rétention d'eau efficace sur les parcelles. De plus, le règlement et ses annexes informatives encourage à limiter l'imperméabilisation des sols.
 - Eu égard au contexte communal, aucune mesure spécifique n'a été nécessaire concernant les zones d'expansions de crues.

7.2. Risques sismiques

Prendre en compte le risque sismique (faible), auquel est soumise la commune.

7.3. Risques de pollution

Réduire les sources de pollution :

- D'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).
- D'origine agricole (actions de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement).

7.4. Risques de Feux de forêt

Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, sensibiliser la population et les touristes, face à ce risque, ...).

7.5. Risques technologiques

Prendre en compte les risques technologiques (présence d'industries pouvant générer des nuisances susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et des carrières) auxquels est soumise la commune.

7.6. Risques de mouvements de terrain

Prendre en compte les risques liés aux mouvements de surfaces et appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.

7.7. Risque retrait et gonflement des argiles

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la commune.

7.8. Risque transport de matières dangereuses

Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses (aléa fort, selon le dossier départemental des risques majeurs), auquel est soumise la commune.

7.9. Pollution sonore

Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (RD988 et RD920) : infrastructures routières de catégorie 3 (catégorie 4 à hauteur du centre bourg).

C.1.2.4 PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

ENVIRONNEMENT (<i>paysage bâti</i>)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 1 bourg, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux. • Des éléments de patrimoine et du petit patrimoine. • Des entrées du bourg et des espaces publics, dont la qualification est entreprise depuis de nombreuses années • Un pôle économique affirmé, zone d'activités des Calsades. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la centralité du bourg, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux. • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine. • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur le bourg, les villages et hameaux. • Préserver la qualité architecturale du centre ancien. • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions. • Programmer et phaser l'urbanisation. • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. <p>Une réflexion intercommunale s'impose pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.</p>

Objectifs du PADD / Outils du PLU

5.1. Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Le territoire communal est particulièrement riche en sites archéologiques.

5.2. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et interdire leur destruction et leur dénaturation.

A noter les travaux de restauration du lavoir engagés par la municipalité dans le cadre de l'opération TPE. De même, le site de la fontaine d'Alrance a été aménagé avec une passerelle submersible. Des travaux de sauvegarde du clocher de l'église de Gillorgues ont été réalisés.

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis.
- Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens, et poursuivre la politique de qualification de centres-anciens, en cohérence et en complément des servitudes relatives à la protection des monuments historiques présents sur le territoire communal.
- L'identité des hameaux de caractère sera à préserver.
- Faciliter la fréquentation des lieux touristiques et patrimoniaux dont dispose le territoire au travers de circuits de découverte.
- Porter une attention particulière aux aménagements et traitements des espaces publics.
 - Comme indiqué précédemment, les éléments de patrimoine identitaires font l'objet d'une protection en vertu de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement précise à l'égard du patrimoine bâti une possibilité d'adaptation prenant en compte les éléments et la structure traditionnelle. L'intérêt est de les valoriser en conciliant préservation et utilisation adaptée aux usages contemporains. Concernant le patrimoine vernaculaire, le règlement conditionne leur démolition à un impératif de sécurité. Il précise que les éléments doivent être conservés, restaurés, et le cas échéant reconstruits à l'identique.
 - Le règlement soumet également dans les secteurs Ua toute démolition à per-

mis de démolir. Ces secteurs concernent les coeurs historiques d'urbanisation du centre bourg de Bozouls, comprenant notamment le Château, de la Viguerie, de Gillorgues, de Curlande, d'Aboul et de Barriac. L'objectif est de préserver l'identité architecturale historique de la commune.

→ Le choix des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination intègre une approche patrimoniale.

4.3 - Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), plus particulièrement à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en frange urbaine, le long des principaux axes de circulation, points de vue remarquables, etc.).
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie, composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, notamment par la mise en place d'une palette de couleurs, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques, des conceptions bioclimatiques, etc ;
- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire (ex: définition de palette de couleurs).
 - Le règlement comprend plusieurs annexes ayant pour objectif d'accompagner les porteurs de projet, et d'échanger sur les projets afin d'obtenir consensus sur ces derniers. L'annexe 1 pose les principes de conception (constructions, annexes, clôtures) afin d'assurer une bonne insertion dans le contexte. Elle comprend des informations relatives aux couleurs, aux matériaux, etc. L'annexe 2 reprend les principes d'implantation dans la pente.
 - Concernant les bâtiments d'activités, le règlement prévoit des dispositions assurant simplicité et sobriété permettant une intégration réussie tant en zone d'activités qu'en zone agricole. Pour cette dernière, il est recommandé de fractionner les façades.
 - Concernant les habitations, le règlement dissocie également le traitement des façades et toitures selon la pré-existence du bâtiment. Par ce choix, les porteurs de projet sont invités à penser les rénovations de bâtiment dans une logique qualitative, valorisant les éléments d'architecture traditionnelle. Les nouvelles constructions sont quant à elles soumises à une réflexion d'intégration dans le

Objectifs du PADD / Outils du PLU et/ou complémentaires

cadre existant.

5.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourg et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les franges urbaines en tenant compte des structures paysagères (relief, points de vue, hydrographie,...).
- Favoriser la construction en densification, dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation.
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour du bourg, des villages et hameaux. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).
- Conserver l'identité paysagère et patrimoniale des sites habités, et notamment du bourg, des villages et hameaux :
 - Haies bocagères à Carnus, La Planhe de Barriac, La Vignerie, Le Bruel, Les Brunes, Le Mas Majou ;
 - Croix, travail, haies à Ambrans ;
 - Croix, porches et bâti de caractère à Coudournac ;
 - Fontaine, croix, murets en pierre sèche à Alac ;
 - Arbre remarquable et des éléments de petit patrimoine à Carcuac ;
 - Maison de maître, porche, croix, murets en pierre sèche à Crespiac ;
 - Porches, croix, maisons de caractère, haies à Gavernac ;
 - Bâti de caractère et nombreux éléments de petit patrimoine (église, maison de maître, croix) à Gillorgues. D'un point de vue paysager et environnemental , le village est marqué notamment par la présence d'une combe ;
 - Haies et bâti de caractère au Colombier - La Crous ;
 - Combe et réseau de murets en pierre sèche à Sentels ;

- Eglise classée au titre de monuments historiques, château, bâti de caractère, porche, four, croix, abreuvoir, travail à Aboul ;
 - Point de vue, église, bâti de type traditionnel à Barriac. L'entrée du hameau est soulignée par un petit plan d'eau et des murets en pierre sèche. De nombreux éléments de petit patrimoine (caselles, porches, fours, croix...) Présence d'un petit ensemble de jardins et potagers ;
 - Ensemble de bâti à fort caractère traditionnel, haies à Brussac ;
 - Combes, haies, murets en pierre sèche, prairies identitaires, ligne de crête, présence du canyon sur le bourg.
- Comme évoqué précédemment, cet objectif s'est traduit par un zonage adapté, des OAP et un règlement assurant la qualité de l'urbanisation. Par exemple l'OAP 13 couvrant les secteurs 1AU et Ub du nord du bourg ont été travaillées en fonction des limites topographiques et des haies en place.
- Plusieurs spécificités sont relevées grâce aux identifications en vertu de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, des secteurs adaptés aux enjeux d'urbanisation historique, des secteurs ciblés pour la préservation des jardins caractéristiques, etc.
- Le zonage prévoit également des secteurs Nj au droit de jardins présentant un intérêt paysager pour l'ensemble bâti contigu (ex: Barriac)

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU_____

C.2.1 Zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

cf. C.4 pour les justifications du règlement, B.2 pour l'analyse et la justification du zonage des hameaux et bourgs

Précisons que les surfaces données dans les parties C.2.1 à C.2.4 sont de 3 types. On distingue :

- **Les surfaces d'assiettes des zones dans lesquelles sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes, les espaces publics et les jardins publics ou privés.**
- **Les espaces libres comprenant les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.**
- **Les espaces libres «effectifs» comprenant uniquement les espaces dédiés aux constructions. Les surfaces sont issues du scénario d'aménagement projeté, excluant les aménagements et équipements de zone (voir tableau récapitulatif des espaces libres).**

En préalable, il convient de rappeler que la commune de Bozouls a été concerné par un plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre du contournement routier de Curlande et du périmètre complémentaire sur le secteur de Gillorgues. L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aveyron ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier date 29 mars 2011 (arrêté n°11-148). Ainsi, eu égard à l'article L123-17 du Code rural et de la pêche maritime, le zonage des parcelles concernées a été travaillé en fonction de la vocation telle que constatée au moment de l'arrêté. Les élus ont également vérifié les mutations foncières depuis afin de ne pas affaiblir les effets de la procédure précitée.

C.2.1.1 LA ZONE URBAINE (U)

Les caractéristiques de la zone urbaine

La zone urbaine est dite «zones U». Sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements des zones. Sont notamment pris en compte :

- La voirie ;
- La desserte en eau potable ;
- L'assainissement ;
- La desserte en électricité ;
- Les équipements communaux.

Lorsque ce niveau d'équipement est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Les gestionnaires de réseaux (SMAEP Montbazens-Rignac, SIEDA) ont été consultés afin d'assurer la capacité des réseaux sur les secteurs destinés à accueillir de nouvelles constructions. Le zonage a été ajusté en fonction des éléments transmis, cela a participé à l'approche itérative du projet de PLU.

Une desserte suffisante n'est pas le critère ex-

clusif pour le classement en zone urbaine. La délimitation tient également compte des paramètres suivants et de leur croisement :

- Urbanisation actuelle ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Qualité des terres agricoles ;
- Intérêt des sites et milieux naturels ;
- Existence de risques.

Sur la commune de Bozouls, la zone U se divise entre plusieurs secteurs :

- Les secteurs mixte ayant une vocation principalement résidentielle : Ua et Ub ;
- Les secteurs ayant une vocation principalement sportive et de loisirs : Ut ;
- Les secteurs ayant une vocation économique (commerces, artisanat, services et industries) : Ux.

Les secteurs Ua

Les secteurs Ua correspondent aux centres patrimoniaux et/ou historiques du bourg de Bozouls, de la Viguerie, de Gillorgues, du Monteil, de Curlande, d'Aboul et de Barriac.

Ce secteur Ua est caractérisé par une vocation d'habitat non exclusive. Des activités commerciales ou artisanales sont admises sous réserve de ne pas être incompatibles avec les autres usages du territoire. Sur les linéaires identifiés au sein du zonage (Place de la Mairie, Allée Paul Causse, etc), l'article U2 protège

les rez-de-chaussée entrant dans la destination «Commerces et activités de services» : le changement de destination est interdit. L'objectif est de préserver la mixité fonctionnelle ainsi que l'attractivité du centre bourg.

La spécificité du secteur est la traduction de la volonté de préservation du patrimoine. Toutes les démolitions devront être précédées d'un permis de démolir, permettant ainsi un contrôle efficient de la part de la commune. Ces secteurs sont également concernés par une concentration significative d'identification d'éléments patrimoniaux (bâties ou éléments d'architectures), au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Deux secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation imposant une urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble : le Monteil et le Château.

De façon générale, les bâtiments sont construits en ordre continu et/ou discontinu. Les constructions sont principalement implantées en alignement sur la limite de l'emprise publique, on constate la présence de quelques constructions en retrait, lesquelles participent à l'animation du paysage bâti et notamment des rues et espaces publics; dans le cas d'implantation en retrait, l'alignement est souvent suggéré par

des éléments architecturaux (porches, murs, portails, etc.).

Le secteur Ua représente 39,35 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU: 2,27 ha d'espaces libres dont 83,2% (1,89 ha) relèvent de la densification du tissu urbain et 16,8% (0,38 ha) de l'extension de l'urbanisation existante. Parmi les espaces libres en densification,

Le secteur Ua existait déjà dans le PLU avant révision. Il représentait 42,71 ha, 0,61% du territoire communal. 2.97 ha étaient encore disponibles.

La diminution de ce secteur s'explique par:

- L'évolution du classement de certaines parcelles en secteur Ap permettant de mieux affirmer les limites agricoles et naturelles (exemple sur le bourg, à Aboul), ou de préserver les espaces et activités agricoles (exemple sur Brussac, secteur classé en Ua dans le zonage actuel, et désormais classé en zone agricole)
- La nouvelle analyse des structures bâties, intégrant certaines constructions (exemple à Gillorgues) ou à l'inverse considérant d'autres secteurs comme relevant du classement en Ub (centre-bourg).

Les secteurs Ub

Les secteurs Ub se situent à l'est du canyon et du centre historique du bourg de Bozouls, ainsi qu'en extension de Curlande, d'Aboul, de Gillorgues et de Barriac

Il s'agit d'un secteur urbain viabilisé dont la typologie correspond :

- A des secteurs agglomérés, parfois anciens, présentant une organisation du tissu bâti plus lâche et moins homogène que le secteur Ua.
- A des secteurs d'extensions urbaines, plus ou moins récentes, sous forme de lotissements ou par la juxtaposition d'opérations réalisées au coup par coup.

Le secteur Ub a pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif de densité moyenne. Ainsi plusieurs secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour envisageant la création de logements collectifs ou intermédiaires. Sont par exemple concernés pour ces deux derniers les secteurs de La Rotonde ou la rue des Petits Sapins et l'Allée Denys Puech.

Sont également présents dans ce secteur des équipements collectifs (école, etc.), des activités commerciales et de services (ex: restaurant, etc.), et des activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la

zone. Leur développement sera admis sous réserve de ne pas être incompatible avec les autres usages. En outre, la protection des rez-de-chaussée commerciaux précitée, concerne également le secteur Ub.

Comme en secteur Ua, dans certains secteurs, les constructions sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Cette distinction entre secteur est mise en forme au niveau des plans de zonage, par une trame graphique et par le renvoi aux OAP correspondantes. Sont ainsi concernés les secteurs d'Aboul, de la rue des Petits sapins et l'allée Denys Puech, des Calsades, du Calzié, du chemin des Genévriers, de la Rotonde, des Alots, de Badet et divers autres secteurs au sein du centre-bourg.

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteur Ub, le bâti est construit en ordre continu et/ou discontinu. Le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait). Ces caractéristiques expliquent le choix d'un règlement unique pour les centres anciens (Ua) et leurs extensions (Ub).

La superficie classée Ub dans le PLU est de 139,56 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 15,99 ha d'espaces libres, 87,2% (13,95 ha) relèvent de

la densification du tissu urbain et 12,8% (2,03 ha) de l'extension de l'urbanisation existante.

Le secteur Ub du projet de PLU correspond en partie aux anciens secteurs Ub et Ub1 de l'ancien PLU. Ces secteurs ont été fusionnés, les différences entre les deux secteurs sont aujourd'hui marquées par la présence d'orientations d'aménagement et de programmation. Ils représentaient 134,75 hectares, comprenant 13,73 hectares d'espaces libres.

L'augmentation de la surface du secteur et des espaces libres s'expliquent par l'intégration de parcelles incluses dans l'ancienne zone à urbaniser : l'urbanisation de celles-ci justifient notamment une adaptation du zonage. En parallèle, le secteur Ub a été ré-adapté sur certains secteurs afin de :

- Prioriser les choix d'accueil,
- Mieux affirmer les limites agricoles et naturelles,

Par exemple sur le nord ouest du bourg, le secteur Ub a en partie été reclassé en secteur Ap et à Brussac en zone agricole. De façon générale, cette évolution n'impacte que peu les constructions en place au regard de la réglementation de la zone agricole permettant, sous conditions, les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation.

A noter en outre que la réglementation de l'em-

prise au sol a été supprimée afin de favoriser la densification sur les secteurs concernés.

Sur le nord du bourg, il convient de préciser que les extensions sont encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation afin d'adapter le développement aux contextes paysagers et environnementaux en place.

Conclusions sur l'évolution des secteurs Ua et Ub :

Cette augmentation de l'emprise de la zone urbaine du PLU s'accompagne d'une augmentation de la superficie des espaces libres, passant de 12,07 ha à 17,22 ha.

Cette augmentation de surfaces, et par conséquent d'espaces libres, doit être analysée au regard de l'évolution des zones à urbaniser.

Espaces libres dans l'ancien PLU

- en secteur Ua = 2.97 ha.
 - en secteur Ub = 11.16 ha.
 - en secteur Ub1 = 2.57 ha.
- **soit au total: 16.70 ha**

Espaces libres dans le projet de PLU

- en secteur Ua = 2.27 ha.
 - en secteur Ub = 15,99 ha.
- **soit au total: 18,26 ha**

Rappelons que les secteurs Ua et Ub se concen-

trent en très grande majorité sur le bourg de Bozouls, en cohérence avec les objectifs affirmés dans le PADD : «*En complément des capacités de densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux [...] environ 80% à hauteur du bourg*».

Enfin, certaines évolutions mineures de surfaces s'expliquent par des ajustements mineurs de zonage entre les deux versions du PLU.

Les secteurs Ut

Quatre secteurs sont concernés par ce classement : les équipements sportifs au sein de la zone d'activités des Calsades, la base ULM de Bozouls, le centre équestre près du Bourg et Badet.

Ce secteur a vocation à permettre le développement des activités en place, voire à la création de structures d'accueil touristiques.

La superficie classée en zone Ut dans le PLU est de 21,19 hectares.

Espaces libres dans le projet de PLU : 2,65 ha.

Un secteur Ut existait dans le PLU avant révision. Il représentait 10,25 ha sans espace libre.

Les principales évolutions concernent le secteur qui était situé dans le centre bourg et qui est désormais inclus en secteur Ub.

En parallèle, l'emprise du secteur au droit du

centre équestre augmente afin de mieux s'adapter à son développement. La base ULM et le secteur de Badet sont également inclus dans le secteur Ut afin de permettre un développement en adéquation avec l'objectif du PADD «2.4 - Renforcer l'activité touristique».

Enfin, soulignons que le projet de PLU ne reconduit par la zone 1AUt du PLU vigueur. Ce secteur visait à la création d'un camping, au sein d'une combe. La préservation de cette combe s'est avérée primordiale et explique la proposition d'un nouveau secteur Ut présentant les mêmes enjeux sur le site de Badet.

Les secteurs Ux, Ux1, Ux2 et Ux3

Les secteurs Ux, équipés, ont une vocation économique (commerces, artisanat, industrie, bureaux). Comme exprimé dans le PADD, le secteur Ux vise à «*soutenir l'économie communale*».

Le secteur Ux est sous-divisé afin d'adapter précisément la réglementation au contexte local. Cette logique suit celle adoptée dans le PLU initial.

Secteur	Localisation	Superficie
Ux	Bourg de Bozouls et zone d'activités des Calsades	89,12 ha
Ux1	Zone d'activités du Causse Comtal	3,94 ha
Ux2	Zone d'activités des Calsades Nord - Est	4,50 ha
Ux3	Déchetterie	1,28 ha

Le secteur Ux dans sa globalité représente donc 98,84 hectares. Cette surface est plus importante que précédemment : 81,53 hectares, répondant ainsi au développement des activités économiques, et en cohérence avec les aménagements engagés par la communauté

de communes

Le secteur Ux évolue particulièrement, passant de 71,03 à 89,12 hectares. L'intégration d'une partie du secteur à urbaniser pour l'accueil d'activités de l'ancien PLU explique cette évolution. Les espaces libres évoluent en proportion, passant de 3,24 hectares à 16,01 hectares. L'équilibre général de l'accueil d'activités économiques n'est cependant pas bouleversé eu égard à l'évolution de la zone à urbaniser, comme indiqué ci-après.

Il faut noter que parmi ces 16,01 hectares, 5,65 hectares font actuellement l'objet d'un permis d'aménager porté par la CC Comtal, Lot et Truyère pour la 4e tranche de travaux. La phase 3 est en cours de commercialisation, 6 lots restant à ce jour libres de toute demande.

Cette variation s'explique par l'objectif affirmé dans le PADD de : «Permettre l'extension de la zone d'activités des Calsades, [...] L'extension de la ZA s'inscrit dans le soutien et le déve-

loppement économique du territoire, y compris en matière de nouvelles sources d'énergies renouvelables».[...]

Le secteur Ux1 voit sa superficie diminuer pour englober le bâti existant de la zone d'activités Causse Comtal et un espace libre plus restreint, passant de 6,98 hectares à 3,94 hectares. 1,16 hectare reste libre, contre 4,15 hectares avant révision.

Cette variation s'explique par l'objectif inscrit dans le PADD de «*Réserver le développement de la ZA du Causse Comtal à l'extension des activités existantes dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux*».

Le secteur Ux2, ne pouvant accueillir de nouvelles constructions, est strictement dédié aux dépôts et stockages, sous réserve d'intégration paysagère réussie. Ce secteur était initialement créé pour les installations classées pour la protection de l'environnement, la déchetterie

en est exclue au profit d'un secteur spécifique Ux3.

L'agrandissement du secteur Ux2 permet de s'adapter au développement des entreprises contigües. Il passe ainsi de 3,52 hectares à 4,50 hectares, les espaces libres restant nuls eu égard à la vocation du secteur.

Le secteur Ux3 est créé par la présente révision. Il compte 1,28 ha pour 0,65ha d'espaces libres. Il concerne exclusivement la déchetterie, et vise à permettre son maintien voire son développement. Le SMICTOM porte un projet d'extension afin de faciliter l'accueil de déchets verts et déchets inertes produits par les particuliers ou «petits professionnels». L'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages. L'assiette du projet appartient déjà au SMICTOM. Le choix du site résulte d'une première approche pragmatique : les moyens alloués à la déchetterie en place permettent d'éviter la création de dépenses supplémentaires. De plus, il se situe à distance du bourg et en bordure de la RD988

	Découpage initial		Vendu		Réservé		Restant à la vente au 5/11/19	
	Nombre de lots	Surface (ha)	Nombre de lots	Surface (ha)	Nombre de lots	Surface (ha)	Nombre de lots	Surface (ha)
ZA Les Calsades III	14	5,75	5	1,13	2	0,4	6	4,22
ZA Les Calsades IV (PA en cours d'instruction)		5,65				4,3		
TOTAL		11,4		1,13		4,7		5,57

Déchetterie de CURLANDE – BOZOULS (12)
Aménagements de plateformes
Déchets Verts / Déchets Inertes

Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Modifications observations
0	28/09/18	G.Martinez	E.Gales	V0



ECHILLE : 1/500 (format A3)
0 5 10 m
(sur leve topographique date du 04/11/2017 Référence : C17562)

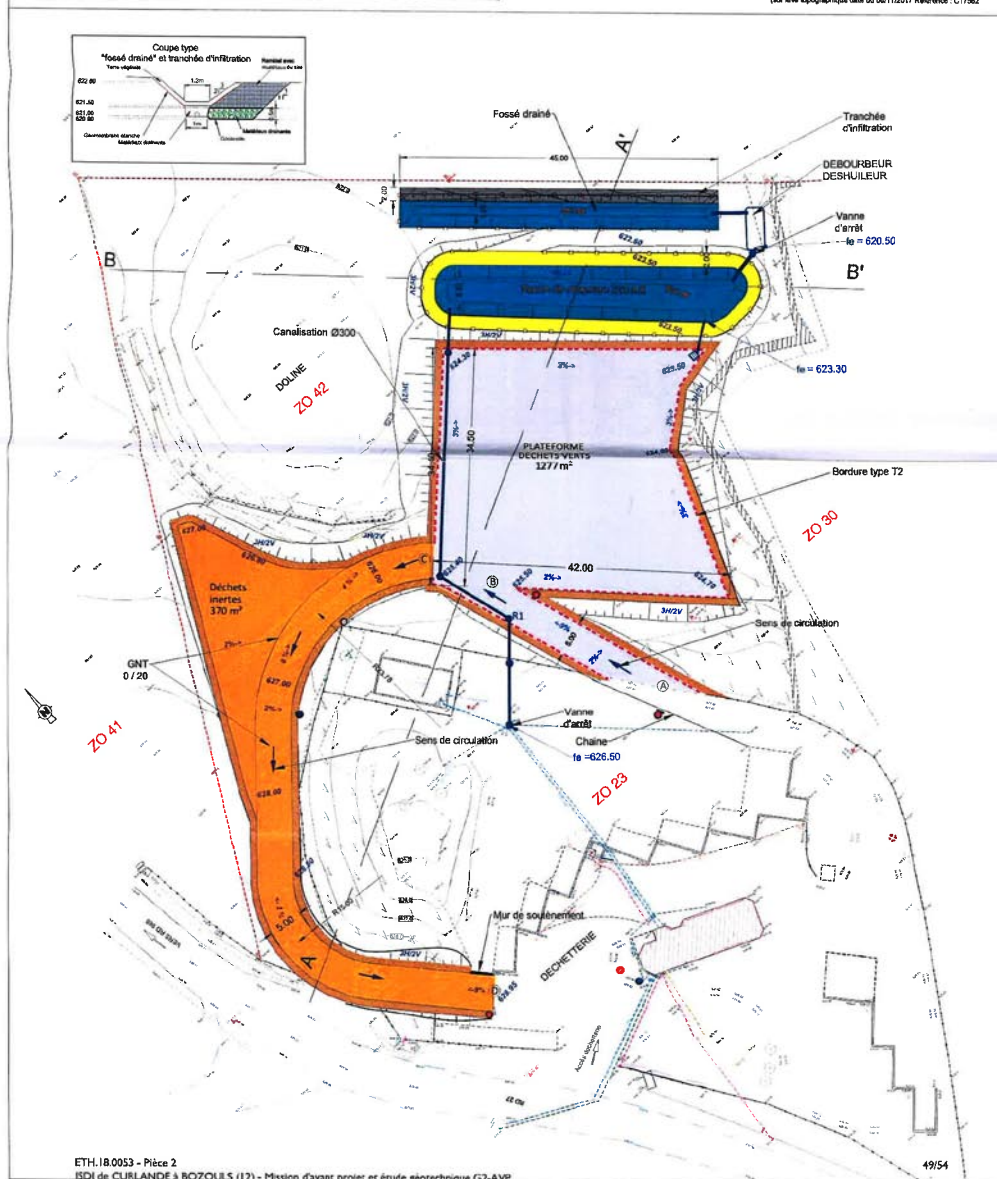
facilitant la desserte. Le projet a été repensé afin de limiter l'emprise (2 600m² contre 4 000m² dans l'esquisse initiale), et ainsi préserver une partie plus important de pelouse sèche (cf. plan ci-contre).

Espaces libres (Ux, Ux1, Ux2) dans l'ancien PLU :

- en secteur Ux = 3.24 ha
- en secteur Ux1 = 4.15 ha
- en secteur Ux2 = 0 ha
- **soit au total: 7.88 ha**

Espaces libres (Ux, Ux1, Ux2 et Ux3) dans le projet de PLU :

- en secteur Ux = 16,01 ha
- en secteur Ux1 = 1,16 ha
- en secteur Ux2 = 0 ha
- en secteur Ux3 = 0,65 ha
- **soit au total: 17,82 ha**



Extrait du dossier d'aménagement de plateforme de déchets verts et inertes, transmis par le SMICTOM Nord-Aveyron

C.2.1.2 LES ZONES À URBANISER, DITES «ZONES AU».

Les caractéristiques de la zone à urbaniser :

Au sens de l'article R151-20 du Code de l'urbanisme, «Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.» La commune a souhaité cibler des zones pour lesquelles les réseaux en place à proximité pourront desservir les constructions, sous condition d'orientation d'aménagement et de programmation. Il s'agit des zones 1AU, dont la logique existait déjà dans le PLU avant révision.

Les gestionnaires de réseaux (SMAEP Montbazens-Rignac, SIEDA) ont été consultés afin d'assurer la capacité des réseaux à proximité des nouvelles zones à urbaniser. Le zonage a été ajusté en fonction des éléments transmis.

A noter qu'une zone 2AU, justifiée par l'absence de réseaux et/ou une projection à plus long terme, existait dans le PLU avant révision sur en extension du bourg et de Gillorgues. Les parcelles concernées ne font plus l'objet d'une projection affichée de développement dans le projet de révision.

Ne sont donc recensés dans le projet de révision que des secteurs 1AU situés en continuité du centre bourg.

Eu égard à leur situation, plusieurs enjeux s'expriment :

- Urbanisation qualitative et respectueuse du paysage (ex : entrée de bourg, incidences de la topographie, etc.) et de l'environnement (haies, arbres remarquables, etc.), et garante d'une cohérence globale d'aménagement, à court, moyen et long terme, sur un secteur à enjeux du bourg ;
- Protection du paysage vernaculaire (murets, chemins, etc.) et du paysage naturel (haies bocagères, etc.) ;
- Amélioration des liaisons routières et douces; et création/renforcement d'un véritable maillage.

Conformément à ces enjeux et à l'article R151-20 du Code de l'urbanisme, le règlement et le zonage sont complétés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propres à chaque secteur.

Le secteur 1AU à vocation d'habitat :

Les secteurs 1 AU se situent dans la continuité du centre-bourg : Le Claux de la Brousse Sud et Bozouls Nord.

Ces secteurs seront le support de densification et d'extension de l'urbanisation définis dans le PADD.

Les constructions y sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, respectant les principes édictés

dans les OAP (cf Pièce 3.2 du dossier de PLU, pour une description détaillée des secteurs et des principes établis).

Le classement en secteur 1AU vise à affirmer la nécessité de desservir l'intérieur du secteur, mais également d'imposer une utilisation optimale de cet espace constructible dans une volonté de gestion économe de l'espace.

Cette urbanisation devra être réalisée en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne, afin de venir conforter un développement en continuité de l'urbanisation existante et notamment des secteurs Ua et Ub.

Ce secteur est destiné à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerces et de services. Sont également autorisés les équipements collectifs et les activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Le secteur 1AU a été créé en cohérence avec les orientations du PADD, avec la capacité des réseaux et selon une logique de phasage de l'urbanisation.

La superficie classée 1AU dans le projet de PLU est de 9,32 ha.

Le secteur 1AU du projet de PLU correspond

à une partie de la zone AU1, une partie de la zone AU2 et une partie de la zone Ap du PLU avant révision. La traduction du projet communal a donc été repensée pour optimiser l'utilisation du foncier, tout en respectant la volonté de développement à long terme sur le nord du bourg comme indiqué dans le PADD.

Ainsi, l'ancienne zone AU1, qui représentait 18,3 hectares a été intégrée dans un zonage reflétant la réalité de son utilisation : secteur Ub pour ce qui est construit, zone 1AU pour le potentiel restant, et secteur Ap pour le potentiel restant mais dont la volonté de développement n'est plus exprimée.

La nouvelle zone à urbaniser représente désormais 9,32 hectares. Cette variation s'explique, outre les éléments précités, par la volonté de modérer et optimiser les espaces ouverts à l'urbanisation, comme indiqué dans le PADD : «1.6- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain [...] Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée.».

Enfin, cette réduction des zones à urbaniser s'effectue aussi au profit de la zone agricole protégée, confirmant la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles et paysagères.

Résulte de cette évolution, une forte diminution

des espaces libres.

Espaces libres dans l'ancien PLU

- en secteur AU1 = 10,67 ha.
- en secteur AU2 = 14,92 ha.
- **soit au total : 25.59 ha**

Espaces libres dans le projet de PLU

- en secteur 1AU = 7,12 ha
- **soit au total : 7,12 ha**

L'ensemble des espaces libres relève de l'extension par rapport au bâti existant.

Le secteur 1AUx à vocation d'accueil d'activités :

Le secteur 1 AUx se situe en extension de la zone d'activités des Calsades

Le choix du classement en secteur 1AUx est justifié par la volonté d'anticiper les prévisions d'extensions et de développement des entreprises, implantées sur le territoire ou exogènes. Il résulte de l'objectif du PADD : «Permettre l'extension de la zone d'activités des Calsades, [...] Son extension vers l'Est participera à conforter sa desserte, notamment depuis la RN88 et l'A75 depuis Laissac en passant par Gabriac. [...]». Ce choix permet en outre d'affirmer développement économique du bourg de Bozouls, et de conforter la mixité habitat, commerce et industrie. Cette situation a plusieurs vertus dont celle de rapprocher les actifs de leurs lieux de travail, et de maintenir un nombre d'usager suf-

fisant pour la pérennité des commerces.

Les constructions y sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble ou au fur à mesure, respectant les principes édictés dans l'OAP correspondante.

Le classement en secteur 1AUx a les mêmes objectifs que ceux précités pour le secteur 1AU à vocation d'habitat : optimisation de l'espace, assurance d'un équipement adéquat.

Ce secteur est destiné à accueillir des constructions à usage d'activités, et sous réserve des logements de fonction. Ces derniers sont strictement conditionnés afin d'éviter le développement nuisible du résidentiel. Ils doivent être intégrés au bâti d'activités, et répondre à des critères précis de proportions.

Une zone AUx existait dans le PLU avant révision. Elle concernant 19,5 hectares dont 16,02ha restaient libres. La zone à proximité immédiate de la zone d'activités des Calsades a été intégrée au secteur Ux actuel afin de prendre en compte les évolutions de l'occupation des parcelles en question. Il en va en partie de même pour la zone AUx englobant l'entreprise Rosières.

De plus, cette zone permettra l'amélioration des dessertes : le projet de création d'un accès

direct à la zone d'activité des Calsades depuis la RD988 depuis Gabriac permettra de désengorger le carrefour de la Rotonde.

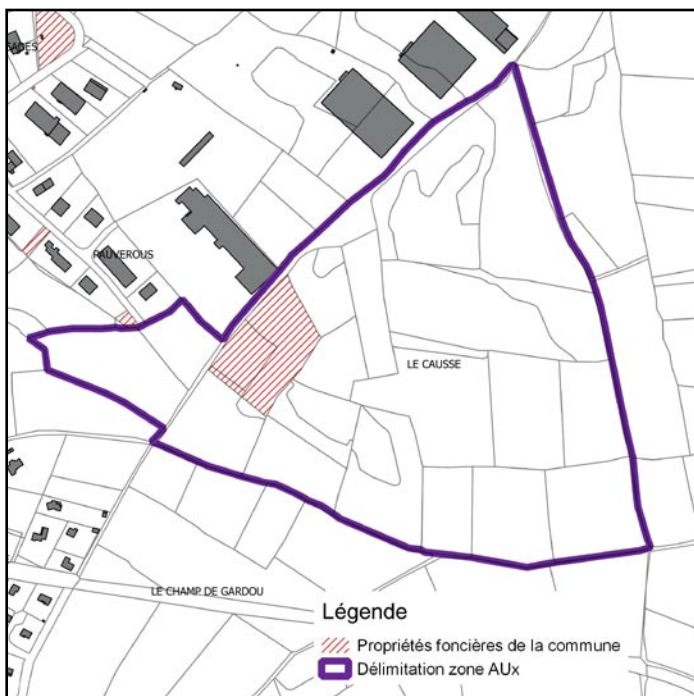
La superficie classée 1AUx dans le projet de PLU est désormais de 24,80 ha.

Cette superficie permettra tout particulièrement le soutien à des activités innovantes en termes d'énergies renouvelables. L'entreprise BRALEY fait part d'un projet en ce sens sur environ un tiers de la zone.

De même, sur cette surface, la mairie est propriétaire de parcelles en continuité de la zone Ux (1,3 ha), permettant de garder maîtrise et impulsion de dynamiques économiques, dans le cadre du développement économique porté par la communauté de communes.

Espaces libres dans l'ancien PLU : 16,02 ha

Espaces libres dans le projet de PLU : 22,69 ha



Propriété foncière communale, au sein de la zone d'extension des Calsades

C.2.1.3. LES ZONES AGRICOLES, DITES «ZONES A».

Conformément à l'article R151-22 du Code de l'urbanisme, sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La réglementation spécifique en zone agricole :

Sont seules autorisées en zone A (article L151-11 du Code de l'urbanisme) :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, comprenant
 - les bâtiments de stockage et d'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et

des paysages. Ces projets sont soumis pour avis à la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Par ailleurs, en application de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone A, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisées dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le règlement du PLU applicable à la zone A autorise également l'entretien et l'aménagement de l'existant, ainsi que la reconstruction à l'identique.

L'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme permet également de désigner des bâtiments qui pourront faire l'objet de changement de destination, dès lors que cette évolution ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'autorisation liée à ce projet est soumise, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ce type de repérage a été réalisé pour la commune (*cf partie C.2.1.6 du rapport de présentation*).

Enfin, la zone peut comprendre des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées, comme indiqué dans la partie C.2.1.4. Cette possibilité a été saisie pour faciliter un projet de méthanisation, témoignant du caractère exceptionnel de l'utilisation du procédé en zone agricole.

En cas de secteur de taille et de capacités d'accueil limitées, le règlement doit comprendre des éléments permettant d'assurer le caractère limité des constructions autorisées. Ainsi sont précisées les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant

d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les caractéristiques principales de la zone agricole sur la commune :

Le caractère « restrictif » des zones agricoles vise essentiellement à enrayer le phénomène de « mitage », c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

A l'échelle communale, l'activité agricole est présente et prépondérante. Elle est garante de l'entretien des paysages.

La commune, comme ces voisines, connaît une baisse du nombre d'exploitations (- 74 structures, entre 1979 et 2015). Cette diminution est en partie compensée par une forte représentativité des structures sociétaires (environ 49%). En 2018, elle compte 65 structures agricoles. Les productions dominantes sont pour 77% des structures de la production bovins viande, et pour 12% des ovins lait.

La surface agricole utilisée par les exploitants la commune est de 5 882 ha en 2018 (sur la commune de Bozouls et en dehors).

Les unités d'exploitation exploitent en moyenne 90 hectares, cette proportion est similaire à

celle de la région des Causses (89 ha) mais largement supérieure à celle du Département (57 ha).

La vocation agricole du territoire est affirmée par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte.

Le zonage est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, « 2.5 - *Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière* ».

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, englobés (bâti et/ou périmètre de réciprocité) dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consultation systématique de la chambre d'agriculture.

De même, est reportée en annexe (carte des contraintes) l'indication des tiers connus (les plus proches des bâtiments agricoles) au moment de l'enquête agricole.

Les distinctions opérées au sein de la zone agricole :

La zone A comporte :

- La zone A définie par le Code de l'urbanisme et au sein de laquelle sont seules autorisées les constructions et occupations du sol précitées : constructions nécessaires à l'exploitation agricole, changement de destination en cas d'identification expresse, extension et annexe des habitations, aménagement de l'existant.
- Le secteur Ap vise à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N (*cf. ci-après*), à la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques). La zone A et le secteur Ap se différencient par les occupations et utilisations du sol qui y sont autorisées. En secteur Ap, les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole ne sont pas autorisées, à l'exception des affouillements et exhaussements ou encore de l'entretien et l'aménagement de l'existant.
- Le secteur Amétha a été créé spécifiquement pour l'accueil d'une installation dé-

diée à la méthanisation. Seule cette installation ainsi que les affouillements et exhaussements liés ou d'intérêt général, sont autorisées. Ce choix traduit l'objectif du PADD « 2.6 - Développer les énergies renouvelables sur le territoire [...] Favoriser le développement des projets de méthanisation ». L'intérêt d'un zonage ciblé permet à la fois la préservation des espaces naturels et agricoles, et une réglementation spécifique assurant la réalisation du projet. Comme indiqué précédemment, il s'agit d'un secteur de taille et capacité limitée (STECAL). Ce secteur fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, au même titre que la zone 1AUx voisine.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la définition des zones agricoles repose à la fois sur les conclusions de l'étude agricole (état des lieux et projets connus en 2018) et sur l'analyse de paysage issue du diagnostic et développée sous la forme d'objectifs dans le cadre du PADD, ainsi que des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'étude environnementale.

Ainsi 5 034,95 hectares ont été identifiés en zones agricoles (zone A et secteurs Ap, Ametha), soit 72,40% du territoire, dont :

- 2 062,14 ha en zone A ;
- 2 969,32 ha en secteur Ap ;
- 3,49 ha en secteur Ametha.

A titre de comparaison, la zone A, y compris secteur Ap, représentait 4 074,62 hectares dans le PLU avant révision.

A cette réflexion de préservation accrue des espaces agricoles s'ajoute la localisation du potentiel d'accueil de constructions. Les espaces libres constructibles du bourg se situent à 18,8% dans le tissu urbain existant (12,6 ha en densification). De même, les espaces constructibles des villages (Gillorgues, Curlande, Aboul, Barriac), des hameaux (Le Château, Le Monteil, Sentels, La Vignerie) et la ZA du Causse Comtal sont situés à 55,5% en densification (3,53 ha) . L'urbanisation projetée en extension n'engendre que peu d'entrave à l'activité agricole.

En conclusion, l'objectif de préservation des espaces agricoles a donc une traduction effective dans le projet de révision. Le projet entraînera une consommation foncière très limitée sur les espaces agricoles et n'aura aucun impact sur leur fonctionnalité.

C.2.1.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES, DITES «ZONE N» ET LES STECAL

Conformément à l'article R151-24 du Code de l'urbanisme, sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, et soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Par exemple, la zone naturelle englobe les espaces à forts enjeux, tel que l'Espace Naturel Sensible.

La réglementation spécifique en zone naturelle :

Les articles L151-11 et L151-12 du Code de l'urbanisme indiqués ci-avant concernant la zone agricole s'appliquent également en zone naturelle.

Le projet de révision comprend la création, après avis de la CDPENAF, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Comme indiqué précédemment, pour ces secteurs,

le règlement comprend des conditions strictes afin d'encadrer l'urbanisation des secteurs. L'utilisation de ce procédé doit rester exceptionnel, «en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs» (article L151-13 du Code de l'urbanisme).

Les distinctions opérées au sein de la zone naturelle :

Secteurs	Vocation et spécificités	Superficie
Zone N	Réglementation classique de la zone naturelle et forestière	1 577,03 ha
Nt	Intégration d'activités touristiques	1,39 ha
Nx	Intégration d'activités économiques isolées	1,56 ha
Nh	Vocation d'habitat	5,38 ha
Nj	Identification de jardins	1,42 ha

Description de la zone naturelle :

Sont classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communal ;
- Le réseau hydrographique et une partie des zones inondables ;
- Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic - repérage non exhaustif, (cf - PADD, rapport de présentation - B.1.5.4) ;
- Les continuités écologiques ;
- Les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (une large part des périmètres de ZNIEFF et Natura 2000).

Par la création de la zone N, il s'agit d'assurer à ces espaces naturels une protection suffisante pour garantir leur pérennité. L'activité agricole n'y est pas remise en cause. Seule la réalisation de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée, c'est le cas notamment des abords des ruisseaux, des zones humides, etc.

Précisons par ailleurs, que la zone N permet, comme indiquée ci-avant et sous conditions de préservation des espaces naturels notamment :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- les extensions et annexes des bâtiments entrant dans les sous-destination «Logement» et «Hébergement hôtelier et touristique» (sous

conditions d'hauteur et d'emprise au sol) ;

- le changement de destination des bâtiments désignés comme tel ;
- les affouillements et exhaussements.

La zone N concerne **22,68** % du territoire, représentant 1 577,03 hectares. Avant révision, la zone N couvrait 1 983,56 ha. Cette évolution s'explique par un nouveau travail d'analyse des données environnementales et agricoles. Cette dernière a entraîné le classement d'une partie de la zone naturelle existante en secteur Ap (+158% suite à la révision). A noter que ce classement n'amoindrit pas la protection des parcelles concernées.

Le classement en zone N est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels (objectifs 5.1 à 5.3).

Création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) :

Comme indiqué ci-avant, en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme : «*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

- 1° Des constructions ;

[...]

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.»

Ont été mis en place sur la commune, 4 types de STECAL, détaillés en suivant.

Les secteurs Nh :

Quatre secteurs sont répartis sur les hameaux de Sentels, Peirolles et La Vignerie.

Les secteurs Nh, de taille et de capacité d'accueil limitée, permettant l'entretien de l'existant et de nouvelles constructions, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions imposées par l'article L151-13 du Code de l'urbanisme

Afin de définir les secteurs Nh, les critères suivants ont été pris en compte :

- Seuls les hameaux, villages ou ensembles bâtis organisés ont été analysés, les secteurs d'urbanisation diffuse ont donc été exclus.
- La présence de l'activité agricole a également été étudiée. Le seul bâti agricole générant un périmètre de réciprocité influant un secteur sur le hameau de Sentels, est en voie de désaffectation et est identifié comme pouvant changer de destination.
- La trame bâtie a également impacté le choix des secteurs. Les hameaux sélectionnés présentent une organisation dans laquelle le bâti présente une composition diversifiée permettant plusieurs évolutions et/ou changements de destination.

La délimitation des secteurs Nh est basée sur un périmètre restreint autour des constructions existantes, permettant uniquement :

- les extensions, la création d'annexes et les installations (notamment celles nécessaires à l'assainissement non collectif) ;
- le changement de destination ;
- les constructions nouvelles en densification du tissu existant.

Ils ont été établis dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

L'outil STECAL pour vocation résidentielle a donc été utilisée de manière exceptionnelle en fonction des caractéristiques et de l'urbanisation des secteurs, et de leur lien avec les réseaux et équipements collectifs, conformément à l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.

Ce choix permet de traduire l'objectif du PADD : *«1.5 - Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du bourg, tout en participant à la vitalité de l'ensemble du territoire communal.[...] En complément des capacités en densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux. La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée comme suit : [...] environ 20% à hauteur des villages*

et hameaux; soit environ 10% pour les villages (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) et environ 10% pour les hameaux.

Les spécificités propres à chacun des villages et hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être prises en considération en cas de développement.»

Ces 4 secteurs représentent ainsi 5,38 ha, 0,08% du territoire communal, comprenant 0,41 ha d'espaces libres.

Dans le PLU avant révision, 13,04 hectares étaient inclus dans des secteurs Nh. Cette importante diminution s'explique par une volonté des élus de ne cibler que les secteurs pouvant accueillir de nouveaux habitats par la construction neuve ou des réinvestissements nombreux de bâtis. Les secteurs Nh du PLU actuel ne permettant que quelques changements de destination résiduels ont été intégrés en zones agricole ou naturelle, et les bâtiments concernés ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme (cf. ci-après).

Ces données soulignent la volonté des élus de mieux structurer la morphologie urbaine en tenant compte, notamment, des limites agricoles, paysagères et environnementale, tout en étant cohérent avec les objectifs démographiques fixés dans le PADD.

Parallèlement, on constate une forte diminution des espaces libres, de l'ordre de -84.35%, - 2.21 hectare.

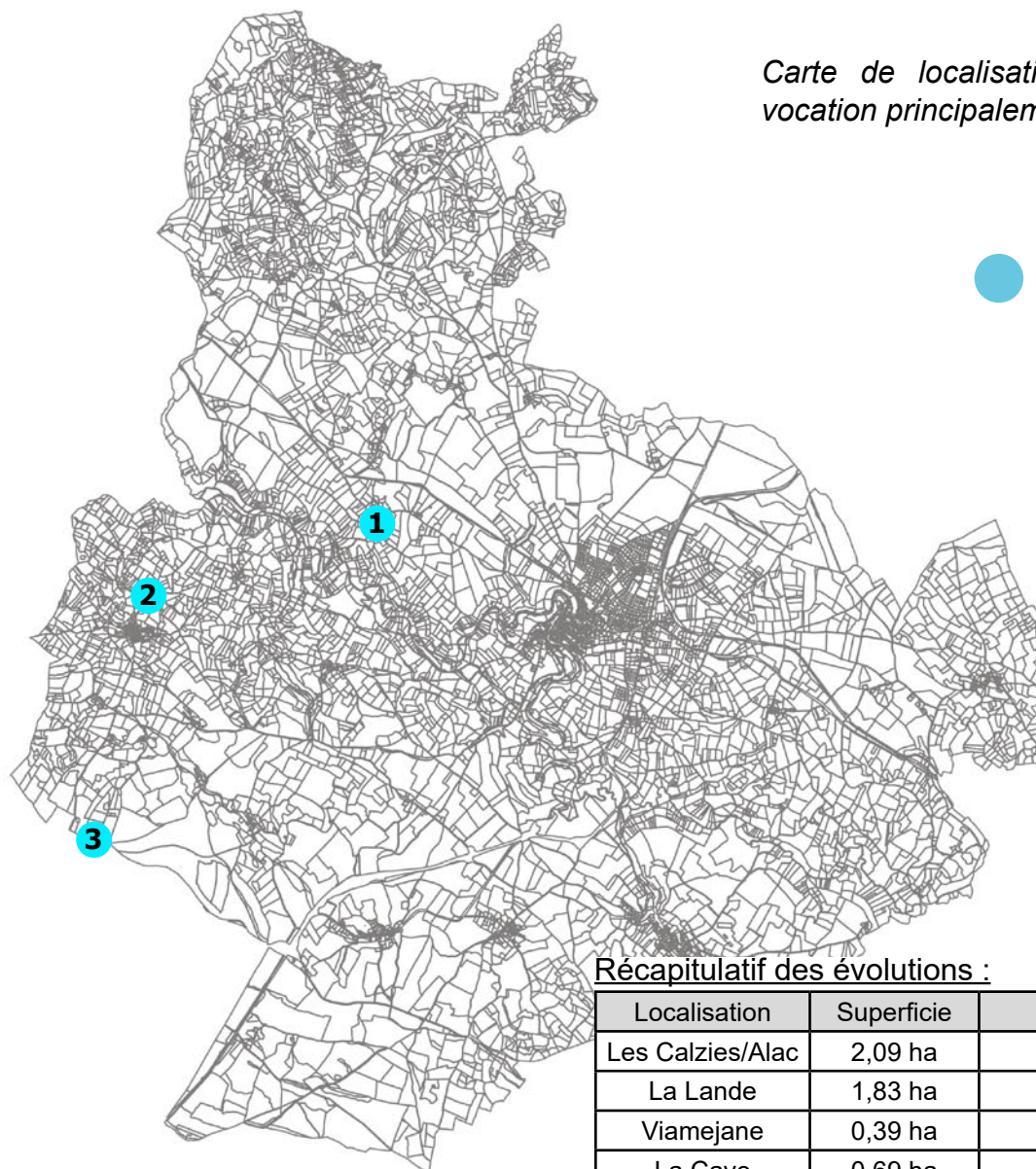
Espaces libres dans le PLU avant révision :
2.62 hectare

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,41 hectare

Sur les 0,41 ha d'espaces libres, 0,27 ha relèvent de la densification, soit 67,85% des espaces libres. Le seul espace libre en extension (0,14 ha) se situe sur la commune de Sentels.

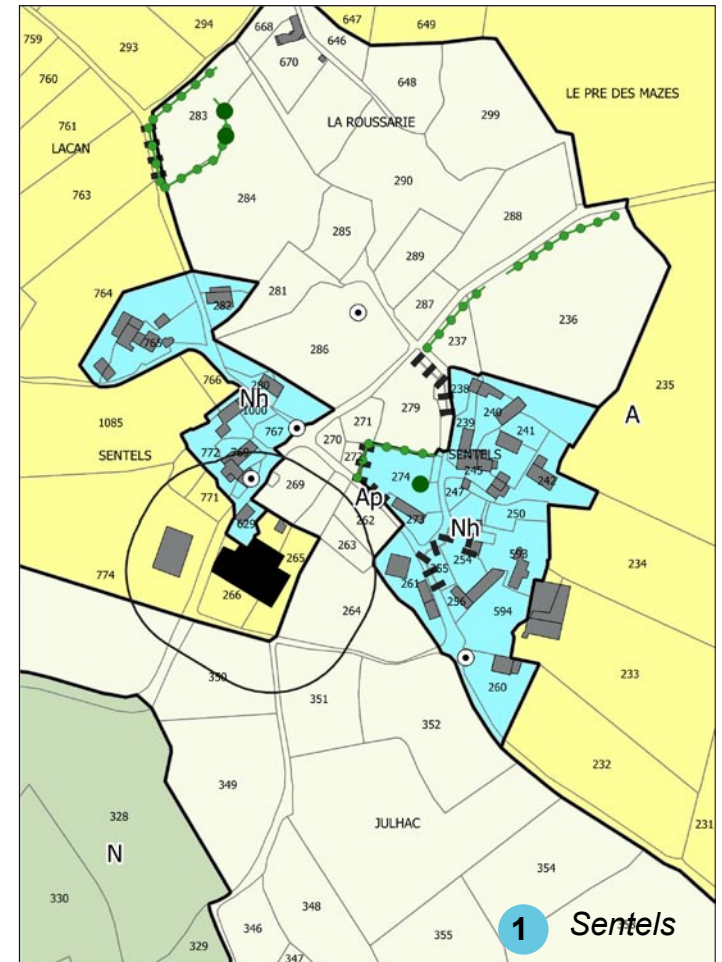
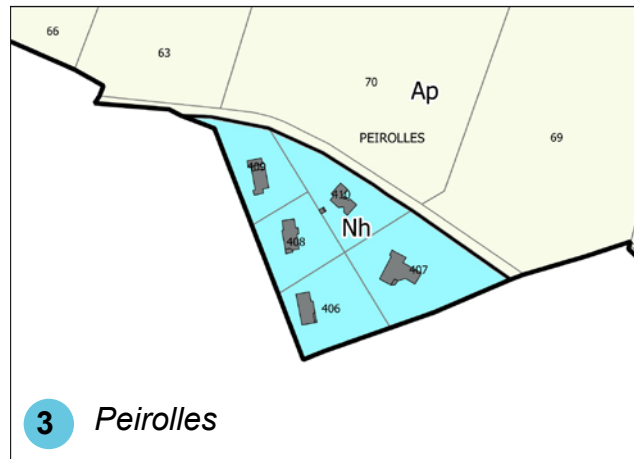
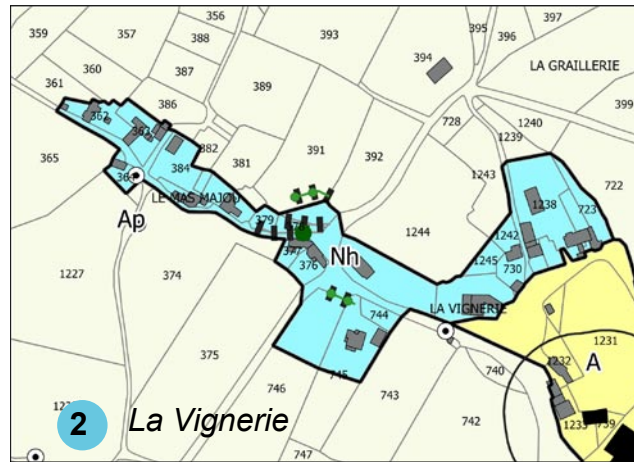
La réglementation des secteurs Nh répond également aux exigences de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Il faut en outre noter que l'implantation et la densité des nouvelles constructions sont régies par la délimitation des secteurs. Dans ce cadre, il faut noter que les espaces libres n'excèdent pas 1 400m² dans ces STECAL.

Carte de localisation des STECAL à vocation principalement résidentielle



Récapitulatif des évolutions :

Localisation	Superficie	Nouveau classement
Les Calzies/Alac	2,09 ha	A et N
La Lande	1,83 ha	Ap
Viamejane	0,39 ha	Ap
La Cave	0,69 ha	A
Vayssettes	1,20 ha	Ap
Sentels - 1	2,92 ha	Maintien en Nh mais évolution
La Vignerie -2	2,56 ha	Maintien en Nh mais réduction
Peirolles - 3	1,37 ha	Maintien en Nh



Carte de localisation des STECAL à vocation principalement touristique

Le secteur Nt

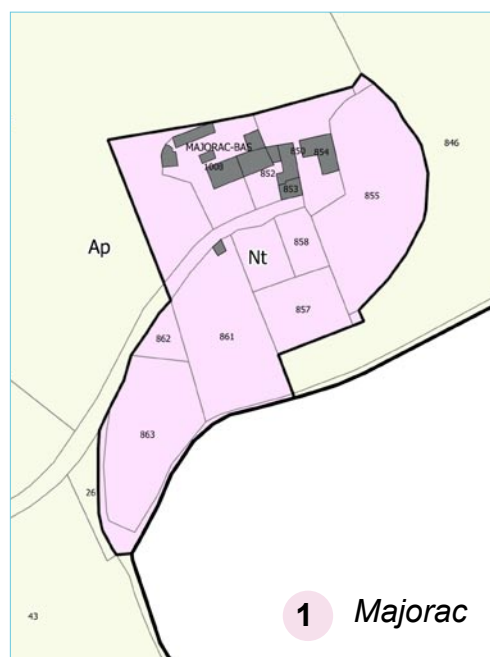
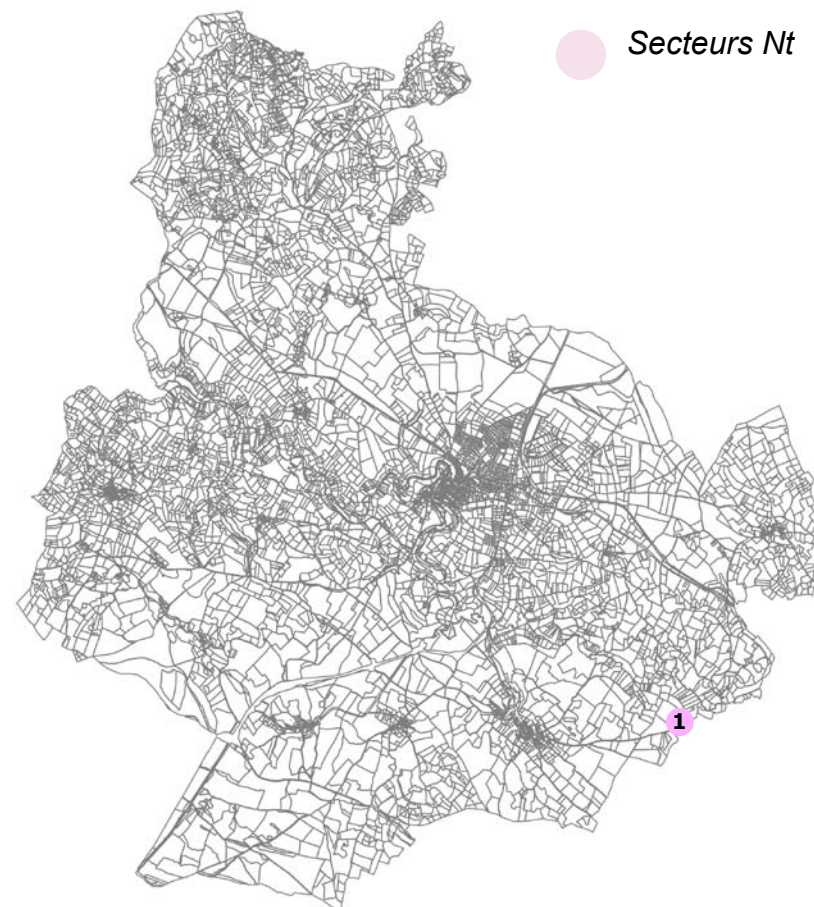
Le secteur Nt concerne le secteur de Majorac, incluant «Les terrasses de Majorac» (ensemble bâti rénové, accueil touristique, de séminaires, etc).

Ce secteur vise à conforter le site en place en permettant les nouvelles constructions entrant dans la destination «Logement», «Commerce et activités de services», ainsi que les installations et aménagements liés à l'activité en place. L'attention sur l'intégration paysagère est particulièrement sollicitée sur le secteur.

Il est la traduction directe de l'objectif du PADD «2.4 - Renforcer l'activité touristique [...] Conforter l'offre touristique présente et favoriser sa diversification», citant expressément le projet de gîtes à Majorac.

La partie bâtie du site était incluse en secteur Ncd, ce qui a permis le changement de destination et la rénovation du corps bâti. Ce secteur représentait 0,81 ha. Le secteur Nt actuel concerne 1,39 ha. Les espaces ajoutés sont dédiés au parc attenant, ainsi qu'à d'éventuelles annexes liées au projet.

L'outil STECAL à vocation touristique a donc été utilisé de manière exceptionnelle en fonction des conditions de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Les conditions d'implantation des nouveaux bâtis sont également intégrées au règlement, comme indiqué précédemment.



Carte de localisation des STECAL à vocation principalement économique

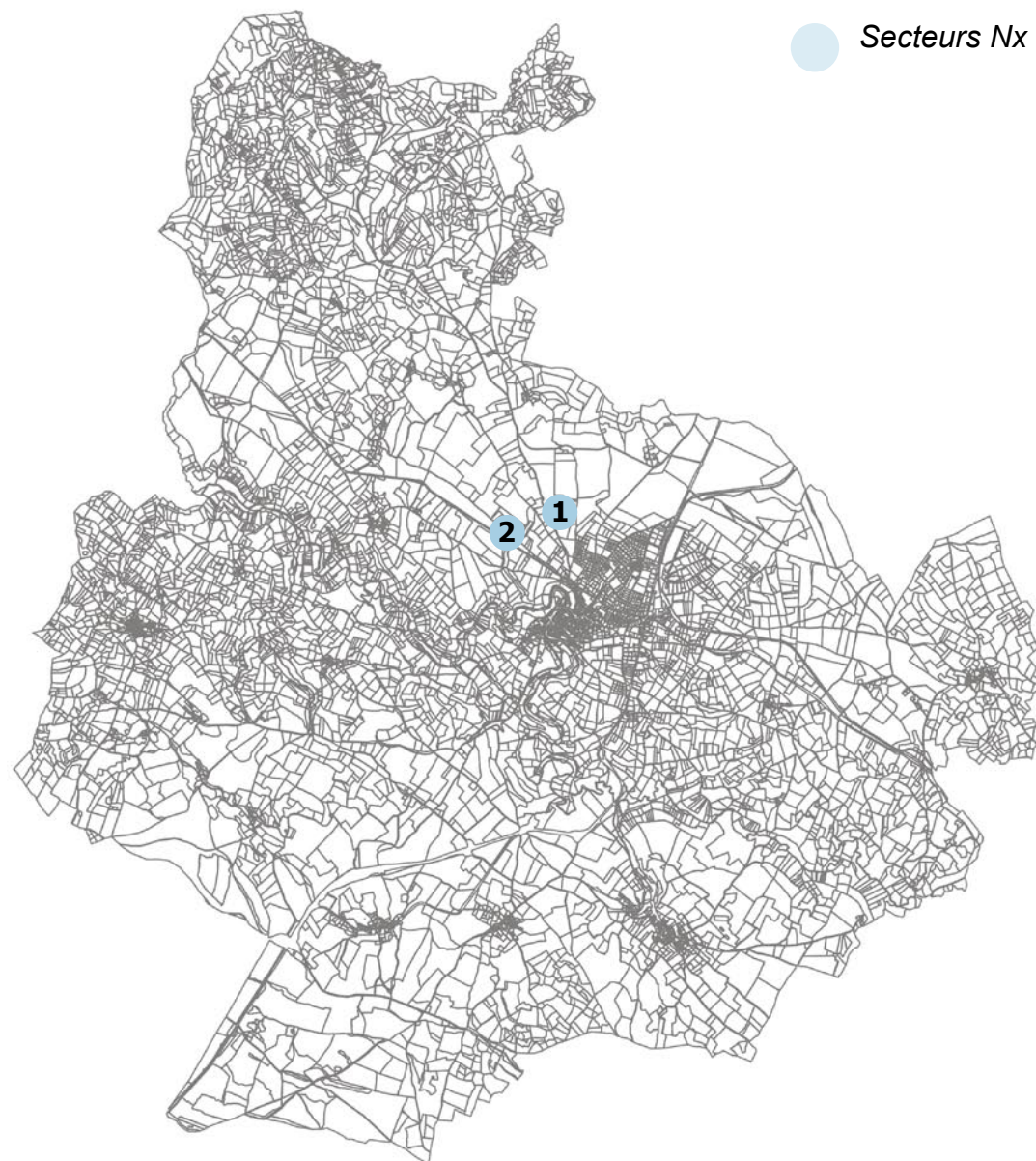
Les secteurs Nx

Deux secteurs sont concernés en bordure ouest du bourg. Ils intègrent le bâtiment de la coopérative d'utilisation de matériel agricoles, un projet de miellerie, ainsi qu'un entrepreneur agricole .

Ces secteurs permettent de conforter certaines activités aux vocations spécifiques. Le règlement vise leur maintien et le possible développement des constructions et installations liées.

Il est la traduction directe de l'objectif du PADD «2.2 - Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques [...] Permettre le développement des structures existantes, y compris pour celles situées en dehors des zones économiques».

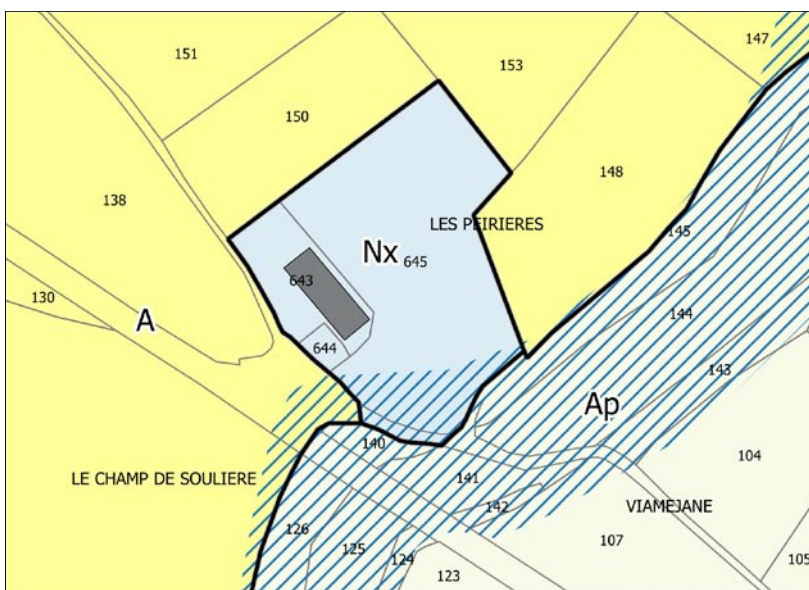
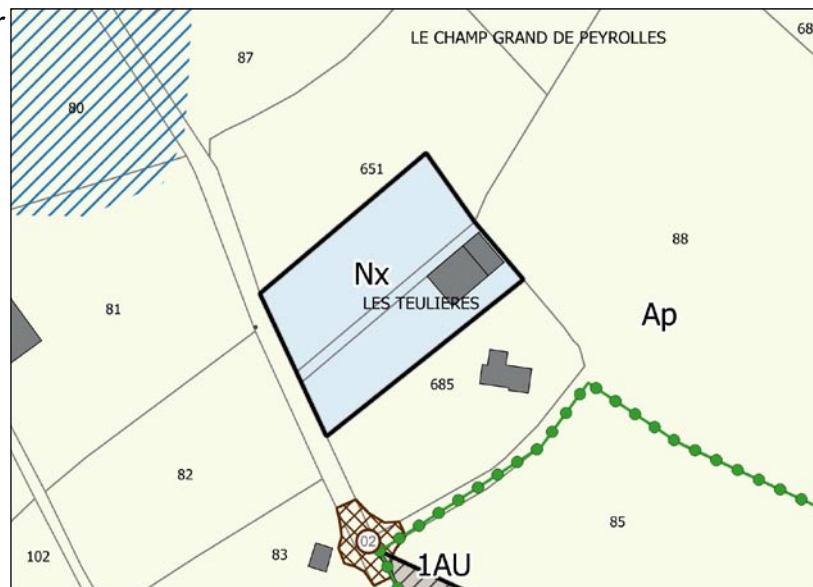
Avant sa révision, le secteur Nx du PLU concernait uniquement le bâtiment de la CUMA. Sa délimitation est revue afin de permettre le développement du bâtiment, créant ainsi 0,89 hectare d'espaces libres (contre 0.17ha dans l'ancien PLU) permettant uniquement les extensions de l'existant. La miellerie, eu égard à son caractère para-agricole/artisanale, intègre le secteur Nx près de la CUMA. En outre, un entrepreneur agricole voit son installation classée en Nx au regard de son caractère para-agricole. Il était auparavant classé en secteur Ncd. Le secteur Nx passe ainsi de 0,65 hectare



à 1,56 hectares.

L'outil **STECAL** à vocation d'activités a donc été utilisé de manière exceptionnelle en fonction des conditions de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Les conditions d'implantation des nouveaux bâtis sont également intégrées au règlement, comme indiqué précédemment.

1 *Les Teulières - Entrepreneur agricole*



2 *Les Peirieres CUMA et projet de miellerie*

Carte de localisation des STECAL à vocation de jardin

Les secteurs Nj :

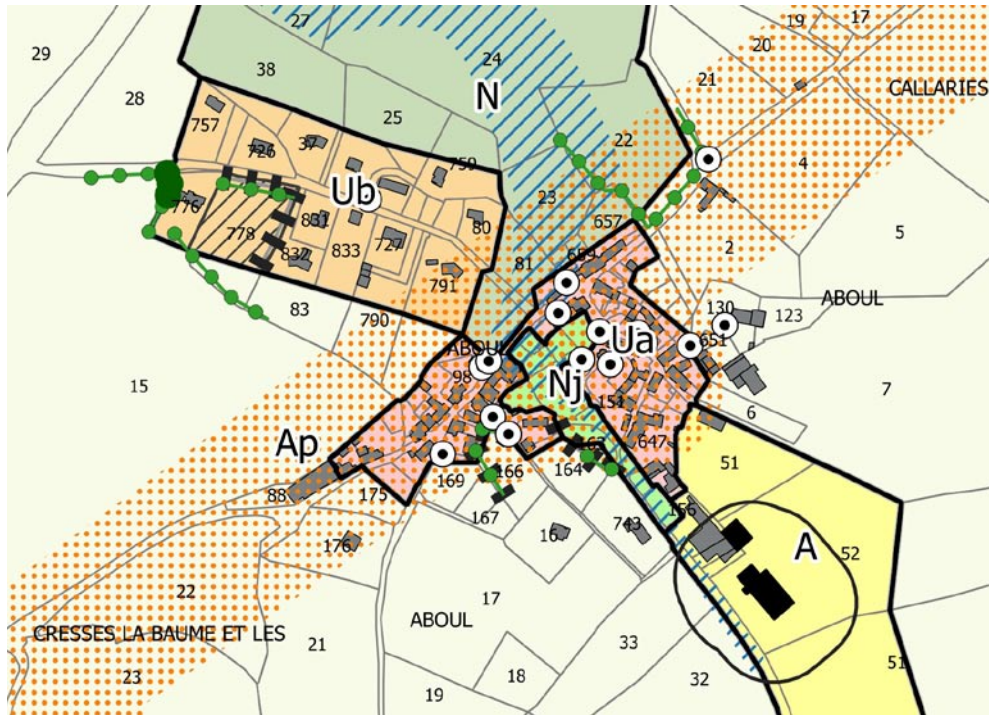
Cinq secteurs sont concernés au sein des villages d'Aboul et Barriac.

Ces secteurs visent à préserver les jardins (ou groupes de jardins) existants et participant à qualifier les ensembles bâtis qu'ils accompagnent. Seuls seront autorisés les abris de jardin, avec une emprise au sol maximale de 9 m² et une hauteur de 3 mètres.

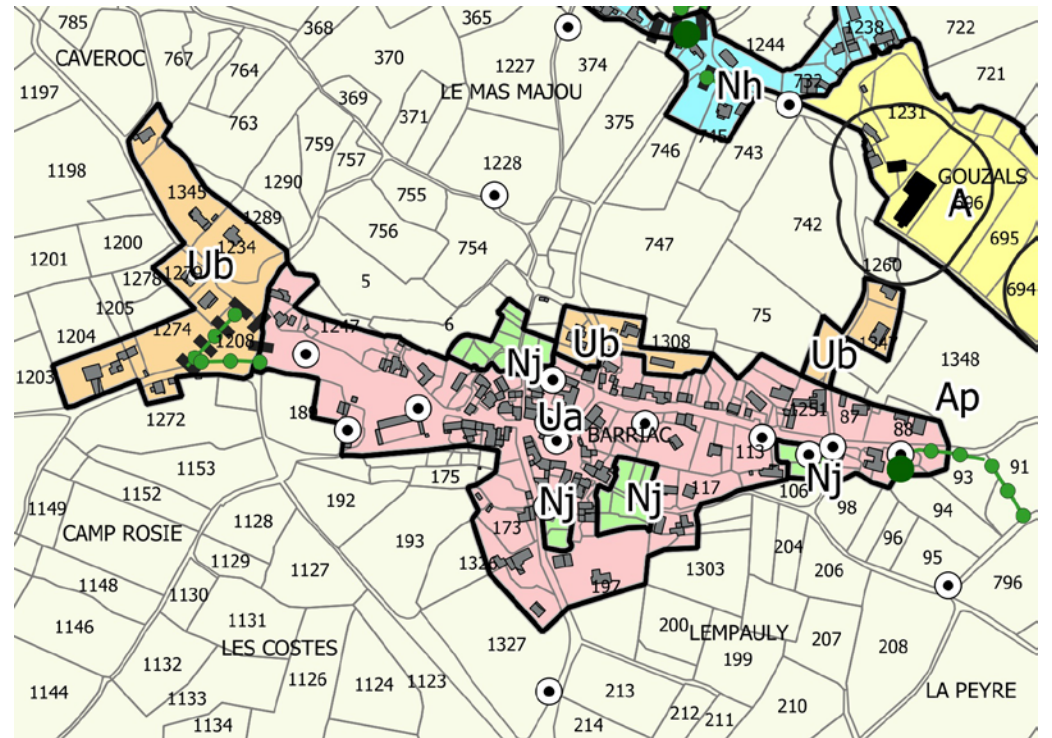
Les secteurs Nj n'existaient pas dans le PLU avant révision, ils représentent dans le projet 1,42 hectare.

Ces secteurs étaient auparavant classés en Ua et N à Barriac et Ua et A à Aboul.





1 *Aboul*



2 *Barriac*

PLU actuel	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)		PLU révisé	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)		Evolution des espaces libres	
	ha	%	ha	%		ha	%	ha	%	ha	%
Ua	42,71	0,61%	2,97	4,23%	Ua	39,35	0,57%	2,27	3,10%	-0,70	-23,55%
Ub	130,93	1,88%	11,16	15,91%	Ub	139,56	2,01%	15,99	21,81%	4,83	43,28%
Ub1	3,82	0,05%	2,57	3,66%						-2,57	-100,00%
Uf	10,25	0,15%	0,00	0,00%	Uf	21,19	0,30%	2,65	3,61%	2,65	100,00%
Ux	71,03	1,02%	3,24	4,62%	Ux	89,12	1,28%	16,01	21,84%	12,77	394,18%
Ux1	6,98	0,10%	4,15	5,92%	Ux1	3,94	0,06%	1,16	1,58%	-2,99	-72,05%
Ux2	3,52	0,05%	0,49	0,70%	Ux2	4,50	0,06%	0,00	0,00%	-0,49	-100,00%
					Ux3	1,28	0,02%	0,65	0,89%	0,65	100,00%
Total zones urbaines	269,24	3,87%	24,58	35,03%	Total zones urbaines	298,94	4,30%	38,73	52,82%	14,15	57,57%
AU1	18,30	0,26%	10,67	15,21%	1AU	9,32	0,13%	7,12	9,71%	-3,55	-33,30%
AU2	15,10	0,22%	14,92	21,27%						-14,92	-100,00%
Aux	19,50	0,28%	16,02	22,83%	1AUx	24,80		22,69	30,94%	6,67	41,64%
Auf	1,83	0,03%	1,18	1,68%						-1,18	-100,00%
Total zones AU	54,73	0,79%	42,79	60,99%	Total zones AU	34,12	0,49%	29,81	40,65%	-12,98	-30,34%
A	2 924,31	42,05%			A	2 062,14	29,65%				
Ap	1 150,31	16,54%			Ap	2 969,32	42,70%				
					Amétha	3,49	0,05%	3,49	4,76%	3,49	100,00%
Total zone agricole	4 074,62	58,60%			Total zone agricole	5 034,95	72,40%	3,49	4,76%	3,49	100,00%
N	1 983,56	28,53%			N	1 577,03	22,68%				
Nca	503,66	7,24%									
Nf	8,92	0,13%			Nf	1,39	0,02%				
Nx	0,65	0,01%	0,17	0,24%	Nx	1,56	0,02%	0,89	1,21%	0,72	423,53%
Ncd	45,30	0,65%									
Nh	13,04	0,19%	2,62	3,73%	Nh	5,38	0,08%	0,41	0,56%	-2,21	-84,35%
					Nj	1,42	0,02%				
Total zones naturelles	2 555,13	36,74%	2,79	3,98%	Total zones naturelles	1 586,78	22,82%	1,30	1,77%	-1,49	-53,41%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	6954	100,00%	70,16	100%	TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	6 954	100%	73,33	100,00%	3,17	4,52%

Récapitulatif des zones et de l'évolution des espaces libres entre PLU avant révision et le projet de PLU

C.2.1.5 RÉCAPITULATIF DES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DEPUIS LE PLU DE 2010 ET RÉSULTATS DU PROJET DE PLU

Précisons que les surfaces données dans les parties C.2.1 à C.2.4 sont de 3 types. On distingue :

- Les surfaces d'assiettes des zones dans lesquelles sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes, les espaces publics et les jardins publics ou privés.
- Les espaces libres comprenant les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.
- Les espaces libres «effectifs» comprenant uniquement les espaces dédiés aux constructions. Les surfaces sont issues du scénario d'aménagement projeté, excluant les aménagements et équipements de zone (voir tableau récapitulatif des espaces libres).

NB : une cartographie des évolutions des espaces ouverts à l'urbanisation entre le PLU de 2010 et le projet de PLU est disponible en annexe du présent rapport de présentation (Annexe 3 - Demande de dérogation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme).

Les zones et secteurs à vocation principale d'habitat : Ua, Ub, 1AU, Nh

Les secteurs à vocation d'habitat correspondent sensiblement aux secteurs Ua, Ub, Ub1, AU1, AU2 et Nh de l'ancien PLU.

Secteurs PLU en vigueur	Superficie	Secteurs projet de PLU correspondant	Superficie	Evolution
Ua	42,71	Ua	39,35	- 7.9%
Ub	130,93	Ub	139,56	+ 3,7 %
Ub1	3,82			
AU1	18,30	1AU	9,32	-72,1%
AU2	15,10			
Nh	13,04	Nh	5,38	-58,7 %
Total	223,9	Total	193,6	- 13,5%

Lors de la définition des zones à vocation d'habitat, l'objectif recherché a été de limiter la consommation foncière et le mitage du territoire.

Dans le cas des secteurs en densification, les limites de l'urbanisation actuelle ont été affirmées.

Les secteurs en extension de l'urbanisation ont été mis en place en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, réseau d'eau potable et d'assainissement) et agricoles du territoire.

La variation entre l'ancien PLU et le projet de PLU s'explique par :

- Des réductions au profit :
 - De zones A, N et du secteur Nj eu égard à la prise en compte et à l'affir-

mation de limites agricoles, naturelles et paysagères ;

- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté d'«un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du bourg, tout en participant à la vitalité de l'ensemble du territoire», comme exprimé dans le PADD.
- L'agrandissement de la zone urbaine d'extension récente de l'urbanisation pour englober :
 - Des secteurs bâtis non pris en compte dans l'ancien PLU.
 - L'intégration de l'urbanisation des zones 1AU de l'ancien PLU.
 - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Malgré ces variations, le zonage du PLU est la traduction de l'effort mené par les élus pour concentrer le développement communal sur certains secteurs stratégiques du territoire, nourrie par une approche itérative du projet (dont évaluation environnementale).

- **Secteurs Ua** : vocation principalement liée à l'habitat, centres anciens patrimoniaux du bourg, de la Viguerie, de Gillorgues, de Curlande, d'Aboul et de Barriac

Le secteur Ua du projet de PLU représente 39,35 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 2,27 ha dont 83,2% relèvent de la densification du tissu urbain et 16,8% de l'extension de l'urbanisation existante.

- **Secteurs Ub** : vocation principalement liée à l'habitat, extensions récentes de l'urbanisation ou secteurs de densité moyenne sur les secteurs est du canyon et du centre historique du bourg de Bozouls, ainsi qu'en extension de Curlande, d'Aboul, de Gillorgues et de Barriac

Le secteur Ub du projet de PLU représente 139,56 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 15,99 ha d'espaces libres, 87,2% relèvent de la densification du tissu urbain et 12,8% de l'extension de l'urbanisation existante.

- **Secteurs 1AU** : vocation principalement liée à l'habitat, zones à urbaniser en continuité du bourg, à court ou moyen terme.

La superficie classée 1AU dans le projet de PLU est de 9,32 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 7,12 ha

- **Secteurs Nh** : vocation principalement liée à l'habitat, permettant de façon exceptionnelle des nouvelles constructions en zone naturelle, sur les hameaux de Sentels, Peirolles et La Vignerie

La superficie classée Nh dans le projet de PLU est de 5,38 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,41 ha dont 65,9% relèvent de la densification du tissu urbain et 34.1% de l'extension de l'urbanisation existante.

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Aboul	OAP 1 secteur Ub - Aboul	0,4425	0	0,4425	0,0885	0,3540	3	2,1
	Total Coup par coup	0	0,0618	0,0618		0,0618	1	0,7
	Total	0,4425	0,0618	0,5043	0,0885	0,4158	4	2,8

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : maison individuelle								
Barriac	Total coup par coup	0,3223	0,1832	0,5055	0	0,5055	4	2,8
	Total BIMBY						3	0,3
	Total	0,3223	0,1832	0,5055	0	0,5055	7	3,1

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Curlande	Total coup par coup	0,7856	0	0,7856	0	0,7856	6	4,2
	Total BIMBY						2	0,2
	Total	0,7856	0	0,7856	0	0,7856	8	4,4

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Gillorgues	Total coup par coup	0,6642	0	0,6642	0	0,6642	6	4,2
	Total BIMBY						4	0,4
	Total	0,6642	0	0,6642	0	0,6642	10	4,6

Total villages	2,21	0,25	2,46	0,09	2,37	29	15
-----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-----------

NB: cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers prévisiblement urbanisables :

- Soit au coup par coup souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable). Ce type d'urbanisation peut également concerner des redivisions de parcelle selon le concept de BIMBY. Dans ce cas, une rétention foncière de 90% est estimée.
- Soit sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble (dont l'urbanisation nécessite l'aménagement d'espaces communs, d'où une déduction de 20% de la surface globale du secteur.

NB : nombre de lots estimés avec une surface moyenne de lots variant selon les secteurs et les demandes de logements groupés ou collectifs. cf dans les pages qui suivent pour les cartographies des espaces libres

Récapitulatif des espaces libres du PLU, principalement à vocation résidentielle

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
La Vignerie	Total coup par coup	0,1848	0	0,1848	0	0,1848	2	1,4
	Total	0,1848	0	0,1848	0	0,1848	2	1,4

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Le Château	OAP 3 Secteur Ua - Le Château	0,5433	0	0,5433	0,10866	0,43464	4	2,8
	Total coup par coup	0,0926	0	0,0926	0	0,0926	1	0,7
	Total	0,6359	0	0,6359	0,10866	0,52724	5	3,5

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Le Monteil	OAP 2 Secteur Ua - Le Monteil	0	0,2379	0,2379	0,0476	0,1903	2	1,4
	Total coup par coup	0,4006	0,3425	0,7431	0	0,7431	4	2,8
	Total	0,4006	0,5804	0,9810	0,04758	0,9334	6	4,2

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Sentels	Total coup par coup	0,0853	0,1403	0,2256	0	0,2256	2	1,4
	Total	0,0853	0,1403	0,2256	0	0,2256	2	1,4

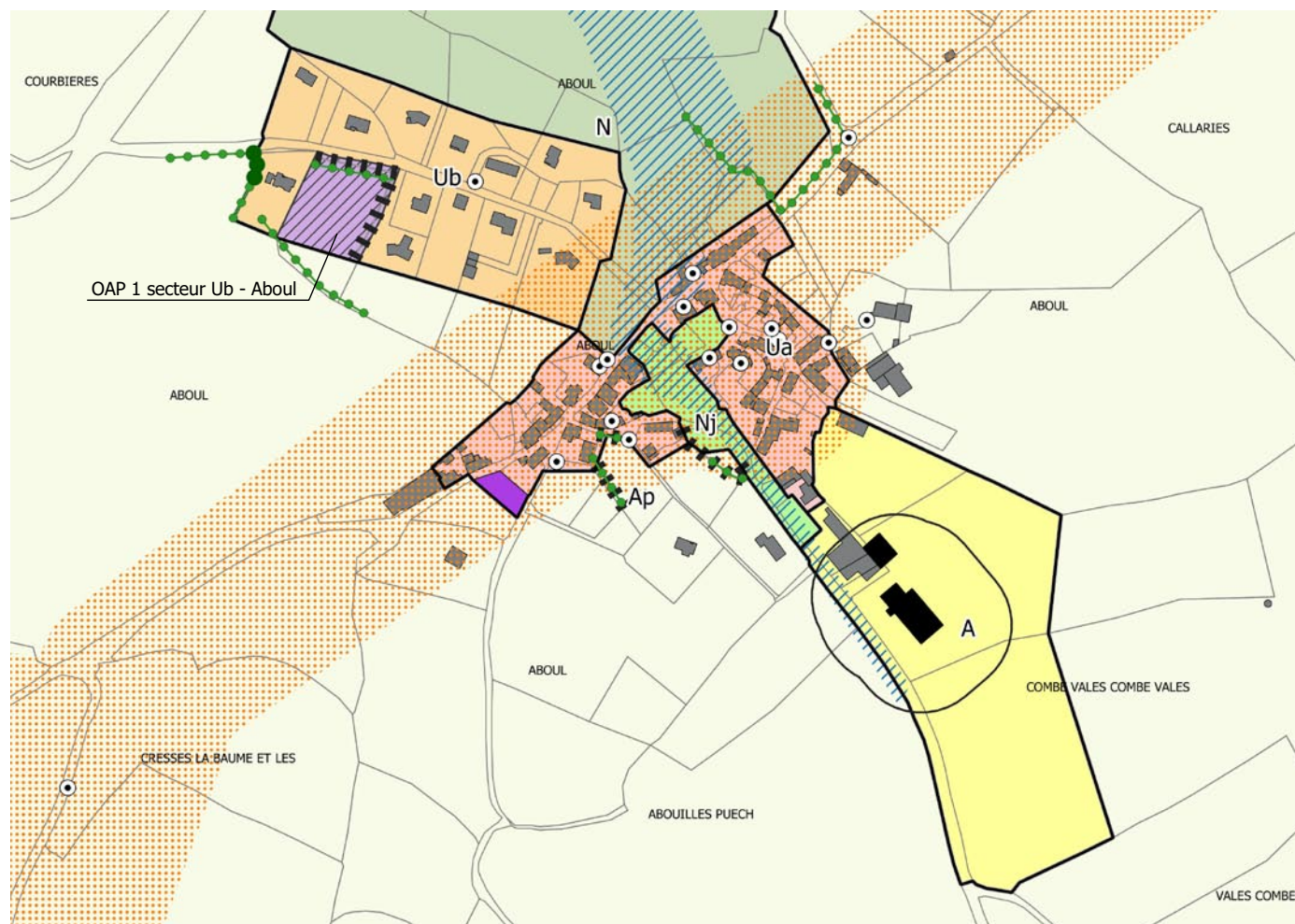
Total hameaux	1,31	0,72	2,03	0,16	1,87	15	11
----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-----------

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Total logements estimé	Logements par type estimés avec retention foncière déduite*		
		Densification	Extension	Total				Maisons individuelles	Maisons Groupées	Logements collectifs
VOCATION RESIDENTIELLE										
Bourg	OAP 4 Secteur 1AU - Bozouls - Le Claux de la Brousse Sud	1,8378		1,8378	0,3676	1,4702	17	11,8		
	OAP 5 Secteur Ub - Bozouls - Rue des Petits sapins / Allée Denys Puech	0,7273		0,7273	0,1455	0,5818	26		8	10,5
	OAP 6 Secteur Ub - Bozouls - Les Calsades	0,9448		0,9448	0,1890	0,7558	9	6		
	OAP 7 Secteur Ub - Bozouls - Le Calzié	0,2629		0,2629	0,0526	0,2103	2	1,7		
	OAP 8 Secteur Ub - Bozouls - Chemin des Genévriers	0,2813		0,2813		0,2813	3	2,3		
	OAP 9 Secteur Ub - Bozouls - La Rotonde	0,3531		0,3531	0,0706	0,2825	3	2,3		
	OAP 10 Secteur Ub - Bozouls - Chemin des Alots	1,3222		1,3222	0,2644	1,0578	12	8,5		
	OAP 11 Secteur 1AU - Bozouls - Badet		0,4865	0,4865		0,4865	6	3,9		
	OAP 12 Secteur Ub - Bozouls - Secteurs dédiés aux logements collectifs	1,2767		1,2767	0,2553	1,0214	102			71,5
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 1		1,5607	1,5607	0,3121	1,2486	14	10,1	0	0
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 2		0,2473	0,2473		0,2473	3	2,1	0	0
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteurs 3 et 4		1,2796	1,2796	0,2559	1,0237	22	5,6	4,4	5,6
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteurs 5 et 6	0,5359	1,0671	1,603	0,3206	1,2824	38	4,7	9,7	12,2
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 7		3,9746	3,9746	0,7949	3,1797	37	29	0	0
	Total opération d'ensemble	7,542	8,6158	16,1578	3,0285	13,12926	294	88	22	100
	Total coup par coup	5,0504	0,0888	5,1392	0,6781	4,4611	55	38,5	0	0
	Total BIMBY						28	2,8		
Total bourg	12,5924	8,7046	21,297	3,7066	17,5904	377	129	22	100	
TOTAL BOZOULS		16,11	9,67	25,78	3,95	21,83	421,00	155	22	100

Espaces libres sur le village d'Aboul (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Aboul	OAP 1 secteur Ub - Aboul	0,4425	0	0,4425	0,0885	0,3540	3	2,1
	Total Coup par coup	0	0,0618	0,0618		0,0618	1	0,7
	Total	0,4425	0,0618	0,5043	0,0885	0,4158	4	2,8

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)

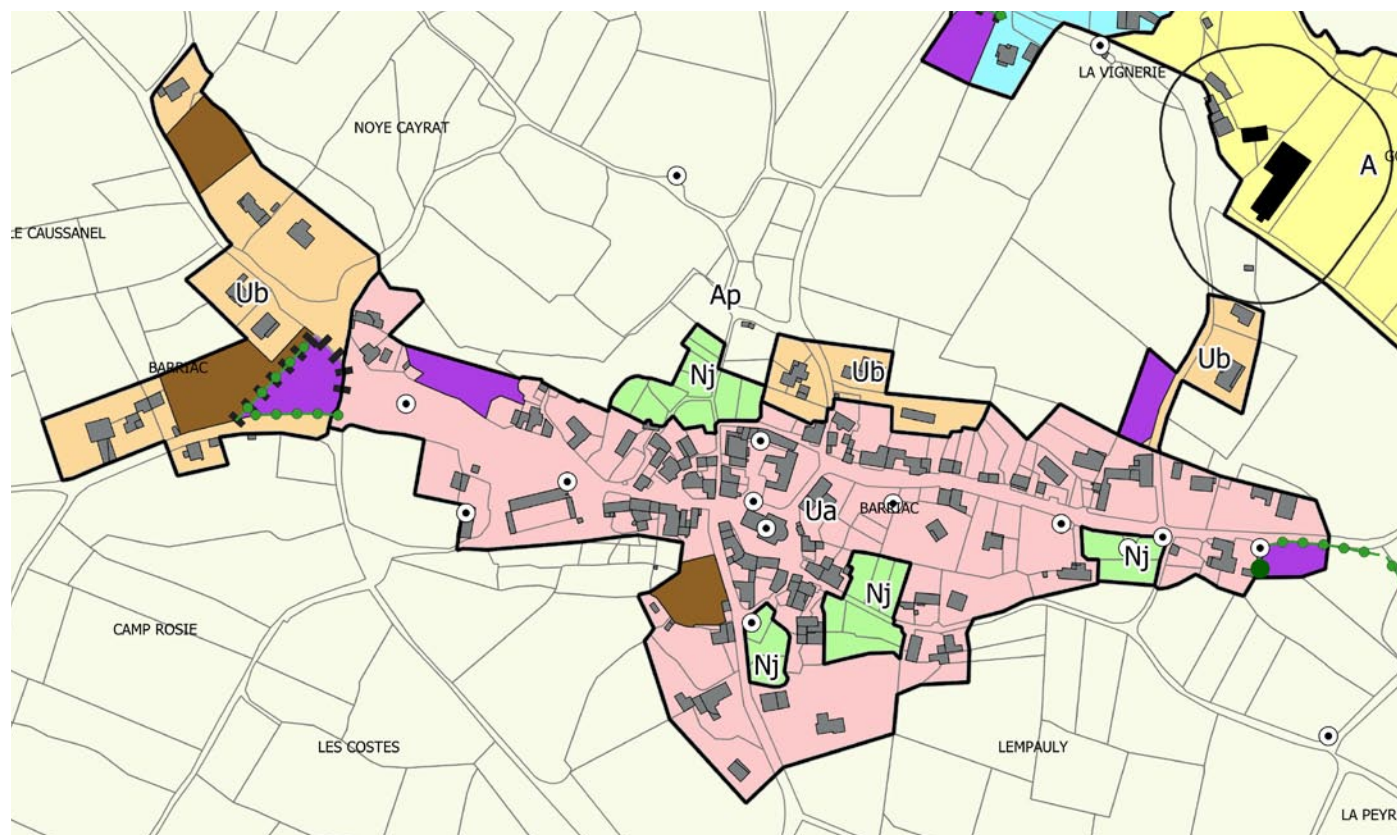


- Espaces libres à vocation d'habitat :**
- urbanisation supposée au coup par coup
 - urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble

Espaces libres sur le village de Barriac (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
Barriac	VOCATION RESIDENTIELLE							
	Type de logement : maison individuelle							
	Total coup par coup	0,3223	0,1832	0,5055	0	0,5055	4	2,8
	Total BIMBY						3	0,3
Total		0,3223	0,1832	0,5055	0	0,5055	7	3,1

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)



- Espaces libres à vocation d'habitat :
- urbanisation supposée au coup par coup
 - Potentiel en BIMBY

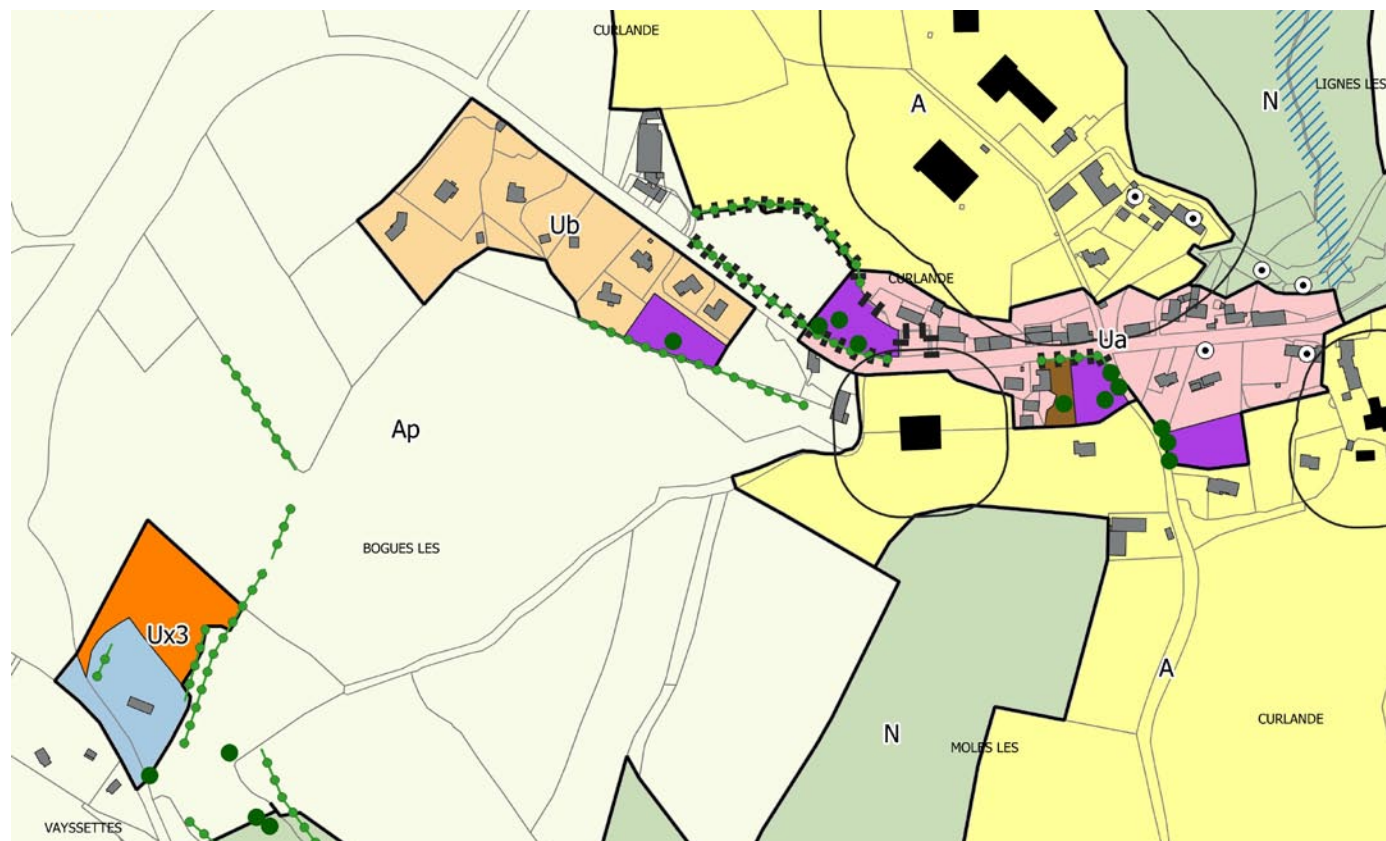
Espaces libres sur le village de Curlande (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
Curlande	VOCATION RESIDENTIELLE							
	Type de logement : Maison individuelle							
	Total coup par coup	0,7856	0	0,7856	0	0,7856	6	4,2
	Total BIMBY						2	0,2
Total		0,7856	0	0,7856	0	0,7856	8	4,4

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)

Bourg/Hameau	Vocation de l'espace libre	Surface estimée (ha)		
		Densification	Extension	Total
Curlande	Vocation économique	0	0,65	0,65
	Total	0	0,65	0,65

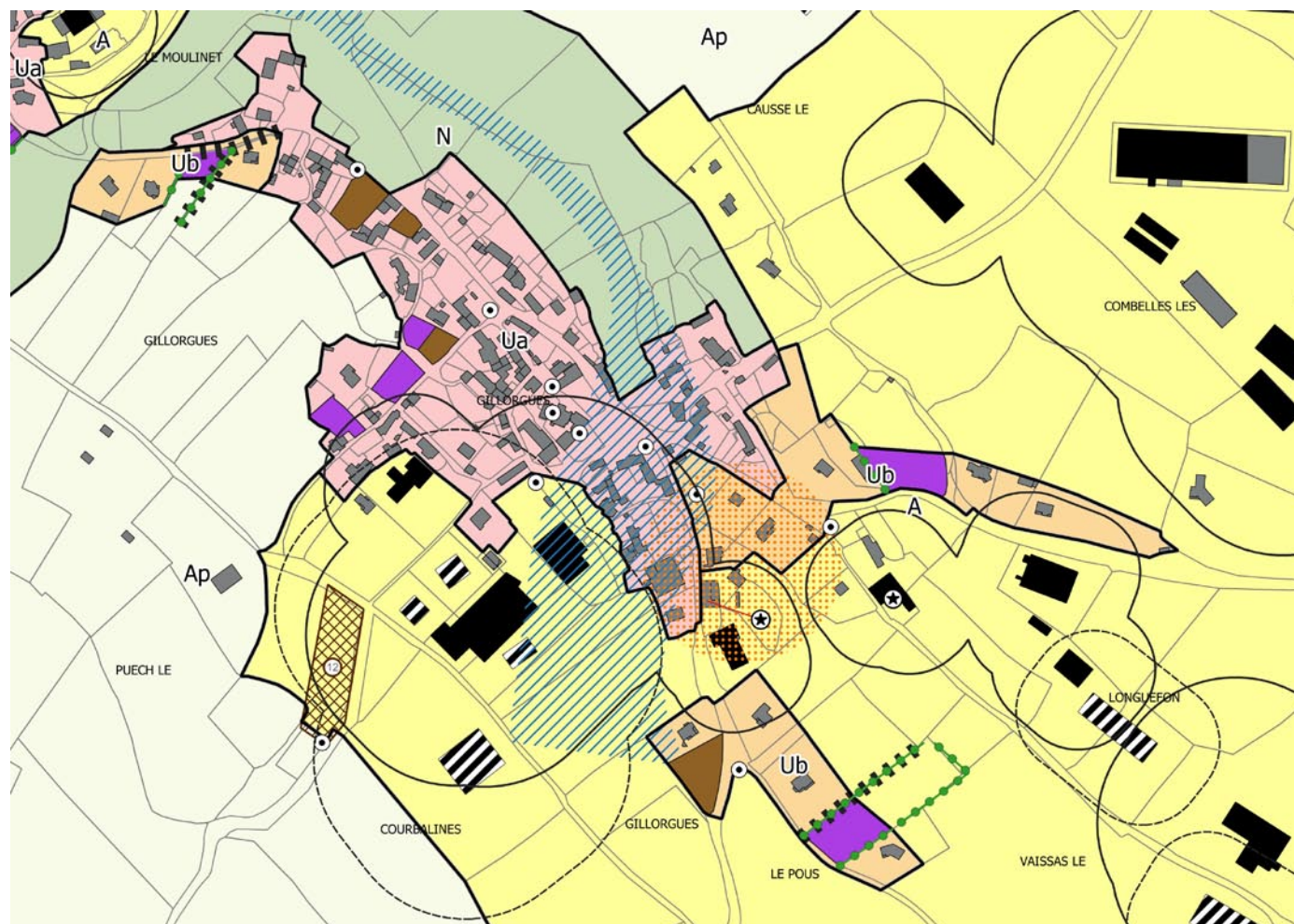
- Espaces libres à vocation d'habitat :
- urbanisation supposée au coup par coup*
- Potentiel en BIMBY*
- Espaces libres à vocation économique (Déchetterie)*



Espaces libres sur le village de Gillorgues (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
Gillorgues	VOCATION RESIDENTIELLE							
	Type de logement : Maison individuelle							
	Total coup par coup	0,6642	0	0,6642	0	0,6642	6	4,2
	Total BIMBY						4	0,4
Total		0,6642	0	0,6642	0	10	4,6	

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)

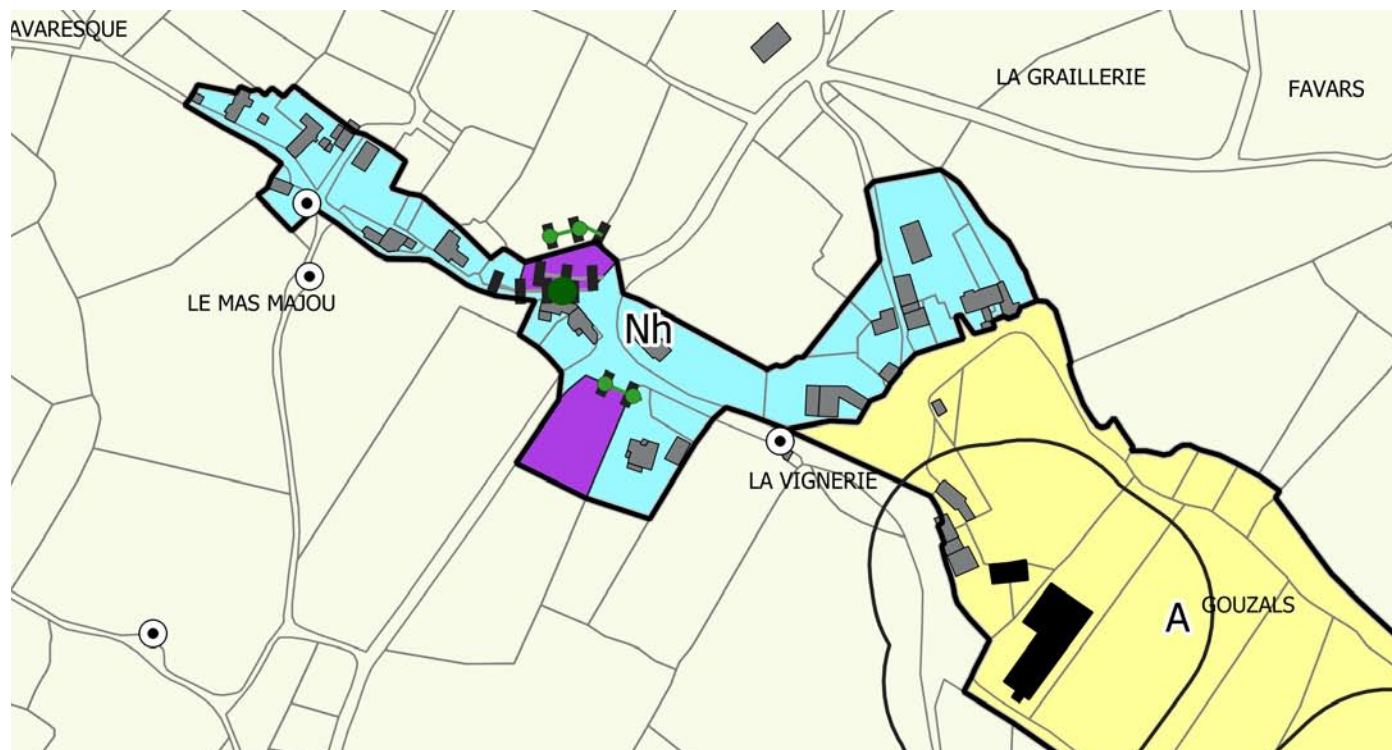


- Espaces libres à vocation d'habitat :
- urbanisation supposée au coup par coup
 - Potentiel en BIMBY

Espaces libres sur le hameau de La Vignerie (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
La Vignerie	Total coup par coup	0,1848	0	0,1848	0	0,1848	2	1,4
	Total	0,1848	0	0,1848	0	0,1848	2	1,4

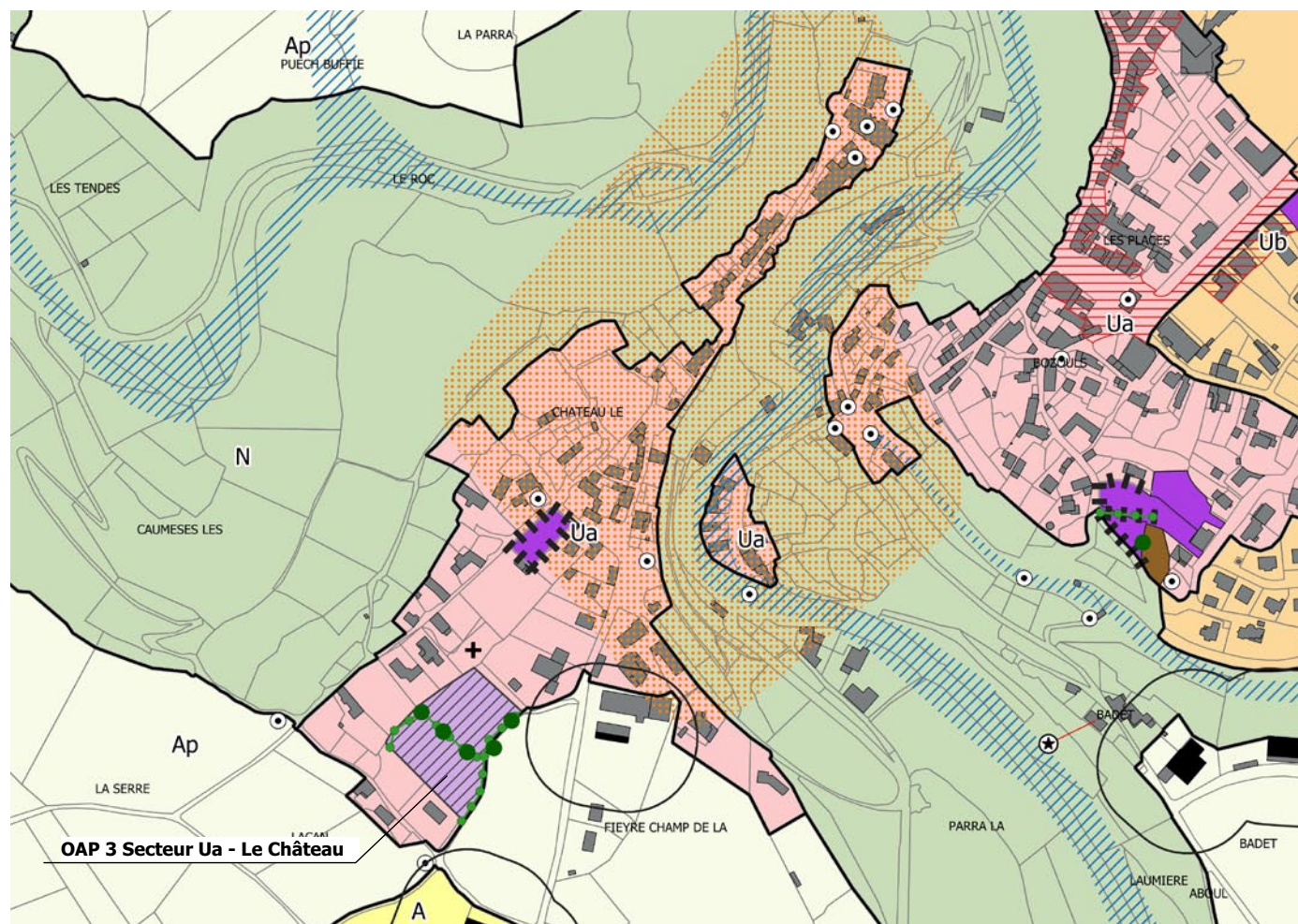
* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)



Espaces libres à vocation d'habitat :
 - urbanisation supposée au coup par coup

Espaces libres sur le hameau du Château (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Le Château	OAP 3 Secteur Ua - Le Château	0,5433	0	0,5433	0,10866	0,43464	4	2,8
	Total coup par coup	0,0926	0	0,0926	0	0,0926	1	0,7
	Total	0,6359	0	0,6359	0,10866	0,52724	5	3,5

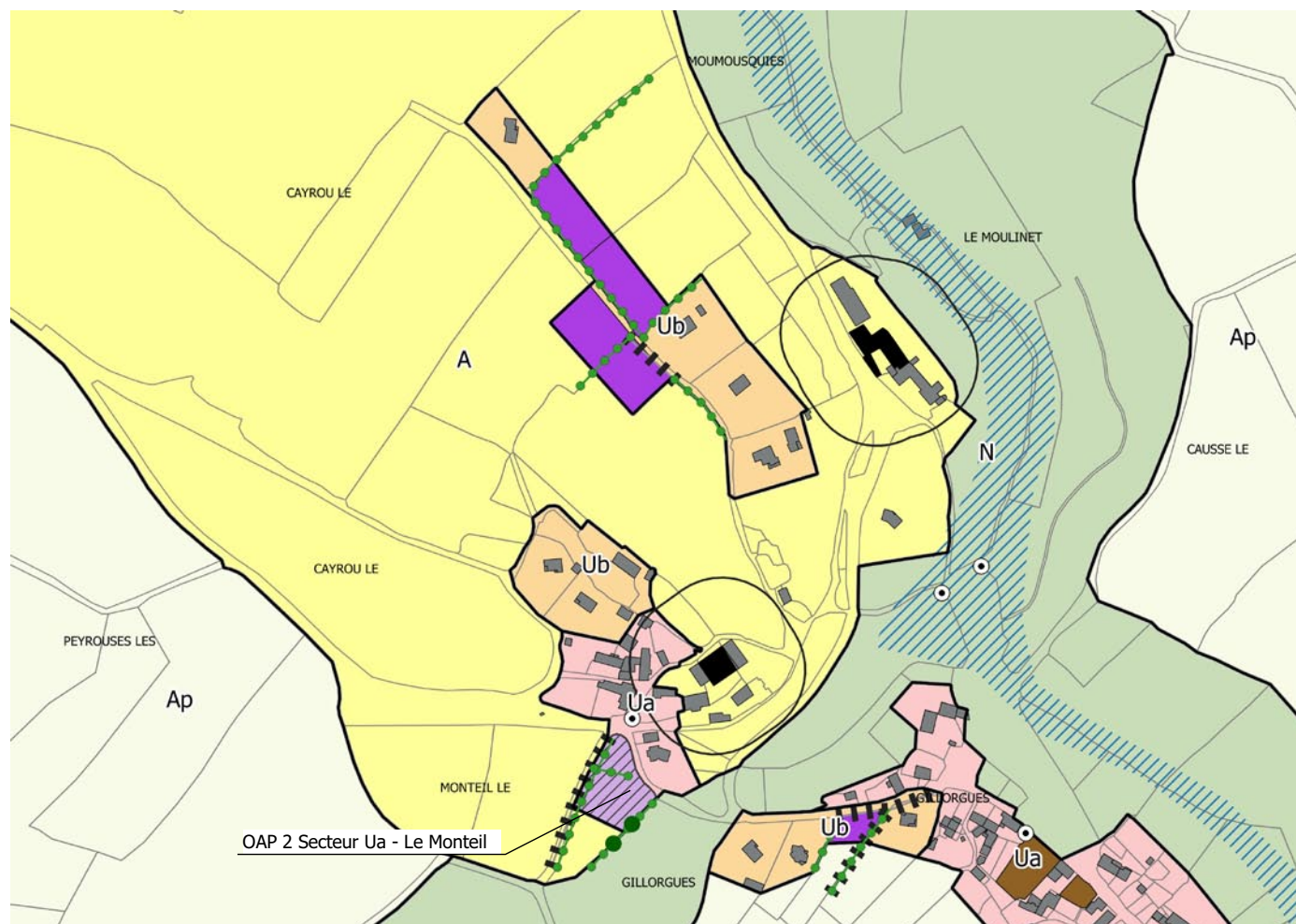


- Espaces libres à vocation d'habitat :
- urbanisation supposée au coup par coup
 - urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Espaces libres sur le hameau du Monteil (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
VOCATION RESIDENTIELLE								
Type de logement : Maison individuelle								
Le Monteil	OAP 2 Secteur Ua - Le Monteil	0	0,2379	0,2379	0,0476	0,1903	2	1,4
	Total coup par coup	0,4006	0,3425	0,7431	0	0,7431	4	2,8
	Total	0,4006	0,5804	0,9810	0,04758	0,9334	6	4,2

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)

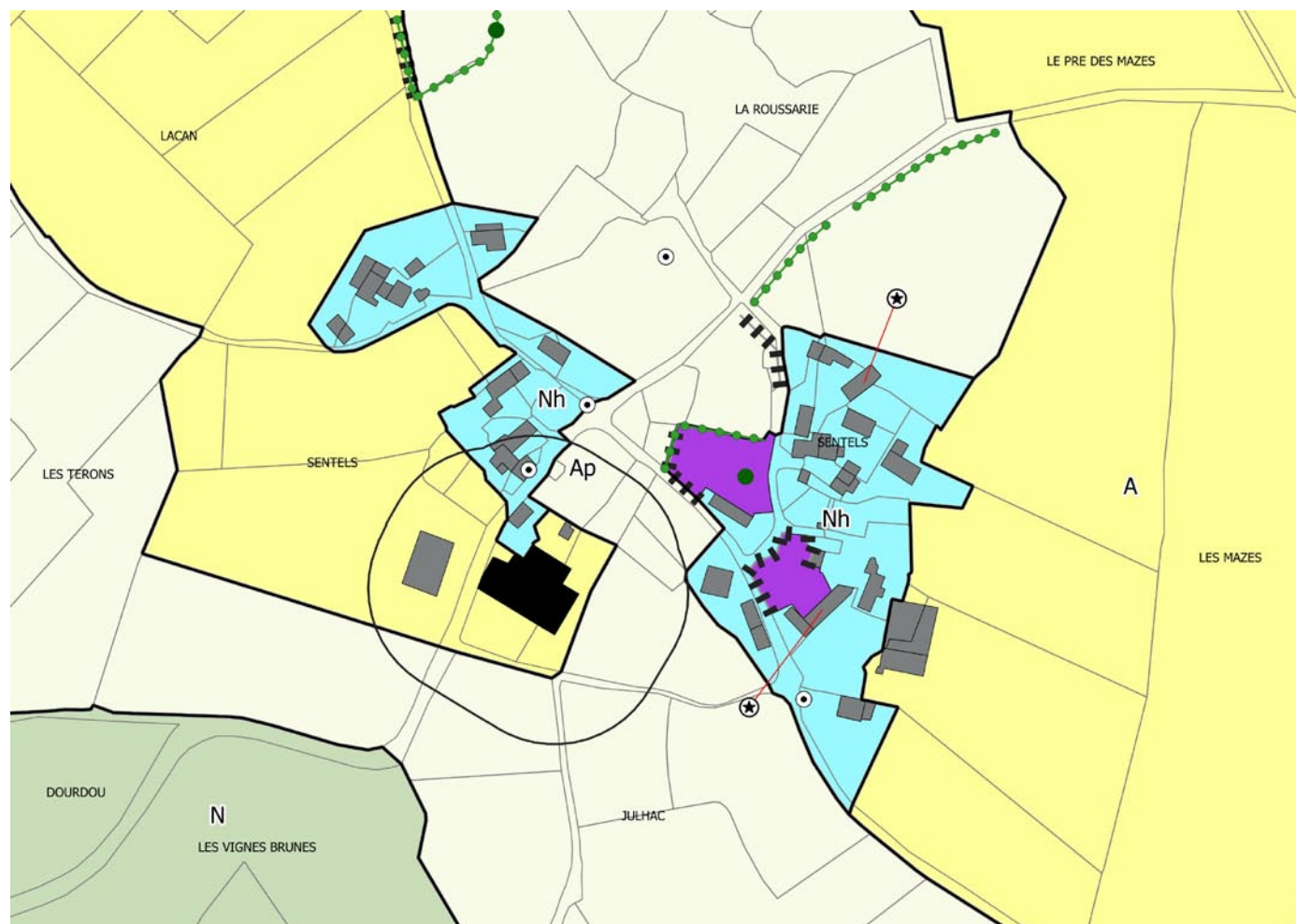


- Espaces libres à vocation d'habitat :
- urbanisation supposée au coup par coup
 - urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Espaces libres sur le hameau de Sentels (PLU)

Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Lots estimés	Lots estimés avec retention foncière déduite*
		Densification	Extension	Total				
Sentels	VOCATION RESIDENTIELLE							
	Type de logement : Maison individuelle							
	Total coup par coup	0,0853	0,1403	0,2256	0	0,2256	2	1,4
	Total	0,0853	0,1403	0,2256	0	0,2256	2	1,4

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)

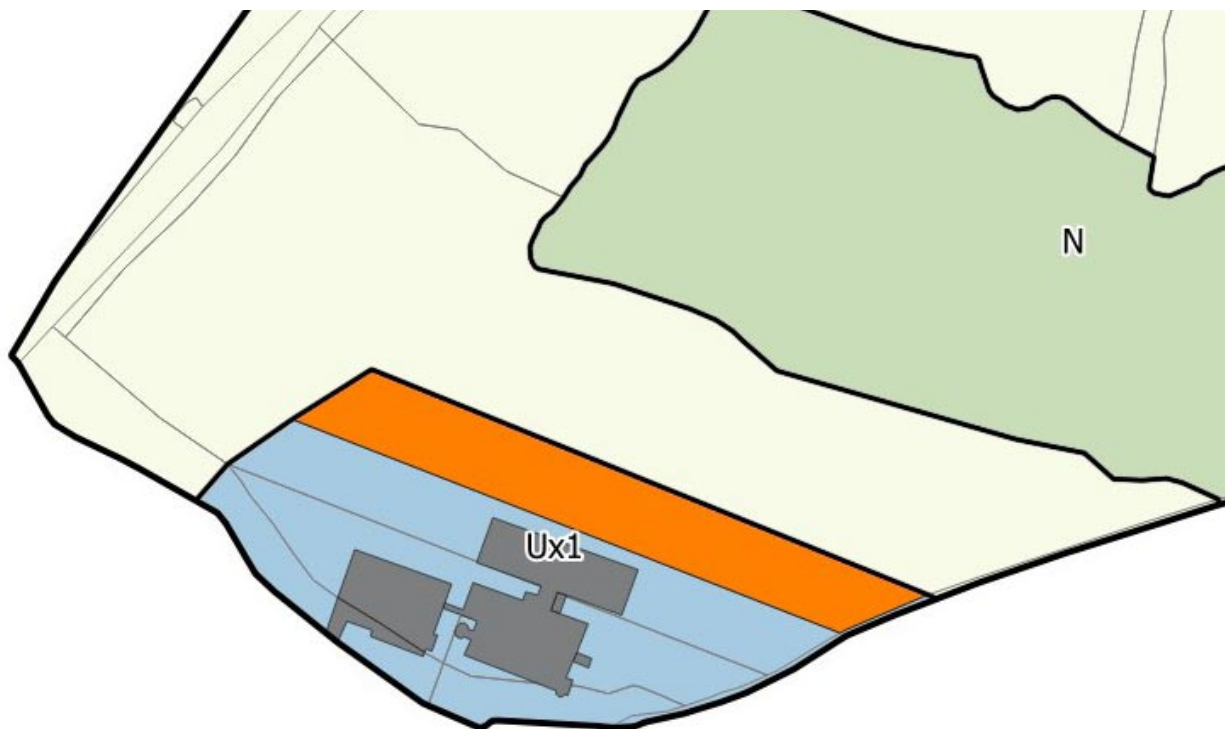


Espaces libres à vocation d'habitat :
 - urbanisation supposée au coup par coup

Espaces libres à vocation économique sur le secteur de la ZA Causse Comtal (PLU)

Bourg/Hameau	Vocation de l'espace libre	Surface estimée (ha)		
		Densification	Extension	Total
ZA Causse Comtal	Vocation économique	0	1,16	1,16
	Total	0	1,16	1,16

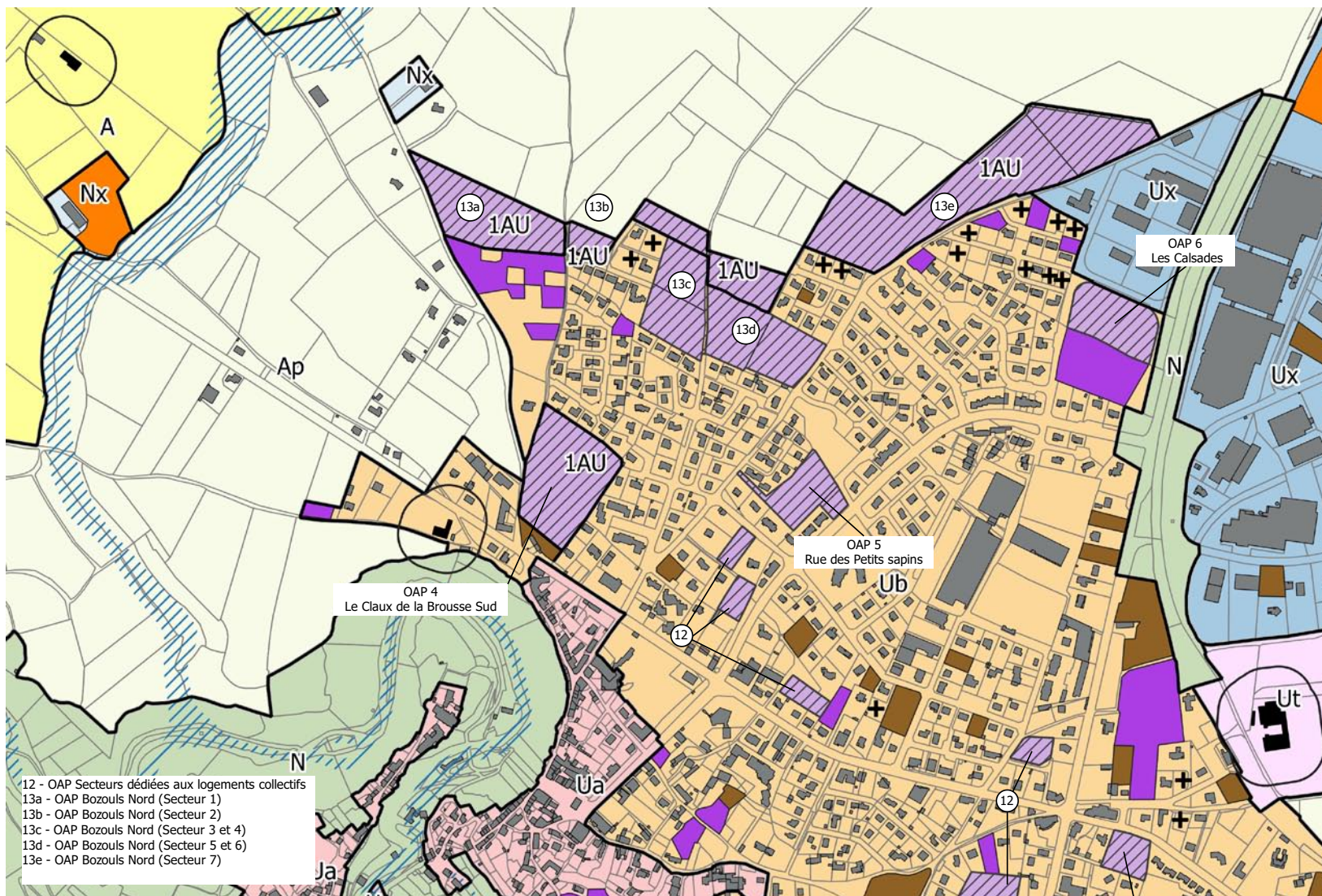
 Espaces libres à vocation économique




Espaces libres à vocation d'habitat sur le bourg de Bozouls (PLU)


Bourg/Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha)			Surface retenue pour l'aménagement (espaces coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha)	Total logements estimé	Logements par type estimés avec retention foncière déduite*		
		Densification	Extension	Total				Maisons individuelles	Maisons Groupées	Logements collectifs
VOCATION RESIDENTIELLE										
Bourg	OAP 4 Secteur 1AU - Bozouls - Le Claux de la Brousse Sud	1,8378		1,8378	0,3676	1,4702	17	11,8		
	OAP 5 Secteur Ub - Bozouls - Rue des Petits sapins / Allée Denys Puech	0,7273		0,7273	0,1455	0,5818	26		8	10,5
	OAP 6 Secteur Ub - Bozouls - Les Calsades	0,9448		0,9448	0,1890	0,7558	9	6		
	OAP 7 Secteur Ub - Bozouls - Le Calzié	0,2629		0,2629	0,0526	0,2103	2	1,7		
	OAP 8 Secteur Ub - Bozouls - Chemin des Genévriers	0,2813		0,2813		0,2813	3	2,3		
	OAP 9 Secteur Ub - Bozouls - La Rotonde	0,3531		0,3531	0,0706	0,2825	3	2,3		
	OAP 10 Secteur Ub - Bozouls - Chemin des Alots	1,3222		1,3222	0,2644	1,0578	12	8,5		
	OAP 11 Secteur 1AU - Bozouls - Badet		0,4865	0,4865		0,4865	6	3,9		
	OAP 12 Secteur Ub - Bozouls - Secteurs dédiés aux logements collectifs	1,2767		1,2767	0,2553	1,0214	102			71,5
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 1		1,5607	1,5607	0,3121	1,2486	14	10,1	0	0
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 2		0,2473	0,2473		0,2473	3	2,1	0	0
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteurs 3 et 4		1,2796	1,2796	0,2559	1,0237	22	5,6	4,4	5,6
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteurs 5 et 6	0,5359	1,0671	1,603	0,3206	1,2824	38	4,7	9,7	12,2
	OAP 13 Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord - Secteur 7		3,9746	3,9746	0,7949	3,1797	37	29	0	0
	Total opération d'ensemble	7,542	8,6158	16,1578	3,0285	13,12926	294	88	22	100
	Total coup par coup	5,0504	0,0888	5,1392	0,6781	4,4611	55	38,5	0	0
	Total BIMBY						28	2,8		
Total bourg	12,5924	8,7046	21,297	3,7066	17,5904	377	129	22	100	

* La retention foncière est estimée à 30 % pour tous les types de logement (sauf logements en BIMBY dont la retention foncière est estimée à 90 %)




Espaces libres à vocation d'habitat :

 -urbanisation supposée au coup par coup.

 -urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

 -Potentiel en BIMBY


 Espaces libres à vocation économique, urbanisation supposée au coup par coup


- 12 - OAP Secteurs dédiés aux logements collectifs
- 13a - OAP Bozouls Nord (Secteur 1)
- 13b - OAP Bozouls Nord (Secteur 2)
- 13c - OAP Bozouls Nord (Secteur 3 et 4)
- 13d - OAP Bozouls Nord (Secteur 5 et 6)
- 13e - OAP Bozouls Nord (Secteur 7)

Espaces libres sur le bourg de Bozouls (PLU) - suite


Bourg/Hameau	Vocation de l'espace libre	Surface estimée (ha)		
		Densification	Extension	Total
Bozouls	Vocation économique	0	39,59	39,59
	Vocation énergie	0	3,49	3,49
	Vocation tourisme et loisirs	0	2,65	2,65
	Total	0	45,74	45,74


Espaces libres à vocation d'habitat :

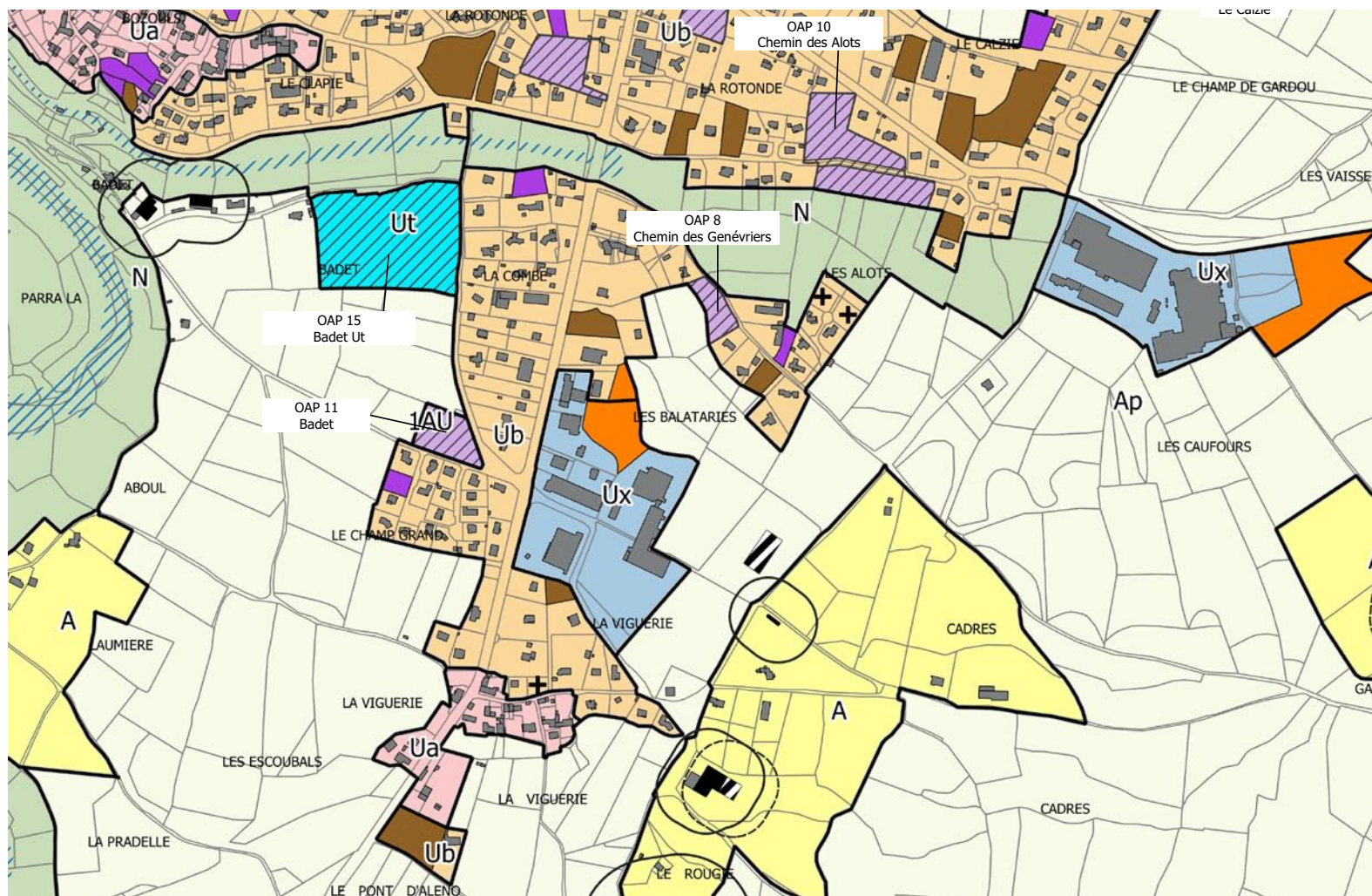
 -urbanisation supposée au coup par coup.

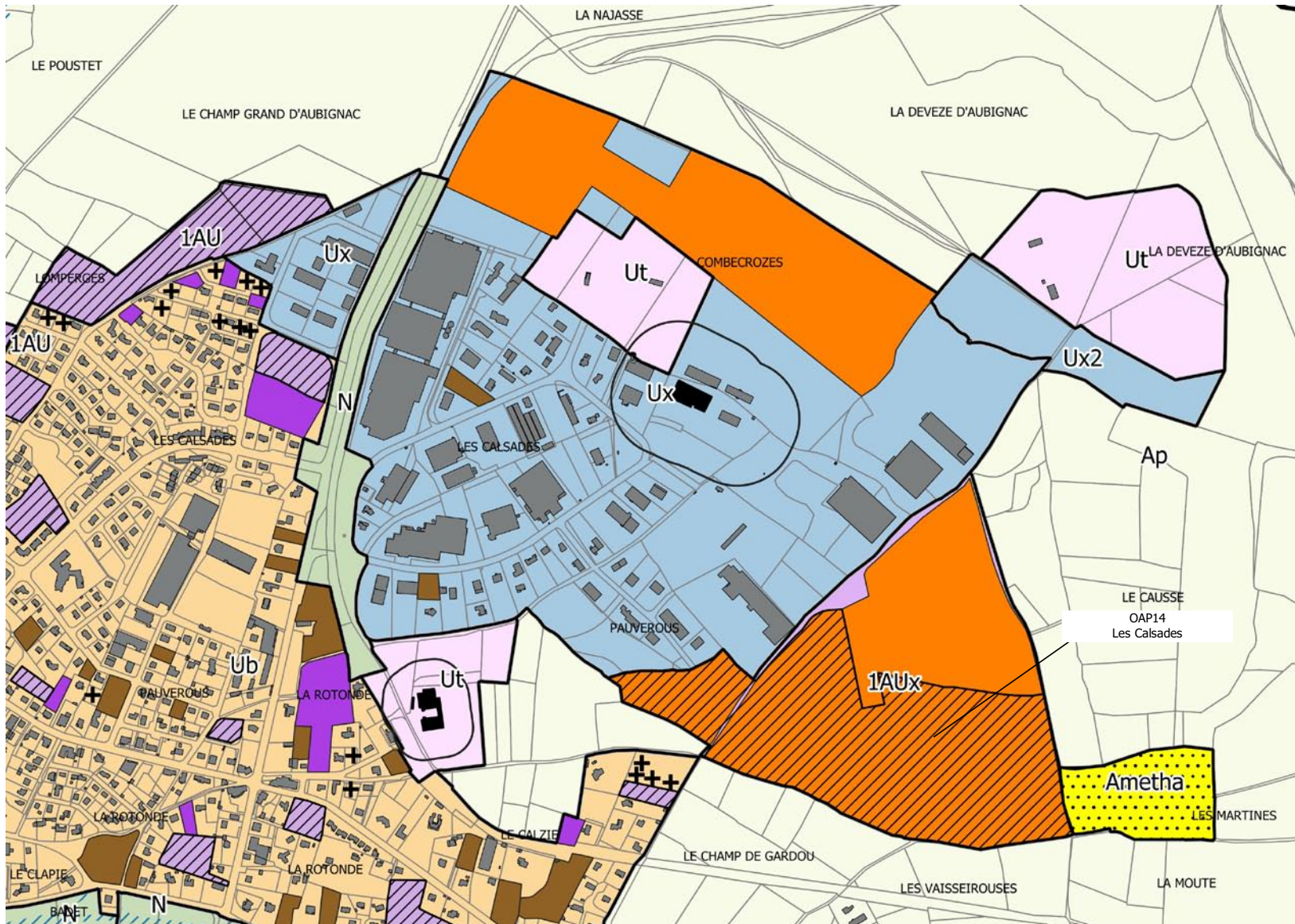
 -urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

 -Potentiel en BIMBY

 Espaces libres à vocation économique, urbanisation supposée au coup par coup

 Espaces libres à vocation touristique faisant l'objet d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.





Espaces libres à vocation d'habitat :

- urbanisation supposée au coup par coup.
- urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- Potentiel en BIMBY
- Espaces libres à vocation économique, urbanisation supposée au coup par coup.
- Espaces libres à vocation économique faisant l'objet d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- Espaces libres dédiés à un projet de méthanisation, urbanisation supposée au coup par coup

Les zones et secteurs à vocation économique : Ux, Ux1, Ux2, Ux3, 1AUx et Nx

Les secteurs à vocation économique correspondent sensiblement aux secteurs Ux, Ux1, Ux2, AUx et Nx du PLU actuellement en vigueur.

Secteurs PLU en vigueur	Superficie	Secteurs projet de PLU correspondant	Superficie	Evolution
Ux	71,03	Ux	89,12	+ 28,5 %
Ux1	6,98	Ux1	3,94	- 43,5 %
Ux2	3,52	Ux2	4,50	+27,8 %
		Ux3	1,28	+ 100%
AUx	19,50	AUx	24,80	+ 27,2%
Nx	0,65	Nx	1,56	+ 140%
Total	101,68	Total	125,2	+ 25,5%

La délimitation des secteurs à vocation économique a été travaillée dans le but de concilier le dynamisme économique communal et communautaire, et la préservation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, la zone d'activités des Calsades a vu son projet d'extension intégré dans la zone à urbaniser à vocation économique, permettant de phaser et encadrer l'occupation attendue. A l'inverse, les espaces libres sur la zone d'activité du Causse Comtal ont été amoindris pour ne permettre qu'une évolution des structures en place.

Les secteurs Nx sont établis au droit d'activités existantes, afin de permettre leur pérennité: la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), un projet de miellerie et une entreprise agricole.

La distinction de chaque secteur permet la mise en oeuvre d'une réglementation dédiée et adaptée à l'objectif poursuivi.

Afin de ne pas déséquilibrer l'économie locale, et notamment la présence de commerces de proximité dans le centre bourg, le règlement comprend des dispositions protectrices sur certains linéaires ciblés.

Les élus ont donc fait preuve de pragmatisme dans ce travail de priorisation des secteurs d'accueil d'activités économiques. Le résultat est cohérent avec l'objectif affirmé du PADD : «2.2 - Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques».

- **Secteurs Ux** : intégration du nord du bourg et de la zone d'activités de Calsades bâtie et aménagée

Le secteur Ux du projet de PLU représente 89,12 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 16,01 ha

- **Secteur Ux1** : zone d'activités du Causse Comtal

Le secteur Ux1 du projet de PLU représente 3,94 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 1,16 ha

- **Secteur Ux2** : nord est de la zone d'activités des Calsades, dédiés aux dépôts et stockages

Le secteur Ux2 du projet de PLU représente 4,50 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0 ha

- **Secteur Ux3** : Dédié au maintien et développement de la déchetterie

Le secteur Ux3 du projet de PLU représente 1,28 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,65 ha

- **Secteur 1AUx** : extension de la zone d'activités des Calsades (est)

Le secteur 1AUx du projet de PLU représente 24,80 ha. En continuité de ce secteur se trouve le secteur Ametha, dont le choix de localisation correspond à une logique d'aménagement

d'ensemble dans la continuité de la zone d'activités. Ce secteur Ametha concerne 3,49 ha, le tout en espaces libres.

Espaces libres (1AUx) dans le projet de PLU : 22,69 ha

- **Secteurs Nx** : intégration du bâtiment de stockage de matériel de la CUMA, de la miellerie et des installations d'un entrepreneur agricole

Les secteurs Nx du projet de PLU représente 1,56 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,89 ha

Les secteurs à vocation de sports, loisirs et tourisme : Ut et Nt

Les secteurs à vocation de sports, loisirs et tourisme correspondent sensiblement aux secteurs Ut, AUt et Nt) du PLU actuellement en vigueur.

Secteurs PLU en vigueur	Superficie	Secteurs projet de PLU correspondant	Superficie	Evolution
Ut	10,25	Ut	21,19	+106,7%
AUt	1,83			-100%
Nt	8,92	Nt	1,39	-84,4 %
Total	21.00	Total	22,58	+ 7.52%

La délimitation des secteurs a été retravaillée afin de cibler les évolutions des activités et enjeux depuis l'approbation du PLU. Par exemple, sur le secteur de Badet, le secteur AUt a été retravaillé au profit d'un secteur Ut repositionné. Le projet de Majorac a également été intégré dans le secteur Nt adapté au développement de la nouvelle activité.

Ces choix permettent de traduire la volonté affichée dans le PADD de «2.4 - Renforcer l'activité touristique» et de «2.1 - Soutenir et affirmer la centralité du bourg» en confortant ses équipements de loisirs.

- **Secteurs Ut** : intégration des équipements sportifs situés dans la zone d'activités des Calsades, de la base ULM de Bozouls, du centre équestre près du Bourg et du secteur de Badet

Les secteurs Ut du projet de PLU représentent 21,19 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 2,65 ha

- **Secteurs Nt** : intégration du projet «Les Terrasses de Majorac»

Le secteur Nt du projet de PLU représentent 1,39 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0 ha

- Comparaison des résultats du projet de PLU et des objectifs exprimés dans le PADD :

Une stabilisation de l'assiette des zones agglomérées :

- Zones agglomérées au sens du PLU de 2010 : **346,58 ha** (Ua, Ub, Ub1, Ut, Ux, Ux1, Ux2, AU1, AU2, AUx, AUt, Nt, Nx, Nh) - NB: les secteurs Ncd ne sont pas inventoriés ici afin de faciliter la comparaison avec le PLU en projet pour lequel aucun équivalent identique n'est repris (plutôt en secteurs A et Ap)
- Zones agglomérées au sens du projet de PLU : **344,88 ha** (Ua, Ub, Ut, Ux, Ux1, Ux2, Ux3, 1AU, 1AUx, Nt, Nx, Nh, Ametha) ;

Une augmentation modérée des surfaces libres, toutes vocations confondues : **70.16 ha** restants au regard des zones définies dans le PLU de 2010 et **73,33 ha** dans le projet de PLU.

Ces évolutions résultent d'une analyse fine des enjeux paysagers, environnementaux, urbains et économiques.

- Vocation résidentielle :

- **Une réduction des zones constructibles à vocation d'habitat, en termes de zones agglomérées autorisant de nouvelles constructions :**
 - Zones agglomérées au sens du PLU de 2010 à vocation d'habitat (Ua, Ub,

Ub1, AU1, AU2, Nh) : **223,90 ha** ;

- Zones agglomérées au sens du projet de PLU, à vocation d'habitat (Ua, Ub, 1AU, Nh) : **193,61 ha**

Soit une réduction de 30,3 ha, - 13,53%

- Qui se traduit par **une forte diminution des espaces libres constructibles** à vocation d'habitat :
 - Espaces libres au regard des zones définies dans le PLU de 2010 (Ua, Ub, Ub1, AU1, AU2, Nh) : **44.91 ha** ;
 - Espaces libres du projet de PLU (Ua, Ub, 1AU, Nh): **25,79 ha**

Soit une réduction de 42.6%.

Cette réduction des espaces libres s'exerce à hauteur de l'ensemble des sites concernés (certains ne sont pas reconduits), à l'exception de Curlande (+0,25 ha) et Le Château (+0,55 ha).

- **Une affirmation de l'ouverture à l'urbanisation** notamment sur le bourg de Bozouls et les principaux villages (Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues) : 23,76 ha d'espaces libres, soit 92,1% des espaces libres à vocation d'habitat y sont concentrés (82,6 % des espaces libres de la commune sont concentrés sur le bourg, 21,30 ha). Ainsi, le projet est en cohérence avec

le PADD, lequel prévoyait une concentration des nouvelles constructions à hauteur de 80% sur le bourg, et 20% sur les villages et hameaux (10% sur les villages et 10% sur les hameaux).

En complément, l'ouverture à l'urbanisation est complétée de manière modérée sur les hameaux de La Vignerie, le Château, le Monteil et Sentels : 2,03 ha, en cohérence avec les enjeux agricoles et environnementaux et la capacité des réseaux. Les villages et hameaux regroupent ainsi 7,8% des espaces libres à vocation d'habitat.

En prenant en compte une utilisation rationnelle et raisonnée de son territoire, les élus ont souhaité soutenir et confirmer ses objectifs affichés dans le PADD, tout en valorisant ses atouts et notamment la centralité du bourg.

- L'accent mis sur la **densification** du tissu bâti existant avec 62,49% des espaces libres dédiés à la densification, représentant 16,11 ha, soit 191 logements potentiels (soit 68.95% des logements potentiels), ce qui souligne une réelle volonté de densifier les espaces agglomérés, notamment à hauteur du bourg (59.11% des espaces libres, représentant 68.52% des logements potentiels).
- Comme exprimé dans le PADD, elle a

pour cela eu le souci de **programmer et phaser** son urbanisation, ce qui se traduit notamment par les choix de zonages U / 1AU et à plus long terme Ap.

- **Une offre constructible diversifiée:** 8,40 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 17,39 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble en cohérence avec le règlement et les OAP.
- **La surface nette des espaces libres,** déductions faites des surfaces destinées aux équipements nécessaires à l'aménagement de ces zones (environ 20%), est de 21.83 ha. Cette analyse fine permet de présager la construction d'environ 277 logements, déduction faite d'une rétention foncière de l'ordre de 30% de façon générale, sauf pour les espaces libres en BIM-BY (redivision de parcelles) où la rétention déduite est de 90%. Quatre logements sont ainsi projetés dans ces espaces.
- Le projet permet de **favoriser le renouvellement du parc bâti existant** à hauteur de 15% des logements à créer; dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager :
 - 71 bâtiments ont été repérés (y com-

pris ceux appartenant à des exploitations agricoles), dont 51 hors périmètre agricole;

- 18 logements vacants habitables sont repérés dont un à l'intérieur d'un périmètre de protection sanitaire agricole.

Soit environ 34 logements potentiels à créer à partir de l'existant (50%*(51+17)).

Cet objectif contribuera ainsi à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir l'entretien et la valorisation de l'existant.

Soulignons que la reconquête du bâti existant reste toutefois très hypothétique (blocage foncier, destination future inconnue, etc.). La rétention foncière s'exerce fortement dans ce cadre (vraisemblablement plus de 50%).

- **Le projet de PLU tel qu'il est conçu permet la création de 311 nouveaux logements : 277 issus de nouvelles constructions et 34 créés à partir de bâtis existants.**

Le projet de PLU répond donc à l'objectif du PADD visant à la création d'environ 30 logements par an.

Le bilan chiffré nécessite par ailleurs d'être nuancé au vu de la mixité des zones Ua, Ub et 1AU, et des changements de destination identifiés.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'attractivité communale est soutenue ces dernières années, et notamment ces derniers mois, ce qui permet d'escompter une réduction des espaces libres avant l'approbation du PLU, permettant la réalisation de 15 à 20 logements, en cohérence avec le rythme de la construction constaté ces derniers mois et projetés.

- Parallèlement à la diversification de l'offre en logement, le projet intègre une volonté de **rationalisation, voire de réduction de la taille moyenne d'espace consommé par logements.**

La surface moyenne d'espace allouée aux 277 logements à produire est d'environ 518m² par logement (665m² par logement constaté dans le cadre de l'analyse de la consommation de l'espace), ce qui permet d'escompter **une réduction de la consommation de l'espace par logement de l'ordre de 28.4%.**

Cette rationalisation est notamment exprimée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ce qui garantit une densité minimale, adaptée et justifiée selon la situation du projet.

- Comme affirmé dans le cadre du PADD, le

projet de PLU vise à la **diversification de l'offre en logements** à l'échelle de l'ensemble de la commune:

Au sein du bourg: 251 logements potentiels

- Maisons individuelles (densité moyenne 875m²/lgt): 129, soit 51.39% des logements produits sur le bourg (50% prévu dans le PADD)
- Maisons groupées (densité moyenne 385m²/lgt): 22, soit 8.76% des logements produits sur le bourg (10% prévu dans le PADD)
- Logements collectifs (densité moyenne 100m²/lgt): 100, soit 39.84% des logements produits sur le bourg (40% prévu dans le PADD)

Au sein des villages et hameaux:

- Maisons individuelles (densité moyenne 1500m²/lgt): 26

Ainsi, au vu du nombre de logements potentiellement réalisables dans les 10 ans, soit 311 logements (277 neufs et 34 à partir de l'existant), on peut escompter une augmentation significative des logements collectifs: +32%, ce qui permet d'estimer une progression de la part des logements collectifs passant de 19.7% (estimé en 2018) à 21.7% à l'horizon 2030 (obj PADD: 21%).

A hauteur du bourg, la commune s'en-

gage donc à mener une diversification du parc de logements en faveur des maisons individuelles groupées et des logements collectifs. La volonté de diversification du parc de logements s'exprime pour l'ensemble de la commune avec des objectifs adaptés et distingués entre le bourg, espace de centralité et les villages et hameaux, afin de proposer une large offre de logements. Cette volonté est traduite et garantie par le biais des principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Vocation économique :

- **Une augmentation des zones dédiées à l'accueil économique, principalement dédiée à l'extension de la zone d'activités des Calsades**
 - Zones constructibles au sens du PLU de 2010 à vocation économique (Ux, Ux1, Ux2, AUx, Nx) : **101,68 ha** ;
 - Zones agglomérées au sens du projet de PLU, à vocation d'habitat (Ux, Ux1, Ux2, Ux3, 1AUx et Nx) : 125,2 ha.

Soit une augmentation de 23,52 ha, +23,1%

- Qui se traduit par **une augmentation des espaces libres constructibles à vocation**

économique :

- Espaces libres au regard des zones définies dans le PLU de 2010 (Ux, Ux1, AUx) : **24.07 ha** ;
- Espaces libres du projet de PLU (Ux, Ux1, Ux3, 1AUx, Nx): 41.40 ha

Soit une augmentation de 72.0%, +17.33ha.

Cette augmentation se traduit essentiellement sur l'extension de la zone d'activités des Calsades. Les espaces libres de la zone d'activités du Causse Comtal ont été parallèlement fortement réduits.

- La mise en oeuvre d'outils de **maintien des cellules commerciales stratégiques** dans le bourg
- Des secteurs Nx s'appuyant sur un existant, sans gêne supplémentaire à l'activité agricole.

Le PLU répond aux enjeux communaux et communautaires, avec les soucis de conforter la zone d'activité des Calsades, et les autres secteurs économiques, et de soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire, dans le respect de l'activité agricole en place et des enjeux environnementaux. Rappelons ici que l'extension de la ZA des Calsades pourrait être consacrée pour 1/3 de sa surface au développement

de production d'énergie innovante, portée par l'entreprise Braley. Par ailleurs sur ce même secteur, la commune est propriétaire de 1.3ha, ce qui permettra d'impulser une prochaine tranche de développement économique. Le secteur 1AUx permet donc une projection du développement économique à court, moyen et long termes.

Vocation de sports, tourisme et loisirs :

- **Une légère augmentation des zones dédiées aux sports, tourisme et loisirs :**

- Zones à vocation de sports, loisirs et tourisme (Ut, AUt, Nt) : **21 ha** ;
- Zones à vocation de sports, loisirs et tourisme (Ut, Nt) : 22,58 ha.

Soit une augmentation de 1,58 ha, +7,52%

- Qui se traduit par **une la création d'espaces libres constructibles** à vocation de sports, tourisme et loisirs :

- Espaces libres au regard des zones définies dans le PLU de 2010 (Ut, AUt, Nt) : **1.18 ha** ;
- Espaces libres du projet de PLU (Ut, Nt) : 2,65 ha

Soit une augmentation de 1,47 ha, +124.6%

Ces espaces libres se situent uniquement sur le site de Badet. En comparaison avec le

PLU en vigueur, ils ont été repensés afin de ne pas impacter la combe, accompagnant la voie d'accès au trou de Bozouls.

Rétention foncière estimée

La rétention foncière estimée dans le cadre du présent projet de PLU, assimilable à une non mobilisation du foncier depuis l'ancien PLU est variable selon les secteurs. Le PADD prévoyait la prise en compte d'un taux de rétention foncière compris entre 20 à 50% environ.

Ainsi nous pourrions rappeler ici le poids des espaces en densification dans le projet de PLU: 16.11ha, soit 62.49% des espaces libres «brut».

De plus, il est essentiel de souligner que le projet de PLU s'inscrit dans la continuité du PLU en vigueur, ainsi, toutes vocations confondues, les espaces libres déjà constructibles dans le PLU de 2010 sont de 40.94ha:

- **soit 21.93ha à vocation d'habitat, soit 85.00% des espaces libres du projet de PLU**
- **soit 19.00ha à vocation économique, soit 45.89% des espaces libres du projet de PLU**
- **soit 0 ha à vocation de tourisme et loisirs**

On peut considérer que différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier:

- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire ;
- Souhait de perpétuer la succession familiale ;
- Valeur financière ou spéculative ;
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises ;
- Contraintes portant sur le secteur, à court ou moyen terme (périmètres de réciprocité agricole à prendre en compte à court ou moyen terme) ;
- Grande assiette foncière à considérer et nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence ;
- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs ;

Le caractère aléatoire des différents facteurs ci-dessus explique qu'il soit nécessaire de pondérer cette estimation et de ramener la part allouée à la rétention foncière à environ 30%, afin de tenir compte du travail d'analyse et de définition des principes d'urbanisation définis par la commune sur de nombreux secteurs (Orientations d'aménagement et de programmation, Opérations d'aménagement d'ensemble, etc.), ainsi que des outils dont la commune pourra se doter pour libérer ce foncier: acquisition foncière par la commune (DPU, expropriation, etc.), majoration de la taxe sur le foncier non bâti en

zone urbaine, etc.

A noter les espaces libres en «BIMBY», correspondant à des redivisions d'unité foncière, sont soumis à un risque de rétention plus important, estimé ici à environ 90%.

Vocations naturelle et agricole

- **Une diminution de la zone naturelle :**
 - Zone naturelle au sens du PLU de 2010 : 1983,56 ha, représentant 28.53 % du territoire communal
 - Zone naturelle au sens du projet de PLU : 1577,03 ha, représentant 22,68 % du territoire communal

Sont classés en zone N :

- les zones boisées du territoire communal,
- le réseau hydrographique et une large part des zones inondables,
- les coulées vertes et continuités écologiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic,
- des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental.

- Une diminution compensée par l'augmentation de la zone agricole, et notamment du secteur agricole protégé (Ap)

- **Une augmentation de la zone agricole (A, Amétha et Ap) :**

- Zone agricole au sens du PLU de 2010: 4 074,62 ha, dont 1 150,31ha en secteur protégé
 - Zone agricole au sens du projet de PLU : 5 034,96 ha, dont 2 969,33 ha en secteur protégé (42,7% du territoire communal) et 3,49 ha en Amétha
- **La surface de territoire consacrée aux zones agricoles et naturelles augmente entre le PLU en vigueur (6058,8 ha) et le projet de PLU (6 611,99 ha), soit une augmentation de 542,9 ha, +9,1%.**

L'évolution des surfaces consacrées aux zones naturelles et aux zones agricoles, entre le PLU en vigueur et le projet PLU, s'explique par une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau,, etc.) mais également par une forte réduction des zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que la suppression des secteurs Nca n'ayant aucune raison d'être.

- Le classement en secteurs N, A ou Ap est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec celles visant à la préservation des paysages agricoles et naturels; et au soutien de l'économie communale, communautaire et de territoire.

- Les évolutions entre PLU en vigueur et le projet de PLU doivent être analysées sous deux angles:

- La distinction entre Ap et A, répondant à des objectifs de protection paysagère, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental. Soulignons ici la forte augmentation du secteur Ap entre le PLU de 2010 et le projet de PLU: +1819.01ha, soit +158.1%
 - L'ajustement de la zone N en cohérence avec l'occupation du territoire.
- Ces évolutions vont donc dans le sens de la préservation de la SAU communale (en juillet 2018 = 5439 ha) qui se répartit entre A, Ap et N. Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N).

C.2.1.6. AUTRES ÉLÉMENTS DE ZONAGE

Les emplacements réservés

Afin de faciliter la mise en oeuvre de projets d'aménagement et de développement, la collectivité a souhaité instaurer 18 emplacements réservés (ER).

Ils sont destinés à des créations de voies, des aménagements de carrefour, des élargissements de chemins et d'extensions de cimetières.

N° de l'Emplacement Réservé	Localisation	Objet	Surface estimée (m2)	Bénéficiaire
01	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	7818	CC COMTAL LOT TRUYERE
02	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour au droit de la RD100	410	COMMUNE
03	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour au droit de la RD988	1768	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
04	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	10469	CC COMTAL LOT TRUYERE
05	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1604	COMMUNE
06	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin des Alots	2230	COMMUNE
07	BOURG DE BOZOULS	Aménagement du carrefour avec la RD988	3549	COMMUNE
08	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour d'accès	608	COMMUNE
09	BARRIAC	Extension du cimetière	1135	COMMUNE
10	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1277	COMMUNE
11	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1121	COMMUNE
12	GILLORGUES	Extension du cimetière	3741	COMMUNE
13	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	719	COMMUNE
14	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	2779	COMMUNE
15	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	2582	COMMUNE
16	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin rural (prolongement de la rue des petits sapins)	2160	COMMUNE
17	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	2160	COMMUNE

Les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables

(voir Annexe n°1 au rapport de présentation du dossier de PLU)

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que «Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure la préservation du patrimoine communal.

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Les éléments d'intérêts écologiques

(voir Annexe n°1 au rapport de présentation du dossier de PLU)

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme prévoit que : «Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»

Il permet d'identifier dans le projet les parcelles à préserver pour compenser les incidences du projet de PLU sur la préservation des pelouses sèches. Plus de 12 hectares sont ainsi repérées sur le territoire (cf. évaluation environnementale).

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection des parcelles d'intérêt, comme défini dans le tableau ci-après.

Outre les prescriptions spécifiques fixées par le règlement du PLU, la réglementation s'applique sur les éléments identifiés en fonction des dispositions précitées :

Article R.421-17 du Code de l'urb. :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire [...] les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : [...] d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

Article R*421-17-1 du Code de l'urb. :

Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :[...] d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;[...]

Article *R421-23 du Code de l'urb. :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : [...] h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

Article R*421-28 du Code de l'urb. :

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : [...] e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 [...]

Éléments patrimoniaux identifiés	Traduction dans le règlement
<p>Eléments de patrimoine bâti à protéger : bâtiments (Eglises, chapelles, châteaux et bâtiments de caractère, etc.) et patrimoine bâti particulier (croix, fours, séchoirs, fontaines, etc.).</p>	<p><u>Règles relatives au patrimoine bâti à protéger</u></p> <p>« Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité.</p> <p><i>Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés.»</i></p> <p><i>Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments.</i> • <i>Utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;</i> • <i>Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ;</i> • <i>Proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère ;</i> • <i>Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.»</i> <p><u>Règles relatives au petit patrimoine à protéger</u></p> <p>« Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité».</p> <p>Ces éléments bâtis particuliers doivent être conservés, restaurés ou le cas échéant, reconstruits à l'identique.</p>
<p>Eléments de patrimoine naturel et paysager : arbres remarquables, haies, parcs arborés et murets</p>	<p><u>Arbres remarquables</u> : « <i>Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit.</i> »</p> <p><u>Haies</u> : compatibilité avec les OAP ; traversée autorisée sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet ; toute suppression de haie doit être compensée (différemment suivant les types de haies) ; pour les re-plantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales et de mêler des espèces arbustives et arborées (cf. Annexe 3 du règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations)</p> <p><u>Parcs</u> : Leur aspect naturel et végétal doit être conservé, tout abattage est interdit. Traversée autorisée, des annexes peuvent y être autorisés sous réserve que l'atteinte aux plantations soit modérée et justifiée par le projet, toute suppression devra être compensée par des plantations équivalentes. les espèces exogènes sont interdites</p> <p><u>Murets</u> : préservés ou restaurés à l'identique. En cas d'impossibilité de maintien : muret devra être déplacé sur un linéaire identique. Traversée autorisée sous réserve que l'atteinte au muret soit modérée et justifiée par le projet</p>

Éléments patrimoniaux identifiés	Traduction dans le règlement
Éléments de patrimoine archéologique	<p>«Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité.</p> <p>Les travaux autorisés sur vestiges ne seront autorisés que dans la limite d'une restauration ou afin d'en permettre la conservation et la valorisation.</p> <p>Hormis pour ce qui concerne les vestiges, les reconstructions à l'identique, les réhabilitations, les extensions de l'existant, le changement de destination et les annexes sont autorisées, à condition d'être intégrés à l'environnement bâti et naturel, et sont soumis à déclaration préalable.</p>
Règles relatives au patrimoine écologique	<p>«Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément identifié en application du précédent article doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'urbanisme.</p> <p><i>Ne pourront être autorisés que des aménagements légers et adaptés ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.»</i></p>

Les espaces boisés classés (EBC)

L'article L113-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « classer comme espaces boisés les les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. ».

Le PLU en vigueur comprenait déjà des espaces boisés classés. Le projet de révision maintient tous les classements sauf certains boisements dont la qualité est moindre (Secteur La Viguerie), ou présentant un risque sanitaire (infestation de chenilles processionnaires sur le bois du centre bourg).

Leur superficie passe donc de 541,88 ha à 527,62 ha.

Soulignons que cette évolution porte essentiellement sur la vérification de la qualité des boisements identifiés. Ainsi, les espaces non boisés ou dont la qualité des boisements n'est pas avérés ont été supprimés. C'est le cas d'un bois de pin au coeur du bourg, présentant des risques sanitaires (invasion de chenilles processionnaires).

L'article N.1.1 du règlement interdit tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boi-

sement, conformément à l'article L113-2 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier précise en outre que le classement EBC entraîne le rejet de plein droit les demandes d'autorisation de défrichement.

La doctrine administrative est très sévère à cet égard :

« il y a lieu, en principe, de considérer que toutes lesdites occupations du sol [constructions, lotissements, installations classées, camping, clôtures, stationnement de caravanes, carrières] sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. [...] En effet, les espaces boisés ne doivent pas faire l'objet d'atteintes progressives, insidieuses, partielles et temporairement inoffensives mais à terme nuisibles au boisement, à son caractère d'espace libre » (Circulaire du 1er août 1977, citée par le GRIDAUH - Fiche technique sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis).

L'article N.1.2 prévoit également qu'en zone N, hors secteurs Nh et Nt, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et plantations d'alignement classés en espaces boisés par le règlement graphique sont soumises à déclaration préalable, conformément à l'article L113-2 dudit code.

Une telle déclaration n'est cependant pas nécessaire pour l'enlèvement des arbres dangereux,

des chablis et des bois morts, ni pour les coupes et abattages encadrés par les procédures du code forestier, ce qui n'exclut donc pas l'exploitation des boisements définissant définissant notamment les corridor écologique.

Les critères d'opposition ou de non-opposition à la déclaration préalable (et donc les règles de fond encadrant les coupes et abattages) ne sont pas fixés par le code.

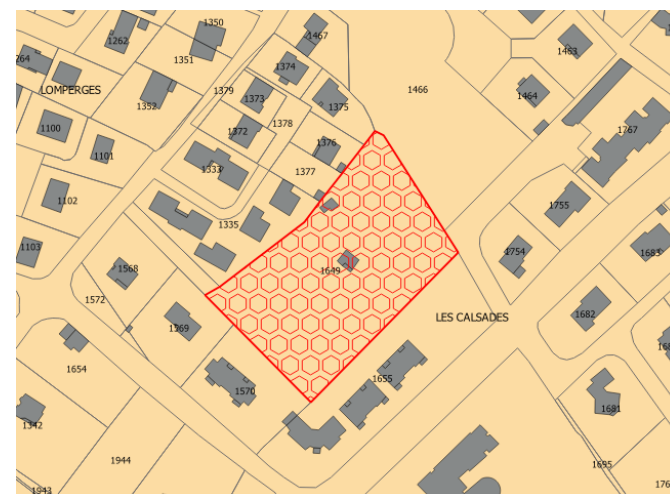
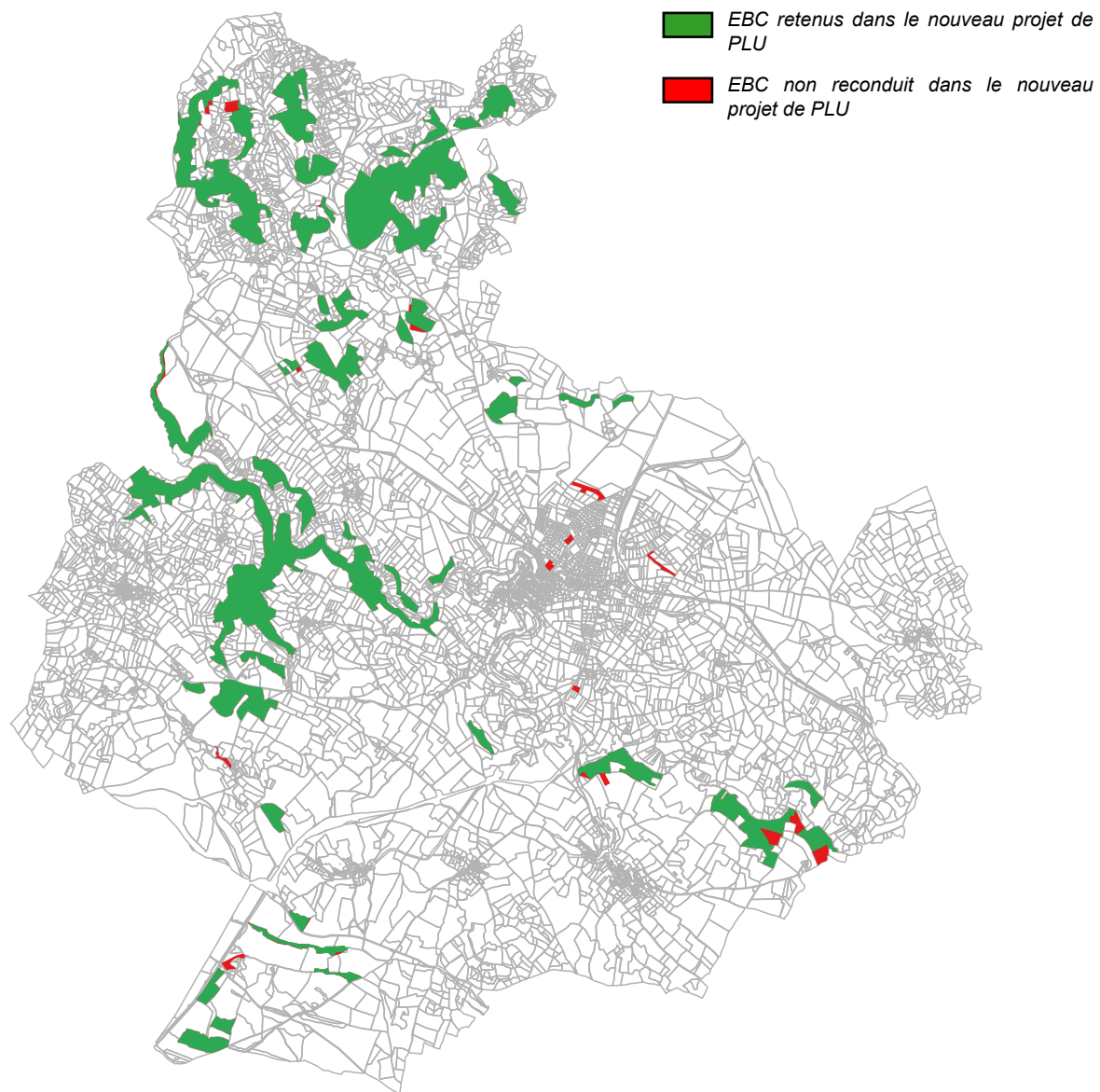
Il est cependant évident que ces critères doivent être différents selon qu'il s'agit de boisements ou éléments arborés à vocation d'agrément urbain et/ou à vocation paysagère (bois urbains, parcs, haies, alignements d'arbres, arbres isolés) ou de bois et forêts destinés à l'exploitation sylvicole.

Dans le premier cas, les arbres doivent être protégés au maximum; les coupes et abattages doivent donc être justifiés pour « des raisons de sécurité, réaménagement ou vieillesse ».

Dans le second cas, ne doivent être refusés que les coupes et abattages d'arbres « qui, ne répondant pas aux règles établies de sylviculture et de récolte des produits, sont susceptibles de nuire au développement des boisements en place, ou à leur remplacement dans des conditions satisfaisantes ».

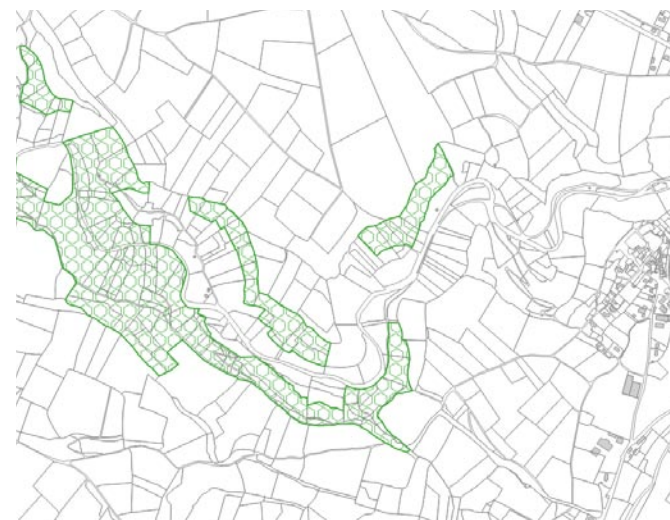
Dans les deux cas, la décision de non-opposition à une coupe ou à un abattage d'arbres pourra être assortie de l'obligation de procéder à des plantations de remplacement, obligation qui conditionnera souvent la légalité de la non-opposition.

Carte de localisation des EBC à l'échelle communale



Detail d'un EBC non reconduit sur le secteur du Bourg

Surface : 5900 m²



EBC reconduit sur le secteur du Dourdou

Désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L.151-11-2° du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut «[...] *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure notamment la mise en valeur du bâti communal.

La municipalité a donc souhaité mettre en place cet outil sur 71 bâtiments ou ensembles de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dont 51 hors périmètres agricoles. Le potentiel que cela représente en termes de changement de destination est cependant

à nuancer en raison de la rétention foncière ou encore de la situation du bien. Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situation et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti : Faisabilité d'un projet de changement de destination.
- La qualité patrimoniale du bâti : Bâti rural traditionnel.
- La surface et le volume du bâtiment : Emprise suffisante pour un projet de changement de destination.
- La présence de réseaux.
- La configuration du site : Le morcellement foncier permet le changement de destination.
- Le respect de l'exploitation agricole : Les élus se sont attachés à identifier les bâtiments en dehors des périmètres de réciprocity agricole. Cependant, afin de permettre le changement de destination par l'exploitant de son bien, 12 bâtiments inclus dans un périmètre sanitaire ont ainsi été identifiés. 2 ont été identifiés malgré la présence dans un périmètre sanitaire d'un autre exploitant. 8 identifications résiduelles sont incluses en périmètre de protection sanitaire alors que les bâtiments

appartiennent à un tiers : tout projet de changement de destination devra alors donner lieu à la mise en place de servitude notariée grevant le bâtiment objet du projet.

- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

Cette analyse a été réalisée de manière itérative afin d'assurer la pertinence des choix, et la faisabilité des projets. Ainsi les 59 identifications pré-existantes ont été revues afin de mieux prendre en compte les enjeux précités et faciliter la réalisation des projets.

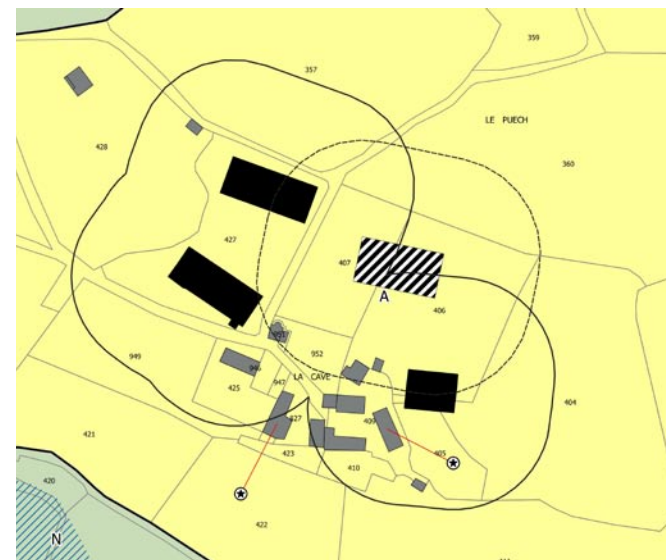
Ce repérage sur les plans de zonage est par ailleurs encadré par le règlement du PLU comme suit :

Extrait de l'article A1.2. :

«Dans l'ensemble de la zone A, peuvent être autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site : [...]

Les changements de destination des bâtiments identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations « Logement », « Hébergement hôtelier et touristique », « Artisanat et commerce de détail »»

Hameaux	Potentiel en changement de destination			Granges appartenant à des agriculteurs		
	Total	En périmètre agricole	Hors périmètre agricole	En périmètre agricole	Hors périmètre agricole	Granges appartenant à des agriculteurs "tiers" (propriétaires d'une grange en périmètre agricole d'une autre exploitation)
ALAC	5		5			
AMBRANS	1	1	0	1		
BRUSSAC	5		5			
CARCUAC	2	1	1	1		
CARNUS	2		2		1	
COUDOURNAC	5	4	1	3		2
CRÉSPIAC	2		2			
GAVERNAC	4	1	3			
GILLORGUES	2	2	0	2		
HORS HAMEAUX	28	6	22	4	1	0
LA CAVE	2	1	1			
LA CROUS	2		2			
LA LANDE	1		1			
LE BATUT	1		1			
LE BRUEL	5	2	3	1	1	
LE COLOMBIE	2	2	0			
LES BRUNES	1		1			
PAUMES	1		1			
TOTAL	71	20	51	12	3	2



La Cave



Peyrolles

*Ci-contre, 2 exemples de bâtiments ou groupes de constructions désignés selon l'article L123-1-5 du CU, pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
(Représentation graphique : point étoile localisant le bâti)*

C.2.2 Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La procédure de révision générale du PLU de Bozouls a été prescrite par délibération en date du 6 mai 2019. Le PLU doit donc respecter les évolutions entraînées par l'ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 (partie législative), et par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire). La structure ainsi que le contenu du règlement ont notamment fait l'objet d'évolutions, entraînant une refonte du règlement du PLU en vigueur.

Le règlement est complété par des annexes informatives permettant d'accompagner les porteurs de projet, et d'ouvrir le dialogue avec la commune et le service instructeur. Ce choix vient traduire l'objectif du PADD «5.3. Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien»

La première annexe porte sur les principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant. Elle traite par exemple des questions d'accès pour sensibiliser les porteurs à une organisation rationnelle, des questions d'orientation du bâti ou de gabarit.

La deuxième annexe présente des modèles d'implantation du bâti dans la pente.

La troisième annexe contient des préconisations sur les nouvelles plantations, rappelant la

réglementation et les espèces appropriées au territoire, leur utilité et les précautions sur leur plantation.

C.2.2.1 LE RÈGLEMENT

Il est recommandé de respecter la nomenclature suivante lors de l'élaboration du règlement d'un PLU :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités

1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.

1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.

2.3. Traitement environnemental et paysa-

ger des espaces non-bâti et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.

2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à R.151-46 du Code de l'urbanisme.

3. Equipements et réseaux

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.

3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme rappelle que les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le plan local d'urbanisme de Bozouls, les règles ont été définies en fonction de la vocation de la zone mais également, dans certains cas, en fonction du type d'occupation et d'utilisation du sol, selon les typologies rencontrées, selon

la sécurité routière, etc.; en cohérence avec les enjeux identifiés dans les études préalables et les objectifs poursuivis par les élus au travers du PADD et des OAP.

La présente révision du PLU a été l'occasion de réaffirmer le projet communal :

- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc.
- Vers la prise en compte des orientations de développement durable (infiltration et récupération des eaux de pluies, possibilité de densification, etc.)

Notons que l'analyse et la justification des choix retenus qui suivent, en termes de règlement, ne reprennent pas les prescriptions spécifiques, édictées ci-dessus concernant le repérage patrimonial au sens des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À TOUT LE TERRITOIRE

Titre 1 - Préambule

• Modalités d'application du règlement et des autres réglementations

Il est rappelé dès le début du règlement que celui-ci s'applique nonobstant les autres réglementations générales (articles du code de l'urbanisme d'ordre public, servitudes d'utilité publique, etc). De même, les règles en matière d'adaptations mineures et dérogations sont rappelées.

Ces éléments ont pour objectif de faciliter l'appropriation par les porteurs de projet des subtilités de la réglementation.

• Modalités de lecture du règlement

Un lexique a été intégré en début de règlement afin de préciser la définition de plusieurs termes employés dans ledit document. Les éléments définis sont les suivants : annexes, bâtiment, clôture, construction, construction existante, emprise au sol, exploitation agricole, extension, façade, francs bords, gabarit, hauteur, limites séparatives, local accessoire, opération d'ensemble, voies ou emprise publique.

De même, le règlement du PLU rappelle la dé-

finition de l'ensemble des destinations et sous-destinations susceptibles d'être autorisées. Ces définitions sont issues de l'arrêté du 10 novembre 2016.

Toutes ces définitions sont essentielles pour la lecture et la compréhension des règles à appliquer.

Titre 2 - Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire

Cf. partie précédente sur l'identification des éléments à protéger en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

Titre 3 - Autres prescriptions applicables à l'ensemble du territoire

• Eléments relatifs à la desserte des projets

L'article 1 prévoit une obligation d'accès par voie publique ou privée à chaque projet.

L'article 2 impose un stationnement en dehors des voies et emprises publiques. Sauf dispositions contraires au droit du secteur, il demande que les aires de stationnement répondent aux besoins de l'occupation du sol pressentie. Une dimension paysagère et environnementale est associée à ces prescriptions.

L'article 3 régit la question de la gestion des eaux (desserte, infiltration, assainis-

sement), et des autres dessertes en réseaux (gaz, télécommunication, etc).

- **Éléments relatifs à la mise en oeuvre de projets**

L'article 4 précise les attendus en termes d'affouillements et exhaussements des sols, et de mouvements de terrains en cas de construction.

L'article 5 permet aux porteurs de projet, et va jusqu'à les inciter à penser la conception de la construction selon les enjeux écologiques (orientation prenant en compte les atouts climatiques, matériaux durables, etc)

L'article 6 précise les conditions liées à la reconstruction à l'identique après sinistre, et indique qu'en cas de non respect de la structure initiale, le règlement s'applique comme une nouvelle construction.

L'article 7 rappelle la possibilité de restauration de bâtiments sous conditions (murs porteurs, intérêt architectural ou patrimonial, respect des caractéristiques)

L'article 8 pose les conditions de projet de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (compatibilité avec la vocation de la zone, protection des espaces à enjeux naturels et paysagers, etc). Il prévoit d'écarter les dispositions du règlement au besoin.

DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE ZONE ET SECTEUR - SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITÉS

- **Article 1 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

L'article 1 fixe les usages, affectations des sols, constructions et activités interdits. Ces interdictions portent principalement sur des installations ou constructions n'ayant pas trait à la vocation de la zone.

En parallèle, l'article 2 soumet à conditions, l'occupation ou l'utilisation des sols selon des critères :

- De vocation de zone ;
- De compatibilité avec la vocation première de la zone ;
- De comptabilité avec le voisinage des lieux habités ;
- De respect de l'activité agricole existante;
- D'intégration et de préservation du patrimoine, qu'il soit bâti, paysager ou environnemental ;
- De cohérence urbanistique ;
- De compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque c'est le cas ;
- De mise en oeuvre d'opérations d'aména-

- gement d'ensemble, lorsque c'est le cas ;
- De préservation du patrimoine et du petit patrimoine ;
- Etc.

Zone/sec-teurs	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
Ua, Ub et 1AU	<p>Vocation mixte à dominante habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions ou installations ayant une destination d'exploitation agricole et forestière, - Les constructions ou installations entrant dans la sous-destination d'industrie et d'entrepôt - La création ou l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs et de caravanes, - Les aménagements en vue de la création de campings et parcs résidentiels de loisirs, villages vacances, aires pour résidences mobiles de loisirs et caravanes - L'exploitation des sols et sous-sols, - Les aménagements en vue de la création ou extension de dépôts, stockages couverts ou non et non liés à la destination «habitat» 	<p>Sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées et de ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles constructions, changements de destination, installations et aménagements non mentionnés à l'article U1.1 - L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et la création d'annexes au bâti existant <p>En cas d'orientation d'aménagement et de programmation, les nouvelles constructions et installations doivent respecter les principes établis par l'OAP, et les évolutions de bâti existant ne doivent pas les compromettre.</p> <p>En secteur Ua : les démolitions sont soumises à permis de démolir.</p>
Ut	<p>Vocation de loisirs, tourisme et sports : Toutes les constructions et installations ainsi que les aménagements non autorisés à l'article Ut1.2. sont interdits</p>	<p>Sous réserve de respecter, le cas échéant, l'orientation d'aménagement et de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement, la mise aux normes, l'extension du bâti existant - Les nouvelles constructions, changement de destination entrant dans la sous-destination équipements sportifs, et les aménagements liés - Les nouvelles constructions, changement de destination entrant dans la sous-destination hébergements hôteliers et touristiques, et les aménagements liés <p>Pour le secteur de la Rotonde uniquement : les nouvelles constructions, changement de destination, extensions et annexes entrant dans la sous-destination exploitation, et les aménagements et installations liés</p>
Ux/ 1AUx, Ux1, Ux2, Ux3	<p>Vocation économique : Pour tous les secteurs (y compris 1AUx):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements en vue de la création de campings et parcs résidentiels de loisirs, villages vacances, aires pour résidences mobiles de loisirs et caravanes ; en vue de la création/ extension de parcs ou terrains de sports/loisirs - Les aménagements en vue de la création de carrières <p>En outre, pour le secteur Ux1:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles constructions et changement de destination entrant dans la sous destination industrie et la destination exploitation agricole et forestière - Les aménagements en vue de la création ou extension de dépôts et stockages <p>En outre pour le secteur Ux2 : Toutes nouvelles constructions En outre pour le secteur Ux3 : Toutes occupations/utilisations non prévues à l'article Ux1.2.</p>	<p>Pour tous les secteurs (y compris 1AUx, sous réserve de compatibilité avec l'OAP):</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement, la mise aux normes, l'extension du bâti existant - Les habitations et annexes destinées à assurer la direction, le gardiennage ou la surveillance des établissements à destination de commerce et activités de services, et d'activités des secteurs secondaires et tertiaires. <i>Conditions : faire partie intégrante du bâtiment objet de la demande, 70m² de surface de plancher maximale et moins de 50% de la surface plancher totale du bâti</i> - Les exhaussements et afouillements sous réserve d'intégration paysagère <p>En outre, pour le secteur Ux et 1AUx :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions entrant dans la sous-destination exploitation agricole si le projet justifie une implantation hors zone A <p>En outre pour les secteurs Ux/1AUx et Ux2 : Aménagements pour les dépôts et stockages sous réserve d'aménagement paysager, de lien avec l'activité, et compatibilité avec nature des sols et enjeux environnementaux.</p> <p>En outre pour le secteur Ux3 : toutes occupations/utilisations liées à la gestion des déchets</p>

Zone/sec-teurs	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
A / Ap / Ametha	<p>Vocation agricole Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. A 1.2).</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol autorisées ne pourront entraîner la création de nouvel accès au droit de la déviation de Curlande (RD920 en partie).</p> <p>Sont autorisées sous conditions de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement et mises aux normes des constructions existantes - Les changements de destination identifiés comme tels pour entrer dans les sous destinations logement, hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail. - Les extensions aux constructions entrant dans les sous destinations logement et hébergement hôtelier et touristique. <i>Conditions : ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction principale (au jour d'approbation du PLU ou à la date du changement de destination), sauf si l'emprise initiale est inférieure à 70 m² dans ce cas l'extension autorisée peut atteindre 50% de l'emprise au sol initiale.</i> - Les annexes des constructions entrant dans les sous destinations logement et hébergement hôtelier et touristique. <i>Conditions : Emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale.</i> - Les affouillements et exhaussements liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone (gestion de l'eau, intérêt général). <p>Pour la zone A (hors secteurs Ap), sont autorisées : Les nouvelles constructions, changement de destination, extensions, annexes entrant dans la sous-destination exploitation agricole, y compris bâtiment de CUMA et constructions/installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.</p> <p>Dans le secteur Ametha peuvent uniquement être autorisées : Les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables à partir d'effluents de déchets notamment agricole, et/ou valorisation énergétique de l'activité agricole Les affouillements et exhaussements s'ils sont liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liées à des aménagements d'intérêt général.</p>

Zone / Secteurs	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
N	<p>Vocation naturelle et paysagère Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).</p>	<p>Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site et de ne pas entraîner de nuisance à l'activité agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement et mises aux normes des constructions existantes - Les changements de destination identifiés comme tels pour entrer dans les sous destinations logement, hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail. - Les extensions aux constructions entrant dans les sous destinations logement et hébergement hôtelier et touristique. <i>Conditions : ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction principale (au jour d'approbation du PLU ou à la date du changement de destination), sauf si l'emprise initiale est inférieure à 70 m² dans ce cas l'extension autorisée peut atteindre 50% de l'emprise au sol initiale.</i> - Les annexes des constructions entrant dans les sous destinations logement et hébergement hôtelier et touristique. <i>Conditions : Emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale.</i> - Les affouillements et exhaussements liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone (gestion de l'eau, intérêt général). - Les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et plantations d'alignement classés en espaces boisés par le règlement graphique sont soumises à déclaration préalable. - Les installations et aménagements légers nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités de pleine nature.
Nh	<p>Vocation d'habitat Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).</p>	<p>Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site et de ne pas entraîner de nuisance à l'activité agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement et mises aux normes des constructions existantes - Les nouvelles constructions, annexes, extensions et changement de destination entrant dans la sous destination logement
Nt	<p>Vocation tourisme, loisir, sport Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).</p>	<p>Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site et de ne pas entraîner de nuisance à l'activité agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement et mises aux normes des constructions existantes - Les nouvelles constructions, annexes, extensions et changement de destination entrant dans la sous destination logement et dans la destination commerce et activité de service, sous réserve d'être liés à la vocation de la zone - Les installations et aménagements liés aux activités de loisirs et tourisme,
Nx	<p>Vocation économique Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).</p>	<p>Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site et de ne pas entraîner de nuisance à l'activité agricole:</p> <p>Les nouvelles constructions, extensions, annexes entrant dans les destinations commerces et activités de service et autres activités du secondaire et du tertiaire</p> <p>Les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes entrant dans la sous-destination exploitation agricole (dont CUMA et liées à la transformation et commercialisation), ainsi que les installations et aménagements liés</p>
Nj	<p>Vocation de jardins Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).</p>	<p>Les abris de jardins sous réserve d'intégration paysagère et d'être démontables</p>

- **Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale**

Les secteurs Ua et Ub sont concernés par une telle réglementation. Les élus ont souhaité contraindre le changement de destination de rez de chaussée entrant dans la destination «Commerces et activités de services». L'objectif est de maintenir sur les linéaires identifiés les commerces en place, comme projeté dans le PADD : «2.1 - Soutenir et affirmer la centralité du bourg, pôle commercial, de services et économique [...] Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules économiques, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a ou a eu une vocation commerciale ou de services de proximité afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions du centre-bourg, et affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.».

DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE ZONE ET SECTEUR - SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

- **Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions**

- 3.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les cas, l'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies et de la visibilité par rapport aux dites voies.

Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier.

Lorsqu'un emplacement réservé de voirie (à élargir ou à créer) est figuré aux documents graphiques, les conditions d'implantation mentionnées s'appliquent par rapport à la limite d'emprise extérieure de cet emplacement réservé (déterminant la future limite entre la voie et le terrain).

Zone / secteurs	
Ua Ub Ut 1AU Nh Nj	Principe d'implantation : - Ou en alignement de la voie ou emprise publique - Ou à une distance minimale égale à $L \geq H/2 \geq 3$ mètres - Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisins Exception : en cas d'enjeux de sécurité et visibilité, sous réserve de maintenir une largeur de voie d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement opposé
Ux 1AUx	Sous réserve de nécessité technique, notamment liée aux secours, la distance minimale est de : - 25 m de l'axe de la RD920 - 15 m de l'axe des autres RD - Pour les autres voies et emprises publiques : même règle d'implantation que les secteurs ci-dessus
A N	Distance minimale de : - 25 m de l'axe des RD de catégories A et B - 15 m de l'axe des autres RD - 5 m de la voie hors RD ou de l'emprise publique

- 3.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions de l'unité foncière

Dans toutes les zones, les constructions, extensions et annexes doivent être implantées en limites séparatives ou à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de 3m par rapport aux limites séparatives. L'implantation en limite séparative encourage une certaine densification de l'urbanisation, tandis que le retrait peut permettre de répondre à une volonté d'implantation bioclimatique du bâti, comme préconisé par le Grenelle de l'environnement.

Les annexes doivent être implantées à proximité de la construction principale. Une implantation hors unité foncière est envisageable si les caractéristiques du projet l'exigent.

Spécificité pour la zone A : les constructions ne pourront pas s'implanter en limite séparative, si la limite séparative est également une limite de zone à vocation résidentielle, de sport ou de loisirs (Ua, Ub, Nh, Ut). Cette prescription vise à préserver les zones à vocation résidentielles ou de sport et loisirs.

- 3.3. Volumétrie

Si la hauteur maximale n'est pas précisée, aucune réglementation ne s'applique. En ce qui concerne les secteurs d'activités (Ux, 1AUx, A, Ametha), des adaptations à la réglementation sont permises pour des impératifs techniques ou raisons fonctionnelles. L'attention doit alors être portée sur l'intégration paysagère.

Zone / secteurs	
Ua Ub 1AU	Hauteur maximale des constructions et extensions : RdC + 2 étages + Combles Hauteur maximale des annexes : RdC + 1 étage ou RdC + Combles
Ut	- Hauteur maximale des constructions entrant dans la destination «Equipements sportifs» : Non réglementé - Hauteur maximale des constructions entrant dans la destination «Hébergements hôteliers et touristiques» : 6 mètres en tout point, mais adaptation possible pour permettre une meilleure intégration au cadre existant
Ux 1AUx Nx	Hauteur maximale : 15 mètres en tout point, mais adaptation possible
A	- Hauteur maximale des constructions entrant dans la sous destination «Exploitation agricole» : 15 mètres en tout point, - Hauteur maximale des constructions ayant un usage d'habitation : RdC + 1 étage + Combres - Hauteur maximale des annexes aux constructions ayant un usage d'habitation : RdC + 1 étage ou RdC + Combles
Amet	Hauteur maximale : 20 mètres en tout point,
N Nh Nt	- Hauteur des constructions, extensions : doit être appréciée au regard des constructions avoisinantes. - Hauteur maximale des annexes : RdC + 1 étage ou RdC + Combles
Nj	- Emprise au sol des abris de jardin : 9m ² - Hauteur maximale : 3 mètres

• **Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

L'annexe informative 1 «Principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant» vient accompagner le règlement en sensibilisant les porteurs de projet aux bonnes pratiques, et aux choix de matériaux adaptés au contexte local.

- 4.1. Principes généraux et alternatives envisageables

Pour l'ensemble des zones, la rédaction de l'article 4 vise à une intégration qualitative des constructions, installations et aménagements au sein du paysage les accueillant.

Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale pourra s'écarter du règlement, une notice justifiera la pertinence du projet et son insertion sur site.

- 4.2. Traitement des façades et toitures des constructions

Les caractéristiques des façades, toitures, des menuiseries et des percements sont définies de façon à respecter le caractère environnant des constructions et l'insertion paysagère des constructions (fractionnement des bâtiments, utilisation de matériaux adaptés, etc.).

Zone/sec-teurs	
Ua Ub 1AU A et N (usage d'habitation) Nh	<p><u>Constructions existantes - Façades:</u> Respect du traitement de façade préexistante ou de modèle traditionnel de façades Possibilité de caractéristiques différentes pour les projets d'extension sous réserve de réflexion sur l'intégration architecturale à la construction principale Préconisation de réhabilitation des enduits anciens au mortier à base de chaux naturelle. Dans le cas contraire, enduits selon tons traditionnels et teintes proches de celles traditionnellement utilisées dans le cadre environnant Interdiction d'imitation de matériaux Préconisation de conservation/restauration des éléments de modénature</p> <p><u>Constructions existantes - Toitures</u> Rester de formes simples et traditionnelles avec respect des pentes et structures d'origine Possible autorisation de toiture-terrasse si intégration harmonieuse dans le volume général du bâtiment Matériaux privilégiés : ardoise épaisse, lauze ou ardoise ; à défaut, la couleur pourra se rapprocher des matériaux traditionnels Traitement harmonieux des toitures et homogénéité des couleurs Autorisation de toitures végétalisées</p> <p><u>Constructions existantes - Menuiseries :</u> Traitement harmonieux sans multiplication de tons ; Interdictions de couleurs vives.</p>
Ua Ub 1AU A (usage d'habitation) Nh	<p><u>Nouvelles constructions - Façades :</u> Façade devant tenir compte du caractère dominant du bâti environnant, renvoi à l'annexe 1 Murs maçonnés devront être soit appareillés en pierre de pays soit enduits selon des teints indiqués dans l'annexe 1 Possibilité d'utiliser plusieurs matériaux si usage harmonieux Interdiction des architectures étrangères à la région, d'imitation des matériaux</p> <p><u>Nouvelles constructions - Toitures :</u> De préférence en ardoise épaisse, lauze ou ardoise ; à défaut, si le projet le justifie, la couleur se rapprochera de celles des matériaux traditionnels Traitement harmonieux et homogénéité des couleurs en cas d'ensemble bâti Sont autorisées les toitures terrasses et toitures végétalisées</p> <p><u>Nouvelles constructions - Menuiseries :</u> Traitement ou peinture harmonieuse, sans multiplications de tons Interdiction des couleurs vives.</p>
Ut	<p>Idem ci dessus Demande de teintes des installations et habitations légères de loisir proches de celles traditionnellement utilisées, renvoi à l'annexe 1</p>

Zone/sec-teurs	
Ux 1AUx Nx	<p><u>Façades (existants et neufs):</u> Bardage d'aspect mat, et de teinte sombre et neutre Sauf ponctuellement, interdiction d'utilisation de couleurs trop voyantes Façades latérales et postérieures traitées en harmonie avec la façade principale Recommandation de fractionnement</p> <p><u>Toitures (existants et neufs):</u> Soit au moins 2 pans, avec pente correspondant aux exigences liées à la nature des matériaux et climatiques ; soit un pan formant toiture terrasse Couleur devra s'approcher du gris ardoise ou lauze, traitement harmonieux en cas d'ensemble bâti</p> <p><u>Menuiseries et percements (existants et neufs):</u> Ouvertures disposées de façon harmonieuse et traitées d'une seule couleur ni vive ni blanche</p>
A (sous-destination exploitation agricole et incluse dans Ametha)	<p><u>Façades (existants et neufs):</u> Recommandation de fractionnement Bardage de teinte sombre et neutre, en harmonie avec l'environnement Façades latérales et postérieures traitées en harmonie avec la façade principale Interdiction d'emploi brut de matériaux destinés à être recouvert d'un enduit ou d'un parement Teinte des abris tunnels et serres en harmonie avec l'environnement du bâtiment (transparent, vert, brun foncé, pierre)</p> <p><u>Toitures (existants et neufs):</u> Soit au moins 2 pans, avec pente correspondant aux exigences liées à la nature des matériaux et climatiques ; soit un pan formant toiture terrasse ; soit toiture tunnel Privilégier les matériaux traditionnels ou toitures végétalisées Matériaux auront une couleur s'approchant des matériaux traditionnels, traitement harmonieux en cas d'ensemble bâti Possibilité de matériaux nervurés si couleur neutre par rapport à l'environnement paysager. Interdiction d'utilisation de couleur trop voyante</p>

- Concernant les clôtures

Les clôtures font partie d'un ensemble bâti, elles doivent donc être conçues en harmonie avec les bâtiments d'habitation et autres constructions, et être de forme simple et homogène. Les clôtures pleines devront avoir un aspect fini, et si elles sont enduites, la couleur devra se rapprocher des teintes traditionnelles telles qu'indiquées dans l'annexe 1. La préservation des murets en pierre et haies traditionnelles est une priorité, et les clôtures seront si possible réalisés avec des murets en pierre.

La hauteur des clôtures devra être cohérente avec la hauteur des clôtures voisines, avec une hauteur de préférence de 60 cm et une hauteur maximale de 1 m. En cas de grillage, une haie répondant aux recommandations intégrées dans l'annexe 3 devra être prévue.

En cas d'orientation d'aménagement et de programmation, le traitement des clôtures devra être réalisé selon les principes établis par le document.

Clôture pleine



- Traitements architecturaux des locaux et installations accessoires

Les constructions annexes devront être traitées avec le même soin que les constructions principales, et en harmonie.

Hors secteurs Ux et AUx, les annexes en bardage tôle sont interdites, et les toitures terrasses des annexes autorisées.

Hors secteurs Ux et AUx, zones A et N, Les appareillages techniques ne devront pas être visibles depuis le domaine public, et les abris compteurs encastrés dans les murs de clôtures ou de façades. Cette règle peut être écartée en cas d'impossibilité technique.

En secteurs Ux et AUx, les dépôts et stockages devront avoir un aspect visuel de qualité.

En zones A et N, la perception des appareillages techniques, des locaux techniques, des dépôts ou stockages doit être moindre depuis

Clôture composée d'un grillage



les voies publiques et en vues lointaines. Ils doivent être intégrés dans le bâti ou masqués par des éléments végétaux.

• **Article 5 : Traitement environnemental et paysagers des espaces non-bâties et abords des constructions**

Le règlement demande qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation des abords des constructions et à la limitation de l'imperméabilisation

Il précise que, dans la mesure du possible, les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des essences indigènes ou acclimatées, adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques, comme indiqué dans l'annexe 3 au règlement.

Plusieurs spécificités sont à noter :

- En cas d'orientation d'aménagement et de programmation, le porteur de projet devra s'y reporter ;
- Secteur Ut : les projets sont subordonnés au maintien et/ou à la création d'espaces verts proportionnés à l'opération.
- Zone A : le règlement préconise de limiter la perception des constructions, des équipements d'intérêt collectif et des aménagements à vocation d'activité. Il prévoit qu'un écran de verdure puisse être imposé.

- **Article 6 : Stationnement**

Les prescriptions applicables sur le territoire prévoient que le stationnement doit être assurée en dehors des voies et emprises publiques. L'objectif est de ne pas compromettre le bon usage des espaces publics et voies de circulation.

Le traitement du stationnement doit permettre l'amélioration de la qualité paysagère, par exemple avec le maintien de végétation, la non imperméabilisation, etc.

Il est également indiqué que les aires de stationnement doivent répondre aux besoins de l'occupation et de l'utilisation du sol.

Cette disposition ne s'applique que si aucune autre réglementation n'est prévue dans le reste du règlement. Ainsi il est demandé :

L'exception permise pour les logements inférieurs à 50m² vise à inciter à la création de logements collectifs et aux typologies variées.

L'exclusion du changement de destination vise à faciliter ce genre de projet permettant la revalorisation de bâti.

La réglementation relative aux stationnements pour vélos est également rappelée.

SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Le règlement renvoie aux prescriptions applicables sur l'ensemble du territoire afin d'alléger la lecture du règlement.

Zone/Secteurs	
Ua et Ub - opération d'aménagement d'ensemble ; 1AU	Au moins 2 aires par nouveau logement : une sur le terrain d'assiette et une sur un espace commune En cas de logements ayant une surface de plancher inférieure à 50m ² : 1 seule aire imposée
Ub, hors cas ci-dessus	Au moins 2 aires par nouveau logement En cas de logements ayant une surface de plancher inférieure à 50m ² : 1 seule aire imposée
A et N	Hors cas du changement de destination, 2 aires par nouveau logement Recommandation affirmée de limiter les surfaces imperméabilisées

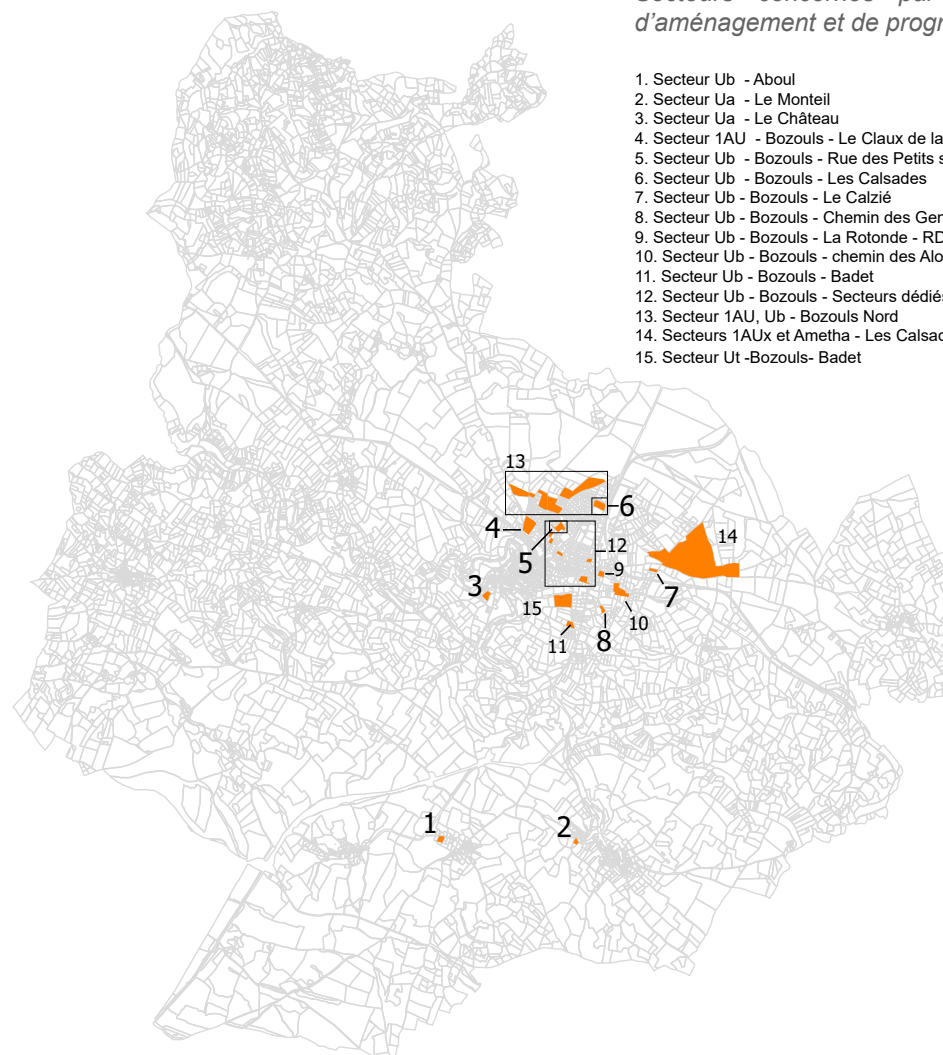
C.2.2.2 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la façon dont les souhaitent mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de la commune.

Elles sont établies dans le respect des orientations générales définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans le projet de révision du PLU, cet outil est utilisé pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement d'habitat ou d'économie potentiels, ainsi qu'au sein de l'urbanisation existante pour inciter à la création de logements diversifiés. Ainsi, 15 OAP ont été établies comme indiqué ci-contre.

Les dispositions contenues dans ces OAP s'appliquent en complément du règlement écrit. Ainsi, les autorisations d'urbanisme devront à la fois être conformes au règlement écrit du PLU et compatibles avec les OAP. Ces dernières apportent des indications qualitatives pour guider l'aménagement de ces secteurs.



Secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation

1. Secteur Ub - Aboul
2. Secteur Ua - Le Monteil
3. Secteur Ua - Le Château
4. Secteur 1AU - Bozouls - Le Claux de la Brousse Sud
5. Secteur Ub - Bozouls - Rue des Petits sapins/ Allée Denys-Puech
6. Secteur Ub - Bozouls - Les Calsades
7. Secteur Ub - Bozouls - Le Calzié
8. Secteur Ub - Bozouls - Chemin des Genévriers
9. Secteur Ub - Bozouls - La Rotonde - RD988
10. Secteur Ub - Bozouls - chemin des Alots
11. Secteur Ub - Bozouls - Badet
12. Secteur Ub - Bozouls - Secteurs dédiés aux logements collectifs
13. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord
14. Secteurs 1AUx et Ametha - Les Calsades
15. Secteur Ut - Bozouls - Badet

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

• Programmation

Pour l'ensemble des OAP, et après vérification auprès des gestionnaires de réseaux, les secteurs ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Cependant, des sectorisations au sein des OAP ont pu être réalisées pour optimiser l'urbanisation et l'utilisation des réseaux.

• Qualité de l'insertion urbaine et paysagère

- Les principes urbains

Les OAP prévoient des formes urbaines permettant d'assurer modération de la consommation d'espace et harmonie avec le cadre en place. Cependant, elles renvoient aux annexes du règlement introduisant des références indicatives.

Il est indiqué que l'insertion paysagère et l'intégration des dispositifs de réduction de consommation d'énergie devront faire l'objet d'une attention particulière.

- Les principes paysagers

Il est rappelé la nécessité de préserver la trame paysagère, comme prévu par l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans

le projet. L'OAP rappelle les différentes typologies de haies repérées, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les incidences. Ce dernier point se traduit par des obligations de création de linéaires selon des conditions liées à la qualité de haies détruites. L'annexe 3 du règlement permet d'indiquer aux pétitionnaires concernés le type de plantation à utiliser.

Enfin, il est indiqué aux porteurs de projet que les principes d'aménagement devront permettre la gestion des eaux pluviales en favorisant au maximum leur infiltration. L'objectif affiché est de réduire le ruissellement.

• Réseau de circulation continu et hiérarchisé

Les schémas présentés pour chaque secteur sont introduits de façon générale. Il est rappelé qu'en dehors des emplacements réservés, il ne s'agit que d'indications qui devront être affinées suite à des études précises.

• Les aménagements et équipements à prévoir au sein des secteurs faisant l'objet d'OAP

- Point de collecte des déchets

Il est indiqué que chaque secteur devra en prévoir : ils devront être à proximité du réseau

principal de circulation et permettre une utilisation aisée pour les engins de collecte. Le cas échéant, les points en place pourront être utilisés s'ils ont une capacité suffisante.

- Eclairage public ou collectif

Les OAP invitent à prévoir un système d'éclairage permettant une consommation d'électricité moindre, et une programmation possible.

- Stationnement public et/ou collectif

L'OAP rappelle les éléments inscrits dans le règlement, déjà adapté aux cas d'opérations d'aménagement d'ensemble.

OAP :

Chaque OAP comprend un schéma et des principes et dispositions relatifs à :

- l'accompagnement en vue d'une production d'habitat favorisant la diversification,
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, prenant en compte l'existant,
- les dessertes motorisées et douces.

Chaque OAP comprend également une densité à atteindre, qu'elle soit minimale ou maximale selon les enjeux et capacités du secteur.

N°	Secteur et zonage concerné	Enjeux spécifiques	Enjeux environnementaux	Modalités d'urbanisation	Densité nette	Type d'habitat
1	Aboul - Ub	Intégration paysagère et architecturale	Faible à moyen Limite nord définie par talus et haie à préserver	Opération d'aménagement d'ensemble	6 à 7 logements/ha minimum	Individuel
2	Le Monteil - Ua	Intégration paysagère et architecturale	Faible à moyen Préservation des haies, murets et arbres	Opération d'aménagement d'ensemble	10 à 11 logements/ha minimum	Individuel
3	Le Château - Ua	Enjeux forts en termes d'intégration paysagère et architecturale du fait du bâti traditionnel ancien (maison de caractère et parc) Alimentation eau potable limitée	Aucun Limite sud est et limite séparative à protéger	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble	9 à 10 logements/ha maximum	Individuel
4	Le Claux de la Brousse Sud - 1AU	Secteur de développement récent	Faible à moyen	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	11 à 12 logements/ha minimum	Individuel
5	Rue des petits sapins / Allée Denys Puech - Ub	Au coeur de la zone de développement récente, proximité des équipements Adapté pour une offre de logements diversifiés	Aucun	Deux secteurs Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	Secteur 1 : 48 à 49 logements/ha minimum Secteur 2 : 26 à 27 logements/ha minimum	Secteur 1 : Habitat groupé ou intermédiaire (70%) et collectif (30%) Secteur 2 : Habitat groupé ou intermédiaire
6	Les Calsades - Ub	Intégration paysagère et architecturale	Faible Haies d'intérêt moyen entourent le secteur	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	11 et 12 logements/ha minimum	Individuel

N°	Secteur et zonage concerné	Enjeux spécifiques	Enjeux environnementaux	Modalités d'urbanisation	Densité nette	Type d'habitat
7	Le Calzié - Ub	Intégration paysagère et architecturale	Aucun	Opération d'aménagement d'ensemble	11 à 12 logements/ha minimum	Individuel
8	Chemin des Génévriers - Ub	Intégration paysagère et architecturale Attention à porter à l'implantation dans la pente donc renvoi à l'annexe 2 du règlement	Réduction du secteur pour préserver les pelouses typiques et peu dégradées	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	11 à 12 logements/ha minimum	Individuel
9	La Rotonde/ RD988 - Ub	Dent creuse donc accès mutualisé à prévoir Intégration paysagère et architecturale	Prairie dégradée, faible enjeu Tilleuls à réserver en bordure de RD988	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	11,5 logements/ha minimum	Individuel
10	Chemin des Alots - Ub	Au sein d'un secteur résidentiel développé au coup par coup Intégration paysagère et architecturale	Secteur 1 (Nord) : Parcelle en voie d'embroussaillage, enjeu faible à moyen ; Haies en bordure nord et nord est d'intérêt moyen à fort Secteur 2 (Sud) : Prairies artificielles ou dégradées, aucun enjeu ; Haies à préserver	Secteur 1 (Nord) : Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur Secteur 2 (sud) : Urbanisation au coup par coup	11 à 12 logements/ha minimum	Individuel
11	Badet - Ub	Au sein d'un secteur résidentiel développé au coup par coup Intégration paysagère et architecturale	Prairies artificialisées présentant des enjeux environnementaux faibles	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	11 à 12 logements/ha minimum	Individuel

N°	Secteur et zonage concerné	Enjeux spécifiques	Enjeux environnementaux	Modalités d'urbanisation	Densité nette	Type d'habitat
12	Secteurs dédiés aux logements collectifs - Ub	OAP Multisite, à proximité du centre-bourg et des équipements présentant des possibilités de participer à la diversification	Dents creuses de faible enjeu	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	100 logements/ha minimum	Collectifs
13	Bozouls Nord - 1AU et Ub	Secteur futur de développement, avec création d'une frange urbaine et une transition qualitative entre espace urbanisé et agricole	Enjeu environnemental du fait de la densité de haies	7 secteurs Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	Secteurs 1, 2, 3, 5 et 7 : 11 à 12 logements/ha minimum Secteurs 4 et 6 : 38 à 39 logements/ha minimum	Secteurs 1, 2, 3, 5 et 7 : Individuel Secteurs 4 et 6 : Mixte (20% individuel ; 60% groupé et intermédiaire ; 20% collectif)
14	Les Calsades - 1 AUx et Ametha	Extension de la zone d'activités et développement de production d'énergie par méthanisation Avec emplacement réservé pour création d'un axe reliant la desserte actuelle et le projet de méthanisation	Secteur réduit pour éviter les incidences environnementales Nord du secteur : prairies artificielles sans enjeu Sud : prairies artificialisées avec faible enjeu environnemental Ouest : pelouses sèches légèrement dégradées ou composée de fourrés arbustifs, enjeu environnemental moyen Haies à conserver	Secteur 1 : Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur Secteur 2 et 3 : Urbanisation au coup par coup	NC	NC
15	Badet - Ut	Intégration paysagère et architecturale	A l'est prairies mésophiles avec enjeux faibles à moyen A l'ouest pelouses sèches avec enjeux moyen à fort	Une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, la première devant anticiper la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur	NC	NC

C.3 - Dispositions réglementaires et _____
compatibilité

C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement

LES LOIS « SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN » (SRU) ; « URBANISME ET HABITAT » (UH) ; « GRENNELLE 2 » ET « DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE » (LMA) ; LOIS POUR « L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ » (ALUR) ; LOI D'« AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT » (LAAAF) ; LOI MACRON ; LOI ELAN ; ETC.

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF qui vise notamment à améliorer la protection

des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR; il en est de même de la loi MACRON.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, promulguée le 24 novembre 2018, vient compléter diverses dispositions dont celles relatives aux constructions autorisées en zone agricole.

Ainsi, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysa-

gère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continui-

tés écologiques ;

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»*

La révision du PLU de Bozouls intègre les dernières évolutions législatives. Il a ainsi été conçu pour :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la

commune ;

- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, le PLU tient compte des dispositions des lois ALUR, LAAAF, MACRON et ELAN, au travers du rapport de présentation, du zonage ou encore du règlement notamment en ce qui concerne la définition des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) avec la mise en place de manière exceptionnelle de secteurs Nh, Nt, Nx, Nj et Ametha ainsi que par les compléments apportés au règlement des zones A et N (extensions et annexes des bâtiments d'habitation, désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, possibilité de constructions liées au xtransformation, conditionnement et commercialisation des produits en continuité de l'activité agricole).

LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La Loi sur l'Eau est relative à la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- **Application de l'article 10 de la loi sur l'eau :**

«Il est fait obligation aux communes de prendre

en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.»

L'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dispose que les communes doivent définir des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Pour ces dernières, les collectivités ont la charge, afin de protéger la salubrité publique, du contrôle des dispositifs et même, si elles le décident, de leur entretien.

- **Respect du SDAGE Adour Garonne** (cf. ci-après - Compatibilité avec le SDAGE).

LOI N°95-101 DU 2 FÉVRIER 1995 RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DITE «LOI BARNIER»

La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin du Dourdou de Conques Amont, approuvé le 27 octobre 2014.

Ainsi, le PLU de la commune prend en compte les éléments relatifs aux risques connus (documents cartographiques) ainsi que les éléments qui ont pu être rapportés par les acteurs locaux sur la vulnérabilité de certains secteurs.

En effet, la commune de Bozouls est concernée par un aléa faible à fort, notamment en zone urbaine. La partie B.1.4.1 du présent rapport de présentation alerte sur ce phénomène et rappelle les mesures imposées par le PPRI. Le règlement et les documents graphiques de celui-ci sont, par ailleurs, annexés au présent dossier de PLU.

De même, le territoire communal présente un risque sismique d'aléa faible (zone 2 de sismicité)

Le PLU tient également compte de «l'aléa feu de forêt». D'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI, 2017), l'aléa feu de forêt est globalement moyen sur la commune.

Concernant les risques de pollution, la commune est entièrement classée en zone sensible à l'eutrophisation et partiellement en zone vulnérable.

La commune est également concernée par un aléa moyen en termes d'exposition au radon. Elle présente aussi des risques de mouvements de terrain : éboulements à proximité du canyon et liés aux cavités souterraines recensées sur le territoire communal. Enfin, étant traversée par la RD988, elle est potentiellement impactée par un risque de transport de matières dangereuses. **Le PADD et sa traduction (zonage, règlement, OAP) prennent en**

compte les risques connus. Une trame informative, sans distinction d'aléas est reportée afin d'indiquer les zones à risques d'inondation. Les risques de pollution sont pris en compte dans la rédaction de l'article 4 du titre 3 du règlement (prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) relatif aux réseaux (conformité des systèmes d'assainissement autonome, raccordement au système d'assainissement collectif, etc.). Il en va de même de la gestion des eaux pluviales, une conservation ou infiltration sur l'unité foncière étant à privilégier (article 4 - titre 3). Le PLU tient également compte de potentiels risques d'incendie, les boisements et versants boisés sont classés en zone N, et une attention particulière a été portée aux secteurs, hameaux ou villages proches des massifs boisés.

LA LOI «PAYSAGE»

Le futur document d'urbanisme doit prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages et identifier ceux qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

Les choix effectués quant à l'affectation des sols devront répondre au principe d'équilibre entre le développement indispensable et la protection du paysage.

Le PLU devra notamment veiller à protéger

et mettre en valeur les entrées de ville et de village.

A cet égard, la commune n'est concernée par aucune voie classée à grande circulation. Le territoire communal est cependant concerné par des voies présentant des flux routiers relativement importants, notamment les RD 988 et 920 de classe A.



Au droit de ces axes principaux, ainsi que de l'ensemble du réseaux routiers, les entités bâties et notamment les bourgs, revêtent des enjeux en termes de valorisation et qualification d'entrées de bourg. Quelques aménagements routiers doivent être réalisés pour valoriser la traverse de bourg de Bozouls, notamment au niveau de la RD920, comme affirmé dans le PADD (cf. Synthèse cartographique à l'échelle

du bourg).

Ainsi, le PADD et sa traduction par le biais du zonage, du règlement et des OAP, encouragent tout particulièrement la valorisation des entrées de ville et plus globalement le respect et la mise en valeur des limites naturelles et agricoles des zones agglomérées, ainsi que la préservation de coupures de l'urbanisation

Extraits du PADD :

1.4 - Affirmer la centralité du bourg de Bozouls

Le renforcement de la centralité du bourg doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la commune. Ainsi, il s'agira notamment [...] :

- *De poursuivre la valorisation des entrées de bourg et la requalification des espaces publics. Ceci dans l'objectif de conforter les équipements, services et commerces et dans le but de valoriser le patrimoine existant. En continuité des aménagements déjà réalisés, quelques secteurs restent encore à valoriser (centre ancien, place Sainte Fauste, etc.).*

3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

- *Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la **sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères, et selon une volonté de qualification.***

5.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- *Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourg et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les franges urbaines en tenant compte des structures paysagères (relief, points de vue, hydrographie,...).*

LOI CARRIÈRES N°93-3 DU 4 JANVIER 1993

Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, elle s'applique pour toutes les carrières existantes, les stockages de déchets et les installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

Aucune carrière n'est à ce jour présente sur le territoire communal.

(cf ci-après: Prise en compte du Schéma des Carrières)

C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales

1. COMPATIBILITÉ EXIGÉE PAR L'ARTICLE L131-4 DU CODE DE L'URBANISME

COMPATIBILITÉ AVEC UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT approuvé. Le projet de PLU doit donc être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L131-1 du Code de l'urbanisme, et prendre en compte les documents énumérés à l'article L131-2 du même code.

Conformément aux articles L142-4 et L142-5 du même code, la Communauté de communes a saisi la préfecture de l'Aveyron d'une demande dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

COMPATIBILITÉ AVEC UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET UN PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

Il n'existe pas de PLH ou de PDU qui concernant la commune.

2. PRISE EN COMPTE EXIGÉE PAR L'ARTICLE L131-5 DU CODE DE L'URBANISME

PRISE EN COMPTE DU PCET (PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCeT) est un projet territorial de développement durable axé sur les enjeux de l'énergie et du climat,

avec des ambitions affirmées et partagées par tous les acteurs d'un territoire pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer autant que possible aux objectifs nationaux, européens et internationaux;
- Adapter le territoire aux changements annoncés des conditions climatiques (augmentation des températures moyennes, accroissement des sécheresses en été, etc...).

Depuis juillet 2011, toutes les collectivités locales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un diagnostic de certaines de leurs émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions portant a minima sur leur patrimoine et leurs compétences, avant le 31 décembre 2012. A compter de 2017, ce plan d'actions devra porter obligatoirement sur le volet territorial. A partir du 1er janvier 2019, cette obligation concernera également tous les regroupements intercommunaux de plus de 20 000 habitants.

A ce jour, il n'y a pas de PCeT concernant le territoire de la commune de Bozouls et cette dernière ne présente aucune obligation en la matière.

3. COMPATIBILITÉ EXIGÉE PAR LA COMBINAISON DES ARTICLES L131-7 ET L131-1 DU CODE DE L'URBANISME

LOI MONTAGNE N°85.30 DU 9 JANVIER 1985

La commune de Bozouls n'est pas soumise à la Loi Montagne. Toutefois, dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation du cadre de vie de la commune, les élus se sont inspirés des dispositions de cette loi pour établir le projet communal. Les choix d'urbanisation ont par exemple été réfléchis en continuité du Bourg, des villages (Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues) et des hameaux.

COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLES GÉNÉRALES DU FASCICULE DU SRADDET

Le SRADDET de la région Occitanie a été arrêté en assemblée plénière du 19 décembre 2019. Il s'articule autour de deux axes stratégiques (extraits du site <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->) :

- «Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renfor-

cer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée)»

- « **Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique** : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau...) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).»

Ces axes se traduisent selon trois défis :

- Défi de l'attractivité : Pour accueillir bien et durablement,
- Défi des coopérations : Pour renforcer les solidarités territoriales,
- Défi du rayonnement : Pour un développement vertueux de tous les territoires.

Pour atteindre ces caps et défis, diverses règles sont prévues. Le PLU doit être compatible avec ces dernières. La présente analyse fait référence aux règles telles qu'inscrites dans la liste des règles du fascicule, disponibles sur le site internet précité. Elle est à jour du SRADDET tel qu'arrêté le 19 décembre 2019.

Règles du SRADDET	Eléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADDET
Rééquilibrage régional : Des solutions de mobilité pour tous	
<p>1. Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard du contexte local, et notamment des enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.</p>	<p>Le territoire ne comporte pas de pôle d'échange multimodal stratégique</p>
<p>2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ; - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ; - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO. 	<p>La réflexion sur le projet de territoire a intégré la question des transports collectifs : la ligne 201, relevant du réseau LiO dessert Bozouls. Le choix des secteurs ciblés pour l'accueil de populations a pris en compte cette donnée, notamment pour le centre-bourg, les villages de Gillorgues, Aboul et Curlande, desservis.</p> <p>Les aménagements liés à la mobilité douce ont déjà été engagés au sein du bourg. Pour compléter, sur les secteurs concernés par une orientation d'aménagement et de programmation, en l'espèce Aboul et au sein du bourg, la problématique du cheminement doux est particulièrement prégnante.</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
<p>3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ; - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO ; - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional. 	<p>L'optimisation du fonctionnement du transport collectif est un objectif affiché dans le PADD :</p> <p>«3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire [...]»</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la desserte via les transports publics [...] - Améliorer la desserte des transports publics [...].» (cf. partie C.1.2.3. du présent rapport de présentation)
Rééquilibrage régional : Des services disponibles sur tous les territoires	
<p>4. Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>La centralité définie sur la commune est le bourg de Bozouls, regroupant les services et commerces, et ayant fait l'objet de réflexion sur les dessertes douces. Le PADD reprend cet objectif : 1.4. Affirmer la centralité du bourg de Bozouls [...].», traduit par les outils réglementaires adaptés (cf. partie C1.2.1. du présent rapport de présentation)</p>
<p>5. Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).</p>	<p>L'enjeu des «derniers kilomètres» ne nécessite pas sur la commune de Bozouls des mesures particulières, notamment du fait de la proximité résidentiel, activités, etc.</p>
<p>6. Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, coeurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>Le maintien du commerce dans le bourg est un objectif affiché dans le PADD «2.1. Soutenir et affirmer la centralité du bourg : pôle commercial, de services et économique», et traduit notamment par un repérage précis d'artères commerciales dont les rez-de-chaussée voient leur destination commerciale figée.</p>
Rééquilibrage régional : Des logements adaptés aux besoins des territoires	
<p>7. Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).</p>	<p>Le PADD affiche l'objectif suivant «1.2. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre en termes de mixité sociale et urbaine», répondant notamment au constat d'une demande logement insatisfaite. Les pièces règlementaires du PLU prévoient donc les outils afin d'inciter à la création de logements collectifs, intermédiaires. (cf. partie C1.2.1. du présent rapport de présentation)</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Rééquilibrage régional : Un rééquilibrage du développement régional	
8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	Le projet de territoire a été réfléchi en fonction des objectifs de croissance démographique, de la population en place et attendue (évolution de la taille des ménages, dynamisme de la commune), des capacités du parc existant. Il a permis d'aboutir à l'objectif de création d'environ 300 logements sur les 10 ans à venir, dont 15% en renouvellement du parc bâti existant. (cf. partie C1.2.1. du présent rapport de présentation) Afin d'atteindre ces objectifs, les pièces réglementaires prévoient un zonage adapté, favorisant notamment la densification de l'existant.
9. Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	La commune comprend sur son territoire deux zonage d'activités : la ZA des Calsades et la ZA Causse Comtal. Cette dernière voit ses possibilités restreintes afin de prioriser la ZA des Calsades bénéficiant d'une accessibilité favorable, et d'une dynamique indéniable, conformément à l'objectif du PADD «2.2. Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques» (cf. partie C.1.2.2.)
Rééquilibrage régional : Des coopérations territoriales renforcées	
10. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : d'accueil des populations, de continuités écologiques, de ressources naturelles (notamment l'eau), de production d'énergies renouvelables, de flux de déplacements, de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), d'agriculture et d'alimentation, d'aménagement économique.	La coopération territoriale se traduit dans ce projet par le portage du PLU par la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, permettant d'améliorer les interactions entre les acteurs communaux et intercommunaux.
Un nouveau modèle de développement : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
11. Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.	Les espaces libres en densification représentent 27% du total des espaces pouvant accueillir des constructions. Le travail sur le logement vacant n'appelle pas de traductions particulières eu égard à la faible représentativité de ces derniers. Afin d'assurer l'efficacité de l'objectif de réinvestissement du bâti, les élus ont travaillé sur les possibilités de changement de destination du bâti agricole de qualité et desservi. Les extensions envisagées se situent en continuité des espaces déjà urbanisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'optimiser les réseaux en place. (cf. partie C.1.2.1)

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
<p>12. Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. 	<p>Le règlement, dans ses articles 4 et 5, explicite les attendus dans les projets en termes de gestion des espaces non bâtis (limitation de l'imperméabilisation, maintien ou replantation des végétaux) et d'aspects extérieurs des constructions.</p> <p>(cf. partie C.1.2.3. du présent rapport de présentation)</p>
<p>13. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), <p>Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</p>	<p>La part des zones agricoles et naturelles augmentent de +8,9% entre le PLU en vigueur et le projet de révision. La zone agricole concerne 42,7% du territoire, représentant plus de 5 033 ha, la surface agricole utilisée par les exploitants de Bozouls sur la commune et en dehors étant de 5 882 ha, et celle utilisée sur la commune de Bozouls de 5 432 ha. La part des zones agricoles et naturelles reste supérieure à la SAU, indiquant une volonté de préservation des espaces agricoles : 6 601 ha.</p> <p>En outre, les élus ont fait le choix de protéger 2 967,8 hectares de zone agricole de toutes constructions nécessaires à l'activité agricole pour des raisons paysagères ou environnementales. Ce choix permet une préservation accrue de l'espace de travail.</p> <p>Les choix faits en faveur de l'activité agricole reposent sur un diagnostic agricole précis, comme présenté dans la partie A.3.4.</p>
<p>14. Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou reconversion.</p>	<p>Les espaces libres d'accueil des activités économiques se situent au sein de la ZA des Calsades, et en continuité.</p>
<p>15. Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>17. Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.</p>	<p>La séquence ERC a été travaillée de manière itérative tout au long de la procédure, en témoigne l'évaluation environnementale et la prise en compte des expertises environnementales.</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Un nouveau modèle de développement : Atteindre la non perte de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040	
<p>16. Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides, - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés. 	<p>Les zones sensible d'un point de vue environnemental font l'objet d'un classement adapté (zone N ou secteur Ap). Les éléments à forts enjeux de connectivité écologique, tels que certaines haies, ont été identifiés afin d'assurer leur préservation par une réglementation adaptée. (cf. partie C.1.2.3)</p> <p>Cette réglementation traduit l'objectif 4.2. du PADD «Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue du territoire».</p>
<p>17. Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter - Réduire - Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique</p>	<p>Des expertises environnementales plus précises ont été menées au droit des secteurs pressentis de développement afin de déterminer une réglementation évitant les incidences. Afin de compenser des incidences inévitables, des parcelles de pelouses sèches ont été identifiés et se voient appliquer la protection de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. (cf. partie C.1.2.3)</p>
<p>18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle. De même, les espaces boisés les encadrant font l'objet d'une protection particulière au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Cette réglementation traduit également l'objectif 4.2. du PADD (cf. partie C.1.2.3).</p>
Un nouveau modèle de développement : La première région à énergie positive	
<p>19. Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.</p>	<p>L'objectif 2.6 du PADD prévoit la volonté de «Développer les énergies renouvelables sur le territoire». Afin de permettre le succès de cet objectif, le règlement du PLU prévoit des dispositions en termes d'éco-conception des constructions (article 5 applicable à tout le territoire), et supprimer toutes dispositions contraignant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, notamment en territoire. Aucun milieu dégradé susceptible d'accueillir des installations ENR n'a été identifié. Le PLU prévoit cependant un secteur dédié à la méthanisation afin de faciliter la réalisation d'un projet de valorisation des déchets agricoles. (cf. partie C1.2.2)</p>
<p>20. Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.</p>	

Règles du SRADDET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADDET
Un nouveau modèle de développement : La première région à énergie positive	
<p>21. Définir un projet de territoire économe en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau. 	<p>L'objectif 6.3. du PADD reprend une série d'objectifs liés à l'eau, concernant l'eau potable ou la gestion des eaux pluviales. Afin d'assurer la cohérence des pièces réglementaires avec ces objectifs, les élus ont notamment travaillé en partenariat avec les gestionnaires du réseau d'eau potable. (cf. partie C.1.2.3.)</p>
<p>22. Participer à la mise en oeuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. <p>En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>Le diagnostic ayant entraîné la réflexion sur le projet a mis en avant les enjeux de nuisances sonores, notamment du fait de la RD988 au sens de l'arrêté préfectoral n°2000-1089. Le zonage a notamment été réfléchi au regard de cette donnée.</p> <p>Aucun site ou sol potentiellement pollué au sens de BASOL n'est identifié sur la commune.</p>
<p>23. Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>La commune est essentiellement concernée par un plan de prévention du risque inondation, intégrée dans les pièces réglementaires comme indiqué dans l'objectif 7.1 du PADD. Les autres risques ne nécessitent pas de traduction réglementaire.</p>

Règles du SRADEET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADEET
Un nouveau modèle de développement : Un littoral, vitrine de la résilience	
Territoire non concerné	
Un nouveau modèle de développement : Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	
27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).	Le PADD comprend un objectif en ce sens : «2.3. Développer l'économie sociale et solidaire». Une entreprise locale est spécialisée en traitement de déchets. Le PLU permet son développement notamment pour mettre en oeuvre des projets de production d'énergie renouvelable à partir de déchets.
28. Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	La commune n'est pas concernée par ses installations, elle adhère au SMICTOM Nord Aveyron pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
29. Installations de stockage des déchets non dangereux	Un projet d'extension de déchetterie est portée sur la commune par le SMICTOM précité afin d'adapter les capacités et améliorer la gestion des déchets.
30. Zone de chalandise des installations	Le projet d'extension vise à favoriser le principe de proximité.
31. Stockage des déchets dangereux	Territoire non concerné
32. Déchets produits en situation exceptionnelle	Cette règle intéresse le SMICTOM pas de traduction spécifique dans le PLU

COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX: SDAGE ADOUR-GARONNE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne (2016-2021) dont dépend la commune.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté le 1er décembre 2015 défend les 4 orientations fondamentales suivantes:

- Créer les conditions de gouvernance favorable .
- Réduire les pollutions.
- Améliorer la gestion quantitative.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la municipalité s'est engagée sur les orientations suivantes :

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Mesures effectives du PLU :

- Association du grand public : 2 réunions publiques ont notamment été organisées

sur la commune ainsi que des publications (articles de presse, site internet).

- Vers une écocitoyenneté de l'eau, adoption de comportements vertueux et économes en eau, y compris le recyclage des eaux de pluie dans le cas où leur usage est possible : *le règlement du PLU permet et incite la population à mettre en place des systèmes de récupération des eaux de pluie (Titre 3 - Article 6 - Eco-conception Aspect extérieur des constructions) ou à favoriser une infiltration optimale (Titre 3- Article 4 - Eaux pluviales)*
- Prise en compte de la valeur patrimoniale des milieux aquatiques : *le PLU prévoit un zonage N afin de protéger les ripisylves et boisements riverains des cours d'eau, les cours d'eaux eux-mêmes, les zones humides connues, etc*
- Prise en compte des dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau : *le PLU tient compte des capacités des réseaux, le zonage a été étudié en fonction, tout en sensibilisant la commune justement au coût financier que pourrait engendrer la mise en zone constructible d'un secteur, peu ou pas desservi par le réseau en eau potable, rappelant à la municipalité son obligation en raccordement.*

Orientation B : Réduire les pollutions

Mesures effectives du PLU :

- Réduire les pollutions diffuses de toutes natures dans les secteurs prioritaires, notamment les aires d'alimentation des captages d'eau stratégiques : *le PLU a mis en place un zonage N au droit des cours d'eau. Précisons que la commune ne compte aucun captage d'eau sur son territoire mais qu'elle est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages situés sur les communes voisines. Tous ont été pris en compte.*
- Fiabiliser l'assainissement domestique collectif et individuel et maintenir sa conformité : *compétences du SPANC.*
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux, *le PLU s'efforce de maîtriser les impacts sur l'eau des aménagements fonciers agricoles et aquacoles, ce qui se traduit par un zonage N participant ainsi à la protection de la qualité de l'eau ; aide à la mise en conformité des bâtiments d'élevage par un zonage approprié ; renvoi à la réglementation en vigueur, concernant le traitement des eaux usées.*

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Mesures effectives du PLU :

- Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et quantité : *le projet de PLU est établi en concertation avec le SMAEP de Montbazens-Rignac qui gère la desserte en eau potable et est donc en cohérence avec la capacité du réseau d'adduction en eau potable.*
- Créer de nouvelles réserves en eau : *le PLU le permet avec l'article A.1.2 et N.1.2 « Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau (retenue collinaire, etc.) ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.). »*

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Mesures effectives du PLU :

- Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux : *zonage N sur ces milieux dans le PLU.*
- Cartographier les zones humides : *repérage repris dès le diagnostic et assorti d'un zonage approprié dans le PLU .*
- Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides : *sensibilisation faite dès le diagnostic (rapport de présentation), dans le cadre du PADD et pendant les réunions publiques.*
- Préserver la continuité écologique et met-

tre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : *le PLU prévoit un zonage N et un règlement approprié et dans certains cas des OAP, lorsque par exemple des haies, arbres remarquables, etc. ont été identifiées, des principes à respecter de préservation et de maintien sont édictés; complétés par un repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L151-19 du CU.*

De plus, le territoire communal n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLU de la commune de Bozouls doit être compatible avec les objectifs de gestion définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne, approuvé le 1er décembre 2015, pour la période 2016 - 2021.

Ce plan de gestion fixe les 6 objectifs stratégiques suivants :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulement ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Ces objectifs sont associés à 49 dispositions dont 13 communes avec le SDAGE Adour Garonne. Ainsi, en étant compatible avec le SDAGE, le PLU de Bozouls participe, à son échelle, à l'atteinte des objectifs du PGRI.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans les périmètres des sous-bassins correspondant à une unité hydro-géographique établira le constat de l'état du milieu aquatique et les propriétés à retenir pour assumer la mise en valeur de celle-ci.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

La commune de Bozouls n'est pas couverte par un SAGE.

COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin du Dourdou de Conques Amont, approuvé le 27 octobre 2014.

Les secteurs à risques sont inclus dans les zones inconstructibles afin d'éviter d'augmenter l'exposition de la population au risque inondation.

4. PRISE EN COMPTE EXIGÉE PAR LA COMBINAISON DES ARTICLES L131-7 ET L131-2 DU CODE DE L'URBANISME

PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SRADDET OCCITANIE

Comme évoqué précédemment, le présent projet est compatible avec les règles inscrites dans le SRADDET. Cette analyse témoigne de la prise en compte des objectifs du SRADDET dans le PLU, et notamment dans le PADD, comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Défi	Objectifs généraux	Objectifs thématiques	Exemples d'objectifs du PADD correspondant
Défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Axe 3
		1.2. Favoriser l'accès à des services de qualité	1.4
		1.3. Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	1.1 et 1.5
	Concilier développement et excellence environnementale	1.4. Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	1.1
		1.5. Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Axe 6
		1.6. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	
	Devenir une Région à Energie Positive	1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.	2.6
		1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	Axe 3
		1.9. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.	2.6
Défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales	Construire une région équilibrée pour ses territoires	2.1. Des métropoles efficaces et durables	NC
		2.2. Développer les nouvelles attractivités	Axe 1
		2.3. Renforcer les synergies territoriales	Axe 1
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au coeur des dynamiques régionales	2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Axe 1
		2.5. Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Axe 2
		2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Axe 2

Défi	Objectifs généraux	Objectifs thématiques	Exemples d'objectifs du PADD correspondant
Défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales	Partager et gérer durablement les ressources	2.7. Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040	4.2
		2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	
		2.9. Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	6.1
Défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	3.1. Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Axe 2
		3.2. Consolider les moteurs métropolitains	NC
		3.3. Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Axe 2
	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	3.4. Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	NC
		3.5. Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	
		3.6. Faire du littoral une vitrine de la résilience	
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	3.7. Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	NC
		Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	2.6
		Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Axes 2 et 6

PRISE EN COMPTE DU SRCE DE L'ANCIENNE RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Le SRCE de l'ancienne Région Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Il définit, pour le territoire de l'ancienne Région, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi), 3 ans à compter de l'approbation du SRCE.

Sur les 9 enjeux transversaux liés aux continuités écologiques définis dans le SRCE, 5 s'appliquent sur le territoire de Bozouls :

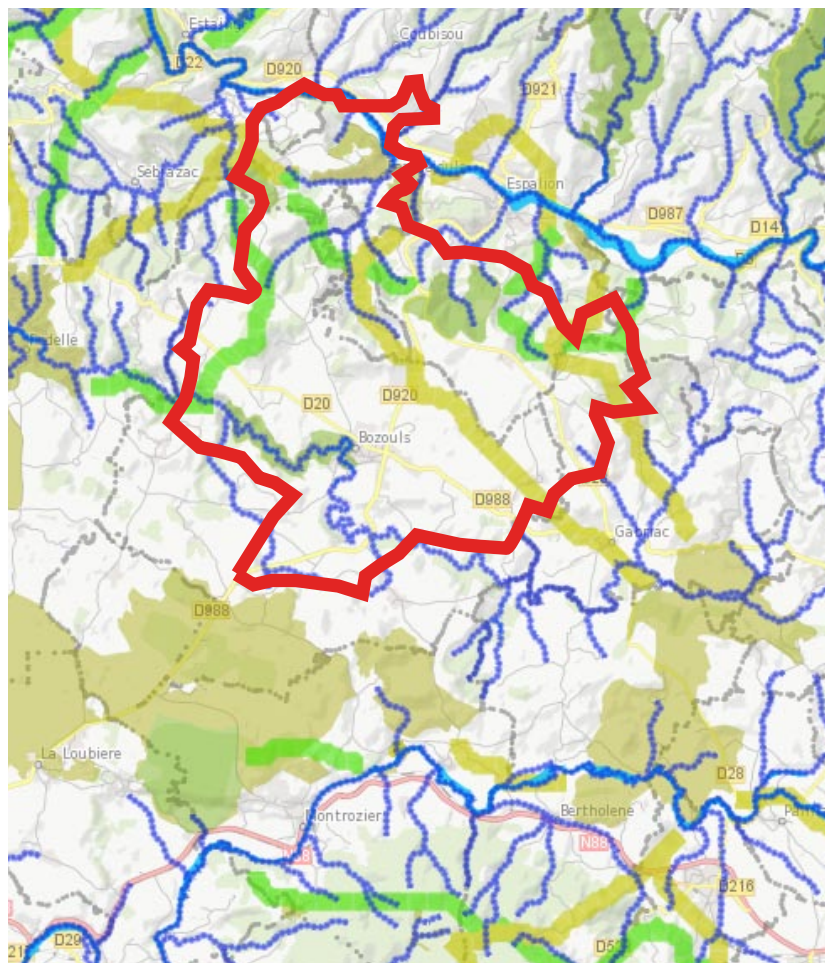
- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Enjeu n°6 : Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
- Enjeu n°7 : Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations

La carte ci-dessous synthétise les objectifs du

SRCE sur le territoire communal. L'ensemble de ces éléments a été pris en compte lors de la définition du projet de PLU. Ils ont été affinés et complétés par les données

issues de l'évaluation environnementale. Le SRCE présenté ici est intégré dans le SRAD-DET Occitanie 2040 en cours d'élaboration.

BOZOULS ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE



Obstacles aux continuités

- SRCE MP Obstacles ponctuels
- ~ SRCE MP Obstacles linéiques
- SRCE MP Obstacles surfaciques

Cours d'eau

- SRCE MP Cours d'eau linéiques
 - ~ à préserver
 - ~ à remettre en bon état
- SRCE MP Cours d'eau surfaciques à préserver

SRCE MP Corridors écologiques linéiques

- boisé d'altitude à préserver
- boisé de plaine à préserver
- boisé de plaine à remettre en bon état
- milieu ouvert d'altitude à préserver
- milieu ouvert de plaine à préserver
- milieu ouvert de plaine à remettre en bon état
- milieu rocheux d'altitude à préserver

SRCE MP Réservoirs de biodiversité

- boisé d'altitude
- boisé de plaine
- ouvert d'altitude
- ouvert de plaine
- rocheux d'altitude

Source : picto-occitanie.fr

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DES CARRIÈRES

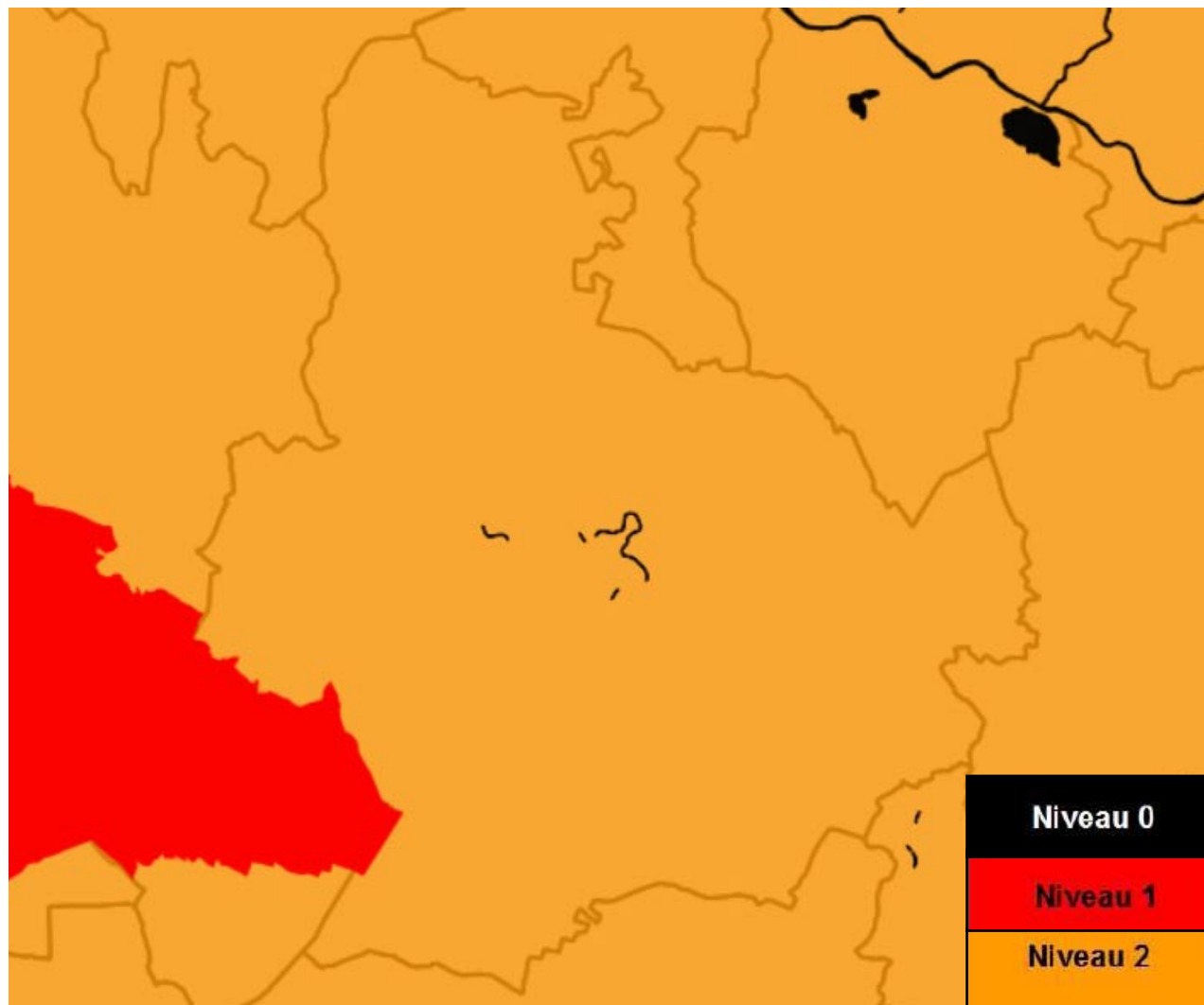
Le Schéma départemental des carrières de l'Aveyron a été approuvé par arrêté préfectoral n°2001-01347. Ce document est donc obsolète, notamment au regard des projections de besoins en matériaux. La région Occitanie travaille actuellement à l'élaboration d'un schéma régional. La commune ne comporte pas de carrière, il convient donc de s'interroger sur les enjeux environnementaux pouvant conditionner l'installation d'une telle exploitation. En l'espèce, les documents provisoires du schéma régional indiquent plusieurs types d'enjeux :

- Enjeu biodiversité de niveau 0 : interdiction d'exploitation des carrières ;
- Enjeu de biodiversité niveau 1 : Principe d'incompatibilité d'exploitation de carrières avec les objectifs de protection;
- Enjeu de biodiversité de niveau 2 : Exploitation envisageable sous réserve de respect de précautions particulières.

L'absence de carrière en activité, et les enjeux liés à une nouvelle installation, incitent la commune à n'autoriser l'exploitation du sol et sous-sol ni de manière générale ni sur un secteur localisé.

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE

Aucun document existant



*Extrait de la cartographie interactive des enjeux environnementaux - Projet de schéma régional de carrières
Consulté sur Picto-Occitanie*

5. AUTRES DISPOSITIONS PRISES EN COMPTE PAR LE PROJET DE PLU RÉVISÉ

PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF, SIC, ZSC, ZICO, ZPS, ETC

A ce jour, la commune est couverte par 3 Znieff de type 1, 2 Znieff de type 2 et 1 ZSC (réseau Natura 2000). La prise en compte de ces espaces est détaillée dans la partie D.

PRISE EN COMPTE DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Sur la commune de Bozouls on compte 4 monuments historiques :

- Ancienne grange monastique de Séveyrac-Monument inscrit ;
- Eglise d'Aboul - Monument inscrit ;
- Eglise Sainte-Fauste - Monument classé ;
- Site archéologique du dolmen de la Fontaine-aux-Chiens - Monument inscrit.

Elle compte également un site classé : le Trou de Bozouls

Par ailleurs, le PLU par son règlement et le zonage, apporte d'autres outils en faveur de la protection, la préservation et la mise en valeur des paysages. C'est le cas du repérage et des prescriptions établies au titre du L151.19 du CU : petit patrimoine, patrimoine archéologique, éléments paysagers, etc. (cf. Partie B2 - Diagnostic du paysage bâti).

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

(cf Partie A4 - Services et équipements)

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé depuis 13 septembre 2004. Celui-ci a fait l'objet d'une révision approuvée par le conseil municipal le 22 octobre 2012.

PRISE EN COMPTE DES DÉCRETS RELATIVES AUX AOC

La commune est concernée par deux AOC :

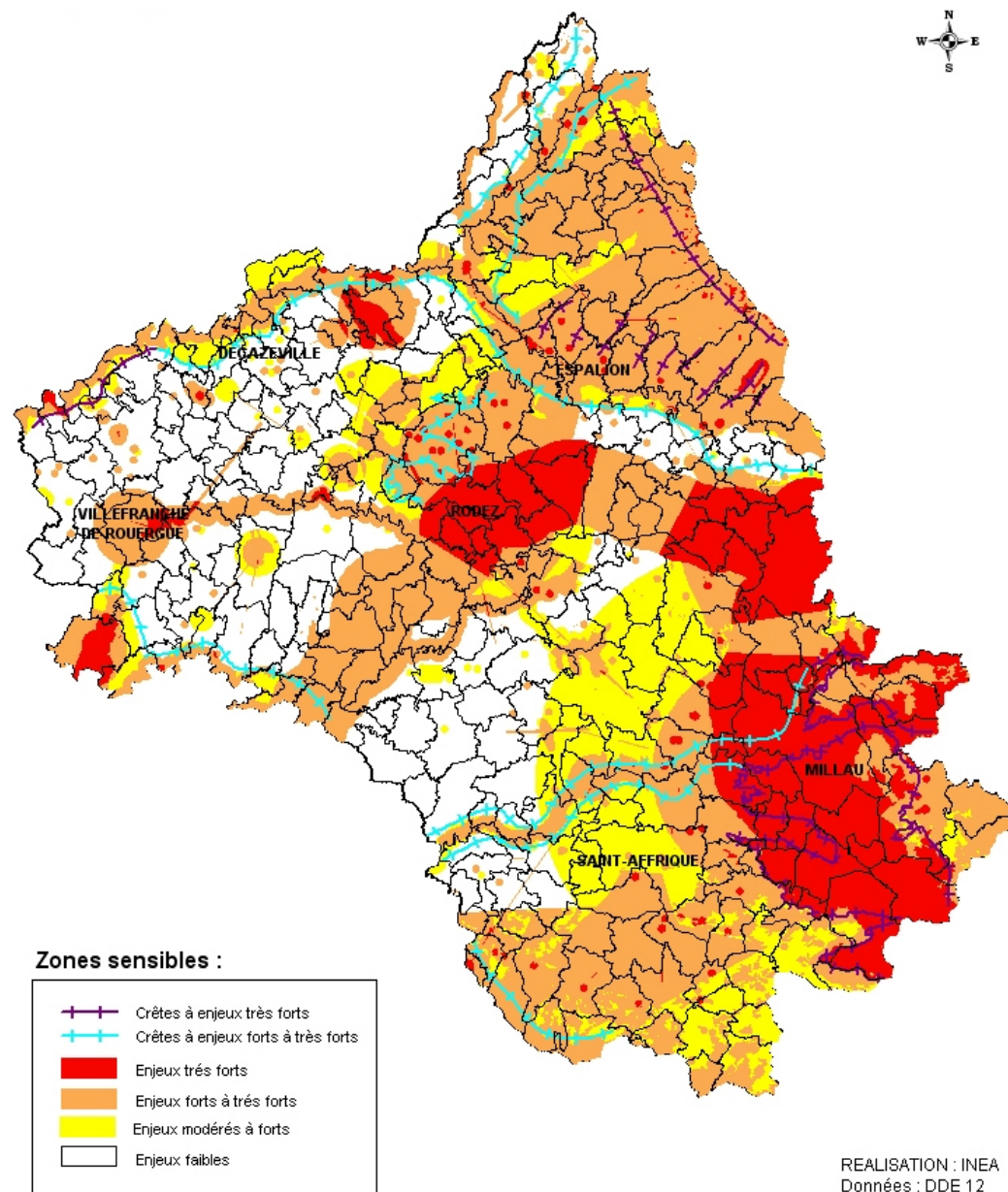
- Roquefort : décret du 22 janvier 2001,
- Bleu des Causses : décret du 21 mai 1979.

Le PLU respecte la vocation agricole de la commune et notamment les activités ayant trait à ce décret (cf. zonage des zones A et N et règlement associé). De même, la surface des zones agglomérées est en diminution, et la zone agricole protégée assurant une stricte préservation des parcelles concernées est en augmentation. Ainsi, la somme des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlées ne subit pas de réduction.

**PRISE EN COMPTE DE LA RÉFLEXION CADRE
POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉO-
LIENNE EN AVEYRON.**

La réflexion cadre pour le développement de l'énergie éolienne en Aveyron (**Préfecture et DDT de l'Aveyron - Document de synthèse - août 2005**) a pour ambition que tout projet éolien prenne en compte les servitudes aéronautiques et radioélectriques; la protection et les inventaires du patrimoine naturel, architectural et paysager; l'habitat et les nuisances sonores qui peuvent être induites.

Ainsi, d'après la réflexion cadre, en termes de zones sensibles la commune est caractérisée par des enjeux forts à très forts (*cf. carte suivante*).



PRISE EN COMPTE DES ZONES À RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

L'arrêté du 28 octobre 2002 fixe les modalités de prise en compte des zones à risques d'exposition au plomb. Il est annexé au PLU. L'ensemble de la commune est concerné par ce document.

De plus, la loi n°2004-806, du 9 août 2004 a étendu la portée du constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national

PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CONTAMINATION PAR LES TERMITES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE.

L'arrêté du 13 juin 2003 fixe les modalités de la prise en compte des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être. Il est annexé au dossier de PLU. L'ensemble de la commune est concerné par ce document.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX BARRAGES

La commune n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

PRISE EN COMPTE DES ICPE ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Celui-ci est lié à la présence la RD 988 sur le territoire communal.

PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SISMIQUE ET DU RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La commune présente un risque sismique faible, classé en zone de niveau 2.

Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.

(Pour l'ensemble des risques, voir partie B1 - Etat Initial de l'environnement et se référer au paragraphe «Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier»)

C.3.3 Servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) :

Servitudes AC1

- AC1 : Monument historique inscrit - Eglise d'Aboul (arrêté du 07/12/1987),
- AC1 : Monument historique classé - Eglise de Bozouls (arrêté du 31/08/1920),
- AC1 : Monument historique inscrit - Site archéologique du Dolmen de la Fontaine aux Chiens (arrêté du 14/04/1994)
- AC1 : Monument historique inscrit - Ancienne grange monastique de Seveyrac (arrêté du 18/09/2003)

Servitude AC2

- AC2 : Site inscrit - Site du bourg de Saint Côme d'Olt (arrêté du 28/07/1944).

Servitudes I4

- I4 : Ligne 63kV Castelnaud - Ruyres
- I4 : Ligne 90 kV Castelnaud - Mistrou (PCAT)

Servitude PM1

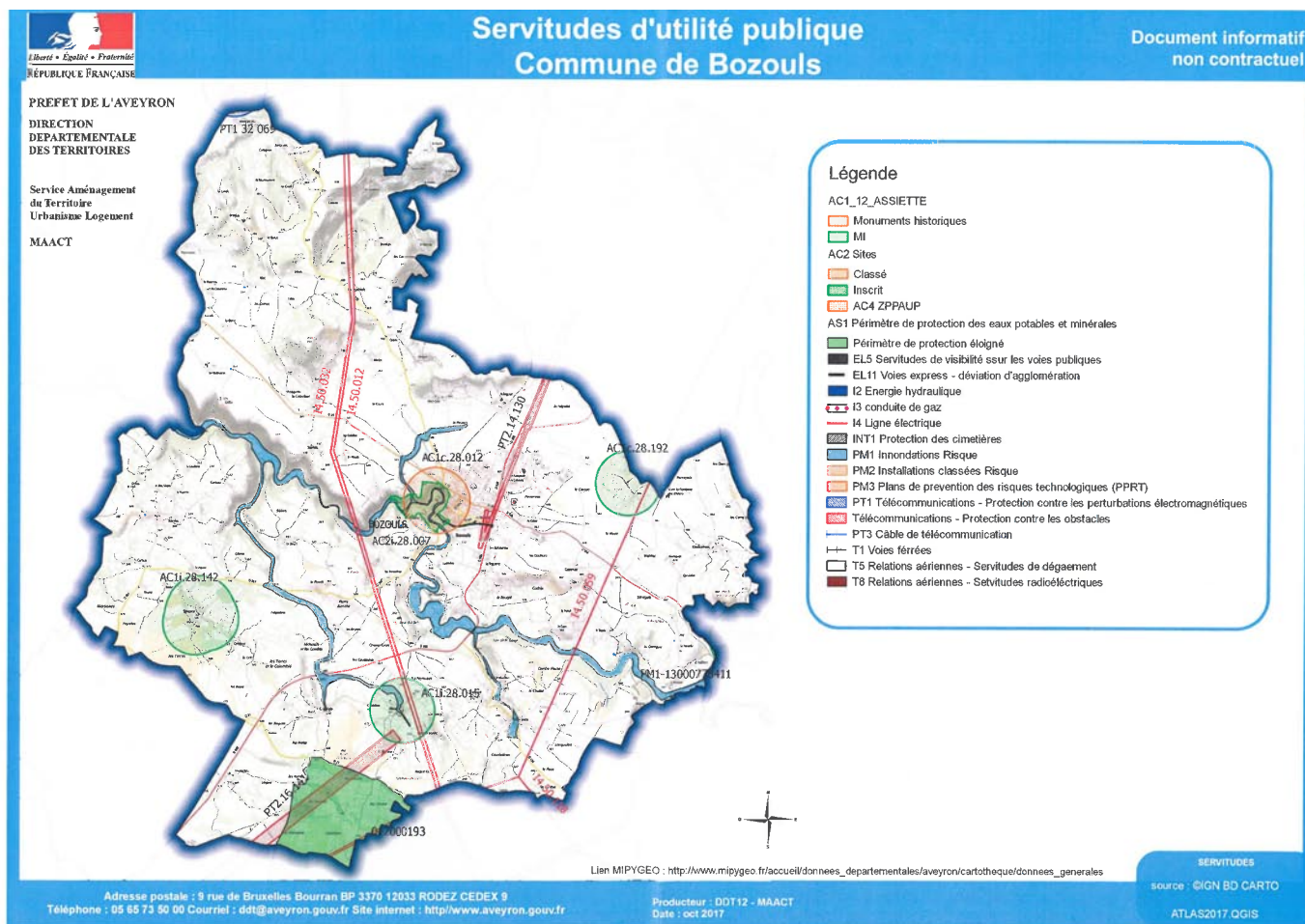
- PM1 : PPRi Bassin du Dourdou de Conques Amont

Servitude PM2

- PM2 : Site de l'ancien incinérateur d'ordures ménagères au lieu-dit 'Larquet' à Saint Côme d'Olt.

Servitude PT1

- PT1 : Centre radioélectrique SEBRAZAC - Montégut



Cf. annexe 6.1 du présent dossier de PLU

*D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET
DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESU-
RES COMPENSATOIRES ENVISAGEES*

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

Source annexe 3 du rapport de présentation - Expertise environnementale réalisée au cours de la procédure de révision du PLU - Janvier 2020

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

D.1.1 LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Rappels

Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

«1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de

l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Incidences et mesures prises dans le PLU :

Sur la commune de Bozouls, le PLU s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- En affirmant de l'ouverture à l'urbanisation sur le bourg de Bozouls et les principaux villages de la commune (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) : 324,25 ha (zones agglomérées, telles que définies dans le paragraphe C.2.1.5), soit 70,14 ha libres de constructions - toutes vocations confondues (95,66% des espaces livres). NB :

91,42% des espaces libres (toutes vocations confondues) sont situés sur le bourg de Bozouls. En complément, l'ouverture à l'urbanisation est complétée et diversifiée de manière modérée sur les principaux hameaux de la commune : la Vignerie, le Château, le Monteils, Sentels et la ZA du Causse Comtal : 19,24 ha (zones agglomérées), en cohérence avec le contexte propre à chaque site (exploitation agricole, réseaux, etc.). Cela représente 3,18 ha d'espaces libres de construction. Par ailleurs, un secteur est concerné par une zone agglomérée mais ne comporte pas d'espaces libres : il s'agit des «Terrasses de Majorac» (1,39 ha de zone agglomérée).

- En stabilisant, voire réduisant légèrement, l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible), - 0,49% (- 1,7ha), coïncidant avec la concentration des zones constructibles sur le bourg et quelques hameaux.
- En diminuant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation d'habitat, -13,53% (-30,29 ha) ;
- En réduisant fortement les surfaces libres à vocation d'habitat : - 42,57% (-19,12ha) ;
- En augmentant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation économique, + 23,13% (+23,52 ha) ;

- En augmentant les surfaces libres à vocation économiques : +17,33 ha (cf. *paragraphe C.2.1.5 et objectif 2 du PADD «Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire» et plus particulièrement «2.2 - Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques»*).
- En augmentant légèrement l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation de sports, tourisme et loisirs, +7,52% (+1,58 ha) ;
- En augmentant les surfaces libres à vocation de sports, tourisme et loisirs : +1,47ha, (cf. *paragraphe C.2.1.5 et objectif 2.4 du PADD «Renforcer l'activité touristique»*).
- En confortant le bourg de Bozouls rôle de centralité : soutien et développement de l'activité économique et affirmation des pôles d'équipements.
- En stoppant les extensions linéaires de l'urbanisation et en définissant les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- En ajustant les besoins fonciers aux objectifs du PLU ;
- En accompagnant les futurs secteurs d'urbanisation d'orientations d'aménagement et de programmation respectueuses du site pour la totalité des secteurs 1AU et 1AUx, et pour certains espaces libres des secteurs Ua, Ub et Ut ; ce qui contribue notamment à une mutualisation et une rationalisation des équipements (voirie, espaces publics, etc.);
- En phasant l'ouverture à l'urbanisation, en cohérence avec les besoins et la capacité des réseaux et équipements, ce qui se traduit par la mise en oeuvre de secteurs 1AU;
- En diversifiant l'offre résidentielle (urbanisation au coup par coup, opérations d'aménagement d'ensemble, changement de destination, etc) et en tendant vers une rationalisation et réduction de la taille moyenne des lots autour de :
 - * 875 m² pour les maisons individuelles pures (bourg),
 - * 385 m² pour les maisons individuelles groupées (bourg),
 - * 100 m² pour les logements collectifs (bourg),
 - * 1500 m² pour les maisons individuelles des villages et hameaux.
- En réservant une large proportion de territoire à l'exploitation agricole présente sur la commune au sein de la zone A et du secteur Ap (72,35%), complétés par la zone N stricte (22,68%), soit 95,03% du territoire communal ;
- En préservant la richesse naturelle, agricole, environnementale et patrimoniale de la commune:
 - * Les zones naturelles et agricoles liées au réseau hydrographique, zones humides, espaces boisés, coulées vertes, coupures de l'urbanisation, milieux naturels et environnementaux, etc
 - * Les espaces identitaires, ayant conduits à la définition des coupures de l'urbanisation (N, Nj, A, Ap), etc.
 - * Les points de vue (ex : depuis les RD 100 et 581, depuis Barriac, Curlande, le Château, le Batut, Ambrans, etc.).
 - * Les écrans paysagers des zones agglomérées (coupures de l'urbanisation: secteurs N, A, Ap, repérages L151.19 du CU, etc.).
 - * Le patrimoine bâti et paysager (repérage L151.19 du CU).
 - * Etc.

D.1.2 L'HABITAT ET LA MIXITÉ SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions

d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001. En complément de la loi SRU, la loi ENL encourage également la mixité sociale.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'est pas concernée par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

Néanmoins, la commune dispose de 7 logements communaux :

- 1 appartement au-dessus de la Poste - 132 m² ;
- 6 logements à côté de la gendarmerie - compris entre 111 et 123m².

A cela s'ajoutent 57 logements sociaux :

- 17 pavillons, rue Henri Canonge,
- 7 pavillons, rue des Petits Sapins,
- 7 pavillons, rue Adolphe Boisse,

- 1 pavillon, route du Maquis Jean-Pierre, et un foyer logement (24 logements),
- 12 logements, rue des Petites Vignes,
- 13 logements, place du 11 novembre.

Avec ces logements locatifs (HLM, communaux et privés), un parcours résidentiel est possible sur la commune de Bozouls. Par ailleurs, tous ces logements sont actuellement occupés et la demande pour l'attribution d'un logement social est importante sur Bozouls (de nombreux ménages sur liste d'attente).

La proportion des locataires est en progression: 27% en 2014 (324 ménages), contre 25,9% en 2009 (301 ménages). En 2016, 330 ménages sont locataires (ils représentent toujours 27% des ménages).

Les appartements représentent 19,41% des résidences principales en 2014 (285 appartements). Le nombre d'appartement est en augmentation depuis quelques années : 282 en 2009, 285 en 2014 et 295 en 2016.

Parallèlement, les terrains constructibles à court, moyen et long terme sont de tailles et formes variées et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sont des facteurs facilitant la mixité (densité minimale à l'hectare imposée dans les OAP et variable selon les secteurs).

En effet, la mise à disposition de petits terrains permet de répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant l'accès à la propriété pour les foyers aux revenus modestes et par la possibilité de réaliser du locatif de qualité à coût modéré. Rappelons que la collectivité a d'ores et déjà porté ou soutenu de nombreux projets allant dans ce sens (*cf. lotissements communaux*).

Il convient donc, de façon générale, de poursuivre la diversification du parc de logements afin de faciliter les mobilités résidentielles au sein du parc de logements et de répondre à la diversification de la demande des ménages. Pour cela, la collectivité a, notamment, accordé une attention particulière à la création d'habitat de type groupé ou intermédiaire ou encore de type collectif (*cf. Pièce 3.2 - OAP*).

Par ailleurs, le PADD du PLU insiste sur cette nécessaire diversification du parc de logements: «*Compléter le parcours résidentiel sur la commune (locatif, collectif, individuel, petits logements, etc.). Et Poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.)*»

D.1.3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Eau potable

(cf. partie A.4.4 du rapport de présentation)

Le PLU a pris en compte le réseau de desserte en eau potable sur le territoire pour le développement de son urbanisation. A ce titre, le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Montbazens-Rignac a été consulté afin de formuler des remarques sur le projet de PLU. Le zonage du PLU a été travaillé en prenant en compte les caractéristiques du réseau. Ainsi, les secteurs/hameaux ne disposant pas d’une desserte suffisante n’ont pas été retenus *(cf. paragraphe B.2.2.3 - Fiches hameaux)*.

En l’état, les caractéristiques du réseau d’adduction en eau potable de la commune sont compatibles avec le projet de PLU. Un renforcement du réseau de Barriac devra néanmoins être réalisé par le SMAEP afin d’améliorer la desserte d’un secteur déjà bâti.

Lors de l’élaboration du PLU, il a été vérifié que:

- Tous les secteurs de la zone U ou de la zone AU étaient ou pourront être raccordés au réseau d’adduction d’eau potable;
- La capacité de production et d’alimentation était suffisante ;
- La qualité de l’eau distribuée était bonne.

Ainsi, les constructions non desservies par le réseau d’eau n’ont pas vocation à développer leur urbanisation.

Assainissement des eaux usées

(cf. partie A.4.5 du rapport de présentation)

Le Code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte, le stockage, l’épuration et le rejet et/ou la réutilisation de l’ensemble des eaux ;
- Les zones d’assainissement individuel où elles ne sont tenues qu’au contrôle des dispositifs d’assainissement et à la vérification de l’aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Concernant l’assainissement, le PLU prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Précisons que le Schéma Communal d’Assainissement de Bozouls a été adopté le 13 septembre 2004. Il a fait l’objet d’une révision approuvée le 22 octobre 2012.

Eaux pluviales

Le Code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

La problématique des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement du PLU afin que chaque porteur de projet prévoit une infiltration des eaux de pluie sur l’unité foncière du projet, quand cela est possible. Dans les autres cas, les projets seront raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu’il existe. Parallèlement, la récupération des eaux pluviales est également encouragée, à condition que les réservoirs fassent l’objet d’une insertion paysagère de qualité.

Défense incendie

La défense contre l’incendie relève de la responsabilité communale. Selon le dernier relevé communal, 100 bassins, citernes, et poteaux

d'incendie, sont recensés sur la commune de Bozouls (109 selon le SDIS de l'Aveyron).

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Un Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDE-CI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2016.

Le RDDCEI de l'Aveyron préconise une ressource en eau de plus de 30 m³ ou débitant plus de 30 m³/h. Ce seuil de volume minimal est augmenté pour des risques nécessitant des projections d'eau importantes, pour atteindre celui de 120 m³, ou 60 m³/h sous 1 bar de pression, y compris lors d'utilisations simultanées. Une tolérance de 10% est acceptée sur les débits et volumes mesurés.

Les données en notre possession ne permettent pas d'être affirmatif quant à la conformité de la défense incendie, laquelle relève néanmoins de la compétence communale. Si cela s'avérait nécessaire, la défense incendie pourrait être confortée. De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune, en collaboration avec le SIAEP du Ségala, pourrait planifier

Après analyse des éléments, la répartition et le nombre des PEI de la commune sont globalement satisfaisants. Il apparaît que certains points d'eau ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins nécessaires. La DECI de quelques lieux-dits isolés reste perfectible. Il apparaît que certains points d'eau existants ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie. De plus, certaines zones urbanisées ne disposent pas de défense extérieure contre l'incendie. Des difficultés sont parfois rencontrées, notamment sur Barriac et Gillorgues. Pour ce qui est de Barriac, en cas de renforcement du réseau du hameau par le SMAEP, le nécessaire sera fait pour remédier à ces difficultés.

D.1.4 DÉCHETS

Incidences et mesures prises dans le PLU *(cf. partie A.4.7- Ordures ménagères et Annexe 6.5)*

Le PLU vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte. De plus, les OAP imposent que chaque secteur prévoit un ou plusieurs points de collecte, dont la situation sera au plus pro-

che du réseau principal de circulation et sera adaptée aux engins de collecte et prévue de façon à éviter leur manoeuvre.

D.1.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation. *(cf. Partie C.3 - Loi Barnier du 02 février 1995)*

Ainsi, le zonage du PPRi du Bassin du Dourdou de Conques Amont a été pris en compte lors de la révision du PLU. Les autres risques naturels recensés sur la commune ont également été pris en considération : aléa feux de forêts, risque sismique, risque d'éboulement, cavités souterraines et risque de retrait-gonflement des argiles.

Les risques technologiques

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat. Les Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (ICPE) ainsi que le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) lié à la RD988, ont été pris en compte.

D.1.6 TRANSPORT ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La réflexion sur la sécurité routière est à mener pour toute élaboration de document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat. Elle a été prise en compte dans les choix du projet et donc dans le règlement, le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation (carrefours à créer, accès mutualisés, etc.).

D.1.7 LES ESPACES AGRICOLES

Rappels

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier du respect:

- Des périmètres d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Des périmètres de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100m minimum (DSV),
- Des périmètres d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les terres agricoles ont été classées en secteurs A et Ap, les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité en secteur A, et les habitations de tiers implantées de manière diffuse, en secteurs A et Ap.

La surface identifiée comme telle est de 5031,46 hectares, soit 72,35% du territoire communal (A et Ap).

La collectivité a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations, à l'exception de bâtiments dont la déprise prochaine est avérée ou pour les bâtiments situés au coeur des zones urbanisées du bourg ou des hameaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte. Il en va de même de la quasi-totalité des terres cultivées (certaines se situant aussi en secteur naturel N ou agricole protégée Ap).

Cette volonté est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, limitrophes ou englobés dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consulta-

tion systématique de la chambre d'agriculture. De même, est reportée en annexes (carte des contraintes) l'indication des tiers connus, les plus proches de bâtiments d'élevage, au moment de l'enquête agricole.

Aucune zone constructible nouvelle et déconnectée de l'urbanisation existante n'a été créée sur le territoire.

Le projet de PLU révisé favorise, autant que faire se peut, la densification de l'existant. Pour mémoire, les espaces libres à vocation résidentielle sont situés à 62,49% en densification du tissu urbain existant (16,11 ha).

Les activités à vocation économique, en revanche, contribueront davantage à l'extension de l'urbanisation en raison de leur implantation à l'extérieur du tissu urbain. Ceci s'explique essentiellement par la nature des activités accueillies (pas toujours compatible avec le voisinage des secteurs habités).

En conséquence, les classements du PLU ne remettent pas en question le fonctionnement des exploitations agricoles mais, au contraire, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la loi SRU et de la loi Montagne (et des lois d'aménagement qui ont suivi) qui insistent sur

la préservation des espaces agricoles et le regroupement des extensions urbaines autour de l'existant.

Au sein du PLU de 2010, la zone A (secteur Ap compris) représentait 4 074,62 ha, soit 58,60% du territoire communal. Au sein du projet de PLU, cette même zone représente 5031,46 hectares, soit 72,35% du territoire. Cela correspond à une augmentation de l'ordre de 19%. Celle-ci s'explique essentiellement par la méthodologie utilisée pour définir les zones agricoles (résultats de l'étude agricole, analyse des paysages, enjeux environnementaux, etc.).

La préservation du foncier agricole se traduit également par l'autorisation, sous conditions, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, et le changement de destination des bâtiments désignés, en secteurs A et N.

Par ailleurs, la zone A comprend un sous-secteur Améthas créé spécifiquement pour l'accueil d'une installation dédiée à la méthanisation. L'intérêt d'un zonage ciblé permet à la fois la préservation des espaces naturels et agricoles, et une réglementation spécifique assurant la réalisation du projet.

Notons que les zones agricoles (A et Ap) et na-

turelles (N) regroupent désormais 6608,49 ha, soit 95,03% du territoire communal.

Au sein du PLU de 2010, A + Ap + N = 6058,18 hectares. On observe donc une augmentation de 550,31 ha, soit +9,08%.

Cette évolution s'explique essentiellement par le classement en zones A et N et secteur Ap du secteur Nca. Celle-ci autorisait les recherches et exploitations de carrières et était d'une superficie de 503,66 ha.

Le nouveau zonage ne remet donc aucunement en cause la SAU communale qui était de 5 439 ha en 2018). Elle se répartit entre A, Ap et N (6608,49 ha). Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N), comme soutenu dans le PADD.

(cf. C.2.1.3 Les zones agricoles / C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage depuis le projet de PLU de 2005 et résultats du projet de PLU

D.1.8 LE PAYSAGE BÂTI ET NATUREL

Rappels

Le Code de l'urbanisme précise que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'article L.151-19 du CU précise qu'il peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers,

îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le règlement du PLU permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants.

Tout d'abord, il affecte à chaque zone une vocation principale et exclut les utilisations et occupations du sols incompatibles avec celle-ci.

Pour chaque zone, les règles d'implantation par rapport aux voies, limites parcellaires et bâtis existants sont fondées sur les implantations traditionnelles de la zone (ex: en zone Ua, elles contribuent à conserver une densité relativement forte du bâti, et à la renforcer). Il en va de même pour les règles concernant la hauteur et l'aspect extérieur des constructions : le règlement reprend les caractéristiques du bâti traditionnel existant.

Ainsi, les règles édictées pour régir les nouvelles constructions ne transformeront pas le cadre actuel, aussi bien en vue proche qu'en vue lointaine.

Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation encouragent la conservation des plantations existantes et la

plantation d'essences végétales endémiques selon le mode d'implantation traditionnel afin de conserver, voire renforcer, la trame paysagère actuelle et faciliter l'intégration du bâti dans l'environnement.

Le projet de zonage du PLU prend en considération la qualité des paysages. Ainsi, la délimitation des zones U et AU cadre l'extension raisonnée de l'urbanisation et s'appuie sur une analyse paysagère intégrant plusieurs problématiques : impact en vues lointaines, respect des limites naturelles et structurelles (combes, coulées vertes, etc.), etc. Les secteurs 1AU et 1AUx, accompagnés d'une OAP, ont été établis en considérant l'état initial du site, et les liaisons possibles avec l'environnement proche (voirie, liaisons piétonnes, espaces verts, etc.). Il en va de même pour certains secteurs Ua, Ub et Ut qui font aussi l'objet d'OAP.

Le zonage du PLU accorde une grande place au secteur agricole. Cette part importante de la surface agricole permet ainsi le maintien et le développement de cette activité sur le territoire. Celle-ci participe à l'entretien du paysage.

Les limites des zones N et A et des secteurs Ap et Nj ont été déterminées au regard de la qualité du patrimoine naturel, paysager, agricole et environnemental, du territoire communal.

En application de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme, des «éléments de patrimoine à

protéger» ont été répertoriés sur les documents graphiques, repérage assorti de prescriptions regroupées dans le titre 2 du règlement («Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire).

Le PLU tient également compte des servitudes en vigueur (cf. annexe 6.1 du dossier de PLU).

D.1.9 LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

(cf. partie B.1 du rapport de présentation)

A ce jour, la commune est couverte par 4 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2 et 1 ZSC (réseau N2000).

ZNIEFF type 1 :

- Causse comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrousse : concerne 7,42% du territoire communal, soit 516,03 ha.
- Vallée du Dourdou à Bozouls : concerne 2,35% du territoire communal, soit 163,56ha.
- Agrosystème de Grioudas : concerne 0,49% du territoire communal, soit 34,25 ha.
- Bois et pelouses d'Envaux : concerne moins de 0,01% du territoire communal, soit 0,52ha.

ZNIEFF type 2 :

- Causse comtal : Elle concerne 21,71% du territoire communal, soit 1509,61 ha.
- Vallée du Dourdou : Elle concerne 8,52% du territoire communal, soit 592,77 ha.

Site N2000 :

ZSC Vieux arbres de la Haute Vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal :

Ce site est situé sur plusieurs communes du département de l'Aveyron dont Bozouls. Il est d'une grande superficie (1630 ha) : 446,85 ha sont situés sur la commune, soit 6,43% de son territoire et 27,41% du site Natura 2000.

Globalement, la commune, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, massifs boisés, ripisylves, zones humides, et surtout le réseau hydrographique, etc., qui dessinent le paysage et l'environnement.

Les continuités écologiques du territoire sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans

la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

Cela se traduit notamment par :

- Un règlement et des OAP qui encouragent la protection du système bocager, ainsi qu'un renforcement de haies et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux ;
- La protection des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagnent (zone N et Espaces Boisés Classés notamment),
- Le maintien ou l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence des niches écologiques (règlement, zonage et OAP),
- L'identification de parcelles à préserver pour compenser les incidences du projet de PLU sur la préservation des pelouses sèches (L.151-23 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, le PADD et sa traduction tiennent compte de la richesse environnementale du territoire communal : au droit de ces secteurs, on trouve les zones A et N.

La «trame verte et bleue» du territoire communal, formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels est ainsi préservée en grande partie par le pro-

jet de PLU en zone N (1577,03 ha), 22,68% du territoire communal. Le zonage de la zone A (secteur Ap notamment) vient compléter cette volonté de préservation (2969,32 ha, soit 42,70% du territoire). Ainsi, N + Ap = 4546,35 ha, soit 65,38% du territoire

Est reprise ci-après la synthèse des enjeux, impacts et des mesures résultant de l'expertise environnementale menée par Rural Concept dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

D.1.10 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une démarche itérative a été mise en oeuvre et est notamment passée par différentes étapes, menées en étroite collaboration entre les bureaux d'études Oc'Téha et Rural Concept :

- Etat initial de l'environnement ;
- Analyse stratégique dans le cadre du projet : élaboration du PADD ;
- Traduction du PADD dans le cadre du projet: zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation.

Cette approche itérative a permis de constituer un véritable outil d'aide à la décision tout au long de la démarche de projet.

Ci-dessous est rappelée la synthèse des enjeux, impacts et mesures qui en découlent. L'étude complète est disponible en annexe du rapport de présentation : **Annexe 2.2.3 - Expertise environnementale réalisée au cours de la procédure de révision du PLU - Janvier 2020**

D.1.10.1 DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les espaces libres sélectionnés de chaque hameau du territoire, une analyse fine des enjeux présents au niveau de chacun d'entre eux a été réalisée. Ainsi, chaque espace libre identifié a fait l'objet de prospections de terrain qui ont permis d'identifier les habitats et micro-habitats présents, leur fonctionnalité pour la faune et la flore et, le cas échéant, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées y accomplissant une partie de leur cycle de vie (reproduction notamment). Chacun des espaces libres s'est donc vu attribuer un niveau d'enjeu « local », qui vient s'ajouter aux enjeux qui avaient été identifiés préalablement, lors de l'état initial, notamment vis-à-vis des périmètres et inventaires réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...). Il convient aussi de noter que les surfaces inventoriées étaient volontairement nettement plus grandes (notamment pour les zones d'activité et commerciales) que la surface prévue pour être urbanisée, de manière à disposer de choix pour les zones de moindre

impact *in fine*.

Lors de l'état initial, en effet, un certain nombre de parcelles ont pu être supprimées, déplacées ou réduites car elles présentaient des enjeux a priori, étant incluses dans ces zonages réglementaires ; c'est notamment le cas sur les secteurs de la Zone d'Activités du Causse Comtal et de la déchetterie.

Pour la phase d'évaluation environnementale, l'analyse des enjeux des parcelles a donc été effectuée en prenant en compte :

- Les habitats naturels et leur fonctionnalité pour la faune et la flore, notamment à la lumière des espèces présentes ou potentiellement présentes mises en évidence dans le diagnostic d'état initial,
- La biodiversité du territoire,
- Les inventaires et zonages (Natura 2000, ZNIEFF...),
- Les données de la Trame Verte et Bleue.

- **Evaluation des enjeux sur les « espaces libres en extension »**

Ces secteurs sont tous considérés non prioritaires pour l'urbanisation car leur mise en construction entraîne l'étalement des villages et donc participe à l'artificialisation des sols. Or lutter contre l'artificialisation des sols fait partie

des enjeux majeurs environnementaux actuels. Dans le cas de ces parcelles, il sera préconisé de privilégier l'urbanisation d'espaces libres en densification.

- **Rappels de quelques prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Les projets d'aménagements doivent prioritairement préserver les réservoirs aux enjeux les plus forts, ainsi que les corridors de déplacement, en particulier concernant les sous-trames suivantes :

- Sous-trame des cours d'eau,
- Sous-trame des milieux rocheux,
- Sous-trame des landes et pelouses,
- Sous-trame des milieux forestiers.

Il est également important de rappeler que le croisement des éléments du diagnostic et de la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue de l'ancienne région Midi-Pyrénées a abouti à la définition de trois enjeux régionaux liés aux continuités écologiques :

- *Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité*

Cet enjeu conditionne l'ensemble des autres enjeux car le maintien de la Trame verte et bleue de la région ne peut se faire que si les réservoirs de biodiversité sont préservés.

- *Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (sous-trames concernées : milieux humides et cours d'eau)*

Maintenir des relations entre les zones humides, les cours d'eau et les milieux associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...).

- *Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau (sous-trames concernées : milieux humides et cours d'eau)*

Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie.

A ces trois enjeux régionaux s'ajoute un enjeu sectorisé :

- *Enjeu n°6 : Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses (sous-trames concernées : milieux boisés de plaine et milieux ouverts et semi-ouverts de plaine)*

Assurer la libre circulation des espèces dans ces secteurs et les fonctionnalités des secteurs liant les Causses.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Pla Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls, une attention particulière doit être portée :

- * Aux corridors alluviaux (cours d'eau) et boisements accompagnant ces mêmes cours d'eau,
- * Aux boisements et au réseau bocager les reliant,
- * Aux milieux ouverts (notamment pelouses sèches) et leur continuité dans le paysage (réservoirs et zones de relais entre réservoirs)

Lors de l'état initial (*cf. paragraphe B.1.3*) ont été présentés les différents éléments des sous-trames : réservoirs, corridors, obstacles. Ces éléments de sous-trame sont repris, à une échelle plus précise, dans le cadre de l'évaluation environnementale, et surtout l'analyse des impacts potentiels, secteur par secteur.

D.1.10.2 EVALUATION DES ENJEUX ET IMPACTS

Lors de l'évaluation des enjeux parcellaires et des impacts potentiels de l'urbanisation, outre les éventuelles localisations par rapport aux zonages et aux trames verte et bleue, deux types d'enjeux différents ont été définis, pouvant amener à des impacts variables de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces. En effet, un enjeu « habitats » est défini : il pourrait être qualifié de « surfacique ». Il s'agit du ou des habitats présents au sein de la parcelle

considérée. Comme cela est détaillé plus loin, ces habitats vont représenter divers enjeux, en fonction de leur patrimonialité, rareté, état de conservation, gestion, degré de naturalité ou d'artificialisation, etc. Ainsi on remarque des prairies artificielles à moindre enjeu, ou bien des pelouses sèches bien préservées et gérées, plus riches en espèces ou susceptibles d'accueillir des espèces protégées, présentant de fait un enjeu plus fort.

Dans un second temps, un enjeu « micro-habitats » est identifié. Il pourrait, quant à lui, être qualifié d'enjeu « infrastructures écologiques » ou encore « éléments fixes du paysage ». Il s'agit là essentiellement des arbres remarquables, des linéaires de haies et de murets de pierre sèche. En effet ces derniers, bien représentés sur la commune, peuvent présenter des enjeux (variables selon certains critères comme cela sera expliqué par la suite) car offrant des milieux de vie, de reproduction et d'abri pour nombre d'espèces, qu'elles soient banales ou patrimoniales, sans compter leur rôle dans la constitution de la trame verte.

Cet enjeu est donc volontairement séparé de l'enjeu « habitat surfacique » car il affecte d'une manière sensiblement différente les recommandations d'urbanisme, les impacts sur le milieu naturel et les mesures « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) proposées. De manière générale, les infrastructures écologiques sont

plus facilement intégrables dans le plan d'urbanisme (protection des linéaires de haies et murets en limites parcellaires), tandis que les impacts liés aux habitats surfaciques sont plus délicats à réduire et compenser (il y a inévitablement imperméabilisation de surfaces et destruction d'habitats), et font l'objet de mesures d'évitement, dans la mesure du possible.

Sont décrits, ci-après, les éléments et critères utilisés pour la définition des enjeux et des impacts.

- **Les enjeux « micro-habitats » : haies, arbres remarquables, murets de pierre sèche**

- Les murets de pierre sèche

Les murets de pierre sèche, au-delà de présenter un intérêt patrimonial en tant qu'éléments marquants du paysage et représentatifs du Causse, ont également un rôle fonctionnel en termes de conservation de la faune. Ce sont des habitats privilégiés pour les reptiles, certains amphibiens, voire des mammifères tels que le Hérisson, qui peuvent se cacher entre les pierres. Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux (Rougequeue noir, Troglodyte mignon,...). Enfin, ils peuvent renfermer une entomofaune riche. Les empi-

lements de pierres non cimentées offrent de nombreuses anfractuosités et cachettes de diverses tailles, orientations et compositions, qui sont autant de micro-habitats favorables à une «petite faune» diversifiée. Bien souvent, cette petite faune va par la suite servir de «base trophique» à l'écosystème, par exemple en apportant une ressource alimentaire non négligeable qui va attirer de nouvelles espèces de prédateurs (entomophages notamment) et renforcer l'écosystème dans sa globalité. Ces murets peuvent parfois être surmontés de haies, ce qui accroît d'autant plus l'intérêt d'un tel élément : un muret de pierre sèche accompagné d'une haie peut ainsi fournir à la fois le gîte et le couvert pour un bon nombre d'espèces d'oiseaux, de reptiles ou d'amphibiens.

Enfin, de par leur linéarité intrinsèque, ces éléments du paysage servent également de corridors de déplacement (avec abris) pour les espèces de « petite faune » (reptiles, insectes, amphibiens notamment).

Ces murets, comme tous les éléments fixes du paysage, doivent donc être pris en compte et, autant que possible, être protégés et gardés en état lors des aménagements. Tous les murets présents sur et autour des surfaces libres ont été classés selon leur intérêt écologique et localisées. Ces cartes permettent donc de savoir quelles sont les haies et murets à conserver en

priorité et, les cas échéant, les éléments pour lesquels les destructions doivent être réduites ou compensées.

* *Type 1 : Murets de grand intérêt*

Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des «micro-habitats» pour les reptiles, amphibiens, oiseaux et insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (Lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

* *Type 2 : Murets à intérêt certain*

Il s'agit de murets dont certains tronçons peuvent comporter du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1, et généralement d'envergure (hauteur, largeur) moins importante. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (Lierre...).

• *Type 3 : Murets de faible intérêt*

Ces murets sont généralement «résiduels», de faible hauteur et largeur, présentant peu d'anfractuosités et végétation.

- *Les haies*

L'enjeu haies est un item très important de la zone d'étude. Les haies, qui constituent des milieux de vie, des zones de refuge et des corridors écologiques pour de nombreux animaux, représentent un enjeu significatif. Leur rôle dans les processus agricoles est également reconnu. De nombreuses haies, qu'il importe de conserver, ont été identifiées à l'échelle de la zone d'étude.

Toutes les haies présentes sur et autour des surfaces libres ont été classées selon leur intérêt écologique et localisées. Ces cartes permettent donc de savoir quelles sont les haies et murets à conserver en priorité et, les cas échéant, les éléments pour lesquels les destructions doivent être réduites ou compensées.

Les haies des parcelles prospectées ont toutes été classées selon la typologie suivante :

- *Type 1 : Haies de grand intérêt*

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune)

ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

- *Type 2 : Haies à intérêt certain*

Sont classées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type 1 cependant elles peuvent, elles-aussi, jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

- *Type 3 : Haies de faible intérêt*

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

Toutes les haies présentes sur et autour des surfaces libres ont été classées selon leur intérêt écologique et localisées. Ces cartes permettent donc de savoir quelles sont les haies et murets à conserver en priorité et les éléments

pouvant être détruits mais compensés par des plantations/constructions.

- *Les arbres remarquables*

De la même manière que les haies, les arbres remarquables – qu'ils soient champêtres, solitaires ou au sein d'une haie ou d'une forêt - représentent, eux aussi, un enjeu pour la conservation de la faune, en particulier des arbres présentant des cavités, favorables aux chiroptères, aux insectes saproxylophages ou aux oiseaux nicheurs (nombreuses espèces protégées). Il s'agit souvent de vieux arbres, à fort gabarit, marqués par le temps.

Eux aussi ont été recensés dans le cadre de l'évaluation environnementale, et ont été pris en compte dans les impacts potentiels de l'urbanisation, et dans la définition de mesures ERC.

• **Les enjeux «habitats surfaciques»**

Sur la commune de Bozouls, les parcelles prospectées étaient pour l'essentiel situées sur des formations géomorphologiques favorables à la présence de pelouses sèches. Il est connu que les paysages naturels et traditionnels causse-nards sont dominés par un complexe de pelouses sèches calcicoles et broussailles que l'on

pourrait qualifier de «parcours», en opposition aux parcelles de fauche et de pâture classiques.

Ces pelouses sèches se composent de plusieurs habitats, interconnectés les uns aux autres, formant des patchs plus ou moins coalescents. Cette mosaïque de formations est véritablement propice à une grande diversité floristique. Les formations de pelouses que nous connaissons aujourd'hui sont toutes le fruit d'influences anthropozoogènes.

Cependant, sur ce causse, comme ailleurs, l'entretien actif assuré par les bergers et leurs bêtes, qui contribuaient alors à un déterminisme lié au type d'entretien, a connu des périodes de désamours certainement importantes. L'arrêt de l'entretien (probablement pendant plusieurs décennies) peut conduire le milieu à des stades de fermeture connus et décrits de longue date qui amènent une modification profonde des formations végétales. C'est ainsi, pour schématiser, qu'une pelouse, en l'absence d'entretien, évoluera vers des formations d'ourlets, puis de fourrés et de boisements. Cela peut se produire à l'échelle d'une ou de deux générations humaines, mais l'absence d'entretien inscrit systématiquement le milieu dans un équilibre dynamique.

Cette évolution spontanée peut par ailleurs être

grandement ralentie en fonction du caractère sélectif du milieu de départ. C'est ainsi que les formations les plus xériques, ou les plus thermophiles connaîtront une évolution plus lente ou seront même stabilisées, du fait de l'incapacité, pour des végétaux non adaptés, de s'implanter dans un milieu aux conditions de vie aussi spartiates. En revanche, si l'on se trouve sur un milieu présentant un peu de fond et avec une terre disposant d'un minimum de capacité au champ, on pourra constater, en l'absence d'entretien, le déroulé relativement rapide de succession végétale. Ainsi, quel que soit le degré de naturalité ou d'artificialisation, la pelouse sèche (ainsi que les stades dynamiques lui succédant, comme les fourrés et les forêts de chêne pubescent) est considérée comme potentielle quel que soit le secteur. A quelques exceptions près, les conditions stationnelles y sont favorables.

Ces formations constituaient autrefois et constituent aujourd'hui l'ensemble des formations végétales naturelles du secteur, quand elles n'ont pas été perturbées (dépôt de gravats, amendement...) ou tout simplement retournées et remplacées par des prairies artificielles semées et fertilisées.

Les habitats naturels « typiques » que l'on peut retrouver sur les parcelles étudiées sont présentés ci-après :

- Les pelouses sèches

Pelouses calcicoles mésophiles : Pelouses sèches relevant du *Mesobromion erecti*, code Natura 6210, code Corine 34.32

Cet habitat se présente de loin comme un herbage aux hautes herbes, d'aspect steppique, généralement ouvert et présentant une biomasse moyenne et une tonalité générale vert-jaunâtre en période végétative, où dominant des graminées avec notamment le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), soit séparément, soit ensemble. On le retrouve sur des sols relativement épais. Le taux de recouvrement (part du sol végétalisée par rapport à la part du sol à nu) peut y être important et présenter une flore d'aspect homogène ou plus ouvert et plus écorché. Si on compare ce type de pelouses aux prairies, la flore y est nettement moins dense et la quantité de matière sèche moins importante (productivité du milieu plus faible). La floraison y est échelonnée du début du printemps jusqu'à l'arrière-saison. La flore qui s'y exprime est adaptée à la vie dans les milieux secs et peut supporter des périodes de sécheresse assez longues et des températures élevées.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve fréquemment : le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Piloselle (*Hieracium*

pilosella), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), le Chardon penché (*Carduus nutans*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Plantain intermédiaire (*Plantago media*), l'Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*), la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), la Laiche flasque (*Carex flacca*), la Carline vulgaire (*Carlina vulgaris*), le Lin cathartique (*Linum catharticum*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Filipendule commune (*Filipendula vulgaris*).

On y retrouve également des prairiales comme: la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*). D'ailleurs, ces dernières espèces, préférant des sols moyennement riches, permettent de différencier ces pelouses-ci des pelouses plus pauvres (cf. *habitat suivant*). Des ligneux comme le Genévrier (*Juniperus communis*) ponctuent également l'espace, mais d'une manière moins prépondérante que le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou les églantiers (*Rosa sp.*).

Les orchidées caractérisent également très bien ces formations. Cependant, seul un secteur relativement riche en orchidées a été identifié

parmi les espaces libres (cf. annexe 2.2.3).

Pelouses calcicoles xérophiles : Pelouses sèches relevant du *Xerobromion erecti*, code Natura 6220, code Corine 34.33

Ce groupement est présent au cœur des formations de pelouses, sur des sols rocaillieux, squelettiques, pauvres en matière organique, sur des substrats superficiels, à faible capacité de rétention d'eau.

La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, chauds et capables de supporter des températures élevées au sol. On retrouve donc une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole. La majorité des espèces caractéristiques sont des subméditerranéennes. Il s'agit d'une pelouse qui, dans son aspect typique, laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux «trous d'herbe» tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure.

Le caractère xérique très prononcé est lié à des sols maigres disposant, de fait, d'une très faible réserve hydrique. Pour subsister, les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. Ce substrat sec contrarie la série dynamique, les conditions hyper-sélec-

tives que le milieu impose ralentissent l'évolution de l'habitat qui reste de fait relativement stable.

Ces pelouses sont certainement parmi les plus riches en espèces spécialisées, on y retrouve : petite Coronille (*Coronilla minima*), Eryngium champêtre (*Eryngium campestre*), Serpolet (*Thymus serpyllum*), Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), Potentille printanière (*Potentilla verna*), la Koelérie du valais (*Koeleria valesiaca*), Laïche basse (*Carex humilis*), Brome érigé (*Bromus erectus*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), Héliantheme des Apennins (*Hellianthemum apenninum*), et Epiaire droite (*Stachys recta*)... Ces milieux présentent en général une forte diversité floristique, le caractère pauvre en nutriments du sol permettant la cohabitation de nombreuses espèces plutôt que la « domination » de quelques espèces plus compétitrices, comme on pourrait le voir sur des prairies à sol plus riche.

Pelouses à orpins sur dalles calcaires : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*, code Natura 6110, code Corine 34.11

Sous le terme de « pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles », l'habitat réunit les végétations

pionnières à dominance de vivaces (souvent crassulescentes) de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental (classe des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, alliance de l'*Alyso alyssoidis-Sedion albi*). En sont cependant exclues les communautés développées sur substrats artificiels (murs, enrochements, dalles de béton...).

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que la succulence des feuilles, la réduction des surfaces foliaires ou encore le cycle annuel hivernal très court. L'aspect général et saisonnier des communautés végétales associées tient beaucoup à ces modifications morphologiques et écophysiologiques ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre *Sedum* donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents, à peine égayée au printemps par les floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses

calcicoles conduit à la fermeture du tapis végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate toujours complexe des mousses et des lichens est habituellement très diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

- Les prairies pâturées

Ces prairies sont soit présentes dans des secteurs de bas-fond où le sol est plus profond, plus riche que les pelouses sèches, soit dans des secteurs où les apports en nutriments (par la fumure des bêtes, par l'amendement ou la fertilisation) donnent lieu à une production de biomasse plus importante (une réelle physiologie de prairie, et non pas de pelouse). Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage des bêtes réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de refus avec ça et là des tâches d'un vert plus soutenu que forment les touffes des espèces nitrophiles.

Sur notre zone d'étude, ces prairies sont souvent assez fortement pâturées. Il en résulte une formation particulière héritée du piétinement et de la fumure qu'exercent les bêtes, relevant du

Cynosurion cristati. On y trouve une dominance de graminées mésotrophes à eutrophes : le Ray-gras anglais (*Lolium perenne*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), La fléole des champs (*Phleum pratense*) et de diverses espèces résistantes au piétinement comme le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) ou encore l'Oseille crépue (*Rumex crispus*)...

Cet habitat présente un intérêt globalement moyen car la diversité y est limitée de par une pression pastorale généralement forte. Dans des conditions plus extensives, une certaine diversité peut s'exprimer, pas aussi forte que dans les pelouses sèches ou prairies de fauche, mais ajoutant une touche de diversité certaine à l'échelle de la zone d'étude, en complément des grands ensembles de pelouses et boisements.

D'un point de vue dynamique, ces formations herbacées sont intermédiaires : déjà éloignées des formations de pelouses pionnières, elles évoluent naturellement, en l'absence de gestion, vers des ourlets arbustifs à prunelliers (*Prunetalia*) puis à termes vers des boisements.

- Les fourrés à Genévriers et Prunelliers

Il s'agit de formations dynamiques qui correspondent à des stades de dégradation des pelouses sèches. Ces groupements sont tempo-

raires et, si l'absence de gestion perdure, elles évoluent vers la chênaie pubescente. Une fois encore, à l'origine de ces formations, il y a toujours un abandon ou une diminution d'usage des pratiques agricoles. Ces formations se retrouvent sur des sols acides et riches, mais également sur des sols calcaires secs, précédant les formations de fourrés relevant du Berberidion ou en mosaïque avec ces derniers.

Sur notre site, quelques patchs de taille réduite sont visibles au sein des pelouses sèches, étant donné que ces dernières sont bien entretenues. Ils se développent ci et là, en quelques points où la pression de pâturage se fait moindre (par exemple autour de quelques pierriers, au niveau de pentes plus prononcées, etc.).

Sur les sols calcaires arides et plus pauvres, Les espèces caractéristiques des *Prunetalia* sont : le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), les Eglantiers (*Rosa sp.*), des Ronces (*Rubus sp.*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), la Viorne lanthane (*Viburnum lantana*).

- Précisions importantes sur la typologie des habitats recensés et les facteurs de dégradation

Les habitats naturels « typiques » du secteur, rencontré au sein des espaces libres potentiels, ont été décrits précédemment. Cependant, comme cela a déjà été évoqué, outre les quelques parcelles où la déprise agricole semble favoriser l'évolution vers des milieux plus « fermés » de fourrés et boisements, il est possible de constater que la plupart des pelouses sèches – avérées ou potentielles – des parcelles étudiées étaient à divers degrés dégradées par l'action de l'homme.

Un préalable très important pour une bonne compréhension de la définition des enjeux est donc que l'état de conservation des pelouses et prairies est directement en lien avec le degré d'intervention de l'homme sur ces dernières, en particulier pour ce qui est de l'amendement, la fertilisation, le semis et le travail du sol. Au sein des prairies et des pelouses, c'est la faible disponibilité en nutriments, ainsi que les conditions de vie spartiates, qui permettent un partage efficace des ressources (et de l'espace) entre espèces, et qui favorisent différents types biologiques qui vont exploiter les ressources avec des stratégies différentes (espèces annuelles, vivaces, géophytes, graminées, légumineuses...).

À l'opposé, une prairie ou pelouse faisant l'objet de fertilisation ou semis réguliers voit, certes, sa production de biomasse augmenter, mais sa diversité végétale et fonctionnelle (et par là même son intérêt pour la faune) chuter, principalement car la forte abondance en nutriments sélectionne et favorise les quelques espèces les plus compétitrices qui vont prendre le pas sur les autres. Ce phénomène est d'autant plus important que le sol aura été régulièrement retourné, favorisant des espèces rudérales inféodées aux milieux perturbés et faisant disparaître les espèces les plus sensibles des causses, et régulièrement semé puisque cela réduit la place pour les espèces autochtones.

En somme, plus la gestion est intensive (régularité et intensité des amendements/fertilisations, du pâturage et de la fauche, semis et retournement du sol), moins le milieu sera fonctionnel pour la faune et la flore.

Au bout d'un certain seuil d'intervention, le milieu est considéré comme artificialisé ou artificiel (cas des cultures notamment), et à intérêt écologique faible à nul. Il existe donc, entre la pelouse sèche « typique », diversifiée et gérée extensivement, et un milieu presque totalement artificiel (cultures, prairies retournées, semées et fertilisées tous les ans), une infinité d'intermédiaires. Comme la quasi-totalité des parcelles étudiées étaient dans ce spectre d'habitats,

le bureau d'études Rural Concept s'est efforcé de diviser les milieux de pelouses et prairies et différentes catégories, en fonction de leur degré de perturbation, afin de donner une idée de la qualité biologique de chacune des parcelles.



Dans le cadre de la production agricole, de nombreuses parcelles sont régulièrement retournées, fertilisées ou semées, réduisant la diversité floristique et faunistique et faisant disparaître les cortèges typiques des pelouses sèches caussenardes. Ici le travail du sol a favorisé des espèces de graminées annuelles.

De manière plus subtile, pour les parcelles urbaines et périurbaines ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole, l'influence de l'Homme se fait néanmoins sentir. On observe donc de nombreux milieux proches de prairies maigres ou pelouses sèches au sein des bourgs, mais dans un état de conservation généralement plus ou moins dégradé. Plusieurs facteurs peuvent être invoqués pour expliquer cela, notamment l'influence de la fauche régulière pour maintenir des jardins à végétation basse (« gazons anthropogènes »), le piétinement, les apports atmosphériques et des eaux de ruissellement chargées en nutriments, etc. De manière générale, les prairies et pelouses les plus préservées et riches en espèces se situent en périphérie des milieux urbains.



Ci-dessus, d'autres parcelles, gérées plus extensivement (pas de retournement du sol ni de semis, moins d'amendements, fauches moins fréquentes) permettent la cohabitation de nombreuses espèces, dont certaines sensibles aux perturbations (orchidées par exemple). Ici on peut observer la cohabitation d'espèces de graminées pérennes, d'espèces à fleurs nectarifères et mellifères, d'espèces annuelles, d'espèces d'orchidées...

Typologie	Description	Enjeu «habitat surfacique»
Pelouses sèches typiques	Il s'agit des complexes pelouses «typiques» telles que décrites dans la partie précédente, en bon état de conservation, issues d'une gestion traditionnelle extensive, par pacage, ou bien fauchées ponctuellement (généralement plus pour entretenir le milieu que produire du foin). L'absence de perturbations y permet la présence des habitats d'intérêt communautaire précédemment décrits (notamment des faciès riches en orchidées). La végétation y est diversifiée, et offre des conditions de vie à de nombreuses espèces caussenardes. Ces formations les plus typiques sont relativement peu représentées au niveau des espaces libres (on les retrouve généralement plus loin des bourgs, dans les grands plateaux), mais quelques parcelles sont concernées au niveau du bourg de Curlande (cf. annexe 2.2.3).	Enjeu fort
Pelouses sèches peu dégradées	Il s'agit de pelouses sèches légèrement dégradées par la main de l'Homme, parfois par déprise (embroussaillage), mais le plus souvent par amendement et fertilisation, ou une gestion assez forte (fauche fréquente). La diversité floristique y est généralement moyenne, avec présence d'espèces indicatrices de pelouses sèches, mais les plus sensibles souvent absentes. Fonctionnalité moyenne pour la faune.	Enjeu moyen à fort selon les cas
Pelouses sèches plus ou moins dégradées	Il s'agit de pelouses sèches (ou prairies « maigres ») gérées plus intensivement, ayant été perturbées par des semis, un travail ancien du sol ou bien une fertilisation importante. La diversité y est moindre, mais autorise néanmoins la présence de divers types biologiques.	Enjeu faible à moyen selon les cas
Prairies pâturées	cf. description précédente	Enjeu moyen

Typologie	Description	Enjeu «habitat surfacique»
Prairies artificialisées	Anciennement des prairies et pelouses calcicoles typiques des causses, elles ont été labourées, fertilisées et semées avant d'être fauchées de sorte à augmenter le rendement fourrager. Par conséquent, il s'agit de milieux particulièrement pauvres en espèces et ne présentant pas d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine naturel. Néanmoins, le milieu autorise la présence de quelques espèces, bien que banales, et une moindre importance des traitements phytosanitaires.	Enjeu faible à très faible selon les cas
Prairies artificielles et cultures	Il s'agit de milieux presque totalement artificialisés, occupés uniquement par une ou quelques espèces semées/plantées. Cela va souvent de pair, pour les cultures, avec des traitements phytosanitaires. La potentialité biologique y est donc très faible.	Enjeu très faible
Fourrés à Genévriers et Prunelliers	<i>Cf. description du chapitre précédent.</i>	Enjeu moyen

D.1.10.3 EVALUATION DES INCIDENCES: ANALYSE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS CONCERNANT L'URBANISATION

Sur la base des enjeux liés aux habitats «surfaciques» et aux «micro-habitats», Rural Concept présente, dans le détail, les enjeux déterminés pour chaque parcelle (ainsi que des sous-enjeux par secteurs, au sein des parcelles les plus grandes).

Pour une meilleure compréhension, pour chaque parcelle ont été détaillés de manière conjointe :

- Les deux niveaux d'enjeu (habitats surfaciques et micro-habitats),
- Les impacts potentiels «bruts» sur les habitats et espèces par l'urbanisation,
- Les mesures d'évitement, réduction et compensation retenues pour pallier aux incidences possibles sur l'environnement,
- Les incidences résiduelles après adoption de ces mesures.

Le détail de cette analyse est disponible dans la partie 3 de l'annexe 2.2.3 du présent rapport de présentation.

D.1.10.4 BILAN DES INCIDENCES

• Incidences brutes sur l'environnement

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à impacts potentiels moyens à forts, le PLU pourrait causer les incidences suivantes :

- Risque de destruction de micro-habitats et éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, abri, reproduction et de déplacement pour la faune (dont des espèces de reptiles et d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait que de nombreuses haies et de murets (ou cordons) de pierres sèches se situent sur les espaces libres,
- Destruction de milieux naturels (pelouses sèches essentiellement) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales, ainsi que de faune (abri, reproduction, déplacement, chasse...).

Parmi tous les espaces libres voués à l'urbanisation étudiés, on note les impacts bruts suivants :

- 18 parcelles à impacts bruts nuls,
- 50 parcelles à impacts bruts potentiellement faibles,
- 6 parcelles à impacts bruts potentiellement faibles-moyens,

- 9 parcelles à impacts bruts potentiellement moyens,
- 1 parcelle à impacts bruts potentiellement moyens-forts
- 1 parcelle à impacts bruts potentiellement forts

L'élaboration d'un PLU et le développement de la commune implique inévitablement l'urbanisation de milieux naturels et agricoles. Étant donné le contexte caussenard local, il est très difficile de concevoir une planification d'aménagement n'ayant aucun impact sur les milieux patrimoniaux (pelouses sèches, prairies naturelles, haies...) et leurs espèces associées. Néanmoins, un effort important de démarche itérative et de prise en compte de l'environnement a été réalisé, de manière à limiter, autant que possible, les incidences du PLU sur l'environnement.

Enfin, l'effort de densification de l'urbanisation au niveau des bourgs existants suggère que l'application du PLU n'aura pas d'incidence significative au regard de la trame verte et bleue. Aucun impact significatif n'est à attendre sur des cours d'eau, zones humides ou ripisylves. Quelques surfaces d'habitats naturels seront détruites au niveau de «zones relai bocagères» (nord-ouest du bourg de Bozouls, bourg de Curlande, Aboul, Gilhodes nord, Barriac). Ceci est à tempérer par le fait que la majorité

de la surface de la commune est occupée par ces zones relai bocagères, en effet, de par les caractéristiques géomorphologiques du territoire, la plus grande partie de la commune est occupée par des «parcours» agricoles où les haies sont relativement bien préservées. Au contraire, il est possible, sans adoption de mesures ERC, qu'il y ait un impact significatif sur le déplacement des espèces dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Calzades. En effet ce secteur a beau ne pas être référencé en tant que «zone relai bocagère», le réseau de haie y est bien présent et la grande surface d'aménagements potentiels pourrait avoir une incidence sur la trame verte locale. Grâce au travail conjoint d'Oc'Téha et de Rural Concept, la collectivité a donc tâché de préserver les corridors locaux à travers la mise en place d'une OAP (cf. *paragraphe D.2*).

Les mesures décrites dans le paragraphe D.2 permettent d'éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences identifiées.

• Incidences brutes sur les sites Natura 2000

Seules deux parcelles d'espaces libres sont incluses dans le site Natura 2000 «Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron». Or ces deux parcelles sont occupées par de la prairie artificielle, sans enjeu écologique particulier.

En périphérie immédiate de ce site Natura 2000, une poignée de parcelles supplémentaires (bourg de Curlande) présentent des enjeux moyens à forts liés aux pelouses sèches d'intérêt communautaire.

Enfin, à l'échelle de la commune, quelques autres parcelles de pelouses sèches d'intérêt communautaire seront potentiellement urbanisées, bien qu'elles soient relativement éloignées du site Natura 2000.

Tout ceci reste à pondérer de nouveau par le fait que l'essentiel des surfaces agricoles et naturelles de la commune est occupé par des habitats d'intérêt communautaire, les complexes de pelouses sèches étant la formation végétale la plus courante. En somme, les incidences brutes montrent que donc des habitats d'intérêt communautaire seront effectivement impactés, mais d'une surface très faible par rapport à la représentativité de l'habitat sur la commune, et aucune surface au sein même du site Natura 2000 présent.

D.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) et incidences résiduelles

Source annexe 3 du rapport de présentation: Expertise environnementale réalisée au cours de la procédure de révision du PLU - Janvier 2020

D.2.1 MESURES D'ÉVITEMENT

a. Démarche itérative

Une des principales mesures d'évitement est la «démarche itérative» environnementale. En effet, Rural Concept a fait en sorte d'alerter la collectivité au sujet des enjeux environnementaux, identifiés au-fur-et-à-mesure des recherches bibliographiques puis des inventaires de terrain. Ceci a notamment permis de faire successivement évoluer le PLU de manière à éviter les secteurs les plus sensibles. De fait, l'analyse des zonages et inventaires réglementaires, mais surtout les prospections de terrain, ont permis de réduire la taille d'un certain nombre d'espaces libres, leur localisation, allant jusqu'à leur suppression du zonage, ce qui a permis d'éviter un nombre significatif de secteurs sensibles (cf. *tableaux détaillés de la partie 3 de l'annexe 2.2.3 du rapport de présentation*). En parallèle, le PADD et le règlement ont, eux aussi, évolué pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

On retiendra qu'entre le projet de zonage initial et le projet final, on passe de 114,5 hectares d'espaces libres potentiellement urbanisables à 75,8 hectares (réduction notamment localisée au niveau d'espaces à enjeux moyens à forts).

b. Évitement de haies, arbres remarquables et murets

Comme cela a été étudié en détails pour chacune des parcelles, la quasi-totalité des haies, arbres remarquables et murets de pierre sèche identifiés sur le terrain sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : *«le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites*

et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration».

Le règlement du PLU intègre des préconisations rédigées en conséquence. Il est possible de citer les extraits suivants :

Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Règles relatives au patrimoine naturel et paysager remarquable à préserver

Article 3.1 Règles relatives aux arbres remarquables

Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit.

Article 3.2 Règles relatives aux haies remarquables

Le traitement des haies identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci.

La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet.

En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilités d'accès ou de carrefour.

En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière. Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate.

Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales et de mêler des espèces arbustives et arborées (cf : Annexe informative 3 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations).

Article 3.3 Règles relatives aux parcs

Ces espaces sont protégés pour des motifs d'ordre paysager.

Leur aspect naturel et végétal doit être conservé. Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit. En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilitées d'accès ou de carrefour.

Sous réserve que l'atteinte aux plantations soit modérée et justifiée par le projet :

- *La traversée des parcs par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès,*
- *Les extensions et annexes peuvent y être autorisées.*

En cas d'impossibilité de préservation des plantations, toute suppression devra être compensée par des plantations équivalentes.

Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales et de mêler des espèces arbustives et arborées (cf : Annexe informative 3 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations).

Article 3.4 Règles relatives aux murets

Les murets en pierre sèche doivent être préservés, ou restaurés à l'identique.

En cas d'impossibilité de maintien, le muret en pierre sèche devra être déplacé sur un linéaire identique.

La traversée des murets en pierre sèche par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte au muret soit modérée et justifiée par le projet.

Ainsi, presque toutes les haies, murets et arbres remarquables identifiés au sein et en limite des espaces libres seront protégés par le règlement. Ces infrastructures écologiques feront en outre l'objet de mesures de compensation dans le cas où elles seraient détruites pour l'aménagement d'accès (cf. paragraphe D.2).

En effet, la plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il paraît tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés. Par ailleurs, les lots

dotés de haies se vendent toujours mieux que les lots qui n'en disposent pas. En outre, les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant compte des contraintes naturelles dès lors qu'on le leur stipule précisément et qu'il émane une volonté forte de préserver l'existant de la part du donneur d'ordre. La nécessité de composer avec l'existant, doit figurer dans les dossiers de consultation des entreprises autant que dans les documents réglementaires du PLU. Il ne fait aucune difficulté pour un géomètre compétent de lotir une parcelle en tenant compte des haies existantes et en composant la

taille des lots en fonction de la surface disponible. Des aménagements sont alors envisageables pour le franchissement des haies (création de trouées) mais ne doivent pas excéder 10 m de large (circulation piétonne comprise).

De plus, en cas d'arrachage de haies, il est fort probable de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous paraît fondamental d'éviter les impacts, aussi systématiquement que possible. En s'inscrivant dans l'évitement des impacts, du fait de la conservation des haies, arbres remarquables et des murets de pierres sèches le Maître d'Ouvrage est en droit de s'affranchir d'études complémentaires coûteuses et chronophages.

Le choix de l'opportunité et du lieu de l'aménagement, tout particulièrement pour les zones d'activités et commerciales, est en effet une étape très importante dans la prise en compte des enjeux environnementaux, et peut éviter bien des tracasseries réglementaires et administratives par la suite.



Nom de l'OAP : OAP LE MONTEIL
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : Ua
Surface de l'OAP : 0.24 ha



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 09.01.2020

Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151.19 du CU

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 2

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU

Murets de type 1

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Accès existant à mutualiser pour la desserte du secteur

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage

Voie de desserte existante

Exemple d'OAP permettant d'identifier les éléments les plus patrimoniaux (haies, arbres remarquables, murets de pierre sèche) pour qu'ils soient préservés lors de futurs aménagements

D.2.2 MESURES DE RÉDUCTION

Toujours en lien avec la démarche itérative, un effort de réduction des emprises des espaces libres, voués à être urbanisés, a été fait et a permis, outre l'évitement de certains secteurs les plus sensibles, la réduction de l'impact potentiel sur certains secteurs sensibles par la concentration des projets. En particulier, l'urbanisation s'est concentrée en périphérie immédiate ou au sein des espaces déjà anthropisés, donc où les potentialités pour la faune sont d'ores et déjà partiellement réduites. Pour un même type d'habitat (pelouses sèches notamment), les expertises de terrain ont permis de concentrer les objectifs d'urbanisation sur les parcelles présentant des habitats déjà partiellement dégradés par la main de l'Homme.

a. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

b. Périodes d'intervention

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e «à sang froid»), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été nous paraît être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement et dévégétalisation) devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois d'octobre. L'urbanisation des espaces libre devra impérativement respecter cette prescription d'évitement des périodes sensibles pour la faune.

c. Prescriptions générales concernant la phase de chantier

Nous rappelons, ci-dessous, des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux lors de l'urbanisation, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les

milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre, et de Matières En Suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des pres-

criptions suivantes :

- * Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- * Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- * Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- * Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau.

d. Prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres en phase chantier

Il est demandé au Maître d'œuvre, lors de la consultation des entrepreneurs, de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

D.2.3 MESURES SPÉCIFIQUES À LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CALSADES

De nombreux secteurs font l'objet d'OAP permettant de mettre en évidence les éléments les plus patrimoniaux afin qu'ils soient préservés lors de l'urbanisation future. Par ailleurs, un certain nombre de parcelles ont été réduites dans le zonage final, voire supprimées.

Il existe cependant un secteur qui, de par sa vocation (zone d'activités), ses enjeux naturels (présence de haies, fourrés et un peu de pelouses sèches) et sa grande surface, mérite une attention toute particulière : il s'agit de la zone d'activités des Calsades, au Nord-Est du bourg de Bozouls.

En effet, la zone d'activité existante étant susceptible d'être agrandie, il convient de faire en sorte que les aménagements prennent au mieux en compte les enjeux environnementaux.

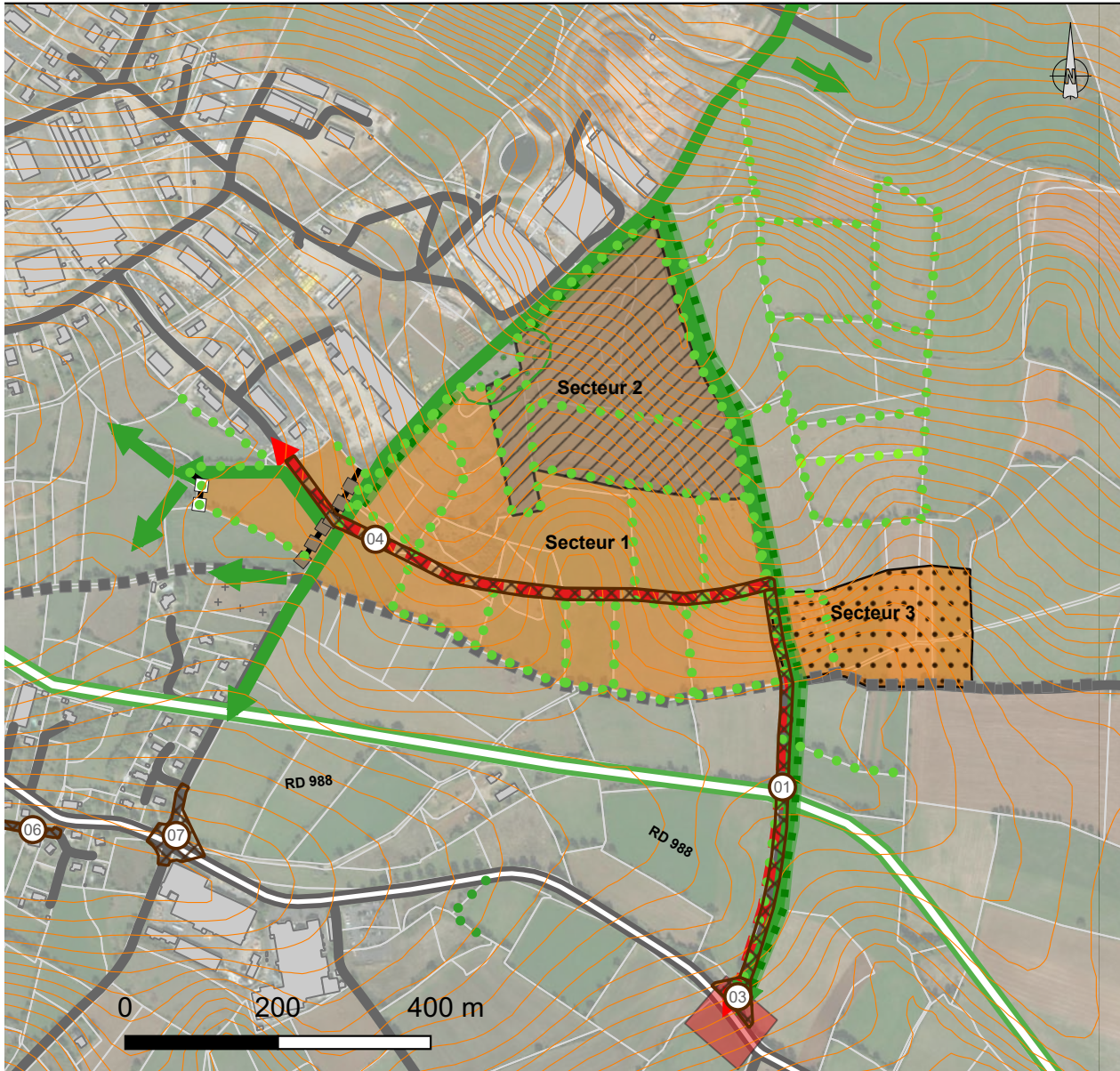
Ont donc non seulement identifiés les infrastructures écologiques principales du secteur (haies essentiellement), mais également les corridors biologiques à conserver et à conforter, ainsi qu'un secteur de pelouse sèche qui sera sauvegardé.

Plus particulièrement, pour limiter voire éviter la fragmentation des habitats et la perte de fonctionnalité pour la faune, le le maintien

des liaisons écologiques entre les principaux secteurs naturels ou semi-naturels de la zone a été recherché. Il existe aujourd'hui un chemin bordé de haies, voire de pelouses sèches, longeant l'actuelle zone d'activités. Ce corridor permet la vie des espèces mais également leur déplacement jusqu'à une zone agricole en bordure du bourg de Bozouls.

Un second corridor à préserver et à renforcer se situe en bordure Est de la future zone d'aménagement. Ce dernier sera composé d'une haie mais également d'une « bande tampon » herbacée de plusieurs mètres, de manière à favoriser le déplacement d'espèces de milieux ouverts, voire de l'ensemble des espèces terrestres de manière générale (amphibiens, reptiles et mammifères notamment). Cette bande enherbée sera gérée de manière extensive. L'objectif de ce corridor est également de « canaliser » et d'aiguiller les espèces animales qui arriveraient de l'extérieur du bourg, pour éviter qu'elles ne pénètrent directement dans le bourg et la zone d'activités, mais plutôt qu'elles les contournent par le Nord ou par le Sud.

L'OAP correspondante a été intégrée à la page suivante pour illustrer ces propos.



Nom de l'OAP : OAP LES CALSADES
Vocation du secteur : Economie et énergie
Zonage du PLU : 1AUx et Amétha
Surface de l'OAP : 27.55 ha



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 14.01.2020

Légende

- Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- Secteurs à urbaniser au fur et à mesure
- Secteur dédié à un projet de méthanisation
- Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant**
- Haies protégées au titre du L.151.19 du CU**
- Haies de type 1
- Haies de type 2
- Haies de type 3
- Murets protégés au titre du L.151.19 du CU**
- Murets de type 1
- Murets de type 2
- Corridor à préserver ou à conforter, notamment par l'aménagement de bandes refuges
- Bandes refuges
- Pélouse sèches avec formes arbustifs à conserver
- Prévoir la desserte tous modes du secteur**
- Voie principale de transit et de desserte à aménager au droit de l'emplacement réservé
- Voie de desserte existante
- Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte
- Carrefour à aménager au drit de la RD 988
- Etat des lieux**
- Courbes de niveau équidistance 1m
- Liaison douce existante
- Voie verte
- + Constructions existantes

D.2.4 MESURES COMPENSATOIRES

En premier lieu, bien que les linéaires de haies, arbres et murets soient identifiés et protégés, il convient de mettre en place des mesures compensatoires dans le cas où leur destruction serait rendue indispensable lors des aménagements (mise en place de voirie d'accès par exemple).

Des mesures spécifiques de replantation doivent donc être mises en place le cas échéant.

Ces mesures pourront notamment être mises en place sur les parcelles concernées ou sur les « secteurs OAP ».

a. Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies et de coupes d'arbres

Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des linéaires de haies identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouvelles haies sur une longueur au moins égale à la longueur arrachée (en fonction du type de haie) :

- Cas de la suppression d'une haie de type 1 : compensation par la plantation d'un linéaire égal à 1,5 la longueur du linéaire arasé
- Cas de la suppression d'une haie de type 2 ou 3 : compensation par la plantation d'un

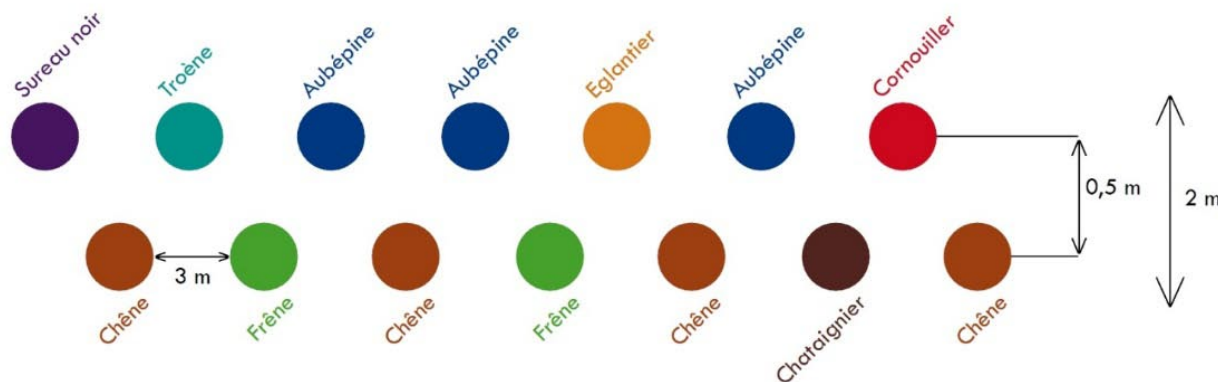
linéaire au moins égal à la longueur du linéaire arasé.

b. Préconisations pour la plantation des haies

- Emprise de la haie : 1.5 m de large minimum
- Période de plantation : octobre-novembre
- Planter uniquement d'essences autochtones et mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral (*cf. schéma suivant*).
- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement.

- Préconisations concernant les essences à utiliser pour la plantation de haies : Frêne (*Fraxinus excelsior*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Noyer (*Juglans regia*), Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*), Chêne (*Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*), Erable (*Acer campestre*, *A. monspesulanum*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouillers (*Cornus sanguinea*, *C. mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne (*Viburnum lantana*), Fusain (*Evonymus europaeus*). Des fruitiers sont également susceptibles d'être plantés dans les haies comme les Merisiers (*Prunus avium*), Poiriers (*Pyrus communis*), Pommiers (*Malus domestica*), Néfliers (*Mespilus germanica*), Arbousiers (*Arbutus unedo*). La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il faut conserver dans les haies récentes. Le Chèvrefeuille, la Clématite ou bien encore le Lierre sont également des espèces favorables à l'accueil de la faune.

Les plants d'origine locale sont à privilégier.



Schématisme d'une haie à deux rangs (essence et localisation - données à titre indicatif)

c. Compensation en lien avec la destruction de pelouses sèches

Au terme de son analyse, Rural Concept a mis en évidence que, malgré les efforts faits pour éviter, réduire, concentrer l'urbanisation au niveau de secteurs à plus faibles enjeux, il subsiste un certain nombre de parcelles présentant des enjeux moyens voire forts liés à la présence de pelouses sèches d'intérêt communautaire, relativement diversifiées et favorables à la faune comme à la flore.

Encore une fois, il convient de rappeler que l'omniprésence de pelouses sèches sur le territoire rend l'évitement total particulièrement délicat dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Malgré tout, la commune a souhaité mettre en place des mesures compensatoires pour permettre la restauration et la préservation sur le long terme de secteurs de pelouses sèches et parcours sur leur territoire.

Plusieurs parcelles cadastrales propriété de la collectivité, qui pourraient faire l'objet de mesures spécifiques, ont été identifiées. En effet, ces parcelles se présentent sous diverses formes de prairies et parcours plus ou moins naturelles ou dégradées.

Plus précisément, deux parcelles côte à côte qui sont totalement embroussaillées suite à une déprise agricole, alors qu'elles étaient sans aucun doute occupées par des végétations de pelouses sèches il y a quelques années, ont été repérées.

- Restauration de pelouses sèches embroussaillées

Il serait donc judicieux, pour maintenir ces espaces de pelouses sèches dans un bon état de conservation, de réaliser une opération de restauration. Cette opération consisterait simplement au bûcheronnage et/ou au gyrobroyage des ligneux (et de la végétation herbacée par la même occasion) sur la surface concernée. Cela permettra de restaurer une surface herbacée qui pourra par la suite être pâturée.

Il est cependant très important d'exporter la matière organique qui aura été coupée/broyée. En effet non seulement le cortège d'espèces végétales mais aussi la vitesse (ou plutôt la lenteur) d'évolution des milieux naturels de pelouse sèche sont directement liés à la faible teneur en matière organique et en éléments nutritifs du sol. Si l'on effectue un gyrobroyage sans exportation, toute la matière organique aérienne va se retrouver au sol de manière soudaine. Certes le milieu sera physionomiquement «réouvert» mais l'apport important et soudain de matière organique dans le sol créera des conditions moins favorables au développement des cortèges de pelouses sèches, et au contraire plus favorables aux espèces de fourrés, boisements, voire de prairies grasses ou bien d'espèces adventices. Nous considérons qu'il vaut donc bien mieux réaliser un pas-

sage « bien fait » avec exportation, plutôt que sans exportation et avoir à intervenir encore et encore par la suite pour réguler la reprise des ligneux et ré-appauvrir le milieu.

Suite à cette opération de « réouverture », un contrat avec un agriculteur local devra être effectué afin de redonner une vocation agricole au terrain tout en garantissant le maintien des milieux herbacés en bon état de conservation et favorables à l'établissement de pelouses sèches diversifiées. Pour ce faire, la gestion se doit d'être extensive. Dans tous les cas, étant donné la nature du terrain (fortement pentu), une gestion par pâturage ovin (éventuellement par des bovins rustiques type aubrac) semble idéale.



Exemple de zone de pelouse sèche ayant été débroussaillée sans exportation de la matière organique. Les années suivantes, de nombreux rejets doivent être contenus.

Le cahier des charges pourrait comprendre les éléments suivants :

- * Proscrire toute pratique de retournement du sol, extraction ou dépôt de matériaux, utilisation de substances chimiques ainsi que toute pratique de semis,
- * Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales étrangères au milieu,
- * Ne pas araser de haie, ripisylve, ni détruire d'arbre remarquable. Si un arbre est abattu, le stocker à part comme précisé dans la partie « mesures de réduction des incidences liées aux arbres remarquables ». Les haies éventuellement présentes devront être entretenues également extensivement (coupe nette des arbres, intervention à l'automne, broyeur à proscrire...),
- * Le chargement annuel en bétail ne devrait pas excéder 0,75 UBG/ha annuel, idéalement 0,5 UBG/ha, et 2 UBG/ha en instantané maximal,
- * Le girobroyage en fin d'été ou début de printemps sera autorisé.

La collectivité s'engage donc à réaliser les opérations de restauration et assurer l'application du pâturage extensif. Ainsi, ce seraient 5762m² de pelouses sèches qui pourraient être restaurés.



Parcelle embroussaillée et fortement pentue pouvant faire l'objet d'une restauration écologique puis d'un pâturage ovin extensif

- Mise en place d'une gestion agricole extensive

D'autres parcelles sont actuellement déjà plus ou moins « ouvertes » et faisant l'objet d'une gestion agricole. A défaut d'être artificialisée, la gestion agricole actuelle n'est pas forcément la plus idéale pour les milieux naturels et espèces (certains secteurs surpâturés). Qui plus est, aucun contrat ne semble être passé avec les agriculteurs et il n'est pas impossible que ces derniers décident de fertiliser, semer ou la-

bouler les terrains afin d'y augmenter le rendement, au détriment évident des espèces et habitats typiques présents. Pour ces parcelles, il est donc recommandé qu'un contrat soit passé avec un agriculteur local, contrat qui spécifiera un cahier des charges pour une gestion extensive. Cela permettra d'améliorer la qualité écologique des milieux et surtout de la pérenniser. La collectivité s'engage alors à mettre en place ces contrats et assurer qu'ils soient bien respectés.

De la même manière que précédemment, il s'agit de formaliser, améliorer et pérenniser la gestion agricole de certaines parcelles. Contrairement au chapitre précédent, ces parcelles sont déjà des parcelles agricoles (essentiellement des «parcours»), dont il convient d'assurer l'intérêt dans le temps pour la faune comme pour la flore. Il n'est ici pas nécessaire d'effectuer d'opérations de restauration préalables.

Une contractualisation avec cahier des charges devra donc également être réalisée. En cas de gestion par pâturage, le cahier des charges pourra être semblable à celui indiqué plus haut.

Dans le cas d'une gestion par fauche, le cahier des charges pourrait être le suivant :

- * Fauche tardive de la végétation tous les ans, en fin d'été (août),

- * Si possible maintenir quelques «bandes refuges» non fauchées (tournant d'une année à une autre) pour le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces,
- * Proscrire toute pratique de retournement du sol, extraction ou dépôt de matériaux, utilisation de substances chimiques ainsi que toute pratique de semis,
- * Ne pas altérer l'alimentation en eau du site, ne pas assécher, drainer, combler,
- * Ne pas introduire d'espèce animale ou végétale étrangère au milieu,
- * Ne pas araser de haie, ripisylve, ni détruire d'arbre remarquable. Si un arbre est abattu, le stocker à part. Les haies éventuellement présentes devront être entretenues également extensivement (coupe nette des arbres, intervention à l'automne, broyeuse à proscrire...),
- * Un cahier d'enregistrement des pratiques mentionnant les dates de fauche serait à mettre en place, dans l'idéal

Ainsi, ce seraient 6 hectares de milieux ouverts et semi-ouverts agricoles qui pourraient être préservés et améliorés sur le long terme.



- Outils contractuels et juridiques

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour contractualiser ces mesures de préservation et de restauration.

Les baux ruraux environnementaux

En premier lieu, il peut s'agir de baux ruraux environnementaux. Le bail rural environnemental, existant depuis 2006, est basé sur la forme d'un bail rural classique, auquel sont ajoutées des normes écologiques dans la gestion du bien. Ceci peut prendre la forme d'une limitation de la fertilisation, le non-retourne-

ment des prairies et pelouses, la limitation de l'utilisation des phytosanitaires, le respect d'un chargement de pâturage maximum, l'entretien d'éléments écologiques précis (haies, arbres, murets, ripisylves), l'ouverture d'un milieu embroussaillé (ou menacé par l'embroussaillage), son entretien, et ainsi de suite. Dans ce cas, les parcelles concernées seraient identifiées et un bail pourrait être signé avec un agriculteur local pour qu'il bénéficie de l'exploitation de la parcelle tout en préservant les enjeux écologiques. Il s'agit d'une action bénéfique à la fois pour l'agriculture et pour la biodiversité. La mise en place d'opérations importantes de «remise en état» des parcelles (ou moyens d'accès) peuvent être un frein au conventionnement, les premiers éventuels frais peuvent être pris en charge par le Maître d'Ouvrage, du moment que l'agriculteur s'engage à entretenir les milieux par la suite, dans la durée.

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Un autre outil similaire peut être invoqué : les Obligations Réelles Environnementales (ORE). En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'en-

vironnement: l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, les ORE sont inscrits dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un co-contractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien, et le contrat peut porter jusqu'à une durée de 99 ans.

Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière : il n'est pas passible de droits d'enre-

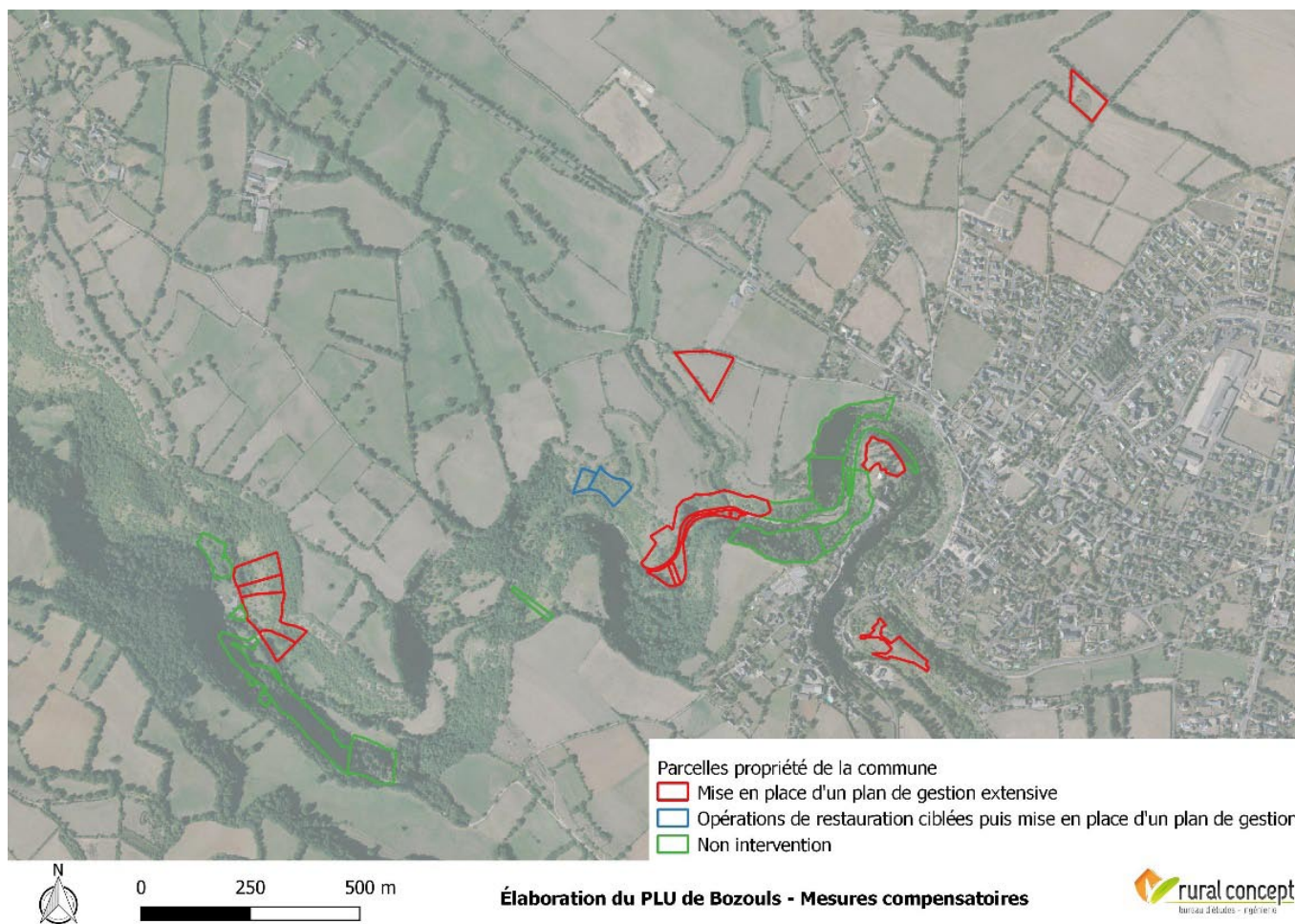
gistement, et il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

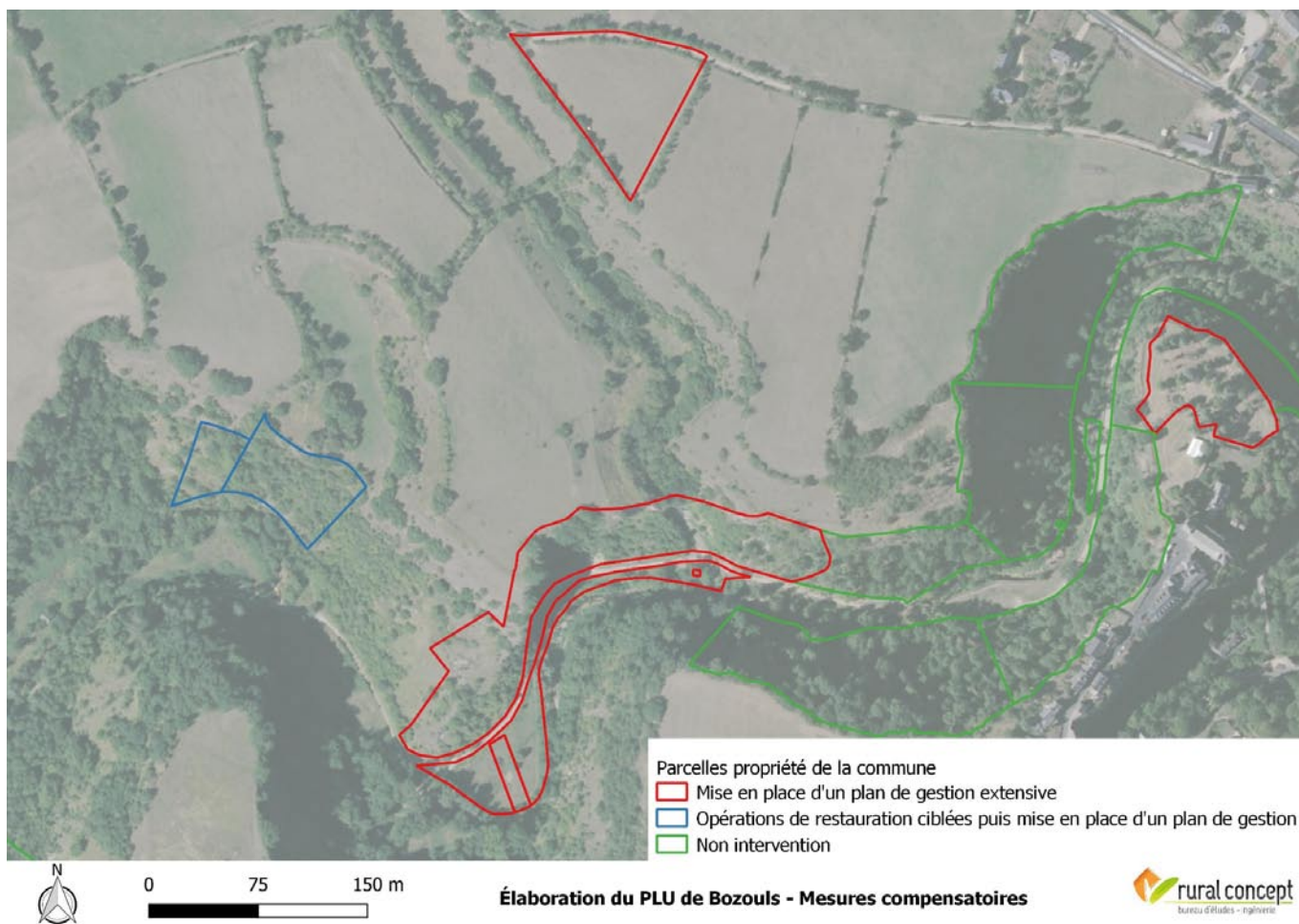
Ce contrat a le grand avantage d'être versatile et libre dans sa forme : chacune des deux parties s'engage à se conformer certaines obligations. Cela peut donc, dans notre cas, prendre la forme d'une opération de restauration des pelouses sèches embroussaillées sur une parcelle privée, où la collectivité s'engagerait à financer les travaux de restauration, tandis que le propriétaire (et gestionnaire) s'engagerait à faire pâturer ou faucher la pelouse sèche selon un certain cahier des charges. On peut aussi envisager, de la part de la collectivité, le remboursement régulier de la « moins value » obtenue par le changement de pratiques, le prêt de matériel, le conseil et l'assistance dans la gestion courante, etc.

Les Contrats de Prestation pour Services Environnementaux (CPSE)

Enfin, un dernier outil juridique peut être mis à disposition : le **Contrat de Prestation pour Services Environnementaux (CPSE)**. Ce contrat est une alternative aux ORE, qui a l'avantage d'être porté par le syndicat majoritaire agricole (FNSEA), soit bénéficiant d'une meilleure «acceptabilité» par le monde agricole, et a été validé juridiquement récemment. Ce contrat permet une rémunération d'un agri-

culteur (et non pas une «subvention») pour les services rendus, permettant d'assurer la viabilité des pratiques environnementales mises en place, donc leur durabilité. Il peut s'adresser à un propriétaire exploitant, à un exploitant locataire ou à un propriétaire bailleur : l'exploitant accepte de faire évoluer ses pratiques de gestion agricole sur tout ou partie de son exploitation agricole, et le propriétaire accepte les modifications de certaines caractéristiques de son fonds. Cette convention n'obéit à aucun contenu réglementé, toutes ses clauses pouvant être librement négociées. Elle doit être rédigée de manière adaptée pour favoriser l'acceptabilité des conditions de conventionnement tout en répondant aux besoins de protection de l'environnement. La durée de l'engagement et les conditions de renouvellement, le montant de la contrepartie onéreuse, les conditions de résiliation de la convention (à l'initiative de quel contractant, pour quels motifs, préavis...) sont des clauses importantes pour que le contrat soit correctement rédigé. Dans les cas où les parcelles concernées sont louées, le propriétaire et le fermier sont amenés à co-signer le contrat, notamment si celui-ci porte sur des infrastructures écologiques : haies, mares, etc. Cet outil peut permettre une indemnisation en cas de mise en place de mesures de protection de l'environnement. Sa souplesse lui permet de s'adapter aux enjeux.





D.2.5 INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Incidences résiduelles locales

Suite à l'application des mesures ERC génériques et détaillées présentées précédemment, on estime que les impacts résiduels locaux (par parcelle) sont les suivants :

- 7 parcelles à impacts résiduels nuls,
- 54 parcelles à impacts résiduels faibles,
- 6 parcelles à impacts résiduels faibles-moyens,
- 12 parcelles à impacts résiduels moyens,
- 1 parcelle à impacts résiduels moyens-forts,
- 1 parcelle à impacts résiduels forts,

b. Précisions relatives au projet d'extension de la déchetterie à Curlande

La parcelle « résiduelle » présentant un impact résiduel fort (localement) est la parcelle prévue pour l'extension de la déchetterie à Curlande. La difficulté rencontrée est que le terrain déjà acquis par la Communauté de Communes de Bozouls Comtal pour l'extension de la déchetterie de Curlande (et transféré à cet effet au SMICTOM NORD AVEYRON en 2017) avait été classé en zone naturelle dans le document d'urbanisme en vigueur ; en outre le diagnostic naturaliste, réalisé en 2019, dans le cadre de

l'établissement du nouveau document d'urbanisme, a identifié un enjeu fort sur ce terrain (pelouse sèche). Les quelques raisons pour lesquelles ce projet a été retenu sont explicitées ci-après.

- Intérêt général du projet

Le projet d'extension de l'infrastructure existante vise à faciliter l'accueil des déchets verts et des déchets inertes produits par les particuliers et les petits professionnels, pour éviter les dépôts sauvages qui constituent une source chronique et anarchique de dégradation de l'environnement à l'échelle de tout le territoire. Les prises de vues effectuées récemment dans le secteur attestent de cette réalité :

Ainsi, la création de la plateforme est à la fois un projet d'intérêt général puisqu'intégré dans le service public de gestion des déchets, et un moyen de protection de l'environnement local en le préservant de ces dégradations récurrentes.



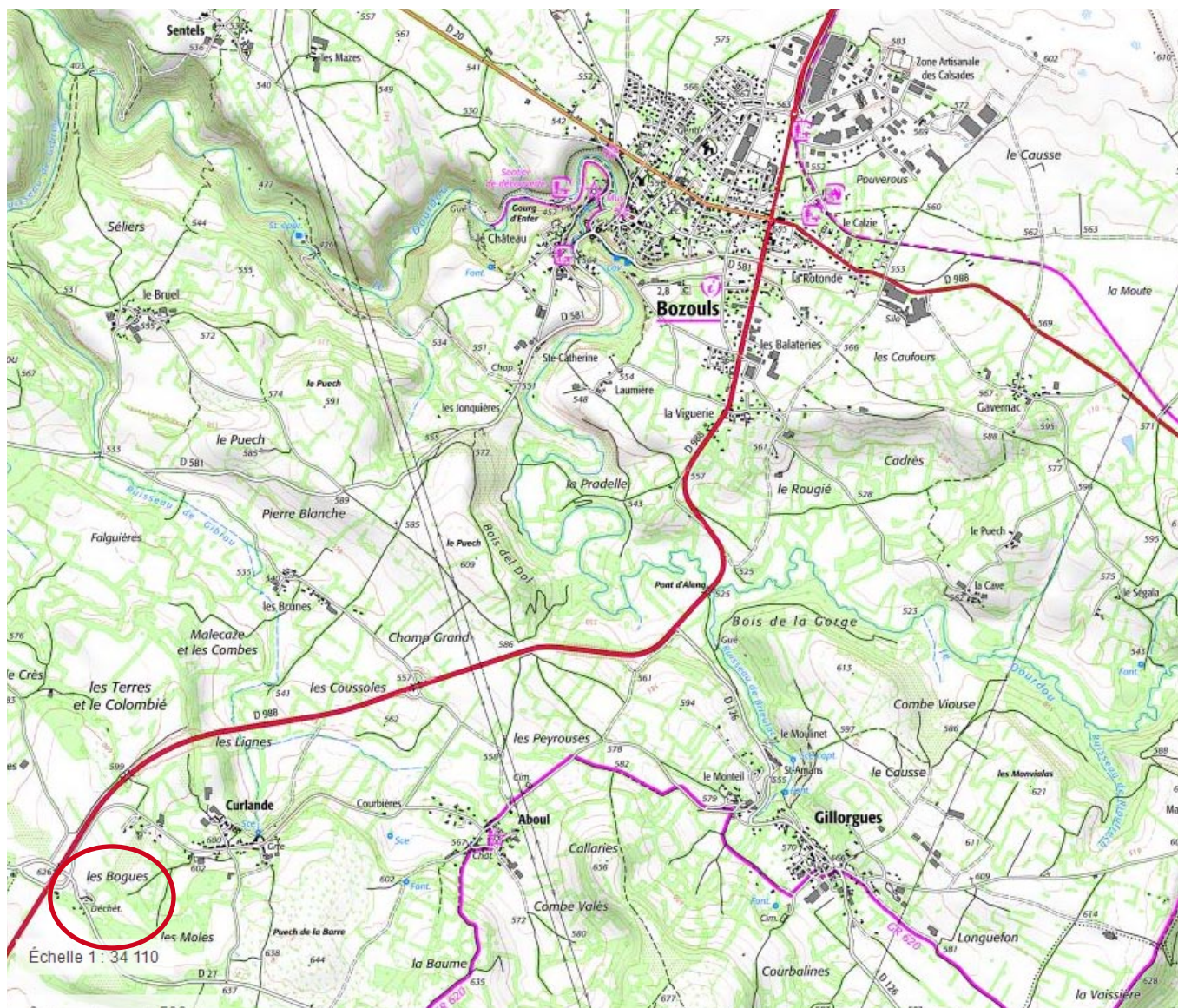
Exemples de dépôts sauvages de déchets verts

Exemples de dépôts sauvages de déchets inertes

- Localisations alternatives, hors Curlande

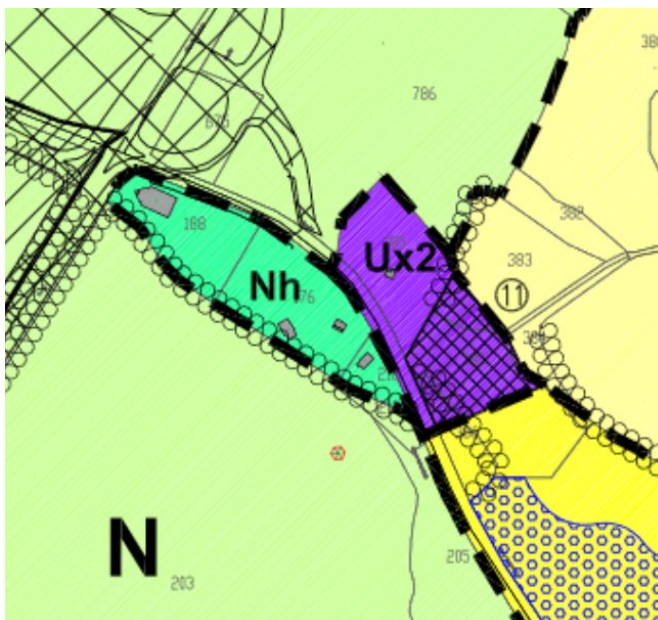
Comme la plupart des déchèteries en milieu rural, celle de Curlande avait été positionnée à bonne distance du bourg (ici 5 km) et en bordure d'une artère routière importante (ici la D988 axe Rodez - Bozouls), à une époque où les enjeux de biodiversité étaient pondérés moins fortement qu'aujourd'hui dans les analyses multicritères présidant au choix des sites d'implantation de ce type d'équipement public.

La plateforme projetée est une extension des fonctionnalités de la déchèterie, elle ne peut pas en être disjointe sauf à lui donner les mêmes moyens en personnel que la déchèterie, ce qui est incompatible avec l'objectif de maîtrise du coût de la gestion des déchets. Pour cette même raison et a fortiori, relocaliser la déchèterie existante sur un autre site représenterait un dépense inenvisageable dans le contexte actuel.



- Localisations alternatives, à Curlande

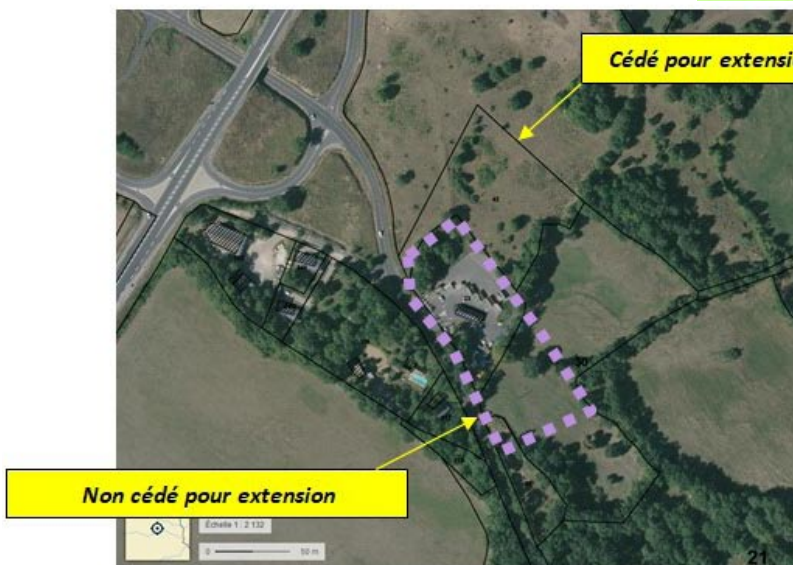
Lors de l'établissement du document d'urbanisme en vigueur, une réserve pour l'extension de la déchèterie avait été prévue le long de la D27 qui dessert le site, sur une partie du terrain privé appartenant au Sud-Est (parcelle 383). N'ayant pu obtenir un accord pour la cession de cette surface, la collectivité a sollicité le propriétaire du terrain appartenant au Nord-Ouest (parcelle 786), qui en a cédé une partie aujourd'hui intégrée dans le découpage cadastral :



- Évitement et réduction des impacts

Les diverses études de faisabilité et dimensionnement technique avaient été réalisées avant le diagnostic naturaliste du PLU, d'où la difficulté de mettre en place des mesures d'évitement et réduction en phase d'élaboration du PLU. Ceci étant dit, une concertation a été menée avec la collectivité, le SMICTOM nord Aveyron et les bureaux d'études afin de réduire au mieux possible la surface d'emprise effective sur les milieux naturels.

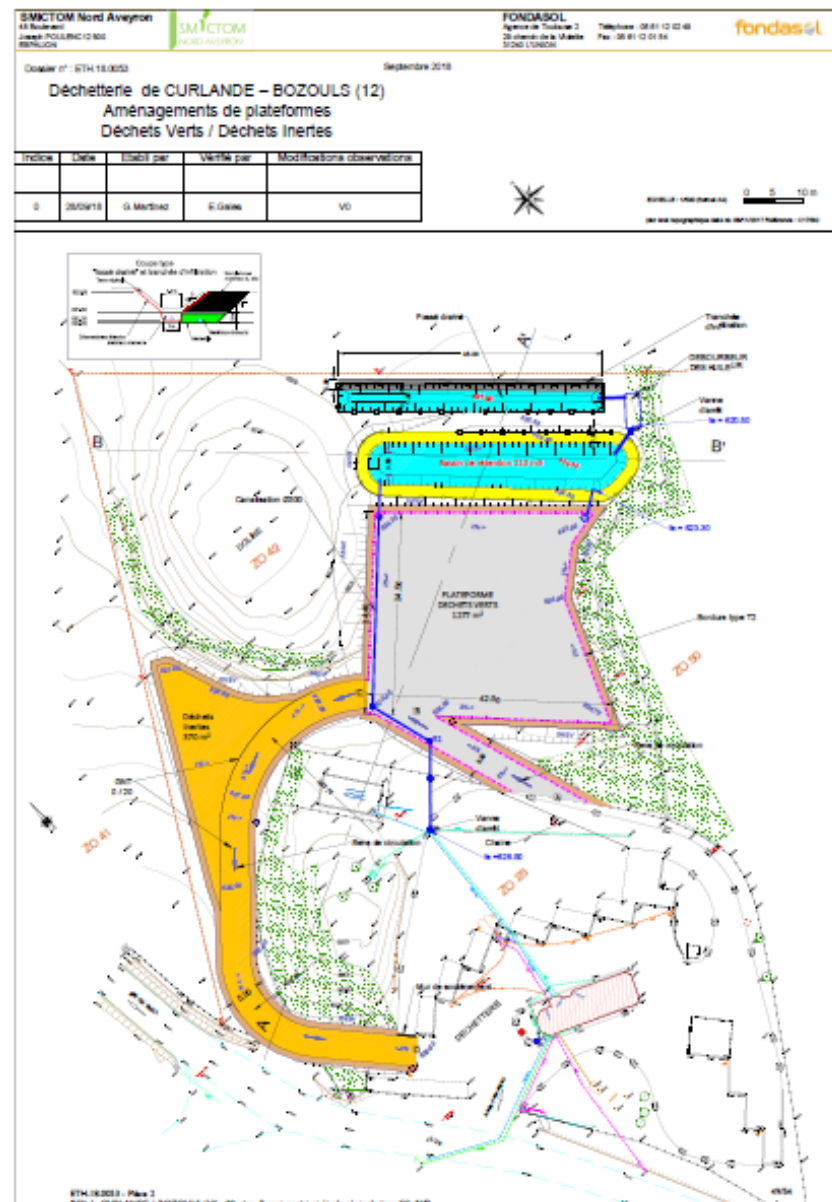
Par rapport à la première esquisse qui n'avait pas identifié d'autre enjeu à préserver que les boisements existants sur le terrain, l'avant-projet s'est attaché à densifier l'aménagement pour libérer totalement l'emprise de la doline. Pour l'enjeu naturaliste identifié aujourd'hui (pelouse sèche d'intérêt communautaire, riche en espèces et en bon état de conservation), l'espace naturel consommé est passé de 4 000m² à 2 600m², soit une réduction de 40%.



Sauf à contraindre par DUP le propriétaire de la parcelle 383 à céder la partie codifiée Ux2 (en passant en pertes les 26k€ d'argent public dépensé au titre de l'acquisition du terrain cédé sur la parcelle 786), il n'y a pas d'autre solution aux abords de la déchèterie de Curlande.



Esquisse initiale (IDE)



Avant-projet (FONDASOL)

c. Conclusions sur les incidences résiduelles globales du PLU

On estime donc que le PLU :

- N'aura pas d'impact sur les zones humides,
- N'aura pas d'impact sur les micro-habitats et corridors que représentent les haies et murets d'intérêt,
- Ne générera pas de fragmentation des habitats significative,
- Causera peu de dérangement à la faune en phases d'aménagements,
- Aura cependant une certaine consommation de surfaces de milieux naturels (pelouses sèches d'intérêt communautaire, prairies naturelles)

De manière générale le PLU entraînera un certain effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches), mais autour des bourgs existants et non au niveau de sites Natura 2000

D.2.6 INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR LES SITES NATURA 2000

Seule une parcelle du zonage finale est incluse dans le site Natura 2000 «Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal», or cette parcelle est occupée par une prairie artificielle.

En périphérie de ce site Natura 2000, une seule parcelle à enjeux relativement forts a été identifiée (projet d'extension de la déchetterie à Curlande).

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU

Rappels

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, complétées par la loi ALUR, figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

Selon l'article L.153-27 du CU:

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Afin de procéder à ces évaluations, la collectivité doit définir des indicateurs, autrement dit des critères d'évaluation du PLU, regroupés ci-après selon les volets suivants:

- Habitat et Social
- Economie
- Mobilité
- Environnement - Paysage - Patrimoine
- Risques

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
HABITAT ET SOCIAL Construit-on au bon rythme et au bon endroit?	Pour les dix ans à venir, la commune de Bozouls met en oeuvre des actions visant le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants, environ 400 habitants entre 2020 et 2030, soit environ 40 habitants par an.	Evolution de la population	INSEE / RGP: évolution de la population, solde naturel, solde migratoire
	Permettre la création d'environ 300 logements.	Nombre de nouveaux logements	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité du l'ensemble du territoire communal	Nombre de nouveaux logements par secteur Evaluation de la consommation des espaces libres, densification	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. C'est pourquoi les extensions de l'urbanisation seront concentrées à hauteur de 80% sur le bourg de Bozouls.	Urbanisation des zones AU Programmation des équipements à réaliser ou conforter Localisation des extensions de l'urbanisation	Registre des autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé Enquête de terrain
Infrastructures et les équipements publics sont-ils adaptés?	Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation..	Projets de voiries ou liaisons douces Projets de requalification des espaces publics	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente

POURQUOI?		Quoi?	Où?																								
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source																								
Quelle diversification de l'offre et quelle mixité sociale sur le territoire?	Compléter le parcours résidentiel sur la commune (locatif, collectif, individuel, petits logements, etc.). Et Poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.).	Nombre et part de logements collectifs ou groupés; et localisation Part de logements sociaux (par type) dans le parc total existant et les opérations neuves; et localisation	INSEE Registre des permis de construire et d'aménager; Sitadel; cadastre numérisé actualisé																								
Construit-on un habitat suffisamment dense?	<p>Typologies et part des logements à créer, projetées pour le bourg entre 2020 et 2030*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Types de logements (Bourg)</th> <th>% du total de logements produits entre 2008 et 2018</th> <th>% du total de logements projetés 2020 et 2030</th> <th>Assiette moyenne de terrain par logements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maisons individuelles pures</td> <td>66,8%</td> <td>50%</td> <td>875m²</td> </tr> <tr> <td>Maisons individuelles groupées</td> <td>3,3%</td> <td>10%</td> <td>385m²</td> </tr> <tr> <td>Logements collectifs</td> <td>29,8%</td> <td>40%</td> <td>100m²</td> </tr> </tbody> </table> <p>Typologies et part des logements à créer, projetées pour les villages et hameaux entre 2020 et 2030*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Types de logements (villages et hameaux)</th> <th>% du total de logements produits</th> <th>Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018</th> <th>Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maisons individuelles pures</td> <td>100%</td> <td>1675m²</td> <td>1500m²</td> </tr> </tbody> </table>	Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements	Maisons individuelles pures	66,8%	50%	875m ²	Maisons individuelles groupées	3,3%	10%	385m ²	Logements collectifs	29,8%	40%	100m ²	Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030	Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m²	<p>Surface des lots par secteur (bourg, villages et hameaux)</p> <p>Nombre de lots créés par espaces libres identifiés au PLU</p> <p>Part des appartements créés sur le bourg, sur le nombre total de logements créés sur ce secteur.</p>	<p>Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé ; PLU ; Enquête de terrain</p>
	Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements																							
	Maisons individuelles pures	66,8%	50%	875m ²																							
Maisons individuelles groupées	3,3%	10%	385m ²																								
Logements collectifs	29,8%	40%	100m ²																								
Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030																								
Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m²																								
Tenir compte de la rétention foncière, estimée entre 20 et 50 % sur le territoire, jusqu'à 90% pour les unités foncières déjà bâties, pouvant faire l'objet d'une densification.	Part et évolution des espaces libres du PLU	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé ; Enquête de terrain																									
Quelle diversification de l'offre et quelle mixité sociale sur le territoire?	Compléter le parcours résidentiel sur la commune (locatif, collectif, individuel, petits logements, etc.). Et Poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.).	Nombre et part de logements collectifs ou groupés; et localisation Part de logements sociaux (par type) dans le parc total existant et les opérations neuves; et localisation	INSEE Registre des permis de construire et d'aménager; Sitadel; cadastre numérisé actualisé																								

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
HABITAT ET SOCIAL Quel équilibre s'établit entre le réinvestissement de l'existant et l'extension de l'urbanisation?	Favoriser le renouvellement du parc bâti existant à hauteur de 15% des logements à créer sans dépasser le seuil de 26 logements produits à partir de l'existant ; dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager.	Nombre de projets de changement de destination; et localisation	Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, etc.) Enquête de terrain Registres fiscaux
	Favoriser l'entretien et la valorisation de l'existant.	Nombre de bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination Part et évolution des logements «réinvestis» par rapport au nombre total des nouveaux logements de la commune	
Quel cadre de vie offert par la commune ?	Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipement public, espaces publics, circulation douce, etc.)	Evaluation du nombre de services publics communaux/intercommunaux Projets d'équipements communaux/intercommunaux	Enquête de terrain Données diverses des collectivités compétentes Données INSEE
	Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications	Nombre de constructions annexées au réseau très haut débit	Données diverses de la collectivité compétente

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
ECONOMIE Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	Soutenir et affirmer la centralité du bourg ; pôle commercial, de services et économique	Nombre d'activités (existantes et nouvelles); et localisation des nouvelles	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) PAC Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain
	Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site [...] - Réserver le développement de la ZA du Causse Comtal à l'extension des activités existantes dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux - Permettre le développement des structures existantes, y compris pour celles situées en dehors des zones économiques (Ex : Rozière, Mérico, etc.) [...] - Contraindre la mixité au sein des zones économiques, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité. 	Nombre d'activités (existantes et nouvelles) liées à l'économie sociale et solidaire Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation. Bilan des espaces libres en zones économiques. Bilan des types de constructions réalisées au sein des zones d'activités.	
	Développer l'économie sociale et solidaire	Part et évolution des locaux commerciaux «réinvestis» par rapport au nombre total des nouveaux commerces de la commune	
	Renforcer l'activité touristique.	Projets de voiries ou de liaisons douces Nombre de projets de valorisation de l'existant. Nombre de gîtes et localisation Nombre de résidences secondaires et localisation Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation	
Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière Mêmes indicateurs pour l'objectif 6.2 du PADD relatif à «l'espace agricole».	Nombre d'exploitations (existantes et nouvelles) Nouveaux bâtiments agricoles Bilan de la SAU (Surface Agricole Utilisée) et localisation		

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
ECONOMIE Quel développement des énergies renouvelables ?	Développer les énergies renouvelables sur le territoire	Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, méthanisation, etc.) Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.)	Données de la collectivité compétente
	Mêmes indicateurs pour l'objectif 6.4 du PADD relatif à « <i>L'énergie : Maîtriser la demande d'énergie Développer les énergies renouvelables</i> »		Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
MOBILITÉ Quelle accessibilité au sein du territoire communal?	<p>Améliorer l'accessibilité du territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la desserte via les transports publics dont le transport scolaire et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, ...) [...] - Améliorer la desserte des transports publics, en augmentant, dans la mesure du possible, la fréquence et les points d'arrêt des lignes de bus [...] - L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire [...] - Poursuivre le maillage des liaisons douces entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques, etc; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics [...] - Créer des stationnements en encourageant la mutualisation de leurs usages à la fois à l'intérieur du bourg centre et des villages [...] 	<p>Projets liés aux transports publics et à la circulation intercommunale, départementale, voir régionale)</p> <p>Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.)</p> <p>Projets de voiries ou liaisons douces</p> <p>Nombre de places de stationnement et évolution</p>	<p>Enquête de terrain</p> <p>Lancement ou programmation des projets</p> <p>Données diverses de la collectivité compétent</p>
	<p>Améliorer les liaisons douces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions favorisant le recours aux modes doux pour une partie des déplacements quotidiens. - Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, et économiques via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics). - Poursuivre la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de vie (bourg, villages, hameaux) en s'appuyant sur l'existant afin de créer des liens entre les communes. - Encourager les déplacements en modes doux par l'aménagement de liaisons directes et par une véritable réflexion sur la place du piéton et du vélo au sein de l'espace public. - Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de la requalification des espaces publics centraux, notamment au sein du bourg. 	<p>Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.)</p> <p>Projets de voiries ou liaisons douces</p> <p>Bilan des emplacements réservés</p>	
	<p>Développer des solutions pour un transport innovant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir de nouvelles aires de covoiturage et favoriser les pôles intermodaux (parking vélo, borne de recharge électrique, arrêt de bus...), et conforter les aménagements ou initiatives existants (signalétique, travaux d'aménagement, etc.). - Favoriser la mise en relation de covoitureurs. - Etendre le système autostop organisé Rézo pouce. - Valoriser et développer le maillage de bornes de recharge électrique (une borne publique de recharge pour les véhicules électriques a été mise à disposition à Bozouls, cette nouvelle borne vient se connecter à un maillage départemental de près de 60 bornes en émergence sur la région Occitanie). - Développer l'information de la population en matière de transports et participer à la promotion de solutions de déplacements innovantes. 	<p>Evolution du nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage</p> <p>Evolution du nombre de bornes électriques</p>	

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
Comment évoluent les paysages des bourgs, et notamment les entrées de ville ?	Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.	Intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment en fonction des prescriptions des OAP.	Enquête de terrain: Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)
	Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien		
	Préserver les éléments identitaires des paysages <ul style="list-style-type: none"> - Porter une attention particulière aux éléments identitaires et aux motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère. [...] - Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communication [...] - Identifier et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire. [...] - Préserver les silhouettes du bourg et des villages dans leur contexte paysager, et lutter contre la banalisation des formes urbaines [...] 	Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc. Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU	Données diverses de la collectivité compétente Enquête de terrain
Comment se traduit la préservation du patrimoine emblématique?	Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural	Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU	Enquête de terrain Registre des autorisation d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.)
	Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage	Nombre de projets de changement de destination; et localisation Nombre de bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination	Lancement ou programmation des projets
Quelle protection de la biodiversité ?	Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue	Suivis de population	Relevés naturalistes
Quels espaces sont consommés, à quel rythme?	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain [...] le projet de PLU permettra d'escompter une réduction de l'ordre de 15 % en matière de consommation de l'espace par logement.	Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire (en dehors des espaces à densifier au sein des agglomérations) Nombre de projets de changement de destination; et localisation	Enquête de terrain Registre des autorisation d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets
Environnement et patrimoine naturel	Préserver les milieux et notamment ceux supports d'espèces patrimoniales	Suivi de population	Relevés naturalistes

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
Ressources	<p>Préserver la qualité environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau [...] - Poursuivre le renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) [...] - Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.). - Limiter la production de déchets ménagers [...] - Identifier et préserver les zones humides, éléments importants qui participent à la gestion des écoulements et limitent l'érosion des sols. 	<p>Qualité de l'eau notamment de l'eau potable</p> <p>Charges reçues par les STEP</p> <p>Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, etc.)</p> <p>Evolution de la quantité de déchets ménagers produite par habitants</p> <p>Bilan des zones humides</p>	<p>Gestionnaire de réseaux</p> <p>Données de la collectivité compétente</p> <p>Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)</p> <p>Relevés naturalistes</p>
	Préserver la ressource en eau	<p>Qualité de l'eau notamment de l'eau potable</p> <p>Quantité d'eau potable consommée annuellement par habitant</p> <p>Projets d'installation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie</p>	<p>Gestionnaire de réseaux</p> <p>Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)</p> <p>Données diverses de la collectivité compétente</p>

POURQUOI?		Quoi?	Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
Risques Quelle exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques ?	Risques inondation - Se conformer : Au Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) présent sur le territoire, à savoir : du Bassin du Dourdou de Conques Amont [...] - Favoriser le développement des activités humaines en dehors de zones submersibles. - Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues. - Limiter l'afflux des eaux de ruissellement [...]	Localisation des nouvelles constructions au regard du zonage du PPRI en vigueur Projets d'installation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie	Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Enquête de terrain
	Risques sismiques : Prendre en compte le risque sismique (faible), auquel est soumise la commune.	Ces éléments ont été pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLU et les secteurs concernés ont été exclus des zones constructibles.	
	Réduire les sources de pollution : - D'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif). - D'origine agricole (actions de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement).	Nombre de contrôles du SPANC Nombre de systèmes d'assainissement autonome aux normes Charges reçues par les STEP	SPANC Données de la collectivité compétente
	Risques de Feux de forêt : Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, sensibiliser la population et les touristes, face à ce risque, ...).	Nombre de pistes DFCI normalisées Nombre de bouches incendie normalisées	Données du SDIS Enquête de terrain Données diverses de la collectivité compétente
	Risques technologiques : Prendre en compte les risques technologiques (présence d'industries pouvant générer des nuisances susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et des carrières) auxquels est soumise la commune.		
	Risques de mouvements de terrain Prendre en compte les risques liés aux mouvements de surfaces et appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.		
	Risque retrait et gonflement des argiles : Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la commune.		
	Risque transport de matières dangereuses : Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses (aléa fort, selon le dossier départemental des risques majeurs), auquel est soumise la commune.		
Pollution sonore : Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (RD988 et RD920) : infrastructures routières de catégorie 3 (catégorie 4 à hauteur du centre bourg).		Ces éléments ont été pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLU (cf. zonage).	

Dans le cadre de l'étude environnementale réalisée par Rural Concept, les indicateurs suivants ont été préconisés par le bureau d'études. Ceux-ci sont accompagnés de leurs valeurs initiales qui permettront de suivre et d'évaluer les impacts du PLU sur l'environnement. Ces indicateurs sont proposés en lien avec les enjeux présents sur la commune et en raison de leur facilité de mise en oeuvre.

A. HABITATS NATURELS

1. Surface de milieux naturels artificialisés

Afin de ne pas impacter les potentialités écologiques d'une commune, le grignotage des espaces naturels doit être le plus réduit possible. Ainsi, le suivi de l'artificialisation des milieux naturels est important.

N = Surface de milieux naturels artificialisés / Surface de milieux naturels sur la commune

N est à comparer avec la valeur nationale d'artificialisation entre 2006 et 2014 (Source: Agreste Primeur - juillet 2015 - numéro 326) : 1,73% (sur 22,8 millions d'hectares d'espaces naturels en France, 395 000 hectares ont été artificialisés entre 2006 et 2014). Ce chiffre de 1,73% est valable pour le territoire de la France

soit pour un territoire qui est artificialisé à 9% en 2012 (source : Agreste Primeur - juin 2014 - numéro 313). Pour un territoire comme l'Aveyron, artificialisé à moins de 2,5% en 2006 (Source: UE-SOeS, Corine Land Cover), le taux d'artificialisation ne devrait pas dépasser 0,48% si l'on suit une logique proportionnelle.

Fréquence de mesure : tous les huit ans.

2. Surfaces restaurées et contractualisées

Le PLU devra respecter la mesure de compensation et d'accompagnement décrites précédemment (*cf. paragraphe D.2.4*), à savoir la restauration de parcelles embroussaillées et la contractualisation pour gestion extensive de ces dernières ainsi que plusieurs autres.

La bonne mise en place de ces mesures fait partie des indicateurs des effets du plan d'urbanisme. Des contractualisations supplémentaires peuvent également être envisagées, bonifiant le PLU au regard de la préservation des espaces naturels.

B. FAUNE

Les enjeux concernant la faune sont pris en compte à travers deux indicateurs (outre l'artificialisation des sols) permettant le suivi des habitats particulièrement favorables à la petite faune : les murets de pierres sèches et les haies.

1. Le linéaire de haies gagné ou perdu à la suite de la mise en place du PLU

Sans revenir sur l'intérêt écologique, paysager et fonctionnel joué par les haies, le respect des mesures d'évitement, réduction et compensation liées aux haies est un élément important des effets du PLU sur l'environnement.

Plus précisément, la quasi-totalité des haies a été pris en compte et protégé au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme, et figurent notamment sur plusieurs OAP. Des arasements de haies sont toutefois possibles ponctuellement, si essentiels aux aménagements (mise en place de voiries d'accès, réseaux...). En partant du principe qu'il est toujours mieux d'éviter que de compenser (même si le linéaire replanté est supérieur au détruit), nous proposons donc de considérer les effets suivants :

- Impact faible à nul si plus de 90% des linéaires de haies identifiées au droit des es-

paces voués à être urbanisés ont été préservés (non arasés)

- Impact modéré si entre 70% et 90% de ces haies ont effectivement été évités
- Impact modéré à fort si moins de 70% de ces haies ont été évités

Dans un second temps, pour les haies qui auront effectivement été arasées, le respect et l'application des mesures compensation (replantation : cf. *paragraphe D.2*) pourra être évalué :

LH= Linéaire de haies reconstituées / Linéaire de haies supprimées

Valeurs seuil :

LH > 1,5 : impact positif du PLU

LH = 1,5 : impact nul

LH < 1,5 : impact négatif du PLU (avec exception si LH = 0, l'impact est nul)/

Fréquence de mesure : tous les dix ans

2. Le linéaire de murets gagné ou perdu à la suite de la mise en place du PLU

Les murets de pierres sèches sont très présents sur les parcelles proposées à l'urbanisation. L'enjeu de conservation est fort. Les murets permettent d'abriter une diversité d'espèces non négligeable (insectes, reptiles).

Ainsi, la longueur des murets en pierres sèches réellement évités, et le rapport du linéaire reconstitué sur le linéaire supprimé à l'échelle de la commune, apparaît comme un bon indicateur de la potentialité communale à accueillir la petite faune et pour évaluer les incidences globales :

- Impact faible à nul si plus de 90% des linéaires de murets identifiés au droit des espaces voués à être urbanisés ont été préservés (non supprimés ou déplacés)
- Impact modéré si entre 70% et 90% de ces linéaires ont effectivement été évités
- Impact modéré à fort si moins de 70% de ces murets ont été évités

Pour la compensation :

LM= Linéaire de murets reconstitués / Linéaire de murets supprimés

Valeurs seuil :

LM > 1,5 : impact positif du PLU

LM=1,5 : impact nul

LM<1,5 : impact négatif du PLU

Fréquence de mesure : tous les trois ans.

*F- RESUME NON TECHNIQUE ET
METHODOLOGIE UTILISEE*

Le résumé non-technique du PLU de la commune de Bozouls a été annexé au présent rapport de présentation (annexe 2.2.4) afin de favoriser sa lisibilité et son appropriation par les personnes consultant le dossier de PLU.